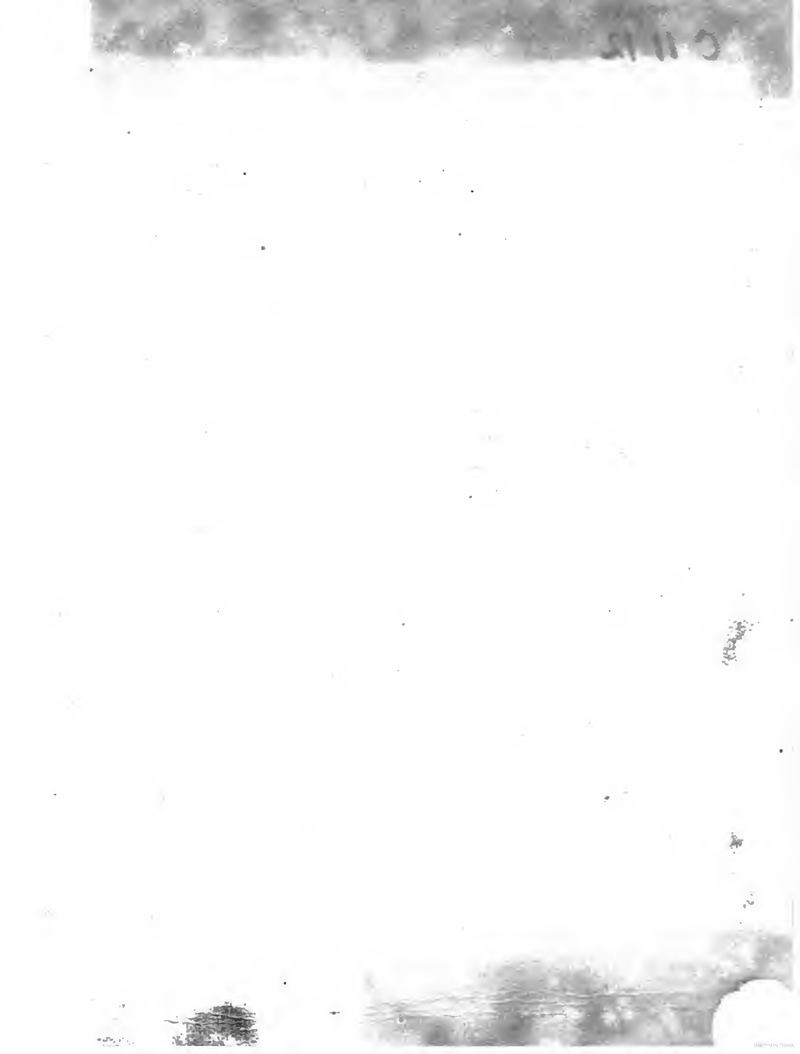

C 11 12

ANTIQUITÉS
DE LA NATION
ET
DE LA MONARCHIE.

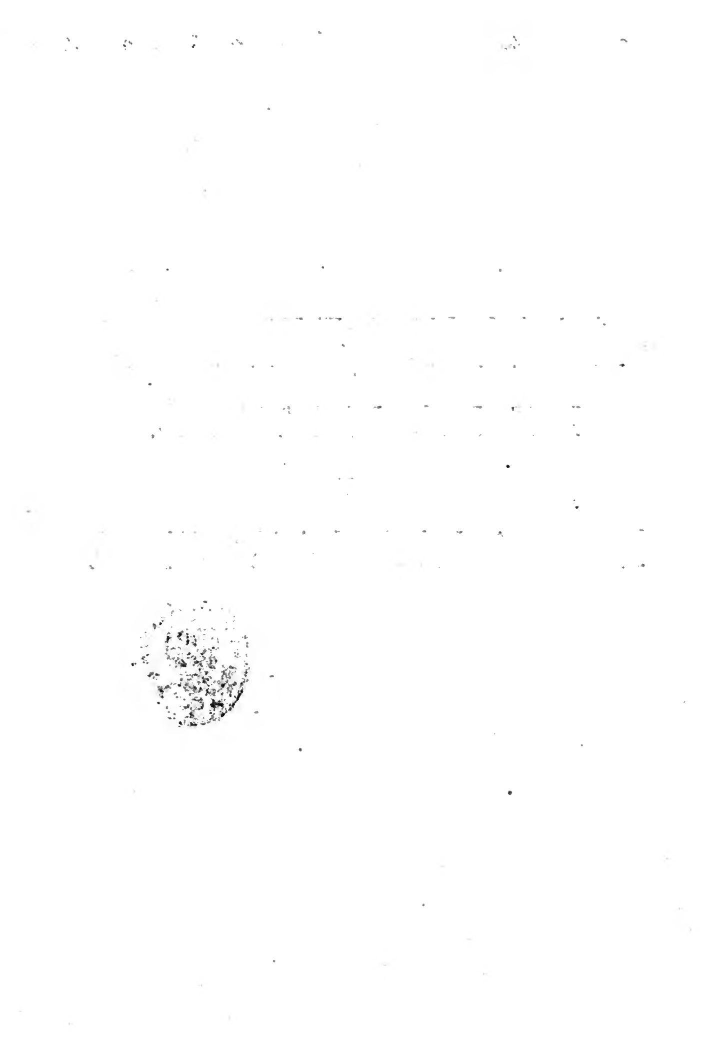

Loÿsianæ Biblioth. Academiæ Laus.

DES

ANTIQUITÉS DE LA NATION ET DE LA MONARCHIE FRANÇOISE.

Par M. GILBERT CHARLES LE GENDRE, Marquis de S. Aubin-sur-Loire, ci-devant Maître des Requêtes.

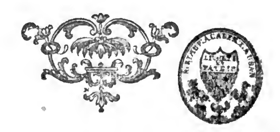

A PARIS,
Chez BRIASSON, Libraire, ruë Saint Jacques, à la Science & à l'Ange Gardien.

M. DCC. XLI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

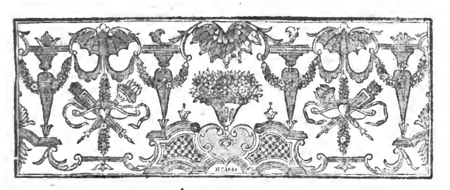

PRÉFACE.

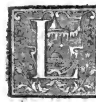

LEs origines des nations les plus célébres, de même que celles des arts les plus utiles à la société, sont demeurées pour la plûpart inconnuës. Elles ont été comparées quelquefois aux sources du Nil, qui avoient été [1] cherchées inutilement pendant un grand nombre de siécles. Mais de même qu'on a trouvé à la fin les sources du Nil, les connoissances, qui avoient échapé aux recherches des Sçavants jusqu'à nos jours, peuvent se découvrir, & occuper les places les plus remarquables dans notre histoire.

Je n'avois pensé d'abord qu'à démêler quelques probabilités

1. . . . . qui semper inani
Quærendus ratione latet, nec contigit ulli
Hoc vidisse caput.
Claudian. de Nilo.

probabilités dans l'origine de la nation Françoise : mais j'ai été surpris de l'enchaînement des preuves les plus suivies, des preuves mêmes qui subsistent de nos jours, avec l'histoire sacrée & prophane des tems les plus reculés, & avec les commencements des récits de la Genése concernant la dispersion des premiers peuples.

Pour remonter aussi haut, il est nécessaire de surmonter, par un travail épineux, toutes les difficultés que présentent des étymologies, qui ne paroissent propres qu'à amuser le loisir de certains Sçavants; des questions de géographie déguisées par des noms corrompus; des témoignages épars qui n'offrent à la premiére vûë ni liaison ni suite; des erreurs de chronologie à rectifier; d'anciennes traditions à démêler des fables qui les défigurent: il est vrai que ces réflexions de lumiére, par le jour qu'elles se communiquent les unes aux autres, viennent enfin à former une clarté, avec laquelle on ne court aucun risque de s'égarer. Il ne s'agit pas ici de raconter, mais d'établir, de réfuter, de prouver. Ce n'est pas l'aménité des narrations, ni le style coulant d'une histoire, que le lecteur doit attendre; il faudra le conduire par les sentiers escarpés des recherches, de la critique, des discussions. Comme dans ces sortes d'ouvrages, on doit être en garde contre l'amour de la Patrie, dont tout bon citoïen sent quel est l'empire, je

demande

demande qu'on n'ajoute foi qu'à ce qui sera soutenu de preuves bien décisives, sur lesquelles tout lecteur sera en droit & en état de porter son jugement.

Dans le premier chapitre, j'examine les six opinions différentes de l'origine des François. Je fais voir qu'étant sortis des deux Phrygies, qui furent les berceaux de la nation sous ses fondateurs Gomer & Ascénaz, ils traversérent le Pont-Euxin, & s'établirent sur les bords du Tanaïs & des marais Méotides; qu'ils revinrent, par leurs navigations sur les mêmes mers, faire des incursions dans l'Ionie & dans l'Eolide; que contraints, par une irruption des Scythes Nomades, de quitter leur second séjour des marais Méotides, ils s'emparérent de la Lydie; mais qu'Halyattès pére de Crœsus aïant repris sur eux la ville de Sardes, dont ils n'avoient pu occuper la citadelle, les François poursuivis par les deux nations, qui étoient alors les plus puissantes en Asie, les Scytes Nomades & les Lydiens, & accoutumés à naviger sur le Pont-Euxin, s'embarquérent sur cette mer, & remontant le Danube par ses embouchures, fixérent leur demeure dans la Pannonie inférieure, entre le Danube & la Save. Qu'après une longue suite de siécles, une nation Scythique se jetta sur la Pannonie; que la peste y suivit les ravages de la guerre; que d'un autre côté, les hostilités

lités de l'Empereur Maximin aïant rendu la Germanie déserte, les François se déterminérent, par le concours de toutes ces circonstances, à quitter les bords du Danube & de la Save pour ceux du Rhin; qu'ils se transportérent aux environs des embouchures de ce dernier fleuve, & sur la rive droite dans l'ancien séjour de la célébre nation des Sicambres, où la carte de Peutinger marque l'établissement des François, par ce mot écrit en gros charactéres, FRANCIA.

Liv. 3. des gr. chem. de l'Emp. ch. 7. Strab. lib. 1. Ælian. lib. 3. Variar. c. 28.

Bergier a observé que l'invention des cartes Géographiques est fort ancienne; que Strabon en cite une du tems de Servius Roi de Rome, Elien une autre du tems de Socrate; que Théophraste, disciple d'Aristote, ordonna par son testament, au rapport de Diogéne de Laërce, qu'une Mappemonde fut mise après son décès dans une galerie du Lycée; que de touts ces monuments [1] d'antiquité & de quelques autres dont Vitruve & Pline [2] font mention, il ne nous est resté que cette carte trouvée à Augsbourg chez Conrard Peutinger. Il y a lieu d'ajouter à la remarque de la conservation singuliére

Diogen. Laërt. in Theophr.

Vitruv. lib. 8. c. 2.

1. Cogor & è tabulâ pictos edifcere Mundos.
Propert. lib. 4. eleg. 3.

2. Agrippam quidem in tantâ viri diligentiâ, prætereaque in hoc opere curâ; cùm orbem terrarum urbi spectandum propositurus esset, errasse quis credat, & cùm eo D. Augustum? *Plin. lib. 3. c. 2.*

ſinguliére de ce titre, celle de tant d'autres monuments & d'autres preuves, qui conſtatent la perpétuité de l'hiſtoire du peuple François depuis le commencement des ſiécles. Il eſt fort honorable à ce peuple de porter, depuis plus de trois mille ans, le nom qui exprime la liberté; au lieu que la plûpart des auteurs ont regardé ce nom, comme l'expreſſion d'une ligue des ſecond ou troiſiéme ſiécles de l'ére Chrétienne : ligue dont il ne s'eſt jamais trouvé aucune trace dans l'hiſtoire.

Le ſecond chapitre contient le débarquement des Amazones ſur ces mêmes rivages des marais Méotides, où les anciens François faiſoient leur ſéjour avant la priſe de Troie. J'y expoſe la guerre des Amazones & des François terminée par leurs mariages; & raſſemblant ce que l'Antiquité a publié des différentes nations d'Amazones, je tâche de démêler exactement le vrai du fabuleux.

Les François étant redevables de leur gloire & de leur bonheur, à la maiſon qui régne depuis neuf ſiécles, quel motif plus ſenſible pour rechercher l'hiſtoire des Lombards, dont les ſouverains ont donné commencement à la maiſon de France, iſſuë de degrés en degrés par les mâles, depuis onze ſiécles, d'Anſprand Roi de Lombardie. Je fixe, dans le troiſiéme chapitre, le tems de la ſortie des Lombards de la Scandinavie; & je les ſuis

dans leurs différents séjours de la Germanie, de la Pannonie, & de l'Italie.

Dans le quatriéme chapitre, je passe à l'origine des Gaulois, qu'on peut nommer à juste titre la nation la plus illustre de l'antiquité, soit par l'étenduë de ses colonies, soit par la réputation de ses armes. Je commence à y traiter des Gaulois, Galates, ou Celtes.

Le cinquiéme chapitre explique au long la dispersion de la famille de Japhet. Je m'attache surtout à la postérité de Gomer, & parmi ses descendants, aux Cimmériens issus d'Ascénaz son fils aîné. Je fais voir que ces Cimmériens se divisérent en deux branches principales : la premiére, des Cimmériens sortis de la Troade & de la Phrygie mineure, qui aïant traversé le Pont-Euxin, allérent s'établir sur les rivages des marais Méotides, comme il a été dit, & y donnérent leur nom au Bosphore Cimmérien ; ce sont les aïeux des François : la seconde des Cimmériens, qui s'étant embarqués sur l'Hellespont, peuplérent les côtes de l'Italie, & les provinces méridionales de la Gaule, d'où la plus grande partie de l'Europe a tiré ses premiers habitants : ces Cimmériens ou Cimbres sont les ancêtres des Gaulois. On retrouve longtems après, des Cimmériens dans l'Italie, des Cimbres dans les Gaules & dans la grande Bretagne ; & rien n'est plus mémorable dans l'an-
cienne

cienne hiſtoire que les expéditions des Cimbres de la Gaule & plus anciennement des Celtes. J'entre enſuite dans deux queſtions fort conteſtées ; la premiére, laquelle des deux, ou de la Germanie ou de la Gaule a reçu de l'autre ſes premiers habitants ; la ſeconde, ſi l'Europe, en général, a été peuplée par la Scandinavie, & du Nord au Sud, ou par les provinces méridionales de la Gaule & du Sud au Nord. Sur la premiére de ces queſtions, il m'eſt facile de prouver que le commencement des peuplades a du ſe faire par la navigation ; qu'il eût été naturellement impoſſible aux plus anciennes Colonies de défricher & de percer de ſi vaſtes étenduës de terres ; au lieu que les rivages à portée de l'Helleſpont & de la Troade ont du être beaucoup plus anciennement habités. La nature elle-même a aidé à découvrir un art auſſi néceſſaire que la navigation. Les hommes de tout tems ont vû flotter des ſolives & des arbres : le hazard leur a préſenté des matiéres creuſes & légéres, qui ſurnageoient. Rien ne s'offrit plus aiſément à l'imagination, que de creuſer des arbres pour traverſer des fleuves, & tenter les premiéres navigations. Aucun art n'a du être plus ancien ; parce qu'aucun n'a été d'une exécution plus facile, ni d'un uſage plus néceſſaire. Sur la ſeconde queſtion, je réfute l'opinion, que l'Europe a été peuplée par la Scandinavie : j'établis,

par les antiquités mêmes du Nord, qu'il n'a été communément habité que depuis Odin qui y conduisit une colonie environ 50. ans avant J. C. que touts ces païs Septentrionaux ont été inconnus à l'antiquité; que l'interprétation des Runes, & celles des autres monuments du Nord, sont de pures fictions; & que l'histoire des Roïaumes de Suéde & de Dannemarc n'a quelque solidité, que depuis que la connoissance des lettres y a été introduite avec le Christianisme dans le neuviéme siécle. Ceux qui ont le moins d'antiquités réelles, ont cherché à se dédommager par les fables les plus outrées, des témoignages & des monuments qui leur manquoient.

Dans le sixiéme chapitre, je discute la date & le point fixe du commencement de la Monarchie Françoise, des commencements & des fins de chaque régne depuis Faramond premier Roi jusqu'à Clovis; j'examine quel Roi a combattu contre Attila; & je rectifie toute la chronologie de ce premier siécle du Roïaume de France; chronologie pleine jusqu'ici d'obscurité & d'erreurs: & il m'est, ce me semble, permis de dire qu'elle est maintenant établie sur de bonnes preuves, & sur un rapport d'événements, qui produit par lui-même une espéce très-forte de preuve.

Le septiéme chapitre est emploïé à réfuter une opinion répanduë depuis quelque tems dans les

livres

livres de quatre ou cinq modernes, *que les Roïaumes ont été, dans leurs commencements, des dépendances de l'Empire Romain ; que les Rois indistinctement s'honoroient du titre d'Officiers de l'Empire ; que les Barbares s'établissoient sur les terres de cet Empire par la permission des Officiers des Empereurs & à condition de les servir ; & qu'il n'y avoit de possessions légitimes que celles qui étoient ratifiées par des concessions & des traités de la part des Empereurs.* Je ne crois pas qu'on ait jamais rien imaginé de si contraire à toutes les notions de l'histoire. Pour rétablir la vérité des faits, je démontre que les François se sont établis dans les Gaules par leurs conquêtes ; qu'au lieu de cette profonde vénération, dont on veut que les Barbares fussent alors remplis pour l'Empire, le nom Romain étoit tombé dans un extrême mépris ; que tant que les François furent sur les bords du Rhin, les Romains n'eurent point d'ennemis plus redoutables à combattre, ni de guerres plus continuelles à soutenir. Je compare les titres d'Empereur & de Roi ; & il m'est aisé de faire voir combien celui-ci est plus relevé & plus ancien ; & pour me servir des termes de du Tillet, *que le titre de Roi sonne meilleur & plus doux que celui d'Empereur* ; le premier exprimant un gouvernement paternel, qui comprend en soi toute autorité ; le second ne faisant entendre qu'un simple

à regendo.

ab imperando.

ſimple commandement militaire.

Le huitiéme & dernier chapitre a pour objet de rappeller, par les arguments les plus déciſifs, cette vérité inconteſtable, que touts les droits & prérogatives des Empereurs Romains ont été annexés depuis Clovis à la couronne de France. Cette propoſition eſt établie par les témoignages uniformes des contemporains ; par la diſtinction de l'Empire Romain des Gaules ſéparé depuis l'an 260. des Empires d'Orient & de Rome ; par les circonſtances où Anaſtaſe ſe trouvoit, lorſqu'il déclara Clovis Conſul & qu'il le reconnut Auguſte ; par les ornements impériaux des Rois de la premiére race ; par les monuments de ces tems reculés qui ſubſiſtent de nos jours ; par les créations que nos Rois faiſoient des Officiers Impériaux, tels que les Patrices ; par les monnoies qui nous reſtent, & qui portent toutes les marques Impériales ; par quelques exemples hiſtoriques ſemblables ; par la ſuite non interrompuë de touts les Rois de France qui depuis Clovis juſqu'au Roi ont pris le titre d'Empereurs. J'explique quelles raiſons ont porté Clovis & ſes ſucceſſeurs à préférer le titre de Roi, ſauf la prérogative du rang dont l'Empereur d'Allemagne eſt en poſſeſſion comme ſucceſſeur des Empereurs de Rome. Ce chapitre finit par une ſommaire déduction des motifs qui doivent engager à regarder la Couronne de France comme la premiére de l'univers.

AVERTISSEMENT.

AVERTISSEMENT.

CEt avertissement met sous les yeux du Lecteur les corrections qui sont à faire, & je réforme, par occasion, quelques négligences de style.

Page 36. *lign.* 16. *later*, lisez, la Tet. *p.* 61. *colonn.* 2. *lign.* 3. *par*, lisez, *pas. p.* 72. substituez à la not. 1. *les Auteurs varient sur le nombre, dont la légion étoit composée sous les Empereurs. Le sentiment le mieux fondé me paroît être de* 6200. *fantassins & de* 400. *chevaux. p.* 171. *lign.* 2. Assur, *lisez*, l'Assur. *p.* 257. *lign.* 9. le premier, *lisez*, Rhenanus. *p.* 297. *lign.* 2. *effacez le mot*, cinq. *p.* 315. *lign.* 3. dans leurs païs, *lisez*, dans le païs qui depuis a porté le nom d'Allemagne. *p.* 341. *l.* 17. étenduë du païs, *lisez*, étenduë de païs. *p.* 419. *l.* 16. les auteurs anonymes, *lisez*, l'auteur anonyme. *p.* 437. *lign.* 25. a été à son motif, *effacez* à, *& lisez*, a été son motif. *p.* 443. *lign.* 2. des choses, *lisez*, des faits. *p.* 447. *lign.* 8. confirma, *lisez*, confirme. *p.* 447. *lign.* 20. ou plutôt il est, *lisez*, ou plutôt cet argument est. *p.* 483. *lign.* 16. *effacez*, aussi. *p.* 488. *lign.* 26. par, *lisez*, pas. *p.* 516. *lign.* 6. *après ce mot*, Arboriques, *ajoutez*, car on doit appliquer à ces Arboriques tout ce qui a été dit de la forêt Charboniére. *p.* 539. *lign.* 25. 496. *lisez*, 476. *p.* 675. *lign.* 15. députées, *lisez*, députés. *p.* 713. *lign.* 8. d'où ces Auteurs ont inferé, *lisez*, d'où cet Auteur a inferé. *p.* 729. *lign.* 1. couronné en l'an 801. *ajoutez*, Je mets le couronnement de Charlemagne en l'année 801. avec Godefroy de Viterbe,

Digitized by Google

terbe, le Cardinal Baronius, le P. le Cointe, &c. Plusieurs le datent de l'an 800. Cette variété dépend de la maniére de placer le commencement de l'année, en laquelle cet Empereur fut couronné à Rome aux fêtes de Noël. *p.* 744. *colonn.* 1. *lign.* 13. *engagements*, lisez, *établissements.* *p.* 767. *colonn.* 2. *lign.* 9. *charactériseroit*, lisez, *charactérisoit.* *p.* 817. *colonn.* 2. *lign.* 11. *un écrit*, lisez, *un rescrit.* *p.* 827. *lign.* 25. Auguste, *lisez*, Octavien César.

Chaque Lecteur trouvera peut-être à propos de faire en marge de son exemplaire les corrections contenuës dans cet avertissement, & même celles marquées dans l'Errata qui suit.

ERRATA.

PAge 49. dans la citation marginale, *le P. Jourdan*, *t.* 2. lisez, *t.* 1. *p.* 57. *colonn.* 1. *lign.* 3. Bellium, *lisez*, Bellicum. *p.* 73. *colonn.* 1, *lign.* 8. den uatuor & trigin tà, *lisez*, dein quatuor & trigintà. *p.* 107. *colonn.* 2. *lign.* 1. *Camiques*, lisez, *Carniques.* *p.* 110. *colonn.* 1. *lign.* 10. degent, *lisez*, degunt. *p.* 129. *colonn.* 1. *lign.* 2. spectatus, *lisez*, spectatas. *p.* 134. *colonn.* 2. *lign.* 20. *d'Homére*, lisez, *d'Horace.* *p.* 138, *lign.* 14. petes, *lisez*, petites. *p.* 203. *colonn.* 2, *lign.* 10. *Histor.* lisez, *Hirt.* *p.* 216. *colonn.* 1. *lign.* 2. Solenne, *lisez*, Solam ne. *p.* 224. *colonn.* 1. *lign.* 1. hibitet, *lisez*, habitet. *p.* 241. *colonn.* 2. *lign.* 13. *Pin.* lisez, *Plin.* *p.* 251. *colonn.* 1. *lign.* 4. effacez, 3. *p.* 262. *lign.* 10. mis, *lisez*, mise. *p.* 268. *lign.* 13. celle Japhet, *lisez*, celle de Japhet. *p.* 269. *lign.* 23. Céderne, *lisez*, Cédréne. *p.* 269. *lign.* 30. années, *lisez*, année. *p.* 294. *lign.* 4. spersion, *lisez*, dispersion. *p.* 322. *colonn.* 2. *lign.* 4. transhenanis, *lisez*, transrhenanis. *p.* 331. *not.* 2. *lign.* 6. celcissimum, *lisez*, cellissimum. *p.* 337. *lign.* 23. Gomar, *lisez*, Gomer. *p.* 351. *lign.* 27. & *p.* 352. *lign.* 12. Sandinavie, *lisez*, Scandinavie. *p.* 358. *lign.* 5. le rvai, *lisez*, le vrai. *p.* 362. *colonn.* 1. *lign.* 25. nomem, *lisez*, nomen. *p.* 370. *lign.* 18. l'évêque d'Ulfilas, *lisez*, l'évêque Ulfilas. *p.* 400. *lign.* 3. Rudecks, *lisez*, Rudbecks. *p.* 436. *lign.* 19. commenl Abbé, *lisez*, comment l'Abbé. *p.* 552. *colonn.* 1. *lign.* 6. ad se integritatem, *lisez*, ad se in integritatem. *p.* 560. *colonn.* 1. *lign.* 16 elegi, *lisez*, eligi. *p.* 584. *colonn.* 2. *lign.* 1. vastendo, *lisez*, vastando. *p.* 655. *colonn.* 2. *lign.* 8. *egion*, lisez, *légion.* *p.* 690. *colonn.* 1. *lign.* 2. numni, *lisez*, nummi.

DES

Digitized by Google

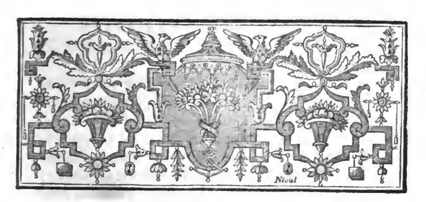

DES ANTIQUITÉS DE LA NATION ET DE LA MONARCHIE FRANÇOISE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Origine des François.

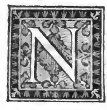
OUS ne sommes plus dans les tems, *où l'on mêloit*[1] *le vrai & le fabuleux, pour rendre les commencemens des nations plus augustes* : & mon dessein, dans ces recherches sur les antiquités de la nation & de la monarchie Françoise, est de n'avancer rien, qui

1. Datur hæc venia antiquitati, ut miscendo humana divinis, primordia

Digitized by Google

qui ne soit soutenu de preuves puisées dans des sources authentiques & connuës.

La nation Françoise a déjà atteint le quatorziéme siécle, depuis qu'elle a fondé la premiére monarchie de l'univers. La douceur de ses loix & la religion n'ont pas moins contribué à ses conquêtes, que la force des armes. Agathias, dans le sixiéme siécle, représente les François, comme un peuple, que la religion, les loix, la justice, les mœurs douces & policées distiguoient des Barbares, & qui ne différoit des Romains, qu'à l'extérieur & par l'habillement. *Ce qui me fait principalement* [1] *admirer ce peuple*, dit Agathias, *c'est la justice & l'union qui y régnent.* Continuons de mériter les mêmes louanges après douze siécles. L'éloge, que Sidoine Apollinaire fait de leur valeur, peut tenir lieu de beaucoup de passages, qu'il seroit superflu de citer ici: *Le François*, dit-il, *fait* [2] *son principal plaisir de s'exercer*

Agath. lib. 1.

primordia urbium augustiora faciat. *T. Liv. in proœm.*

1. *Ἄγαμαι γὰρ αὐτοὺς ἐς τὰ μάλιστα ἔγωγε τῶν τε ἄλλων ὧν ἔχουσιν ἀγαθῶν, καὶ τῆς ἐς ἀλλήλους δικαιοσύνης τε καὶ ὁμονοίας. Agath. lib.* 1.

2. Excussisse citas vastum per inane bipennes
Et plagæ præscîsse locum, clypeosque rotare
Ludus, & intortas præcedere saltibus hastas,
Inque hostem venisse priùs. Puerilibus annis
Est belli maturus amor: si fortè premantur
Seu numero, seu sorte loci, mors obruit illos
Non timor. Invicti perstant; animoque supersunt
Jam propè post animam.

Sidon. Apollin. paneg. Majorian. Carm. 5. *Ces éloges de Sidoine Apollinaire & d'Agathias, sont d'autant moins suspects, qu'ils sont donnés aux François par leurs ennemis.*

1. Tempore

cer aux armes ; il est sur l'ennemi avant le dard qu'il a lancé : dès sa premiere jeunesse, il ne respire que la guerre : si le nombre des ennemis, ou le dés-avantage de la situation lui arrachent la victoire, il meurt sans donner aucun accès dans son ame à la crainte ; il est invincible, même dans sa défaite, & la valeur semble ne l'abandonner qu'après la vie.

Sparte joüit autrefois de la prérogative singuliére d'avoir observé, pendant sept cents ans, les mêmes Loix : ce que Cicéron disoit n'être jamais arrivé à aucun peuple. La France a déjà surpassé doublement cette gloire, puisqu'elle conserve, depuis quatorze siécles, la même fidélité à son gouvernement, & le même attachement à ses Loix. *Cic. Orat. pro Flacco.*

Les François ont rétabli l'Empire d'Occident ; & leur nom, depuis les Croisades, est devenu si célébre dans l'Orient, dont ils ont possédé l'Empire, qu'on n'y donne point d'autre nom à touts les peuples Occidentaux. Du tems de Charlemagne, le Roïaume de France comprenoit les Gaules & toute [1] l'Allemagne, depuis le Rhin jusqu'à l'Illyrie ; outre la Gaule située au-delà des Alpes, nommée alors le Roïaume de Lombardie.

Plusieurs auteurs Allemands ont prétendu revendiquer Charlemagne à la Germanie, comme s'il y fût

1. Tempore Caroli, Regni Francorum tota Gallia, id est, Celtica, Belgica, Lugdunensis, omnisque Germania, à Rheno scilicet usque ad Illyricum, terminus fuit. Dehinc diviso inter filiorum filios Regno, aliud Orientale, aliud Occidentale, utrumque tamen Francorum dicebatur. *Otho Frising. lib. 6. c. 17.*

1. On

fût né. Mais le lieu de sa [1] naissance est inconnu. Les conjectures les plus probables, à cet égard, sont qu'il nacquit l'an 742. en deçà du Rhin, & par conséquent dans les Gaules, en Austrasie, païs ordinairement habité par Charles Martel son aïeul, & par Pepin son pére; & d'où ses ancêtres étoient originaires. D'ailleurs, si les Allemands, sous le régne d'un Empereur François, chassoient les Turcs de l'Europe, les François seroient-ils bien fondés à s'attribuer la gloire d'avoir chassé les Turcs? En quelque lieu que Charlemagne soit né, c'est en qualité de Roi de France, & par les armes des François, que ce grand monarque a élevé si haut la gloire de la nation Françoise & la sienne propre.

Après les partages qui furent faits entre les descendans de Charlemagne, ses vastes états conservérent les noms de [2] France Occidentale & de France

---

1. *On montre, à Ingelheim près Mayence, les ruines du Château, où l'on prétend que Charlemagne est né: mais Aventin rapporte, comme un fait assuré, que ce Chateau fut bati par Charlemagne lui-même. Suivant le témoignage de cet auteur, c'est une ancienne tradition en Baviére, que Charlemagne est né à Carlsbourg, forteresse de la haute Baviére. Aventin. lib. 4. Cette opinion ne paroit fondée que sur l'affection de l'historien pour sa patrie, sur le nom du lieu qui aura fait venir l'idee d'attribuer à ce Château la naissance de Charlemagne, & sur des vers, dont l'ancienneté n'approche pas du tems de la naissance de cet Empereur.*

2. Carolus Magnus Rex Francorum dicebatur, quod idem erat ac si nominatus fuisset Rex Germaniæ ac Galliæ. Nam clarum est quòd eorum tempore, omnis Gallia Transalpina, & etiàm Germania, à montibus Pyrenæis usque in Pannonias, Francia dicebatur: illa, id est, Germanica, Orientalis; alia, id est, Gallica, Occidentalis. In quo veræ historiæ consentiunt omnes. *Naucler. generat.* 27.

1. Francia

ce Orientale : celle-ci comprenant [1] la Baviére, la Soüabe, la Turinge, la Frise, la Lorraine ; & celle-là les païs qui portent encore aujourd'hui le nom de France.

Henri l'Oiseleur, les trois Othons, & S. Henri, quoiqu'ils fussent originaires & natifs de Saxe, & qu'ils aïent régné en Germanie, ne voulurent être nommés autrement que Rois ou Empereurs de France ou des François, non de Saxe ou d'Allemagne. Witikind, Godefroy de Viterbe, & les autres anciens auteurs n'appellent jamais le Roïaume d'Allemagne que le Roiaume de France : ce qui est confirmé, d'une maniére évidente, par touts les actes publics, & par les diplomes des Empereurs & Rois de Germanie. Beatus Rhenanus, un des plus célébres auteurs de l'Allemagne, dit *que les Germains ont été* [2] *soumis à la domination Françoise.*

Aventin. Ann. Boior. lib. 4.

Othon évêque de Frisingue, & d'une maison très-illustre, ne fait aucune difficulté de reconnoître *que le* [3] *Roïaume de Germanie, auquel*, dit-il, *appartient*

1. Francia Orientalis comprehendebat Bajoariam, Sueviam, Saxoniam, Turingiam, Frisiam, Lotharingiam. *Alberic. ad ann.* 893.

2. Francis aliquandiù parere coacti fuimus. Tamen cùm & Carlingorum stirps exolevisset, qui post Merovingos in Galliâ regnarunt, originis Germanicæ ; jamque Parisiorum Comes Hugo Capetus invasisset principatum, respiravimus paulatim, & in pristinam nos libertatem ipsi vindicavimus. *Beat. Rhen. in Castigationib. ad Tac. de Germ. Agathias témoigne que Théodebert, petit-fils de Clovis, rangea les Allemands au nombre de ses sujets. Agath. lib.* 1.

3. Mihi autem videtur Regnum Teutonicorum, quod modò Romam habere cernitur, partem esse Regni Francorum. *Otho Frising. lib. 6. c.* 17.

1. Igitur

tient la Souveraineté de Rome, a été une partie du Roïaume de France. Paul [1] Hachenberg, natif de Heideldelberg, qui écrivoit en 1680. & Leibnits [2] auteur encore plus récent, joignent leurs témoignages à ceux des anciens.

Quelques auteurs Allemands nous [3] ont disputé le nom de François ; & ont soutenu qu'il appartenoit aux Germains à plus juste titre. La nation Françoise ne s'est-elle donc pas transplantée dans les Gaules, pour en faire la conquête sur les Romains, les Wisigots, & les Bourguignons ? Je ne puis qu'applaudir à la réflexion d'un sçavant, qui exhorte les deux nations Françoise & Germanique, *à oublier [4] toutes disputes sur leurs noms & leur noblesse ; à conserver une affection & une bienveillance mutuelle, comme il convient à des peuples, dont l'origine a été commune,*

1. Igitur Germania, cùm ope Francorum in unum coaluisset corpus, portio Regni Francorum habita est. *Paul. Hachenberg. Germ. mediæ dissert.* 1.

2. Diù apud nostros adhuc viguit Francici nominis jurisque memoria .... Teutonicum Regnum reverâ erat Regnum Francorum Orientalium. Et constat ex diplomatibus Ottonis, immò & posteriores quosdàm imperatores sese adhuc scripsisse Reges Francorum. *Leibnit. Præf. ad Cod. jur. gent. diplom.*

3. Ab hinc nomen Francorum cùm Galliâ Regibus Galliæ mansit, & paulatim à Germanis deficere cœpit. Nos sumus Franci Germani ; illi autem Galli. *Trithem. de orig. Francorum in fin.*

4. Cessent igitur insanæ illæ de nominibus & nobilitate concertationes ...... & quemadmodùm majores eorum & linguâ & generis primordiis conveniunt, ità mutuâ benevolentiâ & amore conspirent ; nec aliâ re alteri superare contendant, quàm iis virtutibus, quas in primis suis parentibus admirata est antiquitas. *Gorop. Becan. Gallicor. lib.* 2.

1. Per

mune, & qui ont été unis par la conformité du langage; & à n'entretenir d'autre émulation que celle des vertus, qui ont rendu, de part & d'autre, leurs ancêtres si recommandables.

Nous dirons, sur toutes choses, de la gloire des François, comme Alexandre le disoit de la sienne, qu'elle est assez établie sur la vérité, pour n'y pas rechercher la fiction. Il est étonnant que l'Abbé Trithéme, à qui l'on ne peut refuser d'avoir eu des connoissances très-étenduës, ait fait paroître, en parlant de notre nation, tant d'ignorance de l'histoire & des bons auteurs. Il avance que *pendant près de neuf cents ans* (qu'il fait commencer au régne de Marcomir, 440. ans avant Jésus-Christ) *les François*[1] *furent continuellement en guerre contre les Romains & les Gaulois, quelquefois vaincus, mais plus souvent vainqueurs; jusqu'à ce qu'enfin ils conquirent non seulement toutes les Gaules, mais encore l'Allemagne, la Souabe, la Bourgogne, la Baviére, la Lombardie, l'Italie,*

1. Per annos fermè nongentos, gentis memoratæ Scytharum Reges, qui posteà Franci sunt dicti, ab infestandis Romanis & Gallis numquàm cessaverunt, interdùm victi, sæpiùs etiàm victores: quo usque tandem, non solùm totam Galliam, sed Alemaniam quoque omnem, Sueviam, Burgundiam, Bavariam, Longobardiam, Italiam, Sclavoniam, Doringiam, Austriam, Saxoniam, Teutones, Cimbros, Danos, Cisrhenanos, Mosellanos, Treverenses, Metenses, Austrasiosque, Leodicenses, Morinos, Tornacos, Tungros, Mosanos, Atrebates, Colonienses, Moguntinos, Vangiones, Nemetes, Argentoratos, Helvetios, Rauracos, & Boëmos, Sorabosque cùm Hispanis & Germanis universis ac pœnè totam Europam, in suam potestatem coëgerunt. *Trithem. compend. Annal. lib.* 1.

1. Quod

lie, l'Esclavonie, la Turinge, l'Autriche, la Saxe; & qu'ils soumirent à leur puissance, les Teutons, les Cimbres, les Danois, touts les peuples qui habitoient les rives du Rhin, de la Moselle, de la Meuse, du Roër; ceux de Tréves, de Mets, de Liége, de Téroüane, de Tournay, de Tongres, d'Arras, de Cologne, de Mayence, de Vvorms, de Spire, de Strasbourg, les Suisses, les Bohémiens, les Misniens, touts les Espagnols & les Allemands, & presque toute l'Europe. Nous renonçons volontiers à ces conquêtes & expéditions imaginaires, & nous invitons les peuples, auxquels on en a attribué de pareilles, à en faire de même.

Dans l'ancienne histoire, comme dans la nature, les premiers principes des choses se cachent le plus souvent à toute la sagacité des recherches, qui ne produisent que des doutes: & parmi ce grand nombre de sujets presqu'épuisés en tout genre par les travaux des gens de lettres, il y en a bien peu où ils soient parvenus à un sentiment tenu unanimement pour véritable. La question, qui concerne l'origine des François, est une de celles dont les sçavants ont le moins sçu démêler l'obscurité. Voilée à nos yeux, par l'ancienne barbarie des peuples, par la distance des tems & des régions, par l'altération des langues, elle demande [1] nécessairement des dissertations difficiles; & je me propose de discuter, de prouver, d'approfondir des points de critique; non de

1. Quod persequi longa est magis quàm benigna materia. *Pompon. Mel. in proœm.*

1. Itaque

de donner de ſimples narrations débarraſſées de toute controverſe. Celles-ci ſont bien moins pénibles au lecteur : mais il peut rarement leur donner ſa confiance. Il n'eſt au moins jamais à portée de juger, par elles, de la vérité de l'hiſtoire. Je vais lui préſenter les faits accompagnés des preuves, de maniére qu'il puiſſe décider du degré de probabilité ou de certitude, dont il les trouvera ſuſceptibles.

Les ſentiments de l'origine des François ſe réduiſent principalement à ſix. On les a fait ſortir de Troïe en Aſie, de la Scythie, de la Pannonie, de l'Allemagne, des Gaules mêmes, de la Scandinavie. La premiére opinion, qui regarde les François comme originaires de Troïe en Aſie, a régné ſans aucune contradiction pendant plus de mille ans, depuis Roricon Religieux de Moiſſac dans le Quercy ſous Clovis, ou depuis Jornandès Evêque de Ravenne, qui a compoſé ſon hiſtoire des Goths en 552. juſqu'à des tems poſtérieurs à l'Abbé Trithéme dans le ſeiziéme ſiécle. On ſe tromperoit beaucoup, ſi l'on penſoit que les François, & autres peuples qui ſe diſoient ſortis des Troïens, prétendoient par-là s'honorer d'une origine commune avec les Romains. Car les Barbares s'eſtimoient alors bien davantage, que les Romains dont le nom étoit tombé [1] dans le dernier mépris.

Outre

1. Itaque nomen civium Romanorum, aliquandò non ſolùm magno æſtimatum, ſed magno emptum, nunc ultrà repudiatur. *Salvian. lib. 5. de gubern. c. 5. Salvien écrivoit vers le milieu*

du

Outre une [1] foule d'auteurs, qui ont soutenu cette opinion pendant ce long intervalle d'onze siécles, elle se trouve approuvée même par nos monarques; & autorisée par divers [2] titres de chacune des trois races. De-là sont venus les [3] noms de Priam, d'Anchise,

---

du cinquiéme siécle. Les réparations civiles pour le meurtre d'un Romain étoient évaluées fort au-dessous de celles qui étoient adjugées pour le meurtre d'un Bourguignon; & le Romain n'étoit estimé que la moitié d'un François. Si quis Ripuarius advenam Francum interfecerit, ducentis solidis culpabilis judicetur. Si quis Ripuarius advenam Burgundionem interfecerit, centùm sexagintà solidis culpabilis judicetur. Si quis Ripuarius advenam Romanum interfecerit, centùm solidis mulctetur. *Lex Ripuarior. tit. 36. Lex Salic. tit. 15. Les François Ripuaires habitoient entre le Rhin, la Moselle, & la Meuse. Spigel. ap. Cisner. orat. de Othon III.*

1. *Roricon, Jornandès, Frédegaire, l'auteur des Gestes des François, Paul Diacre, Hincmar, Adon de Vienne, Aimoin, Sigebert, l'Abbé d'Ursperg, Othon de Frisingue, Annius de Viterbe, Godefroy de Viterbe, Philippe Rigord, Martinus Polonus, Guillaume le Breton, Vincent de Beauvais, Flavius Blondus, Æneas Sylvius, depuis Pape sous le nom de Pie II. l'Abbé Ttithéme, Robert Gaguin, Paul Emyle, Guillaume du Bellay, Wolfgangus Lazius, Jean Bouchet, &c.*

2. *Une Charte de Dagobert porte:* Ex nobilissimo & antiquo Trojanarum reliquiarum sanguine nati. *On trouve dans une autre Charte de Charles le Chauve:* Ex præclaro & antiquo Trojanorum sanguine. *Et rien n'est plus connu dans notre histoire que la fameuse devise de Louis* XII. Ultus avos Trojæ.

3. *Dans l'épitaphe de Rothaïde sœur de Charlemagne, composée par Paul Diacre, où la généalogie de cette princesse est rappellée jusqu'à S. Arnoul, il est dit que son trisaieul s'appelloit Anchise, à cause d'Anchise le Troïen.*

Ast abavus Anchise potens, qui ducit ab illo
Trojano Anchisâ, longo post tempore, nomen.

Andr. du Chesn. t. 2. p. 202. Paul Diacre fait la même remarque dans son histoire des Evêques de Metz, en parlant de S. Arnoul & d'Anchise son fils. Les tournois ont été très-anciennement en usage parmi les François: ce n'est qu'a leur imitation qu'ils ont passé chez les autres peuples. Ces exercices militaires ont été nommés Jeux Troïens, comme tirant des Troïens leur premiére origine.

d'Anchiſe, & autres uſités dans la nation, comme nous l'apprenons de témoignages non ſuſpects.

Les uns ont donné pour chef à cette partie des Troïens, dont ils ont dit que les François étoient deſcendus, un fils ou un petit-fils d'Hector, appellé Francus, ou Francion; les autres ont nommé ce fils d'Hector Laodamas, ſe fondant ſur le petit ouvrage ſuppoſé de Dictys de Créte; d'autres ſe ſont appuïés ſur l'autorité de Darès le Phrygien, qui n'eſt pas moins apocryphe, pour mettre ſous la conduite d'Helenus, frére d'Hector, la troupe des Troïens, dont ils prétendent qu'eſt ſortie la nation Françoiſe; quelques-uns ont cru que le commandant de ces Troïens étoit Anténor, ou un Prince nommé Priam, neveu du Roi des Troïens par ſa mére.

Ronſard a enveloppé d'une nuë Aſtyanax fils d'Hector; lorſque les Grecs penſoient le précipiter du haut d'une tour; & le pére des Dieux ſauve, par ce miracle, celui qui étoit deſtiné à être le fondateur de la nation Françoiſe. *Ronſard Franciade. Liv. 1.*

L'Abbé Trithéme fait remonter une hiſtoire ſuivie des François, juſqu'à la priſe de Troïe. Il nous donne, pour garants de ſes chiméres, les régiſtres & les vers des prêtres Flamines des François, & l'ouvrage de Hunibauld, qui vivoit en l'an 500. ſous le Régne de Clovis. *Cet ancien auteur*, dit l'Abbé Trithéme, *qui peut ſeul nous inſtruire des antiquités Françoiſes, avoit écrit un corps d'hiſtoire en dix-huit livres, qu'il avoit tirés de Dorac le philoſophe, de Vvaſthald l'hiſtorien, & autres très-anciens écrivains Scythes.* *Trithem. Compend. annal.*

Les six premiers livres comprenoient toute l'histoire Françoise, depuis la prise de Troïe, pendant environ 758. *ans, jusqu'à la fin du Régne d'Anténor Roi des François, qui fut tué auprès des embouchûres du Danube, dans* [1] *une guerre contre les Goths, l'an* 440. *avant J. C. du tems de Cyrus & d'Esdras. Six autres livres, depuis le septiéme jusqu'au douziéme inclusivement, continuoient cette histoire sous quarante-trois Rois, depuis le Roi Anténor*, dont je viens de parler, *jusqu'à Faramond, pendant* 860. *ans : & les six derniers livres*, qui traitoient apparemment cette histoire d'une maniére beaucoup plus étenduë, *ne renfermoient qu'un espace bien plus court depuis Faramond jusqu'à la mort de Clovis I.* que l'Abbé Trithéme place *en l'année* 514. N'est-ce pas un grand dommage, que ces régistres & ces [2] vers des Flamines François, que ces auteurs très-anciens de Scythie, un Dorac le philosophe,

1. *Il dit ailleurs que ce même Roi Anténor fut tué, l'an 439. avant J. C. Trithém. de orig. gent. Francor. init.*

2. Usque in hunc annum Wasthald Scytha sive Sicamber, patrio sermone, historiarum opus gentis suæ deduxit per annos plus minùs 758. ab excidio incipiens Trojano, in quo varias generis sui mansiones describit & sedes, Duces quoque & bella, Reges & eorum gesta diversa per ordinem. Post quem Hunnibald Francus ex carminibus & scriptis Flaminum gentis Francorum, continuavit historiam per annos 926. usque ad ultimum Regis Clodovei annum, qui primus ex Regibus Francorum fidem Christi suscepit, à S. Remigio baptizatus anno Domini 499. *Trithem. Compend. lib. 1. Annal. Clovis fut baptisé trois ans plutôt ; à l'égard des noms de Sicambre & de Scythe, que l'Abbé Trithéme donne pour synonimes, il n'y a pas moins de distance entr'eux, qu'entre le Rhin & les marais Méotides.*

1. *Cet*

ſophe, un Waſtald l'hiſtorien, que Hunibauld lui-même ne ſoient pas venus juſqu'à nous ? Ceux qui regretteront toutes ces pertes, pourront au moins adoucir leurs peines par les extraits que l'Abbé Trithéme nous a laiſſés de ces prétieux ouvrages.

Jacques de Charron, auteur d'une *hiſtoire univerſelle des Gaulois ou François*, a tâché de défendre Hunibauld. Iſaac Pontanus ſoutenoit la ſuppoſition de cet hiſtorien par les raiſons ſuivantes : *Que ſi la ville de Rotterdam eût été fondée* (comme l'Abbé Trithéme le fait dire à Hunibauld) *par Rather, Roi des François, Pline, Tacite, Dion, Suétone, & autres anciens auteurs, n'euſſent pas gardé le ſilence ſur ce fait : que le nom de Saxons, emploïé par Hunibauld, ſuivant l'Abbé Trithéme, dès le temps de Marcomir Roi des François* 440. *ans avant* J. C. *n'a été connu que dans des temps beaucoup poſtérieurs.* *Iſ. Pontan. orig. Francicar. lib. 3. c. 2. & 3.*

Charron a répondu que » c'étoit une objection » très-foible que le ſilence des auteurs ſur les faits » dont Hunibauld a parlé ; que ce principe nous » priveroit des hiſtoriens les plus authentiques, » comme s'il falloit rejetter Grégoire de Tours, » parce que Sextus Rufus, Sextus Aurelius Victor, » Ammien Marcellin, Eutrope, ni aucun autre hi- » ſtorien des Romains n'ont fait mention des [1] guer- » res

1. *Cet exemple eſt aſſez mal choiſi. Sextus Rufus, Sextus Aurelius Victor, Ammien Marcellin, & Eutrope, allégués par Jacques de Charron, comme aiant paſſe ſous ſilence les guerres de Théodemer; dont Grégoire de Tours a parlé, ont tous vécu dans le 4. ſiécle, avant le tems, auquel on rapporte ces guerres de Théodemer, ſous le régne d'Honorius, au commencement du 5. ſiécle.*

» res de Théodemer, & de quelques autres faits rap-
» portés par Grégoire de Tours. Que si le nom des
» Saxons ne se trouve pas dans l'histoire 440. ans
» avant J. C. il n'en est pas moins possible que ce
» nom fût déjà porté par un peuple de Germanie ;
» que d'ailleurs il est assez ordinaire aux auteurs de
» donner aux nations ou aux villes, des noms qu'el-
» les n'ont eus que longtemps après les événemens
» dont ils parlent ; & qu'un historien ne se rendroit
» pas aujourd'hui suspect de supposition, pour
» écrire que César a fait la guerre aux Allemands,
» & qu'il a passé en Angleterre, quoique les noms
» d'Allemands & d'Angleterre n'aïent été usités que
» depuis César. «

Isaac Pontanus s'est attiré cette réfutation, en s'amusant à faire des objections particuliéres contre un auteur qui ne les mérite pas. Il n'y a qu'à jetter les yeux sur l'abregé que l'Abbé Trithéme a donné de Hunibauld, pour connoître évidemment que c'est en général un tissu de fables mal concertées. Il faudroit d'ailleurs se persuader que, comme l'abregé de Justin a causé la perte de l'histoire universelle de Trogue-Pompée, aussi l'abregé de l'Abbé Trithéme a fait disparoître l'ouvrage entier de Hunibauld, & que celui de Wastald a été enlevé, en même temps, ou si l'on veut, beaucoup plus anciennement par un malheur semblable. Qui a jamais soupçonné un Scythe d'avoir écrit une histoire suivie de sept ou huit cents ans ? Qui a jamais oüi parler des prêtres Flamines des François, & de leurs régistres ou de ces vers qu'ils conservoient comme le

dépost

dépost de l'histoire de la nation ? C'étoit, à la vérité, une coutume, parmi les peuples Septentrionaux, de chanter des vers, surtout avant le combat, & d'y conserver la mémoire de certains faits, & de quelques hommes illustres : mais on ne peut regarder que comme une chimére, une histoire de 926. ans, tirée des vers & des régistres des prêtres François. Les Grecs si passionnés pour l'histoire, ni les Romains, qui les ont imités, n'ont jamais approché de l'exactitude de ces Flamines François, ni de ces historiens Scythes. Un dépost public & des régistres pour l'histoire, un historien de sept à huit siécles, à la suite duquel se trouvent aussitôt des annales de neuf cents vingt-six ans ; en un mot, une suite & un corps d'histoire de 16. à 1700. ans, sans la moindre lacune, tout cela est admirable chez les Scythes, & chez les anciens François, dont aucun monument n'a jamais été connu que de l'Abbé Trithéme. Nous devons concevoir de ces peuples une idée bien différente de celle, qu'on en auroit euë sans cet auteur moderne ; mais comment les histoires de Wastald & de Hunibauld ont-elles été ignorées de Roricon, de Grégoire de Tours, de Frédegaire, de l'auteur des Gestes des François, & autres qui ont été ou contemporains de Hunibauld, ou si proches des temps auxquels on nous dit que cet historien a vécu, & qui ont touts paru manquer de guides pour connoître les antiquités de la nation Françoise ; quoiqu'ils dussent être dans l'abondance, & à portée de consulter des annales tellement exactes & suivies, qu'il ne s'en trouve aucun autre

exemple ?

exemple ? En vérité, tout cela eſt trop groſſiérement inventé pour faire la moindre illuſion : & j'approuve fort les ſentiments de Goropius & de Cluvier, que Hunibauld n'a pas été moins ſuppoſé par l'Abbé Trithéme, que Béroſe par Annius de Viterbe : avec cette différence néanmoins, qu'Annius de Viterbe a ſuppoſé un ouvrage qui avoit réellement exiſté, & dont il ſe trouve des fragments véritables dans les anciens auteurs ; au lieu que l'Abbé Trithéme, en donnant un prétendu abregé de Waſtald & d'Hunibauld, a ſuppoſé des ouvrages qui ne furent jamais, & dont les auteurs [1] n'ont pas eu une exiſtence plus réelle.

Gorop. Cron. lib. 4. Orig. Antuerp. Cluver. lib. 1. Germ. c. 3.

Pluſieurs nations, outre la Romaine & la Françoiſe, ont prétendu deſcendre des Troïens. Cette origine de [2] Troïe a été attribuée à la nation Gauloiſe, ſuivant la remarque d'Ammien Marcellin : & Lucain paroît trouver aſſez mauvais que les Auvergnacs oſent ſe dire les fréres des Romains, comme iſſus également du ſang Troïen. Il fait même entendre

Amm. Marcell. lib. 15. c. 9.

1. *Hunibaud, Dorac le philoſophe, Waſtald l'hiſtorien Scythe ou Sicambre, de même que les vers des Flamines François, ſerons donc relégués dans les eſpaces imaginaires, en la compagnie de Darès le Phrygien, de Dictys de Créte, de Béroſe, de Méſaſthéne, (qu'Annius auroit dû nommer au moins Mégaſthéne) de Manethon, de Fabius Pictor, d'Archiloque, de Xénophon de Lampſaque, des origines de Caton, &c. Bien entendu que les paſſages de quelques-uns de ces auteurs, qui ont été cités & tranſmis juſqu'à nous dans des ouvrages authentiques, ſeront reçus avec les égards dûs à la vénérable antiquité.*

2. *On peut voir les anciennes fables de l'origine Troïenne des Gaulois, dans l'illuſtration des Gaules par Jean le Maire.*

1, Arverni

entendre que c'eſt [1] une fiction, & que les Romains ne les reconnoiſſoient pas pour parents. Pluſieurs auteurs [2] ont avancé que Brutus prince Troïen, petit-fils d'Aſcanius fils d'Enée, avoit donné ſon nom & les premiers habitants à l'île de la Grande-Bretagne.

L'Abbé Trithéme nous aſſûre, après Hunibauld, que les Saxons, auſſi bien que les François, tiroient leur origine de Troïe. Caton, Virgile, & Tite-Live ont regardé [3] le Troïen Anténor, comme le fondateur de Padouë: & nos anciens hiſtoriens s'accordent avec la tradition des [4] Turcs, à les dire iſſus des Troïens. *Trithem. de orig Franc.* *Rorico, lib. 1. Fredeg. epitom. init. Aimoin. lib. 1. c. 2.*

Les François, ni les Romains, ni ces autres peuples, n'ont jamais appuïé d'aucun fondement ſolide leur origine Troïenne, de la maniére dont ils l'entendoient.

---

1. Arverni Latios auſi ſe fingere fratres
Sanguine ab Iliaco.
Lucan. lib. 1.
Arvernorum, proh dolor! ſervitus; qui, ſi priſca replicarentur, audebant ſe quondàm fratres Latio dicere; & ſanguine ab Iliaco populos computare. *Sidon. Apollin. lib. 7. epiſt. 7.*

2. *Galfridus Monemutenſis, in libro cui titulus:* Britanniæ Regum origo & geſta inſignia. *(Cet auteur eſt ancien; il vivoit dans le douziéme ſiécle) Briſeus in defenſione hiſtoriæ Britanniæ. Robert. Sheringham. de Anglor. origine, &c.*

3. Venetos Trojanâ ſtirpe ortos auctor eſt Cato. *Plin. l. 3. c. 19.*

4. Eſt autem eorum opinio quòd Francorum contribules exiſtant; & præ cæteris gentibus, ſolis ſpecialiter Turcis & Francis deberi militare faſtigium. *Guibert. abbat. hiſt. Hieroſol. lib. 3.*

Verùm tamen dicunt ſe eſſe de Francorum generatione; & dicunt quòd nullus homo naturaliter debet eſſe miles, niſi Franci & illi. *Tudebodus de Hieroſol. itinere ap. Franc. du Cheſn. t. 4. p. 783. Baldricus Dolens. epiſc. in hiſt. Hieroſol.*

l'entendoient. Mais une tradition si générale avoit été conservée chez la pûlpart de ces peuples, parce qu'ils étoient sortis autrefois, & longtemps avant que Troïe fut prise par les Grecs, de la grande Phrygie, de la Phrygie mineure, de la Troade, des rivages de l'Hellespont. Et la ville de Troïe aïant été le lieu le plus connu de toutes ces régions; les peuples originaires des deux Phrygies, appliquoient à cette ville en particulier, & au tems de sa destruction, le souvenir confus de leur ancienne patrie. Forcadel fait cette réflexion, qu'il *eût* [1] *mieux valu se dire dire issus des Grecs vainqueurs, que des Troïens vaincus:* mais c'est une des marques, à laquelle on reconnoît que cette tradition, qui n'a point encore été bien expliquée, avoit un fondement véritable: car le dessein d'inventer une origine illustre ne pourroit faire accorder tant de peuples à chercher leurs ancêtres dans une nation vaincuë & fugitive.

La seconde opinion fait venir les François de la Scythie. Les mêmes auteurs, qui leur ont attribué une origine Troïenne, les ont conduits de Troïe en Scythie; & ont prétendu qu'ils s'établirent aux embouchûres du Don, qui est le Tanaïs des anciens, sur les rivages des marais Méotides, ou de la mer de Zabache. Cette seconde opinion est donc en cela une suite de la premiére: & Goropius Becanus

---

1. *Forcatulus de imperio & philosophia Gallor. lib. 5. Forcadel écrivoit en 1594. Son ouvrage ne manque pas d'érudition; mais il n'y a aucun ordre; & il remplit mal les espérances que son titre donne.*

1.

canus aïant trouvé dans Hérodote une nation particuliére des Scythes, appellés *les Scythes Francs*, *les Scythes* [1] *libres*, qui habitoient, avant la prise de Troïe, les païs situés à l'embouchûre du Tanaïs, dans l'ancienne région des [2] Sauromates, il a prétendu que ces [3] Scythes Francs ou libres, connus dans l'histoire avant que Troïe fût détruite, ont été les véritables ancêtres des François. Cette opinion de Goropius soutenuë & du même nom d'un peuple, & de la tradition de son ancien séjour, fait beaucoup d'impression sur mon esprit, & me paroît mériter la discussion, à laquelle je reviendrai dans la suite.

La troisiéme opinion se trouve dans Grégoire de Tours. *Plusieurs*, dit-il, *témoignent que les François sont* [4] *sortis de la Pannonie*. Ce sentiment, dont je rapporterai les preuves, a été suivi par quelques modernes, Wolfgangus [5] Lazius, le P. Jourdan, & autres. Mais

---

1. Σκυθέων τῶν Ἐλευθέρων. *Herodot. Melpom.*

2. *Le païs des Sauromates est fort étendu dans les anciens Géographes, Pline, Hérodote, Strabon, &c. Ptolémée divise la Sarmatie en Asiatique & Européenne, & il entend, par celle-cy, tout l'espace qui separe la Vistule du Tanaïs. Pomponius Mela & Denys le Périégéte placent aussi les Sauromates sur les bords du Tanaïs. Les auteurs Latins leur donnent le nom de Sarmates.* Sarmatæ Græcis Sauromatæ. *Plin. lib.* 4. *c.* 12.

3. *Ce peuple est nommé Scythe par Hérodote, parce que les Grecs donnoient le nom de Scythie à toutes les régions qui étoient au Nord de la Gréce. Mais il faut se garder de confondre les Scythes libres ou les Cimmériens, avec les Scythes d'origine : ce qui a causé bien des erreurs. Nous établirons cette distinction à la fin de ce chapitre & dans le cinquiéme.*

4. Tradunt enim multi eosdem de Pannoniâ fuisse digressos. *Greg. Turon. lib.* 2. *hist. c.* 9.

5. *Wolfgangus Lazius, qui dans*

Mais le plus grand [1] nombre des auteurs croïent les François originaires d'Allemagne; & c'est la quatriéme opinion. Il n'est pas douteux que la nation Françoise ne soit sortie de la Germanie, immédiatement avant que de faire la conquête des Gaules. Ce que cette opinion a de particulier, c'est de regarder les François comme un peuple, qui n'avoit été transplanté dans la Germanie d'aucune autre région; ou plutôt qui n'avoit pas une origine différente des premiers habitants de la Germanie: car en général il est certain que touts les peuples [2] ont été transplantés; touts

le livre qu'il a composé des transmigrations des peuples, les conduit bien plus selon ses caprices que suivant les témoignages de l'histoire, joint deux erreurs à l'opinion de Grégoire de Tours. 1. Que les François sont issus des débris de l'armée des Cimbres, presqu'entiérement taillée en piéces par C. Marius & Luctatius Catulus, & qu'ils cherchérent alors une retraite en Pannonie. 2. Que les restes de la nation des Sicambres vinrent les y trouver & se joindre à eux, pour ne composer qu'un même peuple; après qu'Auguste eût transporté dans les Gaules la plus grande partie des Sicambres, qui habitoient la rive Orientale du Rhin. Wolfg. Laz. de migrat. gent. lib. 3.

1. *Beatus Rhenanus, Ortelius, Isaac Pontanus, Fauchet, Pasquier, du Tillet, Cluvier, Mézeray, l'Abbé de Vertot, Boulainvilliers, &c.*

2. *Les peuples, qui se piquoient d'ancienneté, prétendoient que leur païs avoit été la terre natale de leurs premiers ancétres. De-là ces titres d'Autochtones & d'Indigénes, c'est-à-dire, engendrés dans le païs même. Les Athéniens surtout (quoiqu'ils fussent originairement une colonie d'Egyptiens amenés de Saïs dans l'Attique par Cecrops, 806. ans avant la I. Olympiade, suivant les marbres d'Arondel; ce qui revient à 1582. ans avant l'ére Chrétienne) se vantoient fort de la qualité d'Autochtones. Demosth. in orat. fun. Isocr. in paneg. Plat. in Menex. Eurip. in Jon. Surquoi le philosophe Antisthéne leur dit un jour, qu'il s'étonnoit de ce qu'ils faisoient beaucoup de cas d'un avantage, qu'ils partageoient avec les grenoüilles & les limaçons. Diog. Laërt. in Antisth.*

Tacite, pendant le séjour qu'il avoit fait en Germanie, s'étoit prévenu des fables de ce peuple, qui se vantoit, comme la plûpart des autres, de n'avoir eu aucune origine étrangére. Ipsos

touts étant venus des plaines de Sennaar dans la Méſopotamie, où la tour de Babel commença d'être élevée; & précédemment encore des païs qui ſont à l'Orient de la Méſopotamie, & qui furent les premiers habités après le déluge.

Quelques-uns ſe ſont fondés ſur le panégyrique de [1] Conſtantin par Eumenius, pour prétendre que les François étoient originaires des côtes maritimes de la baſſe Germanie. Il eſt clair qu'il ne s'agiſſoit pas là de l'origine de cette nation: l'orateur n'avoit garde d'en entretenir ſon héros. Mais pour relever la gloire de Conſtantin, Euménius dit *que les nations Françoiſes, après avoir été repouſſées des païs qui appartenoient aux Romains, ont encore été déracinées, & arrachées de cette extrémité des rivages dont elles étoient originaires :* c'eſt-à-dire, d'où elles faiſoient leurs irruptions ſur les terres de l'Empire.

L'Abbé de Vertot entreprend de prouver l'origine

Ipſos Germanos indigenas crediderim, minimèque aliarum gentium adventibus & hoſpitiis mixtos. *Tac. de morib. Germanor. Cependant au tems de Tacite, la plus grande partie de la Germanie avoit été peuplée par des colonies Gauloiſes. Les anciens vers des Germains ne laiſſoient pas de faire mention de leurs prétendus ancêtres Autochtones, qu'ils avoient érigés en divinités.* Celebrant carminibus antiquis Tuiſtonem deum terrâ editum, & filium Mannum, originem gentis conditoreſque. Manno tres filios aſſignant, è quorum nominibus proximi Oceano Ingævones, medii Hermiones, cæteri Iſtævones vocentur. *Tac. ibid.*

1. Quid loquar intimas Franciæ nationes, jàm non ab iis locis quæ olim Romani invaſerant, ſed à propriis ex origine ſuis ſedibus atque ab ultimis Barbariæ littoribus avulſas, ut in deſertis Galliæ regionibus collocatæ, etiàm pacem Romani imperii cultu juvarent, & arma delectu? *Eumen. paneg. 9. Conſtantino Conſtantii filio dict.*

gine Germanique des François, par la conformité des coutumes des deux peuples. Il n'y a rien de marqué dans le paralléle qu'il en fait; rien qui soit propre aux deux nations en particulier. Il ne cite, au contraire, que des usages communs à plusieurs peuples, comme de mener leurs femmes à la guerre, de chanter les exploits de leurs guerriers, de punir les crimes par des amendes, &c. S'il se trouve quelqu'autre coutume semblable dans les deux peuples, on n'en peut tirer aucune induction pour l'origine des François, puisqu'il n'y a rien d'extraordinaire qu'ils aïent contracté quelque habitude, dans un païs où ils ont certainement séjourné pendant environ 165. ans avant la conquête des Gaules. Il y a lieu de faire la même réflexion au sujet de la preuve, que l'Abbé de Vertot prétend fonder sur les traces de plusieurs mots de la langue Teutone dans l'ancienne langue des François. Il étoit fort naturel qu'un séjour d'environ 165. ans eût fait passer beaucoup de mots de la langue Teutone dans la langue Françoise: mais il y a plus; les langues Celtique, Teutone, Cimbrique, & l'ancienne Françoise ont été dans l'origine une seule & même langue, qui n'avoit que des différences de dialectes; & les peuples des Gaules, de la Germanie, de l'Espagne, de la Grande-Bretagne, & de l'Illyrie qui comprenoit la Pannonie, parloient la même langue, ainsi que Cluvier l'a établi par des preuves certaines, tirées des passages des anciens; des noms des peuples, des hommes, des régions & des villes; & de la signification de plusieurs mots.

Cluver. lib. 1. Germ. c. 5. 6. 7. & 8.

Les

Les auteurs, qui croïent les François originaires de la Germanie, ne conviennent pas des régions, que les François y habitoient, & d'où ils passérent dans les Gaules. Pirkmer [1] cité par [2] Bertius, qui est de son avis, du Haillan, dans sa préface de l'histoire de France, Nauclére, & plusieurs autres ont dit que les François étoient venus dans les Gaules de la province Germanique appellée [3] Franconie; & que Francfort sur le Mœin fut ainsi appellé à cause du passage des François. Mais le nom de Franconie &

Naucler. vol. 2. chronograph. generat. 27.

1. *Pirkmer étoit conseiller des Empereurs Maximilien I. & Charles-Quint.*

2. *Peirkeimeri historica in Germania descriptione, ap. Bertium. lib. 1. comment. rerum Germanicar. c. 24.*

3. *Le païs nommé aujourd'hui Franconie, est cette portion de la Germanie qui avoit le nom d'Allemagne, avant que les Allemands eussent quitté les bords du Mœin & du Nécre pour s'emparer de la Suisse.*

Freherus voulant soutenir la même opinion que les François étoient originaires des bords du Nécre, s'est appuïé des autorités d'Ausone & de Sidoine; en citant ce vers du premier sur les victoires de l'Empereur Gratien:

Hostibus edomitis quà Francia mixta Suëvis;

Il s'arrête là, & supprime le commencement du vers suivant:

Certat ad obsequium;

Ce qui détermine le vers à signifier, non que les habitations du François & du Suéve fussent alors mêlées & contiguës sur les bords du Nécre, mais que le François & le Suéve se méloient & s'empressoient conjointement, pour recevoir les ordres de l'Empereur. A l'égard de Sidoine, il place effectivement les François sur les bords du Nécre.

Bructerus, ulvosâ vel quem Nicer abluit undâ
Prorumpit Francus.

Sidon. Carm. 7.

Mais cet auteur écrivoit dans un temps, où la plus grande partie des François, les Bourguignons, les Goths, & les Allemands s'étoient déja emparés de presque toutes les Gaules, tandis qu'une autre partie des François, occupant le païs abandonné par le peuple qui portoit alors le nom d'Allemands, avoit donné aux bords du Nécre & du Mœin le nom de Franconie ou de France Orientale, que cette région de la Germanie a toujours retenu depuis. Cluver. liv. 3. Germ. c. 20.

1. Nulla

& la ville de Francfort sont d'une moindre ancienneté. Suivant Cluvier, les François s'emparérent du païs quitté par les Allemands, nommé depuis Franconie ou France Orientale, environ dans le même temps que de la France Occidentale ou des Gaules. Vendelin est d'un autre avis, il rapporte que les Allemands, [1] vaincus par Clovis à Tolbiac (qui est Zulpich dans le Duché de Juliers à trois lieuës de Cologne) nommérent leur païs Franconie, pour marquer leur soumission à leur vainqueur. D'autres ont dit, qu'après cette même bataille, Clovis donna à des François les terres qui bordent le Mœin : ce qui fit nommer ce païs Franconie ou France Orientale. Gontier dans son [2] poëme sur Fréderic Barberousse

1. Nulla tùm erat (Franconia) in rerum naturâ. Nam & Ammiani Marcellini ævo, circà annum adhuc 378. & quo tempore confecta fuit tabula itineraria, omnis ista regio non Franconia dicebatur, sed Alamannia, neque in novi nominis appellationem transiit, nisi post Clodovæi victoriam Tolbiacam, annumque 496. quo Rex iste Alamannos ingenti clade prostravit ad Tolbiacum (Zulpich) haud procul Coloniâ Agrippinâ : devictique isti Alamanni atque in Francorum potestatem redacti, demulcendo Clodovæo victori, ut fit, Francos item se patriamque suam Franconiam nominare cœperunt : ac perseverarunt tantâ nominis istius gloriâ, ut jàm à sæculis aliquot Gallos quoque teneat persuasio Franciæ nominis originem ex Franconiâ repetendi : quo nihil ineptius potest excogitari. *Wendelin. de natali solo leg. Salicar. c. 2.*

2. . . . . quià Carolus illîc
Saxones indomitâ nimiùm feritate rebelles
Oppugnans, rapidi latissima flumina Mogi
Ignoto fregisse vado, mediumque per amnem
Transmisisse suas neglecto ponte cohortes
Creditur.

Gunther. Ligurin. lib. 1. Gonthier écrivoit dans le 12. siécle. On croioit donc alors que la ville de Francfort n'avoit pas 400. *ans d'ancienneté.*

1. In

Barberouſſe a même prétendu que le nom de Franconie n'avoit commencé que du temps de Charlemagne, qui y trouva un gué pour faire paſſer ſon armée, & ſous le régne duquel la ville de Francfort fut ſeulement bâtie.

La ville de Francfort peut bien n'avoir pas plus d'ancienneté que Gonthier lui en donne. Mais il eſt prouvé, par le paſſage de Sidoine, qui vient d'être cité, qu'il y avoit des François ſur les bords du Neckre, dès le 5. ſiécle : & il faut revenir à l'avis de Cluvier, que des François s'emparérent des bords du Mœin & du Neckre, & donnérent le nom de Franconie à ce païs, lorſque les Allemands l'eurent quitté pour s'établir dans la Suiſſe. Quoiqu'il en ſoit, il réſulte de la carte de Peutinger, & de toutes les deſcriptions anciennes de la Germanie, que le nom de Franconie y étoit inconnu avant la conquête des Gaules par les François : & c'eſt une erreur manifeſte d'attribuer l'origine des François à la Franconie, ſur le fondement d'un nom qne cette province de la Germanie ne portoit pas encore.

Quelques-uns ont cru que l'auteur de la vie de Sigebert III. avoit placé les François originairement dans la Thuringe : mais le paſſage [1] de cet auteur doit

1. In Thoringiâ Germanorum provinciâ conſederunt. *Du Cheſn. t. 1. p. 591. Cette Thoringie n'en exprime pas moins une province de la Gaule, pour être nommée une province de Germanie. Goropius Becanus montre que, ſuivant pluſieurs auteurs, c'eſt l'Eſcaut & non le Rhin qui ſépare la Germanie des Gaules. Gorop. orig. Antuerpianar. lib. 1. & il eſt certain que des portions de la Gaule Belgique ont porté les noms de premiére*

doit s'entendre de la Thoringie, dont nous expliquerons dans la suite la signification. Cette province des Gaules, quoique située en deçà du Rhin, a porté le nom de Germanie, & c'est par elle que les François commencérent la conquête des Gaules.

S. Jérôme dit *qu'une nation plus recommandable par la force de ses armes que par l'étenduë de son territoire, & qui étoit placée*[1] *entre les Saxons & les Allemands, étoit connuë dans l'histoire sous le nom de Germanique, & que de son temps, elle portoit le nom de nation Françoise*. Mais il n'est pas aisé d'assigner sur la carte le païs de ces Saxons & de ces[2] Allemands, & cette Germanie restreinte, dont parle S. Jérôme, qui s'appelloit France de son temps. Ces noms d'Allemands, de Saxons, & de François, étoient alors récents, & connus depuis peu dans la Germanie; & il faut interpréter le passage de S. Jérôme, par ce que nous apprenons d'ailleurs.

Procope, Sidoine, Eutrope, Ammien, Vopisque, Trebellius-Pollio, & les panégyristes des Empereurs, nous fournissent une preuve incontestable, que les François, avant la conquête des Gaules, habitoient

miére & de seconde Germanie, sous lesquels elles sont encore connuës. Mais ce n'est qu'improprement; & la véritable limite des Gaules de ce côté-là c'est le Rhin: en quoi s'accordent les anciens historiens & géographes.

1. Inter Saxones & Alemanos, gens non tàm lata quàm valida, apud historicos Germania, nunc verò Francia vocatur. *S. Hieron. in vitâ S. Hilarion.*

2. *On appelloit Allemands ceux qui demeuroient entre le Rhin, le Mœin, & le Danube.*

1. *Sidoine*

habitoient les païs [1] marécageux qui environnent les embouchûres du Rhin : & ſuivant la remarque d'Ortelius, Franeker, ville des Païs bas dans la Friſe, ſemble nous indiquer par ſon nom un ancien ſéjour des François. *Ortel. in voc. Franci.*

Le nom de Sicambres joint à celui d'une tribu des François, dans le temps de la conquête des Gaules, nous fait auſſi connoître clairement, qu'ils avoient remplacé les anciens Sicambres, dans le territoire que ce peuple occupoit ſur la rive Orientale du Rhin, avant que les Romains l'euſſent détruit ou tranſplanté. D'ailleurs il eſt certain que la nation Françoiſe comprenoit alors pluſieurs cantons particuliers, qui portoient différents [2] noms d'Attuariens, de Bructéres, de Camaves, de Cattes, d'Amſivariens, de Chéruſces, de Cauces, de Friſons, de Tenctéres, de Tubantes, d'Uſipétes, & autres peuples habitants d'un païs qui avoit à l'Orient le Véſer, au Midi le Mœin, & ce qu'on nommoit

1. *Sidoine Apollinaire dit à Conſentius, qu'il ſeroit reſpecté ſur les rives des fleuves de la Germanie, & qu'au milieu des marais des François, il s'attireroit la vénération des Sicambres :*

Tu Teucrum & Vahalim, Viſurgin, Albim,
Francorum & penitiſſimas paludes
Intrares, venerantibus Sicambris.

Sidon. Apoll. carm. 23. ad Conſentium.

2. *Pour prouver que les François n'ont point été une nation étrangére, venuë d'ailleurs dans la Germanie, Cluvier allégue que les cantons des François portoient les noms des anciens peuples de la Germanie : Cluv. lib. 3. Germ. c. 20. mais c'eſt parce que les François, dans leurs quartiers, conſervérent les noms des peuples qui les avoient habités autrefois, & dont peut-être ils y trouvérent quelques reſtes.*

 1. *Cette*

moit alors l'Allemagne, à l'Occident le Rhin & l'Océan Germanique, & au Septentrion les Saxons & la même mer, où elle a le nom de Septentrionale.

Enfin ce qui léve toute difficulté ſur le territoire occupé par les François dans la Germanie avant la conquête des Gaules, c'eſt une carte géographique de l'Empire Romain, dont l'ancien exemplaire fut trouvé par Conrad Celte, qui en fit préſent à Conrad Peutinger, & publié par les ſoins de Marc Velſer, à la fin du 16. ſiécle. Cette carte connuë des ſçavants ſous le nom de [1] carte de Peutinger, & qui contient les routes militaires de l'empire Romain, avec quelques païs limitrophes occupés par d'autres nations, eſt regardée comme un ouvrage de la fin du 4. ſiécle ou du commencement du cinquiéme au plus tard ſous le régne d'Honorius. Il eſt au moins certain qu'elle eſt antérieure à l'irruption des Barbares dans les provinces de l'Empire, puiſqu'elle ne fait aucune mention des changements, que cette irruption cauſa dans les routes militaires. Toute l'étenduë de [2] la rive Orientale du Rhin, depuis la hauteur

1. *Cette carte de Peutinger eſt imprimée avec l'itinéraire d'Antonin, à la ſuite de la géographie de Ptolémée, de l'édition de Bertius Beverus. Elle a été citée ſous le nom de* tabula Theodoſiana *par quelques auteurs qui l'ont cruë faite ſous l'Empire de Théodoſe; & ſous le nom de* tabula Auguſtana, *parce que l'original en a appartenu à Peutinger, & que la premiere édition en a été procurée par Velſer, touts deux d'Ausbourg. Velſer. præf. in fragm. tabul. itiner. antiq. Beat. Rhenan. lib. 1. Irenic. German. exegeſ. lib. 9. c. 6. & 7.*

2. *On y voit les noms des différents peuples particuliers, qui compoſoient*

hauteur de Cologne, jusque bien au-dessous de Nimégue, y est inscrit en gros charactéres du nom de FRANCE.

Les anciens auteurs, Procope, Eutrope, Prosper, Orose, Agathias, donnent le nom de Germains aux François, ou remarquent [1] qu'ils l'ont porté. Ainsi

soient la nation Françoise : mais ces noms avoient été fort corrompus par le mauvais état où se trouva l'exemplaire. Hæc nomina, quamvis miserè luxata corruptaque, super Rheni ripam, proximè Oceani littus leguntur: *Cauci, Ampsivarii, Cherusci, Chamavi qui & Franci.* Sequitur in eâdem ripâ magnis litteris ipsius regionis nomen FRANCIA: post quod positi sunt Bructeri. *Cluver. lib.* 3. *Germ. c.* 20. In chartâ veteri quam apud Chunradum Peutingerum Augustæ vidimus, sub ultimis imperatoribus depictam, super Rhenum fluvium in dextro latere hoc vocabulum est adscriptum FRANCIA. Versùs ostia Rheni verò, hæc nomina leguntur: Chamavi qui & Franci. *Beat. Rhenan. Rer. German. lib.* 1.

1. *Adrianus Junius a été d'avis que le nom de Germains avoit été autrefois restreint aux peuples qui habitoient entre le Rhin & l'Elbe; & que c'étoit le nom particulier de la nation Françoise. Adrian. Jun. Batavia. c.* 9. *Mais ce sentiment est contraire à Strabon, à Tacite, & à touts les auteurs anciens & modernes, qui ont parlé de la Germanie, & qui en ont étendu les limites au-delà de celles qui la bornent ajourd'hui. Quelquefois même les anciens auteurs donnent simplement le nom de Germanie, non à la grande Germanie qui est au-delà du Rhin, non au païs borné par le Rhin & l'Elbe, mais aux deux provinces situées en deçà du Rhin, & qu'on nomme encore premiére & seconde Germanie. C'est ainsi que Grégoire de Tours dit que les François (dans le tems qu'ils habitoient la rive Orientale du Rhin) firent une irruption dans la Germanie, & qu'ils furent ensuite contraints de repasser ce fleuve :* Eo tempore, Genobaude, Marcomere, & Sunnone ducibus, Franci in Germaniam prorupere, & plurimis mortalium limite irrupto cæsis, fertiles maximè agros depopulati, Agrippinensi etiàm Coloniæ metum incussere. Quod ubi Treveris perlatum est, Nanienus & Quintinus collecto exercitu apud Agrippinam convenere. Sed onusti prædâ hostes, Provinciarum opima depopulati Rhenum transiere. *Greg. Tur. lib.* 2. *c.* 9.

1. *Cette*

Ainsi par les vicissitudes ordinaires aux états & aux empires, les François ont porté le nom de Germains; & les Germains depuis ont porté le nom de François Orientaux. Les Gaules ont été conquises par un peuple sorti de la Germanie; & la plupart des régions de la Germanie avoient été peuplées précédemment par des colonies sorties des Gaules.

C'est à ces colonies que la cinquiéme opinion rapporte l'origine des François, dont elle regarde [1] l'établissement dans les Gaules, comme un retour dans leur ancienne patrie.

Sigovése & [2] Bellovése, neveux par leur mére d'Ambigat Roi de Berri, partirent des Gaules à la tête de deux nombreuses colonies, 590. ans avant J. C. l'an de Rome 164. & 202. ans avant que Rome fût brulée par les Gaulois. Sigovése passa le Rhin,

1. *Cette opinion a été soutenuë par Connanus, Bodin, les PP. Labbe & Laccari, Audigier, Jérôme Bignon, &c.* Franci natio indigena, *dit Genebrard*, non Germanica, non Trojana, non Scandica, non Sicambrica. *Genebr. chronograph. general. ad ann.* 426.

2. Prisco Tarquinio Romæ regnante, Celtarum quæ pars Galliæ tertia est, penès Bituriges summa imperii fuit. Ii Regem Celtico dabant: Ambigatus is fuit, virtute fortunâque cùm suâ tùm publicâ præpollens; quòd in imperio ejus Gallia adeò frugum hominumque fertilis fuit, ut abundans multitudo vix regi posse videretur. Hic magno natu ipse, jàm exonerare prægravante turbâ Regnum cupiens, Bellovesum ac Sigovesum sororis filios, impigros juvenes, missurum se esse in quas dii dedissent auguriis sedes, ostendit: quantum ipsi vellent, numerum hominum excirent, ne qua gens arcere advenientes posset. Tùm Sigoveso sortibus dati Hercynii saltus: Belloveso haud paulo lætiorem in Italiam viam Dii dabant, &c. *T. Liv. lib.* 5.

1. Igitur

Rhin, & pénétra dans la Germanie, où il occupa une grande étenduë de païs, aux environs de la forêt Hercynienne. Bellovése s'empara de près de la moitié de l'Italie.

Ce que les anciens auteurs nous apprennent de plus précis sur les établissemens des colonies Gauloises dans la Germanie, se réduit aux Helvétiens, aux Boïens, & aux Tectosages. Les Helvétiens sortis de cette partie de la Gaule, qu'on nomme aujourd'hui la Suisse, occupérent le païs qui est entre [1] la forêt Hercinienne, le Rhin, & le Mœin. Les Boïens partis (à ce que croit Audigier) du territoire de Buch, qui fait partie de celui de Bourdeaux, ont eu dans la Germanie deux différentes habitations, & ils ont dónné leur nom à l'une & à l'autre. La premiére est la [2] Bohéme, la seconde est la Baviére. Ils furent chassés de la premiére par les [3] Marcomans,

1. Igitur inter Hercyniam sylvam, Rhenumque & Mœnum amnes, Helvetii, ulteriora Boii, Gallica utraque gens, tenuere. *Tac. de morib. Germanor.*

2. Manet adhuc Bohæmi nomen, significatque loci veterem memoriam, quamvis mutatis cultoribus. *Ibid.*

3. Præcipua Marcomannorum gloria viresque; atque ipsa etiàm sedes, pulsis olim Boiis, virtute parta. *Ibid. Les Marcomans furent chassés à leur tour par une nation Esclavonne. Les Boiens, chassés de la Bohéme, se retirérent dans le païs de la Germanie, qui depuis s'est appellée Baviére.* Ego verò contendo Syncoptòs Bavaros dici pro Bojavaris; quià gens mixta Boiorum & Avarorum Noricum occupavit. *Gorop. Francicor. lib. 1. Une partie des Boiens, joints aux Helvétiens, furent battus par César: & il accorda aux Autunois la permission d'annexer à leur état les Boiens échappés de la bataille, qui furent placés sur les bords de l'Allier dans la province de Bourbonnois, pour y joüir des mêmes frannchises & priviléges dont joüissoient les Autunois, à cause de l'estime que ceux-ci avoient pour*

mans, & ils sont demeurés en possession de la seconde. Il y eut aussi des Boïens, qui s'établirent en Italie sous la conduite de Bellovése. Les Tectosages, venus du territoire de Toulouse, se cantonnérent dans un païs [1] fertile, auprès de la forêt Hercynienne.

Mém. de Trév. Janv. 1716. p. 20.

Pour prouver, dit un Journaliste de Trévoux, *que les Francs étoient les mêmes que les Gaulois de Sigovése, il suffiroit de faire remarquer que les François occupoient le même païs qu'avoient habité les Germains & les*

pour leur valeur. Boios petentibus Æduis, quòd egregiâ virtute erant cogniti, ut in finibus suis collocarent concessit: quibus illi agros dederunt, eosque posteà in parem juris libertatisque conditionem, atque ipsi erant, acceperunt. *Cæs. de bello Gall. lib. 1. Il y a, dans le dictionnaire de Moréry, art. des Boïens, un anachronisme concernant ces peuples, qui sont placés sur les bords de l'Allier, avant l'expédition de Sigovése, quoiqu'ils n'y aient été reçus par les Autunois, que du tems de César. Aventin dit que suivant les annales qui se trouvent dans les bibliothéques publiques de la Baviére, c'est l'Hercule Allemand, l'onziéme Roi de la Germanie, qui a été le pére & le chef des Boïens. Avent. annal. Boior. lib. 1. Il n'est pas besoin d'avertir que ce récit est faux en tout.*

1. Igitur ea quæ sunt fertilissima Germaniæ loca, circà Hercyniam sylvam, quam Eratostheni & quibusdàm Græcis notam esse video, quam illi Orciniam appellant, Volscæ Tectosages occuparunt, atque ibi consederunt: quæ gens ad hoc tempus iis sedibus se continet, summamque habet justitiæ & bellicæ laudis opinionem; nam in eâ penuriâ, egestate, patientiâ, quâ Germani permanent, eodem victu ac cultu corporis utuntur. *Cæs. de bell. Gall. lib. 6. César marque l'établissement de ces Tectosages d'une maniére bien vague: car la forêt Hercynienne avoit alors neuf journées en largeur, & une étenduë indéfinie en longueur, par la Marche de Brandebourg, la Prusse, la Pologne jusqu'en Moscovie.* Neque quisquàm est hujus Germaniæ, qui se aut audisse aut adisse initium hujus sylvæ dicat, cùm dierum iter sexagintà processerit. *Cæs. loc. cit.*

1. *Le*

les Gaulois ; que dans les anciennes hiſtoires, on ne trouve rien qui faſſe ſoupçonner que les Gaulois en aïent été chaſſés ; qu'il n'y a que des conjectures pour le ſentiment contraire. Le journaliſte avoit dit plus haut que la colonie de Sigovéſe *ſe diviſa en trois grands états : que les Boïens occupérent la Bohéme ; les Helvétiens le païs où ſont les Suiſſes, les Tectoſages, la contrée renfermée entre l'Elbe & le Véſer.* Mais Tacite dit, au contraire, que les Helvétiens ſortis de la Suiſſe, qui faiſoit alors [1] partie de la Gaule, s'établirent dans la Germanie, entre la forêt Hercynienne, le Rhin, & le Mœin. Ce paſſage vient d'être cité. Il eſt bien difficile d'éviter quelques inadvertences, par rapport à ces anciennes migrations des peuples. Janv. 1716. p. 171

Les conjectures du journaliſte de Trévoux, au ſujet de l'origine Gauloiſe des François, ont été réfutées par Dom Vaiſſéte, dans ſa diſſertation [2] ſur l'origine des François. » Que les Tectoſages, dit-il, » ſe ſoient établis auprès de la forêt Hercynie, on » n'en peut diſconvenir après Céſar ; mais qu'ils ſe » ſoient fixés du côté que cette forêt répondoit pré- » ciſément à l'Elbe, au Weſer, au Rhin, & au » Mœin plutôt qu'à quelqu'un des côtés oppoſés ou » aux extrémités Orientales de la même forêt, c'eſt » ce

1. *Le païs des Helvétiens ou la Suiſſe, par la diviſion qui fut faite de la Gaule, faiſoit partie de la province appellée, dans la notice de l'Empire, la grande Séquanoiſe,* maxima Sequanorum. *Les Suiſſes ont été rangés depuis au nombre des peuples de la Germanie.*

2. *D. Vaiſſette eſt d'avis que les François ſont originaires, non de la Gaule, mais de la Germanie.*

1. *Audigier*

» ce que César ne dit pas. Mais, dit Trivorius, il » étoit bien plus naturel & plus aisé aux Tectosages » de s'établir auprès de la forêt Hercynie, à l'en- » droit où elle est la plus proche des Gaules, que » d'aller se chercher des demeures éloignées par- » mi des nations belliqueuses. Trivorius se contre- » dit ici lui-même, puisqu'il avouë, au même en- » droit, que ces Tectosages pénétrérent jusque dans » l'Illyrie & la Pannonie. Mais quand même on lui » accorderoit qu'ils prirent leur demeure dans les » endroits de la forêt Hercynie les plus proches des » Gaules, n'y avoit-il que le côté de cette même fo- » rêt, voisin de l'Elbe & du Weser, qui fût à leur » bienséance, & qui fût assez fertile pour leur pro- » curer des établissements? Ne pouvoient-ils pas se » placer du côté du Neckre, comme l'ont cru Rhe- » nanus & Munster, ou dans les provinces de Wir- » temberg, de Soüabe, ou du Palatinat? D'ailleurs » quand les Tectosages se seroient placés dans le » païs des François, où trouve-t-on qu'ils l'occu- » poient tout entier, & que l'étenduë qui est entre » l'Elbe, le Wéser, le Rhin, le Mœin, & la forêt « Hercynie n'est pas assez grande pour contenir à la » fois plusieurs peuples, dont les uns Germains ou » Teutons d'origine, auroient donné la naissance aux » François? Ne voit-on pas dans les Gaules & ail- » leurs, du temps de César, & dans les siécles sui- » vants, des peuples très-nombreux occuper un beau- » coup moindre espace? «

Rhen. in Tac. Munst. lib. 3. Cosmogr.

Lorsque les François firent la conquête des Gaules, ils venoient des environs des embouchûres du Rhin,

Rhin, & du païs qui est borné du côté du Nord par la mer Septentrionale, du côté de l'Occident par le Rhin & l'Océan Germanique, au Midi par le Mœin, & à l'Orient par le Wéser. Je ne doute pas que ces régions, de même que la plupart de celles de la Germanie, n'eussent été peuplées en la plus grande partie, par des colonies Gauloises; & que les Celtes, venus des Gaules, soit avec Sigovése, soit dans des temps encore plus anciens, soit long-temps depuis Sigovése, n'eussent occupé la rive Orientale du Rhin. Mais sans examiner ici quel païs fut habité par les Gaulois qui s'établirent dans la Germanie, il suffit d'observer qu'elle fut changée en un vaste désert par les ravages de l'Empereur Maximin; qu'il n'y resta presque plus de ses anciens habitants, surtout dans les païs que les François occupérent peu de temps après: & il est constaté par un grand nombre de preuves, que j'exposerai bientôt, que cette nation est venuë de la Pannonie sur les bords du Rhin.

A l'égard des trois auteurs, S. Jérôme, Procope, & Agathias, cités dans les mémoires de Trévoux, la question est de fixer le païs, dont le premier marque la situation entre les Saxons & les Allemands: & c'est la carte de Peutinger qui nous guide dans l'explication de ce passage. Les deux autres auteurs, en donnant le nom de Germains aux François, ne nous apprennent que ce qui est parfaitement connu, que lorsque les François conquirent les Gaules, ils sortoient d'un païs, où ils avoient porté, dans les derniers temps, le nom de Germains.

Audigier prétend que les François sont originaires du canton particulier des Gaules, qui porte le nom de Roussillon. Cet auteur, hardi [1] dans ses conjectures, après avoir établi, par plusieurs rapports & ressemblances de noms entre les peuples de la Germanie & ceux des Gaules, que la plus grande partie des régions Germaniques ont été peuplées par des colonies Gauloises, tâche de trouver aussi le nom des François dans quelque peuple de la Gaule; & il les fait sortir des *Suardons* ou *Farodins*, habitants du païs où étoit située la ville de *Ruscino*, dont on trouve quelques restes auprès de Perpignan, & qui semble avoir donné au Roussillon le nom, qu'elle même avoit emprunté de la riviére appellée aussi *Ruscino*, qui baignoit ses murs, & qui se nomme aujourd'hui *Later*. Il prétend donc que les Suardons de la Germanie, qu'on trouve dans Tacite, étoient les descendants des Suardons des Gaules, peuple du Roussillon; & aïant ajouté que ces Suardons des Gaules & de la Germanie sont les mêmes que les Farodins de Ptolémée, il infére de la ressemblance des noms, que les Farodins & les François sont un même peuple. Le nom de François tiré de Farodin! La nation Françoise originaire du Roussillon! Voilà, il faut l'avoüer, une étymologie bien forcée, & une origine bien peu vrai-semblable!

Audig. de l'origine des Franç. part. 1.

Ecoutons

1. *Audigier, qui a fait quelques découvertes importantes dans notre histoire, est rempli d'idées peu justes & de conjectures hazardées; & l'on ne peut se fier à ses citations. Son ouvrage fut publié en 1676.*

1. *Xylandre*

Ecoutons cependant les raisons qu'il allégue de cette origine des François. Il s'appuïe sur les autorités de trois anciens auteurs, renfermées dans deux passages. Les auteurs sont Parthenius le Phocéen, Etienne de Byzance, & Théophylacte. Le premier passage, tiré d'Etienne de Byzance, est conçu en ces termes : *Les François, nation*[1] *Gauloise, habitent les Alpes, suivant Parthenius le Phocéen. Le nom d'Alpes,* dit Audigier, *n'étoit pas propre aux seules montagnes qui séparent la France de l'Italie : il se donnoit à toute sorte de hautes montagnes.* Il rapporte ensuite quelques autorités pour prouver ce qu'il vient d'avancer ; & il conclut que le passage d'Etienne de Byzance s'applique aux Pyrénées & au Roussillon. Mais il s'agit ici véritablement des Alpes ; & lorsque le séjour des François se présente auprès des Alpes, il ne faut

1. *Xylandre, dans l'édition qu'il a donnée d'Etienne de Byzance, a subrogé le nom d'Italie à celui de Gaule, & a lû :* les François, nation d'Italie, sont voisins des Alpes, suivant Parthenius le Phocéen. Φράγγοι ἔθνος Ἰταλίας (Γαλλίας) τῶν Ἀλπείων ὀρῶν ἐγγύς. Παρθένιος ὁ φωκαεὺς πρώτῳ. *Steph. in voc.* Φράγγοι *Beatus Rhenanus & quelques autres sçavants ne daignent pas s'arrêter à ce passage, & le rangent au nombre des erreurs, qui doivent nous persuader qu'anciennement les Grecs & les Orientaux n'avoient presque aucune connoissance de nos régions Occidentales ; comme lorsqu'Aristote a cru que le Danube avoit sa source dans les Pyrénées. Aristot. lib. 1. Meteor. c. 13. au lieu qu'elle est au pié du mont Abenow en Souabe : lorsque S. Basile a dit que le Rhosne sortoit des monts Riphées. S. Basil. in hexamer. homil. 3. quoiqu'il ait sa source au mont S. Gothard en Suisse fort éloigné des monts Riphées, si ces monts existent. Apollonius le Rhodien & plusieurs autres auteurs sont tombés dans des erreurs grossiéres, en confondant le Pô avec la Vistule. Gerop. Orig. Antuerp. præfat. lib. 7. Il y a bien d'autres méprises chez les Grecs, qui n'ont guéres parlé de notre Occident, sans montrer qu'ils n'en avoient qu'une connoissance fort imparfaite.*

1. *Nous*

faut pas forcer le ſens, pour les tranſplanter aux piés des Pyrénées. Soit que Parthenius appelle les François une nation des Gaules ou de l'Italie, c'eſt qu'il n'y avoit guéres que ces deux régions Occidentales qui fuſſent connuës anciennement en Gréce : & l'on y prenoit ſurtout, pour les Gaules ou pour l'Italie, le voiſinage des Alpes. Il réſulte du témoignage de Parthenius, que les François ont été le même peuple que Ptolémée place, ſous un nom [1] fort ſemblable, dans la Pannonie, & qui étoit ſitué, comme le diſent Parthenius & Etienne de Byzance, auprès des Alpes. Ces deux auteurs parlent ici des Alpes Carniques, dont la Pannonie eſt fort proche. Ils ſont très-anciens : ce qui nous reſte d'Etienne de Byzance, où Parthenius eſt cité, n'eſt qu'un abregé qu'en fit Hermolaüs de Conſtantinople, ſous le régne de Juſtinien I. Hermolaüs fut donc précédé d'Etienne de Byzance, qui cite Parthenius [2] encore plus

Suid. in voc. Ἑρμόλ.

1. *Nous examinerons bientôt le rapport qui eſt entre le nom des François, & celui du peuple que Ptolémée place dans la Pannonie.*

2. *Thomas de Pinédo, dans ſa préface à l'édition d'Etienne de Byzance, fait voir que cet auteur a vécu ſous l'Empereur Anaſtaſe. Il ne pourroit être guéres moins ancien, puiſque l'abregé qui en a été fait par Hermolaüs, a été dédié à l'Empereur Juſtinien. Etienne de Byzance s'appuie ſur le témoignage de Parthenius, in vocib.* Γότθοι, Δεκάνθαι, Φράγγοι. *Les François, du tems de Parthenius, étoient donc dans le voiſinage des Alpes, c'eſt-à-dire, dans la Pannonie.*

Si l'on en croit Suidas & Geſner, Parthenius vivoit du temps de Tibére. Suid. in voc. Διονυσ. Αλ. *Geſn. biblioth. art. Parthen. Mais il eſt évident que ces deux auteurs ſe ſont trompés ; car Parthenius a parlé des Goths, qui n'ont été connus des Grecs, que depuis leur ſortie de la Scandinavie vers le milieu du troiſiéme ſiécle. Parthen. ap. Steph. Byzant. in voc.* Γότθοι.

1. *Téophylacte*

plus ancien. Et puisque celui-ci place les François auprès des Alpes, il fait entendre clairement leur séjour en Pannonie, avant qu'ils aïent passé sur les bords du Rhin. Etienne de Byzance parle des François d'une maniére si succincte, qu'on diroit qu'ils fussent encore de son tems, peu connus dans l'Orient. Cependant ils étoient devenus très-célébres par leurs guerres continuelles contre les Romains, 230. ans avant l'Empereur Anastase. Mais c'est qu'Etienne, dans cet article, n'a fait que copier Parthenius, du tems duquel le nom des François, habitants encore ou sortis récemment de la Pannonie, étoit fort peu répandu dans la Gréce. On voit, en effet, par les termes d'Etienne, qu'il rapporte seulement ce que Parthenius avoit écrit des François.

Le second passage, cité par Audigier, pour faire venir les François du Roussillon, est celui [1] de Théophylacte, qui dit, dans les Gestes de l'Empereur Maurice, *que les Celtibériens* [2] *portoient, de son temps, le nom de François.* Nous lisons bien dans l'histoire qu'en 531. Childebert vengea sa sœur des mauvais traitements d'Amalaric, qu'il défit ce Roi des Visigoths, qui fut tué en se sauvant, que Childebert

Theophyl. lib. 6. c. 3.

Ado Vienn. ætate 6.

1. *Théophylacte écrivoit vers la fin du 6. siécle ou le commencement du 7.*

2. *Il s'agit, dans ce passage de Théophylacte, d'ambassadeurs envoïés à Constantinople par Thierri Roi d'une partie de la France, fils de Clovis, pour offrir à l'Empereur Maurice de faire la guerre aux ennemis de l'empire, à condition que cet empereur lui païeroit un tribut.*

1. *Nonnus*

debert ravagea le païs, & prit Toléde qu'il rasa. Mais les Espagnols ne furent jamais appellés François. Théophylacte parle des Gaules nommées quelquefois [1] Ibérie par les Grecs, & qui portoient alors le nom de France. Il n'y a rien dans ce passage qui donne lieu de soupçonner que l'intention de Théophylacte ait été de dire que la nation Françoise tiroit son origine du païs des Celtibériens, des environs des monts Pyrénées, ou du Roussillon.

Quelques-uns ont cherché l'origine des François dans la Provence. C'est le sentiment de Guillaume du Bellai de Langey, de Guillaume Paradin, de Michel Ritius, de Symphorien Champier, de Jacques de Charron. Ils se sont fondés sur ce qu'Agathias dit *que les François sont voisins de l'Italie, & qu'ils sont situés sur les confins de l'Italie.* Ces passages signifient, non que les François sont originaires de Provence, mais que du temps d'Agathias, cette Province leur étoit soumise, & que leur empire s'étendoit alors jusqu'aux confins de l'Italie.

Agath. lib. 1. & 2.

Isaac. Pontan. Orig. Francicar. lib. 2. c. 7. & 9.

Poldus allégue encore pour ce sentiment, qui fait les François originaires de Provence, que Florus nomme Saliens le même peuple, auquel Suétone donne le nom de Salassiens, qui sont les habitants de cette région des Alpes, connuë aujourd'hui sous le nom de Marquisat de Saluces. Si les Saliens de Florus, ou les Salassiens de Suétone ont eu quelque affinité avec les François Saliens, il se peut

1. *Nonnus appelle le Rhin un fleuve de l'Ibérie.* [illegible] *Dionysiac. l. 23.*

peut faire qu'ils eussent passé de la Pannonie, dans le canton des Alpes nommé aujourd'hui le Marquisat de Saluces, qui n'en est pas éloigné; & qu'ils y fussent venus de la ville de Salis, située dans le territoire des François en Pannonie, qui a donné le nom de Saliens à une partie des François, comme nous le ferons voir dans la suite. On peut donc regarder les Saliens ou Salassiens du Marquisat de Saluces, comme une branche très-ancienne du peuple François, & qui en a été séparée long-temps avant qu'il vint de la Pannonie sur les bords du Rhin. Nous ne trouvons aucunes traces qui nous engagent à croire que ces Saliens ou Salassiens aïent changé de demeure; au lieu que plusieurs preuves & circonstances décisives nous apprennent que les Saliens des bords du Rhin & le gros de la nation Françoise étoient venus de la Pannonie.

Quant à cette conjecture, par laquelle on prétend fortifier le sentiment que les François sont originaires de Provence, sçavoir qu'une partie des François a tiré son nom d'Amsivariens, du Var riviére de Provence; comme si les habitants des rives du Var fussent passés dans la Germanie, & qu'ils y eussent porté le nom d'Amsivariens, dont il est parlé dans la description de la Germanie par Tacite: outre que cette étymologie est une conjecture bien foible, une partie de la nation Françoise n'a pris le nom d'Amsivariens, que lorsqu'elle s'est établie dans le canton de la Germanie, qui avoit été habité anciennement par les Amsivariens; de même qu'une autre partie de la nation Françoise porta le

nom de Sicambres, parce qu'elle s'établit dans le canton de la Germanie, qui avoit été habité par les anciens Sicambres; ou qu'une autre tribu des François prit le nom de Cattes, ou de Chérufces, par la même raifon, & ainfi des autres.

De quelque païs que fuffent les Amfivariens dont Tacite a parlé, cela ne tire point à conféquence pour cette partie des François, qui ont pris le nom des Amfivariens dans la fuite: & je conviens que la plûpart des nations Germaniques étoient forties de colonies Gauloifes; mais il n'y a pas lieu d'en conclure que les François aïent une origine Gauloife, puifque j'établirai qu'ils ne font pas originaires de la Germanie.

La fixiéme opinion, qui fait fortir les François de la Scandinavie, eft ancienne. Elle eft rapportée par Fréculphe [1] Evêque de Lifieux, qui écrivoit fous le

1. Alii verò affirmant eos de Scanziâ infulâ, quæ vagina gentium eft, exordium habuiffe, de quâ Gothi & cæteræ nationes Theodoficæ exierant. Quod & idioma linguæ eorum teftatur. Eft enim in eâdem infulâ regio quæ, ut ferunt, adhuc Francia nuncupatur. *Freculph. lib. 2. c. 17.*

Fréculphe fait entendre ici que les François & les Goths fortirent de la Scandinavie fous l'Empire de Théodofe: mais c'eft un double anachronifme. On trouve les Goths, dans l'hiftoire Romaine, comme un peuple qui habitoit les rives du Danube, fous le régne de Dece. La chronique d'Alexandrie place les François dans la Pannonie fous le régne du même Déce: & quelques années après, on les voit paroître fur les rives du Rhin, au plus tard fous le régne de Valérien & de Gallien. Les Goths fortirent donc de la Scandinavie, plus de 130. ans avant le régne de Theodofe; & les François en feroient fortis auffi anciennement, fi leur origine avoit aucune forte de rapport à la Scandinavie.

1. Scanzia

Digitized by Google

le régne de Loüis le Débonnaire. Elle n'eſt fondée que ſur ce qu'on avoit vû ſortir de ce païs les Lombards, les Goths, les Vandales, & la plus [1] grande partie des nations qui ont détruit l'empire Romain: mais ce n'eſt pas une conſéquence juſte que les François en ſoient venus auſſi. Fréculphe, qui ne connoiſſoit pas mieux la Scandinavie, que les auteurs plus anciens ne l'avoient connuë, la prend, comme eux, pour une île, quoique ce ſoit [2] une grande preſqu'île attachée, du Levant, au continent de l'Europe. A l'égard de ce que dit cet auteur, que la langue des François témoigne leur origine de la Scandinavie, on ne peut en conclure rien de particulier. Les langues Cimbrique, Celtique, & Teutone étoient une ſeule & même langue, qui n'avoit que des différences de dialectes; & puiſqu'elle étoit commune à tours les peuples qui habitoient les Gaules, la Germanie, les îles Britanniques, l'Eſpagne, la Cherſonéſe Cimbrique, l'Illyrie; elle a du paſſer dans la Scandinavie, & y conſerver beaucoup de reſſemblance avec l'ancien langage Teuton ou François: quoiqu'elle s'y ſoit mêlée avec la langue Scythique; car la Scandinavie a été peuplée en partie par les Cimmériens, & en partie par les Scythes, comme nous l'expliquerons, en traitant de la diſperſion des peuples. On

1. Scanzia inſula, quaſi officina gentium, aut certè velut vagina gentium. *Jornand. de reb. Getic. c. 4.*

2. *La Scandinavie eſt cette grande péninſule, qui renferme la Suéde, la Norwége, la Lapponie, & la Finlande.*

On ne trouve, ni dans Ptolémée, ni dans aucun autre géographe, ce que Fréculphe ajoute, qu'il y avoit dans la Scandinavie une région appellée France. Il eſt ſeulement fait mention dans Ptolémée, du païs des [1] Phiraſſiens; dont Adrien Turnébe a voulu tirer [2] le nom des François, par une étymologie très-forcée & peu digne de ce ſçavant.

Turnébe, ſur cet unique fondement que l'hiſtoire a conſervé le ſouvenir des pirateries exercées par les François avec des frégates légéres, le long des côtes de l'Océan, avance qu'ils vinrent par mer de la Scandinavie, s'établir ſur les côtes de la Friſe & de la Hollande: mais tout ce qui réſulte de ces pirateries, c'eſt que les François habitoient les bords de l'Océan vers les embouchûres du Rhin, où touts les anciens auteurs s'accordent à les placer, environ 165. ans avant qu'ils aïent fait la conquête des Gaules: & ils pouvoient auſſi bien être originaires de

1. Τὰ δ'ἀνατολικὰ Φαύωναι καὶ Φίραισοι. Orientalia verò Phavonai & Phiræſi. *Geograph. Ptolem. in Scandiâ, lib. 2. c. 11. & in tabulâ 4. Europ.*

2. Ego verò exiſtimo Francos eſſe Scandinaviæ populos, ut & Gottos, qui ſe Germaniæ & provinciis populi Romani ſuperfudere. Huic ſententiæ accedunt hiſtoriæ quæ narrant Francos initio infeſtum mare myoparonibus habuiſſe, Friſiorum & Batavorum littora occupaſſe, deinde in Germaniæ mediterranea & interiora penetraſſe, poſtremò in Galliam tranſiiſſe. Denique in eâ inſulâ, à Ptolemæo, falsâ tamen ſcripturâ, nominantur. Nam qui Phiraſſi in eo male appellantur, alii profectò quàm Franci non ſunt: ſed littera i abundat; & duplex Γ grandiuſculum in duplex Σ majuſculum propter ſimilitudinem deflexum eſt. *Turneb. adverſarior. lib. 24. c. 37. apparemment Turnébe liſoit dans Ptolémée, φίρασσοι.*

1. Cuju

de ce païs, ou y être venus par terre (comme ils y arrivérent en effet) qu'y avoir débarqué de ces frégates légéres, dont ils se servoient pour pirater le long des côtes.

Leibnits a voulu, en dernier lieu, faire les François originaires, non de la Scandinavie, mais des rivages de la mer Baltique, aux embouchûres de l'Oder. Il s'est fondé sur un passage du géographe de [1] Ravenne, imprimé à Leyde avec Mela, par les soins de Gronovius, & sur deux vers [2] d'un poëme d'Ermoldus Nigellus, dédié à Loüis le Débonnaire, & non encore imprimé. Le poëte est trop récent, pour que son témoignage soit d'aucune considération : quant au géographe [3] Goth; *Un écrivain si ignorant & si barbare*, dit le journaliste de Trévoux, *peut-il être de quelque poids ? Leibnits a même très-mal entendu le texte Latin de ce géographe, qui se réduit à dire que les bords de l'Elbe ont été, pendant plusieurs années, des limites, où les François ont été arrêtés.* Ce qui confirme leur arrivée de la Pannonie, puisqu'en venant de cette région sur les bords du Rhin, on trouve

Leibn. de orig. Francor. disquisit.

Janvier 1716.

1. Cujus (Daniæ) ad frontem, Albes vel patria Albis, Maurungania certissimè antiquis dicebatur. In quâ patriâ Albis, per multos annos, Francorum linea remorata est. Remorari *ne signifie pas habiter, mais s'arrêter, rester; &* linea *signifie encore moins les ancêtres des François : ce mot doit s'entendre des limites de leur païs.*

2. Hic populus porrò veteri cognomine Dani
Ante vocabantur, & vocitantur adhuc.
Unde genus Francis.

3. *Le géographe de Ravenne mérite fort le titre d'ignorant, qu'il s'est donné lui-même.* Idiota ego hujus cosmographiæ expositor. *lib.* 4. *sect.* 31.

trouve l'Elbe ſur la route. C'eſt ainſi que la vérité ſçait ramener à elle les objections mêmes qu'on lui oppoſe, & les autorités alléguées pour la combattre.

Leibnits a répondu que l'ignorance du géographe de Ravenne n'empêchoit pas qu'il n'eût pu nous tranſmettre de bonnes connoiſſances de l'antiquité : que le mot *linea* peut auſſi bien ſignifier la lignée des aſcendants que celle des deſcendants, & les ancêtres d'un peuple que ceux d'une famille particuliére : que l'interprétation qu'on donne à ce paſſage, ne pourroit ſubſiſter, à moins que le mot *remorata* ne fût pris paſſivement, pour *a été retardée ;* comme ſi *remorari* étoit le paſſif d'un actif *remorare*. Que l'Elbe n'arrêtoit pas les conquêtes des François, qui en vouloient aux Gaules & non aux païs ſitués au-delà de l'Elbe. Voilà, malgré le nom célébre de Leibnits, de mauvaiſes raiſons. Le mot *remorata* n'eſt point pris paſſivement : il ſignifie ici que les limites des François ſont reſtées longtemps dans le païs arroſé par l'Elbe ; ou ce qui eſt la même choſe, que la nation Françoiſe a longtemps habité les païs ſitués entre l'Elbe & le Rhin. Il ne s'agit point de conquêtes, puiſque le paſſage du géographe de Ravenne ſignifie ſimplement que l'Elbe a ſervi de limite aux François. Leibnits penſe que la tradition conſtante, qui fait venir les François des marais Méotides, eſt une mépriſe des auteurs qui ont atteſté cette tradition, & qui ont confondu la mer Méotique avec la mer Baltique. Mais ces auteurs parlent en même temps du Tanaïs, qui ſe jette dans

Rép. de Leibn. à la ſuite de ſa diſſert. de l'origine des François.

les

les marais Méotides, & non dans la mer Baltique. N'eſt-il pas permis de faire, à ce ſujet, la réflexion, que ſouvent les ſciences ont bien moins de difficulté, par elles-mêmes, que par la maniére dont les ſçavants les traitent?

Audigier a compté juſqu'à douze opinions ſur l'origine des François : il cite d'une maniére vague pluſieurs auteurs, & leur attribuë quelquefois des ſentiments auxquels ils n'ont jamais penſé, ou même différents de ceux qui ſe trouvent dans leurs ouvrages. Ce nombre de 12. opinions vient de ce qu'il diviſe en trois celle qui fait les François originaires de la Germanie ; de ce qu'il partage en deux celle qui attribuë leur origine aux Gaules, diviſant pareillement en deux celle qui leur donne pour ancienne habitation les bords des marais Méotides : enfin de ce qu'il confond deux opinions ſur l'étymologie du nom des François, avec celles qui concernent l'origine de la nation.

Avant que de rapporter nos preuves ſur l'origine de la nation Françoiſe, examinons la diverſité des opinions ſur les noms de François, de Sicambres, de Saliens.

Ç'a été une ſuite de toutes les fables débitées par Hunibauld, Trithéme, &c. que de déduire leur nom ou de Francion fils ſuppoſé d'Hector, ou de Francus premier Roi imaginaire de la nation.

On ne peut non plus regarder, que comme une erreur groſſiére & un anachroniſme, ce que l'archevêque Adon, Sigebert, Æneas Sylvius, Paul Emyle,
&

& plusieurs autres auteurs [1] ont écrit que du temps de Valentinien I. les François qui s'appelloient alors Sicambres, remportérent auprès des marais Méotides une victoire sur les Alains ennemis de l'empire Romain; qu'à cette occasion Valentinien nomma les Sicambres, en Grec, vaillants ou féroces; que du mot Grec se forma le nom de François; & qu'il les affranchit du tribut qu'ils païoient à l'empire. Outre qu'aucun mot Grec, dans le sens de vaillant ou de féroce, n'a le moindre rapport au nom de François, ce nom étoit connu dans l'histoire Romaine plus de cent ans avant l'empereur Valentinien I. La fausseté de cette histoire paroîtra donc évidente, pour peu que l'on considére que les François, célébres dans la Germanie dès le Régne de l'empereur Gallien, n'étoient plus depuis longtemps à portée sous le Régne de Valentinien I. de combattre les Alains auprès des marais Méotides, & que le nom de François se trouve dans l'histoire & dans les panégyriques de plusieurs des prédécesseurs de Valentinien

1. *Ado Vienn. ætat. 6. Sigeb. in procem. de Regnor. originib. Æneas Sylv. Europa c.* 38. &c. *Touts ont puisé vraisemblablement cet anachronisme dans Roricon :* Trojanos nostros, Sicambros videlicet, Francos appellari præcepit. *Rorico, lib.* 1. *La chronique de Roricon finit à la mort de Clovis. Cet auteur étoit religieux de l'abbaïe de Moissac dans le Querci : comme on juge par le temps, auquel finissent les chroniques, de celui où elles ont été composées, Roricon, suivant ce principe, est le plus ancien historien de la nation Françoise, qui soit venu jusqu'à nous. D'ailleurs son style tient beaucoup plus de l'affectation du 5. siécle, que de la simplicité grossiére des 9. ou* 10. *dans lesquels quelques-uns ont été d'avis qu'il avoit vécu.*

Valentinien I. qui ne peut par conséquent l'avoir donné le premier à la nation Françoise.

Libanius dérive le nom de François du mot Grec, qui signifie [1] fortifiés. Isaac Pontanus prétend que ce nom vient d'une espéce de hache appellée Francisque, dont les François étoient armés; mais il est beaucoup plus vraisemblable que ce sont les François qui ont donné leur nom à cette arme.

Isaac Pontan. orig. Francicar. lib. 3. c. 1. Laz. Migrat. lib. 3. de Cimmer.

Plusieurs ont cru trouver le nom de notre nation dans une lettre de Cicéron à Atticus. Le célébre Charles du Moulin en fonde l'ancienneté sur ce titre. le P. Jourdan soutient le même sentiment d'une maniére plus spécieuse que solide. C'est ainsi qu'il s'en explique. » Quand Cicéron dit : *Je reviens » aux Thébasses, aux Suéves, & aux Francons*, il » marque qu'il a dit dans la même lettre quelque » chose qui doit avoir du rapport à ces paroles. Or » il avoit dit auparavant que [2] *Balbus avoit reçu nou- » velle, que les Germains & d'autres nations aïant appris » la mort de César, avoient envoïé des ambassadeurs à » Aurelius, afin de témoigner qu'ils feroient tout ce qu'on » leur commanderoit. Qu'en dites-vous*, ajoute-t-il, *tout » tend à la paix?* Il quitte ensuite ce sujet, par la li- » berté qu'on se donne ordinairement dans une let- » tre

Molin. de monarchia Francor.

Le P. Jourd. t. 2. de l'hist. de Fr. dans l'avantprop.

1. φρακτόι. *Liban. Basil.*

2. *C'est dans la lettre précédente, & non dans la même lettre que Cicéron avoit parlé de la nouvelle reçuë par Balbus :* Balbus meliora de Galliâ : vicesimo primo die litteras habebat Germanos, aliasque nationes, re auditâ de Cæsare, legatos misisse ad Aurelium qui est præpositus ab Hirtio, se quod imperatum esset, esse facturos. Quid quæris ? Omnia plena pacis. *Cic. lib. 14. ad Attic. epist. 9.*

» tre, où l'on ne traite pas les choses réguliérement
» Quelques lignes après, il le reprend, & dit: *Je*
» *reviens aux Thébasses, aux Suéves & aux Francons.*
» *Vous croïez qu'ils s'attendent d'obtenir* [1] *les choses qu'ils*
» *demandent, sans vouloir notre perte, voïant que nous*
» *avons moins de vigueur & de force qu'ils n'avoient pensé:*
» *êtes-vous persuadé en effet qu'ils veuillent la paix plû-*
» *tôt que le brigandage & le désordre?* Il est évident,
» par la suite de la lettre, qu'il s'agit de ces mêmes
» ambassadeurs envoïés à Aurelius, en partie de la
» Germanie, & en partie aussi de quelque autre païs.
» Il est difficile de sçavoir quels peuples c'étoient que
» les *Thébasses* ou *Théobasses*, si ce ne sont peut-être
» les *Tréboces*, qui sont les peuples d'Alsace. «

De l'origine des Franç. part. 1.

Audigier pense que César aïant emploïé fort utilement les sujets d'Arioviste & de son successeur, dans les guerres des Gaules; il continua cette alliance, & s'en servit avec un pareil succès contre Pompée & les restes de sa faction, comme on le voit dans [2] Hirtius au sujet de la guerre d'Alexandrie. *César lui-même, Orose, & Fréculphe rangent les Tréboces, les Suéves, & les Vangions parmi les sujets d'Arioviste:* ne

1. Hos tu existimas confidere se illa habituros stantibus nobis, in quibus plus putarunt virtutis quàm experti sunt. Pacis isti scilicet amatores & non latrocinii auctores! *Cic. lib.* 14. *ad Attic. epist.* 10.

2. Quo capto consilio, cohortes decem & levis armaturæ electos, quos idoneos ex equitibus Gallis arbitrabatur, in navigia minora scaphasque (Cæsar) imponit, &c. *Hist. de bell. Alex. Il s'agit là de cavaliers Gaulois, & non Germains ou sujets du successeur d'Arioviste.*

1. Rhenanus

ne ſont-ce pas, dit-il, *juſtement les* Thebaſſi, Scævæ, Fangones de *Cicéron?*

Beatus Rhenanus fait encore plus de violence au texte. Après avoir obſervé que les Germains d'au-delà du Rhin, qui n'étoient pas ſoumis aux Romains, ne pouvoient avoir envoïé une ambaſſade à Aurelius, pour l'aſſûrer de leur fidélité, il applique les termes de la lettre de Cicéron aux noms [1] particuliers de quelques peuples de la Gaule Belgique, qui quoiqu'en deçà du Rhin, étoient [2] regardés comme Germains. Il a raiſon à l'égard du paſſage de la lettre, où il eſt parlé de l'ambaſſade envoïée, par les Germains & par d'autres peuples, à Aurelius: mais il ne s'en agit plus, dans la lettre ſuivante, où l'on a prétendu trouver le nom des François.

Il n'eſt pas aiſé de s'aſſûrer du ſens de ce paſſage, non plus que de beaucoup d'autres, où Cicéron s'explique en des termes, qu'il ne veut rendre intelligibles que pour Atticus, & qui rouloient ſur des événemens, dont l'hiſtoire n'a pas conſervé le ſouvenir. Mais il eſt bien plus probable d'entendre ici, avec

---

1. Rhenanus ſic legendum cenſet: Redeo ad Bethaſios, Atuas, Vangiones. At ignoravit ille, Ciceronis ævo, nullum etiamdùm fuiſſe Bethaſiorum nomen. *Cluver. lib. 2. Germ. c. 21.*

2. *Une grande partie de la Gaule Belgique a porté le nom de Germanie première ou ſupérieure, & ſeconde ou inférieure. La première conſiſte dans la Suiſſe, l'Alſace, & partie du Palatinat du Rhin: l'inférieure, ſéparée de la première par la Moſelle, comprend Tréves, Cologne, le Comté de Hollande, les Duchés de Juliers & de Gueldres, & partie du Duché de Cléves. Beat. Rhenan. Rer. Germanicar. lib. 1.*

Isaac Pontan. lib. 2. Orig. Francicar. c. 4. Cluver. lib. 2. Germ. c. 21. Cointius, Annal. ecclef. init.

avec Pontanus, Cluvier & le P. le Cointe, des gens de guerre de César, qui pour récompenses de leurs services, avoient été mis en possession des biens des citoïens les plus distingués, & qui n'espéroient les conserver que par le trouble & les désordres des affaires publiques. C'est à quoi se rapportent ces paroles : *Vous croïez qu'après avoir éprouvé notre foiblesse, ils demeureront tranquilles, dans la confiance qu'il leur est inutile de nous perdre pour conserver ce qu'ils possédent : comme si ces sortes de gens ne préféroient pas toujours le brigandage à la tranquillité.* Les noms qui se trouvent dans le texte de Cicéron, conviennent [1] fort à cette explication, sans qu'il soit besoin d'y [2] faire aucun changement. Et Cicéron dit qu'il revient à ces soldats de César, parce que dans une des lettres précédentes, il avoit déja parlé des vétérans & des [3] satellites du tyran. Il n'y a donc aucune apparence d'appliquer aux François ce texte de Cicéron.

La plus ancienne mention du nom François, à moins qu'on ne prétende que ce soit celle de Parthenius le Phocéen cité par Etienne de Byzance, dont

1. Redeo ad Thebassos, Scævas, Fangones. *Tel est le texte de Cicéron. Florus liv. 4. & Plutarque dans la vie de César parlent de Scæva. Dion liv. 48. nous apprend que Fangon, de simple soldat, avoit été élevé à la dignité de Sénateur par César.*

2. Genuinum vocabulum Fangones corrumpere ausi sunt in Frangones. *Cluver. lib. 3. Germ. c. 20.*

3. Vides tamen tyranni satellites in imperiis, vides ejus exercitus, vides in latere veteranos .... atque illi quoquomodò beati; civitas misera. *Cic. lib. 14. ad Attic. epist. 5.*

dont nous avons parlé cy-dessus, mais dont le temps est incertain; ou que ce soit celle des anciens géographes, que nous citerons cy-après, mais dans lesquels la prononciation du nom François, quoique très-reconnoissable, est cependant différente; la premiére mention, dis-je, du nom François est dans un passage de [1] la chronique d'Alexandrie, qui se rapporte à la mort de l'Empereur Déce. Valois a rejetté ce témoignage, parce que les autres historiens ont écrit que les Déces [2] avoient passé le Danube, &

1. Ἐξελθὼν δὲ αὐτὸς Δέκιος εἰς πόλεμον κατὰ Φράγγων, ἐσφάγη μετὰ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ, ἀπὸ τινὸς τῶν ἐξάρχων ἐν Ἀβύρτῳ, ὢν ἐτῶν ξ. Decius in Francos movens bellum, ab aliquo principum, mactatur in Abyrto, cùm vixisset annos LX. *Chron. Alex. Nous ne connoissons pas l'auteur de la chronique d'Alexandrie, nommée aussi chronique ou fastes de Sicile, parce que l'exemplaire Grec en fut trouvé dans une ancienne bibliothéque de Sicile. Elle a été composée vers le milieu du 7. siécle. Sigonius, Onufre, Sylburgius, Casaubon, Joseph Scaliger ont marqué beaucoup d'estime pour cette chronique. Dans les faits anciens, lorsqu'ils sont vraisemblables, & qu'ils n'impliquent aucune contradiction, c'est une régle de critique d'ajouter foi aux auteurs d'une grande antiquité, quoique non contemporains, parce qu'il est à présumer qu'ils ont vû des monuments qui ne sont pas venus jusqu'à nous: & d'ailleurs la chronique d'Alexandrie est en ceci conforme à celles de Prosper, d'Eusebe, &c. n'ajoutant aux mêmes circonstances que le nom des François.*

2. Decius cùm filio in Abyrto, quæ est civitas Mysiæ, occiditur. *Prosp. Chron.* In Abyrto Thraciæ loco. *Cassiod. Chron. Jornandès, Rer. Getic. c.* 18. *met Abyrte dans la Mœsie comme Prosper: en quoi ils ne s'éloignent pas de Cassiodore; la Mœsie aiant souvent été comprise dans la Thrace. L'Empereur Déce, suivant Aurelius Victor, périt dans un marais, où il resta exposé aux traits des ennemis, par la trahison de Gallus son successeur. Tillemont, dans l'histoire de l'Empereur Déce, dit:* Nous lisons dans le Grec, que Scaliger nous donne pour la chronique d'Eusébe, & dans celle d'Alexandrie, qu'il marchoit alors contre les François. *Il n'y a que la chronique d'Alexandrie, qui ait nommé les François: celle d'Eusébe, ni dans le Grec de*

Digitized by Google

& qu'ils périrent auprès de la Thrace, en combattant contre les peuples de ces quartiers là : d'où Valois conclut que la chronique d'Alexandrie contient un fait insoutenable; les François, qu'il place dès-lors dans la Germanie sur les bords du Rhin, aïant été, à son avis, fort éloignés des régions où l'Empereur Déce & son fils périrent. Mais c'est précisément le récit des autres historiens qui confirme le passage de la chronique d'Alexandrie, en même temps que cette chronique sert de preuve à l'origine des François de la Pannonie, où Ptolémée assigne leur païs auprès de la Thrace, dans le voisinage des Scordisques.

Vales. Rer. Francicar. init.

Isaac Pontanus avance que l'histoire Romaine n'a commencé à parler des François que sous l'empire de Gallien : & qu'ils paroissent, pour la premiére fois dans le parti de Posthumus, qui disputoit [1] l'Empire à Gallien. Celui-ci fit voir au peuple Romain plusieurs [2] troupes, dont chacune pouvoit être environ de 200. hommes, déguisés en captifs Goths, Sarmates, François, Perses, pour éblouïr le peuple Romain de ses triomphes imaginaires.

Is. Pont. lib. 4. orig. Francicar. c. 2.

Valois

de l'édition de Scaliger, ni dans la traduction de S. Jérôme, n'en a pas parlé. Elle dit bien que Déce fut tué à Abyrte ; mais le nom des François ne s'y trouve point.

1. Et cùm multis auxiliis Posthumus juvaretur, Celticis ac Francicis, &c. *Trebell. Poll. in Gallien. duob. Zonare parle aussi de cette guerre de Gallien contre les François.*

2. Ibant prætereà gentes simulatæ, ut Gothi, Sarmatæ, Franci, Persæ. *Trebell. Poll. in Gallien.* ..... Hâc pompâ, homo ineptus eludere se credidit populum Romanum. *Ibid.*

1. Idem

Valois & le P. le Cointe ſont d'avis qu'il eſt parlé pour la premiére fois des François, dans la vie de l'Empereur Aurélien par Vopiſcus, lorſque cet auteur rapporte qu'Aurélien, qui fut depuis Empereur, étant Tribun de la ſixiéme légion, tua ſept cents François auprès [1] de Mayence, & en fit trois cents priſonniers. Cet événement ne peut ſe rapporter qu'à l'Empire de Gallus & de Voluſien, ou à celui de Valérien & de Gallien. Valois le place en 255. Ce qui eſt très-aſſûré, c'eſt que cette premiére mention des François dans l'hiſtoire Romaine eſt poſtérieure à la mort de Déce en 251. (tems auquel les François étoient encore en Pannonie ſuivant la chronique d'Alexandrie) & qu'elle précéde l'expédition de Valérien dans la Perſe en 259. puiſque le Tribun Aurélien y ſuivit cet Empereur, qui l'éleva à une charge plus haute que celle de Tribun, lui aïant donné le commandement d'une armée à la place d'Ulpius Crinitus. Ce fut donc entre 251. & 259. que ſe fit la tranſmigration des François dans la

Valeſ. Rer. Francicar. init. Coint. Annal. init.

Vopiſc. in Aurelian.

1. Idem apud Mogunciacum tribunus legionis ſextæ Gallicanæ, Francos irruentes, cùm vagarentur per totam Galliam, ſic afflixit ut trecentos ex his captos, ſeptingentis interemptis, ſub coronâ vendiderit. *Vopiſc. in Aurelian. Le même auteur rapporte les chanſons militaires, où il étoit dit qu'Aurélien avoit tué mille François & mille Sarmates. La renommée a publié que cet Empereur avoit tué de ſa main plus de 950. de ſes ennemis; & que dans une ſeule action contre les Sarmates, il en tua 48. Les chanſons militaires diſoient que perſonne n'avoit dans ſa cave autant de vin, qu'il avoit verſé de ſang.* Mille vivat, qui mille occidit. Tantum vini habet nemo, quantum fudit ſanguinis. *Vopiſc. in Aurelian.*

la Germanie ; mais vraiſemblablement dans une année plus proche du premier terme ; puiſque ce changement de ſéjour des François fut occaſionné, d'un côté par les incurſions des Scythes, & par la peſte qui ſurvint en 251. dans la Pannonie, & de l'autre, par les ravages encore récents de l'Empereur Maximin, qui en 236. avoit rendu la Germanie déſerte. Examinons maintenant la ſignification du nom des François ; nous y trouverons les preuves de leur origine & de leur ancienneté.

Nicolas Vignier, Philippe Cluvier, le P. Petau, Aubert le Mire, & pluſieurs autres ont [1] été d'avis, que le nom de François a été un nom d'aſſociation & de ligue pour la liberté. Mais c'eſt une opinion purement conjecturale, qui eſt détruite non ſeulement par des conjectures plus fortes, mais par des preuves très-ſolides. Peut-on préſumer que les auteurs contemporains euſſent omis une circonſtance auſſi importante pour l'empire Romain ? Que ces orateurs ſi attentifs à faire valoir tout ce qui pouvoit donner quelque relief à la gloire des Empereurs, euſſent paſſé ſous ſilence une [2] aſſociation, d'où

1. *Nicol. Vigner. de ſtatu & orig. veter. Francor. Phil. Cluver. lib. 3. Germ. c. 20. Dionyſ. Petav. lib. 6. Rationar. temp. part. 1. c. 13. Aubert. Miræus in annalib. Belgic. ad ann. 420.*

2. *Nazaire fait mention d'une ligue des peuples de la Germanie ; mais elle ſe rapporte au tems de Conſtantin, & par conſéquent elle eſt bien moins ancienne que le nom des François : elle comprend des peuples qui ne faiſoient pas partie de la nation Françoiſe, & le nom de François n'y entre pour rien ni en général ni en particulier.* Quid memorem

d'où fût venu le nom de la nation Françoiſe ? Quelle apparence que le ſouvenir en eût été effacé du temps de Grégoire de Tours, lorſqu'un événement ſi remarquable étoit encore aſſez récent ? D'ailleurs il réſulte des anciens géographes, & de la chronique d'Alexandrie, que les François portoient ce nom, avant qu'ils euſſent quitté la Pannonie, pour venir ſur les bords du Rhin.

Goropius Becanus eſtime que le mot *Uranc* ſignifie, dans l'ancienne langue Teutone, un ceps de vigne, qui s'étend librement ; & par alluſion, que le nom de *Franc* exprime un homme parfaitement libre.

Gorop. Gallicor. lib. 2. & Francicor. lib. 1.

Aventin, Lazius, Cluvier, Hachenberg, & autres [1] auteurs Allemands marquent expreſſément que le nom de *Franc* ſignifie en leur langue la liberté. Ce mot Germanique a paſſé, comme pluſieurs autres, de la langue Teutone dans le François moderne, où il a pluſieurs compoſés, comme *franchiſe, affranchir*, &c.

Le P. Jourdan avouë que le mot *Franc* ſignifie aujourd'hui

Tom. 1. de l'hiſt. de Franc. dans l'avant-propos.

morem Bructeros, quid Chamavos, quid Cheruſcos, Vangiones, Alamanos, Tubantes ? Bellium ſtrepunt nomina, & immanitas barbariæ in ipſis vocabulis adhibet horrorem. Hi omnes ſigillatim, dein pariter armati, conſpiratione fœderatæ ſocietatis exarſerant. *Nazar. paneg.* 10. *Conſtantin. Aug. c.* 18.

1. Francus enim Teutonicâ linguâ hominem liberum notat. *Hachenberg. Germ. media differt.* 1. *Aventin. annal. Boior. lib.* 4. *Wolfg. Laz. de migrat. gent. lib.* 3. *Cluver. lib.* 3. *Germ. c.* 20. *Scriekius, Præfat. orig. rerumq. Celticar. & Belgicar.*

aujourd'hui parmi les Allemands, ainsi que parmi les François, libre & exemt de servitude : mais il doute si la nation a tiré son nom du mot qui exprime la liberté, ou si l'usage de ce mot, pour signifier la liberté, est venu du nom de la nation. Ce doute ne paroît pas fondé : car puisque la langue Celtique ou Teutone est reconnuë pour une langue primitive, l'idée naturelle de la liberté a du être exprimée, avant qu'on ait eu besoin de noms propres pour distinguer les peuples. Au reste, cette question est indifférente ici, & ne change rien à la signification du nom François, ni à son ancienneté.

Bockelm. synop. jur. Imp. c. 2. Pontan. lib. 3. origin. Franc. c. 1.

Quelques auteurs ont paru incertains si le nom de *Franc* avoit anciennement signifié libre : cette incertitude ne peut tomber que sur son étymologie, qui pourroit venir d'ailleurs, & non pas sur la signification du mot, qui exprime la liberté dans la langue Allemande.

Bodin prétend que le [1] mot *Franc* est Celtique, & n'est point en usage parmi les Allemands. Il a distingué mal-à-propos deux langues, qui sont la même, n'aïant que des différences de dialectes : & il n'est pas à écouter, lorsqu'il contredit les auteurs Allemands, qui [2] assûrent que le mot *Franc* est en usage,

1. Nomen verò ipsum planè Celticum est, Germanis inusitatum, ut ab illis accepi. *Bodin. méthod. hist. c. 9.*

2. At nec Bodinus homo Francogallus nuper sincerè aut peritè de hoc vocabulo judicavit, ubi inusitatum id Germanis esse, in methodo suâ historiarum perscripsit : cùm in universâ hodicque Germaniâ, nemo tàm infans, nemo tàm rusticus inveniatur

usage, & signifie *libre* dans leur propre langue.

Les François joignirent à leur nom ceux des peuples Germains, dans les païs desquels ils s'établirent: & il se peut faire aussi que quelques peuples de la Germanie aïent pris le nom de François; non comme un nom nouveau d'association & de ligue, mais comme le nom d'une nation puissante, à laquelle ils s'unissoient. C'est ainsi que du tems de Marc Auréle, les Sarmates, les Vandales, & les Quades étant ligués avec les Marcomans, cette guerre fut nommée à Rome la guerre des Marcomans, du nom de la plus puissante nation, qui fût alors parmi les ennemis de l'Empire.

Jul. Capitol. in M. Antonin.

Une partie de la nation Françoise, lorsqu'elle occupa le païs, qui avoit été habité anciennement par les Sicambres, en prit le nom. Il avoit été fort célébre parmi les peuples de [1] la Germanie: mais les

niatur homo, qui ignoret *Frank* idem significare, quod *frey* sive *fry*, id est, liberum. Manet in hanc usque diem vulgare apud Germanos nomen, *die Freye Franken*, id est, Franci liberi: non ab eo quòd posterioribus temporibus, Franci ad Mœnum majoribus usi sint in Germanorum imperio immunitatibus quàm cæteræ imperii nationes, ut vulgò existimatur; sed à veteris illius in libertatem à Romano jugo vindicationis memoriâ. *Cluv. lib. 3. Germ. c. 20. Les priviléges de la Franconie sont trop récents, pour avoir donné naissance au nom François. Nous avons réfuté l'opinion qui rapporte cette étymologie, à une ligue formée pour la liberté: il reste donc que le nom des François ait son origine dans cet ancien nom du même peuple, que nous trouverons exprimé, dans touts ses séjours, par le mot de liberté.*

1. Respondent Sigambri legatis Cæsaris: populi Romani imperium Rhenum finire; si se invito Germanos in Galliam transire non æquum existimaret, cur sui quidquàm imperii aut potestatis trans Rhenum postularet?

les [1] Sicambres anciens, qui aïant été vaincus par Tibére, sous le régne [2] d'Auguste, furent transportés de la [3] rive droite du Rhin dans les Gaules, n'ont rien de commun avec les derniers Sicambres, c'est-à-dire, avec cette partie de la nation Françoise, qui s'étant emparée du païs des Sicambres anciens, en prit le [4] nom.

Suet. in lib. c. 9.

Faute

laret ? *Cæs. de bell. Gall. lib.* 4. *Ces anciens Sicambres attaquérent le camp de Q. Cicéro frére de l'orateur, & qui étoit un* des Lieutenants de César dans les Gaules. *Cæs. de bell. Gall. lib. 6. Cinq cents cavaliers Sicambres mirent en fuite un corps de cinq mille chevaux de la cavalerie de César. Appian. de bell. Gall.*

1. *Les Sicambres, dont parlent Horace, Ovide, & Martial, sont les anciens : ceux dont Claudien & Sidoine ont fait mention, sont les François Sicambres.*

2. Concines majore, poëta, plectro
Cæsarem, quandoque trahet feroces
Per sacrum clivum, meritâ decorus
Fronde, Sicambros.
Hor. lib. 4. Od. 2.

Te cæde gaudentes Sicambri
Compositis venerantur armis.
Hor. lib. 4. Od. 15.

Crebris epistolis Tiberius monebat (Germanicum) se noviès à Divo Augusto in Germaniam missum plura consilio quàm vi perfecisse: sic Sugambros in deditionem acceptos, &c. *Tac. an. l.* 1.

3. Suevos & Sicambros dedentes se traduxit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit. *Suet. in Octav. c.* 21. *Les Sicambres ne firent donc que passer d'une des rives du Rhin à l'autre : mais leur nom tomba presque dans l'oubli, jusqu'à ce que les François le relevérent pour le rendre beaucoup plus célebre.*

4. *Le nom de la Sicambrie, que la plûpart des auteurs Grecs & Latins écrivent avec un g Sigambrie, vient du nom de la Sige, petite riviere, qui arrose le château & le bourg de Sigen, & entre dans le Rhin une lieuë au-dessus de Bonne, & à l'opposite de cette ville. L'ancienne capitale des Sicambres étoit* Ascibùrgium *que les Germains, selon Tacite, de morib. Germanor. prétendoient avoir été fondée par Ulisse, lorsque pendant ses longues navigations il avoit débarqué en Allemagne. C'est aujourd'hui un bourg nommé Aspurg dans le Comté de Mœurs, qui fait partie du Duché de Cléves & du diocése de Cologne.*

Les

Digitized by Google

Faute d'avoir diſtingué ces deux nations, on ne trouve qu'erreurs, anachroniſmes, & confuſion dans les anciens hiſtoriens des François.

Lorſque Strabon parle des Sicambres [1] tranſplantés *Strab. lib. 7.*

---

[1] *Les Germains ſe vantoient auſſi qu'il y avoit eu un Hercule de leur nation. On peut remarquer à ce ſujet que lorſque quelque peuple étoit venu des païs voiſins de l'Helleſpont, il ſe diſoit ſorti de Troie comme de la ville la plus célébre; & que ſi quelques Grecs étoient arrivés dans une contrée, on publioit que c'étoit Hercule ou Uliſſe.* Cæterùm & Ulixem quidàm opinantur longo illo & fabuloſo errore in hunc Oceanum delatum adiſſe Germaniæ terras, Aſciburgiumque, quod in ripâ Rheni ſitum hodieque incolitur, ab illo conſtitutum nominatumque Ἀσκιπύργιον. Aram quin etiàm Ulixi conſecratam, adjecto Laërtæ patris nomine, eodem loco olim repertam: monumentaque & tumulos quoſdàm Græcis litteris inſcriptos in confinio Germaniæ Rhætiæque adhuc extare: quæ neque confirmare argumentis neque refellere in animo eſt; ex ingenio ſuo quiſque demat vel addat fidem. *Tac. de morib. Germanor. Tacite commence par appeller la navigation d'Uliſſe fabuleuſe, & il ajoute enſuite qu'il n'a intention de prouver ni de réfuter ſon arrivée en Germanie. Il ſemble qu'il y ait là une contradiction; mais il faut entendre par la navigation fabuleuſe d'Uliſſe, une navigation célébrée par les Poëtes, & non par une navigation fauſſe. Ces antiquités, dont parle Tacite, peuvent être véritables, ſi l'on prend l'autel d'Uliſſe pour un monument dreſſé à ſon honneur, non par lui-même. Des monuments en lettres Grecques n'avoient rien d'extraordinaire dans la Germanie, puiſque c'etoit l'alphabet uſité chez les Gaulois, & même chez les Germains, s'il ſe trouvoit quelqu'un parmi eux, qui eût connoiſſance des lettres.*

1. *On lit dans Suétone, in Tib. c. 9. que le nombre des Sicambres transférés dans les Gaules, étoit de quarante mille; mais ſuivant la remarque de Cluvier, lib. 2. Germ. c. 18. ce paſſage doit être corrigé par celui d'Eutrope, liv. 7. qui fait monter le nombre des Germains tranſplantés, à quatre cents mille. C'eſt de quoi il eſt facile de ſe convaincre ſi l'on fait reflexion que deux nations puiſſantes étoient unies, & éprouvoient à la fois le même ſort, les Sicambres & les Suéves; que le nombre de quarante mille s'eſt gliſſé aiſément pour quatre cents mille; que les Uſipétes & les Tenctéres, nations beaucoup moins célébres, paſſant le Rhin avec leurs femmes & leurs enfans, pour s'emparer du païs des Ménapiens,* Céſar

tés dans les Gaules par les ordres d'Auguſte, il marque qu'une petite partie de la nation reſta dans ſon ancien territoire : mais ſi ces débris des Sicambres s'y étoient maintenus, on trouveroit depuis, quelque mention de ce peuple dans l'hiſtoire ; au lieu que Tacite, dans la deſcription très-exacte qu'il fait de touts les peuples de la Germanie, ne nomme pas les Sicambres : au contraire, il dit expreſſément qu'un des motifs, qui enflammoit [1] davantage le courroux des Silures, étoit une menace de l'Empereur, *qu'il éteindroit entiérement le nom des Silures, de même que la nation des Sicambres avoit été autrefois déracinée par Auguſte*. Si Martial fait [2] paroître des Sicambres dans les jeux de Domitien, c'eſt ou pour orner le ſpectacle du nom d'un peuple dont le ſouvenir étoit encore célébre, ou parce que ce nom convenoit à la meſure du vers, ou parce que les Romains prenoient pour des Sicambres ceux des Uſipétes, & des Tenctéres leurs voiſins, qui avoient été cultiver les terres

Tac. de morib. Germ.

Céſar fait monter leur nombre à quatre cents trente mille. De bell. Gall. lib. 4. & celui des Helvétiens, à deux cents ſoixante & trois mille, lib. 1. lorſqu'ils partirent avec leurs familles, pour chercher un nouveau domicile, après avoir mis le feu à leurs villes & à leurs bourgs.

1. Præcipua Silurum pervicacia, quos accendebat vulgata imperatoris vox, ut quondàm Sicambri excisi & in Gallias trajecti forent, ità Silurum nomen penitùs extinguendum. *Tac. Annal. lib.* 12.

2. Crinibus in nodum tortis venere Sicambri.

Martial. lib. Spectac. Il n'y eut depuis, parmi les François Sicambres, que les princes de la famille Roïale qui portérent leurs cheveux pendants ſur les épaules par longues treſſes noüées ſéparément, que Grégoire de Tours appelle, crinium flagellis per terga demiſſis. *Greg. Tur. lib. 6. c. 24.*

1. *Le*

terres demeurées vacantes par le tranſport des Sicambres : ou ces Sicambres de Martial étoient ceux des Gaules, qui y avoient été tranſportés de la rive Orientale du Rhin.

Peirkmer, le Comte Névenare, Adrianus Junius, & Iſaac Pontanus ont regardé les François comme iſſus de ce reſte de Sicambres, qui, ſuivant Strabon, demeurérent dans leur ancien territoire : & par une ſuite de la même erreur, le Comte [1] Névenare & Iſaac Pontanus prétendent donner pour anciens Rois François, Mélon, Bœtorix, Deudorix, qui ont été, ſuivant Strabon, les chefs des anciens Sicambres. Ce ſentiment eſt deſtitué de preuves & de vraiſemblance : les François n'ont eu d'autre rapport à cet ancien peuple de la Germanie, que d'y avoir habité, dans des temps fort différents, la même région.

Nevenarius, ap. Andr. du Chesn. t. 1. p. 174. Iſ. Pontan. l. 3. orig. Francicar. c. 5.

Strab. l. 7.

Cette opinion vient d'être renouvellée par M. Ribaud de Rochefort, qui dans ſa premiére diſſertation ſur *la véritable époque de l'établiſſement fixe des François dans les Gaules*, allégue les raiſons ſuivantes : *Nous ne voïons point que ce ſoit l'uſage, que les peuples qui font des conquêtes, prennent les noms des provinces conquiſes. Au contraire ces provinces changent alors de noms, & s'appellent de ceux des vainqueurs. Ainſi les Vandales, les Bourguignons, les Francs, les Normands ont tranſmis leurs noms à l'Andalouſie, à la Bourgogne, à*

1. *Le Comte Névenare étoit prévoſt de Cologne en 1580. Il eſt quelquefois cité ſous le nom du Comte Herman.*

1. Proximi

à la France, à la Normandie. De plus, il nous suffit de retrouver les Sicambres en Germanie sous les Empereurs qui ont régné après Auguste, pour en conclure que les Sicambres n'avoient pas touts quitté leur siége, ou du moins qu'ils y étoient rentrés en partie. Or nous sommes assurés que du temps des Empereurs Domitien, Nerva, Trajan, il y avoit des Sicambres au-delà du Rhin; & c'est Pline qui nous l'apprend dans son quatriéme livre. Il divise touts les Germains en cinq genres, sçavoir les Vandales, peuples du la haute Germanie, les Ingévons habitants de la Germanie maritime, les Istévons qui habitoient le long du Rhin, les Hermions qui occupoient le milieu des terres, & les Peucins & les Bastarnes voisins du Danube & des Daces. Il dit, en parlant des Istévons, que ce sont les [1] Germains les plus voisins du Rhin, & que les Sicambres en font partie. Ainsi voilà les Sicambres, du temps de Pline, dans le même siége qu'ils occupoient du temps d'Auguste; donc les Sicambres dont je tire les Francs qui ont fondé la monarchie, doivent leur origine aux anciens Sicambres.

Je vais répondre aux raisons & aux autorités alléguées. C'est un usage prouvé, par plusieurs exemples, que les peuples, qui ont fait des conquêtes, ont pris les noms des provinces qu'ils avoient conquises. Lorsque les Marcomans chassérent les Boïens de la Bohéme, elle conserva le nom qui lui avoit été imposé par les Boïens; & les Marcomans aïant été

1. Proximi Rheno Istævones, quorum pars Sicambri.

1. Les

été chassés à leur tour par des Esclavons, ceux-ci prirent, dans le païs, le même nom qu'ils ont gardé jusqu'à nos jours. Dans le temps des Croisades, les François ne changérent aucun nom des païs Orientaux : la Syrie, Damas, Constantinople, Antioche, toutes les conquêtes des Croisés, continuérent de s'appeller comme auparavant. D'ailleurs, il ne s'agit pas ici de conquêtes : quand les François s'établirent dans le païs des Sicambres, ce ne fut pas en vainqueurs ; ils s'emparérent d'un païs, qui étoit alors vague & désert, de même que le reste de la Germanie, qui venoit d'être ravagée & renduë déserte par l'Empereur Maximin. Et les anciens Sicambres aïant été le peuple de la Germanie le plus illustre, & le plus connu des Romains, les François en furent d'autant plus disposés à joindre ce nom au leur. Ils imposérent leur nom, en général, à toute l'étenduë des régions qu'ils occupérent ; & toute la rive Orientale du Rhin fut nommée France: mais pour distinguer les différentes tribus de leur nation, qui obéïssoient à des chefs particuliers, pouvoient-ils prendre des noms plus convenables que ceux des peuples, qui avoient cultivé, avant eux, ces mêmes païs, & dont les noms étoient connus aux Romains ? C'est ce qu'ils firent, suivant les témoignages les plus assurés de l'histoire, qui nous apprend que quelques-uns de ces anciens peuples [1] avoient été détruits longtems avant que les François

1. *Les Amsivariens furent taillés en pieces par leurs voisins, l'an 58. de l'ére*

François vinssent sur les bords du Rhin. Cette substitution au nom des anciens habitants est le seul moïen d'expliquer l'origine & les transmigrations de la plûpart des peuples de la Germanie, qui y étant arrivés du Nord ou de l'Orient, suivant le rapport

l'ère chrétienne, l'Empereur Néron étant Consul pour la troisiéme fois avec Valerius Messala. Tac. annal. lib. 13. Ansibariorum gens retrò ad Usipios & Tubantes concessit: quorum terris exacti, cùm Cattos, deinde Cheruscos petissent, errore longo hospites, egeni, hostes in alieno, quod juventutis erat, cæduntur: imbellis ætas in prædam divisa est. *Tac. de morib. Germ. Tacite dit, au sujet des Bructères, que ces nations féroces donnoient aux Romains le spectacle de s'entre-detruire elles-memes.* Pulsis Bructeris ac penitùs excisis, vicinarum consensu nationum, seu superbiæ odio, seu prædæ dulcedine, seu favore quodàm ergà nos Deorum. Nam ne spectaculo quidem prælii invidere: super sexagintà millia, non armis telisque Romanis; sed quod magnificentius est, oblectationi oculisque ceciderunt. Maneat quæso duretque gentibus, si non amor nostri, at odium sui: quando urgentibus imperii fatis, nihil jàm præstare fortuna potest quàm hostium discordiam. *Tac. de morib. Germanor. On trouve neanmoins des Bructères dans la Germanie plus de trois cents ans après que Tacite a raconté si expressément leur extinction & leur ruine. Rabanus Maurus, abbé de Fuldes & archevêque de Mayence vers le milieu du neuviéme siecle, appelle les Marcomans un peuple Normand d'origine. C'étoit une nation venuë du Nord, qui avoit pris, comme plusieurs autres, le nom d'un ancien peuple de la Germanie. Car ces Marcomans, qui étoient Normands d'origine, ne peuvent être les mêmes qui avoient été sujets d'Arioviste, du tems de César, & que Marobode conduisit dans la Bohéme, d'où ils chasserent les Boiens, du tems d'Auguste. On peut juger par ces exemples, quelle est la foiblesse de l'argument de Cluvier, qui fonde les origines des peuples sur les ressemblances des anciens noms.* Hæ igitur sunt nationes, quæ sub Francorum nomine in terrâ Franciâ computantur; nec alia populorum vocabula in eâ memorata reperio. Unde argumentum satis firmum atque validum, nullam huc novam ex Septentrione vel Oriente, expulsis priscis cultoribus, immigrasse gentem. *Cluver. lib.* 3. *Germ. c.* 20.

1. *Il*

Digitized by Google

rapport des auteurs contemporains que nous aurons occasion de citer ailleurs, furent connus sous les mêmes noms des peuples qu'ils remplacérent.

On n'a garde de trouver, dans Pline, des Sicambres sur le bord du Rhin. C'est [1] une faute de l'édition, dont M. de Rochefort s'est servi. Tacite, qui a fait une étude particuliére de la Germanie, n'y marque aucuns Sicambres, à peu près dans le temps de Pline. Il n'eût pas omis le peuple de la Germanie le plus célébre & le plus connu des Romains : au contraire, il dit, en plusieurs endroits de ses ouvrages, que cette nation avoit été transplantée, déracinée, éteinte. On ne peut enter les François sur les anciens Sicambres, puisqu'ils avoient [2] été transplantés, déracinés, éteints. Et les François étant venus d'ailleurs, comme je prétends l'établir sur de bonnes preuves, ils ne peuvent être sortis d'un peuple qui avoit cessé d'exister en Germanie, environ 260. ans avant qu'il y eût des François sur les bords du Rhin.

Ils

1. *Il faut lire :* Proximi Rheno Istævones, quorum pars Cimbri mediterranei. *Plin. lib.* 4. *c.* 14. Non inserendi huc Sicambri, invitis ac repugnantibus libris omnibus, tùm editis, tùm manu exaratis : cùm sententia hujus loci sit, tàm inter Istævones quàm inter Ingævones habitasse Cimbros, qui tractûs utriusque partem occuparint. Nihil planius. *Harduin. in emendat. ad Plin. lib.* 4. *J'ai consulté huit éditions de Pline, in-folio, depuis* 1483. *jusqu'à celle du P. Hardoüin, toutes sont conformes ; on lit dans toutes,* Cimbri mediterranei, *& non* Sicambri.

2. *Cluvier croit que les Sicambres transplantés en deçà du Rhin, y portérent le nom de Gugernes. Cluver. lib.* 2. *Germ. c.* 18.

 1. *Ptolémée*

Ils ne portérent donc pas le nom de Sicambres, pour être descendus de ce peuple transplanté dans les Gaules par Auguste ; ou à cause de Cambra fille d'un Roi d'Angleterre mariée avec un des anciens Rois François, nommé Anténor environ 400. ans avant l'ére chrétienne, comme plusieurs l'ont écrit ; ce nom n'est point venu d'une ville de Sicambrie fondée après la prise de Troïe, auprès des marais Méotides, ou plutôt dans l'imagination d'une foule d'auteurs qui ont suivi, sans examen, une fable si mal inventée. Les François ont pris le nom de Sicambres, lorsqu'aïant passé dans la Germanie, ils se furent établis dans le païs des anciens Sicambres, sur la rive [1] Orientale du Rhin & auprès de ses embouchûres. Aimoin dit que les François quittérent la Sicambrie [2] pour venir sur les bords du Rhin ; &

Trithem. Comp. annal. lib. 1.

1. *Ptolémée, lib. 2. geogr. c. 11. & in tabulâ 4. Europ. & César placent les Sicambres sur les bords du Rhin.* Cogunt equitum duo millia Sigambri, qui sunt proximi Rheno. *Cæs. lib. 6. de bell. Gall. Strabon, lib. 4. met les Sicambres dans le voisinage des Ménapiens situés autrefois dans le païs qui répond à une partie de Cleves & de Gueldres. Strabon dit ailleurs, lib. 7. que les Germains Septentrionaux s'étendent le long des rivages de l'Océan ; qu'ils sont connus depuis les embouchûres du Rhin jusqu'à l'Elbe, & que parmi ces peuples, les plus célébres sont les Sicambres & les Cimbres. Du temps de Ptolémée le géographe, il ne subsistoit aucune nation qui portât le nom de Sicambres. Les anciens avoient été transplantés dans les Gaules plus de cent ans auparavant, sous le Consulat de M. Censorinus & d'Asinius Gallus, l'an 35. du Régne d'Auguste, huit ans avant l'ére Chrétienne : & les François ne prirent le nom de Sicambres que plus de cent ans après la mort de ce géographe. Mais il est constant, par bien d'autres exemples, que Ptolémée a représenté les contrées dont il parle, non suivant qu'elles étoient de son temps, mais comme il les avoit trouvées décrites par les auteurs qui l'avoient précédé.*

2. Sicambriam egressi, ripas Rheni fluminis occupaverunt. *Aimoin*

& ce fut, au contraire, lorſqu'ils vinrent ſur les bords du Rhin, qu'ils s'établirent dans la Sicambrie ſituée ſur les bords de ce fleuve.

Il faut encore prendre garde d'embroüiller la matiére, comme il eſt arrivé à pluſieurs, à l'occaſion d'une ville de Sicambrie, fondée réellement dans la Pannonie, par une légion, qui étoit une garniſon Romaine, & ſe nommoit Sicambrique, parce qu'elle étoit apparemment compoſée de ces anciens Sicambres tranſplantés dans les Gaules : car ſous les derniers Empereurs preſque touts les ſoldats de l'Empire étoient des alliés, ou des étrangers établis ſur les terres des Romains. Une inſcription [1] trouvée auprès de l'ancienne Bude, dans le 15. ſiécle ſous le régne de Mathias Corvin, Roi de Hongrie, fait connoître que la ville de Sicambrie a tiré ſon nom de la légion des Sicambres, qui y étoit en garniſon. Cette inſcription eſt confirmée & miſe hors de doute, par un rapport fort juſte entre toutes les circonſtances. Les anciens Sicambres devinrent

---

Aimoin. lib. 1. c. 3. L'origine de cette fable eſt dans Roricon : Creverunt itaque in gentem magnam, & inhabitaverunt Sicambriam uſque ad tempora Valentiniani imperatoris. *Rorico, lib. 1.*

1. *L'inſcription eſt conçuë en ces termes :* Legio Sicambrorum hîc præſidio collocata civitatem ædificavit, quam ex ſuo nomine Sicambriam vocaverunt. *Berius, rer. Germanicar. lib. 1. c. 24. M. l'Abbé le Bœuf dit qu'il a vû un manuſcrit à Paris chez les Minimes, ſur l'origine des Rois de France, à l'uſage du Roi Charles* VIII. *L'auteur qui ſe nomme* Joannes Candida, *aſſûre avoir vû en Pannonie ſur les bords du Danube, les reſtes d'une ville nommée Sicambri. 1. diſſert. de M. Ribaud de Rochefort.*

rent sujets des Romains : le lieu de la Pannonie, où cette inscription a été trouvée, se nomme encore aujourd'hui *Scambri* ; & Lazius dit qu'on y voit les mazures & les ruines d'une grande ville, qui, suivant les annales de Hongrie, fut détruite par Attila. L'inscription a trompé Lazius. Cet auteur avoit rencontré assez juste, en disant que les François étoient les mêmes que les Cimmériens, qui aïant été chassés de leur païs par les Goths, vinrent dans la Pannonie ; mais il devoit dire que les Cimmériens furent chassés par les Scythes & non par les Goths ; & ne pas ajouter que les François prirent, dans la Pannonie, le nom de Sicambres.

De migrat. gent. lib. 3.

Audigier a pensé que le séjour de la légion Sicambrique étoit le seul, que la nation Françoise eût fait dans la Pannonie ; que cette légion étoit composée d'une troupe de François, qui demandérent à l'Empereur Probus des terres pour leur habitation. Si cela étoit, cet Empereur les eût placés dans le même païs que leur nation avoit quitté environ 25. ans auparavant : mais cette opinion d'Audigier est sans aucun fondement. Zozime, qui rapporte ce fait, ne dit point en quel païs l'Empereur Probus plaça ces François. Soit que cette légion ait été composée des anciens Sicambres transplantés dans les Gaules, soit que ce fussent des François qui avoient demandé des terres à l'Empereur Probus, il est certain que ces Sicambres, ni la ville qu'ils bâtirent en Pannonie, n'ont aucun rapport avec le séjour que la nation Françoise y avoit fait, avant qu'elle passât sur le Rhin : & il suffiroit d'opposer à

De l'origine des Franç. Part. 1.

Zosim. in fin. lib. 1.

Audigier

Digitized by Google

Audigier le passage qu'il a cité lui-même, dans lequel on voit que Parthenius le Phocéen place auprès des Alpes (ce qui ne peut s'entendre que de la Pannonie) non une légion de Sicambres, mais la nation Françoise.

L'équivoque de quatre sortes de Sicambres est une des choses qui a le plus embroüillé l'origine des François, & qu'il est le plus nécessaire de développer. Les anciens Sicambres furent transplantés par Auguste dans les Gaules, sur la rive Occidentale du Rhin. Là devenus sujets des Romains, non seulement ils fournissoient des hommes pour les recruës de l'Empire; mais des cohortes, qui servoient parmi les troupes Romaines, portoient leur nom. Les Romains estimoient beaucoup leur valeur; & l'on voit, dans le passage du quatriéme livre des annales de Tacite, cité par M. de Rochefort, que Sabinus, qui du tems de l'Empereur Tibére commandoit pour les Romains dans la Thrace, emploïoit aux occasions les plus périlleuses une cohorte de [1] Sicambres qu'il avoit parmi ses troupes. Il n'en peut résulter, comme M. de Rochefort le prétend, que l'Empereur Tibére ait envoïé en garnison dans la Pannonie une légion de Sicambres, & que cette légion y ait bâti la ville de Sicambrie. 1. La cohorte de Sicambres, qui étoit parmi les troupes de Sabinus du tems de Tibére,

1. Receptique subsidio Sugambræ cohortis, quam Romanus promptam ad pericula, nec minùs cantuum & armorum tumultu trucem haud procul instruxerat. *Tac. annal. lib.* 4.

1. La

Tibére, servoit en Thrace & non dans la Pannonie. 2. C'étoit une cohorte & non une légion.

Il y avoit, parmi les troupes de l'Empire, deux espéces de cohortes: les cohortes Romaines, qui étoient la dixiéme partie d'une légion : (ces cohortes étoient assez semblables à nos bataillons pour le nombre) & les troupes auxiliaires, qui portoient le nom d'aîles & de cohortes. Cet état des troupes, sous Tibére, est prouvé par le même quatriéme livre des annales de Tacite. L'historien, après avoir fait l'énumération des forces de l'Empire, lesquelles indépendamment des flottes, des gardes Prétoriennes, & des garnisons de l'Italie, montoient à vingt-cinq légions ou environ [1] cent soixante-cinq mille hommes, distribués dans les provinces, ajoute que les aîles & les cohortes auxiliaires ne leur [2] étoient pas inférieures ; c'est-à-dire, ne montoient pas à un moindre nombre.

Tacite distingué [3] les légions des troupes étrangéres

1. *La légion, sous Tibére, étoit composée de six mille fantassins & de six cents chevaux.*

2. Alæque & auxilia cohortium; neque multo secùs in iis virium. *Tac. annal. lib.* 4.

3. *Tacite expliquant la maniére dont Agricola rangea ses troupes, rapporte que de huit mille hommes, à quoi montoit l'infanterie étrangére, il en plaça cinq mille au centre sur la premiére ligne, & trois mille aux deux aîles. Les légions formérent l'arriére-garde à l'entrée du camp, & par cet ordre de bataille, il se mit à portée, ou de remporter la victoire sans exposer le sang Romain, ou de soutenir les alliés s'ils avoient du désavantage.* Exercitum ità disposuit ut peditum auxilia, quæ octo millia erant, mediam aciem formarent, tria millia cornibus effunderentur. Legiones pro vallo stetere : ingens victoriæ decus citrà sanguinem Romanum bellanti, & auxilium, si pellerentur.

Digitized by Google

géres en toutes rencontres. Ce ne fut que lorsqu'il n'y eut plus de troupes Romaines sur pié, vers les tems de la décadence de l'Empire, sa défense étant confiée entiérement aux Barbares, longtems après que les François se furent établis dans la Germanie, & y eurent pris le nom ds Sicambres, qu'une légion a pu porter ce nom étranger. La fierté Romaine ne l'eût pas souffert plutôt. Il est vrai que l'Empereur Antonin, aïant donné la qualité de citoïens Romains à tous les sujets de l'Empire, l'entrée des légions leur fut depuis ouverte: mais aucune légion *Authent. 78. c. 5. & Leg. 17. Dig. de statu hominum.*

tur. *Tac. in vitâ Agric. Cet historien décrit ainsi l'entrée de Vitellius à Rome:* Quatuor legionum aquilæ per frontem, totidemque circà è legionibus aliis vexilla: mox duodecim alarum signa, & post peditum ordines, eques: de r uatuor & trigintà cohortes, ut nomina gentium aut species armorum forent, discretæ. *Tac. hist. lib. 2. Les troupes étrangéres ne portent jamais que le nom d'ailes ou de cohortes:* Duas Tungrorum cohortes, universam Treverorum alam. *Tac. hist. lib. 2.* Capta Pannoniorum cohors ..... adversùs temerè subeuntes cohortes Germanorum ..... cohortes Batavorum ..... Pulsam Treverorum alam. *Tac. Ib. Pourquoi les Sicambres auroient-ils eu le privilége, que leurs troupes portassent le nom de légion? Nous avons vû même dans le passage du quatriéme livre des annales de Tacite, qui vient d'être cité, qu'on leur donnoit, comme aux autres troupes étrangéres alliées ou sujettes de l'Empire, le nom de cohortes. On lit, dans la vie d'Aurélien par Vopisque:* Tribunus legionis sextæ Gallicanæ. *Mais il est évident qu'il faut entendre par ces mots, la sixiéme légion Romaine servant dans les Gaules, non une légion de Gaulois. Les légions portoient quelquefois les noms des païs où elles s'étoient signalées, & dans lesquels elles avoient longtems séjourné, comme la légion Macédonique ou Parthique: cette remarque n'est pas applicable à l'inscription, qui porte, non la légion Sicambrique, mais une légion de Sicambres,* legio Sicambrorum: *& qui fait connoître que cette légion, au lieu de tirer son surnom du païs, a donné le sien à la ville qu'elle y a bâtie.*

gion n'a été appellée du nom d'une [1] nation étrangére, avant ces tems de confusion & d'anarchie, où les gouverneurs Romains prenoient le titre de Rois des Romains, comme [2] Siagrius dans la Gaule.

On pourroit objecter que Tite-Live a [3] donné le nom de légions aux troupes auxiliaires des Latins : mais c'est que, du tems de Tite-Live, les Latins joüissoient depuis longtems des droits de bourgeoisie Romaine. Cet exemple ne peut s'étendre aux nations situées hors de l'Italie, & que les Romains traitoient de Barbares. César (peut-on objecter encore) leva une légion de Gaulois, & l'appella [4] légion des *Alaudes* ; nom qui en langage Celtique signifioit *des aloüettes* : parce que les soldats de cette légion portoient vraisemblablement à leurs casques quelque

1. *L'Empereur Maximien tira de grands services des Goths contre les Perses & les Parthes. Ce fut le commencement des milices, qui portérent le nom de confédérées. Constantin prit à sa solde quarante mille hommes de troupes Gothiques. Jornand. de reb. Getic. c. 16. Zosime dit que Constantin leur confia principalement la défense de l'Empire. Zosim. lib. 2. Les Barbares devenus les plus forts peu de temps après, furent bientôt regardés comme égaux & même supérieurs aux Romains ; & ce fut seulement alors, vers le tems de la décadence de l'Empire, que des légions ont pu porter des noms de nations étrangéres.*

2. Syagrius Romanorum Rex Ægidii filius. *Greg. Tur. lib. 2. c. 27.*

3. Duæ legiones sociûm ac Latini nominis. *T. Liv. lib. 37.*

4. Quâ fiduciâ ad legiones quas è republicâ acceperat, alias privato sumptu addidit; unam etiàm ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque Gallico (Alauda enim appellabatur) quam disciplinâ cultuque Romano institutam & ornatam, posteà universam civitate donavit. *Suet. in Jul. c. 24.*

que ornement, qui ressembloit à une crête d'aloüette. Mais il est bien différent qu'une légion ait eu pour nom un sobriquet donné par son général, ou qu'elle ait porté le nom d'une nation étrangére.

Il est donc certain que les François avoient quitté la Pannonie, & qu'ils étoient depuis longtems sur les bords du Rhin, lorsque la ville de Sicambrie a été fondée, dans la Pannonie, par une légion appellée du nom des Sicambres. Cette légion n'a point été composée des François qui obtinrent des terres de l'Empereur Probus : car du tems de cet Empereur, une légion n'eût pas porté le nom d'une nation barbare : & d'ailleurs, ces François, auxquels Probus donna des terres, loin d'y avoir bâti la ville de Sicambrie, ne firent aucun séjour dans le païs qui leur avoit été cédé, & qui étoit quelque région maritime sur les rivages du Pont Euxin : ils s'y saisirent des frégates qu'ils trouvérent à la rade, pour porter le ravage dans la Gréce & dans plusieurs païs de l'Asie ; ils prirent Syracuse, & firent une tentative sur Carthage. Les Sicambres de cette légion n'ont pu être d'anciens Sicambres actuellement Germains : car ils n'existoient plus depuis longtems dans la Germanie, & s'ils en eussent été habitants, ils n'auroient pas été sujets des Romains. Il est très-probable que cette légion fut composée des Sicambres transportés dans les Gaules, qui depuis Auguste, vivoient sous les loix Romaines, & servoient dans les armées de l'Empire. Les recruës & les enrôlements étoient fort à charge aux provinces conquises, comme on le voit par les plain-

Eumen. paneg. 7. Constant. Cæs.

tes [1] de Civilis. Mais il eſt inoüi, dans l'hiſtoire Romaine, que ni ſous le régne de Tibére, ni longtems après ſous celui de Probus, aucune légion ait porté un nom barbare. Et par conſéquent les François ont été connus dans l'hiſtoire Romaine, comme un peuple habitant la rive Orientale du Rhin, ou le païs des anciens Sicambres, longtems avant qu'une légion de Sicambres ait fondé une ville de ſon nom dans la Pannonie.

Au reſte, il nous importe bien moins de ſçavoir quels étoient les Sicambres de cette légion, que de diſtinguer les quatre eſpéces de Sicambres, qui ont répandu beaucoup d'obſcurité ſur notre ancienne hiſtoire. 1. Les Sicambres Germains, le peuple de la Germanie le plus renommé du tems de Céſar. 2. Ces mêmes Sicambres tranſplantés dans les Gaules par Auguſte. 3. Une tribu de François, qui en s'établiſſant dans le païs des anciens Sicambres, en prit le nom. 4. La légion des Sicambres devenus Gaulois & ſujets de l'Empire, qui étant en garniſon dans la Pannonie, mais ſeulement vers le tems de la décadence de l'Empire, y bâtit la ville de Sicambrie.

C'eſt pour avoir confondu ces quatre ſortes de Sicambres, que M. de Rochefort a dit : *N'eſt-il pas viſible que cette ville eſt celle, où l'inſcription a été trouvée, & qui prouve par conſéquent, avec la dernière*

1. Inſtare dilectum, quo liberi à parentibus, fratres à fratribus, velut ſupremùm dividantur. *Tac. hiſt. lib.* 4.

niére évidence, que nos ancêtres étoient Sicambres? Cette inscription ne doit être appliquée, ni à la cohorte des Sicambres dont Tacite a parlé, ni à la tribu des François, qui aïant occupé sur les bords du Rhin le païs des anciens Sicambres, en ont pris le nom; mais aux Sicambres transplantés dans les Gaules, qui étant en garnison dans la Pannonie, vers le tems de la décadence de l'Empire, s'y arrogérent le titre de légion des Sicambres.

Nos anciens chroniqueurs n'avoient aucune connoissance des Sicambres Germains, qui habitérent les rives du Rhin jusqu'au tems d'Auguste: ils avoient oüi dire qu'il y avoit une ville de Sicambrie, dans le païs d'où les François étoient venus: une ancienne tradition leur apprenoit que les François, originaires de la Troade, avoient habité autrefois les rivages des marais Méotides: & une partie des François portoient le nom de Sicambres, lorsqu'ils firent la conquête des Gaules. Il n'en falloit pas tant pour les jetter dans l'erreur. La confusion de ces faits leur a fait écrire que les François s'étoient appellés anciennement Sicambres, & qu'ils avoient habité une ville nommée Sicambrie sur les bords des marais Méotides.

Ils se sont donc également trompés sur la situation de cette ville, qui n'étoit pas sur les bords des marais Méotides, mais dans la Pannonie: sur le tems de sa fondation qu'ils ont rapporté à la prise de Troïe, & qui doit être rapproché jusqu'à la décadence de l'Empire Romain, depuis que les François eurent quitté les bords de la Save pour passer

Germanie : sur les fondateurs de cette ville, qui furent des Sicambres devenus Gaulois & sujets de l'Empire Romain, mis en garnison dans la Pannonie, mais qui n'eurent rien de commun avec les ancêtres des François : enfin sur l'origine du nom de Sicambres, dont ils ont cherché une étymologie imaginaire dans le nom d'une princesse qui n'a jamais existé, au lieu de l'attribuer au séjour d'une partie des François dans le païs des anciens Sicambres, qui tiroit son nom de la petite riviére de Sige.

Le nom de Saliens, que les François ont rendu encore plus illustre que celui de Sicambres, étoit beaucoup plus ancien parmi eux ; car ils l'avoient apporté des bords de la Save. L'étymologie de ce nom a causé de grandes contestations parmi les sçavants.

Gorop. Becan. Francicor. lib. 2.

Goropius Becanus le tire des selles de chevaux, appellés, dit-il, *sadel* en langue Cimbrique ou Flamande ; & desquelles il avance sans preuve que les François Saliens se servirent les premiers. Poldus, cité par Isaac Pontanus, prétend que les François Saliens sont les mêmes que ce peuple des Alpes & de la Gaule Narbonnoise, nommé Saliens dans Florus, & que Suétone appelle Salassiens, dont le païs a retenu le nom de Marquisat de Saluces. Nous avons observé ci-dessus ce qu'on doit penser de ces Saliens ou Salassiens.

Isaac Pontan. Orig. Francicar. lib. 2. c. 8.

Nicolas Vignier, Pithou, Savaron, Audigier, & plus récemment encore l'Abbé de Vertot ont cru que les François avoient été nommés Saliens, soit à cause de la facilité avec laquelle ils changeoien

geoient d'habitation, soit à cause de [1] la légéreté de leurs piés, & par la même raison qui avoit fait donner à Rome le nom de Saliens aux [2] prêtres de Mars. Mais il n'y a aucune apparence de chercher dans la langue Latine l'étymologie du nom d'un peuple qui parloit une langue fort différente. Vendelin dit que les plus nobles des François étoient appellés [3] Saliens, du mot *sale*, qui signifie le palais ou la cour des Rois.

Cluvier est d'avis que la région de la Germanie appellée *Salland*, qui est sur les bords de l'Issel dans la province d'Ower-Issel, a été le séjour des Saliens, & que ce fleuve a donné son nom au païs & aux habitants. Paul Emyle & Lazius attribuënt l'origine du nom de Salien à la Sale qui se jette dans l'Elbe; Rhenanus, Aventin & Leibnits à la riviére *Lib. 3. Germ. c. 17.*

1. *On a cité ce vers de Sidoine Apollinaire :*

Sauromata clypeo, Salius pede, falce Gelonus.

Carm. 7.

2. Salii à Saltando. *Varro. lib. 4. de linguâ Latinâ.*

3. Franci Salii nobilissimi à Salâ seu palatio, hoc est, Regiâ domo. *Gothofr. Wendelin. natale solum, leg. Salicar. c. 11. C'est le sentiment d'Aventin, d'Isaac Pontanus, & de plusieurs autres. Isaac Pontan. l. 6. orig. Francicar. c. 17.* Tuisconum linguâ, Sala aulam basilicamque significat : unde lex Salica, prædia Salica, clientes Salici quià ad aulam spectant, dicti. *Aventin. annal. Boior. lib. 4. Ainsi Aventin suit deux opinions différentes ; il estime qu'une partie des François ont été nommés Saliens à cause de la Sale, riviére qui se jette dans le Mein ; & que la loi & les terres Saliques ont eu ce nom, par rapport au mot* Salle, *qui dans la langue Tudesque signifie le palais ou la cour des Rois. Isaac Pontanus fait la même distinction : Il tire le nom des Saliens de l'Issel, & celui de la loi Salique du mot* Sala *emploïé pour signifier le palais d'un Roi. Isaac. Pontan. lib. 2. orig. Francicar. c. 8. & lib. 6. c. 17.*

1. Othon

riviére de même nom, qui se joint au Mœin; Papyre Masson à la Seille qui tombe dans la Moselle à Metz; Isaac Pontanus, dont le sentiment ne s'éloigne pas de celui de Cluvier, à l'Issel. Mais aucun historien ni géographe n'a placé des Saliens sur les bords de ces riviéres. Ce nom a été totalement inconnu dans la Germanie, jusqu'à ce que les François s'y sont établis. Ammien, Claudien, Sidoine, sont les plus anciens auteurs, chez lesquels le nom de Saliens se trouve. Tacite, qui a fait un détail exact & une description particuliére de touts les peuples d'Allemagne, ne nomme en aucun endroit les Saliens. Il n'y a donc aucune vraisemblance que ce nom tire son origine d'une riviére de la Germanie, & encore moins des Gaules; & il doit passer pour constant que les François l'ont apporté de la Pannonie, où Ptolémée marque la ville de Salis dans le païs même habité par les François. Il ne peut rester de doute que cette étymologie, qui n'a été jusqu'ici remarquée par aucun auteur, ne soit la véritable. Ce sont ces François appellés Saliens, qui ont donné leur nom à la loi [1] Salique. Othon évêque de

1. *Othon de Frisingue & l'Abbé d'Ursperg cherchent une étymologie peu naturelle du nom de cette loi, dans celui de Salegast un des quatre Jurisconsultes qui l'ont rédigée. Vendelin & plusieurs autres dans le mot* Salle, *comme ces loix aïant été délibérées dans les palais des Rois. Postel, qui a composé un discours sur la loi Salique, prétend que le nom de cette loi est tiré de la langue Gauloise, & il l'appelle* une loi souverainement ancienne & comme la premiére du monde. *Mais il est constant que la loi Salique ne fut jamais celle des Gaulois; ce fut la loi des vainqueurs & non celle des peuples assujétis. D'ailleurs le nom de cette loi n'est pas tiré*

de Frisingue dit que les plus nobles [1] des François étoient régis encore de son tems par cette loi. Les Saliens étoient les plus nobles parmi les François, parce que le nom de Saliens, après le nom général de la nation, étoit le plus ancien parmi eux, & qu'ils l'avoient apporté de la Pannonie. Ce n'étoit pas le nom d'un territoire Germanique, comme celui de Sicambres: & c'est ce qui léve bien des difficultés survenuës entre les modernes, sur cette question, si la principale tribu, qui a fondé le Roïaume de France, étoit celle des François Saliens ou des François Sicambres. Ceux qui ont soutenu les deux sentiments opposés en apparence, avoient également raison. Les mêmes François étoient [2] Saliens & Sicambres;

tiré d'un mot significatif dans aucune langue. Quant à l'autre chef, on ne peut apporter ni raison ni conjecture, pour établir que cette loi soit, en effet, d'une telle ancienneté qu'elle puisse être appellée souverainement ancienne & comme la premiére du monde. Elle a été rédigée sous Faramond premier Roi des François. Quelques auteurs ont fait venir ce nom du mot sal, *ou du sel, qui est le symbole de la sagesse: d'autres de ces mots,* si aliquis. *On trouve dans Seyssel & dans Pasquier ces deux opinions. Bouteroüe propose celle-cy, comme une des plus vraisemblables: il observe qu'à côté du siege, où le Questeur rendoit la justice, les loix Romaines étoient conservées dans une armoire, sur laquelle on lisoit cette inscription:* Leges salutares. *Que les François, à l'exemple des Romains, donnérent à leur loi le nom de* Salick; *qui en vieux langage Teuton, dit-il, signifie salutaire. Mais sans nous arrêter davantage à ces étymologies, il y a lieu de s'en tenir à cette réflexion très-claire, que chaque peuple aiant donné son nom à la loi par laquelle il étoit régi, ainsi qu'il se voit par les noms des loix Bourguignone, Saxone, Bavaroise, & autres, celle-ci a pris son nom des Saliens qui suivoient ses dispositions, & qui étoient le peuple le plus noble parmi les François.*

1. Hâc nobilissimi Francorum, qui Salii dicuntur, adhuc utuntur lege. *Ott. Frising. l.4 c.32.*

2. *D'un côté le préambule de la loi Salique*

L

Sicambres; Saliens, comme aïant habité le territoire de Salis dans la Pannonie, & en aïant apporté ce nom : Sicambres, comme aïant remplacé, dans la Germanie, cet ancien peuple.

Lorsque nous examinons la diversité des opinions sur l'origine, & les noms des François, c'est bien moins pour connoître ce que les auteurs en ont pensé, que pour nous fixer nous mêmes à ce qui est le plus probable. Faisons donc une révision sommaire des six opinions principales sur l'origine des François. La premiére qui fait sortir les François des ruines de Troïe, quoiqu'elle ait été la seule en vogue & sans contradiction pendant plus de mille ans, n'en est ni moins fabuleuse, ni moins absurde même, de la maniére dont elle a été écrite par nos anciens chroniqueurs, puisqu'il est impossible, en s'embarquant

---

Salique ne permet pas de douter que la principale tribu, parmi les François, ne fût celle des Saliens : de l'autre, il n'est pas moins assûré que cette même tribu portoit le nom de Sicambres, que les François ont conservé longtems dans les Gaules. S. Remy dit à Clovis : Humiliez-vous, fier Sicambre : mitis depone colla, Sicamber. *S. Remig. ap. S. Greg. Tur. lib. 2. hist. c. 31. Fortunat loüe Charibert, de ce qu'étant sorti de l'illustre race des Sicambres, il parle la langue Latine dans toute sa pureté.*

Cùm sis progenitus clarâ de gente Sicamber,
Floret in eloquio lingua Latina tuo.
Fortun. carm. lib. 6.

Et l'auteur contemporain de la vie de S. Arnoul, dit que le saint évêque avoit si bien élevé Dagobert, qu'aucun prince de la race des Sicambres ne lui paroissoit comparable. Quem ille acceptum tàm præclarè & sapienter instituit, ut in gente Sicambrorum, nullus ei similis fuisse feratur. *Voilà donc les mêmes François, qui sont bien certainement Saliens & Sicambres, & qui conservent très-longtems dans la Gaule l'un & l'autre nom : c'est ce qu'on n'avoit pas sçu concilier jusqu'ici.*

1. Ex

s'embarquant ou sur l'Hellespont, ou sur la mer Noire, d'arriver aux marais Méotides par [1] le Tanaïs. Nous avons vû que cette opinion est remplie de confusion & d'anachronismes, soit en faisant donner aux François, par l'Empereur Valentinien, le nom qu'ils portoient déjà, & qui est connu dans l'histoire Romaine plus de cent ans avant cet Empereur; soit en leur faisant habiter une Sicambrie imaginaire en Scythie, environ quatorze cents ans, avant qu'ils habitassent la véritable Sicambrie sur les bords du Rhin.

Au travers de tant d'erreurs perpétuées pendant un si grand nombre de siécles, on apperçoit une ancienne tradition, qui est venuë sans doute de ce que ce peuple avoit conservé le souvenir de son origine Phrygienne. Et comme la ville de Troïe, située à l'extrêmité de l'Asie, étoit ce qu'il y avoit de plus célébre dans cette partie du monde, rien ne paroissoit si illustre qu'une origine Troïenne. Ce qui a fait que plusieurs peuples, Saxons, Padoüans, François,

---

1. Ex his Priamus & Antenor, cùm ingenti multitudine de exercitu Trojanorum, intrantes ripas Tanaïs fluminis, Pannoniorum terminos, secùs Mœotidas paludes, navigio petierunt. *Rorico, lib. 1. Plusieurs autres anciens auteurs font tenir la même route à ces Troïens.* Priamus & Antenor, cùm aliis viris de exercitu Trojanorum duodecim millia, fugerunt cùm navibus. Qui introïentes ripas Tanaïs fluminis, per Mœotidas paludes navigaverunt, & pervenerunt ad terminos finitimos Pannoniarum, tenentes finitima spatia secùs Mœotidas paludes; cœperuntque ædificare civitatem ob memoriale eorum, appellaveruntque eam Sicambriam. *Gesta Reg. Franc. ap. Andr. du Chesn. t. 1. p. 691.*

çois, Turcs, Germains, Anglois, Auvergnacs, & en général touts les Gaulois, qui avoient conservé la tradition véritable de leur origine Phrygienne, se disoient échappés des ruines de Troïe. Cette tradition, loin d'être affoiblie & d'avoir moins d'autorité, pour être si générale & commune à tant de nations, en a bien plus de force, n'aïant pu être concertée entr'elles; ce qui prouve que l'opinion de leur ancienne origine avoit quelque fondement solide: car on ne peut penser raisonnablement que tant de peuples, séparés par la différence des séjours, des mœurs, & des dialectes, se fussent accordés pour inventer une fable, & s'attribuer une origine qui n'eût pas été réelle. D'ailleurs il résulte clairement des preuves qui vont bientôt être expliquées, que cette tradition étoit venuë, de ce que les descendants d'Ascénaz fils de Gomer, dont ces peuples étoient sortis, avoient habité la Phrygie Mineure, la Troade, & les autres régions voisines de l'Hellespont, & du Pont-Euxin. Ainsi en séparant cette tradition, des fables qui la défigurent, il reste de la premiére opinion sur l'origine des François, non seulement ce qui est très-assûré d'ailleurs, qu'ils sont originaires de l'Asie, berceau commun des nations; mais en particulier des deux Phrygies, & des environs.

Une partie des Cimmériens ou descendants [1] de Gomer,

1. *Nous traiterons dans le cinquiéme Chapitre avec plus d'étenduë des descendants de Gomer.*

Gomer, s'étant embarqués sur le Pont-Euxin, allérent s'établir, au Nord de cette mer, sur les bords des marais Méotides, où ils portérent le même nom qui exprimoit la [1] liberté: nom plus que jamais convenable à la nation Françoise, qui depuis tant de siécles conserve la plus prétieuse espéce de liberté, sous l'heureux gouvernement de ses monarques.

Ces François ou Scythes libres, n'étoient pas des Troïens échappés à la ruine de leur patrie; ils avoient quitté beaucoup plus anciennement leur premier domicile. Hérodote nous apprend qu'ils étoient établis, avant la prise de Troïe, sur les bords des marais Méotides; car cet ancien historien raconte que les Grecs aïant vaincu les Amazones sur les rives du Thermodon, ils emmenérent dans trois vaisseaux toutes celles qu'ils purent prendre en vie; mais que ces fiéres captives, s'étant saisies des armes de leurs vainqueurs, les tuérent touts; que comme elles n'avoient aucune expérience de la navigation, elles furent poussées par les vents dans les marais Méotides; & qu'elles vinrent échoüer au promontoire des Scythes libres: dont le nom Grec est la [2] traduction littérale du nom des François. Les Amazones entrérent en ennemies dans le païs des Scythes libres

Herodot. Melp.

1. *Ἐλεύθεροι est la traduction Grecque du mot* Franc *de la langue Celtique.*

2. *Ce peuple étoit donc distingué, il y a trois mille ans, entre les Sauromates, par le même nom que la nation Françoise porte encore aujourd'hui: puisque le nom Grec, qu'Hérodote lui donne, a la même signification que le mot* Franc *dans la langue Cimbrique.*

libres; mais les hostilités furent bientôt suivies de leurs mariages; & c'est de cette alliance que la nation des François est sortie. Quand cette avanture & cette alliance paroîtroient douteuses aux sçavants, il est au moins incontestable que dans des tems très-reculés (car le témoignage d'Hérodote ne peut se rapporter qu'à des tems antérieurs à la prise de Troïe) il y avoit des Scythes libres ou des François, sur les rivages des marais Méotides.

Objectera-t-on que la foi d'Hérodote est suspecte? On pourroit avoir quelque défiance des faits qui intéressent la Gréce, ou qui sont susceptibles du merveilleux: mais ici, il n'y a aucun motif pareil d'altérer la vérité. Et comment pourroit-on douter à cet égard du récit d'Hérodote, lorsqu'on trouve que nos plus anciens historiens, qu'un Roricon qui vivoit du tems de Clovis, qu'une foule d'auteurs, témoins unanimes de cette tradition pendant mille ans, ont écrit que les François sont venus des marais Méotides?

Le renversement de la géographie, dans le récit de ces anciens auteurs, qui disent qu'un peuple, qui habitoit les rivages de l'Hellespont, étoit arrivé aux marais Méotides en descendant le Tanaïs, sert à prouver, d'une maniére s'il se peut encore plus forte, cette partie de la tradition qui s'accorde si bien avec le témoignage d'Hérodote, touchant le séjour des François sur les rivages des marais Méotides: car c'est une preuve sensible que ce n'a pu être un fait inventé (puisqu'on eût cherché à le rendre plus vraisemblable) mais que c'étoit une

ancienne

Digitized by Google

ancienne tradition, corrompuë par l'ignorance de la géographie. Voilà donc ce qui est à conserver de la seconde opinion : que les François, plus anciennement originaires de la Phrygie, avoient habité, sous le nom de François ou de Scythes libres, les rivages des marais Méotides.

Au surplus, les [1] remarques de Goropius sur le nom propre de Brancus, les rapports de ce personnage imaginaire avec Japhet, l'allusion d'un ceps de vigne qui s'étend librement, avec la nation Françoise, les étymologies forcées qu'il tire, à son ordinaire, de la langue Cimbrique, méritent assez d'être abandonnées aux railleries des sçavants, qui cependant me paroissent n'avoir pas fait assez de cas des recherches de Goropius.

La marche des François, à mesure qu'ils approchent des lieux destinés à leur empire, devient de plus en plus facile à appercevoir. Suivons les donc dans la [2] Pannonie. Nous apprenons d'Hérodote que les Scythes Nomades, inquiétés dans leurs demeures par les Massagétes leurs voisins, se transplantérent dans la Cimmérie, qui porte aujourd'hui le nom de [3] Crimée ; que les Scythes libres, auxquels Hérodote

Herodot. Melpom.

1. Urancus à palmitibus longè proferendis Japet nominatus est. *Gorop. Gallicor. lib. 2.*

2. *C'est la Pannonie inférieure, entre le Danube & la Save, appellée par les anciens*, Pannonia Sirmiensis.

3. *Quoique les nations, qui sont aujourd'hui très-confonduës, ne soient presque plus reconnoissables à des figures marquées & particuliéres, les Scythes, qui ont remplacé les Cimmériens sur les rivages des marais Méotides, & que nous nommons Tartares de*

Herodot. Clio. dote donne auſſi le nom de Cimmériens, chaſſés par les Scythes Nomades, tournérent premiérement leur marche vers la Médie : où ſe voïant pourſuivis par les mêmes ennemis, ils ſe repliérent ſur la Lydie, & ſe rendirent les maîtres de Sardes, qui en étoit la capitale, mais dont la citadelle reſta au pouvoir des Rois de Lydie. Cette priſe de Sardes par les Cimmériens eſt auſſi atteſtée par Calliſthéne. *Calliſth. ap. Strab. l. 13.*

On ſçait combien les tranſmigrations des peuples étoient fréquentes alors. Les Scythes Nomades devinrent, dans le même tems, très-redoutables en Aſie, dont ils tinrent l'Empire pendant 28. ans, ſuivant Hérodote : (ce qui ſignifie apparemment, que les peuples d'Aſie, connus des Grecs, obéïſſoient

de Crimée, ont conſervé beaucoup de reſſemblance avec les Scythes, & entr'autres, avec les Tartares Calmouks. Ils ſont d'une taille petite & quarrée, ils ont la peau baſanée, & les cheveux noirs, auſſi-bien que les yeux qui ſont très-petits : au lieu que touts les auteurs s'accordent à repréſenter les Cimmériens, ſoit Gaulois, ſoit François, ſoit Germains, comme comme étant de haute ſtature, aïant la peau blanche, les cheveux blonds, & les yeux bleus. Habitus quoque corporum, quamquàm in tanto hominum numero, idem omnibus. Truces & cærulei oculi, rutilæ comæ. *Tac. Germ. Virgile dit des Gaulois, Æneid.* 8.

Aurea cæſaries ollis.

Claudien les dépeint de même, lib. 2. in Rufin.

Inde truces flavo comitantur vertice Galli.

Et Sidoine Apollinaire, décrivant une noce qui ſe faiſoit dans le camp des François, dit, in paneg. Majorian.

Nubebat flavo ſimilis nova nupta marito.

Les yeux bleus, les cheveux blonds, la blancheur & une taille haute, caractériſoient à l'extérieur les Cimmériens : & il ſemble que les Suiſſes de la garde du Roi nous repréſentent aujourd'hui ces anciennes figures Cimbriques. Ce qui vient peut-être de ce que dans les montagnes de la Suiſſe, les races ont été moins mêlées d'alliances étrangéres.

Digitized by Google

ſoient à ces Scythes, ou leur païoient tribut.) Les Cimmériens, peu de tems après, vers l'an 580. avant J. C. furent forcés par Halyattès Roi de Lydie, pére de Crœſus, de dés-emparer Sardes, & pouſſés hors de la Lydie. Manquant de terres, & ſe voïant en butte aux pourſuites des deux nations de l'Aſie le plus à redouter, les Scythes Nomades & les Lydiens, ils ſortirent de l'Aſie; (juſqu'ici toute cette narration eſt tirée d'Hérodote) ils paſſérent en Europe, & s'établirent dans la Pannonie, où ils ont ſéjourné pendant environ 835. ans, juſqu'à ce que vers le milieu du troiſiéme ſiécle de l'ére chrétienne, une nation Scythique les contraignit encore d'abandonner ce païs. Car des Scythes venus de ces mêmes rivages des marais Méotides, d'où ils avoient autrefois chaſſé les Cimmériens, ſe jettérent ſur les deux Pannonies; & les hoſtilités qu'ils y exercérent, aïant été ſuivies de la peſte, les François quittérent les rives du Danube & de la Save, pour ſe tranſplanter ſur les bords du Rhin, que les ravages de l'Empereur Maximin avoient rendus, quinze ou ſeize ans auparavant, vagues & déſerts, comme preſque tout le reſte de la Germanie.

Il me ſemble que j'entends ici le lecteur qui me demande: *Sur quel fondement avancez-vous tout ce que vous avez raconté, depuis que vous n'avez plus Hérodote pour garent?* Je lui réponds que pour ſoutenir les faits qui ne ſeront pas appuïés ſur des témoignages authentiques, (cités à la place qui leur convient, avant la fin de ce chapitre) j'ai à lui four-

nir deux preuves & une conjecture, qui par son accord avec les deux preuves, en acquiert elle-même toute la force. Les deux preuves sont, la suite d'une même tradition, & la conformité du nom; la conjecture est la facilité du transport : je m'explique. Hérodote dit que les Cimmériens, qu'il appelle ailleurs les Scythes libres, se virent forcés par le Roi des Lydiens de sortir de l'Asie. Quoique cet ancien historien ne nous apprenne pas ce que ces Cimmériens devinrent depuis, j'ai été bien fondé à dire qu'ils passérent en Europe : car on ne peut pas soupçonner que dans l'éloignement où ils se trouvoient de l'Afrique, ils aïent formé le dessein de s'y réfugier. Or dans quelle région de l'Europe pourrions-nous retrouver ces Cimmériens, si ce n'est dans la Pannonie ? Grégoire de Tours nous a fait connoître que les François étoient venus de la Pannonie; & une foule d'auteurs s'est accordée pendant plus de mille ans à déposer la tradition constante de ce peuple, qu'il avoit autrefois habité la Troade, & les rivages des marais Méotides. Ne sont-ce pas là évidemment ces Cimmériens chassés de l'Asie ? C'est ma premiére preuve. Je vais faire voir incessamment que le nom, porté dans la Pannonie par les François, est précisément le même que celui des Cimmériens venus de Phrygie, ou des Scythes libres d'Hérodote. C'est ma seconde preuve. La conjecture, que je me suis engagé de fournir, qui dans les circonstances où nous nous trouvons, vaut bien une preuve; c'est la facilité du transport des Cimmériens dans la Pannonie.

Ce

Digitized by Google

Ce peuple pouſſé hors de la Lydie par les armes d'Halyattès, étoit peu éloigné du Pont-Euxin ; & il ſeroit impoſſible d'imaginer, dans le concours de touts ces rapports, une autre réſolution des Cimmériens, que de s'être embarqués ſur cette mer, & en remontant le Danube par ſes embouchûres, d'avoir gagné le païs qui eſt entre ce fleuve & la Save, où Nicétas va bientôt nous marquer expreſſément leur territoire. La Pannonie, quoiqu'éloignée, étoit donc plus qu'aucune autre région de l'Aſie la plus voiſine, à portée de ces Cimmériens errants, vagabonds, & manquants de terrein ſur les frontiéres de la Lydie. Ce tranſport leur fut d'autant plus facile, qu'ils étoient fort accoutumés à naviger ſur la mer Noire. Ils l'avoient traverſée du Sud au Nord pour venir de la Phrygie Mineure ſur les bords des marais Méotides. Ils firent le même trajet peu de tems avant Homére, du Nord au Sud, en retournant vers les païs dont ils étoient originaires, pour aller ravager l'Ionie & l'Eolide. Leur long ſéjour aux embouchûres du Tanaïs, qui forme pluſieurs îles avant que de ſe jetter dans les marais Méotides, avoit toujours entretenu dans ce peuple l'habitude de la navigation ; & ils devoient avoir une connoiſſance parfaite du Pont-Euxin.

Nous n'avons pas, au reſte, beſoin de tant d'indices, puiſque nous trouvons les mêmes Scythes libres placés ſur les bords du Danube & de la Save, par Strabon, Pline, Suétone, Ptolémée, Dion, Nicétas. Car comment les méconnoître ſous le nom

de *Brençois*, qui leur [1] eſt donné par ces auteurs? C'eſt le vrai nom des François, non traduit, comme dans Hérodote, par le mot Grec qui exprime la liberté, mais le nom Cimbrique ajuſté à une prononciation Grecque ou Latine. Et de peur qu'il ne reſte quelque doute ſur la différence des lettres initiales des noms de *François* & de *Brençois*, Strabon (comme s'il eut prévû la difficulté) nous avertit que ces deux prononciations ſont ſynonimes, & que les [2] noms de Brygiens & de Phrygiens ſont un ſeul & même nom. Réſumons quelques-unes de nos remarques.

Avent. l. 4. Cluv. l. 3. Germ. c. 20. &c.

Les auteurs Allemands conviennent que *Franc* dans leur langue, ſignifie *libre*: il eſt donc facile de connoître que les *Scythes libres* dans le Grec d'Hérodote, & les *Francs*, dans la langue Teutone & Celtique, ſont un même peuple, portant le même nom: ſurtout les anciens noms étant preſque tous ſignificatifs; & les Scythes libres d'Hérodote étant placés

1. Ἔθνη δ'ἐστὶ τῶν Παννονίων Βρεῦκοι. *Strab. l. 7.* Καὶ Βρεῦκοι Παννονικὸν ἔθνος. *Dio. Caſ. l. 55.* Savus per Colapianos Breucoſque. *Plin. l. 3. c. 25.* Pannonico (bello Tiberius) Breucos & Dalmatas ſubegit. *Suet. in Tib. c. 9.* Εἶτα Βρεῦκοι. *Ptolem. l. 2. c. 16. in Pannonia inferiore, & in tabulâ 5. Europæ. Et au même endroit Ptolémée marque la ville de Salis. Pluſieurs auteurs, Lazius, Bodin, &c. ont lû, dans ces paſſages* Βρέγχοι, *au lieu de* Βρεῦκοι.

2. Καὶ Βρύγες καὶ Φρύγες οἱ αὐτοί. *Strab. l. 12.* Καὶ αὐτοὶ δ'οἱ Φρύγες, Βρύγες εἰσὶ, Θράκιόν τι ἔθνος. *Strab. l. 7. Brygiens, peuple de Thrace, Herodote dans Erato. Il eſt vraiſemblable que des Phrygiens ſe ſont répandus dans la Thrace, qui eſt fort à portée de la Phrygie Mineure. C'eſt une des trois routes, par laquelle les plus anciennes colonies Aſiatiques ſont venuës en Europe, comme nous l'expliquerons, en traitant dans le cinquiéme chapitre de la diſperſion des peuples.*

placés précisément dans la même contrée, que touts les historiens, depuis le commencement de la monarchie jusqu'au 17. siécle, ont regardée comme l'ancien séjour des François. Car quoique les ouvrages de ces auteurs soient remplis d'erreurs & d'anachronismes, une vérité, qu'ils nous ont transmise d'une maniére si unanime, n'en a pas moins de force. Il n'est défendu, par aucune loi, de diviser les témoignages en fait d'histoire. Cette tradition prouve d'autant mieux l'origine des François, que ces auteurs ne l'ont assurément pas puisée dans Hérodote, n'y en aïant alors aucune traduction; & ces auteurs montrant bien, par une étymologie qu'ils prétendent donner au nom des François, qu'ils n'avoient aucune connoissance de la langue Grecque. Comment ces historiens de notre nation auroient-ils connu Hérodote, eux, qui par l'ignorance de l'histoire, se trouvent souvent en contradiction avec César, Tacite, Suétone, & touts les historiens du bas Empire?

On ne voit point qu'aucune grande maison ait prétendu descendre de Thésée, ni des Atrides, ni de ces Rois de Thébes célébrés à l'envi par les Grecs, par les Romains, & par les modernes; au lieu que les Rois Troïens ont été donnés pour ancêtres aux Rois de France, aux Ducs de Lorraine, &c. Quel attrait si puissant auroit-on pu trouver dans une nation vaincuë, si cette tradition constante & générale n'avoit eu quelque fondement véritable & solide?

Aventin & Lazius ont fait une conjecture, qui

a un rappott ſi juſte avec le récit d'Hérodote, avec le nom porté par les François, dans touts leurs différents ſéjours, & avec l'ancienne tradition de leur origine Phrygienne, qu'on y découvre, de la maniére la plus lumineuſe, le dénouëment des deux queſtions, qui concernent & l'origine & le nom de la nation Françoiſe. Aventin a remarqué que l'ancienne langue Phrygienne avoit été la même que la Teutone: & Goropius Becanus a démontré, par un grand nombre de preuves, que la langue Cimbrique ou des Cimmériens, c'eſt-à-dire, de la famille de Gomer, établie premiérement en Phrygie, eſt aujourd'hui la langue Flamande, qui ne différe de la Teutone, que comme deux dialectes. Or, ſuivant la remarque [1] d'Aventin, le nom des Phrygiens exprimoit en leur langue la liberté: *& c'eſt de-là*, dit [2] Lazius, *c'eſt de l'expreſſion de cette même liberté, par une prononciation un peu altérée, qu'eſt venu le nom des François.* Lazius ſe ſert, avec raiſon, de cette preuve, pour rapporter leur origine aux Cimmériens: mais l'analogie du même nom à celui des Scythes libres d'Hérodote, & à celui des *Brençois*

1. Putavit Aventinus Phryges Teutonicâ linguâ uſos, & à libertate nominatos *die Phryen*; qui poſteà, inquit Lazius, ab eâdem libertate, depravatâ pronunciatione, *die Frian*, & additâ aſpiratione in fine, *die Franken*, hoc eſt, Franci appellati ſunt. *Rob. Sheringham. de Anglor. orig. c. 6.*

2. Phryges à Teutonicâ linguâ nomen, & rationem nominis à libertate petierunt, Phrygeſque, quaſi *die Phreyen*, id eſt, liberi vocati ſunt. *Laz. migrat. lib. 3.*

1. *Cet*

Brençois de la Pannonie, lui a échappé; & il se trompe dans deux conjectures, dont l'une est vague & sans apparence de preuves ni même de probabilité, sçavoir que les François sont issus en partie du reste des Cimbres taillés en piéces par Marius; l'autre ne peut s'accorder avec l'histoire Romaine, sçavoir qu'une partie de la nation Françoise descend des Sicambres transplantés dans la Pannonie. Robert Sheringham, qui rapporte & qui combine ensemble les deux sentiments d'Aventin & de Lazius sur la langue & le nom des Phrygiens, est si éloigné d'y appercevoir l'origine de la nation Françoise, qu'il les [1] combat même, en disant que ces sortes de rapports entre les langues ne sont que des rencontres fortuites. C'est ainsi que les vérités les plus évidentes nous sont très-souvent indiquées par les auteurs qui les ont méconnuës. Rien n'est plus clair ni mieux établi que cette identité des deux langues Phrygienne ou Cimbrique, & Teutone. Elle

---

1. *Cet auteur fait une objection très-foible, contre le rapport si marqué qui se trouve entre les langues Phrygienne & Cimbrique; sçavoir que les noms des villes de Phrygie n'ont aucune ressemblance avec les terminaisons qui se trouvent aujourd'hui aux noms des villes dans la langue Cimbrique, dont les plus ordinaires sont, berig, burg, berg, ham, heim, dun, den, ford, stat, holm, gard, &c. comme si les terminaisons ne disparoissoient pas les premiéres & avec le plus de facilité dans les changements de dialectes, & que d'ailleurs les noms Phrygiens, conservés seulement dans quelques auteurs Grecs, Homére, Strabon, Ptolémée, n'eussent pas perdu leurs terminaisons dans ces écrits. Rob. Sheringham. de Anglor. orig. c. 6.*

1. *C'est*

Elle est démontrée même par les exemples les plus illustres & les plus remarquables.

Messala Corvinus, ap. Rob. Sheringham. c. 6.

Cluver. Germ. l. 1. c. 5. 6. 7. & 8.

La ville de Troïe, dans la Phrygie Mineure, portoit le nom de la truie comme du [1] symbole de la fécondité; le nom de cet animal a passé des langues Phrygienne & Cimbrique, (qui ont été aussi celles des Teutons & des Celtes, & de presque touts

1. *C'est à cette signification du nom de Troïe, que se rapporte la prédiction faite à Enée par Helenus, dans le 3. livre de l'Enéide & l'accomplissement de la même prédiction dans le huitiéme.*

Cùm tibi sollicito secreti ad fluminis undam,
Littoreis ingens inventa sub ilicibus sus,
Triginta capitum fœtus enixa jacebit,
Alba, solo recubans, albi circùm ubera nati;
Hic locus urbis erit, requies ea certa laborum.

Virgil. Æneid. lib. 3. ap. Gorop. Antwerp. lib. 9.

Ecce autem subitum atque oculis mirabile monstrum:
Candida per sylvam cùm fœtu concolor albo
Procubuit, viridique in littore conspicitur sus,
Quam pius Æneas tibi enim tibi, maxima Juno,
Mactat sacra ferens, & cùm grege sistit ad aram.

Virg. Æneid. lib. 8. ap. eumd. loc. cit.

La même prédiction avoit encore été répétée à Enée par le Dieu Tiberinus, dans le huitiéme livre de l'Æneide, un peu avant son accomplissement. Le poëte pouvoit-il marquer plus d'affectation d'indiquer la signification de l'animal, & le présage de la fécondité attachés au nom Troja *dans la langue Cimbrique? Rien n'étoit plus célèbre dans l'histoire d'Albe & de Rome, que ce présage. Lycophron, dans une prophétie de Cassandre, dit qu'Enée bâtira trente citadelles, autant que la truie a eu de petits. Ce que Rickius explique fort bien de 30. colonies envoïées par les Rois d'Albe en différents cantons d'Italie, suivant le témoignage de Denys d'Halicarnasse, liv. 3. La derniére de ces colonies, qui fut la Romaine, soumit à ses loix sa métropole. On voïoit dans la ville d'Albe la représentation de cette truie & de ses 30. petits. Varro. lib. 2. de R. R. c. 4. C'étoit le symbole d'une origine Troïenne. On leur rendoit à Rome le même culte qu'aux dieux Lares.* Grunduleis Lares, Nonio teste, appellabantur.

Li

Digitized by Google

touts les peuples de l'Europe) dans la langue Françoise & Italienne, où le nom du même animal est conservé sans aucune altération.

Une colonie Phrygienne s'étant établie dans le païs, qui est borné au Nord par le Danube, à l'Orient par le mont Cetius ou Kalenberg, au Midi par les Alpes Noriques, & à l'Occident par l'Inn, & qui a la figure d'une bouteille dont le goulot est tourné vers la Pannonie; touts les anciens historiens & géographes ont donné à ce païs, après les Phrygiens, le nom de *Norique*, qu'il conserve encore, & qui [1] signifioit, en langue Phrygienne, une bouteille.

Tout le monde sçait la fameuse histoire des enfans élevés par ordre de Psammétique sans entendre parler; & qui aïant prononcé le mot *bec*, firent adjuger aux Phrygiens la prérogative de l'ancienneté sur les Egyptiens. Cette histoire, toute apocryphe qu'elle paroisse; (car enfin quel rapport y a-t-il entre les premiers sons proférés [2] par un enfant & une langue

1. *Τινὲς δὲ ἱστοροῦσι καὶ ὅτι Νώρικον οἱ φρύγες τὸν ἀσκὸν καλοῦσι τῇ σφετέρᾳ διαλέκτῳ. Eustath. ad Dionys.* quibus innuit Phryges Noricum habitasse, & hoc ei nomen ex formâ indidisse. Noricum enim inter Danubium & Oenum fluvium, & Carvancas Ceriumque montes jacens, exactissimam habet lagenæ sive utris figuram, cujus os angustum, juxtà Ptolemæi tabulas, in Pannoniam tenditur. *Rob. Sheringham. de Anglor. orig. c. 6.*

2. *Si l'histoire est véritable, ces enfans formérent, par hazard, ce son plutôt qu'un autre; ou ils imitérent une espéce de bêlement des chévres qui les avoient nourris. Il falloit que les Egyptiens fussent bien crédules, pour se rendre à une si mauvaise raison.*

langue naturelle qui n'exiſte point ? Quel rapport d'ailleurs entre une prétenduë langue naturelle & une nourriture artificielle, telle que le pain dont ces enfans ne pouvoient avoir aucune idée ?) Cette hiſtoire, dis-je, eſt au moins une preuve très-aſſurée, que dans l'ancienne langue Phrygienne, le mot *bec* ſignifioit du pain. Or ce mot ſe trouve aujourd'hui dans la [1] même ſignification, parmi ceux de la langue Teutone qui en ſont [2] dérivés.

Le nom qui exprime également la liberté, dans les langues Phrygienne, Teutone, & Françoiſe, & dans la traduction qu'Hérodote en a faite en Grec, eſt le nom que le même peuple a conſervé dans ſes différents ſéjours, en Phrygie, ſur les bords du Tanaïs & des marais Méotides, ſur ceux du Danube & de la Save, ſur ceux du Rhin, dans les Gaules. La prononciation de ce nom paroîtra très-peu altérée dans les prononciations de Phrygiens, de Brançois, de François, ſi l'on conſidére l'extrême vétuſté, le changement des ſéjours, & les differentes langues des auteurs Grecs & Latins chez leſquels ce nom [3] ſe trouve.

Nous

1. Priſca Phrygum lingua noſtras fuit, cujus cùm aliæ voces, tùm *bec* imprimis nobis dedit argumentum. *Gorop. Becan. Gallicor. lib. 2.*

2. *Ain' bechen* piſtorem, *bachen* pinſere, *ain' beche* panificium linguâ Teutonicâ ſignificat. *Laz. migrat. lib. 3.*

3. *Les François ont donc été nommés* Φρύγες, Phryges, Βρύγες, Βρέγχοι Βρεῦκοι, Breuci, ἐλεύθεροι, Φράγγοι, Φράγκοι, Franci, *die Phreyen, die Frian, die Franken, Francs, François, &c. Et touts ces noms expriment la liberté dans les langues Phrygienne, Grecque, Teutone, Françoiſe, & Italienne.*

Nous avons donc ſur l'origine du nom & du peuple François, une ſuite bien juſtifiée d'antiquités, qu'aucune des autres nations, ſi l'on en excepte la nation Juifve, aujourd'hui errante & diſperſée, ne ſeroit en état de produire & de juſtifier, comme la nation Françoiſe.

Le ſçavant Bochart a montré que Gomer fils de Japhet occupa la haute Phrygie : & il en donne une raiſon très-remarquable. Le nom de *Phrygie* eſt la traduction [1] en Grec du nom Hébreu de *Gomer*, qui ſignifie *embraſement*. La Phrygie, en général, eſt une région fort aride ; & les Grecs crurent que ſon ancien nom lui avoit été donné, parce qu'elle paroiſſoit ſortir d'un embraſement. Il y avoit même une région particuliére de la Phrygie, entre les fleuves Cayſtre & Méandre, qui portoit le nom d'*enflammée*. Les Grecs, qui oubliérent bientôt le nom de Gomer, & la véritable étymologie du nom de la Phrygie, ont inventé des fables à leur ordinaire. Ils ont dit que ce nom venoit de ce qu'Hercule s'étoit brulé [2] ſur le mont Oeta : de ce que Pallas y avoit tué l'Egyde, monſtre qui vomiſſoit du feu : ou de ce que Typhon y avoit été frappé de la foudre par Jupiter. Pline a tiré l'étymologie du nom de Phrygie d'un fleuve & d'un Roi qui avoient porté,

Bochart. lib. 3. Phaleg. c. 8.

κατακεκαυμένη.

Steph. in voce Φρυγία. Diod. Sic. lib. 3. Strab. l. 13.

Plin. lib. 5. c. 29.

1. Φρυγία ἢ φρύγετα. *Heſych.* Hebræum נמר *gamar* eſt conſumere : Græcè φρύγειν eſt torrere. *Boch. lib. 3. Phaleg. c.* 8.

2. Ipſe (M. Aquilius) Oetam aſcendit, Herculique ſacrificium fecit in eo loco, quem Pyram, quod ibi mortale corpus ejus Dei ſit crematum, appellant. *T. L. lib.* 36.

ll

té le nom de *Phryx* ou de *Phrygès.* Mais les Grecs & les Romains, fort bornés dans la connoissance de l'antiquité, n'ont rien entendu aux étymologies, qu'ils ont toujours cherchées dans les langues Grecque ou Latine, dans lesquelles il est fort rare de les rencontrer.

Il est vrai que les étymologies fortuites & isolées font voir bien du païs, où l'on court grand risque de s'égarer : mais lorsqu'elles tiennent à différents rapports, de la situation des lieux, des circonstances de plusieurs anciens témoignages, d'une même signification exprimée dans la langue des peuples voisins, on est bien fondé à suivre leur indication ; & celle-cy est suffisante pour nous persuader que Gomer fixa son séjour dans la haute Phrygie, peu éloignée des plaines de Sennaar, d'où partirent les premiéres colonies du genre humain. Le païs de Gomer, ou la Phrygie, porta le nom du fils aîné de Japhet, de même que l'Egypte celui de Cham : & Moyse nous apprend lui-même que la plûpart des régions de l'Asie furent appellées des noms de ceux qui vinrent les premiers y habiter.

Les descendants de Gomer furent nommés Comariens, nom sur lequel j'aurai plusieurs observations à faire, en parlant des Cimmériens & des Cimbres, dans le chapitre 5. de la dispersion des peuples. Les descendants de Gomer furent aussi nommés Phrygiens ; & il est arrivé vraisemblablement que s'étant apperçus de [1] l'allusion qui se rencontroit

1. *Il se trouve souvent, dans les noms propres, des allusions à des mots d'une*

controit entre le nom de Phrygiens à eux donné par les Grecs, leurs voisins fort proches surtout dans l'Eolide, & entre le mot qui dans leur langue Cimbrique exprimoit la liberté, ils se plurent à se nommer eux-mêmes de ce nom, & le transportérent, avec eux, dans leurs colonies & dans leurs différents séjours. De quelque maniére que les noms de Phrygie & de Phrygiens aïent passé à une partie des descendants

d'une langue étrangére. Le nom de Phrygie, comme nous l'observons ici, a été une traduction en Grec du nom de Gomer : & les descendants de Gomer aïant remarqué l'analogie du nom de Phrygiens (qui leur étoit donné par leurs voisins les Grecs de l'Eolide) avec le mot, qui en langue Cimbrique exprimoit la liberté, ils adoptérent volontiers ce nom, dont ils changérent la terminaison Grecque en une finale convenable à leur langue. Voici d'autres exemples de semblables allusions. Le nom de Cimmérien est dérivé de Gomer, ainsi que nous l'établirons par un grand nombre de preuves dans le Chapitre 5. mais les Grecs aïant appris le rapport de ce nom au mot Hébreu qui signifioit ténébres (*soit que dans les tems fort anciens ils eussent quelque notion des langues Orientales, soit que la ressemblance de ce nom avec le mot Hébreu soit venuë fortuitement à leur connoissance) ou plutôt n'aïant considéré que le rapport du même nom avec le mot* cheimerios, *qui dans leur propre langue exprime ce qui appartient à l'hyver ; ils ont représenté les Cimmériens, tant ceux du Bosphore, que ceux d'Italie, comme plongés dans d'épaisses ténébres, & comme exposés aux rigueurs d'un hyver continuel. Le nom de* Chus, *reconnu pour le fondateur des Ethiopiens, signifie dans la langue Hébraïque* noir ; *pour exprimer un homme brulé de l'ardeur du soleil : & ce nom répond à celui d'*Æthiops, *qui a la même signification dans la langue Grecque. Les Turcs avoient le même nom qu'ils portent aujourd'hui, dès le tems qu'ils habitoient, avec les autres Cimmériens, les rivages des marais Méotides ; mais s'étant depuis apperçus que ce nom, en langue Arabe-Turquesque, désignoit un homme* rustique, grossier, *le nom leur déplaît, & ils affectent celui de* Musulmans, *c'est-à-dire*, fidéles ; *ou de* Tslames, *qu'ils interprétent confédérés. Le nom de Germains, qui signifioit en langue Cimbrique*, Gens d'armes, hommes de guerre, *exprimoit en* Latin des fréres ; *& les Romains entendoient par ce nom la fraternité des Gaulois & des Germains, à cause de la ressemblance des deux peuples. Les Egyptiens aïant donné le nom de Chemmis à une île célébre dans leur Mythologie, les Grecs nommérent Delos une île dont ils faisoient à peu près les mêmes contes ; ces deux noms de* Chemmis *&*

descendants de Gomer, & au païs qu'ils habitoient, on ne peut douter que ces noms ne soient d'une antiquité très-reculée. Les Phrygiens, suivant le témoignage d'Hérodote, furent même reconnus autrefois, sous ce nom, comme le plus ancien de touts les penples, & antérieur aux Egyptiens. C'est ce même nom de Phrygiens, qui se trouve dans les Scythes libres [1] d'Hérodote, habitants des bords du Tanaïs & des marais Méotides, & dans les François habitants de la Pannonie & des rives du Rhin; le même nom, dans les langues Phrygienne, Grecque, & Cimbrique ou Teutone, signifiant la même chose, & exprimant également la liberté.

Herodot. Euterp.

Herodot. Melp.

Ascénaz fils de Gomer conduisit sa famille dans la Bithynie, dans la Phrygie Mineure, & [2] dans la Troade. Les traces de cette colonie sont trop marquées pour pouvoir s'y méprendre. On trouve, dans la

& de Delos *se rapportant également à ce qui est célèbre. C'est encore par une allusion à une langue étrangère, que Théophane donne à Rotrude, fille de Charlemagne, le nom* d'Eruthro, *comme qui diroit la princesse rouge. Il y a un grand nombre de pareils exemples.*

1. *Hérodote donne aux Phrygiens transplantés à l'embouchûre du Tanaïs, les deux noms de Scythes libres, le premier parce que les Grecs comprenoient sous le nom de Scythes touts les peuples situés au Nord de la Gréce; le second, pour conserver la signification du nom de Phrygiens ou de François, que ce peuple avoit apporté de son ancienne patrie.*

2. *Ce seroit une objection très-frivole de dire qu'il paroît par les poëmes d'Homére, que dans le tems du siége de Troie par les Atrides, les Troiens avoient des noms Grecs, & que les Grecs & les Troiens s'entendoient sans interprétes; que par conséquent ces Troiens n'étoient pas des Cimmériens. Il seroit facile de répondre que le Roiaume de Priam avoit été fondé par Dardanus, Grec d'origine, venu de Créte ou de Samothrace, 286. ans avant le commencement du siége de Troie: ce qui n'est en aucune façon contraire à l'ancien séjour d'Ascénaz, ni aux inductions fondées sur les traces & la langue des Cimmériens, dans la Phrygie Mineure.*

1. Illas

la Bithynie, le golphe Ascanien ainsi nommé d'Ascénaz; & il y a un lac & un [1] fleuve qui porte ce nom. La Troade, & la Phrygie Mineure ont une province, une [2] ville, & des îles nommées pareillement Ascaniennes. Touts ces noms font connoître clairement qu'ils furent imposés en [3] considération d'Ascénaz & pour en conserver la mémoire. *Bochart. lib. 3. Phaleg, c. 9.*

Si l'on ne peut douter que les païs de Babylone & de Ninive, habités par les Assyriens, n'aïent été le partage d'Assur; que l'Egypte, qui dans les Pseaumes porte le nom de terre de Cham, & dans Plutarque celui de Chémie; & dans laquelle Pline, Ptolémée, & Strabon ont placé des villes, des montagnes, des fleuves, qui tirent leur nom de Ham, ou de Cham, n'ait été peuplée par la famille de ce *Psalm. 78. v. 51. Ps. 105. v. 23. & 27. & Ps. 116. v. 22. Plutarch. de Isid.*

---

1. Illas ducit amor trans Gargara, transque sonantem
Ascanium.
Virg. Georg. lib. 3.

2. *Le lac, le fleuve, & la ville d'Ascanie étoient situés sur les confins de la Mysie & de la Phrygie, entre les lieux, où longtems depuis ont été bâties les Villes de Nicomédie & de Nicée.*

3. *Goropius reprend Etienne de Byzance, d'avoir marqué, après Nicolas, que le nom d'Ascanie se rapporte à Ascanius fils d'Enée :* ce qui ne peut être, *dit Goropius*, puisqu'il est constant, par Homére, que les Ascaniens qui vinrent au secours de Troïe, avoient ce nom beaucoup plus anciennement que le fils d'Enée. *Gorop. Becan. orig. Antwerp. lib. 5. Indoscythic. C'est en faisant le dénombrement des troupes dans le 2. livre de l'Iliade, qu'Homére parle de l'Ascanie :*

Φόρκυς ἂυ Φρύγας ἦγε καὶ Ἀσκάνιος θεοειδὴς
Θῆλ' ἐξ Ἀσκανίης.

Ce passage n'est point contraire à Etienne de Byzance, qui ne dit autre chose, sinon que le fils d'Enée fit bâtir une ville nommée Ascanie. Steph. in voc. Ἀσκανία.

I.

ce fils de Noë ; que les Araméens qui ſont les mê-mes, ſuivant Strabon, que les Syriens, & qu'Homére & Héſiode ont nommés Arimes, ne ſoient les deſcendants d'Aram quatriéme fils de Sem ; que les Lydiens ne tirent leur origine de Lud autre fils de Sem ; que Sidon fils de Chanaan n'ait donné ſon nom aux Sidoniens ; que les Phéniciens ne ſoient iſſus de Chanaan, qui le premier porta le nom de Phénicien, ſuivant le témoignage de Béroſe & de Philon de Biblos, & qu'Eupoléme a nommé le pére des Phéniciens, &c. Eſt-il moins certain que la Bithynie, la Phrygie Mineure, la Troade, remplies du nom d'Aſcenaz, n'aïent reçu de ce fils aîné de Gomer, leurs premiers habitants? Cette colonie s'étendoit juſqu'au rivage du Pont-Euxin : de-là ces Phrygiens purent ſe tranſporter, avec beaucoup de facilité, ſur les bords des marais Méotides. Il ne faloit que traverſer la mer Noire du Sud au Nord.

Strab. l. 16.

Bochart croit que cette mer fut d'abord nommée par les Grecs *Axeinos*, à cauſe des Aſcaniens habitants de ſes rivages ; & que ce nom fut changé dans la ſuite en celui d'*Euxeinos*, pour adoucir une ſignification [1] ſi féroce. Quoi qu'il en ſoit de cette étymologie du Pont-Euxin propoſée par Bochart, & qui me ſemble amenée d'un peu loin, Jérémie nous fournit une preuve complette que le païs d'Aſcénaz

1. Εὔξεινος *exprime l'hoſpitalité :* Ἄξεινος, *au contraire, l'inhumanité envers les étrangers.* Pontus Euxeinus anteà ab inhoſpitali feritate Axenos appellatus. *Plin. lib. 6. c. 1.*

1. Convocata

d'Ascénaz est la Troade ou la Phrygie Mineure. Car ce prophéte parlant de la désolation de Babylone, dit: *Appellez contr'elle* [1] *les Roïaumes d'Ararat, de Minni, & d'Ascénaz.* Minni est la petite Arménie, qui fait partie de la Cappadoce; Ararat est la grande Arménie; Ascénaz est la Troade ou la Phrygie [2] Mineure. A quoi se rapporte l'histoire prophane: car Xénophon a rapporté que Cyrus, après la prise de Sardes & la conquête de la Carie, envoïa Hystaspe avec une armée dans la Phrygie sur les *Xenoph. Cyrop. lib. 7.*

1. Convocate contrà eam Regna Ararat Minni & Ascenaz. *Jerem. c. 51. v. 27.*

2. *Le P. Calmet, dans son commentaire sur le chapitre 10. de la Genése, met l'ancienne Ascanie, ou le païs peuplé par les descendants d'Ascénaz dans la Sarmatie Européenne, à l'embouchûre du Borysthéne dans le Pont-Euxin auprès de la Thrace. Il s'appuie sur l'autorité de Pline*, qui place, *dit-il*, les Ascantes aux environs du Tanaïs & des marais Méotides; & qui se rapporte assez à Jérémie, qui joint Ascénaz avec Minni & Ararat. *Il résulteroit seulement du nom de ce peuple, en le supposant indiqué par Pline, que ce seroit un détachement de la colonie qu'Ascénaz avoit menée dans la Troade & dans la Phrygie Mineure; comme il est prouvé par les raisons que j'ai rapportées après Bochart, & qui subsistent en leur entier. Ce détachement de la colonie d'Ascénaz auroit suivi, à peu près la même route que les François ou Scythes libres d'Hérodote. Mais je n'ai trouvé ces Ascantes, ni dans l'endroit cité par le P. Calmet, ni dans aucun autre endroit de Pline, qui dans le livre 6. chap. 7. faisant le dénombrement de touts les peuples des environs du Tanaïs & des marais Meotides, n'y marque aucun peuple nommé Ascantes ou* Ascanticos. *Il seroit difficile d'appliquer le passage de Jérémie à un peuple voisin de la Thrace éloigné de l'Arménie & de Babylone, qui étoit située entre l'Arménie d'un côté & de l'autre la Phrygie Mineure. Ainsi en combinant l'histoire de Xénophon avec le passage de Jérémie, il ne reste aucun doute que la Phrygie Mineure où Hystaspe fut envoïé par Cyrus, d'où Hystaspe emmena des troupes, que Cyrus fit marcher contre Babylone, ne soit le païs d'Ascénaz marqué par le prophéte.*

Digitized by Google

les bords de l'Hellespont, c'est-à-dire, dans la Phrygie Mineure, dont Hystaspe s'empara, & d'où il ramena beaucoup de cavalerie & d'autres troupes que Cyrus conduisit contre Babylone: la destinée de ce grand Roi aïant été d'exécuter, en plusieurs occasions, les saintes prophéties.

De la Phrygie Mineure, & de la Bithynie, les Phrygiens ou François se sont transportés sur les bords des marais Méotides, à l'embouchûre du Tanaïs, où est située la ville d'Azoph, à laquelle les anciens donnoient le même nom de Tanaïs qu'au fleuve: & ce transport s'est fait avant la prise de Troïe, puisqu'ils étoient dans le païs des Sauromates, il y a environ trois mille ans, du tems d'Hercule & de Théfée, comme Hérodote le pére de l'histoire nous l'apprend. Les Scythes François ou *libres* de cet historien, les François ou [1] *Brençois* de Strabon,

1. *Evitons la méprise d'Isaac Pontanus, lib. 2. Orig. Francicar. c. 7. qui confond les Brençois de la Pannonie inférieure, dont il a été parlé par touts les auteurs que nous venons de citer, & par Ptolémée, lib. 7. c. 16. avec un autre peuple qui portoit un nom fort approchant, dont Ptolémée fait aussi mention, lib. 2. c. 13. in Vindelicià, sous le nom de Breunois, qui se trouve aussi dans Strabon, lib. 4. dans Pline, lib. 3. c. 20. in trophæo Alpium, dans Florus, lib. 4. & dans Horace :*

: . . . . Milite nam tuo
Drusus Genaunos implacidum genus,
Breunosque veloces, & arces
Alpibus impositas tremendis
Dejecit acer.

Hor. lib. 4. Od. 14.

Il y a bien de l'apparence, suivant la remarque du P. Jourdan, que ce fut le même peuple, qui se separa; dont la branche, qui s'établit dans la Pannonie, porta le nom de Brençois; & celle qui habita la Vindélicie, eut le nom de Breunois : l'un & l'autre nom aïant été corrompu par les Grecs & par les Romains; car ces peuples devoient originairement, & suivant leur langue Cimbrique se nommer Phrygiens ou Brygiens, Brançois ou François.

1 Nous

Digitized by Google

bon, de Pline, de Suétone, de Ptolémée, de Dion, placés dans la Pannonie où l'on trouve, dans leur territoire, la ville de *Salis*; les *François* de Parthenius & de Nicétas, dont la demeure eſt marquée par l'un auprès des Alpes, & par l'autre, entre le Danube & la Save, dans la Pannonie inférieure, & dont le nom ſe lit, dans ces auteurs, ſans aucune altération; les François *Saliens* ſur les bords du Rhin, dans les hiſtoriens Romains & dans les panégyriſtes des Empereurs; ces mêmes *Saliens*, les plus nobles parmi les François conquérants des Gaules dans notre ancienne hiſtoire, forment par le rapport de ces noms un enchainement de preuves, qui nous conduit de la maniére la plus certaine à leur origine & à leurs différentes habitations. Et comme le propre des vérités eſt de ſe prêter une lumiére mutuelle par la combinaiſon de toutes les circonſtances connuës; l'origine des François eſt confirmée très-évidemment, ſoit par la facilité du tranſport de la nation dans touts ſes différents ſéjours; ſoit par l'ancienne tradition conſervée unanimement dans les auteurs d'une longue ſuite de ſiécles; ſoit par les [1] témoignages les plus graves de l'hiſtoire,

1. *Nous avons obſervé que Parthenius le Phocéen, cité par un auteur fort ancien, & par conſéquent, plus ancien lui-même, place les François (dont le nom ſe lit en Grec ſans aucune altération dans Etienne de Byzance) auprès des Alpes; c'eſt-à-dire, auprès des Alpes Camiques, & de la Pannonie inférieure. Le nom* Φράγγοι *écrit dans Etienne de Byzance, après Parthenius le Phocéen, ſeroit, s'il en étoit beſoin, une explication très-claire du mot* Βρεῦχοι *ou* Βρέγχοι, *qui ſe lit dans Strabon,*

Ptolémée

ſtoire; ſoit par les étymologies & la continuation invariable du nom François, qui eſt encore le même que leurs ancêtres portoient dans leur premier ſéjour de Phrygie, & qui exprime également la liberté, dans les langues Phrygienne, Teutone, & Françoiſe, & dans la tradition qu'Hérodote en a faite en Grec; ſoit par la reſſemblance des mœurs & des coutumes; comme nous l'établirons par quelques remarques: en ſorte que quoique mon deſſein ſe bornât,

Ptolémée & Dion, & du mot Breuci. *emploïé par Pline & Suétone, pour déſigner le même peuple ſitué dans la Pannonie inférieure, auprès des Alpes Carniques, entre le Danube & la Save.*

Zonare, après avoir rapporté que l'Empereur Gallien fit la guerre aux François: ἐπολέμησε δὲ καὶ Φράγγυς, *ajoute que cet Empereur laiſſa a Cologne ſon fils appellé comme lui Gallien pour ſecourir les Gaulois qui étoient vigoureuſement attaqués par les Scythes. Zonar. lib.* 12. *c.* 24. *Or par ces Scythes, on ne peut entendre, du tems de Gallien, que les François, alors nouvellement établis ſur les bords du Rhin, & qui tâchoient déjà de pénétrer dans les Gaules. Zonare écrivoit au commencement du douziéme ſiécle.*

On ne peut s'expliquer, d'une maniére plus préciſe, que Nicétas qui prend ſoin de nous marquer la ſituation du païs & du canton particulier, que les François avoient habité autrefois dans la Pannonie; & de nous apprendre que cette contrée avoit conſervé le nom de pais des François. L'Empereur Manuel, *dit-il*, aïant paſſé la Save, & traverſé le païs des François (ce païs eſt une contrée de la Hongrie aſſez étenduë & fort peuplée, entre le Danube & la Save) &c. Καὶ δὴ τὸν Σάυβον διαβὰς ποταμὸν (Μανυὴλ ὁ βασιλεὺς) καὶ τῷ Φραγγοχωρίῳ ἐμβαλὼν (ἔςι δὲ τόδε τμῆμα τῆς Οὐγγρίας ὐ τὸ ἐλάχιςον, ἀλλ' ἱκανῶς πολυ άνθρωπον μεταξὺ ἴςρυ καὶ Σαύβυ τῶν ποταμῶν ἀναπεπλαμένον. *Nicet. lib.* 2. *Après un paſſage ſi formel, peut-il reſter quelque difficulté ſur le nom du peuple que Ptolémée & les autres géographes ou hiſtoriens cités, ont appellé* Brençois? *Cette* région de la Hongrie aſſez étenduë & fort peuplée, entre le Danube & la Save, *eût-elle conſervé le nom des François, ſi les François, comme le dit Grégoire de Tours, n'en étoient pas venus? Nicétas vivoit à la fin du douziéme ſiécle.*

1. Scyticiſque

bornât, au commencement de cette dissertation, à chercher ce qu'il y a de plus probable sur l'origine des François, je suis parvenu, ce me semble, à la prouver d'une maniére qui ne peut être contestée.

On sçait que les anciens François, de même que les anciens Saxons, étoient accoutumés à parcourir les mers, par de continuelles navigations sur des barques légéres. Cette habitude des François leur étoit venuë de la situation du païs qu'ils avoient longtems habité aux embouchûres du Don, & sur les rivages des marais Méotides & de la mer Noire. De-là on peut juger avec quelle facilité ils se transportérent de la Lydie & des bords de la mer Noire, dans un païs situé entre le Danube & la Save, par une courte navigation sur cette mer, & en remontant le Danube. Un païs limitrophe eût eu pour eux un accès moins aisé. Les peuples, qui occupent aujourd'hui le païs des Scythes libres, mais qui ne descendent pas de ces anciens Cimmériens, sont très-renommés pour leur valeur, sous le nom de Cosaques du Don.

Sidoine Apollinaire, dans le cinquiéme siécle, appelle les danses des François, des danses [1] Scythiques.

[1] . . . . . Scythicisque choreis
Nubebat flavo similis nova nupta marito.

Sidon. Apoll. in paneg. Majorian. A la vérité, les Germains, suivant le témoignage de Pline, ont été quelquefois appellés Scythes; mais ce nom ne peut s'entendre ici que de la Pannonie : car il n'a jamais été appliqué qu'aux Germains les plus reculés & les plus inconnus, parmi lesquels aucun auteur, si ce n'est Leibnits, n'a placé les François. On ne trouve point que le nom de Scythes ait

ques. La tradition de cette origine [1] Scythique s'est perpétuée, depuis Sidoine Apollinaire, jusqu'au dix-septiéme siécle. L'histoire remarque plusieurs conformités des mœurs & des coutumes des François [2] avec les Scythes. Je crois qu'après le concours de tant de circonstances, d'autorités & de preuves, il ne reste rien à désirer pour se convaincre parfaitement de l'ancien séjour des François dans la Scythie, c'est-à-dire, sur les bords des marais Méotides. Et

ait été donné aux Germains qui habitoient la lisiére droite du Rhin, d'où les François passérent dans les Gaules. Scytharum nomen usquequaque transit in Sarmatas atque Germanos. Nec aliis prisca illa duravit appellatio, quàm qui extremi gentium harum, ignoti propè cœteris mortalibus degent. *Plin. lib.* 4. *c.* 12.

1. *Trois raisons ont fait donner à cette partie des Cimmériens le nom de Scythes.* 1. *Parce que les Grecs nommoient ainsi tous les peuples situés au Nord de la Gréce.* 2. *Parce que les rivages des marais Méotides, d'où ces Cimmériens venoient anciennement, avoient toujours été habités par des Scythes, depuis que les Scythes Nomades en eurent chassé les Cimmériens.* 3. *Parce que les nations Scythiques se répandirent dans les Pannonies.*

2. *La chasse aux oiseaux étoit inconnuë chez les Gaulois & chez les Germains, & fort usitée chez les Scythes. C'est encore aujourd'hui l'usage parmi les Tartares de porter les oiseaux sur le poing : & c'étoit autrefois la marque distinctive de la noblesse Françoise ; comme si elle eût voulu se faire reconnoître à ce signe, pour éviter d'être confonduë avec les Germains & avec les Gaulois : car cet usage, qui n'est pas encore aujourd'hui aboli parmi les gentilshommes François, s'étoit vraisemblablement continué parmi les Francs, depuis leur départ des bords du Tanaïs. Plusieurs monuments font foy de cette ancienne coutume. Quand le Roi voïage, il est suivi de l'équipage du vol. Anne de Montmorency qui fut connétable & favori de Henri II. & tué à la bataille de S. Denys âgé de 80. ans ; étant ambassadeur en Angleterre sous le Régne de François I. en 1527. étoit suivi de plusieurs Seigneurs très-qualifiés, de plus de 600. chevaux, & d'un équipage pour le vol à l'antique Françoise.*

1. Tradunt

Et à l'égard de leur demeure dans la Pannonie, ne paroîtra-t-elle pas démontrée, si l'on joint aux preuves & aux témoignages réünis cy-dessus, que Grégoire de Tours, qui est né dans des tems si proches de l'établissement de cette monarchie, rapporte [1] l'opinion commune de son tems, que les François sortoient de la Pannonie : opinion qu'il juge tellement préférable, qu'il ne daigne faire mention d'aucune autre. Pouvoit-il y avoir alors quelque erreur, ou même de l'incertitude sur le passage de la nation des bords de la Save dans la Germanie, où elle n'avoit séjourné qu'environ 165. ans jusqu'à la conquête des Gaules? Les paroles de Grégoire de Tours ne marquent aucune diversité de sentiments sur l'origine de la nation Françoise; mais *que plusieurs témoignoient* (sans trouver aucune contradiction) *que les François étoient sortis de la Pannonie.* Leibnits

1. Tradunt enim multi eosdem de Pannoniâ fuisse digressos; & primùm quidem littora Rheni amnis incoluisse; dein transacto Rheno Thoringiam transmeasse. *Greg. Turon. lib. 2. c. 9. Ces trois faits historiques sont mis au même niveau par Grégoire de Tours : ils doivent être regardés comme étant touts trois de la même certitude ; or il n'y a rien, dans notre ancienne histoire, de plus assuré que les deux derniers. Cette expression même,* Tradunt multi, *signifie, suivant le style de Grégoire de Tours, que c'est un sentiment général : de même que lorsqu'il dit au même endroit*, De Francorum Regibus, quis fuerit primus, à multis ignoratur; *c'est-à-dire*, qu'on ne sçait point certainement; que touts les historiens ignorent.

Le P. Vaissete, dans sa dissertation sur l'origine des François, dit que cette opinion, rapportée par Grégoire de Tours, est rejettée des sçavants : j'avouë que les sçavants l'ont assez communément rejettée; mais ils ne l'ont point réfutée; ils n'ont même rien allégué, de tant soit peu capable de la rendre douteuse.

1. Quibus

Leibnits combat ce témoignage de Grégoire de Tours, ſans l'avoir lû; car il lui fait dire que les François bâtirent dans la Pannonie, une ville de Sicambrie, dont Grégoire de Tours n'a pas parlé. *Je n'adopte point*, dit Leibnits, *la conjecture d'un ami (quoique je ne la trouve pas mépriſable) qui porte que le nom de la riviére de Peene pourroit avoir contribué à faire venir les François de la Pannonie.* S'arrêter à une ſemblable conjecture, n'eſt-ce pas vouloir offuſquer la lumiére, qui nous eſt tranſmiſe par l'autorité claire & formelle de Grégoire de Tours, accompagnée de tant d'autres preuves?

Valois eſt tombé, à ce ſujet, dans bien des erreurs. Il avance *que Grégoire de Tours, & ceux qui l'ont ſuivi, n'ont penſé que les François étoient originaires de la Pannonie, que parce qu'ils ſe ſont laiſſé* [1] *tromper à la reſſemblance du nom de Brençois avec celui de François: & il les critique d'avoir conduit la marche de ce peuple fort inconſéquemment, puiſqu'il falloit lui faire paſſer le Mœin & non pas le Rhin, pour arriver de la Pannonie dans la Turinge. Je m'étonne*, ajoute-t-il, *que perſonne*

1. Quibus de rebus ut dicam quod ſentio, non dubito, quin auctores, qui Francos ortos Pannoniis prodidere, quos Gregorius & hiſtorici Gregorio recentiores ſequuti ſunt, ſimilitudine nominum decepti, Francos à Brencis Breucisve gente Pannoniæ originem ducere crediderint. Sed cùm ex Pannonià in Toringiam proficiſcentibus Menus vel Mœnus ſit tranſeundus, Gregorium Rhenum nobis pro Meno ingeſſiſſe miror; tantumque vel ejus errorem, vel Librarii mendam, ab nemine animadverſum correctumque eſſe. *Valeſ. lib. 3. Rer. Francicar,*

personne n'ait relevé ou corrigé une si lourde faute de Grégoire de Tours, ou plutôt la méprise grossiére de quelque copiste. Valois n'a pas connu le concours des autorités très-décisives, qui établissent que les François sont venus des rives du Danube & de la Save sur les bords du Rhin : il prend la Thoringie, païs de la Gaule, dont parle Grégoire de Tours, pour la Turinge de la Germanie ; & le Rhin, que les François ont dû passer en venant dans la Gaule, pour le Mœin. Sur le principe de ces erreurs, il voudroit corriger le texte de Grégoire de Tours, d'une maniére qui en pervertiroit tout le sens. L'exemple d'un aussi habile homme que Valois, doit donner aux éditeurs une extrême défiance de toute sorte de prévention, qui pourroit les porter à faire quelque changement dans les textes des auteurs.

Le souvenir de l'arrivée des François sur les bords du Rhin s'étoit si bien conservé parmi la nation, que quelques-uns de nos anciens chroniqueurs (qui confondent presque toujours la Sicambrie avec la Pannonie) disoient *que les* [1] *François étoient venus dans la Germanie auprès des embouchûres du Rhin, sous la conduite de leurs chefs Marcomir fils de Priam & Sunnon*

1. Illi quoque egressi à Sicambriâ venerunt in extremis partibus Rheni fluminis, in Germaniarum oppidis, illicque inhabitaverunt cùm principibus eorum Marchomiro filio Priami & Sunnone filio Antenoris. *Gesta Francor. c. 4. Il n'est pas douteux que l'auteur des Gestes des François ne soit très-ancien, quoiqu'on ne connoisse pas en quel tems précisément il a vécu. Aimoin le copie en plusieurs endroits.*

non fils d'Antenor ; quoiqu'il y eût, dans la vérité plus de 130. ans que les François avoient passé dans la Germanie, & qu'ils étoient connus, dans l'histoire Romaine, comme habitants des rives du Rhin, lorsqu'ils étoient commandés par Marcomir fils de Priam & par Sunnon. Si l'on en croit le plus grand nombre de ces chroniqueurs, les François étoient encore dans la Pannonie & auprès des marais Méotides, du tems de l'Empereur Valentinien I. cent ans après leur passage dans la Germanie : ce qui prouve combien cette origine étoit fortement imprimée dans la mémoire, puisque l'établissement de la nation dans la Germanie passoit pour beaucoup plus récent qu'il n'étoit en effet.

Ce qui met le comble à la certitude de ce fait historique, que la nation Françoise est venuë de la Pannonie sur les bords du Rhin, c'est la chronique d'Alexandrie, qui marque expressément, dans le passage cité plus haut, que l'Empereur Déce & son fils furent tués par une trahison dans Abyrte, après avoir passé le Danube, en marchant contre les François, qui ne commencérent à être connus en Allemagne que quelque tems après que cette chronique marque encore leur séjour en Pannonie. Et il est à observer qu'elle donne, de même que Parthenius le Phocéen dans Etienne de Byzance, le nom de François sans aucune altération à ce peuple habitant encore la Pannonie, & riverain [1] du Danube. Ces

1. *Les François faisoient donc partie des peuples qui habitoient les rives*

Ces Pannoniens, limitrophes de la Germanie, quittérent [1] les bords de la Save & du Danube, pour s'établir

rives du Danube, de ces peuples que Virgile appelle conjurés contre l'Empire Romain :

Aut conjurato descendens Dacus ab Istro.

Virg. Georg. lib. 2.

Quelles nations peut-on entendre par ces riverains du Danube, conjurés contre l'Empire Romain ? C'étoient premiérement les François que nous trouvons placés entre le Danube & la Save. C'étoient, en second lieu, les Daces & les Gétes, qui habitoient, suivant Strabon, les rives du Danube: & nous apprenons des témoignages les plus aßûrés de l'histoire, que les Goths vinrent depuis se mêler aux Gétes, sur les rives du même fleuve. Virgile, par les nations conjurées contre l'Empire, désigne donc clairement les François & les Goths, qui, un peu plus de 400. ans après, ont détruit l'Empire Romain dans l'Occident. N'est-ce pas une singularité des plus remarquables, quoique personne n'y ait fait attention, qu'un poëte contemporain d'Auguste, lors de la plus grande puissance de Rome, ait annoncé de quels païs les vainqueurs des Romains viendroient fondre sur les provinces de l'Empire ?

1. *Ajoutons trois remarques importantes, deux du P. Jourdan, t. 1. de l'hist. de Fr. dans l'avant-prop. & la troisiéme, d'Aventin, lib. 4. Premiérement le tems n'a pas encore effacé toutes les traces du paßage de la nation Françoise, des bords de la Save & du Danube sur ceux du Rhin. Dans le diocèse de Paderborn, il se trouve un païs qui se nomme encore aujourd'hui* Brenchen : *c'est le nom même que les François ont apporté de Pannonie.* 2. *La ville de Doësbourg ou* Teutoburgium, *est située sur l'Issel, dans un païs de la Germanie, qui a été habité par les François ; & ce même nom a été celui d'une ville Pannonienne, au confluent du Drave & du Danube.* 3. *La ville de Wirtzbourg sur le Mœin fut nommée au commencement* Pœonia : *ce qui donne encore quelque préjugé qu'elle fut ou bâtie ou habitée par des François qui venoient de Pannonie. Car quoique la Pœonie soit proprement le nom de la Macédoine (* Æmathia quondàm appellata Pœonia. *T. Liv. l. 40.) comme elle étoit fort voisine de la Pannonie, les deux noms ont pu aisément être pris l'un pour l'autre. Le P. Jourdan ajoute que S. Jérôme, lorsqu'il déplore les malheurs de l'Empire Romain, donne le nom de Pannoniens aux François :* Quidquid inter Alpes & Pyrenæum, quod Oceano & Rheno includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gipedes, Heruli, Saxones, Burgundiones, &c, o lugenda respublica! hostes Pannonii vastaverunt. *S. Hieron. ep ist. ad Ageruntiam. S. Jérôme n'est mort*

 que

s'établir ſur ceux du Rhin, quelques années après que l'Empereur Maximin eût rendu la Germanie déſerte par les hoſtilités & les ravages qu'il y commit : circonſtance qui confirme notre opinion ; en ſorte que ſi l'on ne s'étoit pas prévenu d'une origine purement Germanique, qui n'eſt appuïée ſur rien, & d'un nom de ligue ou de confédération, dont l'hiſtoire ancienne ne dit pas un mot, il n'y auroit perſonne qui ne donnât la préférence à ce ſentiment.

Des peuples détruits depuis longtems, ou chaſſés depuis peu, ou emmenés en captivité par l'Empereur Maximin, n'étoient plus en état de former des aſſociations & des ligues ; & leurs noms ne ſubſiſtérent dans les différents quartiers de la nation Françoiſe, que parce que ces nouveaux habitants de la Germanie jugérent à propos, comme nous l'avons obſervé, de laiſſer les mêmes dénominations aux

que 13. ans après cette invaſion des Gaules par les Barbares arrivée à la fin de l'an 406. Je ne puis penſer avec le P. Jourdan, que S. Jérôme entende ici par ces Pannoniens les François. Il y avoit alors plus de cent cinquante ans que les François étoient ſur les bords du Rhin : il ne convenoit plus de les déſigner par le nom de Pannoniens : & les François eurent ſi peu de part à cette irruption, qu'ils furent contraints de ſe défendre contre ces Barbares, qui pour ſe jetter dans les Gaules, forcérent les paſſages des païs occupés alors par les François ſur la rive Orientale du Rhin. Le ſentiment du P. Jourdan, qui eſt d'ailleurs ſuffiſamment établi, n'a pas beſoin d'être autoriſé par ce paſſage de S. Jérôme ; dont l'exclamation ſur les Pannoniens en particulier, marque ſes regrets de ce que ſa patrie contribuoit à déchirer l'Empire Romain. Car S. Jérôme, (comme il nous l'apprend dans le Catalogue de ſes ouvrages) étoit de Sdrin, ville de la Pannonie ſupérieure ſur les confins de l'Illyrie.

aux païs dans lesquels ils s'établirent. De même que si l'on trouvoit dans une carte du Levant, faite pendant les Croisades, les François de Nicée, de Thessalonique, de Trébyzonde, &c. on en devroit conclure que ces conquérants avoient laissé aux mêmes régions, les noms qu'on leur donnoit, avant qu'ils s'en emparassent; & non pas que ces François fussent originaires du Levant, & les mêmes habitants, qui avoient toujours fait leurs demeures à Nicée, à Thessalonique, à Trébizonde.

C'est encore une circonstance très-remarquable, qu'après que les Déces eurent été tués en 251. les Scythes se jettérent sur les deux Pannonies; & que la peste, suite ordinaire de la guerre, devint pour ces provinces un fléau plus redoutable que la guerre même. Telle fut la conjoncture, suivant l'opinion très-bien fondée du P. Jourdan, qui obligea les François à passer dans la Germanie, demeurée déserte par les ravages que l'Empereur Maximin y avoit commis 15. ans auparavant: ce qui s'accorde parfaitement avec l'histoire Romaine, qui ne commence à connoître les François, que par l'avantage remporté sur eux par le Tribun Aurélien, sous l'Empire de Valérien, commencé en 253. ou plutôt sous celui de Gallus, élu Empereur à la fin de l'année 251.

Zosim. l. 1. Greg. Nyss. de Greg. Thaum.

Le P. Jourdan. Hist. de Fr. l. 1.

Après tout ce qui vient d'être établi, ce n'est plus une conjecture, mais un fait historique, qui ne peut paroître douteux, que l'expédition de l'Empereur Maximin dans la Germanie, & les cruelles hostilités qu'il y avoit exercées en l'année 236. oc-

casionnérent

casionnérent en partie le passage des François, des bords de la Save & du Danube sur ceux du Rhin, qui étoient devenus déserts. Cet Empereur entra dans la Germanie par un pont qu'il fit sur le Rhin au-dessus de Mayence : & il écrivit au [1] Sénat, *qu'il avoit rempli d'incendies une étenduë de païs de plus de quatre cents milles ; qu'il avoit emmené tant de captifs qu'à peine les terres de l'Empire pourroient les contenir ; qu'il avoit tué touts ceux qui avoient les armes à la main ; & qu'après avoir livré quelques combats dans des marais, il en avoit trouvé de si impraticables, qu'il n'avoit pu pénétrer jusqu'aux forêts situées au-delà.*

La Germanie devint par ces ravages un païs dépeuplé & vacant. Les François n'y vinrent pas aussitôt ; la chronique d'Alexandrie marque encore leur séjour dans la Pannonie en la derniére année de l'empire de Déce, quinze ans après l'expédition de l'Empereur Maximin, dont nous venons de parler. Ce fut peu de tems après la mort de l'Empereur Déce arrivée en 251. & à l'occasion de la guerre des Scythes, & de la peste survenuë dans la Pannonie en la même année, que les François passérent sur les bords du Rhin, où l'histoire Romaine commence

1. Non possumus, Patres Conscripti, tantùm loqui quantùm fecimus. Per quatuor centùm millia, Germanorum vicos incendimus, greges abduximus, captivos abstraximus, armatos occidimus, in palude pugnavimus. Pervenissemus ad sylvas, nisi altitudo paludum nos transire non permisisset. *Capitolin. in Maximin.*

Tantùm captivorum abduximus, ut vix sola Romana sufficiant. *Ibid.*

1. *L'origine*

mence à faire mention d'eux vers ces tems-là.

Voilà donc les quatre premiéres opinions sur l'origine de la nation Françoise conciliées par les preuves de ses différents séjours : 1. en Phrygie ; 2. sur les bords des marais Méotides ; 3. dans la Pannonie inférieure entre le Danube & la Save ; 4. dans la Germanie sur les bords du Rhin, & auprès de ses embouchûres. Ces quatre opinions réünies font tomber les deux derniéres de l'origine des François, des [1] Gaules & de la Scandinavie : puisque le concours des preuves & des autorités, que nous avons rapportées, forme non seulement le plus haut degré de probabilité, mais une certitude historique.

CHAPITRE

1. *L'origine des François de la Pannonie ne seroit pas l'exclusion d'une origine Gauloise plus ancienne : car il y avoit auprès des François, dans la Pannonie même, une nation fort puissante, appellée la nation des Scordisques (aujourd'hui les Rasciens) qui occupoit un terrein de 80. lieuës, & qui étoit une colonie Gauloise. Laccarius lib. 3. de coloniis Gallor. c. 7. Mais nous avons apporté des raisons trop fortes, pour qu'il puisse rester quelque doute que les François soient venus dans la Pannonie d'ailleurs, que des rivages des marais Méotides.*

CHAPITRE SECOND.

Des Amazones.

L'ANCIENNE alliance des François avec les Amazones, rapportée par Hérodote & par [1] Denys le Périégéte, mérite bien que nous fassions des recherches

---

1. *Denys le Périégéte s'est expliqué sur cette alliance en vers magnifiques:* Auprès des marais Méotides, *dit-il*, est la demeure des Méotiens & des Sarmates; postérité courageuse du Dieu Mars. Car ils tirent leur origine de ces braves Amazones, qui se trouvant éloignées des bords du Thermodon leur patrie, s'alliérent aux ancêtres des Sarmates, & leur donnérent cette postérité magnanime, qui habite de vastes forêts traversées par le Tanaïs, où ce fleuve aïant séparé l'Europe de l'Asie, se jette dans les marais Méotides. *Il n'est pas besoin d'observer ce qui se présente naturellement à la pensée, que ces Méotiens & ces Sauromates de Denys le Périégéte, alliés aux Amazones filles de Mars, sont les mêmes que les Scythes libres ou François d'Hérodote, placés au même lieu, sous le même nom de Sauromates, & dont Hérodote raconte la même alliance avec les Amazones. Les sçavants ne conviennent pas en quel tems a vécu Denys le Périégéte. Tillem. hist. de Tibére, art. 36. & notes sur Tib. not. 14. Mais soit qu'on le place sous Auguste, ou sous Marc-Auréle, ou sous Sévére, il ne peut avoir eu dessein de flatter ni les François ni les Sauromates, dans l'éloge pompeux de leurs ancêtres. Je ne crois pas que ces beaux vers sur l'origine des François eussent encore été remarqués:*

Ἤτοι μὲν λίμνης Μαιώτιδος ἀγχι
νέμονται
Αὐτοὶ Μαιῶταί τε καὶ ἔθνεα Σαυρο-
ματάων,
Ἐσθλὸν Ἐνυαλίοιο γένος Ἄρεος· ἐκ γὰρ
ἐκείνης
Ἰφθίμης φιλότητος Ἀμαζονίδων ἐγέ-
νοντο,
Τήν ποτε Σαυρομάτῃσιν ἐπ' ἀνθρώ-
ποισι μίγησαν,

Πλαγχθεῖσαι

recherches ſur ces femmes guerriéres : & ce quartier de notre généalogie eſt aſſez brillant pour nous engager à examiner ſi l'exiſtence de nos aïeules eſt établie ſur de bonnes preuves, ou au moins ſur des préſomptions ſuffiſantes.

Les [1] hiſtoriens & les poëtes [2] ſont remplis de la renommée des Amazones : les géographes marquent préciſément [3] le païs qu'elles ont habité : les monuments de l'antiquité la plus reculée conſervent le ſouvenir de leurs avantures & de leurs exploits. Mais d'un autre côté, il ſe trouve des auteurs [4] graves, dont les uns rejettent l'exiſtence des Amazones, les autres donnent aux récits qui les concernent, des interprétations ſemblables à celles qu'on a coutume d'appliquer aux fables.

On trouve des Amazones, dans des ſiécles & des païs fort éloignés les uns des autres. Diodore de Sicile

---

1. *Hérodote, Diodore de Sicile, Platon, Trogue-Pompée, Juſtin, Philoſtrate, Quinte-Curce, Pauſanias, Plutarque, Lyſias, Arrien, Iſocrate, Polyen, Jornandès*, &c.

2. *Homére, Eſchyle, Quintus de Smyrne, Apollonius de Rhodes, Nonnus, Virgile, Horace, Ovide, Plaute, Denys le Périégéte*, &c.

Πλαγχθεῖσαι πάτρηθεν ἀπὸ προθι Θερμώδοντος.
Τοὔνεκα καὶ παῖδες μεγαλήτορες ἐξεγένοντο,
Ὕλην ναιετάοντες ἀπείριτον, ἧς διὰ μέσσης
Συρόμενος Τάναϊς Μαιώτιδος ἐς μέσα πίπτει,
Ὅς τε καὶ Εὐρώπην ἀποτέμνεται Ἀσίδος αἴης,
Ἐς δύσιν Εὐρώπην, ἐς δ'αὐγὰς Ἀσίδα γαῖαν.
Dionyſ. Perieg.

3. *Mela, Pline, Solin, Ptolémée*, &c.

4. *Strabon, Palæphatus, Dacier.*

Sicile en diſtingue deux nations : celles d'Afrique les plus anciennes, qui vainquirent les Gorgones, autre eſpéce de femmes guerriéres, & les Amazones d'Aſie qui ont été les plus célébres.

Le récit de cet hiſtorien, concernant les Amazones Africaines, ne peut être regardé que comme fabuleux dans la plus grande partie. » Pluſieurs ſe » ſont perſuadé fauſſement, dit-il, qu'il n'y avoit » eu d'Amazones, que celles qui demeuroient au- » près du fleuve Thermodon, ſur la côte du Pont- » Euxin : mais ces Amazones d'Aſie ont été ſurpaſ- » ſées par les Africaines, ſoit du côté de l'anti- » quité, ſoit du côté des exploits. Si les Aſiati- » ques cependant ſont aujourd'hui plus célébres, » c'eſt que la race des Africaines avoit été étein- » te longtems avant la priſe de Troïe, au lieu » que celles du Thermodon ſubſiſtoient encore, » il n'y a pas longtems. Mais les anciens poëtes » & hiſtoriens, & quelques-uns de ceux qui ne » ſont pas fort éloignés de notre ſiécle, ont parlé » des Amazones d'Afrique ; & dans ce que j'en » dirai, je vais me conformer à Denys, qui a » écrit les expéditions des Argonautes & de Bac- » chus avec pluſieurs autres anciennes hiſtoires, » & qui a mis en ordre ce qui concerne ces Ama- » zones. Elles ont occupé les parties Occidentales » de l'Afrique. Elles devoient conſerver leur virgi- » nité & porter les armes juſqu'à un certain âge ; » après quoi elles ſe marioient, & réſervoient à leur » ſexe toutes les magiſtratures & fonctions publi- » ques. Les hommes avoient ſoin du domeſtique, &

Diod. Sic. lib. 3.

» & n'avoient aucune part ni au service militaire ni
» au gouvernement. Elles bruloient les mamelles à
» leurs filles. On raconte qu'elles habitérent d'abord
» une île voisine de l'Ethiopie, au couchant du lac
» Tritonide. Mais cette île ne suffisant pas à leur am-
» bition, elles soumirent une partie des Africains
» & des Numides; elles bâtirent une ville dans le
» lac Tritonide même, & donnérent à cette ville le
» nom de Chersonése. De-là elles portérent leurs
» conquêtes dans les autres parties du monde, &
» soumirent d'abord les Atlantides, peuple doux &
» tranquille, qui habitoit un beau païs. Myrine étant
» Reyne avoit une armée de trente mille Amazones,
» qui servoient à pié, & deux mille cavaliéres. Dans
» leurs expéditions, elles tuoient touts les hommes,
» & emmenoient les femmes en captivité. Myrine
» vainquit les Gorgones, & en fit environ trois mille
» prisonniéres. Car il n'y eut pas une seule nation de
» femmes guerriéres en Afrique: les Gorgones y fu-
» rent aussi très-redoutées; & l'on peut juger de leur
» puissance & de leur valeur, sur ce que Persée fils
» de Jupiter & le premier des héros de son tems,
» regarda cette guerre comme fort dangereuse. Les
» Gorgones s'étoient relevées des pertes qu'elles
» avoient faites dans la guerre contre les Amazones,
» lorsque sous le Régne de Méduse, Persée en fut
» vainqueur. Les Amazones d'Afrique furent dé-
» truites par Herculc, dans le tems qu'il éleva ses
» fameuses colonnes sur les confins de l'Afrique &
» de l'Europe. Elles avoient étendu fort loin leur
» empire. Myrine aïant parcouru la plus grande par-

» tie de l'Afrique, passa en Egypte, & y contracta
» alliance avec Horus fils d'Isis. Elle fit la guerre
» aux Arabes, & en tua un grand nombre : elle sub-
» jugua la Syrie, & donna la liberté aux Ciliciens,
» qui se soumirent volontairement à ses loix. Elle
» domta les nations jusqu'au mont Taurus, & prit
» ensuite le chemin de la mer par la Phrygie. Elle
» termina ses conquêtes au fleuve Caystre. Ces Ama-
» zones bâtirent plusieurs villes : Myrine donna son
» nom à la principale ; les autres portérent les noms
» des commandantes de ses troupes, comme Pi-
» tane, Cumes, Priéne. Ces villes étoient près de
» la mer : les Amazones en bâtirent un grand nom-
» bre plus avant dans les terres. Myrine s'empara aussi
» de plusieurs îles, & fonda Mityléne dans celle de
» Lesbos. Elle fut jettée par une tempête sur les cô-
» tes de l'île de Samothrace qui étoit alors déserte,
» & qu'elle consacra à la mére des Dieux, suivant
» l'ordre qu'elle en avoit reçu en songe. Sur ces en-
» trefaites, Mopsus banni de Thrace se jetta à main
» armée sur le païs des Amazones : il étoit accom-
» pagné de Sipylus banni de Scythie. Myrine & une
» grande partie des Amazones furent tuées dans le
» combat. Depuis elles eurent à soutenir de longues
» guerres contre les Thraces, qui contraignirent en-
» fin celles qui échappérent à leurs armes, de retour-
» ner en Afrique. Ce fut la fin de l'expédition de ces
» Amazones Africaines. «

Arrêtons-nous quelque tems sur ce récit de Diodore. Il est aisé de connoître qu'il est faux en partie, & que le reste confond l'histoire des

Amazones Africaines avec celle des Asiatiques.

Rien n'est plus fabuleux que le conte des Gorgones. Lorsqu'on remonte à la source de cette fable, il n'y a pas lieu de douter que ces Gorgones ne soient les Gorilles du Carthaginois Annon. Ce conte des Gorilles peut servir d'exemple du peu de fondement qu'ont eu quelques autres récits des plus célébres de l'antiquité.

Le Périple d'Annon est venu jusqu'à nous: c'est-à-dire, que nous avons la relation composée, par ce Carthaginois, de sa navigation le long des côtes de l'Afrique. On lit, dans cet ouvrage, qu'il découvrit une île, où les femmes avoient le corps entiérement velu, & que les interprétes, qu'il avoit tirés du païs des Lixites, en Afrique, lui dirent que ces femmes se nommoient Gorilles. Que ses soldats ne purent prendre aucun des hommes de cette île, parce qu'ils se sauvérent avec une vîtesse extrême dans des sentiers escarpés, d'où ils se défendirent à coups de pierre; qu'il y eut trois femmes de prises; mais que comme elles se jettoient sur leurs conducteurs, pour les mordre & les déchirer avec leurs ongles, on fut contraint de les tuer; & que leurs peaux furent apportées à Carthage. La description de [1] cette île dans le voïage d'Annon, fait connoître que

1. *Annon place cette île à trois jours de navigation au-delà du promontoire d'Afrique, qu'il nomme* le Char des Dieux, *& qui porte aujourd'hui le nom de* Sierra Liona. *Annon étant de retour écrivit l'histoire de sa navigation en langue Carthaginoise. Sigismond Gelenius en fit imprimer la version Grecque Basle en* 1533.

que c'eſt celle qui porte aujourd'hui le nom de l'île des Palmes ou de Sainte-Anne. Et ſur cela Iſaac Voſſius fait cette remarque, qu'il y a eu pluſieurs terres nouvellement découvertes, & principalement un païs au-deſſus du Japon, où l'on a trouvé des peuples qui ont le corps entiérement velu. La conjecture de Jean de Laet paroît mieux fondée. Il penſe que les Gorilles ou Gorgones étoient de l'eſpéce de ces ſinges, qu'on trouve dans la Guinée & dans les païs voiſins; il dit qu'il a vû une femelle de cette eſpéce, fort ſemblable à la figure humaine, mais à laquelle on ne put jamais apprendre à articuler une ſeule parole. En effet, il ne paroît guéres douteux, que ces animaux, dont le corps étoit entiérement velu, qui ſe jettoient ſur leurs conducteurs pour les mordre, ſuivant le récit d'Annon, & qu'on ne pouvoit contenir en repos, en les enchaînant, ſuivant la remarque de Mela, ne fuſſent des guenons plutôt que des femmes. Combien de merveilles de l'antiquité, apprétiées à leur juſte valeur, ſe trouveroient réduites à des objets auſſi vils!

Comm. in Pomp. Mel. l. 3. c. 9.

Joann. de Laet. de orig. gent. Americanar.

Si l'on compare les trois Gorgones des poëtes avec les trois Gorilles d'Annon, on ne pourra ſe méprendre à la ſource de cette fable; & il paroîtra évident que la nation des redoutables Gorgones, dont la défaite acquit une gloire immortelle au fils de Jupiter, n'eſt autre choſe, dans le principe, que trois guenons. Palæphatus, ne ſçachant pas qu'Annon étoit un commandant Carthaginois, a pris ce nom pour celui d'un fleuve voiſin de l'île des Gorgones.

Saumaiſe

Saumaiſe critique mal-à-propos Solin, pour avoir dit qu'Annon avoit vécu avant Xénophon de Lampſaque. Iſaac Voſſius prouve qu'il a été antérieur, non ſeulement à Xénophon de Lampſaque, mais à Homére & à Héſiode. 1. Parce qu'il eſt clair que la fable des Gorgones, qui ſe trouve dans ces anciens poëtes, eſt tirée du Périple d'Annon. 2. Strabon nous apprend que, peu après la guerre de Troïe, des Phéniciens étant ſortis de la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, firent des établiſſements au milieu de la Libye. Or on ne peut pas penſer que d'autres Phéniciens ſoient arrivés en Libye par cette route avant Annon, qui nous aſſûre lui-même qu'il fut le fondateur des colonies [1] Phéniciennes en Afrique.

Iſaac. Voſſ. Comm. in Pomp. Mel. l. 3. c. 9.

Strab. l. 1.

Pomponius

1. *L'ancienneté du Périple d'Annon ne ſe prouve pas, en lui faiſant dire, comme Iſaac Voſſius, qu'aucun Phénicien n'avoit rangé, avant lui, les côtes de l'Afrique; car il n'en eſt rien dit dans le Périple d'Annon: mais ce qu'on y lit, que ce chef des Carthaginois, aïant paſſé les colonnes d'Hercule, bâtit dans la Libye les villes appellées Phéniciennes, a un rapport fort juſte à la remarque de Strabon, que peu après la guerre de Troïe, des Phéniciens étant ſortis de la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, firent des établiſſements au milieu de la Libye. Il ſemble d'abord que la qualité de Roi des Carthaginois qui eſt donnée à Annon dans le Périple, démontre qu'il a été antérieur à la république de Carthage, qui étoit ſi ancienne, qu'on ne ſe ſouvenoit pas, dit Ariſtote, lib. 2. de republ. c. 11. qu'il y eût jamais eu dans cet état, ni ſédition ni autorité monarchique. Je ne crois pas, à la vérité, quoi que diſe Ariſtote, qu'aucun auteur ait conteſté à Didon la qualité de Reyne de Carthage. Didon ne fut pas la premiére fondatrice de Carthage: elle n'y bâtit que la citadelle. Carthage avoit été fondée, ſuivant Appien, 50. ans avant la priſe de Troïe par les Phéniciens Xochus & Carchédon. Les Carthaginois eurent alors des Rois; & il eſt vraiſemblable qu'Annon fut un de ces*

Rois

Pomponius Mela n'a pas copié fidélement la relation d'Annon : il a adopté quelques fables que les auteurs Grecs y avoient jointes. Non seulement il ajoute au récit du Carthaginois, mais il avance des choses qui y sont contraires ; comme lorsqu'il dit qu'il n'y a [1] que des femmes dans l'île, & qu'elles n'ont pas besoin de la compagnie des mâles pour être fécondes.

Il change aussi la position de l'île, de même que [2] Pline & quelques autres, prenant pour la demeure

Rois. Mais il se pourroit que le titre de Roi pris par Annon, en tête du Périple, ne signifiât que commandant des Carthaginois, puisqu'Aristote donne le même titre de Roi aux deux Suffétes qui exerçoient à Carthage la suprême magistrature, de même que les Consuls à Rome. Cependant le Périple doit être plus ancien que l'établissement de la république de Carthage, qui arriva, suivant Justin, peu après la mort de Didon. Le Périple doit avoir été proche de la première fondation de Carthage & de la prise de Troie, lorsque les transmigrations des peuples étoient fort ordinaires. Il ne fut pas entrepris pour le commerce ou par curiosité : Annon embarqua sur 60. vaisseaux de 50. rames trente mille tant hommes que femmes, pour peupler les villes qu'il bâtit dans la Libye. Cette relation a traversé un intervalle de tant de siécles, & est venuë jusqu'à nous, à la faveur du dépôt qui en fut fait dans le temple de Junon à Carthage. Si le Périple est antérieur à Homére & à Hésiode, on ne peut douter que la fable des Gorgones n'en soit tirée : & cette fable est elle-même une preuve très-forte de l'ancienneté du Périple.

1. Grandis littoris flexus grandem insulam includit in quâ tantùm fœminas esse narrant, toto corpore hirsutas, & sine coïtu marium suâ sponte fœcundas ; adeò asperis efferisque moribus, ut quædam contineri, ne reluctentur, vix vinculis possint. *Pomp. Mel. l. 3. c. 9. De Æthiopiâ.*

2. Contrà hoc promontorium (Hesperion Ceras) Gorgades insulæ narrantur, Gorgonum quondàm domus, bidui navigatione distantes à continente, ut tradit Xenophon Lampsacenus. Penetravit in eas Hanno Pœnorum imperator, prodiditque hirta fœminarum corpora ; viros pernicitate evasisse : duarumque Gorgonum cutes argumenti & miraculi

Digitized by Google

meure des Gorgones indiquée par Annon, l'ancienne Cerné, aujourd'hui l'île d'Arguin, ou plutôt des rochers battus des vents & des vagues, sur la côte Occidentale de l'Afrique à 12. lieuës du cap Blanc dans la Nigritie, où les Portugais ont un fort, appellé le fort d'Arguin.

Après avoir montré quelle est la source de la fable des Gorgones, il en résulte bien certainement que la victoire remportée sur elles par les Amazones Africaines est chimérique. Diodore ne fait aucune difficulté de mêler, au-delà des tems que Varron a nommés historiques, toutes les imaginations des poëtes & les merveilles de la mythologie avec l'histoire.

La plus grande partie de ce que cet auteur rapporte des conquêtes des Amazones Africaines en Asie, paroît appartenir aux Amazones du Thermodon, qui ont fait la guerre en Phrygie & sur les bords du Caystre; & qui ont eu une Reyne célébre du nom de Myrinne. Il semble donc qu'il y ait peu de fondement à admettre l'histoire de ces Amazones Africaines, dont la défaite par Hercule est encore copiée sur l'histoire des Amazones Asiatiques.

Trogue Pompée [1] avoit parlé de celles-ci avec assez d'ordre & de détail, comme nous l'apprenons de

---

miraculi gratiâ, in Junonis templo posuit, spectatus usque ad Carthaginem captam. *Plin. lib. 6. c. 31. Le promontoire que Pline appelle ici* Hesperium Ceras, *porte aujourd'hui le nom de Cap Verd.*

1. *Trogue Pompée vivoit du tems d'Auguste. Joann. Gerard. Voss. de histor. Latin. lib. 1. c. 19.*

Justin. l. 2. c. 4. de l'extrait que Justin nous en a transmis. Suivant cet abbréviateur, » deux jeunes Scythes de la famille Roïale, nommés Ylinos & Scolopythe, » chassés de leur païs par une brigue, emmenérent » avec eux une nombreuse jeunesse, & s'établirent » en Cappadoce, sur les rives du Thermodon, dans » les campagnes de Thémiscyre. Là, après avoir » pendant plusieurs années fait des courses chez les » peuples d'alentour, ils furent tués dans des embu» ches que ces voisins leur dressérent. Leurs femmes, » sans se laisser accabler ni par l'exil ni par le veu» vage, prirent les armes, repoussérent l'ennemi, » & se virent bientôt en état de l'attaquer à leur » tour. Elles renoncérent au mariage, par l'amour » de la liberté. Les succès leur aïant enflé le courage, » du mépris elles passérent à la haine; & voulant » rendre toutes les conditions égales, elles tuérent » tout ce qui restoit d'hommes parmi elles. Cepen» dant pour soutenir & perpétuer la nation, elles » avoient des rendez-vous avec les peuples voisins: » les mâles, dont elles accouchoient, étoient mis » à mort; & elles donnoient aux filles une éduca» tion convenable pour les former à suivre leurs » exemples; leur brulant la mammelle [1] droite, » afin qu'elles eussent plus de facilité à tirer de l'arc. » Elles eurent deux Reynes, Marthésie [2] & Lam» pédo,

1. Altera papilla servatur, quâ muliebris sexûs liberos alant: aduritur dextra, ut arcus faciliùs intendant & tela vibrent. Q. *Curt. lib. 6. c.* 13.

2. *Jornandès appelle cette Reyne Marpésie.*

» pédo, qui aïant partagé les troupes, défendoient » alternativement les frontiéres, ou portoient la » guerre dans le païs ennemi; & pour se donner un » relief & un éclat convenable à leurs conquêtes, » elle se disoient [1] filles de Mars. Elles soumirent » une grande partie de l'Europe, & plusieurs con- » trées de l'Asie; & fondérent Ephése & beaucoup » d'autres villes. Tandis qu'une des Reynes, avec » la moitié de l'armée, portoit au loin les ravages » de la guerre, Marthésie l'autre Reyne, & les trou- » pes laissées pour la garde du païs, furent acca- » blées par la multitude des Barbares qui se ligué- » rent contr'elles. Orythie sa fille lui succéda: & » ses vertus portérent si haut la renommée des Ama- » zones, qu'Eurysthée commanda à Hercule, com- » me une chose dont il croïoit l'exécution impos- » sible, de lui apporter les armes de la Reyne des » Amazones. Hercule s'embarqua sur le Pont-Eu- » xin, avec neuf vaisseaux, mena avec lui les plus » braves des Grecs; & vainquit les Amazones par » surprise,

Marpésie; & lui applique ce vers de Virgile, Æneid. lib. 6.

Ac si dura silex aut stet Marpesia cautes,

comme aïant donné son nom à des rochers escarpés du mont Caucase. Jornand. c. 16.

1. *Apollonius dit que ces filles guerriéres furent produites par les amours de Mars & de la Nymphe Harmonie, dans les sentiers détournés du bois d'Acmon:*

Δὴ γὰρ καὶ γενεὴν ἔσαν Ἄρεος Ἁρμονίης τε
Νύμφης, ἥτ' Ἄρηϊ φιλοπτολέμους τέκε κούρας
Ἄλσεος Ἀκμονίοιο κατὰ πτυχὰς εὐνηθεῖσα.

Apoll. lib. 2. Steph. de urbib. in voc. Ἀκμόνια.

1. *Apollonius*

» ſurpriſe. Les deux Reynes Antiope & Orythie
» avoient deux autres ſœurs. Antiope mal accom-
» pagnée & n'étant point ſur ſes gardes, ne put ré-
» ſiſter aux Grecs, qui firent un grand carnage des
» Amazones, & emmenérent pluſieurs priſonniéres.
» Les deux ſœurs des Reynes furent priſes: Ména-
» lippe tomba au pouvoir d'Hercule; & Hippolyte
» de Théſée, qui l'épouſa, & en eut un fils, nom-
» mé comme ſa mere, Hippolyte. Hercule rendit
» Ménalippe à la Reyne Antiope ſa ſœur, qui pour
» ſa rançon lui remit [1] ſes propres armes: ainſi
» Hercule exécuta le deſſein pour lequel il avoit for-
» mé cette entrepriſe. Orythie aïant appris la vi-
» ctoire que les Grecs avoient remportée ſur ſes
» ſœurs, & que le raviſſeur de l'une d'elles étoit
» Roi d'Athénes, exhorta ſes compagnes à la ven-
» geance, en leur expoſant qu'en vain elles avoient
» ſoumis à leur puiſſance une partie de l'Aſie &
» des rivages du Pont-Euxin, ſi elles laiſſoient la té-
» mérité des Grecs impunie. Elle demanda du ſe-
» cours au Roi des Scythes, & lui repréſenta que les
» Amazones étoient de la race des Scythes; & que
» par leurs exploits, elles avoient acquis à leur na-
» tion commune la gloire d'avoir produit des fem-
» mes, qui n'étoient pas moins courageuſes que les
» hommes de Scythie; & que la guerre qu'elles en-
» treprenoient,

1. *Apollonius donne le nom d'Hippolyte à la Reyne des Amazones, nommée ici Antiope, qui fit préſent à Hercule de ſon baudrier pour en obtenir la liberté de ſa ſœur. Apollon. Argonaut. lib. 2.*

2. Le

» treprenoient, étoit juste & nécessaire. Le Roi des » Scythes, touché de ces remontrances, leur envoïa » son fils avec une nombreuse cavalerie; mais la » dissention s'étant mise entre les Amazones & les » Scythes, elles furent abandonnées de ces alliés & » vaincuës [1] par les Athéniens. Elles trouvérent ce» pendant un azyle dans le camp des Scythes, & » par leur secours, elles retournérent dans leur pa» trie. Penthésilée succéda à Orithye: ce fut cette » Penthésilée si célébre, qui fit les actions de va» leur les plus mémorables, en secourant les Troïens » contre les Grecs: mais aïant été tuée, & la plus » grande partie de son armée aïant péri, les restes » de la nation furent très-affoiblis; & loin de son» ger à des conquêtes, elles eurent beaucoup de » peine à défendre leur païs jusqu'au tems d'Alexan» dre. La Reyne Thalestris l'alla trouver, passa avec » lui 13. nuits pour en avoir de la race; & étant re» tournée dans ses états, elle périt peu après avec » le reste des Amazones, dont la nation fut entiére» ment éteinte. «

Mais ce n'a pas été une opinion générale, que la nation des Amazones ait pris fin, peu de tems après Alexandre. Car nous avons vu cy-dessus que Diodore de Sicile parlant des Amazones d'Afrique, a prétendu que si les Amazones d'Asie étoient beaucoup plus célébres, c'est que la race des Africaines avoit

1. *Le P. Petau place l'expédition en l'année* 1209. *avant J. C. des Amazones dans l'Attique*.

avoit été éteinte longtems avant la prise de Troïe; au lieu que les Asiatiques subsistoient [1] encore dans des tems fort récents & fort proches de cet auteur. Le bruit courut que dans la bataille des Romains commandés par Pompée contre les Albaniens, il y eut des Amazones qui combattirent du côté des Barbares, étant descenduës des montagnes, qui sont au long du fleuve Thermodon, parce que les Romains, en dépoüillant les morts, trouvérent sur le champ de bataille, des boucliers & des [2] brodequins, tels que les Amazones avoient coutume d'en porter:

1. *Diodore n'est pas d'accord avec lui-même, dans tout ce qu'il dit des Amazones. Premiérement, à l'égard des Africaines, il avance que leur race fut éteinte longtems avant la prise de Troïe. Diod. Sic. lib. 3. & cependant il raconte au même endroit que cette nation fut détruite par Hercule, qui ne peut être que le fils d'Alcméne, & qui a vécu peu d'années avant la prise de Troïe par les Atrides. Secondement, on peut encore moins le concilier avec lui-même, au sujet des Amazones du Thermodon; car il dit, dans le second livre, que Penthésilée, qui fut tuée par Achille au siége de Troïe, fut la derniére Reyne d'une nation qui s'éteignit alors entiérement; & que cette grande antiquité fait que plusieurs traitent aujourd'hui de fable tout ce qu'on en raconte. Dans le troisiéme livre, il veut au contraire que ces mêmes Amazones aient subsisté dans des tems fort récents & fort proches du sien; & dans le dix-septiéme livre, il rapporte la visite que Thalestris Reyne des mêmes Amazones rendit à Alexandre, pour en tirer de la race, plus de huit cents ans après Penthésilée.*

2. *Pierre Petit, dans son traité des Amazones, a fait la description de leurs armes & de leurs habillements. J'observerai seulement ici, ce qui vient à mon sujet, que de même que la hache Françoise, appellée Francisque, étoit fort redoutable dans les combats, aussi la principale arme des Amazones étoit la hache; ce qui donne un juste sujet de croire qu'elle a passé des Amazones aux François leurs descendants. On peut appliquer ici ces vers d'Homére, lib. 4. Od. 4.*

Mos unde deductus, per omne
Tempus, Amazoniâ securi
Dextras obarmet.

1. Philostrat.

Digitized by Google

porter: mais Plutarque assûre qu'il ne s'y trouva pas un seul corps de femme. En quoi il est en contradiction formelle avec Appien, qui rapporte *qu'après cette victoire de Pompée, on trouva parmi les prisonniers & les otages plusieurs femmes qui n'avoient pas des blessures moins profondes ni moins honorables que les hommes, & qu'elles parurent être des Amazones, soit qu'elles vinssent du païs des Amazones, & que cette nation fût alors alliée des Albaniens, soit que les Barbares donnassent en général ce nom d'Amazones à toutes les femmes guerriéres.* Suivant [1] Philostrate, touts ceux qui ont navigé sur le Pont-Euxin, assûroient, de son tems, que le long de la côte entre le Thermodon & le Phase, il y avoit des Amazones qui se disoient descenduës de Mars, & qui ne s'occupoient que du métier de la guerre.

Plutarch. in Pomp.

Appian. in bell. Mithrid.

Philostr. Heroic. in Neoptol.

Que si l'on fait attention aux récits des voïageurs modernes, qui ont parcouru les païs habités autrefois par les Amazones, on doutera s'il ne subsiste pas encore aujourd'hui des restes de cette nation si ancienne & si célébre, dans des cantons escarpés du Caucase ou aux environs.

Chardin place les Amazones au Septentrion du mont Caucase. » Je n'ai vu, dit-il, personne en » Géorgie, qui ait été dans le païs des Amazones: » mais j'ai oüi beaucoup de gens en conter des nou- « velles;

1. *Philostrate vivoit du tems de l'Empereur Sévére & de l'Impératrice Julie, vers l'an 200. de l'ére chrétienne.*

2. *L'avis*

» velles ; & l'on me fit voir chez le prince un grand » habit de femme, d'une grosse étoffe de laine & » d'une forme, toute particuliére, qu'on disoit avoir » servi à une Amazone qui fut tuée durant les der- » niéres guerres. J'eus une fois, continuë-t-il, un » entretien assez long avec le fils du prince de Géor- » gie. Je rapportai à ce jeune prince ce que les hi- » stoires Grecque & Romaine racontent des Ama- » zones ; & après avoir discouru quelque tems, son » avis [1] fut que ce devoir être un peuple de Scythes » errants, comme les Turcomans & les Arabes, » qui déféroient la souveraineté à des femmes, & » que ces Reines se faisoient servir par des person- » nes de leur sexe, qui les suivoient par tout. Nous » comprenions aisément qu'il falloit qu'elles allas- » sent à cheval comme des hommes, & qu'elles » fussent armées, parce qu'en Orient toutes les fem- » mes montent à cheval comme les hommes, & » que même quelques-unes y montent aussi bien, » & que les princesses y portent le poignard au cô- » té. Mais pour la [2] mutilation au sein, & d'autres » particularités

1. *L'avis de ce prince de Géorgie est directement contraire aux témoignages de touts les géographes & historiens, qui marquent d'une maniére précise les demeures fixes des différentes espéces d'Amazones ; & qui rapportent qu'elles ont bâti des villes dans touts les païs, où elles ont porté leurs armes.*

2. *Est-il donc si difficile de se persuader que des méres qui destinoient leurs filles au métier de la guerre, prévinssent par une légére brulure dans leur enfance la grosseur de la mammelle droite, qui leur auroit ôté la force & l'adresse pour se servir de l'arc ? N'est-il pas plus mal-aisé d'ajouter foi à ce qui est cependant très-certain, qu'on rend les piés des Chinoises d'une petitesse extraordinaire,* &

» particularités qu'on rapporte des Amazones, nous
» les mîmes parmi ces contes dont la menteuse Gré-
» ce a eu l'impudence de remplir ses histoires, sui-
» vant le langage d'un poëte Latin. «

Le P. Archange Lamberti s'explique ainsi dans sa
relation de la Mingrelie: » Les Cosmographes met- *Voiages de Thévenot, t. 1.*
» tent les Amazones en ces quartiers, & dans cette
» étenduë de païs, qui est [1] entre le Pont-Euxin &
» la mer Caspienne, un peu plus vers la mer Cas-
» pienne. Je ne m'étendrai point sur ce que dit Plu-
» tarque qu'elles tinrent tête à Pompée, lorsqu'il
» poursuivoit Mithridate. Je dirai seulement que du
» tems que j'y étois, on écrivit au prince de la Min-
» grelie qu'il étoit sorti des peuples de ces monta-
» gnes, qui s'étoient divisés en trois troupes; que
» la plus forte avoit attaqué la Moscovie, & que
» les deux autres s'étoient jettés dans le païs des
» Suanes & des Caracholi autres peuples du Caucase;
» qu'ils avoient été repoussés, & qu'entre leurs morts,
» on avoit trouvé quantité de femmes. Ils apporté-
» rent

& qu'en Italie & dans d'autres païs de l'Europe, on mutile les jeunes garçons dans des vuës moins importantes, que celles que se proposoient les Amazones? Hippocrate remarque qu'elles bruloient la mammelle droite à leurs filles, afin que le bras droit eût plus de force, & prît plus de nourriture. Hippocr. de aër. loc. & aq.

1. *Plutarque place les Amazones du côté du Caucase qui regarde vers la mer d'Hircanie ou Caspienne. Plutarch. in Pomp.* N'est-ce pas, *dit Nonnus*, des rives du Thermodon, n'est-ce pas du Caucase que sont venuës les Amazones, ces femmes guerriéres?

Οὐκ ἀπὸ Θερμώδοντος Ἀμαζόνες εἰσὶ
καὶ αὐταί·
Οὐκ ἀπὸ Καυκασίοιο μαχήμονές εἰσὶ
γυναῖκες.

Nonn. Dionysiac. lib. 20.

» rent même à Dadian les armes de ces Amazones,
» belles à voir & ornées avec une curiosité de fem-
» mes. C'étoient des casques, des cuirasses, & des
» brassars, faits de plusieurs petites lames de fer
» couchées les unes sur les autres. Celles de la cui-
» rasse & des brassars rentroient les unes sur les au-
» tres, & obéïssoient ainsi aisément aux mouve-
» ments du corps. A la cuirasse étoit attachée une
» espéce de cotte, qui leur arrivoit jusqu'à mi-jam-
» be, d'une étoffe de laine semblable à notre serge,
» mais d'un rouge si vif qu'on l'eût prise pour de
» très-belle écarlate. Leurs brodequins ou bottines
» étoient couvertes de petites papillotes de léton per-
» cées par dedans, & enfilées ensemble avec de pe-
» tes cordes de poil de chévre fortes, déliées & tis-
» suës avec un artifice admirable. Leurs flêches de
» quatre palmes de longueur toutes dorées, & ar-
» mées d'un fer d'acier très-fin, qui ne finissoit pas
» en pointe, mais larges par le bout de trois ou
» quatre lignes comme le taillant d'un ciseau. Voilà
» ce que j'ai appris de ces Amazones, lesquelles,
» suivant ce que m'en ont dit ceux du païs, sont
» souvent en guerre avec les Tartares appellés Cal-
» mouques. Le prince de Dadian promit de gran-
» des récompenses aux Suanes & aux Caracholi,
» pour avoir une de ces femmes vives, si jamais en
» une pareille rencontre, il leur en tomboit quel-
» qu'une entre leurs mains. « Il résulte au moins de ces relations modernes, que les femmes font encore la guerre dans le païs habité autrefois par les Amazones d'Asie.

La

La troisiéme nation d'Amazones est celle qui demeuroit auprès du Tanaïs & des marais Méotides : celles-ci ne vivoient pas [1] séparées des hommes, comme celles de l'Afrique & de la Cappadoce ; elles étoient mariées aux Sauromates, & partageoient avec eux les travaux & les périls de la guerre. Elles étoient originaires des Amazones de Cappadoce ; & Hérodote ne nous laisse pas ignorer l'avanture qui les transplanta dans la Sarmatie sur les rivages des marais Méotides.

Cet ancien historien nous apprend donc que les Grecs aïant été combattre les Amazones sur les rivages du Thermodon, ils ramenérent plusieurs prisonniéres embarquées sur trois [2] de leurs vaisseaux : mais que ces fiéres captives (dont on peut bien assûrer qu'elles n'avoient pas donné leur foi à leurs vainqueurs ; quoique l'histoire n'en parle ni à charge ni

1. Gens usque adeò immanis atque atrox, ut fœminæ etiàm cùm viris bella ineant. Atque ut habiles sint, natis statim dextra aduritur mamma. Inde expedita in ictus manus quæ exeritur ; virile fit pectus. Arcus tendere, equitare, venari, puellaria pensa sunt ; ferire hostem, adultarum stipendium est: adeò ut non percussisse pro flagitio habeatur, sitque eis pœna virginitas. *Pomp. Mel. lib. 3. c. 4. de Sarmatiâ.*

2. *Hérodote ne marque pas le tems de cette expédition, qui n'est pas différente de celle d'Hercule : car on ne trouve pas dans l'histoire que les Grecs aïent porté la guerre dans la Cappadoce sur les bords du Thermodon en aucune autre rencontre. D'ailleurs toutes les circonstances se rapportent ; Hercule s'embarqua sur le Pont-Euxin avec neuf vaisseaux ; & il fit beaucoup de prisonniéres. Justin. l. 2. Hérodote même semble dire qu'il n'y a point eu d'autre expédition des Grecs contre les Amazones, puisqu'il commence, au même endroit, son récit par ces paroles :* Lorsque les Grecs firent la guerre aux Amazones : *paroles qui signifient une guerre unique.*

ni à décharge : mais le ſilence des Grecs eſt une preuve de leur imprudence, & efface touts les ſoupçons qu'on pourroit avoir de la perfidie des Amazones) que ces fiéres captives, dis-je, s'emparérent des armes des Grecs, & les tuérent touts. Alors les Amazones, qui ne ſçavoient manier que leurs chevaux & leurs armes, & non un gouvernail ou des cordages, reſtérent à la merci des vents & des vagues du Pont-Euxin. Le vent les jetta dans les marais Méotides, où elles échoüérent au Cap qui faiſoit partie du territoire des Scythes ſurnommés libres, c'eſt-à-dire, au Cap François, à la pointe de la Cherſonnéſe Taurique, du côté des marais Méotides. Après avoir fait leur débarquement avec beaucoup de peine, comme on peut aiſément le juger, elles eurent à combattre les habitants du païs, & il paroît que la premiére rencontre fut aſſez indéciſe ; quoique les Amazones aïent vraiſemblablement perdu le champ de bataille ; dont cependant l'hiſtoire ne dit rien. Mais il arriva que les François, en dépoüillant quelques corps, s'apperçurent qu'ils avoient affaire à des femmes. Auſſitôt ils furent animés de l'envie de plaire, au lieu de celle de combattre ; & ils réſolurent de faire de leur côté tout ce qu'ils verroient faire à leurs ennemies. Lorſque les Amazones décampoient, ils alloient toujours ſe camper vis-à-vis d'elles. Touts les mouvements, que celles-ci faiſoient dans leur camp, elles les voïoient faire en même tems dans le camp des François. Quelques Amazones s'écartérent, de jeunes hommes furent détachés pour les ſuivre. Enfin
Hérodote

Hérodote décrit toute cette manœuvre, de façon à faire entendre que nos ancêtres étoient aussi galands, que nos ayeules étoient braves. Il y eut quelques conférences; & une suspension d'armes aïant été réglée, le mariage la suivit de près.

Les Amazones étoient trop attachées d'inclination au métier de la guerre pour le quitter. Elles tinrent donc ce discours à leurs maris : *Nous ne pourrions pas espérer d'être agréables à vos méres, à vos sœurs, & aux autres femmes de votre païs, qui ont eu une éducation si différente de la nôtre. Aïez donc la complaisance d'habiter avec nous une région séparée.* Les François y consentirent; ils passérent le Tanaïs, & s'établirent dans le canton de la Sarmatie qu'ils rencontrérent, après avoir marché pendant trois jours vers l'Orient, & pendant trois autres jours vers le Septentrion. Cet événement se rapporte à l'an 1211. ou 1212. avant J. C. Depuis ce tems-là les femmes des Sauromates n'étoient pas moins guerriéres que les hommes de leur nation, & aucune fille ne pouvoit se marier qu'elle n'eût tué trois ennemis. Ces Amazones de Scythie étendirent leurs [1] conquêtes

1. *C'est pour cela que Virgile appelle les Amazones Thraciennes :*

Quales Threïciæ cùm flumina Thermodontis
Pulsant, & pictis bellantur Amazones armis.

Æneïd. lib. 11.

Le P. de la Ruë, comm. in loc. Virg. citat. prétend que Virgile les nomme Thraciennes, parce que la Bithynie, la Cappadoce, & la Paphlagonie ont porté le nom de Thrace Asiatique, ainsi qu'on le voit dans le 6. livre de la retraite des dix mille de Xénophon. Mais Virgile parle de la Thrace Européenne, comme il le

Diod. Sic. lib. 2. quêtes jusqu'en Thrace : & se souvenant de leur ancienne patrie & du Thermodon de la Cappadoce, elles donnérent le même nom à deux [1] fleuves, dont l'un coule auprès du Tanaïs, & l'autre dans la Thrace.

A l'occasion du combat fabuleux d'un Roi des *Paul. Diac. l. 1. c. 15.* Lombards contre une Amazone, Paul Diacre dit que quelques relations portoient, de son tems, qu'il se trouvoit des nations d'Amazones à l'extrémité de l'Allemagne. L'histoire de Bohéme écrite par Æneas Sylvius, qui fut depuis le Pape Pie II. fournit un exemple d'Amazones mieux circonstancié. Libussa fille de Crocus, second Duc de Bohéme, lui aïant succédé au commencement du septiéme siécle, donna beaucoup d'autorité à son sexe, & pendant ce régne, les femmes se formérent à touts les exercices *Æneas Sylv. hist. Bohemic. c. 7. & 8.* de la guerre. Après sa mort Valasque une de ses filles d'honneur, qui avoit l'esprit & le courage fort élevés, représenta aux plus braves de ses compagnes, qu'elles étoient menacées d'une affreuse servitude, si elles-mêmes ne soumettoient pas les hommes

---

le fait clairement connoître par ce vers du 1. livre de l'Enéide :

. . . . . Vel qualis equos Threïssa fatigat
Harpalyce, volucremque fugâ prævertitur Hebrum.

L'Hébre, aujourd'hui Mariza, est un fleuve de la Thrace Européenne ou de la Romanie.

1. Thermodon Cappadociæ fluvius Ptolemæo : hodie Pormon. Est etiam Thermodon Scythiæ fluvius, quem anteà Chrystallum vocatum scribit Plutarchus in libello de fluminibus. Thermodon Thraciæ fluvius est Suidæ, Placido, Statio, Servio. *Ortel. in voc. Thermodon.*

hommes à leur empire. Lorſque les conjurées furent en aſſez grand nombre, elle leur ordonna d'égorger leurs maris, leurs fils, leurs fréres, & touts leurs parents : ce qui aïant été exécuté, elles tinrent la campagne, & battirent les troupes qui ſe préſentérent pour tirer vengeance de tant de meurtres. Non contentes d'avoir vaincu les hommes en pluſieurs occaſions, elles faiſoient tomber dans leurs embuches la jeune nobleſſe de Bohéme, donnant des rendez-vous d'amour, ou de fauſſes eſpérances de ſe remettre dans le devoir & de livrer les plus criminelles. Enfin elles ordonnérent par une loi, que les filles ſeules ſeroient élevées au métier de la guerre, & que pour aſſûrer leur domination, touts les enfans mâles auroient le poulce de la main droite coupé & l'œil droit crevé. La Bohéme fut affligée de ce fléau terrible, pendant ſept ans; les hommes qui ne s'étoient pas ſoumis à l'eſclavage, n'oſant ſortir de quelques retraites qui leur reſtoient. Enfin Primiſlas, troiſiéme Duc de Bohéme, feignit que ſa vieilleſſe & la minorité de ſon fils luï faiſoient prendre la réſolution de remettre à Valaſque, pour mériter ſa protection, les poſtes de quelque conſéquence & toutes les forces de la Bohéme, dont elle n'étoit pas encore maîtreſſe; il attira, par ce ſtratagême, un grand nombre des ennemies dans une embuſcade où elles furent toutes tuées : & le parti des femmes fort affoibli par cette premiére perte, fut peu après entiérement détruit. Je paſſe quelques circonſtances de breuvages magiques & d'avertiſſements en ſonges, qui marquent une grande

crédulité

Krants. lib. 1. hist. Suecia, c. 8. crédulité de l'illustre auteur. Ce récit est [1] confirmé par Albert Krants, dans son histoire de Suéde.

Gorop. l. 8. Orig. Antwerp. Nous avons trouvé jusqu'ici des Amazones, dans les trois parties du monde ancien; en voici dans le nouveau monde. François Origlianas capitaine Espagnol, aïant été envoïé à la découverte par Gonçale Pizarre, descendit un fleuve du Pérou, dont le cours est si étendu, que quoiqu'il avançât beaucoup à cause de la rapidité des eaux, il passa huit mois entiers à cette navigation. Les bords de ce fleuve étoient couverts d'épaisses forêts: & le capitaine Espagnol n'y trouva rien de remarquable, que des Amazones contre lesquelles les 50. hommes de son détachement se battirent. Les Espagnols connurent, par la relation des gens du païs, que ces Amazones suivoient les mêmes coutumes qu'on raconte des Amazones Asiatiques, excepté que celles du Pérou laissoient grossir leurs deux mammelles.

Le Journal des Sçavants du lundi 19. Avril 1683. parle ainsi de ces Amazones du Pérou: *Le nom de la riviére des Amazones lui vient d'une province qu'elle arrose, dans laquelle il y a des femmes fort vaillantes, qui*

---

1. *Saxon le Grammairien décrit, avec des termes fort remarquables, l'inclination guerriére des anciennes Danoises.* Fuere quondàm apud Danos fœminæ . . . . . quæ nativæ conditionis immemores, rigoremque blanditiis anteferentes, bella pro basiis intentabant, sanguinemque non oscula delibantes, armorum potiùs quàm amorum officia frequentabant, manusque quas in telas aptare debuerant, telorum obsequiis exhibebant, ut jàm non lecto sed leto studentes, spiculis appeterent quos mulcere specie potuissent. *Saxo. Grammat. hist. Danic. lib.* 7.

qui vivent & se gouvernent seules sans hommes, qu'elles reçoivent pourtant une fois touts les ans pour en avoir des enfans: & hors ce tems-là, elles vivent dans leurs bourgs, ne songeant qu'à cultiver la terre.

Le témoignage du P. Laffiteau est bien fort pour l'existence des Amazones de l'Amérique: *Peut-être*, dit-il, *regarderions-nous l'histoire des Amazones comme fabuleuse, si de nos jours on ne s'étoit assûré qu'aux bords du fleuve* [1] *Maragnon ou des Amazones, on trouve encore de ces femmes guerriéres, qui font gloire des travaux de Mars, vivent séparées des hommes, s'exercent continuellement à tirer de l'arc, ne retiennent avec elles que les filles, & tuënt les enfans mâles ou les rendent à leurs péres.* Huet a été d'avis que les Amazones Africaines avoient passé en Amérique. C'est une suite du sentiment qu'il soutenoit, que les Péruviens étoient originaires des contrées Occidentales de l'Afrique, & que leurs auteurs avoient passé en Amérique, des Roïaumes de Guinée & d'Angola. Il met au nombre des conformités qui se trouvent entre ces peuples, qu'une des régions a des Amazones, comme l'autre en a eu autrefois.

Mœurs des Sauvages, &c. t. 1. in-4. p. 50.

Huet. Demonstr. prop. 4. c. 7.

M. de la Martiniére remarque qu'il est ordinaire aux Brasiliennes de suivre leurs maris à la guerre, de les animer au combat, & de partager avec eux leur bonne & mauvaise fortune, comme cela se pratiquoit

Dict. art. Amaz. (riviére.)

1. *Le Maragnon est une riviére qui a plus d'une lieuë de largeur à son embouchûre, & qui se jette dans le grand fleuve des Amazones. Dict. de M. de la Martiniére, art. Maragnon.*

1. *Pierre*

Digitized by Google

tiquoit autrefois, dans les Gaules, en Allemagne, & dans l'île de la Grande-Bretagne : au surplus, il regarde comme fabuleux ce qu'on a dit, dans ces derniers tems, d'une nation d'Amazones Américaines : *Quoi qu'il en soit, ce qu'on dit de cette nation de femmes guerriéres, qu'on appelle Amazones, qui n'ont qu'une Reyne à leur tête, qui ne souffrent point d'hommes chez elles, ou qui n'en reçoivent de leur voisinage qu'en certains tems, qui gardent les filles dont elles accouchent & renvoient les garçons, n'est qu'une fable tirée des Grecs. Mais la véritable cause de ce nom est venuë de ce que les Espagnols qui découvrirent les premiers ce païs, étonnés de voir le long de ce fleuve quantité de femmes, qui se battoient aussi courageusement que des hommes, crurent, sur le récit que leur en faisoient les naturels du païs, dans la seule vuë de les effraïer, qu'il y avoit une terrible nation de ces femmes Barbares.*

S'étonnera-t-on qu'il se trouve des opinions différentes au sujet des Amazones qui existoient, il y a trois mille ans, puisque les auteurs de notre tems les plus exacts nous laissent dans l'incertitude sur les Amazones, qu'on nous dit exister aujourd'hui dans quelques cantons du Caucase & dans un païs de l'Amérique? A la vérité, il est bien difficile de se persuader, maintenant que les missionnaires, les négocians & les voïageurs ont pénétré dans touts les païs, que la nature ne nous a pas rendus inaccessibles, qu'on n'eût pas trouvé ces nations entiéres [1] composées

1. *Pierre Martyr, dans son histoire des Indes Occidentales, rapporte* que

posées de femmes, si elles existoient réellement. Il est probable que toutes les Amazones modernes se réduisent à quelques femmes, qui accompagnent leurs maris à la guerre.

Les plus fortes objections qu'on fasse contre l'existence des anciennes Amazones, se réduisent à trois: la premiére est, que les auteurs en ont parlé diversement; la seconde se tire des jugements de Strabon & de Palæphatus; la troisiéme consiste en ce que les noms des Amazones paroissant Grecs & non Barbares, on en infére que c'est une fable inventée à plaisir par les Grecs.

La diversité des sentiments sur les Amazones doit être principalement attribuée à la différence de leurs mœurs & de leurs coutumes, suivant celle des tems & des lieux. Ce qui joint à la grande ancienneté a causé de la confusion. Pline & Mela semblent entendre par les [1] Amazones, les Reynes des peuples Barbares, & surtout des Sauromates. En effet, l'histoire fait mention de plusieurs Reynes, qui ont conduit leurs nations à la guerre, & qui commandoient

que sur la côte du Mexique il y a des îles habitées par des filles seules : que quelques-uns les avoient prises pour des Amazones ; mais que ceux qui ont examiné la chose de plus près, ont dit que c'étoient des filles qui vivoient dans la retraite, comme les vestales & les filles consacrées à la bonne déesse. En certains tems de l'année il y a des hommes qui passent dans ces îles, non pour perpétuer la race de ces filles solitaires, mais pour labourer leurs champs & cultiver leurs jardins, afin qu'elles vivent des moissons & des fruits.

1. Primi Mœotii γυναικοκρατύμενοι Amazonum regna. *Pomp. Mel. lib. 1. c. 19.*
Primò Sauromatæ gynæcocratumeni, unde Amazonum connubia. *Plin. lib. 6. c. 7.*

1. Rodogune

commandoient elles-mêmes leurs armées : comme Sémiramis Reyne des Assyriens, Cléopatre des Egyptiens, Rhodogune [1] des Perses, Zénobie des Palmyréniens, Boudicée des Anglois, Thomyris des Scythes. Mais ce que l'histoire rapporte de ces Reynes, est fort différend de ce qu'on trouve, dans tant d'auteurs, sur les nations entiéres d'Amazones : on ne peut prétendre que les histoires de ces Reynes, & celles des Amazones qui n'ont rien de commun, soient les mêmes : & bien loin que les unes détruisent les autres, les histoires des Reynes guerriéres rendent plus probable celle des Amazones.

Hippocr. de aere, locis & aquis.

Hippocrate, dit-on, *a remarqué que les filles des Sauromates* [2] *montoient à cheval, tiroient de l'arc, lançoient*

---

1. *Rhodogune étant à sa toilette, & y apprenant la nouvelle de la révolte des Arméniens, n'achera pas sa coëffure ; & montant à cheval, les cheveux moitié noüés & moitié épars, elle jura, en assemblant ses troupes, de ne point arranger sa chevelure, qu'elle n'eût fait rentrer les rebelles dans le devoir. Elle étoit représentée dans ce glorieux désordre, sur un cachet des Rois de Perse. Polyæni stratag. lib.* 8. *Philostr. iconum, lib.* 2.

2. *Ces Amazones sont les mêmes, dont Platon parle dans le* 7. *livre des loix, & dont il dit qu'elles subsistoient, en grand nombre, de son tems, aux environs du Pont-Euxin. Si l'on en croit Jornandès, les premiéres Amazones avoient été femmes des Goths. Jornand. de reb. Getic. c.* 7. *Et Vopiscus rapporte que l'Empereur Aurélien triomphant de Zénobie, on conduisit dans le triomphe dix femmes qui avoient combattu en habits d'hommes parmi les Goths : qu'on disoit qu'il y avoit eu un grand nombre de ces femmes guerriéres de tuées ; & que dans la description de la pompe du triomphe, elles étoient qualifiées de la race des Amazones.* Ductæ sunt & decem mulieres, quas virili habitu pugnantes inter Gothos ceperat ; cùm multæ essent interemptæ, quas de Amazonum genere titulus indicabat. *Vopisc. in Aurelian. Ces Amazones prétenduës Gothiques, sont celles de la Sarmatie, qu'on a dites femmes des Goths, parce que leurs maris étoient Sauromates & Gétes, qui ont*

Digitized by Google

çoient le javelot, & alloient à la guerre : qu'elles ne pouvoient se marier avant que d'avoir tué trois ennemis ; qu'alors elles étoient dispensées du service militaire, à moins qu'il ne survint quelque guerre fort dangereuse : qu'elles n'avoient point de mammelle droite. Pomponius Mela en parle à peu près de même. Les Amazones ne formoient donc pas une nation à part, & entiérement séparée des hommes. Pomp. Mel. lib. 3. c. 4.

Je réponds que ces deux auteurs se concilient fort bien avec Hérodote, Trogue Pompée, & les autres qui ont parlé des Amazones de la Cappadoce. Celles-ci étoient entiérement séparées des hommes, & n'élevoient, parmi elles, que leurs filles: mais les Amazones de la Sarmatie avoient été emmenées prisonniéres & transplantées par les Grecs. Le changement de païs en apporta dans leurs coutumes: les vents & les vagues les pousférent du Pont-Euxin dans les marais Méotides, où elles échoüérent sur les côtes de la Chersonése Taurique ; elles épousérent les Francs, & vêcurent en communauté avec eux, partageant les travaux militaires ; *de sorte*, dit Mela, *que les hommes servoient à pié, & que les femmes combattoient à cheval.* On satisfait donc aisément à l'apparence des contradictions, en distinguant ces deux espéces d'Amazones, qui eurent une origine commune, Pomp. Mel. lib. 1. c. 19.

---

ont été confondus avec les Goths, quoique ces nations ne se soient mêlées que quatorze ou quinze cents ans, après les tems des Amazones dont Hérodote a parlé.

1. Elles

commune, mais qui ſuivirent, dans les deux habitations, un genre de vie & des coutumes différentes. Les autres variations peu eſſentielles, qui ſe trouvent entre les auteurs qui en ont parlé, ne paroîtront jamais un motif ſuffiſant pour rejetter le fonds de l'hiſtoire. Diſons un mot de ces variations. Les uns ont écrit que les Amazones donnoient des rendez-vous à leurs [1] voiſins, pour avoir de la poſtérité; les autres, qu'elles ſe ſervoient, à ce deſſein, d'hommes élevés & nourris dans le païs, mais eſtropiés dès l'enfance. Les uns racontent qu'elles [2] faiſoient mourir leurs enfans mâles; les autres, qu'elles les [3] eſtropioient pour les rendre inhabiles à porter les armes; d'autres, qu'elles les renvoïoient à leurs péres. Suivant les uns, elles nourriſſoient leurs filles de leur lait, avec la mammelle qui leur reſtoit; ſuivant les autres, elles les nourriſſoient de lait de cavalles. On repréſente communément les Amazones armées de haches: Méla dit qu'elles n'étoient point

1. *Elles paßoient deux mois de l'année, ſuivant Plutarque, ſur les bords du Thermodon, avec les Géles & les Léléges : Strabon donne le nom de Gargaréens à ces voiſins des Amazones; & Philoſtrate dit que leurs rendez-vous étoient ſur les bords du fleuve Halys.*

2. *Hérodote obſerve que les Amazones ſe nommoient en leur langue* Æorpata, *hommicides; parce qu'elles tuoient touts les enfans mâles dont elles accouchoient. Il ſe peut qu'elles tuaſſent ou qu'elles eſtropiaſſent leurs enfans mâles quand les péres ne les redemandoient pas, & qu'elles les leur envoiaſſent, quand ils ſouhaitoient de les avoir.*

3. *On raconte que du tems de la Reyne Antianire, les voiſins des Amazones les aiant invitées à choiſir des objets plus dignes de leurs amours, elles répondirent que de touts les hommes, ces eſtropiés étoient ceux qui avoient le plus de talents pour leur ſervice. De-là étoit venu le proverbe Grec :* ἄριστα χωλὸς οἰφεῖ.

1. Apud

point armées de fer, & qu'elles jettoient à la tête [1] de leurs ennemis des filets avec lesquels elles les étrangloient. Si l'on en croit Hippocrate, les Amazones de la Sarmatie ne pouvoient se marier, qu'elles n'eussent tué trois ennemis : au rapport de Méla, celles qui avoient tué un ennemi, étoient nubiles. Philochorus & quelques autres ont dit que Thésée alla avec Hercule attaquer les Amazones, & qu'Hercule fit présent d'Antiope à Thésée : la plupart des historiens, Hellanicus, Phérécyde, & autres ont rapporté que Thésée fit son expédition contre les Amazones à part & depuis Hercule. Ce fut l'occasion de la fameuse guerre des Amazones contre Thésée & les [2] Athéniens, pour venger l'enlevement

Plutarch. in Thes.

---

1. Apud eos easdem artes fœminæ quas viri exercent, adeò ut ne militiâ quidem vacent. Viri pedibus inhærent, sagittisque depugnant ; illæ equestre prælium ineunt, nec ferro dimicant, sed quos laqueis intercepere, trahendo conficiunt. Nubunt tamen ; verùm ut nubiles habeantur, non in ætate modus est : nisi quæ hostem interemere, virgines manent. *Mela lib. 1. c. 19. Mela parle fort différemment de leur manière de combattre, dans le passage que j'ai cité ci-dessus, p. 139.*

2. *Diodore de Sicile rapporte que parmi les Grecs, elles haïssoient surtout les Athéniens, parce que Thésée avoit enlevé leur Reyne Antiope, que d'autres nomment Hippolyte : que Thésée alla à leur rencontre, accompagné d'Antiope, dont il avoit déja eu son fils Hippolyte : que Thésée en tua un grand nombre, & mit le reste en fuite ; mais qu'Antiope fut tuée dans le combat. Diod. Sic. lib. 4. Plutarque s'accorde avec Diodore sur la mort d'Antiope en combattant pour son mari. Plutarch. in Thes. On lit dans le dictionnaire de Moréry, art. Amazones,* qu'Orithye aïant déclaré la guerre à Thésée, & formant le dessein d'envahir toute la Gréce, vit bientôt ce prince sur les bords du Thermodon. . . . . . Justin, qui convient qu'Orithye fut vaincuë par Thésée, ajoute qu'elle se retira dans ses états, après avoir traversé de grands païs, sans

levement d'Antiope, que quelques auteurs nomment Hippolyte. Diodore de Sicile, Polyen & Nonnus ont regardé les Amazones comme les compagnes de Bacchus, dans ſes expéditions militaires: ils ont dit qu'elles ſuivirent ce Dieu conquérant, mêlées avec les Corybantes & les Satyres. Suivant Pauſanias, les Amazones avoient été vaincuës par Bacchus, avant que de l'être par Hercule. Ces récits différents dans quelques circonſtances, ne doivent pas faire traiter de fable l'exiſtence des Amazones. Quelles hiſtoires ſubſiſteroient, même parmi les plus récentes, ſi de pareils motifs ſuffiſoient pour les faire rejetter?

Les jugements portés ſur les Amazones par Strabon, Palæphatus, & quelques autres, peuvent faire plus d'impreſſion. Mais comme leur autorité n'eſt pas comparable aux témoignages & aux monuments qui aſſûrent l'exiſtence des Amazones, il s'agit de peſer leurs raiſons. Strabon allégue d'abord l'impoſſibilité du fait: *Qui pourroit*, dit-il, *penſer ſérieuſement qu'il y ait eu une armée & une nation compoſée entiérement de femmes? Qu'elles aïent fait des conquêtes très-étenduës? Qu'elles aïent porté la guerre au-delà des mers depuis la Cappadoce juſque dans l'Attique? Qui*

ſans faire aucune nouvelle perte: ce qui ne peut être vrai, puiſque la bataille ſe donna dans le païs même des Amazones. *Ceci eſt contraire à touts les hiſtoriens & monuments de l'antiquité: & l'on confond l'expédition, où Théſée enleva Antiope, avec celle où les Amazones portérent la guerre dans l'Attique, pour s'en venger.*

1. *Ariſtote*

Qui pourroit ſe repréſenter un pareil dérangement dans les loix de la nature ? N'eſt-ce pas dire que les femmes d'alors étoient des hommes, & que les hommes étoient des femmes ? Strabon tire ſon ſecond argument de ce que ceux qui prétendent que les Amazones furent chaſſées de leur patrie, ne ſçavent ce que leur nation eſt devenuë, & ne peuvent rien dire, à ce ſujet, qui ait quelque air de vraiſemblance.

Je ne ſuis point touché de ces deux raiſons : il n'y a aucun renverſement des loix de la nature, que les femmes, aïant eu une éducation auſſi féroce que les hommes, aïent tourné toutes leurs penſées du côté de la guerre. C'eſt la maniere de les élever, qui met entre les hommes & elles les [1] principales différences. Les hiſtoires des Amazones remontent à l'antiquité la plus reculée. Dans ces premiers tems, on ne connoiſſoit que la force ; les deux ſexes étoient également dans l'habitude de combattre, pour ſe procurer les choſes néceſſaires à la vie, ou pour ſe défendre.

1. *Ariſtote, lib. 3. de generat. animal. c. 10. dit que la nature n'a donné des armes à aucune eſpéce de femelles. Cependant ſi vous en exceptez les biches, les poules, & un fort petit nombre d'autres eſpéces, les femelles ne ſont pas moins armées que les mâles. Les lionnes, les juments, les chattes, les chiennes, les tigreſſes, les louves, &c. ont les mêmes armes que leurs mâles. Il en eſt de même dans les eſpéces volatiles & aquatiques : Ariſtote a même obſervé que les ourſes & les panthéres ſont plus à craindre que leurs mâles. Ariſtot. lib. 9. hiſt. animal. c. 1. & ſuivant la remarque d'Albert le grand, les femelles des oiſeaux de proïe ſont plus grandes & plus fortes que les mâles. Alb. mag. lib. 8. de animalib. tract. 1. c. 1. L'homme, qui n'a reçu aucunes armes de la nature, n'a de ce côté là aucun avantage ſur la femme.*

défendre. Ce ne fut que la douce expérience des ſociétés, & l'établiſſement des loix pour garentir la foibleſſe de l'oppreſſion, qui donnérent lieu à diſtinguer les qualités & l'éducation convenables à la différence des ſexes. Il eſt donc croïable qu'anciennement il y ait eu des femmes exercées aux combats comme les hommes; que certaines conjonctures aïent excité en elles l'audace guerriére, & le déſir de dominer ſans obſtacle, & que pour le ſatisfaire, elles ſe ſoient éloignées de tout commerce avec les hommes.

Plutarq. des faits vertueux des femmes.

Les femmes de Scio ne furent pas moins braves que les Amazones. Philippe fils de Demetrius, aſſiégeant leur ville, fit publier que les eſclaves vinſſent ſe rendre à lui, & qu'il leur feroit épouſer leurs maitreſſes. Ces femmes en furent ſi indignées, qu'elles combattirent avec fureur, & encouragérent leurs maris, enſorte que par leurs exploits autant que par leurs exhortations, elles obligérent Philippe à lever le ſiége: & même aucun eſclave ne déſerta pour ſe rendre à lui. Les femmes des Saques, ſuivant Ctéſias, étoient fort braves & fort agguéries, & elles partageoient avec leurs maris touts les périls. Florus dit que les femmes des Cimbres ne donnérent pas moins de peine aux Romains que leurs maris; qu'elles ſe firent un retranchement de chariots, d'où elles combattoient à coups de fléches & de lances.

Cteſ. in Perſicis.

On trouve auſſi dans les hiſtoires moins anciennes, pluſieurs exemples de la valeur des femmes. Car ſans parler de la pucelle d'Orleans, dont le ſouvenir glorieux ſe preſente de lui-même à la mé-

moire,

moire, & qui certainement n'eût pas voulu, après avoir tué trois des ennemis de la patrie, quitter, comme les Amazones de la Sarmatie, le métier de la guerre, les Dames Génoises se sont croisées pour combattre les Turcs dans la terre sainte. On voit à Génes les cuirasses qu'elles portoient; & l'on y conserve les bulles données par Boniface VIII. à l'occasion de cette guerre. Combien d'exploits mémorables de bataillons entiers de femmes, aux siéges de Harlem & de Sancerre? Jeanne Hachette, à la tête des femmes de Beauvais, repoussa [1] les Bourguignons qui avoient livré un assaut à la ville. Pourquoi à plus forte raison ne croirions-nous pas ce que l'antiquité a publié, dans le même genre, des exploits guerriers des femmes élevées dans les combats?

Voïage de Misson, t. 3. lettr. 35. & p. 394.

Strad. Decad. 1. l. 7.

Le second argument de Strabon est encore moins décisif. Les auteurs, qui ont parlé des Amazones, s'accordent assez en ce point, que la victoire remportée par Hercule, le mauvais succès & la fin malheureuse de l'expédition dans l'Attique, enfin le dépérissement des troupes que Penthésilée mena au secours de Troïe, aïant fort affoibli la nation des Amazones,

1. *Elle arracha sur la bréche le drapeau qu'un officier y avoit planté, & elle jetta l'officier & le drapeau au bas du rempart. Elle est peinte à l'hôtel de ville de Beauvais; & ses descendants sont exemts de la taille. Il se faisoit touts les ans, le 10. Juillet, une procession à Beauvais, à laquelle les femmes précédoient les hommes, pour conserver la mémoire de cet événement arrivé en 1472. Cette procession n'a été supprimée que depuis peu de tems. Mézer. ann. 1472.*

zones, elles furent accablées par la multitude de leurs voisins conjurés contr'elles, & que leur nation fut alors détruite. Ceux qui ont pensé que les restes de la nation des Amazones avoient subsisté, aprés toutes ces pertes, ont conjecturé qu'elles s'étoient cantonnées dans des régions escarpées du Caucase.

Il me semble donc que les objections de Strabon ne peuvent balancer ce grand nombre d'autorités & de monuments, qui confirment les histoires des Amazones. La situation de leur païs est fort connuë. Strabon avouë lui-même que Métrodore & Hypsicrate, qui étoient bien informés de la carte de ces lieux, plaçoient les Amazones au pié du Caucase du côté du Nord : & que Théophane, qui avoit servi sous Pompée, auprès du païs des Amazones, avoit rapporté que leur frontiére touchoit à celle des Léges. Suivant Plutarque, elles habitoient du côté du mont Caucase, qui regarde vers la mer d'Hyrcanie. Les Géographes donnent une grande étenduë à l'empire des Amazones. Pline, aprés avoir marqué leur païs sur les bords du Thermodon dans la Cappadoce, dit qu'elles [1] régnoient sur les rivages de la mer Caspienne : Philostrate pareillement leur fait occuper les païs qui sont entre le Thermodon & le Phase, sur la côte du Pont-Euxin auprès du mont Taurus : & Quinte-Curce les met dans le voisinage

Strab. lib. 11.

Plutarch. in Pomp.

Plin. lib. 6. c. 3.

Philostr. Heroic. in Neoptol.

1. Amazonum gens usque ad Caspium & Hyrcanium mare. *Plin. lib. 6. c. 12.*

voisinage de [1] l'Hyrcanie, en même temps que sur les bords du [2] Thermodon dans la Cappadoce.

L'histoire des Amazones est confirmée par des monuments en grand nombre, dans [3] l'Attique, à Mégare, à Chéronée, dans la Thessalie, à Chalcis dans l'île d'Eubée. Le lieu, où le traité de paix fut conclu entre les Athéniens & les Amazones, en retint le nom de *lieu du serment*. Le combat des Athéniens contre les Amazones étoit representé dans les peintures du portique appellé *Pœcilé*. On trouvoit, en plusieurs endroits de la Gréce & ailleurs, des tombeaux des Amazones : Homére a fait mention de celui

Plutarch. in Thes. & in Demosth.

Orchomosion.

1. Erat Hyrcaniæ finitima gens Amazonum, circà Thermodontem amnem Themiscyræ incolentium campos. Reginam habebant Thalestriam omnibus inter Caucasum montem & Phasim amnem imperantem. *Q. Curt. lib. 6. c.* 13.

2. *Plaute nomme plaisamment ces campagnes de Thémiscyre sur les bords du Thermodon*, Unimammia, *le païs des mammelles uniques. Plaut. in Curcul. Ces Amazones de Cappadoce sont confonduës avec celles des rivages Méotides, dans le dictionnaire de Moréry, où il est dit :* Amazones femmes guerriéres, qui habitoient près du fleuve Thermodon, non dans la Cappadoce, mais dans la Scythie, où il y avoit aussi un fleuve de même nom, proche du Tanaïs. *Dict. de Morer. art. Amazon. De même qu'on distingue ces deux fleuves, il falloit distinguer les deux nations d'Amazones.*

3. *On a dit que les Amazones, en qualité de filles de Mars, avoient donné à l'Aréopage son nom, tiré du nom Grec du Dieu de la guerre. Æschyl. in Eumenid.* v. 690. *Eustath. in Dionys. Mais d'autres auteurs ont soutenu que ce tribunal étoit plus ancien que Thésée, & que l'expédition des Amazones dans l'Attique ; & qu'alors il avoit déja rendu des jugements, dont la mémoire s'étoit conservée jusqu'à nous, comme l'absolution de Mars, & les condamnations de Céphale & de Dédale. Apollodor. biblioth. lib. 3. Marsham. chron. Can. Ægipt. secul. 9.*

Digitized by Google

celui de [1] Myrinne, qui étoit dans les campagnes de Troïe; & Platon qui a confirmé par son témoignage l'irruption des Amazones dans l'Attique, a parlé d'une colonne érigée à leur honneur, à la porte d'Athénes.

Plat. in Axioch. & in Menex.

La Reyne Hippolyte avoit sa sépulture à Mégare, où son tombeau étoit d'une figure rhomboïde, semblable à celle d'un [2] bouclier d'Amazones. Plusieurs villes très-célébres reconnoissoient les Amazones pour leurs fondatrices: Ephése, [3] Smyrne, Cume, Mytiléne,

Plutarch. in Thes. Pausan. in Attic.

Petr. Petit. dissert. de Amazon.

1. .... σῆμα πολυσκάρθμοιο Μυρίννης.

Iliad. β.

Les Amazones ne sont vraisemblablement venuës dans les campagnes de Troïe, que comme ennemies, & lorsqu'elles faisoient la guerre aux Phrygiens. Car Homére n'a pas parlé de Penthésilée: ce qui rend l'histoire de cette Amazone suspecte.

2. *Les boucliers des Amazones avoient deux formes différentes: ils étoient quelquefois taillés en demi-lunes:*

Fœminea exultant lunatis agmina peltis.

Virgil. Æneïd. lib. 11.

Mais leur figure la plus ordinaire étoit la rhomboïde: ainsi qu'il résulte des témoignages combinés de Pausanias & de Plutarque; dont le premier dit, in Attic. que le tombeau de la Reyne Hippolyte à Mégare avoit la forme d'un bouclier d'Amazone; & le second, dans la vie de Thesée, faisant mention de la sépulture des Amazones à Mégare, observe que ce monument étoit de figure rhomboïde. Ne semble-t-il pas que les filles nobles, parmi nous, portent les écus de leurs armoiries taillés en lozange, à l'imitation de ces boucliers d'Amazones; comme si elles vouloient témoigner, par cette figure rhomboïde de leurs armoiries, que dans un besoin elles auroient autant de résolution que leurs aïeules, pour tuer au moins trois ennemis de la patrie?

3. *Denys le Périégéte a remarqué que les Amazones bâtirent un temple de Diane à Ephése, sur des fondements de bois d'orme:*

Ἔνθα θεῇ ποτὲ νηὸν Ἀμαζονίδες τελέσαντο

Πρέμνῳ ἔνι πτελέης περιώσιον ἀνδράσι θαῦμα.

Ce passage a paru une énigme aux sçavants qui ne l'ont point entendu. Ils ont expliqué la construction de ce

Mytiléne, Thyatire, Magnéſie, &c. comme il eſt prouvé par un grand nombre de médailles.

Ces preuves réünies établiſſent l'exiſtence des Amazones, de maniére qu'elle ne peut être ébranlée, en répandant des ſoupçons ſur quelques expéditions & avantures particuliéres des Amazones, ni même en démontrant leur fauſſeté. Diodore de Sicile, Pauſanias & Trogue-Pompée, ont dit que la Reyne

Diod. Sic. lib. 2. Juſt. lib. 2. Pauſan. in Attic. Quint. Smyrn. l. 1.

ce temple, comme ſi elle eût été faite ſur le tronc d'un ſeul orme. Et lorſqu'on s'eſt apperçu que c'étoit une abſurdité de penſer qu'un temple fût bâti ſur un ſeul tronc d'arbre; quelques-uns ont dit que les Amazones avoient ſeulement élevé un autel à Diane ſur le tronc d'un orme. Cette interprétation a été rejettée à ſon tour, par cette raiſon qu'un autel élevé ſur un orme n'auroit eu rien de ſingulier, au lieu que Denys parle de cette conſtruction faite par les Amazones, comme d'un ouvrage ſurprenant & admirable. Petit, dans ſa diſſertation des Amazones, ch. 30. croit que le ſens de ce paſſage eſt que les Amazones bâtirent le temple de Diane dans un quartier d'Ephéſe, qui s'appelloit le quartier de l'Orme. Mais cette explication eſt inſoutenable; le Grec porte que le temple fut bâti ſur un pié, ſur une racine d'orme; ce qui ne peut ſignifier le quartier d'une ville. Voici donc le véritable ſens de ce paſſage: Le temple de Diane, bâti à Ephéſe par les Amazones dans un fond marécageux, étoit conſtruit ſur pilotis, ſur des fondements d'orme; & les fondements de ce temple, joints à ſa magnificence, excitoient cette admiration dont parle Denys. Ce qui confirme l'explication que je donne, c'eſt que le fameux temple de Diane, bâti en 200. ans, ou même ſelon quelques-uns, en 420. ans aux frais de toute l'Aſie, dans le même territoire d'Ephéſe, longtems depuis les Amazones, fut auſſi conſtruit dans un fond marécageux, pour être garenti des tremblements de terre; & qu'on mit dans les fondements, des couches de charbon pilé & de laine. Plin. lib. 36. c. 19. Pauſanias a ſoutenu que le premier temple de Diane à Ephéſe ne pouvoit avoir été conſtruit par les Amazones, étant plus ancien que leur expédition dans l'Attique. Pauſanias in Achaïc. Cet auteur vivoit ſous le régne d'Antonin le philoſophe. Mais quelle preuve Pauſanias pouvoit-il avoir de cette antiquité ſi reculée du premier temple de Diane à Ephéſe? Il n'en rapporte aucune.

Reyne Penthésilée ména une armée d'Amazones au secours des Troïens. Virgile la [1] met au nombre des défenseurs de Troïe. Trogue-Pompée dit qu'elle y fut tuée ; Diodore de Sicile & Quintus de Smirne ajoutent qu'elle y fut tuée par Achille. Mais Philostrate doute que les Amazones soient venuës au secours de Troïe, puisque Priam [2] avoit été leur ennemi, & l'allié des Phrygiens contr'elles. Strabon se fonde sur la même raison, qui n'est rien moins que décisive, pour rejetter tout-à-fait cette expédition des Amazones : puisque rien n'est plus variable que les hostilités ou les alliances des nations.

Philostr. Heroic. in Neoptol. Strab. lib. 12.

Ce qu'il objecte contre la visite renduë par la Reyne Thalestris à Alexandre, est bien plus fort ; & il n'y auroit, en effet, aucune d'apparence à soutenir la vérité du récit qui en a été fait par Trogue-Pompée, Diodore de Sicile, Quinte-Curce & plusieurs autres. Ces auteurs racontent qu'Alexandre aïant passé le Jaxarte, fleuve de la Sogdiane, & étant en Hyrcanie, Thalestris Reyne des Amazones, vint le le trouver, lui déclarant [3] qu'elle souhaitoit d'en avoir

1. Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis
Penthesilœa furens, mediisque in millibus ardet,
Aurea subnectens exertæ cingula mammæ
Bellatrix, audetque viris concurrere virgo.
Virg. Æneïd. lib. 1.

Homére n'a point parlé de Penthésilée. Il faut donc supposer que les Amazones ne soient venuës au secours de Troïe qu'aprés la mort d'Hector, qui est la fin de l'Iliade.

2. Ἤματι τῷ ὅτε ἦλθον Ἀμαζόνες ἀντιάνειραι,
Καὶ γὰρ ἐγὼν ἐπίκυρος ἐὼν μετὰ τοῖσιν ἐλέγμην.
Homer. Iliad. γ.

3. Cœteris jussis subsistere, trecentis fœminarum comitata procc ssi

avoir une fille, & qu'elle s'estimoit digne qu'Alexandre souhaitât d'en avoir un garçon : qu'il s'arrêta treize jours, pour satisfaire les désirs de cette Reyne.

Strabon, Arrien & Plutarque, ont réfuté ce récit, de maniére à ne lui pas laisser la moindre vraisemblance. *Les historiens d'Alexandre*, dit Strabon, *qui ont eu le plus de respect pour la vérité, n'ont fait aucune mention de Thalestris ; & ceux qui en ont parlé, ne sont pas d'accord entr'eux. Clitarque dit que cette Reyne des Amazones partit des portes Caspiennes & des rives du Thermodon, pour venir trouver Alexandre en Hyrcanie : or il y a des portes* [1] *Caspiennes aux rives du Thermodon* Strab. lib. 11.

processit....... Haud dubitavit fateri ad communicandos cùm Rege liberos se venisse : dignam ex quâ ipse Regni generaret hæredes ; fœminini sexûs se retenturam, marem reddituram patri. Alexander an cùm ipso militare vellet interrogat : & illa causata sine custode Regnum reliquisse, petere perseverabat ne se irritam spei pateretur abire. Acrior ad Venerem fœminæ cupido quàm Regis, ut paucos dies subsisteret, perpulit. XIII. dies in obsequium desiderii ejus absumpti sunt. Q. *Curt. lib. 6. c.* 13.

1. *Les portes Caspiennes sont des défilés entre les montagues qui séparent le païs des Médes de celui des Parthes. Alexandre avoit déja passé les portes Caspiennes, & il étoit en Hyrcanie. Clitarque, pour donner quelque vraisemblance à la visite de Thalestris, disoit que cette Reyne étoit partie des rives du Thermodon & des portes Caspiennes, comme si ces païs eussent été limitrophes. Thalestris eût été, en effet, dans le voisinage du païs où Alexandre se trouvoit alors, si elle n'eût eu à venir que des portes Caspiennes : mais il la fait venir en même tems des rives du Thermodon, comme si c'eût été le même païs que celui des portes Caspiennes, au lieu qu'il y avoit de ce fleuve aux défilés, qu'on nommoit les portes Caspiennes, plus de six mille stades. Justin, qui est au nombre de ceux qui ont donné pour un fait véritable la visite renduë par Thalestris à Alexandre, en a parlé avec plus de circonspection*

Digitized by Google

300. lieuës de 2500. pas. *don [1] plus de six mille stades. On ne peut regarder ces productions de [2] la flatterie, comme des récits d'historiens fidéles.* Arrien

circonspection, aïant dit que la marche de cette Reyne avoit été de 25 jours : Ibi ei occurrit Thalestris sive Minithyia Amazonum Regina cùm trecentis mulieribus, viginti quinque dierum inter confertissimas gentes itinere confecto, ex Rege liberos quæsitura; cujus conspectus adventusque admirationi fuit, & propter insolitum fœminis habitum & propter expetitum connubium. Ob hoc 13. diebus otio datis, à Rege, ut visa est uterum implesse, discessit. *Justin. l.* 12.

1. *On trouve dans les anciens auteurs, les Amazones sur les rives du Thermodon & sur celles du Phase ; mais c'est parce que cette grande étenduë de païs avoit composé leur empire dans son état le plus florissant : ce qui n'a aucun rapport au tems d'Alexandre.*

2. *La flatterie avoit corrompu la plus grande partie de la géographie ancienne. Les Macédoniens d'Alexandre, suivant la remarque d'Arrien, donnérent au Paropamise le nom de Caucase, & ils attribuoient à divers lieux des Indes les faits célébres, arrivés dans les païs les plus éloignés, pour augmenter, dans les nouvelles qu'ils envoïoient en Gréce, le brillant des conquêtes d'Alexandre. Arrian. lib.* 5. *Strabon remarque aussi qu'ils avoient métamorphosé le Caucase en montagnes des Indes éloignées de plus de trente mille stades (quinze cents lieuës moiennes de 2500. pas)* quoiqu'il fut, en effet, *continuë-t-il*, bien plus glorieux à Alexandre d'avoir soumis à ses loix toute l'Asie jusqu'aux montagnes des Indes, que jusqu'au Caucase & à la Colchide : mais la réputation de ces lieux célébres par l'expédition des Argonautes & par les chaines de Prométhée, les engageoit à donner les mêmes noms aux conquêtes d'Alexandre, & à transporter le Caucase dans les Indes. *Strab. lib.* 11. *En conséquence des mêmes erreurs, les Grecs confondirent le Jaxarte & le Tanaïs, fleuves qui ne sont pas moins éloignés l'un de l'autre que les montagnes du Caucase & du Paropamise. Il s'en est ensuivi un renversement presque total de la géographie; les auteurs, qui ont puisé dans ces sources, aïant mêlé touts les environs du vrai Caucase & du vrai Tanaïs, avec les lieux situés à cette autre extrémité de l'Asie. Quinte-Curce entr'autres prend continuellement le Paropamise pour le Caucase, la mer Caspienne ou d'Hyrcanie pour le Pont-Euxin, le Jaxarte pour le Tanaïs; & il croit que les marais Méotides sont joints à la mer Caspienne, au lieu qu'ils communiquent au Pont-Euxin. Tant de fautes contre la géophie ne sont pas une preuve de la nouveauté de Quinte-Curce, quoique* quelques-

Digitized by Google

Arrien n'a point en tout parlé de Thaleſtris ; mais il explique ſa penſée ſur les Amazones, au ſujet de cent cavaliéres, qu'Atropate gouverneur de Médie envoïa, dit-il, à Alexandre, à titre d'Amazones. Cette hiſtoire lui paroît ſuſpecte, parce qu'Ariſtobule, ni Ptolémée, ni les autres hiſtoriens les plus dignes de foi, n'en avoient point parlé ; & à cette occaſion, il fait les réflexions ſuivantes : *On dit que ces femmes étoient armées comme des cavaliers, avec cette ſeule difference, qu'elles portoient de plus petits boucliers, & des haches au lieu de lances. Quelques-uns ont ajouté qu'elles n'avoient point de mammelle droite, & que la gauche étoit nuë. Alexandre les renvoïa, de peur qu'elles ne cauſaſſent quelque déſordre parmi ſes troupes : & les chargea de dire à leur Reyne qu'il iroit la trouver, pour en avoir de la race. Pour moi, je ne penſe pas qu'alors la nation des Amazones ſubſiſtât encore. Xénophon plus ancien qu'Alexandre n'en a fait aucune mention, quoiqu'il ait nommé touts les peuples de la Colchide & du Phaſe, & les autres nations Barbares placées ſur la route des Grecs en deça & en delà de* [1] *Trébyzonde. Ils euſſent infailliblement rencontré les Amazones, ſi de leur tems cette nation eût encore exiſté. Mon deſſein n'eſt pas de nier qu'il*

Arrian. lib. 7.

quelques-uns aïent prétendu l'établir ſur cette eſpéce de preuve. Il eſt reſté de ces erreurs, que la partie du mont Taurus, entre le mont Imaüs & le mont Paropamiſe (qui eſt l'extrémité du mont Taurus ou des monts Cérauniens du côté de l'Inde) a conſervé le nom de Caucaſe, chez touts les meilleurs géographes, Mela, Pline, Ptolémée, &c. chez leſquels il faut diſtinguer le Caucaſe des Indes, du Caucaſe de la Colchide.

1. *Trébyzonde eſt ſituée dans l'ancienne Cappadoce, qui fait partie aujourd'hui de l'Aſie mineure ou de la Natolie.*

qu'il y ait eu anciennement des Amazones. Leur existence est appuyée sur un grand nombre de témoignages les plus dignes de foy. C'est une tradition des mieux établies, qu'Hercule fut envoïé pour les combattre sur les bords du Thermodon, & qu'il rapporta le baudrier de la Reyne Hippolyte. Thésée à la tête des Athéniens, arrêta les conquêtes qu'elles faisoient en Europe. Cimon n'a pas décrit moins soigneusement les combats des Athéniens contre les Amazones que contre les Perses : Hérodote parle en plusieurs endroits de ces femmes guerriéres; & touts les [1] orateurs qui ont fait les éloges funébres des Athéniens tués pour leur patrie, ont surtout célébré la victoire remportée par les Athéniens contre les Amazones. Si Atropate envoïa cent cavaliéres à Alexandre, je suis porté à croire qu'elles n'avoient rien de commun avec la nation des Amazones, mais que c'étoient seulement des femmes exercées à monter à cheval & à manier les armes.

Rien n'est plus sensé que ce jugement d'Arrien sur les Amazones. Peut-être que le silence de Xénophon ne suffiroit pas pour nous convaincre qu'il n'y avoit plus d'Amazones du tems d'Alexandre : car Xénophon n'a parlé que des nations dont il traversa le païs, & qui formérent quelque obstacle à la

1. *Isocrate a parlé, de même que les historiens, de la guerre que les Amazones portérent dans l'Attique, pour venger l'enlévement d'Antiope par Thésée. Isocr. in Panathenaic. Et Lysias a dit que les Amazones étoient les premiéres qui eussent combattu à cheval, & qui eussent porté des armûres défensives de fer. Lysias in orat. funeb.*

la fameuse retraite des dix mille. Il seroit très-possible qu'il eût passé à côté du Roïaume des Amazones, & que n'aïant trouvé de leur part aucune opposition à la marche & au passage des Grecs, il n'eût pas eu occasion d'en parler. Mais pourra-t-on se persuader que pendant les conquêtes de Cyrus, que pendant les guerres qui ont duré si longtems entre les Perses & les Médes, pendant les dissentions qui survinrent après la mort d'Alexandre entre les capitaines de son armée, qu'en tant d'occasions où la guerre a pénétré dans touts les païs qui composoient autrefois les états des Amazones, elles n'eussent pris aucune part à tant d'événements, qu'elles fussent toujours demeurées neutres & inconnuës, & qu'on n'eût même rencontré aucune trace de leur nation, si elle eût encore existé?

Et ce qui achéve de démontrer la fausseté de la visite renduë par Thalestris à Alexandre, c'est la réfutation qui en a été faite par Plutarque. Cet auteur si judicieux, après avoir nommé d'une part les historiens qui ont donné cours à ce récit, & de l'autre, ceux dont le nombre & l'autorité étoient d'un plus grand poids, & qui l'avoient traité de fabuleux, décide la question par le témoignage d'Alexandre lui-même, lequel envoïant à Antipater gouverneur de Macédoine le détail de tout ce qui se passoit à l'armée, lui manda bien que le Roi des Scythes lui avoit offert sa fille en mariage; mais il n'a jamais fait aucune mention d'Amazones. Et longtems après la mort de ce Roi, Onésicrite aïant lû à Lysimachus, qui avoit déja pris le titre de Roi,

Plutarch in Alex.

Roi, le quatriéme livre de son histoire où le conte de l'Amazone étoit écrit, Lysimachus en souriant lui dit : *Eh! où étois-je donc en ce tems-là ?*

Cependant l'opinion de la visite de Thalestris est tellement enracinée, que le P. Rader, dans son commentaire sur Quinte-Curce, & Petit dans le traité des Amazones, ont donné [1] le portrait gravé de cette Reyne.

Au reste, Strabon est mal fondé à induire de la fausseté de cette histoire particuliére, qu'il n'ait jamais existé aucune nation d'Amazones. Quelle histoire, (c'est une réflexion que nous ne pouvons nous empêcher de répéter) quelle histoire, surtout parmi les anciennes, paroîtroit digne de croïance, si l'on prenoit le parti de rejetter tout ce qui se trouveroit mêlé de quelque circonstance fausse ?

Palaph. in titul. de Amaz.

Palæphatus mérite encore moins d'être écouté, lorsqu'il voudroit nous persuader que les prétenduës Amazones ont été des peuples Barbares, vêtus de longues robbes, qui rasoient leur barbe, & avoient un habillement & des ornements de tête semblables à ceux des femmes de Thrace. Croirons-nous que toute l'antiquité se soit méprise, & que le seul Phalæphatus ait rencontré la vérité ?

Le

1. *Petit ne donne ce portrait que d'après le P. Rader ; Petit. differt. de Amazonib. c. 43. & le P. Rader cite des monuments Romains & anciens, d'où il dit qu'il a été tiré, d'une maniére si vague, qu'il semble que ce n'est que par maniére de jeu qu'il le présente au lecteur.* Addo hîc imaginem Thalestris ex Romanis & antiquis monumentis descriptam. *Matth. Rader. comm. in Q. Curt. lib. 6. c. 10.*

Le ton décisif, que Dacier prend à ce sujet, ne nous en imposera pas davantage. *Il n'y a rien de plus fabuleux*, dit-il, *que l'histoire des Amazones ; & Strabon a très-bien remarqué que de touts les historiens d'Alexandre, ceux qui ont le plus aimé la vérité, comme Aristobule & Ptolémée, n'en ont pas dit un seul mot. Il ne faut même que les noms pour faire voir que ce n'est qu'un mensonge. Hippolyte, Otrera, Lampéto, Penthésilée, Ménalippe, Antiope, sont des noms Grecs. Comment trouve-t-on des noms Grecs chez les Scythes ?* Dac. not. sur Plutar. vie de Thés.

La premiere partie du raisonnement de Dacier manque de justesse. Quoi ! Parce que les historiens d'Alexandre, qui ont le plus aimé la vérité, n'ont rien dit de la visite de Thalcstris à ce Roi, il s'ensuivra que l'histoire, en général, des Amazones, que leur existence est fabuleuse ? C'est là cette espéce de sophisme condamné par la logique, qui conclut du particulier au général.

La seconde partie de la réfutation de Dacier, *qu'il ne faut que les noms des Amazones pour faire voir que toute leur histoire n'est qu'un mensonge*, a quelque chose, en apparence, de plus spécieux ; mais elle n'a rien, au fond, de plus solide. Nous n'avons garde d'adopter la solution de Goropius, qui répond à cette difficulté, plus ancienne que Dacier, que l'origine des noms des Amazones n'est point Grecque ; & qui prétend, à son ordinaire, tirer leurs étymologies de la langue Flamande ou Cimbrique. Il est clair, à la premiére inspection, que les noms d'Hippolyte & de Penthésilée sont purement Grecs, & ont une signification Grecque. L'histoire même de Penthésilée, Gorop. Amazonic. in orig. Antuerp. Quint. Smyrn. lib. 1.

silée, qui mit sa nation en deüil, suivant le récit de Quintus de Smyrne, par le meurtre fortuit de sa sœur, ne laisse aucun doute sur l'occasion & l'étymologie de son nom. Les autres noms des Amazones, s'ils ne sont pas également significatifs, montrent suffisamment le génie de la langue Grecque, & par touts les sons dont ils sont composés, & par leur terminaison Grecque. Mais on n'en peut tirer aucune conséquence, que celles à qui les Grecs les ont attribués, ne fussent pas des personnes réellement existantes & étrangéres à la Gréce. Touts les noms des Gaulois dans César, ceux des François des derniers siécles dans de Thou, sont, non seulement terminés (ce qui est indispensable) mais encore formés & adoucis dans toutes les syllabes qui les composent, suivant le génie de la langue Latine. Il a été de tout tems usité de traduire quelquefois dans des langues différentes ce qui se trouvoit de significatif dans les noms propres. Platon dit que Solon aïant voulu insérer dans ses vers les noms de plusieurs peuples Barbares, s'y trouva fort embarrassé : mais que s'étant apperçu que les Egyptiens, qui en avoient parlé les premiers, avoient transporté ces noms dans leur langue propre, après en avoir pénétré la signification, cela lui inspira la confiance de suivre leur exemple, & de transformer les noms barbares à la Grecque. Platon en a usé comme les Egyptiens & comme Solon : & la même méthode n'a été que trop suivie. Joseph observe que c'étoit une coutume ordinaire aux Grecs de changer les noms ; & qu'ils avoient souvent

Plat. in Crit.

Joseph. lib. 1. antiq. c. 6.

fait

Digitized by Google

fait perdre, par cet usage, les traces de l'origine & des transmigrations des peuples. La sainte écriture a marqué deux [1] exemples de ces changements de noms : mais sans nous arrêter à leur inversion totale, qui cependant a été fort commune, soit par la traduction, d'une langue dans une autre, de ce que les noms propres avoient de significatif, soit par rapport aux qualités & aux avantures qu'on a voulu exprimer par ces noms, en ne faisant aucun usage de ceux que les mêmes personnes portoient déja : on auroit peine à trouver quelque historien, qui n'ait pas fondu, pour ainsi dire, & adouci les noms étrangers dont il avoit à parler, pour les ajuster à la langue dans laquelle il écrivoit. Ainsi il y a lieu de penser que les noms Grecs des Amazones ont eu trois sortes d'origine : 1. que les Grecs ont traduit, en leur langue Grecque, ce que les noms propres des Amazones se trouvoient avoir [2] de significatif dans la langue Scythique : 2. que les Grecs, sans avoir

---

1. *Nous lisons, dans la Genése, que Pharaon changea le nom de Joseph en un nom Egyptien qui signifioit;* celui à qui les choses cachées sont revélées : *& dans le livre de Daniel, qu'à Babylone, les noms des quatre jeunes Hébreux, qui furent choisis pour demeurer dans le palais & paroître en la presence du Roi, furent changés, sçavoir celui de Daniel en Baltazar, d'Ananie en Sidrach, de Misaël en Misach, & d'Azarie en Abdénago.*

2. *Si par une espece de hazard, Hérodote n'eût pas conservé le surnom des Amazones appellées en leur langue,* Æorpata, *parce qu'elles tuoient les mâles, & qu'elles n'élevoient que les filles; il étoit naturel que cet auteur leur donnât le surnom Grec qui signifie hommicide. Ainsi* Æorpata, ἀνδροφόνοι, viricidæ, *& hommicides sont un seul & même nom, qui peut être multiplié autant de fois, qu'il seroit traduit en des langues différentes.*

avoir égard aux noms que quelques Amazones portoient déja, leur en ont donné qui exprimoient, en langue Grecque, les qualités ou les avantures à eux connuës de ces Amazones : 3. qu'ils ont adouci & ajusté à leur prononciation, touts les sons qui leur paroissoient rudes dans les noms des Amazones, & qui sentoient le terroir de la Cappadoce ou de la Colchide. Si l'on pensoit autrement, il s'ensuivroit que touts les peuples étrangers à la Gréce, dont les noms se trouvent dans l'histoire Grecque, sont fabuleux. Nous ne dirons donc pas avec Dacier : *Comment trouve-t-on des noms Grecs chez les Scythes ?* Mais remettant les choses dans l'ordre naturel, nous lui demanderons : *Ne trouve-t-on pas des noms Scythes ajustés à la prononciation Grecque, dans plusieurs historiens Grecs ?*

On ne peut rien dire de precis sur la durée de l'Empire des Amazones. On ne sçait pas davantage quand il a commencé, que quand il a fini. Leur ancienneté remonte au-delà des tems que Varron a nommés historiques ; puisqu'elles sont antérieures à Bacchus petit fils de Cadmus, à Hercule & à Thésée. Justin rapporte que Ninus Roi des Assyriens affranchit l'Asie d'un tribut qu'elle avoit païé aux Scythes pendant quinze cents ans ; & qu'au milieu de cet intervalle, c'est-à-dire, sept cents cinquante ans avant Ninus, les Amazones établirent leur gouvernement & leur milice, en se séparant entiérement des hommes. Les auteurs Payens n'aïant pas connu la sainte écriture, ont manqué de guides dans l'ancienne chronologie. Le P. Petau regarde Ninus

Petav. lib. 13. de doct. temp. ad an. ante Chr. 2175. 2110.

Ninus, qui a bâti Ninive, & qui a fondé le Roïaume d'Assyrie, comme Assur de la Genése, & Belus son pére, comme Nemrod. Il rapporte Ninus à l'an du monde 1874. après le déluge 218. avant Jesus-Christ 2110. Le P. Riccioli compte à peu près le même nombre d'années jusqu'à Ninus, qu'il place en l'année du monde 1892. & avant Jesus-Christ 2292. Usserius, à la vérité, rapproche beaucoup Ninus du commencement de l'ére Chrétienne, le faisant régner en l'an du monde 2737. de la période Julienne 3447. & avant Jesus-Christ 1267. Mais dans quelque systême que ce soit, il ne peut se trouver un intervalle de quinze cents ans entre le déluge & Ninus. Orose met le commencement des Amazones vers l'an 472. avant la fondation de Rome : & comme il rapporte l'enlévement d'Héléne & la guerre de Troie à l'an 430. avant la même fondation, il ne laisse aucun intervalle pour la durée de l'Empire des Amazones avant Hercule & Thésée qui les vainquirent. D'un autre côté, on ne sçait pas mieux quand cette nation extraordinaire a fini, puisque (suivant que nous l'avons vu cy-dessus) l'histoire en parle, non-seulement du tems de la guerre de Troie, mais du tems d'Aléxandre, de Pompée, & même d'Aurélien; & qu'encore aujourd'hui les relations modernes font douter de leur existence, tant en Asie qu'en Amérique.

Ricciol. chron. breve in chronol. refor.

Usser. annal. ætat. 4.

Oros. lib. 1. c. 13. & seqq.

Le lecteur est trop intelligent, pour ne pas discerner dans tout ceci, ce qui appartient incontestablement à la fable, de ce qui peut être reçu pour des faits historiques; & j'attends de son équité ce

jugement, que le mêlange de fictions, dans lequel même celles-ci dominent, ne peut porter aucun préjudice aux vérités que j'ai établies. Examinons ce qui peut nous en rester de solide dans l'esprit. Les Amazones Africaines, dont Diodore de Sicile & quelques autres auteurs ont parlé, ne me paroissent guéres moins fabuleuses, que ces Gorgones, sur lesquelles, dit-on, elles remportérent la victoire. Les noms de la plûpart des villes qu'elles fondérent, celui de Myrinne la plus illustre de leur Reynes, les païs où elles étendirent leurs conquêtes, leurs guerres contre les Phrygiens & les Thraces, leur défaite par Hercule qui détruisit leur nation, touts les principaux traits de leur histoire appartiennent aux Amazones de Cappadoce. Je suis seulement porté à croire que pendant les siécles les plus barbares, il s'est formé, dans plus d'un païs & vraisemblablement en Afrique aussi bien qu'en Asie, des attroupements & des sociétés de femmes, qui aïant eu l'éducation la plus féroce, se battoient conjointement, soit pour se défendre de toutes sortes de violences, soit pour exercer des brigandages.

A l'égard des Amazones de la Cappadoce, leur histoire est appuïée sur des témoignages, sur des monuments, & sur une tradition qui la font paroître fort authentique. La seule objection considérable, qui ait été opposée à leur existence, c'est cette réflexion de Strabon, rapportée ci-dessus, qu'il ne pouvoit concevoir que des armées & une nation composées entiérement de femmes eussent pû subsister, qu'elles eussent fait des conquêtes fort étenduës,

&

Digitized by Google

& qu'elles eussent porté la guerre au-delà des mers, depuis la Cappadoce jusques dans l'Attique. Mais nous sommes convaincus, soit par les preuves les plus certaines, soit par notre propre expérience, de la vérité de bien des faits beaucoup plus difficiles à croire. Il est même fort vraisemblable que dans les tems les plus reculés & les plus barbares, la nature ait invité toute sorte d'espéces à se réünir à leurs semblables pour se fortifier; & que la férocité étant alors commune aux deux sexes, des troupes de femmes se soient jointes & liguées avec autant de facilité que des troupes d'hommes. Les sociétés les mieux réglées étoient celles qui étoient composées de plusieurs familles unies pour s'assister dans leurs besoins réciproques, & pour se garentir de l'oppression. Le pére de famille le plus puissant & le plus juste y donnoit des loix. Telle est l'origine des monarchies & des autorités légitimes : mais il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu en même tems des attroupements dès-ordonnés, & dont la fin consistoit dans la licence & dans les rapines. Il est fort probable que la passion de dominer se soit emparée de ces troupes de femmes; qu'elles aïent parcouru & ravagé plusieurs païs; (ce qu'on a appellé pendant longtems des conquêtes) que pour conserver leur indépendance & leur empire, elles aïent formé le dessein de ne point souffrir d'hommes parmi elles; qu'elles aïent pris le parti de n'élever que des filles; & que pour les rendre plus propres à tirer de l'arc, elles leur aïent brulé une mammelle dans l'enfance.

Les brigandages étoient fort communs, du tems d'Hercule

d'Hercule fils d'Alcméne, & de Théſée, qui doivent être regardés comme des perſonnages véritables. Ce tems eſt donc fort ſuſceptible des récits qui ſont venus juſqu'à nous concernant les Amazones. Elles étoient, par leur genre de vie, les ennemies d'Hercule & de Théſée, qui s'étoient dévoüés au pénible emploi de purger la terre de monſtres, c'eſt-à-dire, de remédier aux brigandages. Les Amazones, après avoir été attaquées ſur les rives du Thermodon, ſont venuës à leur tour dans l'Attique. Des troupes, qui n'avoient pour tout attirail que des haches & des fléches, ſe tranſportoient aiſément dans des païs éloignés : Théſée les repouſſa & les vainquit.

Il eſt à préſumer que cette expédition dans l'Attique, qui rendit les Amazones ſi célébres, fut le dernier exploit de leur nation, & l'occaſion de leur ruine totale. Tout ce qu'on a raconté depuis, paroît fabuleux, ou ſe rapporte aux Amazones de la Sarmatie qui vivoient en la compagnie des hommes, & aux femmes de touts les païs & de touts les ſiécles, qui ſans avoir rien de commun avec la race, le païs, & le gouvernement des Amazones de la Cappadoce, ſe ſont exercées à monter à cheval & à manier les armes, & ont partagé avec les hommes de leur nation les travaux & les périls de la guerre.

Les Amazones, qui ont habité les rivages des marais Méotides, avoient fait partie des Amazones de Cappadoce, mais elles changérent de mœurs & de gouvernement, dans la Sarmatie. Elles s'y alliérent,

par

par l'avanture qu'Hérodote a décrite, aux Cimmériens ou Scythes libres.

L'hiſtoire des Amazones priſonniéres, décrite par Hérodote, & qui a donné lieu à ce chapitre, ne peut être ſuſpecte. Elle eſt très-poſſible en elle-même ; elle n'a jamais reçu de contradiction ; & il n'y a aucun motif de ne pas ajouter foi au récit d'Hérodote, à celui de Denys le Périégéte, & à tout ce que les auteurs les plus graves, tels que Platon, Hippocrate, Mela, Nicolas de Damas, Stobée, & pluſieurs autres ont écrit des coutumes & de l'éducation des femmes & des filles des Sauromates ou des Cimmériens.

Il ne me reſte qu'à répondre à deux objections : la premiére eſt qu'on ne peut pas s'aſſurer des hiſtoires qui remontent au-delà des tems appellés hiſtoriques : & que puiſque, de mon aveu, le nom de François porté par ce peuple de Sauromates ou de Cimmériens, & l'avanture des Amazones qui s'alliérent à ces François, après avoir échoüé au promontoire du Boſphore Cimmérien, ſont des faits qui ſe rapportent aux tems mythologiques ou fabuleux, ces évenements doivent être regardés comme des fables. Il eſt facile de répondre, que Varron a nommé ces tems mythologiques, non que les récits qui les concernent ſoient entiérement fabuleux, mais parce que la vérité s'y trouve ſouvent altérée par le mélange des fables ; qu'il faut donc examiner, dans les faits dont on veut porter un jugement aſſûré, ce qui peut tenir de la fiction, & ce qui eſt purement hiſtorique. Or le

nom

Digitized by Google

nom des Sauromates libres ou des François, & leur alliance avec les Amazones qui avoient échoüé sur leurs rivages, sont de ces faits purement historiques, où il ne se rencontre aucun voile mystérieux de la fiction, qui n'ont rien de merveilleux, rien qui ne soit conforme au cours ordinaire des événements; ce sont d'ailleurs des faits confirmés soit par l'histoire & les mœurs suivies d'une nation fort connuë, soit par les témoignages des auteurs les plus graves; ensorte que le concours de ces circonstances & de ces preuves forme à bon titre une certitude historique.

La seconde objection est, qu'au commencement de ce chapitre, j'ai donné de grands éloges aux Amazones; que je les ai représentées comme généreuses, magnanimes, incapables de violer la foi donnée; enfin comme des héroïnes dont il étoit fort glorieux aux François de descendre: & qu'à la fin du même chapitre, je ne les regarde que comme des femmes féroces, qui ne connoissoient d'autres [1] loix que celles de la force, qu'une éducation sauvage avoit renduës insensibles à l'humanité, dignes en un mot que ceux, qui poursuivoient les brigands, s'armassent pour les détruire. J'espére écarter cette apparence de contradictions: j'ai parlé d'abord

1. Οὐ γὰρ Ἀμαζονίδες μάλ' ἐπητέες, οὐδὲ θέμιστα
Τίεσκον, πεδίον Δοιάντιον ἀμφενέμοντο,
Ἀλλ' ὕβρις στονόεσσα, καὶ Ἄρεος ἔργα μέμηλε.
Apollon. lib. 2. Argon.

bord des Amazones ſuivant les préjugés des anciens, qui ne refuſoient aucune vertu aux conquérants. En les appellant courageuſes, magnanimes, filles de Mars, je n'ai fait que répéter les éloges de toute l'antiquité. Si j'ai tâché de diſſiper les ſoupçons de perfidie, qu'on auroit pû former contre ces captives qui tuérent leurs conducteurs, c'eſt que la préſomption eſt toujours contre le crime : & l'éclat des vertus militaires, d'une grande renommée, d'un empire puiſſant, m'a ſuffiſamment autoriſé à dire qu'il étoit glorieux aux François de deſcendre des Amazones. Alexandre & Céſar ne furent pas plus juſtes qu'elles : ne ſeroit-ce pas cependant une origine fort illuſtre, que de deſcendre d'Alexandre ou de Céſar? Mais lorſque je conſidére les coutumes cruelles des Amazones, cette fureur de dominer qui les rendoit ennemies de touts les autres peuples & de leurs propres enfans, je ne vois plus en elles, qu'une férocité d'autant plus affreuſe, qu'elle eſt plus oppoſée à la douceur & aux attraits de leur ſexe : je les blâme avec encore plus de raiſon, que je n'en avois fait l'éloge.

Au reſte, les forfaits des Amazones ne peuvent être imputés qu'à celles de la Cappadoce : les Amazones de la Sarmatie ne s'attirérent aucun reproche. Etant filles, elles combattoient contre les ennemis de la patrie, pour mériter un établiſſement avantageux ; & lorſqu'elles étoient mariées, elles renonçoient aux armes, à moins que quelque danger preſſant ne les obligeât d'accompagner leurs maris à la guerre. Leur valeur ne fut tachée d'aucune in-

humanité ; & ne les empêcha pas de remplir touts les devoirs convenables à leur état. Et c'eſt ce qui leve encore mieux les difficultés apparentes de la contradiction, qu'on auroit pû m'objecter.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIE'ME.

Des Lombards.

PUISQU'IL eſt prouvé que la maiſon de France deſcend des Rois de Lombardie, il n'y a point de peuple dont l'origine ſoit plus intéreſſante pour nous. Les ſçavants ſont partagés ſur cette queſtion : Cluvier & Grotius ont ſuivi des routes fort différentes. Chacun a combattu avec une égale ardeur pour le païs qu'il affectionnoit, Grotius pour la Suéde, Cluvier pour la Germanie. Ces intérêts de nations [1] ont ſouvent été contraires à la vérité par les préventions qu'ils ont miſes dans les eſprits ; pour éviter un pareil inconvénient, ne nous arrêtons qu'aux autorités & aux preuves.

Cluvier commence, ſans aucun ménagement, par [2] imputer des récits fabuleux à Proſper, à Paul Diacre,

1. *Cluvier, Hachenberg, & la plûpart des auteurs Allemands, veulent faire paſſer la Germanie pour la mére commune des nations : Jornandès & Grotius, l'un Goth d'origine, le ſecond par ſon penchant & ſa reconnoiſſance, regardent la Scandinavie, comme le berceau de touts les peuples : Bodin & Audigier revendiquent aux Gaules le même avantage.* Faceſſat in omnibus gentis ſuæ præceps favor, ſimulque cæterarum averſatrix invidia. *Barel. icon. anim. c. 3.*

2. De Langobardis mira fabulantur medii ſæculi ſcriptores, Proſper, Diaconus, Sigebertus, & alii . . . . . Noſtri ſæculi homines uſque eò hujuſmodi nugamenta delirantiumque ſomnia probarunt, uti ad eorum exemplum & ipſi Alemannos, Francos,

Diacre, à Sigebert, & aux autres anciens auteurs, qui ont écrit que les Lombards étoient originaires de la Scandinavie. Avant que d'en sortir (si l'on en croit les mêmes historiens) ces peuples s'appellérent Viniles ; & ils ne prirent le nom de Lombards, qu'après qu'ils eurent passé dans la Germanie, du tems de l'Empereur Théodose. Ici Cluvier se récrie qu'on peut juger de la vraisemblance de ces contes, par les passages [1] de Strabon, de Velleïus Paterculus, de Tacite, de Ptolémée ; que celui-ci qui vivoit environ 250. ans avant l'Empereur Théodose, Tacite qui a écrit 60. ans avant Ptolémée, Strabon & Velleïus plus anciens de près de cent ans que Tacite, s'accordent touts à placer les Lombards dans la Germanie, sur les bords de l'Elbe : qu'il est ordinaire aux historiens du moïen âge d'attribuer aux

---

cos, atque Saxones indidem deducere haud dubitarent. Prosperum ac Diaconum de Langobardis, temporum ratio mendacii seu fabulositatis arguit. *Cluverius Germaniæ antiquæ, l. 3. c. 26. On lit dans quelques auteurs*, Longobardi ; *mais Cluvier observe, avec raison, que ce nom s'écrit mieux*, Langobardi. *Cluver. loc. cit.*

1. *Joseph Scaliger se trompe, lorsqu'il dit que Ptolémée est le seul des anciens qui ait parlé des Lombards & des Bourguignons ; & que Strabon ni Pline n'en ont rien dit. Jos. Scalig. in animadv. ad Euseb. chron. num.* MMLX. *Pline dit que les Bourguignons sont à l'extrémité de la Germanie, & font partie des Vandales. Plin. lib. 4. c. 14. & Strabon liv. 4. Velleïus Paterculus, au sujet de Tibére, Tacite dans le second livre des annales & dans la description de la Germanie, font une mention assez ample des Lombards. La lecture ni la mémoire ne peuvent fournir tout ce qui se trouve de remarquable sur le sujet qu'on traite : mais pour limiter ce qui a été dit par les auteurs, comme fait ici Scaliger, il faut être parfaitement instruit.*

aux extrémités du Nord les origines de toutes les nations qui leur ſont inconnuës ; que telle a été la ſource des fables débitées par Paul Diacre & par Jornandès ſur les Lombards & ſur les Goths. Enfin il ſe plaint de ce qu'il ſe trouve encore aujourd'hui des écrivains aſſez crédules pour adopter ces délires, & enlever, s'ils pouvoient, ſur de pareils fondements, les François, les Saxons, & les Allemands à la Germanie. Le P. le Cointe a auſſi prétendu réfuter l'hiſtoire de Paul Diacre, en prouvant que les Lombards n'avoient pas commencé d'être connus des Romains ſous le Régne de Théodoſe, & qu'ils l'avoient été dès le tems d'Auguſte.

» On peut croire ſur l'autorité de Paul Diacre, » & de Sigebert, *ajoute Cluvier*, que les Lombards » ont porté le nom de Viniles, & qu'ils ont fait » la guerre aux Vandales. Mais pour l'origine de la » Scandinavie, que ces auteurs attribuënt aux Lombards, elle eſt tout-à-fait inſoutenable. Ces Viniles ou Lombards, qui faiſoient partie des Vandales, ne ſont pas davantage originaires de la Scandinavie, que les Goths, les peuples de l'île de Rugen, les [1] Herules, & autres peuples faiſant auſſi » partie des Vandales, auxquels Jornandès attribuë » une origine pareille. L'ignorance, répanduë généralement,

Cluver. l. 3. Germ. antiq. c. 46.

1. *Aimoin regarde les Lombards & les Hérules, comme un même peuple ſorti de la Scandinavie ſous les ordres d'Ibor & d'Ayon ſes chefs.* Heruli igitur, qui & Longobardi, ab inſulâ Germaniæ quæ Scandanavia dicitur, egreſſi. *Aimoin. lib. 2. c. 13.*

» ralement du tems de Jornandès & de Paul Dia-
» cre, les a empêchés de reconnoître pour un mê-
» me peuple, les habitants de différens cantons,
» dont les noms avoient été altérés par la corrup-
» tion des dialectes. Il faut donc se mettre dans
» l'esprit & dans la mémoire, que le nom de Vi-
» niles qui leur est donné par Paul Diacre, de
» Vindiles [1] par Pline, de Vandaliens par Ta-
» cite, de Vandales par Procope & par les au-
» teurs modernes, étoit commun à toutes les na-
» tions qui habitoient entre la Vistule, l'Elbe, &
» la Trave. Il est assez probable que les Lombards
» ou Viniles aïent fait la guerre, comme Paul Dia-
» cre le raconte, aux autres Vandales situés entre
» l'Elbe & l'Oder; & il y a d'autant plus lieu de le
» croire, que ceux-ci bientôt après se partagérent en
» différents cantons éloignés de ce séjour, & furent
» appellés Gothons, Bourguignons, Hérules & Ru-
» giens. L'histoire des Esclavons écrite par Helmol-
» dus (c'est toujours Philippe Cluvier qui parle) con-
» firme ce qui vient d'être remarqué, que ces dif-
» férents noms se rapportent à un même peuple: car
» on

1. *Pline regarde les Vandales, ausquels il donne le nom de Vindiles, comme un des cinq grands peuples de la Germanie, qui en comprenoient sous eux plusieurs autres:* Germanorum genera quinque; Vindili, quorum pars Burgundiones, Varini, Carini, Guttones; alterum genus, Ingævones, quorum pars Cimbri, Teutoni, ac Chaucorum gentes; proximi autem Rheno Istævones, quorum pars Cimbri mediterranei; Hermiones, quorum Suevi, Hermunduri, Chatti, Cherusci; quinta pars, Peucini, Bastarnæ suprà dictis contermini Dacis. *Plin. lib. 4. c. 14.*

» on lit, dans Helmoldus, que les frontiéres de la » Pologne touchent [1] à ce vaste païs des Esclavons, » qui s'appelloient autrefois Vandales & qu'on nom- » me aujourd'hui Vinithes ou Vinules. «

Cluvier prend occasion de ces paroles d'Helmoldus pour le reprendre [2] d'une méprise, dont il paroît qu'au fond il ne lui sçait pas mauvais gré, sçavoir, d'attribuer à la Germanie & aux anciens Vandales l'origine de la puissante nation des Esclavons; & il lui remontre qu'il est établi sur des preuves très-certaines que les Esclavons, nonobstant la ressemblance de leur nom de Winithes, sont Sarmathes d'origine, au lieu que les Vandales étoient connus des Romains, comme habitants des bords de la Vistule, environ quatre cents ans avant qu'on entendît parler, dans la Germanie, des Esclavons ou des Vinithes. Enfin il observe que ces Vandales, dont les Lombards faisoient partie, étoient un des plus anciens peuples de l'Allemagne; & que sui- vant

1. Ubi ergò Polonia finem facit, pervenitur ad amplissimam Slavorum provinciam, eorum qui antiquitùs Wandali, nunc autem Winithi, sive Winuli appellantur. *Helmodus hist. Slavica lib. 1 c. 2. Helmodus écrivoit dans le 12. siécle.*

2. Nihilo magis, mi Helmode, ità me Musæ benè ament, Winitorum sive Vinidorum, id est, Slavorum propria appellatio fuit Winuli quàm Wandali. Vinidos equidem sive Venedos fuisse Slavos, id est, Sarmatas satis validis certisque probatur argumentis: at Vandalos sive Vindilos fuisse Germanos citrà Vistulam colentes jàm CCCC. circiter annis, ante Venedorum sive Slavorum in Germaniam transmigrationem, testati sunt luculentissimi auctores Plinius ac Tacitus. *Cluver. lib. 3. Germ. antiq. c. 46.*

vant la [1] remarque de Tacite, le nom des Vandaliens eſt un de ceux, qui ſe trouvoient dans les anciennes poëſies, où les Germains célébroient le Dieu Tuiſton, comme leur fondateur & leur pére.

On ne peut s'égarer davantage du droit chemin que fait Cluvier : mais ſes erreurs ſont celles d'un Sçavant. Grotius défend Paul Diacre avec autant de véhémence que Cluvier l'avoit attaqué. Le célébre Hollandois paroît animé de tout le zéle qu'il devoit à la Suéde. » J'accepte, dit-il, le défi de cet » homme [2] intrépide, qui ſoutient avec tant d'aſ» ſûrance, comme autant de vérités, ſes phantai» ſies ou plutôt ſes ſonges, (car je ne puis mieux » les qualifier) de cet auteur hardi, qui ſous le titre » de l'ancienne Germanie, nous débite le plus ſou» vent

Grot. in Prolegomen. ad hiſt. Gotthor.

---

1. Celebrant carminibus antiquis (quod unum apud illos memoriæ & annalium genus eſt) Tuiſtonem Deum terrâ editum, & filium Mannum, originem gentis conditoreſque. Manno tres filios aſſignant, è quorum nominibus proximi Oceano Ingævones, medii Hermiones, cœteri Iſtævones vocantur. Quidàm autem, licentiâ veſtutatis, plures Deo ortos, plureſque gentis appellationes, Marſos, Gambrivios, Suevos, Vandalios affirmant, eaque vera & antiqua nomina *Tac. Germ.*

2. Ad certamen me vocat intrepidus ille omnium, quæ ipſi collibita ſunt, aſſeverator, & ſub Germaniæ antiquæ titulo novator maximus, ut qui Gotthos, Vandalos, Langobardos, contrà manifeſtum conſenſum indigenarum externorumque, contrà validiora etiàm rerum atque hominum teſtimonia, neget in Scanziâ fuiſſe. Hæc ſomnia (neque enim video quo illo juſtiore vocabulo appellem) ut diſſlem, &c. *Grot. in prolegom. ad hiſt. Gotthor. Cluvier étoit mort depuis environ* 30. *ans, lorſque Grotius le réfutoit ainſi. Philippe Cluvier, né à Dantzik en* 1580. *mourut à Leyde, âgé ſeulement de* 43. *ans.*

» vent les nouveautés qu'il a imaginées ; & qui ne
» craint point d'avancer que les Goths, les Vanda-
» les, les Lombards n'habitérent jamais la Scandi-
» navie. Premiérement, à l'égard des Vandales, dont
» les Lombards faisoient [1] partie, à qui peut-on s'a-
» dresser mieux pour en être informé sûrement, qu'à
» Procope, qui a souvent conversé avec les Vanda-
» les en Afrique, il y [2] a douze cents ans ; & qui a
» eu des relations particuliéres avec Gilimer leur Roi,
» & avec les principaux de cette nation, qui avoient
» été conduits à Constantinople. Or Procope, dans le
» premier livre de la guerre des Vandales, assûre po-
» sitivement que les Vandales, les Osthrogots, les
» Visigoths, les Gépides, sont, sous des noms dif-
» férents, le même peuple [3] des Goths ; qu'ils ont
» une même origine, les mêmes coutumes, & les
» mêmes mœurs ; & qu'ils parlent la même langue :
» & dans le 4. livre de la guerre des Goths, il répéte
» que les Goths & les Vandales sont un même peu-
» ple,

1. *Il y a trop de liaison entre les Vandales & les Lombards, pour ne pas faire mention ici de ce qui concerne les Vandales.*

2. *Grotius ne compte que mille ans depuis Procope : mais outre qu'il s'est écoulé cent ans depuis Grotius ; il ne s'agit pas ici d'une chronologie exacte, & Grotius a préféré apparemment le nombre de mille, comme un compte rond, à celui d'onze cents.*

3. *Grotius avoit déja prouvé que les Goths étoient sortis de la Scandinavie. Voici donc le précis du raisonnement dont il s'agit:* Les Lombards, dans les commencements, firent partie des Vandales ; or les Vandales étoient un même peuple que les Goths, qui étoient sortis indubitablement de la Scandinavie. *Mais ce raisonnement est peu concluant ; car les Goths & les Vandales sont sortis de la Scandinavie plus anciennement que les Lombards.*

» ple, & qu'ils font venus enſemble ſur les bords » des marais Méotides. Jornandès[1] met au nombre » des régions de la Scandinavie, celle qu'il nomme » *Vinoviloth*, c'eſt-à-dire, poſſeſſion ou païs des » Vandales. Que peur oppoſer Cluvier à des témoi- » gnages ſi déciſifs? *Pline en faiſant la deſcription de la* » *Germanie*, dit-il, *a placé dans la Vindélicie, c'eſt-à-dire* » *parmi les Vandales, les Bourguignons, les Varins, les Gut-* » *tons*. Qu'en réſulte-t-il de contraire à mon[2] ſenti- » ment? Je ne nie pas que des Vandales & des Goths » n'aïent paſſé dans la[3] Germanie fort ancienne- » ment. Peut-on en conclure qu'ils ne ſoient pas » originaires de la Scandinavie, & qu'il n'y ſoir pas » reſté d'autres Goths & d'autres Vandales, qui en » ſoient ſortis plus tard? Cette réponſe ſuffit pour le- » ver toute difficulté; mais, à dire le vrai, je ne crois » pas que les mots de Vandales & de Suédois aïent » été, dans les commencements, des noms de peu- » ples, mais bien plutôt des épithétes, qui ſigni- » fioient que ces nations étoient errantes & vaga- » bondes; comme touts ceux, qui entendent l'Alle- » mand, en conviendronr. Cette penſée eſt forrifiée » de pluſieurs conjectures fort probables. Aimoin » donne le nom de Wandales aux Viſigots qui ont » occupé

1. *Jornandès écrivoit dans le 6. ſiécle, le même que celui de Procope.*

2. *Ceci eſt moins une traduction, que la ſubſtance & l'abregé des raiſons de Grotius.*

3. *Nous ferons voir, dans le 5. chapitre, que Grotius s'eſt trompé à l'égard de ce paſſage des Goths dans la Germanie, qu'il regarde comme le premier & le plus ancien, mais qui n'a rien de réel.*

» occupé la Gaule Narbonnoise : les Grisons de la » Vindélicie ont porté le même nom ; & celui de » Gaulois en est [1] l'abregé. De là sont nées plusieurs » contradictions ; comme lorsque César comprend, » sous le nom des Suéves ou des Suédois, les Cattes, » que d'autres auteurs en distinguent expressément. » De même que [2] les Esclavons, (dont l'origine » étoit fort différente, & qui n'avoient rien de com- » mun avec les peuples, que nous comprenons sous » le nom de Vandales) tandis qu'ils se nommoient » eux-mêmes Slaves ou Esclavons, étoient appellés » Vinithes par les Germains : nom fort semblable à » celui des autres Viniles ou Vandales, parce qu'ils » étoient errants & vagabonds comme eux. C'est aussi » par la même raison que la montagne de Risenberg » dans la Silésie, sur les confins de la Bohéme, où » jamais aucun auteur ne plaça des Vandales, est ap- » pellée par Dion dans son 55. livre une montagne » Vandalique, parce que les peuples de ces cantons » changeoient souvent de demeures. Il ne faut pas » s'étonner que les Romains, qui ignoroient la » langue de ces peuples, aïent pris des épithétes » pour

1. Idem in Gallis, quos Walones Germani pronunciabant, contracto ex Wandalis vocabulo. Nam quod alii Wandalen, id alii, elisis litteris durioribus. Walen dicunt. *Grot. in Prolegom. ad histor. Gotthor. Cette étymologie convient au nom des Gaulois & à celui des Galates.*

2. *Grotius eût pû citer pour le sentiment qu'il explique, le nom général de Nomades, porté par les différentes nations des Scythes, & par touts les peuples, qui étoient errants en conduisant leurs troupeaux.*

» pour des noms : ce qui leur eſt encore arrivé, lorſ-
» qu'ils ont entendu & déſigné par les Marſes une
» nation particuliére, quoique ce nom ſignifiât les
» habitants des païs marécageux. Nous pouvons
» donc trouver des Vandales, partout où il y a eu
» des peuples, qui n'avoient point de domicile aſſû-
» ré : mais il s'agit ici de cette nation particuliére,
» qui ſous le nom de Vandales, s'eſt emparée de [1]
» l'Eſpagne & de l'Afrique. Il eſt queſtion de ſçavoir
» d'où ces Vandales croïoient, & d'où ils diſoient
» qu'ils tiroient leur origine. Procope nous apprend
» ce qu'ils en témoignoient eux-mêmes, il y a 1200.
» ans : & il n'y a pas lieu de ſoupçonner de l'erreur
» dans leur témoignage ; comme on ne s'eſt point
» aviſé de douter que les Bataves ne deſcendiſſent
» des Cattes, lorſqu'ils répondoient aux queſtions
» de Tacite & des autres Romains, que les Cattes
» étoient leurs ancêtres. On peut encore ajouter à
» ces preuves, que Dexippe ancien hiſtorien, qui
» vivoit du tems de l'Empereur Gallien, 300. ans
» avant Jornandès & avant Procope, rapporte que
» les [2] Vandales, cette nation particuliére dont il
» s'agit ici, ſortoit, non du milieu des terres de la
» Germanie

1. *Grotius obſerve qu'une grande province d'Eſpagne conſerve les traces de l'ancienne domination des Vandales, dans ſon nom d'Andalouſie, qui ſe prononçoit anciennement Wandalouſie. Grot. Prolegom. ad hiſt. Gotthor.*

2. *Audigier avance, ſans preuve, que les Vandales faiſoient partie des Celtes du Berri, conduits par Sigovéſe dans la Germanie aux environs de la foreſt Hercinienne. Audig. de l'orig. des Franç. part. 1.*

» Germanie où Cluvier les place, mais des rivages » de l'Océan, par où il faut entendre qu'ils avoient » traversé la mer Baltique.«

L'origine des Vandales, suivant Grotius, emporte celle des Lombards, qui en faisoient partie. Continuons d'entendre ce sçavant auteur. » Qui » peut avoir été mieux instruit de l'ancienne patrie » de cette nation, qui après plusieurs établissements » où elle s'étoit renduë redoutable, fonda un Roïau- » me si puissant en Italie; qui pourroit, dis-je, » nous apprendre avec plus de certitude qu'elle fut » son ancienne patrie, que Paul Warnefride, sur- » nommé Diacre, qui étoit Lombard lui-même, » & qui écrivoit en 774. lorsque Charlemagne fit » la conquête de ce Roïaume ? Y a-t-il rien de plus » certain que ce qui est tiré des anciennes poësies de » ces peuples, qui leur servoient d'archives ? Voici » comment Paul Diacre en parle: *La nation des Vi-* » *niles, qui a porté depuis le nom de Lombards, est arri-* » *vée* [1] *de l'île appellée Scandinavie.* Il ajoute que les » Viniles furent en guerre avec les Vandales: sur » quoi il y a lieu d'applaudir à la réflexion de Cluvier, » que ces noms de Viniles & de Vandales n'avoient » entr'eux d'autre différence que celle des dialectes. » Ainsi ces deux peuples, qui furent en guerre » l'un

1. Winilorum, hoc est, Langobardorum gens, quæ posteà in Italiâ feliciter regnavit, à Germanorum populis originem ducens, ab insulâ, quæ Scandinavia dicitur, adventavit. Et mox; Igitur egressi de Scandinavia Winili. *Paul. Warn. Diac. l.* 1. *c.* 2.

» l'un contre l'autre, venoient d'une même origine.

» Paul Diacre n'eſt pas le premier qui ait fait ſor-
» tir les Lombards de la Scandinavie. Proſper d'A-
» quitaine, environ 320. ans avant Paul Diacre, &
» dans les tems les plus proches de cet événement,
» avoit dit, ſur le régne de Théodoſe, *que les Lom-
» bards*[1] *étoient venus d'au-delà des frontiéres les plus
» reculées de la Germanie, des rivages de l'Océan; qu'é-
» tant ſortis de l'île de Scandinavie, & cherchant des éta-
» bliſſements nouveaux, ils avoient premiérement ſous les
» ordres de leurs Ducs Ibor & Aïon, combattu & défait
» les Vandales.* Othon de Friſingue a ſuivi ces auteurs,
» & il a rapporté à la Scandinavie l'origine, tant des
» Lombards que des Goths. Que pourra donc nous
» dire cet homme, qui aſſurément ne manque pas
» de talents pour ſoutenir ſes opinions? Cluvier
» reſtera-t-il muet? non, il allégue quelques raiſons
» ſpécieuſes: mais qui n'ont aucune ſolidité. *Com-
» ment*, dit-il, *les Lombards pourroient-ils être ſortis de
» la Scandinavie, du tems de l'Empereur Théodoſe, eux
» que Strabon, Tacite, & Ptolémée, longtems avant
» cet Empereur, placent dans l'intérieur de la Germanie,
» & au milieu des terres?* Cette difficulté peut aiſé-
» ment ſe réſoudre. Il eſt vrai que ces auteurs met-
» tent

1. Auſonio & Olybrio Coſſ. (anno 379.) Langobardi ab extremis Germaniæ finibus, Oceanique littore, Scandiâque inſulâ magnâ egreſſi, & novarum ſedium avidi, Ibone & Aïone Ducibus, Vandalos primùm vicerunt. *Proſp. in faſt. Grotius eût pû encore citer Frédegaire plus ancien de plus de cent ans que Paul Diacre, & qui rapporte auſſi que les Lombards ſont venus de la Scandinavie.*

» tent des Lombards dans la Germanie, Tacite sur » l'Oder & sur l'Elbe, Strabon & Ptolémée sur l'El- » be : mais ce ne sont pas les mêmes Lombards, qui » sortirent de la Scandinavie sous Théodose. La » ressemblance des deux peuples, & la coutume de » porter de longues barbes, leur [1] avoient fait don- » ner

1. *Hachenberg tire l'étimologie du nom de* Langobardi *des mots* Lang, *qui en leur langue signifioit long, &* Barden *pertuisannes, à cause de leur longues pertuisannes. Hachenb. Germ. med. Differt.* 1. *Audigier du nom* Langones, *comme aïant été originaires du païs de Langres, & du mot* Baert, *qui en leur langue signifioit barbe. Audig. de l'orig. des Franç. part.* 1. *Mais aucune preuve ni même aucune conjecture ne justifie cette origine du païs de Langres. Suivant Gonthier, Paul Diacre, & Frédegaire, le nom des Lombards vient des longues barbes de ces peuples.*

Dicitur à longis ea Langobardia barbis. *Gunther.*

Certum est Langobardos, ab intactæ ferro barbæ longitudine, cùm primitùs Vinili dicti fuerint, ità postmodùm appellatos. Nam juxtà illorum linguam, *lang* longam, *baert* barbam significat. *Paul Diac. lib.* 1. *de gestis Langobar. c.* 9.

Frédegaire raconte, à ce sujet, que les Lombards, avant que de combattre contre les Huns, coupérent les cheveux de leurs femmes, qui se les attachérent au menton : ensorte qu'étant montées à cheval avec leurs barbes postiches, l'apparence du nombre des troupes des Lombards en fut doublée, & que les Huns prirent la fuite. Cùm à Chunis Danubium transeuntes fuissent comperti, eis bellum conati sunt inferre. Interrogati à Chunis quare gens eorum terminos introïre præsumeret ? At illi mulieribus suis præcipiunt comam capitis ad maxillas & mentum ligare, quo potiùs virorum habitum simulantes, plurimam multitudinem hostium ostenderent, eò quòd erant mulierum comæ circà maxillas & mentum ad instar barbæ valdè longæ. *Fredeg. epitom. c.* 65. *Les Lombards n'ont pas pratiqué les premiers cette ruse de guerre. On lit dans les stratagémes de Polyen, liv.* 4. *ch.* 1. *qu'Argée Roi de Macédoine, n'aïant que peu de troupes, ordonna aux filles des Macedoniens de descendre d'une montagne voisine du camp, & de se faire voir sous la forme d'une phalange. Ces filles descendirent, en effet, de la montagne, tenant à la main des thyrses semblables à des dards, & le visage ombragé de couronnes qu'elles avoient sur la tête. Le général des ennemis*

Digitized by Google

» ner le même nom : & ils n'ont pas plus de rapport » l'un à l'autre, que Domitius Barberouſſe, l'Empe- » reur Fréderic Barberouſſe, & le corſaire, qui trois » cents ans après cet Empereur, a auſſi porté le nom » de Barberouſſe. «

Je ne ſuis pas de l'avis de Grotius, ſur la cauſe qu'il donne de la dénomination ſemblable des deux peuples. Les Viniles ou Vandales ſortis de la Scandinavie s'appellérent Lombards, parce qu'ils s'établirent dans les cantons, qui avoient été autrefois habités par les Lombards de la Germanie, ſur les bords de l'Oder & de l'Elbe ; de même que dans des tems moins reculés, un peuple Eſclavon étant venu occuper le païs qui eſt entre la mer Baltique & l'Elbe, y prit par la même raiſon le nom de Winithes, ſemblable à celui des Viniles ou Vandales qui l'avoient précédemment habité : ces peuples ont été confondus ſous le nom des Vandales, & le païs a conſervé le nom de Vandalie, moins étendu aujourd'hui qu'il n'étoit autrefois. Ce n'eſt que par ce dénouëment, qu'on peut entendre l'origine des peuples, qui aïant paſſé dans la Germanie, après que les ravages de l'Empereur Maximin l'eurent renduë déſerte,

ennemis, prenant cette troupe pour des ſoldats, donna le ſignal de la retraite : mais ſon armée ſaiſie de fraïeur prit la fuite, & abandonna les bagages. Argée bâtit un temple qu'il dédia à Bacchus trompeur ; & il voulut que les filles, nommées auparavant Cladones, *c'eſt-à-dire, bruïantes, à cauſe du bruit qu'elles faiſoient en célébrant leurs Orgyes, fuſſent appellées* Mimallones, *comme qui diroit imitatrices, parce qu'elles avoient imité les gens de guerre.*

Digitized by Google

déserte, fondérent, dans la suite, tant de puissants Roïaumes des débris de l'Empire Romain, dans les Gaules, dans l'Italie, dans les Espagnes, dans l'Afrique. C'est par ce dénouëment, dont l'histoire fournit plusieurs exemples, qu'on distingue les Sicambres, les Lombards, les Vandales, les Amsivariens, les Bohémiens, les Bourguignons, des premiers peuples ou éteints, ou transplantés, ou chassés, qui avoient été nommés de même. C'est à peu près ainsi que les familles particuliéres, lorsqu'elles ont acquis quelque fief par succession ou par achapt, portent les noms de ceux qui avoient possédé ces fiefs avant elles. Il y a beaucoup d'apparence que les anciens Lombards de la Germanie, dont les Viniles après leur sortie du Nord prirent le nom, étoient originaires des rivages Mœotides, où Strabon place [1] un peuple sous un nom, qui est la traduction Grecque de celui des Lombards. Ce qui est d'autant plus probable, que beaucoup de peuples de l'Europe sont entrés dans cette partie du monde, du côté des marais Mœotides & du Tanaïs.

Audig. de l'origine des Franç. part. 1.

Audigier croit que les anciens Lombards de la Germanie, qui étoient, selon lui, originaires des Gaules, du païs de Langres, passérent en Scandinavie, & qu'ils en revinrent depuis sous l'Empire de Théodose. La premiére partie de son opinion, ou cette origine du païs de Langres, est sans aucune preuve:

1. Ἀχαιοὶ καὶ Ζύγοι, καὶ Ἡνίοχοι, Κέρτεlαί τε, καὶ Μακροπώγωνες. *Strab. lib.* 11.

preuve : quant à la seconde partie, ces allées & ces retours, lorsqu'il n'en reste aucune trace, n'ont pas assez de vraisemblance ; & le nom de Lombards, commun aux deux peuples, ne peut même être allégué, comme une présomption pour ce sentiment : puisque les Viniles ne le portoient pas encore avant leur sortie du Nord. C'est à tort qu'Audigier reprend Gervais de Tilbéry, d'avoir dit que les Lombards ne prirent ce nom, qu'après être sortis de la Scandinavie. Gervais de Tilbéry est, en cela, conforme à Paul Diacre, qui fait entendre que ce peuple portoit le nom de Viniles, avant que de passer dans la Germanie, & à Frédegaire, qui remarque [1] expressément que ce peuple lorsqu'il sortit de la Scandinavie, ne portoit pas encore le nom de Lombards.

Paul. Diac. lib. 1. c. 7. 14. & seq. Paul Diacre nomme cinq Rois des Lombards, depuis leurs chefs Ibor & Aion, (sous le commandement desquels ils passérent du Nord dans la Germanie) jusqu'au tems d'Odoacre Roi des Hérules, qui s'empara de l'Italie, lorsque l'Empire d'Occident fut éteint en 476. Ce qui s'accorde parfaitement avec Prosper, qui marque [2] l'arrivée des Lombards en deçà de la mer Baltique sous le Consulat d'Ausonius

1. Langobardorum gens, priusquàm hoc nomen adsumeret, exientes de Schatanaviâ quæ est inter Danubium & mare Oceanum, cùm uxoribus & liberis Danubium transmeant. *Fredeg. Epitom.* c. 65.

2. *Le passage de Prosper sur les Lombards ne se trouve point dans l'édition que du Chesne a donnée de ses fastes sur les manuscrits des PP. Sirmond & Chifflet ; ni dans l'édition publiée par le P. Labbe.*

Digitized by Google

d'Ausonius & d'Olybrius revenant à l'année 379. de l'ére Chrétienne. S. Prosper d'Aquitaine, qui est mort vraisemblablement dans un âge déja avancé, peu après la fin de ses fastes en 455. étoit né dans le quatriéme siécle. Ce témoignage d'un contemporain est décisif au sujet des Lombards contre Cluvier. Une époque marquée si précisément par Prosper & Paul Diacre est une réfutation du sentiment de ce sçavant géographe, qui rapporte aux anciens peuples de la Germanie touts ceux dont il trouve des noms semblables dans le bas empire : & cet exemple sert encore à confirmer ce que j'avance en plusieurs endroits de cet ouvrage, que les Sicambres, les [1] Vandales, les Bourguignons, & autres peuples établis dans la Germanie, depuis les ravages de l'Empereur Maximin, n'avoient porté le nom de ces anciens peuples, que parce qu'ils leur avoient succédé dans les mêmes habitations.

Cette époque de Prosper & de Paul Diacre sur les Lombards, montre aussi que quoique ce peuple eût une

1. *Il faut donc distinguer trois sortes de Vandales ; 1. l'ancien peuple de la Germanie, qui a porté ce nom, suivant Tacite ; 2. les Vandales sortis de la Scandinavie, selon les témoignages de Procope & de Jornandès : ce sont ceux qui ont étendu leur domination dans l'Afrique, & dans une partie de l'Espagne, de la Gaule, & de la Germanie. Les Lombards, qui ont possédé l'Italie, faisoient partie de cette seconde nation des Vandales ; 3. les Esclavons occupoient la Vandalie, sur les bords de la mer Baltique, du tems de Charlemagne, ainsi qu'il résulte de l'histoire de Saxon le Grammairien, & de la chronique d'Helmoldus ; & Cluvier est bien fondé à soutenir que ces derniers étoient Sarmates d'origine. C'est le peuple qui a continué de porter le nom de Vandales.*

une origine commune avec les Goths & avec les Vandales, il étoit forti plus tard de la Scandinavie : car les Lombards étant arrivés en-deçà de la mer Baltique, trouvérent des Vandales qui étoient déja établis fur fes rivages dans la Poméranie, & les vainquirent; & à l'égard des Goths, il en eft fait mention dans l'hiftoire Romaine, fous l'Empire de Déce, environ cent trente ans avant le paffage des Lombards dans la Germanie, fous le régne de Théodofe.

Les Viniles furent portés à prendre le nom des Lombards, parce que cet ancien peuple de la Germanie avoit été fort célébre. Tacite a dit des Lombards, *que leur* [1] *petit nombre relevoit leur gloire ; & qu'étant environnés de plufieurs nations très-puiffantes, ils maintenoient leur liberté, non par leurs foumiffions, mais par leur valeur.* Velleïus fait fonner fort haut quelque [2] avantage que Tibére remporta fur les Lombards (fous le régne d'Augufte, l'an cinq de l'ére Chrétienne.) *C'étoit*, dit-il, *le peuple le plus fier de toute la Germanie, & ce qui avoit été inoüi, & fort au-delà de toutes les efpérances, on a vû les aigles des légions*

1. Langobardos paucitas nobilitat, quòd plurimis ac valentiffimis nationibus cincti, non per obfequium, fed præliis & periclitando tuti funt. *Tac. de morib. Germanor.*

2. Facti Langobardi, gens Germanâ feritate ferocior. Denique quod nunquàm anteà fpe conceptum, nedùm opere tentatum erat, ad quadringentefimum miliarium à Rheno ufque ad flumen Albim, qui Senonum Hermundurorumque fines præterfluit, Romanus cùm fignis perductus exercitus. *Vell. Paterc. lib. 2.*

gions sur les bords de l'Elbe, à une distance du Rhin de quatre cents milles. On trouve les Lombards dans [1] le parti du fameux Arminius, qui tailla en piéces les légions commandées par Varus.

Strabon dit que les Hermondures & les [2] Lombards habitoient au-delà de l'Elbe; & que ces derniers se sont retirés aux extrémités des rives de ce fleuve. L'ancien païs des Lombards, dans la Germanie, est celui qui répond aujourd'hui au milieu de la marche de Brandebourg, entre l'Elbe & l'Oder, & à la partie de l'archevêché de Magdebourg, qui est sur la rive droite de l'Elbe.

Strab. l. 7.

Cluver. lib. 3. Germ. c. 26.

Les Viniles en sortant de la Scandinavie pendant le régne de l'Empereur Théodose, sous la conduite de leurs Ducs Ibor & Ayon, passérent d'abord dans la Mauringie, par laquelle on entend aujourd'hui la Poméranie: & aïant occupé le païs des anciens Lombards sur les bords de l'Elbe, ils prirent leur nom. Agelmond fils d'Ayon, de la famille des [3] Guningues, qui étoit la plus noble parmi eux, fut le premier Roi des Viniles nommés Lombards.

Paul Diac. lib. 1. c. 11. Murator. comm. ad eumd. loc.

Paul. Diac. lib. 1. c. 14.

Après

1. Semnones ac Langobardi defecere ad Arminium. *Tac. annal. lib. 2.* A Cheruscis Langobardisque pro antiquo decore, &c. *Ibid.*

2. *Ptolémée joint au nom de Lombards celui de Suéves, les appellant Suéves-Lombards: & il les place au-delà des Sicambres; c'est-à-dire, en avançant dans l'intérieur de la Germanie.* Καὶ οἱ Σύγαμβροι ἐφ' οὓς οἱ Σύηβοι-Λαγγόβαρδοι. *Ptolem. lib. 2. geogr. c. 11. & in tabulâ 4. Europ.*

3. *La maison des Guningues est celle qui régne en France depuis neuf siécles, & dont nous avons prouvé les filiations depuis Ansprand Roi de Lombardie en 712. dans le traité des antiquités de la maison de France.*

Après un séjour de cent quarante ans dans la Germanie, le Roi Audoüin les conduisit dans la Pannonie, en l'année 526. où ils n'habitérent que pendant 42. ans; & le premier d'Avril de l'an 568. ils en partirent sous les ordres de leur Roi [1] Alboin, pour la conquête de l'Italie, qu'ils soumirent presque entiérement. En quittant la Pannonie ils avoient cédé le païs qu'ils y occupoient aux Huns, à condition que s'ils en avoient jamais besoin, il leur seroit rendu. Ils donnérent leur nom à la plus grande partie de l'Italie; & leur Roïaume dura 206. ans, jusqu'à ce qu'il fut détruit par Charlemagne sous le régne de Didier leur dernier Roi l'an 774.

Id. lib. 1. c. 22.

Id. lib. 2. c. 7.

Aucun peuple ne fut jamais plus célébre pour l'équité & la douceur de ses loix. Rotharis & plusieurs [2] autres

1. *Lorsqu'Alboin fit la conquête de l'Italie, il commandoit une armée de plus de deux cents mille hommes. Pompon. Lat. ap. Naucler. chronogr. generat. 27. Pomponius Lætus étoit, dit-on, fils naturel d'un prince de Salerne, de la maison de San-Severin. Il mourut en 1495. âgé de 70. ans. On peut juger, par cette armée d'Alboin, combien ces Lombards conquérants de l'Italie étoient plus puissants que les anciens Lombards de la Germanie, dont le courage, suivant Tacite, suppléoit au petit nombre.*

2. Merula Regnum Langogobardorum minimè crudele fuisse aït, & legem Langobardicam celebrari, cujus præcipuè autor Rhotharis & cæteri Reges perhibentur: nec non esse quasdàm Italiæ civitates, quæ in hanc usque diem judicia sua ex edictis Langobardorum magis quàm ex decretis imperatoriis exercerent. *Paul. Hachenberg. dissert. 3. sect 3.*

Langobardi posteà quàm Regnum occuparunt, in publicam utilitatem leges condiderunt breves, adeò apertas & absolutas, ut parùm interpretis indigeant, & omnia ità complectantur, ut nihil ferè relinquant in cognoscentis ingenio atque solertiâ. *Georg. Merul. ap. eumd. ibid.*

autres Rois de Lombardie firent rédiger des loix si claires & si précises, qu'elles n'avoient aucun besoin de commentateurs, & qu'il restoit aux juges très-peu d'occasions de décisions arbitraires. Les droits des fiefs ont pris naissance dans ces loix, que quelques villes d'Italie suivent encore aujourd'hui, préférablement aux loix Romaines. Mais ce qui fait bien plus d'honneur à cette nation, c'est la justice avec laquelle ces loix étoient exécutées, soit de la part du gouvernement, soit du côté des peuples. *On ne voïoit, dans cet heureux état, ni violence, ni embuches, ni emprisonnements injustes, ni larcins. Chacun y passoit sa vie sans crainte.*[1]

Hachenb. Germ. med. dissert. 1. & 9.

1. Erat sanè hoc mirabile, in Regno Langobardorum, quòd nulla erat violentia, nullæ struebantur insidiæ, nec aliquem injustè angariabant, neminem spoliabant, non erant furta, non latrocinia: unusquisque quolibet securus sine timore pergebat. *Paul. Diac. lib. 3. c. 16.*

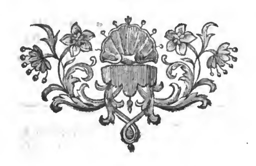

CHAPITRE

CHAPITRE QUATRIEME.

Du nom des Gaulois ou des Celtes.

NOTRE nation eſt plus Gauloiſe que Françoiſe. Les François conquérants furent toujours incomparablement moins nombreux dans les Gaules que les peuples qui en étoient originaires : & il y eut une telle abondance de ſang François verſé dans les guerres civiles entre les enfans de Loüis le Débonnaire, & ſurtout à la funeſte bataille de Fontenay, que ce qui en reſta ne put être qu'une très-petite partie de la nation, qui a toujours continué de porter le nom de nation Françoiſe.

Mais l'une & l'autre origine eſt également illuſtre. Les Gaulois ont rempli l'univers de la gloire & de la [1] terreur de leur nom. Dans quelle partie du monde ancien, ce peuple n'a-t-il pas porté ſes conquêtes ou ſes colonies ? Il a pris Rome : il a vaincu les troupes & les capitaines [2] d'Alexandre. Dix

1. Gens aſpera, audax, bellicoſa. *Juſtin. lib.* 24. Græcorum proverbium, Κελτικὸν θράσος. *Ariſtot. lib.* 3, *Nicom. c.* 7.

2. *La réponſe, que les Celtes de l'Illyrie firent à Alexandre, a été fort célébre. Ils lui avoient envoïé des députés pour faire un traité d'alliance. Le Roi des Macédoniens les reçut avec beaucoup de marques d'eſtime ; & un jour les aïant fait ſouper avec lui, entr'autres propos de table, il leur demanda quelle étoit la choſe du monde qu'ils craignoient le plus. Il s'attendoit*

Dix mille Gaulois, plus redoutables par la valeur que par le nombre, partagérent entr'eux les tributs de toute [1] l'Asie jusqu'au mont Taurus; & après s'être fixés sur les bords du fleuve Halys, ils mirent à contribution les puissants Rois de Syrie. Les Gaulois établis en Thrace imposérent un tribut à la ville de Bysance. Le bruit des exploits & de la force invincible des armes des Gaulois avoit fait une telle impression dans tout l'Orient, que les [2] Rois ne croïoient se mettre en sûreté, & n'espéroient conserver leurs états *Polyb. l. 4.*

s'attendoit bien à quelque compliment flatteur de leur part; mais ils lui répondirent qu'ils ne craignoient autre chose, sinon que le ciel ne tombât sur eux & ne les écrasât par sa chute; que cependant ils estimoient l'amitié d'un si grand Roi autant qu'elle méritoit de l'être. Strab. lib. 4. Arrian. lib. 2.

1. Non plus ex viginti millibus hominum quàm decem armata erant. Tamen tantùm terroris omnibus, quæ cis Taurum incolunt, gentibus injecerunt, ut, quas adissent quasque non adissent, pariter ultimæ propinquis, imperio parerent. Postremò cùm tres essent gentes, Tolistobogii, Trocmi, Tectosagi, in tres partes quà cuique populorum suorum vectigalis Asia esset diviserunt. Trocmis Hellesponti ora data: Tolistobogii Æolida atque Joniam, Tectosagi mediterranea Asiæ sortiti sunt, & stipendium totâ cis Taurum Asiâ exigebant. Sedem autem ipsi circà Alyn fluvium ceperunt; tantusque terror eorum nominis erat, multitudine etiàm magnâ sobole auctâ, ut Syriæ quoque ad postremum Reges stipendium dare non abnuerent. *T. Liv. lib. 38.*

2. Tantusque terror nominis Gallici erat, ut & Reges non lacessiti ultrò pacem ingenti pecuniâ mercarentur. *Justin. lib. 24.*

Denique Reges Orientis, sine mercenario Gallorum exercitu ulla bella gesserint, neque pulsi Regno ad alios quàm ad Gallos confugerint. Tantus terror Gallici nominis, sive armorum invicta felicitas erat, ut aliter neque majestatem tutam, neque amissam recuperare se posse, sine Gallicâ virtute, arbitrarentur. *Justin lib. 25.*

états, que par le ſecours de cette nation guerriére. Elle a été la force des armées d'Hannibal, & le prinpal inſtrument des victoires de Céſar; à qui elle a ſoumis l'Empire Romain, c'eſt-à-dire, preſque tout le monde alors connu.

Hirt. de bello Afric.

Hirt de bello Hiſpan.

Céſar ſe ſervit ſurtout, pendant les guerres civiles, de la cavalerie Gauloiſe, qui étoit fort renommée. Hirtius, qui a écrit une partie de ces guerres, raconte que moins de trente cavaliers Gaulois mirent en fuite un corps de cavalerie de deux mille Maures; il dit ailleurs que les troupes de Céſar aïant été ſurpriſes par les ennemis, la cavalerie Gauloiſe ſoutint leur attaque, quelque ſupérieurs qu'ils fuſſent en nombre. On apprend de Plutarque, dans la vie de M. Antoine, que l'armée Romaine étant vivement attaquée par les Parthes, ils ne purent être arrêtés & rompus que par la cavalerie Gauloiſe. Sous les Empereurs, ce fut toujours dans les recruës Gauloiſes que conſiſta [1] la principale défenſe de l'Empire.

Liv. lib. 8. & 10. Plutarch. in Camill. Appian. lib. 2. de bell. Civ. Cic. orat. pro M. Font.

Les Romains [2] avoüoient que les Gaulois les ſurpaſſoient autant par la vertu militaire que les Grecs par l'éloquence: & s'il ſurvenoit une guerre contre les Gaulois, toute exemtion de la milice ceſſoit parmi les Romains: les prêtres mêmes & les vieillards étoient obligés de prendre les armes. C'eſt qu'ils ne regardoient toutes les autres guerres, que comme une nouvelle matiére de triomphes; au lieu qu'ils

---

1. . . . . dat Gallia robur Militis.
Claudian. de laud. Serena Regina.

2. Facundiâ Græcos, gloriâ belli Gallos ante Romanos fuiſſe.
Salluſt. de bello Catilin.

qu'ils reconnoiſſoient que dans les guerres [1] contre les Gaulois, il s'agiſſoit du ſalut de l'Empire. *Aucun peuple*, dit Elien, *n'affronte* [2] *les périls avec autant de courage que les Celtes.* Mais rien ne diſtingue tant la nation Gauloiſe, que ſon charactére généreux & ennemi de toute fraude. Il a été [3] reconnu des anciens ; & Montagne obſerve que de ſon tems la nobleſſe de France tenoit à dés-honneur de chercher aucune ſorte d'avantage dans les combats ; & que ſi elle apprenoit à faire des armes, elle s'en cachoit comme *d'un métier de ſubtilité dérogeant à la vraie & naïve vertu.*

Eſſ. de Montagn. liv. 2. ch. 27.

La fertilité de la Gaule ne pouvoit ſuffire à la multitude toujours croiſſante des ſes habitants ; & il falloit, de tems en tems, en faire ſortir de nombreux eſſaims, pour chercher des domiciles dans des terres étrangéres. Agrippa Roi des Juifs a remarqué que la nation Gauloiſe étoit compoſée de trois cents cinq nations différentes, dans la ſeule Gaule ancienne. Je dis la Gaule ancienne ; car il y avoit

Joſeph. de la guerre des Juifs, liv. 2. c. 16. & dans la traduct. c. 28.

1. Nemo ſapienter de Republicâ noſtrâ cogitavit, jàm inde à principio hujus imperii, quin Galliam maximè timendam huic imperio putaret. Sed propter vim ac multitudinem gentium illarum, nunquàm eſt anteà cùm omnibus dimicatum : reſtitimus ſemper laceſſiti. *Cic. de Provinc. Conſularib.*

Uſque ad memoriam noſtram Romani ſic habuere, alia omnia virtuti ſuæ prona eſſe ; cùm Gallis pro ſalute non pro gloriâ pugnari. *Salluſt. de bello Jugurthin.*

2. Ἀνθρώπων ἐγὼ ἀκούω φιλοκινδυνοτάτους εἶναι τοὺς Κέλτους. *Ælian. lib. 12. variar. c. 23.*

3. Gallos homines apertos minimeque inſidioſos ; qui per virtutem non per dolum dimicare conſueverunt. *Hiſtor. de bello Afric. Strabon en fait le même éloge. Strab. lib. 4.*

avoit trois ſortes de Gaules : l'ancienne compriſe, ſelon Strabon, entre les deux mers, le Rhin, les Pyrénées, & les Alpes; la Gaule Aſiatique appellée Galatie ou Gallo-Gréce ; & la Gaule [1] d'Italie, que les Romains nommoient Ciſalpine : ſans parler de la [2] Celtibérie au-delà des Pyrénées; des Scordiſques de [3] la Pannonie, des Gaulois établis en Thrace, ni d'un grand nombre de colonies [4] répanduës, dans la Germanie depuis le Rhin ; juſqu'aux ſources de la Viſtule ; dans la Grande Bretagne; juſqu'en Scythie & aux monts Riphées, ſuivant Plutarque, où ils portoient le nom de Celto-Scythes.

Plutarch. in Mario.

L'origine des Gaulois, comme celle des autres peuples, eſt obſcure. Ils ne s'appellérenr que tard Gaulois ou Galates : leur ancien nom étoit celui de Celtes, que les étrangers leur donnoient, & qu'ils ſe donnoient

Pauſan. in Attic.

1. *Mézeray dit que dans le haut Allemand & le Danois, l'Italie eſt encore nommée terre Gauloiſe. Mézer. de l'orig. des Franc. liv.* 1.

2. . . . . profugique à gente vetuſtâ
Gallorum, Celtæ miſcentes nomen Iberis.
Lucan. lib. 4.

3. Galli, abundante multitudine, cùm hos non caperent terræ quæ genuerant, trecenta millia hominum ad novas ſedes quærendas, velut ver ſacrum miſerant. Ex his portio in Italiâ conſedit, quæ & urbem Romam captam incendit, & portio Illyricos ſinus, ducibus avibus (nam augurandi ſtudio Galli præter cœteros callent) per ſtrages Barbarorum penetravit, & in Pannoniâ conſedit. *Juſtin. lib.* 24. *Ce ſont les Scordiſques. Strab. lib.* 7.

4. Hinc Celtiberia, Celto-Scythia, Porto-Gallia, Gallitia, Galatia, Gallia Tranſalpina, Gallia Britannorum. *Bodin. meth. hiſt. c. 6. Le P. Laccari a traité des colonies des Gaulois. Laccar. de coloniis Gallor. Audigier les a fort exaggérées dans ſon livre de l'origine des François.*

noient eux-mêmes. Il y a un grand nombre d'opinions différentes sur les étymologies de ces noms de Gaulois, de Galates & de Celtes.

Suivant le P. Pezron, les noms de Celtes & de Gaulois signifioient puissants, valeureux, dans l'ancienne langue Celtique. *Le P. Pezr. de l'antiq. des Celtes.*

D'autres ont dérivé le nom de Gaulois ou de Galates, de Galatès fils d'Hercule, qu'ils font le chef & le fondateur du peuple Gaulois. *Diod. Sic. lib. 5.*

Si l'on en croit Appien, les noms de Celtes, de Gaulois, & de Galates sont venus de ce que les trois fils du Cyclope Polyphéme, & de la Nymphe Galatée, nommés Celte, Illyrius, & Gala, étant sortis de la Sicile, commandérent & donnérent leurs noms aux trois nations des Celtes, des Illyriens, & des Galates. *Appian. de bell. Illyric.*

Postel veut que le nom de Gaulois signifie *échappé des flots*. Il fait sur cela un de ces mauvais raisonnements qui lui sont ordinaires : *le nom des* [1] *Ombriens*, dit-il, *étoit tiré des eaux du déluge : or ce peuple d'Italie aïant été une colonie Gauloise, c'est une conséquence que le nom des Gaulois leurs ancêtres fut encore plus ancien, & qu'il ait signifié, échappés des eaux, délivrés du déluge.* Comme s'il étoit nécessaire que le nom de la métropole d'un peuple fût toujours significatif, & qu'il exprimât la même chose que le nom de la colonie : de quoi on auroit peut-être de la peine de trouver un seul exemple. *Postel, Apologie contre les détracteurs de la Gaule.*

S. Jérôme

1. *Il sera parlé, dans le chapitre suivant, de ces Ombriens.*

S. Hier. in proœm. lib. 2. comment. in epist. ad Galat.

S. Jérôme dit, après Lactance, que les Galates ou Gaulois furent ainsi nommés du mot Grec qui signifie du [1] lait; parce qu'ils étoient plus blancs que les autres peuples.

Bodin. method. hist. c. 9. Cluver. lib. 1. Germ. c. 9.

Suivant Bodin, le nom des Celtes est dérivé du nom Grec, qui signifie *cheval de selle*, à cause de la réputation de la cavalerie Celtique : & le nom des Gaulois, qui est le même, dit-il, que celui des Wallons, (à cause du fréquent changement du double u & du g) vient de ces mots, *Où allons-nous?* les Gaulois, lorsqu'ils changoient de domicile, se demandant entr'eux, *Où allons-nous?* Cluvier se mocque, avec raison, d'une étymologie attribuée à une langue postérieure de tant de siécles. Bodin eût mieux rencontré, s'il eût dit que les noms de Gaulois & de Wallons avoient été formés du mot Celtique [2] *Vvallen* ou *Gallen*, aller, voïager, changer de domicile.

Grot. Prolegom. ad hist. Gothor.

Grotius, qui admet cette étymologie, estime que le nom de Gaulois est, en langue Celtique, l'abregé du nom de Wandales, qui a le même sens.

Scrieck. præfat. orig. rerumq. Celticar. & Belgicar.

Scrieckius déduit aussi les noms de Gaulois & de Celtes de la langue Celtique, mais des deux mots *Ga-halen* & *Kelten*, dont le premier exprimoit *chercher*, *se remuer*, pour marquer le charactére remuant

---

1. . . . . tùm lactea colla
Auro innectuntur.
Virgil. Æneid. 8.

2. Saxones extraneum quemlibet Wallum vocant. *Boxhorn. origin. Gallicar. c.* 4.

muant de ces peuples ; & le second signifioit *le Nord.*

Goropius donne une autre étymologie au nom des Celtes, qu'il tire du mot Cimbrique, *Kelt* : parce que les Gaulois avoient coutume de crier, avant que de commencer le combat, *Kelt*, *Kelt*, tuë, tuë : ce qui aura fait que leurs ennemis, leur entendant souvent répéter cette parole, les auront nommés Celtes : ou du mot *Gelt*, qui signifie, dans la même langue Cimbrique, *argent monnoïé :* les Gaulois entreprennant des guerres, ou se mettant au service des étrangers pour amasser de l'argent. Quant aux noms de Gaulois & de Galates, Goropius les fait dériver des mots Cimbriques *Gai-lie* & *Gai-lat :* dont les deux premiers renferment une espéce de priére prophétique ; comme si Gomer eût demandé à Dieu la gaieté pour ses descendants, dont le nom composé des deux mots Cimbriques *Gai-lie* signifie un peuple gai ; & les deux autres mots *Gai-lat* expriment un extérieur gai. Ce qu'il y a de plus remarquable, dans cette étymologie, c'est que le mot *Gai* ait encore aujourdhui dans notre langue la même signification, que dans l'ancienne langue Celtique.

Gorop. lib. 2. Gallicor.

Gorop. in vertumn. & lib. 2. Gallicor.

Rudbecks prétend que le nom des Gaulois vient du mot Suédois *Gallheim* ou *Galland*, région des Géants, des hommes forts : les Gaulois, à ce qu'il croit, étant sortis de la Suéde.

Rudbeck. Atlant. part. 1. c. 18.

Mézeray avance, sans garend, que le mot *Gal* ou *Gault* signifioit bois *dans la langue de ce tems-là.* Il veut dire apparemment, dans la langue Celtique ou Cimbrique : mais je n'ai trouvé cette étymo-

Mézer. de l'orig. des Franç. l. 1.

logie

logie dans aucuns des auteurs, qui ont traité des restes de cette ancienne [1] langue venus jusqu'à nous. C'est, à la vérité, dans la langue Celtique, & non dans une langue étrangére, qu'il convient mieux de chercher l'étymologie des noms de Gaulois & de Celtes : & je serois plus porté, si j'avois à choisir entre ces étymologies différentes, à donner la préférence, pour le nom de Gaulois, à celle du mot *Vvallen* ou *Gallen*, *aller*, *changer de lieu* ; & pour le nom de Celtes au mot *Kelt*, dans le sens de Goropius.

De toutes ces étymologies, il n'y en a aucune, excepté celles de Diodore, d'Appien, & de Rudbecks, que nous ne suivrons assurément pas, lesquelles nous donnassent quelque indication de l'origine des Gaulois. Il faut donç en chercher ailleurs les vestiges ; après nous être arrêtés quelque tems à considérer jusqu'où s'étendoient le nom & le païs des Celtes.

Les limites naturelles de la Gaule sont les deux mers, le Rhin, les Pyrénées, & les Alpes. Le nom de Celtique a été tantôt plus restreint, & tantôt appliqué à des païs bien plus vastes. La Gaule a été divisée en Aquitaine, Belgique, & Celtique. César, Strabon, Mela, Pline, Ammien Marcellin s'accordent [2] touts dans ce partage. On appelloit Belgique

1. *Bois en Bas-Breton, se dit* Coad, Coët, *& non pas* Gal *ou* Gault. *Diction. Bas-Breton du P. Rostrenen.*

2. Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum linguâ Celtæ,

que, ſuivant [1] Pline, le païs ſitué entre l'Eſcaut & la Seyne ; ou ſuivant [2] Mela, entre la Seyne & le Rhin : la Celtique ou Lyonnoiſe étoit compriſe entre la Seyne & la Garonne : l'Aquitaine s'étendoit depuis ce dernier fleuve, juſqu'aux monts Pyrénées. Strabon ſuit la même diviſion ; & il obſerve, avec Diodore de Sicile, que les Gaulois, qui habitoient la *Strab. l. 4. Diod. Sic. lib. 5.*

---

tæ, noſtrâ Galli appellantur. Hi omnes linguâ, inſtitutis, legibus inter ſe differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, à Belgis Matrona ac Sequana dividit. *Caſ. de bell. Gall. init.*

Temporibus priſcis, cùm laterent hæ partes ut Barbaræ, tripartitæ fuiſſe creduntur, in Celtas eoſdemque Gallos diviſæ, & Aquitanos & Belgas, linguâ, inſtitutis, legibuſque diſcrepantes. Et Gallos quidem, qui Celtæ ſunt, ab Aquitanis Garumna diſterminat flumen à Pyrenæis oriens collibus, poſtque oppida multa tranſcurſa, in Oceano delitefcens : à Belgis verò eamdem gentem Matrona diſcernit & Sequana. *Amm. Marcell. lib. 15. c. 11.*

Priſco Tarquinio Romæ regnante, Celtarum, quæ pars Galliæ tertia eſt, penès Bituriges ſumma imperii fuit, ii Regem Celtico dabant. *T. Liv. lib. 5.*

1. Gallia omnis comata uno nomine appellata, in tria populorum genera dividitur, amnibus maximè diſtincta. A Scalde ad Sequanam Belgica ; ab eo ad Garumnam Celtica, eademque Lugdunenſis ; inde ad Pyrenæi montis excurſum, Aquitanica, Aremorica anteà dicta. *Plin. lib. 4. c. 17.*

La Gaule cheveluë, Gallia comata, *étoit diſtinguée de la Gaule aux longues robbes*, Gallia togata, *où l'on portoit les cheveux courts & de longs habillements à la Romaine. Dio. lib. 46.* Gallia togata pars Ciſalpinæ in Italiâ. *Baudrand. Les Romains ont auſſi diviſé la Gaule qu'ils nommoient Tranſalpine, en dix-ſept provinces, comme il eſt remarqué dans la notice de l'Empire ; & cette diviſion eſt encore emploiée aujourd'hui à l'égard de la juriſdiction eccleſiaſtique & de la diſtribution des dioceſes. Enfin les François partagérent la Gaule en quatre parties, l'Auſtraſie, la Neuſtrie, la Bourgogne, & l'Aquitaine. Aimoin. præfat.*

2. A Pyrenæo ad Garumnam Aquitania, ab eo ad Sequanam Celtæ, inde ad Rhenum Belgæ. *Pomp. Mel. lib. 3. c. 2.*

Digitized by Google

la province Narbonnoise, & les environs de Marseille, c'est-à-dire, la côte de la mer Méditerranée, étoient les Celtes proprement dits, & ceux qui avoient le plus anciennement porté ce nom.

Diod. Sic. loc. cit. Diodore de Sicile ajoute même que les Romains donnoient en général le nom de Galates (ou de Gaulois) aux peuples, qui étant situés au-delà du [1] païs des Celtes, habitoient les régions Méridionales, & toutes celles qui s'étendent jusqu'à l'Océan, le

Strab. l. 7. mont Hercynien, & la Scythie. Strabon prenant ailleurs la Celtique pour toute la Gaule, dit qu'elle est terminée à l'Orient par le Rhin : il distingue précisément les Germains, des Celtes. *Au-delà du Rhin*, dit-il, *à l'Orient des Celtes, sont situés les Germains.*

Pausan. in Attic. Pausanias, que nous avons déja cité, attribuë aux Gaulois, en général, le nom de Celtes comme le premier qu'ils aïent porté.

Le nom de Celtes a été étendu bien au-delà des Gaules. Outre les colonies qui l'avoient porté dans l'Angleterre, dans l'Illyrie, dans la Thrace,

Ephor. ap. Strab. l. 4. dans la Pannonie, dans l'Asie Mineure, &c. Ephore contemporain de Platon témoigne que, de son tems, la plus grande partie de l'Espagne, jusqu'à Cadis, s'appelloit Celtique. En effet, la Celtibérie étant la partie de l'Espagne qui approche le plus des Pyrénées,

1. *Il résulte donc, de ce passage de Diodore de Sicile, que les Romains n'appelloient proprement Celtes qu'une partie des peuples qui habitoient la Gaule; au lieu qu'ils comprenoient, sous le nom de Galates ou de Gaulois, plusieurs nations de la Germanie & même de la Scythie.*

1. Promontorium

Pyrénées, Pline met encore à l'autre extrémité le promontoire Celtique, nommé aujourd'hui le Cap de Finisterre. Mais Plutarque, dans la vie de Marius, donne une bien plus grande étenduë à la Celtique, disant que quelques auteurs reculoient ses limites, en longueur au Nord, jusqu'à l'Océan Septentrional; & en largeur au Levant, jusqu'aux marais Méotides. Le même auteur, dans la vie de Camille, rapporte que la Gaule ne pouvant fournir à la nourriture de ses habitants, une partie alla s'établir au-delà des monts Riphées. Le Cap d'Obi, à l'extrémité du Nord de l'Europe, s'appelloit [1] Celtique: & nous apprennons d'ailleurs que des régions fort Septentrionales ont porté le nom de Celto-Scythie.

Plin. lib. 4. c. 20.

Il est aussi très-assûré, par les témoignages authentiques de l'histoire, que plusieurs colonies émanées des Gaules ont porté le nom de Celtes dans la Germanie: ce qui ne peut autoriser les écrivains Allemands à faire entrer les Celtes de la Germanie en partage des conquêtes & des colonies qui appartiennent aux Celtes des Gaules. Cependant Cluvier & Leibnits voudroient persuader que le nom de Celtes n'a pas moins été propre aux Germains qu'aux Gaulois. Cette prétention est contraire aux passages que nous avons cités, qui restreignent la Celtique à un tiers des Gaules. Et outre

1. Promontorium Celticæ, Lytarmis &c. *Plin. lib. 6. c. 13.*

tre ces paſſages, on ne peut diſconvenir que les anciens, lorſqu'il s'agiſſoit de déſigner en particulier les Gaulois & les Germains, ne donnaſſent aux premier le nom de Celtes, à l'excluſion des autres; en ſorte que les Celtes ſont expreſſément diſtingués des Germains, par Céſar, Strabon, Poſſidonius dans Athenée, par Joſeph, Plutarque, Saint Irénée [1], & autres.

Cluvier allégue trois autorités, par leſquelles il prétend établir que le nom de Celtes a été donné aux Germains excluſivement & par oppoſition aux Gaulois. La premiére eſt celle d'Appien, qui dit, comme il a été déja remarqué ci-deſſus, que Polyphéme eut trois fils, de la Nymphe Galathée, Celte, Illyrius, & Gala, qui étant partis de Sicile, commandérent aux peuples appellés Celtes, Illyriens, & Galates. *Voilà*, dit Cluvier, *les Celtes diſtingués des Galates ou Gaulois*. Mais outre que le paſſage eſt fabuleux, il n'y a rien-là qui charactériſe les Germains; & il s'explique très-naturellement dans le ſens de Céſar, de Strabon, de Pline, d'Ammien, qui marquent qu'une partie des Gaules portoit plus particuliérement le nom de Celtique; de même que les

Appian. in Illyric.

Cluver. lib. 2. Germ. antiq. c. 20

---

1. *S. Irénée parlant de l'uniformité de la tradition, diſtingue les égliſes de la Germanie de celles de la Celtique:* Nam etſi in mundo loquelæ diſſimiles ſunt, virtus traditionis una & eadem eſt. Et neque hæ, quæ in Germaniâ ſunt fundatæ, eccleſiæ aliter credunt, aut aliter tradunt, neque hæ quæ in Iberis ſunt, neque hæ quæ in Celtis, neque hæ quæ in Oriente, neque hæ quæ in Ægypto, neque hæ quæ in Libyâ, neque hæ quæ in medio mundi ſunt conſtitutæ. *S. Iren. lib. 1. c. 3.*

les Gaulois de la Gréce étoient nommés en particulier Gallo-Grecs ; ceux de l'Asie étoient proprement dits Galates, (quoique ce nom soit souvent confondu avec celui des Gaulois, que les Grecs n'appellent jamais autrement) ceux d'Espagne Celtibériens ; ceux des régions Septentrionales Celto-Scythes. Appien ne dit donc autre chose, sinon que Celte donna son nom aux habitants des Gaules depuis la côte méridionale jusqu'à la Garonne, & Gala aux autres Gaulois ou Galates ; & il n'y a aucune apparence d'en inférer que les anciens aïent compris les Germains parmi les Celtes, plus particuliérement que les Gaulois mêmes.

La seconde autorité rapportée par Cluvier, n'a pas plus de force : c'est celle de Diogéne de Laërce, qui dit, en parlant des Philosophes des différentes nations, que les Perses avoient leurs Mages, les Babyloniens ou Assyriens leurs Chaldéens, les Indiens leurs Gymnosophistes, les Celtes & les Galates leurs Druides & leurs Semnothéens. Ce passage, comme le précédent, se rapporte aux Gaulois qui habitoient différentes contrées, & nullement aux Germains, chez lesquels je ne trouve pas qu'il y ait même eu jamais ni Semnothéens ni Druides. *Diog. Laërt. in proœm.*

Dion semble d'abord favoriser l'opinion de Cluvier : *La Galatie*, dit-il, *& ses habitants sont à la rive gauche du Rhin, & les Celtes à la droite. Ce fleuve sert de limite aux deux régions, depuis qu'on leur a donné des noms différents ; car dans les tems les plus reculés, les peuples des deux rives s'appelloient Celtes.* Cet auteur unique & peu ancien, par rapport au fait dont il s'agit *Dio. Cass. lib. 39.*

s'agit (car il écrivoit dans le troisiéme siécle de l'ére Chrétienne) ne pourroit balancer toutes les autorités contraires : mais il y a plus ; il interpréte lui-même ses paroles qui viennent d'être citées, d'une maniére qui réfute le sentiment de Cluvier. Car voici comment Dion s'explique : *Quelques-uns*[1] *des Celtes, que nous appellons Germains, occupant touts les environs du Rhin, ont été cause que ce païs a été nommé Germanie.* Par où il fait[2] clairement entendre qu'il n'a donné le nom de Celtes aux habitants de la rive Orientale du Rhin, que parce qu'il les regarde comme issus de ces Celtes, qui s'étant emparés des deux rives de ce fleuve, ont fait nommer ce païs Germanie. Mais pour ne prendre aucunes impressions contraires à la véritable origine des Germains, & à l'étymologie de leur nom, il faut distinguer ce qu'il y a de vrai & de faux dans ce passage. Les Celtes venus des Gaules ont peuplé une grande étenduë de païs dans la Germanie ; mais ils n'ont point été cause que ce nom lui ait été donné, puisque c'étoit le nom d'un peuple Asiatique, qui est arrivé du côté de la Sarmatie Européenne, & des marais Méotides.

Si les Germains ont été appellés Celtes, c'est donc,

1. Κελτῶν γὰρ τινὲς οὓς δὴ Γερμανοὺς καλοῦμεν, πᾶσαν τὴν πρὸς τῷ Ῥήνῳ Κελτικὴν κατασχόντες Γερμανίαν ὀνομάζεσθαι ἐποίησαν. *Dio. Cass. lib.* 53.

2. *Suidas doit être expliqué de même, lorsqu'il a dit, in voc.* Κελτοὶ, *que les Celtes sont aussi nommés Germains; c'est-à-dire, que les Celtes, qui ont passé au-delà du Rhin, y portent le nom de Germains.*

1. Cicéron

donc, ou dans le ſens de Dio Caſſius, comme iſſus des Celtes qui avoient paſſé des Gaules dans la Germanie ; ou dans le ſens d'Ephore qui a remarqué que les Grecs anciennement diviſoient l'univers en quatre grands peuples, aſſignant tout l'Orient aux Indiens, tout le Midi aux Ethiopiens, tout le Nord aux Scythes, & tout l'Occident aux Celtes. Hérodote, dans le même ſens, a dit *que le cours du Danube commence chez les Celtes qui ſont les derniers peuples Occidentaux de l'Europe.* *Ephor. ap. Strab. l. 1.* *Herodot. Melp.*

C'eſt ainſi que de nos jours, touts les Occidentaux ſont appellés François dans le Levant : ce qui ſeroit une mauvaiſe raiſon pour ſoutenir que ce nom eſt porté en particulier par les Allemands & par les Anglois. Pline, en décrivant les différents peuples, qui habitent la Germanie, ne fait aucune mention du nom de Celtes ; & Tacite qui a ſoin de n'omettre aucun nom de ces peuples, n'a pas marqué non plus qu'ils s'appellaſſent Celtes.

D'ailleurs, ſoit que les Germains aïent porté le nom de Celtes, ſoit que ce nom ait appartenu plus particuliérement aux Gaules, & même dans les commencements à la partie méridionale des Gaules, il eſt également certain que ce ſont les Celtes, ſortis des [1] Gaules & non de la Germanie, qui ont rempli

1. *Cicéron ne dit pas que ce ſoient les Germains ni même les Celtes, qui aient pris Rome & aſſiégé Delphes, mais les Gaulois. Cic. orat. pro M. Fonteio. Et Tite-Live attribuë la priſe de Rome aux Gaulois de Sens en particulier.* Tùm Senones, recentiſſimi advenarum, ab Uſente flumine uſque ad Atheſim, fines habuere. Hanc gentem Cluſium Romamque

pli le monde ancien de leurs colonies, du bruit de leurs exploits, & de la terreur de leurs armes; que Sigovése, Bellovése, les deux Brennus, & touts les peuples issus de leurs armées, étoient Gaulois, non Germains d'origine. Et si les Allemands ne peuvent nous contester le nom de François, ni la gloire de Charlemagne, comme nous l'avons prouvé ci-dessus, ils ne sont pas mieux fondés à vouloir enlever aux Gaules, ou même partager avec elles, les colonies & les conquêtes des Celtes.

Ce qui est rapporté par Dion, que les Celtes ont fait donner à la rive droite du Rhin le nom de Germanie, est conforme à la définition qui s'en trouve *Strab. l. 7.* dans Strabon. Ce dernier dit que la ressemblance remarquée par les Romains dans les peuples d'au-delà du Rhin avec les Gaulois, fit nommer ces peuples Germains, comme [1] fréres des Gaulois, à cause des

Romamque inde venisse comperio: id parùm certum est solemne an ab omnibus Cisalpinorum Gallorum populis adjutam. *T. Liv. lib. 5. Les auteurs Allemands, qui ont voulu revendiquer à des Celtes de la Germanie ces expéditions des Gaulois, ont été repris par leurs compatriotes mêmes.* Proinde satis admirari non possum ambitiosos illos Germanorum dilaudatores, qui etiàm Senonum Gallorum speciosos triumphos studeant vindicare Germaniæ; hoc tantùm prætextu, quòd Celtarum vocabulum amplum sit, & quòd Sennonum Suevorum meminerint chorographi. Satis habet laudum Germania, quantùm ad bellicam gloriam attinet, etiam si suas Gallis nulli suffuremur. *Beat. Rhenan. lib. 1. Rer. Germanicar. ubi de Boiis.*

1. *Jordanès croit que le nom de Germains fut donné aux Gaulois par les Romains, pour exprimer leur propre fraternité, parce qu'ils étoient également sortis de Troie; & que les compagnons d'Enée, qui s'établirent en*

des grandes tailles, des cheveux blonds, de tout l'extérieur, & des coutumes des deux peuples.

Cluvier tire l'étymologie du nom de Germain des deux mots de l'ancienne langue Celtique *Ger-man*, qui signifient *homme de guerre*. Leibnits pense que c'est le même nom que celui des [1] Herminons ancien peuple de la Germanie. Le P. Calmet est d'avis, après Postel, que le nom de Germain s'est formé de celui de Gomer, fils de Japhet, tige des nations Gauloise & Germanique. Mais il faut avoüer qu'il paroît très-peu de ressemblance entre les noms de Gomer & de Germain.

Cluver. lib. 2. Germ. c. 7. & 10.

Comment. sur le 10. c. de la Gen.

Goropius Becanus observe que l'étymologie du nom de Germain [2] ne doit pas être cherchée dans la

Gorop. Antwerp. Orig. lib. 1.

en Italie, traitoient de fréres les compagnons de Priam, qui s'emparérent des Gaules. Cet auteur est, je pense, le seul qui ait avancé que les Gaulois aient jamais porté le nom de Germains. Post Trojæ destructionem, Æneas & Priamus magni Priami nepos, cùm multis tyrannis & magno exercitu peragrantes Africam, pervenerunt ad Italiam in quâ Æneas cùm suo populo Regnum cœpit instituere : sic vera habet historia. Priamus verò transiens in Galliam &c. ... Exercitus Æneæ, qui in Italiâ apud Latinos resederat, istos populos videlicet exercitus Priami, qui Galliam occupaverant, linguâ Latinâ Germanos appellabat, eò quòd illi & isti de Tyrannorum stirpe processerant. *Chronica Jordanis. Suivant cet auteur, il étoit venu sur les bords du Rhin des colonies beaucoup plus anciennes que celles de ces Troïens; puisque des Assyriens conduits par le fils de Ninus & de Semiramis avoient bâti Tréves en la huitiéme année depuis la naissance d'Abraham. Il est vrai que tout ce qui est contenu dans l'ouvrage de Jordanès, n'engage pas à l'en croire sur sa parole. On ne trouve que des erreurs & des puérilités dans cette chronique.*

1. Ab Herminonibus ergò .... sunt Hermanni sive Germani, quod militem sonat. *Leibn. de orig. Francor.*

2. *Goropius Becanus rejette, sur le même principe, les étymologies de Strabon,*

la langue Latine inconnuë à ce peuple. Il la déduit des mots Allemands qui signifient *desireux de butin*; il prétend qu'elle a été indiquée par Virgile, & que ce prince des Poëtes a voulu désigner les Germains par les [1] vers qu'il met dans la bouche de Remulus beau-frére de Turnus. Les premiers, qui passérent dans les Gaules, se donnérent le nom de Germains pour se faire craindre; & ensuite la nation adopta un nom que les vainqueurs avoient pris : ce qui est le sens naturel du passage de [2] Tacite, où suivant

Strabon, du mot Germanus, *& de la fraternité des Germains & des Gaulois; d'Æneas Sylvius* à germinando; *d'Erasme* à germanâ seu generosâ indole. *Gorop. loc. cit. Cette étymologie ne peut être Latine, puisque les Germains se sont appellés ainsi dans l'Asie, & longtems avant que d'être connus des Romains; comme nous le prouverons dans le chapitre suivant, par des passages d'Hérodote & de Denys le Periégéte.*

1. Durum à stirpe genus : natos ad flumina primùm
Deferimus, sævoque gelu duramus & undis.
Venatu invigilant pueri, Sylvasque fatigant :
Flectere ludus equos, & spicula tendere cornu.
At patiens operum, parvoque assueta juventus,
Aut rastris terram domat, aut quatit oppida bello.
Omne ævum ferro teritur, versâque juvencûm
Terga fatigamus hastâ. Nec tarda senectus
Debilitat vires animi, mutatque vigorem.
Caniciem galeâ premimus; *semperque recentes*
Convectare juvat prædas & vivere rapto.

Æneid.lib. 9.

2. Cœterùm Germaniæ vocabulum recens & nuper additum, quoniàm qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerunt, nunc Tungri, nunc Germani vocati sunt; ità nationis nomen, non gentis evaluisse paulatim; ut omnes primùm à victore ob metum, mox à se ipsis invento nomine Germani vocarentur

vant cette explication, il n'y a aucun changement à faire, au lieu que Cluvier pense qu'il est indispensable d'y faire quelque correction. Tacite regarde le nom de Germains comme récent : mais il ne lui paroît tel, que parce qu'il n'étoit connu des Romains que depuis peu ; car il se trouve dans Hérodote, & dans Denys le Périégéte, comme nous l'observerons encore dans le chapitre suivant.

Chrétien Iuncker, dans la seconde partie de son introduction à la géographie, fait dériver le nom de Germain, de *Ger* fleuve de la Thuringe & de *man*, qui signifie homme. Cette étymologie paroîtroit fort naturelle, si l'on n'apprenoit pas d'Hérodote que les Germains portoient ce nom, longtems avant que d'être arrivés sur les bords de ce fleuve dans la Thuringe. Rudbecks traite de barbare l'étymologie qui rapporte le nom de Germain aux mots de la langue Allemande *gar* tout & *man* homme : comme si le nom de Germains signifioit des hommes accomplis de tout point. Il soutient qu'il faut le tirer du Suédois *German*, qui signifie homme de guerre. Il donne cette étymologie pour nouvelle, & impute même à Cluvier de n'avoir pas connu la véritable étymologie de ce nom, quoique celle-ci se

Rudbeck. part. 1. Atlant. c. 12.

vocarentur. *Tac. de morib. Germanor. init. Le plus ancien auteur Latin, chez lequel on trouve le nom des Germains est César : mais Tite-Live nomme des Germains, parmi les peuples qui suivirent Bellovése en Italie, 590. ans avant J. C. La Germanie n'avoit alors que très-peu d'habitants ; ces Germains étoient attirés en Italie par la fertilité du païs.*

 1. L'ancienne

se trouve dans Cluvier, & même comme devant être préférée. Rudbecks observe aussi que des mots *Gerra* ou *Guerra* de l'ancienne langue Suédoise ou [1] Gothique sont venus ceux de *Guerra* & de *Guerre* avec leurs dérivés dans les langues Italienne & Françoise : & il se fait un titre de cette étymologie Suédoise du nom de Germain, pour prétendre que les Germains sont descendus des [2] Suédois.

C'est une question qui a été fort vivement débattuë, de sçavoir si la Germanie a été peuplée par les Gaulois, ou si les Gaules ont reçu leurs premiers habitants de la Germanie. Pour discuter suffisamment cette question, il faut remonter aux tems les plus reculés, & à la dispersion des peuples, par laquelle nous commencerons le chapitre suivant, dans

1. *L'ancienne langue Gothique n'étoit point différente de la Cimbrique, Celtique, & Teutone.*

2. *La Suéde & toute la Scandinavie étoient comprises, aussi bien que le Dannemarc, la Livonie, & la Prusse, dans l'étenduë que Tacite donnoit à la Germanie :* Germania omnis à Gallis, Rhœtiis, & Pannoniis, Rheno & Danubio fluminibus; à Sarmatis Dacisque mutuo metu aut montibus separatur, cœtera Oceanus ambit. *Tac. de morib. Germ. Isidore donne à la Germanie les mêmes limites. Isid. lib. 14. Orig. c. 4. Paul Diacre les augmente encore beaucoup, en disant qu'elle renferme touts les peuples, depuis le Don ou le Tanaïs, jusqu'à l'extrêmité de l'Occident. Paul. Warnefr. lib. 2. de gestis Langobardor. c. 1. L'Allemagne est aujourd'hui bornée à l'Orient, par les Roïaumes de Hongrie, de Bohéme, & de Pologne : au Nord, par la mer Baltique & le Dannemark; à l'Occident, par les Pais bas, la France, & la Suisse; au Midi, par les Alpes qui la séparent de l'Italie; quoiqu'une partie du Tirol soit au-delà de ces montagnes. Sa largeur, depuis le Rhin jusqu'aux frontiéres de Hongrie, ou depuis la Prusse jusqu'aux provinces unies, n'est que d'environ deux cents lieuës Françoises. Entre la Bohéme & Tréves, il y a environ cent quarante*

Digitized by Google

dans le deſſein de traiter auſſi de l'origine des Gaulois.

CHAPITRE

---

rante de ces mêmes lieuës. Sa longueur du Septentrion au Midi, ou de la mer Baltique aux Alpes & à l'Iſtrie, eſt de deux cents quarante lieuës Françoiſes. Baudrand. M. de la Mart.

On

CHAPITRE CINQUIEME.

Des Cimbres, de la dispersion des anciens peuples, & de l'origine des Gaulois.

IL n'y a que la sainte écriture, qui puisse nous instruire de la véritable origine & de la dispersion[1] des peuples. Les Grecs, & les autres auteurs prophanes, n'ont connu ni leurs propres antiquités, ni celles des autres nations. De-là sont venuës toutes ces fables, ou d'Autochtones, c'est-à-dire, d'hommes engendrés dans le païs même, ou de généalogies des Rois & des peuples rapportées aux Dieux, ou de commencements miraculeux des villes & des états. La seule histoire de Moyse peut dissiper toutes ces chiméres, & nous conduire à la vérité. La simplicité des livres saints ne domine pas moins sur la science la plus profonde, que l'humilité Chrétienne sur les grandeurs de la terre. Quoique les auteurs inspirés n'aïent eu en vuë que l'histoire du peuple de Dieu, la perpétuité de l'Eglise, & le mystére de notre rédemption; il y a tant de rapports entre l'histoire sacrée & celle des anciens peuples, que nous pouvons

1. *On peut consulter, sur la dispersion des enfans de Noë, Joseph, liv. 1. des antiquités, ch. 6. S. Jérôme sur les questions Hébraïques, Bochard dans son Phaleg, & les commentateurs du 10. chapitre de la Genese.*

2. Les

pouvons puiser l'une & l'autre dans les livres saints, démêler les fictions de l'histoire prophane, & souvent même suppléer à son silence.

Lorsque les descendants de Noë, pour accomplir les decrets de la providence, se répandirent dans les différentes régions de l'univers ; cette dispersion se fit, ou par la navigation, ou par les terres de proche en proche. Nous n'examinerons ici que ce qui concerne l'origine des Celtes. Plusieurs preuves la font remonter jusqu'à Japhet & à Gomer son fils aîné. On doit entendre ici par les Celtes, presque touts les peuples de l'Europe, puisqu'ils en ont porté le nom, & plus particuliérement les Gaulois, auxquels le nom de Celtes appartient primitivement, & comme à ceux qui l'ont transmis à toutes les autres nations, lesquelles en portant le nom de Celtes, reconnoissoient les Celtes-Gaulois pour leurs ancêtres. Cette question est une des plus étenduës & des plus contestées par les différentes prétentions des peuples de l'Europe.

C'est parce que Japhet a été le pére commun des Grecs & des Romains, que les poëtes & les mythologues de ces deux nations ne connoissoient [1] rien

1. *Les Grecs, qui n'avoient aucune connoissance des langues Orientales, dans lesquelles seules on peut puiser les étymologies des noms les plus anciens, ont retourné de plusieurs façons le nom de leur Japet, qui répond au Japhet de la Genése ; les uns le faisant venir* ἀπὸ τῦ ἰάπτειν, lædendo, *les autres* ἀπὸ τῦ ἰᾶσθαι, à medendo. *Bodin. meth. hist. c. 9. au lieu qu'il signifie en Hébreu* dilatation, *celui dont les possessions sont fort étenduës, suivant la bénédiction de Noë :* Dilatet Deus Japhet, & habitet

rien au-delà de Japet, (au nom duquel on ne peut méconnoître Japhet) & qu'ils le prenoient pour le premier [1] pére du genre humain. Japhet eut sept fils, dont Gomer fut l'aîné. Il a été prouvé ci-dessus que Gomer occupa la grande Phrygie, à laquelle il donna son nom. La sainte écriture appelle les trois fils de Gomer, Ascénaz, Riphat, & Thogorma. La Phrygie Mineure, la Bithynie, & la Troade ont conservé longtems les traces du séjour d'Ascénaz. Bochart prouve que Riphat s'établit dans la Paphlagonie, province de l'Asie mineure ; & Thogorma dans la Cappadoce. On reconnoît, dans ces établissements voisins les uns des autres, les partages d'une même famille.

Boch. lib. 3. Phaleg, c. 10. & 11.

De

hibitet in tabernaculis Sem. *Gen. c. 9. v. 27. La prédiction de Noë s'est accomplie par les colonies Gauloises répanduës dans la plupart des païs de l'Europe & dans une partie de l'Asie. Le Pere Calmet en fait l'application aux conquêtes des Grecs & des Romains. Selon quelques Péres de l'église, la prédiction marque la conversion des Gentils, dont Japhet est le pére. S. Hier. Quæst. Hebr. in Gen. S. Aug. lib. 16. De civit. Dei, c. 2.*

1. Audax Japeti genus.

Hor.

Pindare appelle touts les hommes Japetionides. Pindar. Olymp. 9. Claudien se sert à son exemple, de la même expression :

Japetionidas generis primordia nostri.

Claudian. lib. 2. in Eutrop. Diodore de Sicile & Virgile ont dit qu'Iapet étoit fils de la terre, & ils l'ont mis au nombre des Titans.

. . . . . . tùm partu terra nefando
Cœumque, Japetumque creat, sævumque Typhœa.

C'est qu'on nommoit anciennement fils de la terre touts ceux dont la naissance n'étoit pas connuë. Juvénal, pour dire qu'il préfére une condition obscure, se sert de cette expression :

Unde fit ut malim fraterculus esse Gigantum.

Cicéron, Quintilien, Tertullien, Lactance ont emploié dans le même sens, le terme de fils de la terre.

1. *Mela*

De ces païs habités par les trois fréres, sortirent touts les Cimmériens, ou descendants de Gomer, soit ceux qui s'embarquérent sur l'Hellespont pour choisir de nouvelles habitations, le long des côtes de la Méditerranée ; soit ceux qui s'avancérent par les terres vers la haute Asie ; soit enfin ceux qui traversérent le Pont-Euxin du Sud au Nord, & donnérent leur nom au Bosphore Cimmérien, après avoir fixé leur séjour sur les rivages des marais Méotides. On ne peut pas distinguer duquel des trois fils de Gomer chaque colonie des Cimmériens descendoit en particulier : il est seulement à observer que ceux d'entre ces peuples, qui ont gardé constamment la tradition d'une origine Troïenne, paroissent, sans difficulté, issus d'Ascénaz, comme étant sortis de la Phrygie Mineure & de la Troade.

Telle a donc été l'origine des traditions communes à un si grand nombre de peuples, Gaulois, François, Romains, Illyriens, Bretons, Germains, Turcs, &c. qui se disoient descendus des Troïens, parce qu'ils se souvenoient de leur ancienne demeure dans la Phrygie Mineure & dans la Troade. Les Gaulois & les Romains en étoient arrivés par la navigation sur la Méditerranée : les Bretons étoient issus des Gaulois ; la plupart des Germains avoient la même origine. D'autres descendants d'Ascenaz ; après avoir traversé la mer Noire, avoient habité les rivages des marais Méotides. Les Turcs, qui ont rappellé en plusieurs rencontres la même tradition d'une origine Troïenne, & avec lesquels nos anciens annalistes s'accordent en ce point, faisoient

aussi partie des descendants d'Ascénaz sortis de la Troade, & qui s'étoient établis sur les rivages des [1] marais Méotides. C'est vraisemblablement de ces régions peu éloignées, que les Turcs passérent dans les païs situés entre le Pont-Euxin & la mer Caspienne, d'où l'on [2] croit qu'ils sortoient, lorsque par des conquêtes, aussi rapides qu'étendues, ils fondérent leur redoutable empire. Les fables mêlées aux traditions de touts ces peuples ne doivent pas nous faire perdre de vuë leur origine.

Elle est encore établie par le nom qu'ils ont porté de Cimmériens. Ce nom a été une occasion de dispute pour les sçavants. Ceux qui n'ont considéré, pour ainsi dire, que l'écorce de ce terme, ont pensé que le nom de Cimmériens n'avoit pas assez de rapport

1. *Mela & Pline mettent les Turcs au nombre des peuples qui habitoient les environs des marais Méotides & des embouchûres du Tanaïs.* Juxtà Thyrsagetæ Turcæque vastas sylvas occupant, alunturque venando. *Mel. lib. 1. c. 19.*

A Cimmerio accolunt Mæotii . . . Dein. . . . Tussagetæ, Turcæ, usque ad solitudines saltuosis convallibus asperas. *Plin. lib. 6. c. 7. Ces Tussagetes de Pline, voisins des Turcs sur les rivages des marais Méotides, sont les Tyrsagétes de Mela. Voilà dans deux auteurs Latins, en bien peu de tems, une altération de noms considérable.*

2. *Hosman, qui fait sortir les Turcs, suivant l'opinion commune, de ces mêmes païs situés entre le Pont-Euxin & la mer Caspienne, est porté à croire qu'ils ont tiré leur nom d'un fleuve rapide nommé* Turck, *qui a son embouchûre dans la mer Caspienne. Hosman. Lexic. in voc. Turcæ. Mais ce peuple aura plutôt donné son nom au fleuve, puisque les Turcs étoient déja nommés ainsi très-anciennement, sur les bords des marais Meotides, comme je viens de le prouver par les autorités de Mela & de Pline : ce qui assûre & confirme leur tradition de leur origine de la Troade, & de leur ancienne fraternité avec les François.*

rapport avec celui de Gomer, pour ſoutenir qu'il en fût dérivé ; & que ſi l'on admettoit les étymologies comme des preuves hiſtoriques, dès que cette voie ſeroit ouverte, on pourroit introduire dans l'hiſtoire toute ſorte de ſyſtêmes arbitraires. C'eſt par ce motif, que de ſçavants modernes, Cluvier, Grotius, Iſaac Pontanus, Leibnits ont rejetté les liaiſons que d'anciennes autorités avoient établies entre les deſcendants de Gomer, les Cimmériens, & les Cimbres, & entre ces noms comme ſynonimes.

Cluver. lib. 1. Germ. c. 8. Grot. Proleg. ad hiſt. Gotthor. Pontan. in chrorog. Dan. deſcr. Leibnit. tom. 1. Collect. Etym.

J'avouë qu'il faut être réſervé ſur les inductions tirées des ſeules étymologiès : mais lorſqu'elles ſont accompagnées de rapports ſuivis, de témoignages hiſtoriques, d'anciennes autorités ; & ſoutenuës encore d'autres circonſtances ; on ne doit pas ſe refuſer à la lumiére qu'elles répandent ſur des recherches, où l'on ne peut guéres eſpérer un plus grand jour.

Le ſçavant Bochart, que la connoiſſance des langues Orientales a conduit à un très-grand nombre d'heureuſes découvertes, n'a pas eu un égal ſuccès en traitant de l'origine des Gaulois. Il regarde Dodanim [1] fils de Javan, comme l'auteur & le chef de ce

1. Filii autem Javan, Eliſa & Tarſis, Cetthim, & Dodanim. *Gen. c.* 10. *v.* 4. *Les interprétes s'accordent à regarder Javan, comme le pére des Ioniens ou des Grecs. Eliſa eſt l'Elide ou le Peloponnéſe. Tarſis eſt conteſté : Les Septante, S. Jérôme, Théodoret l'ont entendu de Carthage. La Vulgate traduit Tarſis par* Carthaginenſes. *Ezech. c.* 27. *v.* 12. *Euſébe prend Tarſis pour l'Eſpagne, & Bochart ſuit Euſebe, croïant que Tarſis marque Tarteſſe, ville & île du détroit de Gades. Mais il eſt tombé dans une contradiction que le P. Calmet a relevée. Bochart prouve que Tarteſſe fut peuplée par les Phéniciens : il agit donc*

ce peuple, & il n'en donne aucune bonne raison. Il réfute, avec son érudition ordinaire, l'opinion des Septante suivie par Eusébe, S. Jérôme, & S. Isidore, qui ont traduit Dodanim par les Rhodiens. A la vérité, il lit avec eux Rodanim, comme on trouve

---

donc contre son hypothése & contre ses propres preuves, puisqu'il a montré que Javan étoit le pére des Grecs. Tartesse ne peut avoir été peuplée par des Peniciens, & être en même tems d'origine Grecque & le partage de Tarsis fils de Javan. On peut, à la vérite, défendre Bochart, en disant que quoique les premiers habitants de Tartesse eussent été les descendants de Tarsis, il a bien pu s'y établir par la suite des Phéniciens, comme en plusieurs autres endroits sur les côtes d'Espagne. Je suis persuadé que par Tarsis il faut entendre avec Eusébe & Bochart, Tartesse ou l'Espagne, qui est désignée par le même nom de Tarsis à l'occasion du commerce des flottes de Salomon, & de la suite de Jonas, qui s'embarque à Joppé, port de la Méditerranée, pour se rendre à Tarsis. Ezéchiel adressant la parole à Tyr, exprime ainsi le grand commerce des Phéniciens avec l'Espagne : Tarsis negociatrix tua præ copiâ omnium : argento, ferro, stanno, & plumbo negociati sunt in nundinis tuis. *Ezech. c. 27. v. 12. Polybe appelle Tartesse* Ταρσήϊον *lib. 3. Touts les rivages de la Méditerrannée étoient fort à portée de l'Asie mineure & des premiers navigateurs. Joseph, la paraphrase Chaldaïque, la version Arabe, & le P. Calmet, entendent par Tarsis, la ville de Tharse dans la Cilicie contrée de l'Asie mineure. On pourroit réünir les deux sentiments, & en former peut-être le plus vraisemblable, en ajoutant que Tharse de Cilicie fut seulement le premier sejour de Tarsis, & que ses descendants fondérent Tartesse & lui donnérent leur nom sur les côtes d'Espagne.*

Il y a sur Cetthim, deux avis soutenus d'autorités & de raisons très-fortes. La paraphrase Chaldaïque, la version Arabe, la Vulgate, dont l'autorité est supérieure, rendent Cetthim par les Romains & par l'Italie : d'un autre côté dans le 1. livre des Macabées au commencement, il est dit qu'Alexandre est sorti de la terre de Cetthim ; & dans le ch. 8. v. 5. Persée qui fut vaincu par les Romains, est appellée Roi des Citiens. L'un & l'autre passage désignent incontestablement la Macédoine. Bochart soutient le premier avis, le P. Calmet le second. On peut les concilier par cette solution; que Cetthim, signifie quelquefois, en général, un païs au-delà des mers : & qu'il peut être appliqué tant à la Macédoine qu'à l'Italie.

1. La

trouve ce mot écrit dans [1] les Paralipoménes & dans le texte Samaritain de ce même endroit de la Genése : mais il soutient que le nom de l'île de Rhodes est postérieur au tems de Moyse.

Bochart cite Philon, qui rapporte [2] qu'on a vû les îles de Rhodes & de Délos se former peu à peu. Diodore de Sicile dit que cette île tira son nom d'une fille nommée *Rhodé* : le Scholiaste de Pindare, des belles roses qui y naissent. Pline avance même que l'ancien nom de l'île étoit *Ophiusa*. Rhodes n'a commencé d'être peuplée que du tems de Cécrops. Bochart soutient ensuite que Rodanim s'est transporté avec sa famille sur ce rivage de la Gaule, où plusieurs siécles après, les Phocéens fondérent la ville de Marseille : ce qu'il s'efforce d'établir par le nom Latin du Rhosne *Rhodanus* fort semblable à celui de *Rodanim*, par un canton nommé *Rhodanusia* aux environs de ce fleuve, par les noms de *Rhedones* & de *Rhuteni*, qu'ont porté dans la Gaule les peuples de Rennes & du Roüergue, par celui de *Rodumna Segusiorum* qui est la ville de Roane. Il va chercher dans la langue Arabe le mot *Radini* qui signifie jaune ; il prétend que l'ancienne langue Gauloise aïant eu beaucoup de rapport aux langues Orientales,

Diod. Sic. lib. 5. Plin. lib. 5. c. 31.

Bochart. lib. 3. Phaleg. lib. 6.

1. *La ressemblance du daleth & du resch dans l'alphabeth Hebreu a causé l'ambiguité de ce nom. C'est ainsi que le second des fils de Gomer est appellé Riphat dans la Genese, & que le même nom se trouve écrit Diphat dans les Paralipoménes.*

2. *C'est dans le livre intitulé* de Mundo. *Les sçavants conviennent que ce traite, qui est parmi les ouvrages de Philon, n'est pas de cet auteur.*

Digitized by Google

Orientales, le nom de *Rodanim* assez semblable à celui de *Radini*, exprimoit la couleur blonde, propre à la nation Gauloise. Ces raisons n'ont rien de plausible.

Il n'y a aucune vraisemblance que le petit-fils de Japhet soit venu lui-même s'établir avec sa famille sur les bords du Rhosne. Les premiéres générations ne s'éloignérent pas à de si grandes distances de la Mésopotamie & de l'Euphrate. Ce ne fut qu'après la multiplication des peuples, qu'ils s'étendirent à des demeures aussi éloignées. Les noms de Rennes, de Roane, & du Roüergue, & le mot Arabe *Radini* ne peuvent paroître que très déplacés ici. Il ne reste donc à Bochart que la ressemblance de *Rhodanus* nom latin du Rhosne : mais outre qu'une simple ressemblance de nom, qui se trouve isolée, & qui n'est soutenuë d'aucune autre conjecture, ne mérite aucun égard ; nous sçavons que le nom de ce fleuve n'est pas de l'antiquité la plus reculée, & par conséquent qu'il ne lui a pas été imposé par Rodanim & sa famille. Pline & S. Jérôme nous apprennent qu'une colonie de Rhodiens bâtit la ville de *Rhoda*, & que cette colonie donna au Rhosne le nom de *Rhodanus*, que ce fleuve a porté depuis.

Plin. lib. 3. c. 4. S. Hier. praef. lib. 2. in Epist. ad Galat.

Bochart rejette ces autorités, auxquelles il ne répond que par une méprise de sa part. *Roses*, dit-il, *étant dans la Catalogne, à cent-cinquante milles du Rhosne, ne peut avoir donné le nom à ce fleuve*. Mais l'ancienne ville de *Rhoda*, colonie des Rhodiens, étoit située à l'embouchure Occidentale du Rhosne, comme on peut le voir dans Briet, dans Baudrand, &c. Pé-

cais

cais dans le bas Languedoc, à une lieuë d'Aigues-mortes, eſt à la place de cette ancienne ville, qui aïant été fondée, ſuivant Pline & S. Jérôme, par une colonie de Rhodiens, à une des embouchûres du Rhoſne, & aïant eu le nom de *Rhoda*, a vraiſemblablement fait porter au Rhoſne le nom de *Rhodanus*. Il faut donc convenir que jamais ſentiment ne fut moins ſoutenable que celui de Bochart, lorſqu'il prétend faire ſortir les Gaulois de Dodanim fils de Javan.

Le P. Calmet me paroît très-bien fondé à placer Dodanim dans la Gréce même, qui fut le partage de ſon pére. On trouve le fameux oracle & la ville de Dodone, dans une province de même nom en Epire. C'étoit un des peuples de la Gréce les plus anciens. On dit que la maniére dont l'oracle de Dodone rendoit ſes réponſes, étoit par le moïen de pluſieurs chaudrons ſuſpendus, qu'une ſtatuë faiſoit réſonner, en les mettant en mouvement lorſqu'elle étoit agitée par le vent. Or le mot Hébreu *Dod* ſignifie quelquefois un chaudron.

Le P. Calmet, comment. ſur le 10. ch. de la Gen.

Quoiqu'il en ſoit du partage & de l'établiſſement de Dodanim ou de Rodanim, j'ai fait voir, ce me ſemble, que l'autorité du ſçavant Bochart eſt trop foible en cette rencontre, pour former le moindre préjugé contre ce que je me propoſe d'établir ſur l'origine des Gaulois. Le P. Calmet a entrevû cette origine. *Quelques-uns*, dit-il, *ont prétendu faire venir les Gaulois de Gomer : ce qui peut avoir un aſſez bon ſens, en diſant que les Gaulois ſont deſcendus des Cimbres & des Germains, qui paroiſſent être les fils immédiats de*

Gomer. La suite de ce chapitre fera connoître que les Gaulois sont, en effet, des Cimbres ou plutôt des Cimmériens, mais débarqués dans la Gaule par la Méditerranée & non pas venus de la Germanie ; & que les Germains ne sont ni les ancêtres des Gaulois, ni les fils immédiats de Gomer.

La premiére preuve que le nom de Cimmériens est tiré de Gomer, c'est le passage de Joseph, qui rapprochant ces noms, dit formellement, *que ceux, qui sont* [1] *appellés Galates par les Grecs, mais dont le vrai nom est celui de Gomariens, sont descendus de Gomer*. On sçait combien Joseph étoit instruit des antiquités de sa nation, où il avoit trouvé la plûpart de celles des autres peuples. S. Hiérome, S. Isidore, Eustathe sur l'hexaméron, & la chronique d'Alexandrie, &c. en parlent d'une maniére aussi précise.

Secondement le sentiment de Joseph, & des autres auteurs que je viens de citer, s'accorde avec les descriptions des anciens Géographes, parmi lesquels Pomponius Mela place les Comariens dans la haute Asie, aux environs de la mer Caspienne, de l'Hyrcanie, & de la Bactriane ; & Ptolémée marque leur païs aux mêmes lieux, sur les bords du fleuve Jaxarte, où il les confond avec les Saques ; nom que les Perses donnoient en général à touts les Scythes : ainsi que Pline

1. Τὲς μὲν γὰρ νῦν ὑφ' Ἑλλήνων Γαλάτας καλυμένυς, Γομαρεῖς δὲ λεγομένυς, Γομαρὸς ἔκτισε. *Joseph. lib.* 1. *antiq. c.* 6. Sunt autem Gomer Galatæ, *S, Hieronym. Quæst. Heb. in Genes.*
Filii autem Japhet septem nominantur : Gomer, ex quo Galatæ, id est, Galli. *S. Isid. lib.* 9. *Orig, c.* 2.

1. Ultrà

Pline & Mela l'ont [1] remarqué après Hérodote. Strabon parle des mêmes Saques, nation voisine des Massagétes. Pomponius Mela, Pline, & Ptolémée font mention d'un autre [2] peuple de Chomariens, voisin pareillement des Massagétes. A ces deux peuples, qui portoient le même nom, Mela & Pline en ajoutent un troisiéme sous le nom fort semblable de Cimmériens, au-delà des Hyperboréens & des Amazones. Et ces Comariens & Cimmériens des anciens Géographes sont évidemment les mêmes que les Gomariens de Joseph & d'Eustathe. Les Grecs accoutumés, suivant la remarque de Joseph, à changer &

Herodot. Polymn. Strab. lib. 11.

1. Ultrà sunt Scytharum populi. Persæ illos Sacas in universum appellavere à proximâ gente. *Plin. lib. 6. c. 17. Pline a suivi ce passage de Mela :* Scythici populi ferè omnes in unum Sacæ appellati. *Mel. lib. 3. c. 5.*

2. Interiora terrarum multæ variæque gentes habitant..... Comari, Dahæ; super Scythæ, Scytharumque deserta. At super Caspium mare, Chomari, Massagetæ, Cadusii, Hyrcani, Iberes. Super Amazones, & Hyperboreos, Cimmerii. *Pomp. Mel. lib. 1. c. 2.*

Ab eo tractu (Caucaso & Bactris) gentes, Ochani, Chomari &c. *Plin. lib. 6. c. 16.*

Ultrà eos (Arimphæos) planè jàm Scythæ, Cimmerii, Cissianthi, Georgi, & Amazonum gens. Hæc usque ad Caspium & Hyrcanium mare. *Plin. lib. 6. c. 12.* Χόμαροι, *Ptolemæo, lib. 6. in Bactrianâ, c. 11.* Κόμαροι, *eidem, lib. 6. in Sacis, c. 13.*

Denys le Périégéte place encore des Camarites entre le Pont-Euxin & la mer Caspienne. Il les appelle la grande nation des Camarites : Καὶ Καμαριτάων φῦλον μέγα. *Dyonys. Perieg. v. 700. C'est un exemple de la corruption des noms propres, à mesure que les dialectes s'altérent par l'éloignement des tems & des lieux. Mais on reconnoît aux noms si ressemblants de toutes ces tribus établies les unes près des autres, & sur le chemin qui conduit de l'une à l'autre, qu'elles descendoient toutes de Gomer. C'est à ces peuples que s'applique naturellement le passage d'Ezéchiel :* Gomer, & universa agmina ejus; domus Thogorma, latera Aquilonis, & totum robur ejus. *Ezechiel. c. 38. v. 6.*

& à corrompre les noms anciens des peuples, ont beaucoup moins défiguré celui-ci.

Troisiémement *Comari*, parmi la plûpart des Orientaux, est un nom propre, qui répond à celui de Gomer, parmi les Hébreux: parce que les Orientaux prononcent quelquefois le K comme le G.

D'Herbel. Bibl. Orient. art. Comari.

Quatriémement la route tenuë par les Cimmériens indique leur origine, & assûre leur ancienneté. Nous apprenons de Joseph & de S. Jérôme, que les descendants de Japhet occupérent l'Asie, depuis les monts Taurus & Amanus jusqu'au Tanaïs, & toute l'Europe jusqu'au détroit de Gibraltar. Parmi ces descendants de Japhet, nous trouvons, dans ces mêmes régions de l'Asie, trois peuples dont les noms ont un rapport très-marqué à Gomer fils aîné de Japhet. La famille de Gomer, partant de la grande Phrygie, suit la route qui lui est marquée par la providence, pour aller peupler l'Europe. Ascénaz son fils aîné, & le chef de sa famille, s'établit dans la Phrygie mineure, dans la Bithynie, dans la Troade, & remplit toute cette contrée des monuments de son nom. Ses fréres, & leur posterité, sous le nom de Comariens, s'étendent de proche en proche vers la haute Asie, établissent des colonies dans la Bactriane, la Margiane, l'Hyrcanie, entre le Pont-Euxin & la mer Caspienne. Une partie des descendants d'Ascénaz, habitants de la Troade, s'embarquent sur l'Hellespont, & par leurs navigations sur la Méditerranée, viennent peupler les côtes méridionales de la Gaule & l'Italie. Les autres descendants d'Ascénaz, habitants des rivages du

Joseph, lib. 1. antiq. c. 6. S. Hier. in quæst. Hebraic.

Pont-Euxin dans la Bithynie, s'embarquent sur cette mer; & la traversant du Sud au Nord, s'établissent sur les bords des marais Méotides, à l'embouchure du Tanaïs. Ces descendants de Gomer donnent leur nom au Bosphore Cimmérien ou au détroit de Caffa, qui sépare la Chersonnése Taurique de la Sarmatie Asiatique, & qui communique du Pont-Euxin aux marais Méotides. Tant de rapports si marqués ne peuvent donner de vaines indications. Strabon dit que les Cimmériens furent très-puissants aux environs du Bosphore qui porta leur nom; qu'ils ravagérent les païs qui sont à la droite, c'est-à-dire, au Sud de la mer Noire; & qu'ils furent chassés par les Scythes. Une partie des autres Cimmériens débarqués dans les Gaules, y porta le nom de Cimbres; & ce peuple chassé de son païs par les inondations de l'Océan fut taillé en piéces par Marius; ce qui en resta, chercha un azile à l'extrémité de la Germanie, où il a encore donné son nom à la Chersonnése Cimbrique, appellée autrement le Jutland, qui fait partie du Roïaume de Danemark, & au Cap Cimbrique (aujourdhui *Scagen Cap*) dont Pline a parlé. Car Possidonius contemporain de Pompée & de Cicéron observe que le nom des Cimmériens est le même que celui des Cimbres; Strabon paroît adopter ce sentiment. La renommée publioit, suivant la remarque de Diodore de Sicile, que les Cimbres étoient ces mêmes Cimmériens, qui s'étoient autrefois rendus redoutables à toute l'Asie. Plutarque rapporte aussi que les Cimbres étoient regardés comme un même peuple, que les Cimmériens anciennement

Strab. lib. 11.

Plin. lib. 2. c. 67. & lib. 4. c. 13.

Possid. ap. Strab. l. 7.

Diod. Sic. lib. 5.

Plutarch. in Mario.

 connus

Digitized by Google

connus des Grecs ; le nom des Cimbres aïant été formé de celui des Cimmériens : & ſuivant [1] Etienne de Byzance, c'étoit le même peuple qui étoit appellé indifféremment Cimbre & Cimmérien. Nous ferons connoître de quelle maniére ce rapport des noms & des peuples doit s'entendre.

Cinquiémement, l'hiſtoire concourt à prouver l'ancienneté de ces peuples, & à nous fournir des conjectures de leur origine. Nous liſons dans Strabon, comme il vient d'être remarqué, qu'avant le tems où Homére a vécu, les Cimmériens étendirent leurs incurſions juſqu'à l'Ionie & à l'Eolide, s'étant rendus très-puiſſants aux environs du Boſphore qui porta leur nom : & ſuivant le récit d'Hérodote, les Scythes Nomades, fatigués des guerres continuelles qu'ils avoient à ſoutenir contre les Maſſagétes, paſſérent l'Araxe, & s'emparérent de la Cimmérie, d'où ils [2] chaſſérent les habitants, comme Strabon le rapporte après Hérodote.

Strab. l. 3. & 11.

Herodot. Melp.

Nous ſommes obligés, pour établir les liaiſons qui ſe trouvent entre les différentes branches des Cimmériens, de reprendre ici quelques-uns des événements que nous avons expliqués dans le premier chapitre. Ce fut du tems de Cyaxare pére d'Aſtyage, que

1. Κίμβροι ὡς τινές φασι Κιμμερίοι. *Steph. in voc.* Κίβροι.

2. *Didyme ſur le 14. vers de l'onziéme livre de l'Odyſſée, cite Hérodote comme aïant dit que les Cimmériens chaſſérent les Scythes. Mais c'eſt une mépriſe : on ne trouve dans Hérodote, aucune expédition, dans laquelle les Scythes aient été chaſſés par les Cimmériens, au lieu que cet ancien hiſtorien dit dans le premier & dans le quatriéme livres, que les Cimmériens ont été chaſſés par les Scythes.*

1. *Les*

que les Cimmériens, contraints de quitter les environs du Bosphore qui avoit porté leur nom, se jettérent d'abord du côté de la Médie, où étant encore poursuivis par les Scythes, ils passérent en Lydie, & s'emparérent de la ville de Sardes, dont ils ne prirent pas la citadelle. Quelque tems après Halyattès pére de Crœsus les en délogea, vers l'an 580. avant J. C. & les contraignit d'évacuer la Lydie. Alors pour s'éloigner des Lydiens & des Scythes, deux puissances devenuës dans ces tems là très-formidables en Asie, ils prirent le parti de se transporter en Europe : & comme ils se trouvoient, dans la Lydie, peu éloignés de la mer Noire, il ne paroît pas douteux qu'ils ne se soient embarqués sur cette mer, & qu'aïant remonté le Danube par ses embouchûres, ils ne se soient établis dans la Pannonie, où l'on retrouve ce peuple avec la tradition qu'il étoit originaire de la Troade & venu depuis des environs du Bosphore Cimmérien ; il portā dans ce nouveau séjour son ancien nom de *Brançois*, le même que celui de Phrygiens, de Brygiens, ou de Scythes libres, ainsi que nous l'avons prouvé ci-dessus. Les Cimmériens retinrent le nom qui rappelloit leur origine, en plusieurs païs de l'Europe ; soit dans un canton de l'Italie, dont Homére & Pline ont parlé ; soit dans les Gaules, dont les Cimbres étoient sortis pour chercher quelque païs à habiter, après que le leur eut été inondé ; soit dans quelques régions [1] de

Herodot. Clio.

1. *Les Cimbres faisoient partie des Germains Ingérons & Istérons :* Alterum

de la Germanie, & principalement dans la Chersonnése appellée de leur nom Cimbrique, aujourdhui le Jutland, où une partie de cet essain terrible, qui avoit répandu la fraïeur & la consternation parmi les Romains, établit sa demeure après les deux victoires que Marius remporta sur les Cimbres & sur leurs alliés.

Il résulte clairement de tout ce qui a été expliqué ci-dessus, que les Cimmériens, qui abordérent en Europe par la Méditeranée, furent les ancêtres des Celtes ou des Gaulois; & que les François sont sortis des Cimmériens ou Scythes libres, qui vinrent s'établir dans la Pannonie, en remontant le Danube. Nous pouvons donc retrouver, en même tems & dans un même peuple, les antiquités Françoises & Gauloises, en recueillant quelques lueurs de l'histoire prophane, qui nous font connoître la cause de la tradition d'une origine Troïenne, commune aux deux peuples; les véritables étymologies de leurs différents noms; la suite de leurs séjours: & en nous guidant surtout par la lumiére des livres saints, nous découvrons, avec plaisir, l'ancienne fraternité de deux nations destinées à être incorporées & réunies sous le même empire.

Quoique

Alterum genus Ingævones, quorum pars Cimbri, Teutoni, ac Chaucorum gens. Proximi autem Rheno Istævones, quorum pars Cimbri mediterranei. *Le païs de ces Cimbres Istévons répond à ce qu'on nomme aujourdhui le Comté de la Marck, le Duché de Bergues, & la partie du Duché de Cléves, qui est au-delà du Rhin. Harduin. comm. ad Plin. lib.* 4. *c.* 14.

Quoique par l'aſſemblage & le rapport des cinq obſervations qui viennent d'être expoſées, il ſoit établi, d'une maniére inconteſtable, que le nom de Cimmériens & celui de Cimbres eſt un même nom dérivé de Gomer, il nous en reſte à ajouter ſix autres, qui méritent mieux le nom de preuve, chacune en particulier, que celui de conjecture. Nous remarquerons donc, en ſixiéme lieu, que le nom des Cimmériens ſe retrouve aujourdhui dans l'ancienne langue Celtique ou Cimbrique, conſervée par les peuples de la Baſſe-Bretagne & du païs de Galles, au couchant de l'Angleterre, qui ſe donnent encore maintenant le nom de *Kumeri* ou Kumériens : qui retrace évidemment l'ancien nom des Comariens ou des Cimmériens leurs ancêtres. *Camdeni Britannia, de primis incolis.*

Cluvier fait une objection fort foible : *Qui ſçait*, dit-il, *ſi le nom de Cumériens, que les Bretons & les Gallois ſe donnent, n'eſt pas nouveau, & inventé longtems après que les Romains furent ſortis de la Grande-Bretagne ; ou depuis que les Anglois & les Saxons, s'étant emparés de l'île preſqu'entiérement, contraignirent les Gallois, qui ſe nomment Kumériens, de ſe cantonner dans le païs qu'ils habitent encore ? Le nom général de toute l'île*, ajoute-t-il, *étoit celui de Bretagne : nom qu'une partie des anciens habitants, chaſſée par les Saxons & par les Anglois, a porté dans une province maritime des Gaules. Ainſi l'on trouve que les peuples de cette île ſe nommoient anciennement Bretons & non Kumériens.* C'eſt la reſſemblance du nom de *Kumériens* avec ceux de *Comariens* & de Cimmériens, qui marque ſon ancienneté ; ſurtout ſe trouvant dans une langue que *Cluver. lib. 1. Germ. c. 3.*

Cluvier

Cluver. lib. 1. Germ. c. 5. & seqq. Cluvier lui-même a prouvé être l'ancienne langue des Celtes, commune à beaucoup d'autres peuples. Le nom de Bretagne ne prouve rien contre l'induction naturelle, qui se tire de ce que les Gallois & les Bas-Bretons se disent eux-mêmes descendants de Gomer, par le nom qu'ils se sont donné de tout tems. Le nom de Bretagne efface-t-il les traces de l'origine de ses plus anciens habitants, traces restées dans le nom primitif de Kumériens, qu'ils portent encore ? Cluvier fait-il voir que le nom de Bretagne ait été le premier nom de l'île ? Prouve-t-il que cette île & ses habitants n'aïent jamais eu à la fois deux noms différents ? Ne voïons-nous pas, au contraire, qu'elle a continué de s'appeller Bretagne, quoique ses habitants aïent été nommés Anglois, depuis les invasions des Anglois-Saxons dans le cinquiéme siécle, & des Normands dans l'onziéme; & qu'elle avoit [1] porté plus anciennement d'autres noms ? L'étymologie même du nom de Bretagne, fait connoître que ce nom lui a été donné par les Cimmériens ou les [2] Celtes.

Septiémement,

1. *Sans remonter à des tems fort reculés, Aristote & Pline ont donné à l'Angleterre le nom d'Albion. Aristot. de mundo. c. 3.* Albion ipsi nomen fuit. *Plin. lib. 4. c. 16.* Ἀλουίων *Ptolem. lib. 2. c. 2. Mela l'appelle île Cassitéride.* In Celticis aliquot (insulæ) sunt, quas quià plumbo abundant, uno omnes nomine Cassiterides appellant. *Mel. lib. 3. c. 6.*

2. *Le P. Pezron observe que les mots,* tan, stan, *signifient région, païs, en langue Celtique : d'où il prétend que se sont formés les noms,* Britannia, Aquitania, Indostan, Chusistan, *suivant le rapport que les sçavants ont remarqué entre les langues des Celtes & des Perses. Le P. Lobineau donne au nom de Bretagne une autre étymologie qui n'est pas moins Celtique.* Les Bretons du tems de César,

Septiémement, les langues Teutone & Persane ont une conformité très-marquée & qui ne peut être fortuite; Scaliger, Lipse, Casaubon, Saumaise, Walton, Gravius & autres l'ont reconnuë. Walton dit, qu'en attendant qu'on en donne une raison plus probable, il s'en tient au sentiment de Boxhornius, que les Scythes ou Tartares, aïant fait diverses incursions tant dans l'Orient que dans l'Occident, ont laissé plusieurs mots de leur langue chez les Perses & chez les Germains. Saumaise conjecture, d'une maniére assez vague, que la ressemblance des deux langues a pû être causée par les Daces qui se sont répandus dans l'Orient & dans l'Occident. Ces Daces étoient voisins des Comariens; ils demeuroient au Midi de la Margiane : c'étoit vraisemblablement un peuple issu de Gomer. Mais sans avoir recours aux Daces, cette

Walton. Proleg. 16.

Salmas. Part. 2. de ling. Hellen. c. 3.

---

sar, *dit-il*, se peignoient différentes figures sur la peau, d'où vient le nom de Bretagne; *Brit* en Breton signifiant peint *&* *inis* île : & de *Brit-inis* île des hommes peints, les Romains ont fait *Britannia*, & nous Bretagne. *Le P. Lob. hist. de Bret. liv. 1. Suivant Béde, la Grande Bretagne a reçû ce nom des Bretons qui y passérent de l'Armorique, ou de la Gaule maritime :* In primis hæc insula Britones solùm, à quibus nomen accepit, incolas habuit, qui de tractu Armoricano (ut fertur) Britanniam advecti, Australes sibi partes illius vindicarunt. *Beda, lib. 1. Eccles. hist. Anglor. c. 1. Ce passage de Béde & ceux de Pline qui suivent, me semblent prouver que le nom de Bretagne n'étoit pas particulier à la Grande Bretagne; mais qu'il se donnoit, de même que le nom d'Armorique, à tous les païs maritimes.* Confines Oceano Britanniæ. *Plin. lib. 25. c. 2.* Albion ipsi nomen fuit, cùm Britanniæ vocarentur omnes, de quibus mox paulò dicemus. *Pin. lib. 4. c. 16. Ces îles dont il parle peu après, sont les Orcades au Nord, & les Hébudes à l'Occident de l'Ecosse &c.*

cette conformité de la langue Persane & de la langue Teutone est un surcroît de preuve très-considérable, que les Comariens habitants de la Bactriane, de l'Hyrcanie, & autres régions auprès de la Perse, y ont introduit à l'occasionde ce voisinage plusieurs mots de la même langue, que les autres Comariens ont apportée dans la Germanie & dans la plûpart des régions de l'Europe.

Gorop. Orig. Antwerp. lib. 5. Indo-Scyth.

Huitiémement, toute l'Asie, depuis le fleuve Jaxarte & au-delà, jusqu'au lac Ascanien dans la Bithynie, est pleine de monuments de la langue Cimbrique si l'on en croit Goropius : & les noms des montagnes, des fleuves, & de touts les lieux remarquables, indiquant leurs propriétés naturelles par des étymologies puisées dans cette langue, sont autant de témoignages qui prouvent que les anciens habitants de ces régions ont été Cimmériens ou descendants de Gomer. Il est vrai que les étymologies de ce sçavant ont paru forcées pour la plûpart, qu'ordinairement il en abuse pour avancer des opinions insoutenables: qu'en général, c'est un genre de preuve bien suspect que les étymologies. Mais lorsqu'elles sont soutenuës comme celles-ci, de tant d'autres circonstances, elles méritent une attention particuliére, & deviennent des preuves.

Neuviémement, les Germains ont une même origine que les Gaulois, comme on peut s'en assûrer, si l'on considére la ressemblance de leurs coutumes, de leur figure, de leur langue. Cette parenté a été souvent rapprochée par les colonies que la Germanie a reçuës des Gaules, ou qu'elle leur a en-

voïées

voïées à son tour. Or les Juifs appellent les [1] Germains *Ascenazim*

1. *Nous ne pouvons admettre ici une conjecture proposée par Lazius, que le Comté d'Ascanie, ancien domaine des Princes d'Anhalt & de Saxe-Lawenbourg a tiré son nom d'Ascénaz fils de Gomer :* Et, si conjicere licet, Ascaniæ Comitatus apud Saxones, quo titulo Anhaldenses principes gaudent, ab Ascanio nimirùm illo, sive, ut Hebræi dicunt, Aschœnâ nomenclaturam primitùs accepit. *Laz. lib. 1. de migrat. populor. Si l'on en croit Bersmannus, dans l'oraison funébre qu'il prononça en 1587. de Joachim Ernest Prince d'Anhalt, ce sont les Comtes d'Ascanie, qui ont donné à toute l'Allemagne le nom qu'elle porte d'Ascanie ou d'*Ascenazim : Testantur autem historiarum monumenta Ascaniam gentem hoc nomen in Germaniam intulisse, quando, socii Caycis & Cimbris, huc viciniæ commigravit, quibus in Asiâ fuerat finitima, Ascaniis montana, Cimmeriis maritima, Caycis mediterranea occupantibus. *Limnæus, qui remonte aussi, pour l'origine de la maison d'Anhalt, à Ascénaz fils de Gomer, commence cette généalogie à Berthold Seigneur d'Ascanie, d'Hercynie, & de Ballenstad dans le cinquiéme siécle : dont il ne rapporte aucune preuve. Nous ne sommes plus dans le tems des généalogies qui remontent à Adam ; & cette prétenduë antiquité qui n'est fondée que sur une ressemblance de nom, a été rejettée par l'auteur de l'histoire des princes d'Anhalt, par Pfannerus, & Spenerus :* Nec video tamen qui tanti res momenti ex solâ Ascanii nominis cùm Ascenaze convenientiâ firmiter queat stabiliri ac confirmari. *Hist. Princip. Anhalt. init.* Gentis hujus origo ab Ascenaze tracta, ut vetustas plerumque fabulosa est, incerto nimiùm fundamento atque fide nititur. *Pfanner. de præcip. German. gentibus. c.* 10. Huic (Comitatui Ascanio) ab Ascaniâ arce nomen : hujus verò ad Ascenatem ex Noachidis, nescio quâ sufficienti probatione, referunt appellationem. *Spener. in stirp. Ascan. Imhoff est du même avis, de Ducib. Saxo-Lavenburg. Conringius a refusé son suffrage à une généalogie de la maison d'Anhalt, intitulée,* Vindiciæ Anhaltinæ, *qui commençoit au sixiéme siécle de l'Ere Chrétienne, en l'année 524. Le motif de Conringius a été qu'on ne peut avoir des monuments suivis depuis une antiquité si reculée. C'est au moins une singularité bien glorieuse à une grande maison, qu'on allégue son ancienneté, comme une preuve de celle même de la nation. Mais les ressemblances des noms sont d'un poids très-différent par rapport aux nations qu aux familles particuliéres. Celles-ci varient souvent, naissent, & s'éteignent par des événements presqu'imperceptibles ;*

Ascenazim ou descendants d'Ascénaz ; & il est très-remarquable que la tradition Juifve à cet égard, s'accorde parfaitement avec celles de plusieurs peuples de notre Occident, qui ont dit de toute ancienneté, qu'ils étoient originaires de la Troade.

Dixiémement, une grande partie des peuples de l'Europe aïant porté le nom de Celtes qui étoit commun aux Gaulois, aux Germains, aux habitants de l'île Britannique, aux Celtibériens de l'Espagne, aux Celto-Scythes du Nord, c'est une conséquence naturelle que touts ces peuples venoient d'une même origine : ce qui est confirmé par la terminaison semblable de plusieurs noms des peuples & des villes, par celle des noms particuliers des cantons, des riviéres & des montagnes, ou des noms propres des hommes, & encore plus par la conformité d'un même langage, qui n'avoit dans touts ces païs-là que des différences de dialectes : ensorte que la réunion de tant de témoignages considérables forme une preuve très-forte, que toutes ces nations descendent d'une même famille, qui en s'étendant au loin, suivant la signification du nom de Japhet & la prédiction de Noë, a rempli touts ces vastes espaces.

perceptibles ; l'intérêt & des circonstances inconnuës peuvent y introduire des traditions arbitraires & mal fondées : au lieu que les noms des peuples, s'ils souffrent des altérations par l'éloignement des tems & des lieux, ne s'effacent & ne changent entiérement que par des révolutions très-remarquables : & les traditions, dont on ne voit pas le commencement, ont toujours, en ce qui concerne les nations entieres, beaucoup d'authenticité ; comme étant générales & publiques.

1. On

ces. Il ſemble en effet que tout ce que l'hiſtoire ancienne nous apprend des colonies Gauloiſes, ſoit l'accompliſſement de la bénédiction que Noë donna à Japhet ; qui doit bien plutôt ſe rapporter à la multiplication du genre humain par les Celtes, qu'à ſa deſtruction par les conquêtes des Grecs & des Romains.

Onziémement, les deſcendants de Sem, Japhet, Cham, nommés dans la ſainte écriture, ont été fondateurs de peuples. Il y eſt marqué qu'ils furent les chefs des colonies qui peuplérent l'univers ; & aucun des commentateurs n'en a douté. Ces colonies, & les peuples qui en ſont ſortis, rendoient cet honneur à leurs chefs, de porter leur nom, comme l'Egypte nommée Chamie, Thogorma, Aſſur, Lud, Magog, & autres. Or de quel peuple Gomer eût-il été le fondateur, ſi ce n'eſt de ces Gomariens dont Joſeph a parlé, & dont il a dit, avec tant d'autres anciens auteurs, que les Gaulois étoient deſcendus ?

Il eſt donc ſuffiſamment établi que touts les Celtes étoient Cimmériens ou deſcendants de Gomer, dans l'origine. Mais je ne dois pas omettre une remarque importante de Goropius : Aprés qu'il a fait voir que le nom de Germains, de même que celui de François, quoiqu'il ait paſſé pour nouveau, eſt cependant très-ancien, puiſqu'il ſe trouve dans [1] Hérodote

Gorop. lib. 5. Orig. Antwerp. & Francicor. lib. 1.

---

1. *On lit dans Hérodote, Clio,* Γερμάνιοι, *au lieu de* Γερμάνοι, *mais Denys*

Hérodote & dans Denys le Périégéte ; il ajoute que les Germains, peuple de la haute Asie, y aïant été voisins des Comariens, des Saques, des Massagétes & des Daces, & aïant été depuis environnés en Europe des Cimbres, des Saxons, des Gétes, & de ces mêmes Daces, c'est une marque sensible que ces peuples sont les mêmes qui ont été voisins dans l'Asie, avant que de l'être dans l'Europe ; que les Germains en Europe sont sortis de ces Germains de l'Asie, dont Hérodote & Denys ont parlé ; que l'origine & le nom des Saxons se rapportent aux Saques de Strabon & de Pline ; que les Gétes sont issus des Massagétes ; & les Daces du Danube des Daces Asiatiques ; de même que les Cimmériens ou Cimbres des Comariens ; ce qui fournit encore une présomption très-forte que touts ces peuples descendoient également de Gomer.

Boch. lib. 3. Phaleg. c. 8. Bochart, dont le sentiment a tant de poids sur les

---

Denys le Périégéte donne aux Germains leur nom sans aucune altération ; en les nommant aves les Sarmates, les Gétes, les Bastarnes, les Daces & les Alains, depuis les provinces de la haute Asie, jusqu'aux bords des rivages Méotides :

Τῶ μὲν πρὸς Βορέην τέἰανυσμένα φῦλα νέμονται
Πολλὰ μάλ' ἑξείης Μαιώτιδος ἐς σόμα λίμνης,
Γερμάνοι, Σαμάται τε, γέται θ' ἅμα, Βαςάρναι τε,
Δακῶν ἄσπετος αἶα, καὶ ἀλκήεντες Ἀλανοί.

Le P. Pezron a pensé avec beaucoup de vraisemblance, que ces Germains Asiatiques n'étoient point autres que les Carmaniens voisins de la Perse. Quoi qu'il en soit, Rhénan a raison de dire que le nom de Germain est très-ancien : Germania nomen vetustissimum est, & multis ante Julium Cæsarem [1] sæculis auditum. *B. Rhenan. lib. 1. Rer. Germ. ubi de Tungris.*

1. Ascenaz

les origines des peuples, nous eſt encore contraire; il nie que celles des Gaulois & des Germains doivent être rapportées à Gomer ou à Aſcénaz, parce que le païs de Gomer a été la grande Phrygie, & qu'Aſcénaz [1] fils de Gomer s'eſt établi dans la Phrygie mimeure. Mais autant que Bochart réüſſit à établir ces demeures du pére & du fils, autant il eſt mal fondé dans les inductions qu'il en tire, pour rejetter les origines des Gaulois & des Germains déduites d'Aſcénaz & de Gomer. Lorſque nous ſoutenons que les Gaulois & les Germains en deſcendent, nous ne prétendons pas que Gomer ſoit venu s'établir dans les Gaules, ni Aſcénaz dans la Germanie; & les preuves, que Bochart a rapportées de leur premier ſéjour dans la grande Phrygie & dans la Phrygie mineure, ſont des témoignages très-aſſûrés qu'il a fournis lui-même, que les Gaulois & les Germains ſont iſſus de Gomer & d'Aſcénaz, par les colonies originaires de la grande Phrygie & de la Phrygie mineure.

Les Cimbres ſe ſont rendus redoutables en Europe, de même que les Cimmériens l'avoient été en Aſie. Dans des tems [2] antérieurs à celui, où Homére

a

1. Aſcenaz in Hebræorum ſcriptis eſt Germania. Ridiculè; nam ut alia taceam, populos Regni Aſcenaz in Babylonem convocat Deus. *Bochart. lib. 4. Phaleg. c. ult. Lorſque Bochart parloit ainſi, il avoit peut-être en vûë l'opinion de Cluvier, qui fait arriver Aſcénaz lui-même dans la Celtique, pour en faire le partage entre ſes cinq fils. Cluver. lib. 1. Germ. c. 9.*

2. *Euſebe place cent ans après la guerre de Troie les incurſions des Cimmériens juſqu'à l'Ionie.*

1.

a vêcu, les Cimmériens avoient ravagé l'Ionie & l'Eolide: & c'eſt la raiſon, pour laquelle ce poëte, qui ne les aimoit pas, les a repreſentés comme une nation qui étoit [1] environnée d'épaiſſes ténébres, & qui n'étoit jamais favoriſée des regards du ſoleil. Mais il parle, en cet endroit, des Cimmériens [2] d'Italie, comme il paroît clairement par la ſuite des navigations d'Ulyſſe, qui dans cet endroit de l'Odyſſée fait un trajet fort court; arrivant au païs des Cimmériens, le jour même qu'il étoit parti de l'île de Circé, ou du Cap de la Campagne de Rome, appellé le mont Circello. Pline a remarqué auprès de Baïes & du lac d'Averne, une ville [3] de *Cimmerium*: nom reſté de ces Cimmériens ou deſcendants de Gomer & d'Aſcénaz, qui s'étoient établis ſur cette côte d'Italie, après s'être embarqués, comme nous l'avons dit, ſur l'Helleſpont pour répandre leurs colonies dans les îles & ſur les rivages de la Méditerranée. Cependant ce paſſage d'Homére a été appliqué aux Cimmériens du Boſphore, qui étoit appellé de leur nom entre le Pont-Euxin, & les marais Méotides. De-là eſt venuë la fable des ténébres Cimmériennes, célébrées par les poëtes, qui ont même dit que ces peuples

1. Ἠ'έρα καὶ νεφέλῃ κεκαλυμμένοι. οὐδὲ ποτ' αὐτοὺς
Ἠέλιος Φαέτων ἐπιλάμπεται ἀκτίνεσσιν,
Ἀλλ' ἐπὶ νὺξ ὀλοὴ τέταται.
Iliad. γ.

2. *Ces Cimmériens d'Italie furent détruits par un Roi qui avoit été trompé par leur oracle. Strab. lib.* 5.

3. Portus Baïarum, Bauli, Lacus Lucrinus & Avernus, juxtà quem Cimmerium oppidum quondàm. *Plin. lib.* 3. *c.* 5.

1. Infernis

peuples [1] habitoient le Tartare, & le Roïaume de Pluton. Sur le même principe, Ephorus avance, dans Strabon, que les demeures des Cimmériens étoient souterraines; & Festus regarde ce peuple, comme situé dans les païs les plus froids : quoique ces ténébres, & ce froid extrême ne conviennent guéres davantage aux Cimmériens des marais Méotides, qu'à ceux d'Italie : car le climat de ces marais est à peu près au même degré de latitude que le nôtre ; & Pline fait passer le [2] paralléle, qu'il nomme le huitiéme climat, par le Tanaïs, les marais Méotides, les Sarmates jusqu'au Borysthéne, les Daces, une partie de la Germanie, & des Gaules. On peut aussi penser que le nom de Cimmérien, & son allusion au mot [3] Hébreu, qui signifie *ténébres*, ont contribué à la fable des ténébres Cimmériennes. Mais pour croire, comme Bochart, que ç'ait été la véritable origine du nom des Cimmériens, il faudroit que ces ténébres eussent été réelles, & que ce peuple eût occupé des demeures fort éloignées du soleil, & où les nuits eussent été très-longues. La ressemblance du

Cellar. lib. 2. Georg. antiq. c. 9.

Ephor. ap. Strab. lib. 5.

Bochart. Præfat. Phaleg.

1. Infernis pressas nebulis, pallente sub umbrâ
Cimmerias jacuisse domos, noctemque profundam
Tartareæ narrant urbis.
Sil. Ital. lib. 12.

2. Octavum (Segmentum) à Tanaï per Mæotim lacum & Sarmatas usque Borystenem; atque ità per Dacos, partemque Germaniæ, Gallias; horarum sedecim. *Plin. lib. 6. c. 34. Le païs de ces Cimmériens, aux embouchûres du Tanaïs étoit vers le 54. degré de latitude.*

3. Cimmerios à tenebris nomen habere Phœnices fabulati sunt, quià כמר *camar* vel *cimmer* est nigrescere. *Bochart. lib. 1, Chanaan, c. 33.*

du nom des Cimmériens avec le mot Hébreu qui exprime les ténébres, & avec le mot Grec qui signifie l'hyver ; les fables débitées à ce sujet par les poëtes ; l'entrée aux enfers placée dans les demeures souterraines des Cimmériens, font tomber cette objection, *que leur nom n'a pas son étymologie dans celui de Gomer, comme si le nom de Cimmériens n'étoit pas d'une ancienneté assez reculée, & qu'il eût été substitué à ceux de Cheimérien ou de Cerbérien : sur quoi l'on allégue les* [1] *autorités de Cratès, de Pline, & d'Hésychius.* Car on apperçoit aisément par quel principe les Grecs donnoient ces différents noms aux Cimmériens. Lorsque ces peuples ravagérent l'Ionie & l'Eolide, ils venoient de fort loin & des régions septentrionales. Leur nom paroissoit ajusté à l'idée que les Grecs se formoient du Nord. Le génie Grec tourné du côté des fables, inventa les demeures souterraines où le soleil ne pénétroit jamais, & l'entrée aux enfers par ce séjour ténébreux. De-là Cratès & quelques autres Grecs, qui se piquoient d'érudition, mais qui ont si peu réüssi dans la recherche des étymologies, parce qu'ils ignoroient les véritables antiquités, ont pris occasion de s'imaginer que le nom de Cimmériens leur avoit été donné pour signifier l'hyver ou l'Enfer des Poëtes : & c'est la raison pour laquelle ils ont pensé que le nom de Cheimériens ou

1. Ultimoque in ostio Cimmerium quod anteà Cerberion vocabatur. *Plin. lib. 6. c. 6. Hesych. in voc.* Κερβέριον. Crates apud Didymum ad vers. 14. Odyss. λ. &c.

1. Cimbri,

ou de Cerbériens étoit plus ancien que celui de Cimmériens, & ont appellé ces peuples, tantôt Cerbériens, tantôt Cheimériens, tantôt Cimmériens ; à quoi contribuoit encore la haine des Grecs, qui détournoient ainsi de plus en plus de sa vraie origine le nom des Cimmériens, déja fort altéré par une prononciation Grecque. Pline a suivi des autorités, qui lui sembloient conformes au récit d'Homére. Mais ce changement du nom de Cimmériens en celui de Cheimériens ou de Cerbériens ne doit pas faire plus d'impression que les étymologies de Platon ou de Varron, si éloignées des notions le plus solidement établies. Passons des Cimmériens du Bosphore, ancêtres des François, à une autre branche des Cimmériens ou aux Cimbres.

Suivant Plutarque, les Germains donnoient aux brigands le nom de Cimbres ; à quoi se rapporte ce que dit Festus, que dans [1] la langue Gauloise on nommoit Cimbres ceux qui recevoient une solde pour porter les armes : & Isaac Pontanus [2] témoigne qu'aujourdhui, en langue Danoise, *Kimber* ou *Kemper* signifie, non seulement un guerrier, mais proprement un géant. On ne doit pas induire de la signification de ce mot, que le nom des Cimbres en soit venu : mais bien plûtôt que l'ancien nom des Cimmériens

1. Cimbri, linguâ Gallicâ, latrones dicuntur : latrones eos antiqui dicebant, qui conducti militabant. *Fest.* 3.

2. Danico hodiè idiomate, Kimber, sive Kempe, Kemper, non bellatorem tantùm, sed propriè gigantem notat. *Isaac Pontan. in chorogr. Daniæ descr.*

mériens ou des Cimbres a fait appeller ainsi les gens de guerre & proprement les géants ; parce que les peuples issus des Cimbres avoient conservé la mémoire de leurs ancêtres, comme de conquérants, d'hommes redoutables, & de géants. C'est ainsi qu'on nomme Sybarites, ceux qui se livrent à une mollesse excessive ; & qu'on donne le nom d'Attique, à tout ce qui imite le goût délicat des Athéniens.

Les historiens ont parlé de ces Cimbres d'une maniére fort incertaine, où l'on entrevoit cependant plusieurs des observations que j'ai faites sur leur origine. Plutarque, dans la vie de Marius, dit » qu'on ne sçavoit de quel païs ils étoient venus tout » d'un coup se jetter sur les Gaules & sur l'Italie : que » cependant leurs grandes tailles & la couleur de » leurs yeux bleux les faisoient prendre pour des peu- » ples sortis de l'extrémité de la Germanie vers » l'Océan Septentional. Que plusieurs estimoient » que la contrée appellée Celtique s'étendoit depuis » l'Océan Septentrional jusqu'aux marais Méotides » & à la Scythie Pontique ; & que c'étoit de cette » étenduë de païs, que ces nations étoient sorties : » ce qui les avoit fait nommer en général Celto- » Scythes. D'autres croïoient, ajoute-t-il, que les » Cimmériens, qui avoient été anciennement con- » nus des Grecs, n'étoient qu'une petite partie de ce » peuple, une troupe de séditieux & de fugitifs qui, » après avoir quitté leur ancienne patrie, avoient » été depuis contraints par les Scythes d'abandonner » les rivages des marais Méotides & de passer en

» Asie

» Asie sous la conduite d'un chef nommé Lygda-
» mis : que la partie la plus considérable & la plus
» belliqueuse de cette nation habitoit les païs les
» plus reculés vers l'extrémité de l'Océan, & sous le
» pôle même ; où la longueur des nuits étoit telle
» qu'Homere en avoit emprunté l'idée d'y placer les
» Enfers : que c'étoit de-là que ces Barbares étoient
» venus inonder l'Italie, & que de leur ancien nom
» de Cimmériens s'étoit formé celui de Cimbres. «

Malgré la confusion & le désordre de ces opinions rapportées par Plutarque, on ne laisse pas d'y appercevoir les traces de l'origine la plus ancienne des Cimbres & de leur frarernité avec les Cimmériens, autrefois connus des Grecs, & qui avoient été contraints par les Scythes Nomades d'abandonner les rivages des marais Méotides.

Les Cimbres se firent encore plus craindre en Europe, que les autres Cimmériens n'avoient été redoutés en Asie. Au moins connoissons-nous mieux les incursions qu'ils ont faites en Europe, pendant lesquelles ils firent trembler [1] l'Italie ; la discipline de cinq armées [2] Romaines n'aïant pû les défendre contre

1. Per idem tempus, advorsum Gallos ab Ducibus nostris Q. Cœpione & M. Manlio malè pugnatum ; quo metu Italia omnis contremuerat. *Sallust. in fin. belli. Jugurth.*

2. *Florus n'a parlé que d'une partie des victoires des Cimbres :* Cimbri, Teutoni, & Tigurini, ab extremis Galliæ profugi, cùm terras eorum inundasset Oceanus, novas sedes toto orbe quærebant : exclusique Galliâ & Hispaniâ, cùm in Italiam remigrarent, misere legatos in castra Silani, inde ad senatum, petentes

contre la valeur de ce peuple. Les Cimbres, en comptant leurs alliés, étoient au nombre de trois cents mille hommes portant les armes; & ils remportérent une premiére victoire contre Cn. Papyrius Carbo Consul l'an de Rome 641. Quatre ans après, une autre armée Romaine commandée par le Consul M. Julius Silanus fut défaite & mise en fuite. En 647. ils attirérent dans leurs embuches le Consul L. Cassius Longinus, qui y fut tué avec L. Calphurnius Piso, un de ses Lieutenants, homme Consulaire. M. Aurelius Scaurus, qui avoit [1] été Consul deux ans auparavant, fut ensuite opposé aux Cimbres: & aïant perdu une quatriéme bataille, il fut fait prisonnier & tué. M. Manlius Consul, & Q. Servilius [2] Cœpio Proconsul, après tant de malheurs & de défaites, aïant été chargés de cette guerre, leur mésintelligence

tes ut Martius populus aliquid sibi terræ daret quasi stipendium: cœterùm, ut vellet, manibus atque armis suis uteretur. Sed quas daret terras Populus Romanus, Agrariis legibus intrà se dimicaturus? Repulsi igitur, quod nequierunt precibus armis petere constituerunt. Sed nec primum quidem eorum impetum Silanus, nec secundum Manlius, nec tertium Cœpio sustinere potuerunt. Omnes fugati, exuti castris. Actum erat, nisi Marius illi sæculo contigisset. *Flor. lib. 3.*

1. *M. Aurelius Scaurus est qualifié Consul par Velleïus Paterculus; mais Florus dans l'abregé du 67. livre de Tite-Live est mieux fondé à ne lui donner que la qualité de lieutenant du Consul. Aurelius avoit été Consul l'an de Rome 646. & il fut vaincu par les Cimbres en 648. l'année d'après la défaite du Consul L. Cassius Longinus.*

2. *Florus, dans l'abregé du même 67. livre de Tite-Live, nomme également Proconsuls M. Manlius & Q. Servilius Cœpio: mais c'est une faute; M. Manlius étoit Consul en cette année 649. & l'année précédente 648. Q. Servilius Cœpio l'avoit été pour la seconde fois. Quelques-uns croïent qu'au lieu de Manlius, il faut lire, Manilius, ou Mallius.*

1. Promontorium

mésintelligence fit remporter aux Cimbres une victoire plus funeste à la République Romaine que toutes les autres. Manlius fut tué, & quatre-vingt mille hommes des troupes qu'il commandoit, furent passés au fil de l'épée avec quarante mille valets d'armée ou autres gens servants aux bagages : & il ne resta de toute l'armée de Manlius que dix hommes, pour porter la nouvelle d'un si terrible évenement. Aucuns ennemis du peuple Romain, suivant la réflexion de Tacite, n'avoient jetté tant de consternation & de terreur dans l'Italie, lorsque Marius vengea les Romains en remportant deux victoires complettes, qui anéantirent tout d'un coup cette formidable puissance.

Dans la premiére bataille, l'an de Rome 652. au confluent de l'Isére & du Rhosne auprès d'Aix en Provence, il tailla en piéces les alliés des Cimbres; & dans la seconde, l'an 653. aïant joint le Proconsul Q. Luctatius Catulus, que les Cimbres avoient fait reculer des passages des Alpes dans les plaines d'Italie, il les défit entiérement au pié de ces montagnes. Ce qui resta de la nation des Cimbres, soit ceux qui échappérent aux armes de Marius, soit ceux qui étoient demeurés dans les Gaules & qui ne s'étoient pas trouvés au combat, passérent en Germanie, où les uns s'établirent parmi les Ingévons, les Istévons, & ailleurs; les autres donnérent leur nom à la Chersonnése Cimbrique, appellée autrement le Jutland, & au promontoire [1] des Cimbres, nommé

1. Promontorium Cimbrorum. *Plin. lib. 2. c. 67. & lib. 4. c. 13.*

1. Tùm

mé aujourdhui *Scagen Cap*, à la pointe du détroit par où la mer Baltique communique à l'Océan.

Il y a une dispute fort ancienne sur l'origine des Cimbres, entre les sçavants des Gaules & ceux de la Germanie : ceux-ci semblent regarder comme une entreprise fort téméraire qu'on ose la leur contester. Il faut avoüer que les [1] autorités de Velleïus Paterculus

1. Tùm Cimbri & Teutoni transcendere Rhenum, multis mox nostris suisque cladibus nobiles...... Effusa, ut prædiximus, immanis vis Germanarum gentium quibus nomen Cimbris ac Teutonis erat, cùm Cœpionem Manliumque Consulem, & ante Carbonem Silanumque fudissent fugassent que in Galliis & exuissent exercitu; Scaurumque Aurelium Consulem & alios celeberrimi nominis viros trucidassent, populus Romanus non alium repellendis tantis hostibus magis idoneum imperatorem quàm Marium est ratus. Tùm multiplicati consulatus ejus.... Quarto trans Alpes, circà Aquas sextias cùm Teutonis conflixit : ampliùs CL. M. hostium priore ac postero die, ab eo trucidatis; gens que excisa Teutonum. Quinto citrà Alpes in campis quibus nomen erat Raudis, ipse Consul & Proconsul Q. Lutatius Catulus fortunatissimo decertavere prælio. Cæsa aut capta ampliùs CM. hominum. Hâc victoriâ videtur meruisse Marius ne ejus nati rempublicam pœniteret, ac bona malis repensasse. *Vell. Paterc. lib.* 2. Ut alii summas cæsorum captorumque concipiunt, videatur geminanda centenaria hîc nota : CC. M. hominum. *Just. lips. comment. ad loc. cit.*

Eumdem Germaniæ sinum proximi Oceano Cimbri tenent. Parva nunc civitas, sed gloria ingens; veterisque famæ latè vestigia manent : utrâque ripâ Castra ac spatia, quorum ambitu nunc quoque metiaris molem manusque gentis & tàm magni exercitûs fidem. Sexcentesimum & quadragesimum annum urbs nostra agebat, cùm primùm Cimbrorum audita sunt arma, Cæcilio Metello ac Papyrio Carbone Coss. ex quo, si ad alterum Imperatoris Trajani Consulatum computemus, ducenti fermè & decem anni colliguntur. Tamdiù Germania vincitur. Medio tàm longi ævi spatio, multa invicem damna. Non Samnis, non Pœni, non Hispaniæ Galliæve, ne Parthi quidem

Paterculus & de Tacite sont précises en leur faveur : mais nous avons une narration circonstanciée de Possidonius, qui ne permet pas de douter que l'origine de ces Cimbres ne fût Gauloise. Examinons sans prévention les raisons de part & d'autre. Beatus Rhenanus & Cluvier se fondent sur ce que Pomponius Mela & Ptolémée placent les Cimbres dans la Germanie & non dans les Gaules ; & à cette occasion le premier demande *qu'on lui montre le païs des Cimbres dans la Gaule, si ce peuple en a été originaire.* Ils insistent sur ce que [1] César & Velleïus s'accordent dans cette circonstance que les Cimbres avoient passé le Rhin ; & ils donnent ce fait comme décisif pour une origine Germanique. Ils alléguent aussi un [2] passage

Beat. Rhen. lib. 1. Cluver. lib. 1. Germ. c. 3.

dem sæpiùs admonuere. Quippe Regno Arsacis acrior est Germanorum libertas. Quid enim aliud nobis quàm cædem Crassi, amisso & ipse Pacoro, infrà Ventitium dejectus Oriens objecerit? At Germani, Carbone, & Cassio, & Scauro Aurelio, & Servilio Cœpione, M. quoque Manlio fusis vel captis, quinque simul Consulares exercitus populo Romano, Varum tresque cùm eo legiones etiàm Cæsari abstulerunt. *Tac. Germ. Tacite place le Consulat & la défaite de Carbon en l'année de Rome 640. soit parce qu'il prend un compte rond au lieu d'une date précise ; soit parce qu'il suit le calcul de Caton à l'égard des années Consulaires, qui est antérieur de deux ans à la Chronologie de Varron, & qui précéde d'un an les dates marquées dans les marbres Capitolins, ausquelles la plus grande partie des Chronologistes donnent la préférence.*

1. *César parlant des peuples qu'il nomme* Aduatici, *& que l'on croit être ceux de Doüay, dit :* Ipsi erant ex Cimbris Teutonisque prognati, cùm iter per provinciam nostram atque Italiam facerent, his impedimentis quæ secùm agere & portare non poterant, citrà flumen Rhenum depositis, custodiæ ex suis ac præsidio sex millia hominum unà reliquerunt. *Cæs. de bello. Gallic. lib. 2.*

2. Gens Teutonum, ex ultimis Gallorum Oceani atque Germaniæ profecta littoribus, omnem

ſage de S. Jérôme qui dit *que les Teutons partis des derniers rivages de l'Océan des Gaulois & de la Germanie inondérent entiérement la Gaule* : ce qui indique un torrent venu d'ailleurs ; & il ne leur paroît pas qu'on puiſſe oppoſer rien de valable à un témoignage auſſi formel que celui de Tacite.

Voilà au premier aſpect, des raiſons bien fortes ; mais l'induction contraire eſt appuïée ſur des raiſons plus fortes encore, & qui détruiſent celles-ci. S. Jérôme ne parle que des Teutons, qui étoient peut-être Germains. A l'égard des Cimbres, on peut fort bien dire d'un peuple originaire d'un canton de la Gaule *qu'il l'a inondée entiérement*. D'ailleurs l'autorité de S. Jérôme ne fait rien à la queſtion : il écrivoit plus de 500. ans après l'événement ; & il ne ſe propoſe en aucune maniére de marquer l'origine des Cimbres, qu'il ne nomme ſeulement pas. Une réflexion fort ſimple fait tomber de même les autorités de Mela & de Ptolémée. Ce ſont des géographes, qui dans la deſcription de la Gaule ne parlent pas d'un peuple qui n'y eſt plus ; & qui dans la deſcription de la Germanie marquent le ſéjour d'un peuple, qu'ils y trouvent : ce qui n'a aucun rapport à l'origine de ce peuple, ni à la région d'où il étoit parti en premier lieu, lorſqu'il ſe mit en marche pour cette expédition, qui dans la ſuite jetta la fraïeur dans l'Italie. Céſar & Velleïus font paſſer le Rhin aux Cimbres :

nem Galliam inundavit ; ſæpiuſque cæſis Romanis exercitibus, apud Aquas Sextias, Mario pugnante, ſuperata eſt. *S. Hyeron. epiſt. ad Gerontiam.*

1. *Cluvier*

Cimbres : la même circonſtance eſt compriſe dans le récit de Poſſidonius, qui nous apprend que les Cimbres tournérent en premier lieu leur marche vers la Germanie. Lorſqu'ils en revinrent dans les Gaules, il leur fallut repaſſer le Rhin. C'eſt parce que Velleïus n'a conſidéré que leur ſecond paſſage du Rhin, qu'il a nommé les Cimbres une nation Germanique.

Il ne reſte donc que Tacite à nos adverſaires. Voïons s'il ſoutiendra bien ſeul, ce que nous avons à lui oppoſer. Salluſte & Cicéron, qui étoient nés dans le tems de l'expédition des Cimbres, les nomment Gaulois ; & (ce qui rend leurs autorités plus graves) le premier en parle ainſi à la fin d'une hiſtoire très-exacte ; le ſecond, en diſcutant dans le Sénat les intérêts de Rome par rapport à la Gaule. Tite-Live dit que l'aſſaſſin, qui entra dans la chambre de Marius, étoit Gaulois ; Lucain le fait Cimbre de nation, comme les deux noms de Gaulois & de Cimbres [1] étant ſynonimes. Mais aucun témoignage

Sall. in fin. bell. Jug. Cic. de Prov. Conſ.

1. *Cluvier répond que ſi Tite-Live & Lucain ont dit de l'aſſaſſin qui fut envoïé pour poignarder Marius, l'un qu'il étoit Cimbre, l'autre qu'il étoit Gaulois, on n'en peut conclure que ces auteurs regardaſſent les noms de Cimbres & de Gaulois comme ſynonimes ; & que Plutarque léve cette difficulté, en rapportant que cet aſſaſſin étoit Cimbre ou Gaulois ; & que la renommée avoit publié l'un & l'autre. Il eſt vrai que Plutarque avouë ſon ignorance ſur l'origine des Cimbres, & qu'il doute s'ils étoient ſortis de la Germanie, ou de la Scythie Pontique, ou s'ils étoient les mêmes que les Cimmériens de l'Aſie, dont les Grecs avoient parlé. Mais c'eſt que du tems de Plutarque, les traces de l'origine Gauloiſe des Cimbres étoient effacées : & les doutes de cet auteur n'empêchent pas que Tite-Live & Lucain n'aïent regardé les nations Gauloiſe & Cimbrique comme ſynonimes, en appellant le même homme, l'un Cimbre & l'autre Gaulois. Si Plutarque obſerve, ſur ce fait, une diverſité des bruits ſemés par la renommée, cette diverſité eſt*

Possid. ap. Strab. lib. 2. & 7.

gnage n'égale celui de Possidonius. Cet auteur ne nous laisse rien ignorer de ce qui concerne l'origine des Cimbres, & l'occasion, les motifs, ou les circonstances de cette expédition, dont les Romains furent avec raison si effraïés. Le païs des Cimbres [1] aïant été submergé, ce peuple contraint de chercher des terres, n'espéra pas en trouver dans les Gaules, où le terrein ne pouvant suffire à la nourriture de ses habitants, il falloit de tems-en-tems envoïer des essains nombreux dans d'autres régions. Les Cimbres mirent donc leur confiance dans les colonies Gauloises établies en d'autres endroits de l'Europe. Ils s'adressérent d'abord aux Boïens qui habitoient les environs de la forest Hercynie; mais n'en aïant eu que des refus, ils tournérent leurs pas vers le Danube & les Gaulois Scordisques. De-là, ils se présentérent aux Teuristes & aux Taurisques: sur quoi

est venuë de ce que les premiers, qui en ont parlé, emploïoient indifféremment les noms de Gaulois & de Cimbre. Au surplus, c'est s'arrêter à une minutie. Que les auteurs Allemands réfutent par de bonnes raisons le récit de Possidonius: mais c'est dè quoi Rhenan & Cluvier n'ont dit mot..

1. *Strabon oppose une mauvaise raison à ce qui avoit été publié par la renommée, que les Cimbres ne s'étoient déterminés à chercher de nouvelles terres, que parce que leur païs avoit été submergé.* La marée, *dit-il*, ne se retire-t-elle pas dans le reflux & par des vicissitudes réglées, autant qu'elle avance dans les terres? *Strabon a voulu marquer la connoissance qu'il avoit des marées de l'Océan: mais elles n'excluent pas des inondations de païs très-vastes, qui ont été souvent engloutis & abimés par les flots de la mer. Il est aussi mal fondé à critiquer les auteurs qui avoient dit que les Celtes combattoient contre les flots: il n'a pas entendu de quel genre de combat il s'agissoit, qui n'est autre qu'un travail assidu pour soutenir par de fortes digues l'impétuosité des flots. C'est ainsi qu'on pourroit dire que les Hollandois combattent sans relache contre la violence de l'Océan.*

1. *On*

quoi Possidonius remarquant que ces derniers étoient aussi Gaulois, comme nous le sçavons d'ailleurs des Boïens & des Scordisques, il fait entendre que le motif des Cimbres étoit de demander des terres aux Gaulois leurs compatriotes, espérant qu'ils en obtiendroient une retraite plus aisément, que des nations qui leur étoient étrangéres. Ce fut apparemment pendant cette tournée auprès de la forest Hercynie & du Danube, que les Teutons se joignirent aux Cimbres, en cas que le peuple nommé alors Teuton fût véritablement Germain. Car quoique le nom de Teutons soit devenu dans la suite un nom générique pour exprimer touts les peuples d'Allemagne, il est fort vraisemblable que les Teutons, de même que les Cimbres, ne s'établirent dans la Germanie, que depuis leur défaite par Marius. Ce qui m'engage à le penser ainsi, c'est qu'on ne trouve pas que le nom de Teutons [1] ait été le nom particulier d'aucun peuple

1. *On lit dans Tacite que les Germains reconnoissoient le Dieu Tuiston & son fils Mannus pour les fondateurs de la nation; mais il ne fait aucune mention du nom de Teutons. Cluvier hazarde sur ce nom une étymologie & des conjectures bien vaines. Il veut que Tuiston ou Theuth soit Dieu, que Man soit Adam; & que les trois fils de Man, soient Caïn, Abel & Seth: & que la nation Germanique ait eu le nom de Teutone, non des Teutons habitants des îles de la mer Baltique ou d'un Roi appellé Teuton; mais qu'elle ait été appellée ainsi de l'ancien nom qu'elle donnoit au créateur du ciel & de la terre.* Cœterùm ex suprà dictis satis clarè jàm liquet universam Germanorum gentem non à Teutonis seu Teutonibus populis Danicas quondàm colentibus insulas vel ab horum Rege Teutone; sed ab ipsius Dei omnium rerum conditoris antiquo nomine Theuth, Theutiscorum accepisse appellationem. *Cluver. lib. 1. Germ. c. 9. Quelques-uns ont pensé que Thuiston, regardé par les Germains*

peuple de la Germanie, & qu'il n'a été un nom général de touts ces peuples, que long-tems après le siécle dont nous parlons. Florus, de plus, donne aux Teutons aussi bien qu'aux Cimbres une origine commune à l'extrémité de la Gaule, dans un païs qui venoit submergé par l'Océan.

Les Cimbres n'aïant pû se pourvoir d'une habitation au-delà du Rhin, ils repassérent ce fleuve, & traversant une partie de la Gaule, où il ne paroît pas qu'aucune nation [1] se soit mis en devoir de les arrêter, ils cherchérent un azyle chez les Suisses peuple riche & tranquille. C'étoit toujours une suite de leur premier dessein de s'établir dans le païs de quelque peuple, qui fût Gaulois comme eux. Comme ils alloient dans le païs des Suisses, ils rencontrérent une armée Romaine commandée par le Consul Papyrius Carbo, sur la frontiére de [2] la Gaule Narbonnoise, la plus ancienne colonie des Romains dans les Gaules; l'histoire ne rapporte pas de quel côté furent les premiéres hostilités. Les Cimbres & les Teutons aïant dissipé & mis en fuite cette armée, ils

Germains comme leur pére & leur premier chef, étoit le même que Dis, dont les Gaulois se disoient issus, suivant le témoignage de César.

1. *On peut juger, par ce détail de la marche des Cimbres, combien il y a d'enflûre dans ces paroles de Quintilien, lorsqu'il dit de ce peuple :* Gens majorem terrarum partem victoriis pervagata, tantùm in Mario stetit. *Quintil. Declam.* 3.

2. *La Gaule Narbonnoise, que les Romains appelloient la Province, comprenoit ce qu'on nomme aujourd'hui, la Savoye, le Dauphiné, la Provence, une partie du Languedoc & le Roussillon.*

1. *Cluvier*

ils furent joints par les [1] habitants du païs d'Ambrun & des cantons de Zurich & de Zug, qui se trouvant trop à l'étroit, & remarquant les richesses que les Cimbres avoient amassées en chemin faisant, prirent le parti de courir la même fortune. Les Cimbres, persistant toujours dans le projet de s'incorporer à quelque nation Gauloise, tournérent vers les Pyrénées pour se fixer, s'ils pouvoient, dans le païs des Celtibériens : mais se voïant encore de ce côté-là rejettés & même repoussés à force ouverte, ils formérent avec leurs alliés le dessein de passer en Italie. Ils demandérent d'abord des terres au Sénat & au peuple Romain, offrant leurs services à la république. La réponse du Sénat ne leur aïant pas été favorable, ils résolurent d'acquérir par la force, ce qui avoit été refusé à leurs priéres. *Flor. lib. 3.*

Tout ce récit est tiré de Possidonius dans Strabon & de Florus. Il en résulte invinciblement que les Cimbres étoient une nation originaire des Gaules, & qui en sortit pour chercher des terres, après que leur païs eut été submergé. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons montrer dans les Gaules cette région Cimbrique, qui n'y subsiste plus : mais nous

---

1. *Cluvier prétend qu'* Ambrones *étoient un peuple de la Suisse, aïant au Nord le mont Jura, au Midi les Alpes, au Couchant le canton de Berne, à l'Orient le Limat qui se jette dans le Rhin. Mais il ne donne aucune raison d'assigner ainsi le territoire de ce peuple ; & le sentiment de quelques-uns, qui par les Ambrons entendent ceux d'Ambrun, ainsi qu'il est rapporté par Ortelius, semble plus probable à cause de la ressemblance du nom : les deux païs d'ailleurs étant à portée du passage des Cimbres. Cluver. lib. 2. Germ. c. 4. Ortel. in voc. Ambron.*

nous sommes au moins assurés par les témoignages les plus graves de l'histoire, qu'elle y existoit autrefois. Elle étoit apparemment située sur ces côtes de l'Armorique, aujourdhui la Bretagne, où les marées sont d'une hauteur extrême, & telles que les décrit Possidonius. Nous ne nous vantons pas de retrouver l'assiette de ce païs caché sous les flots de la mer; mais nous soutenons que nous n'en avons pas besoin pour assûrer que les Cimbres étoient Gaulois, puisque le nom de Gaulois leur est donné par Cicéron, Salluste, & Tite-Live contemporains; & que la relation circonstanciée de Possidonius dans Strabon, confirmée par Florus & par les autres historiens, nous fait connoître que ces Gaulois, chassés de leur païs par les flots, cherchérent un azyle chez les Gaulois leurs compatriotes, non chez les Germains ou chez les Scythes; s'étant adressés aux Boïens, Scordisques, Teuristes, Taurisques, touts Gaulois, suivant la remarque de Possidonius, & depuis, aux Helvétiens & Celtibériens qui étoient Gaulois aussi. Plutarque s'accorde avec Florus & avec Possidonius dans cette même circonstance, que les Cimbres n'eurent d'autres motifs de leurs incursions, que de chercher des terres à habiter.

Ce sont ces preuves si claires & si évidentes, qui *Appian. in Illyric.* ont engagé Appien à dire *que Delphes fut assiégée par les Celtes nommés autrement Cimbres :* ces Celtes ou Cimbres qui assiégérent Delphes, n'étant autres que ceux, qui sont appellés Gaulois par Justin, & Galates par Pausanias, Elien, Athénée, c'est-à-dire, que les Cimbres d'Appien sont, sans difficulté, véritables

Gaulois,

Digitized by Google

Gaulois. Dion Cassius a remarqué, sur le même principe, que la Gaule, soumise aux loix Romaines, étoit le païs d'où les Cimbres & les Ambrons étoient venus attaquer les Romains. Eutrope & Orose appellent aussi les Cimbres Gaulois. Que peut l'autorité de Tacite, contre des témoignages si anciens ou si nombreux? Et pour ne parler que du seul Possidonius, Tacite peut-il lui être comparé? Possidonius étoit un homme d'un âge mûr, du tems de la guerre des Cimbres. Ses observations sont faites dans le tems même de l'évenement, & dans un lieu non suspect; à Rome où il importoit peu que les Cimbres fussent sortis des Gaules ou de tout autre païs. Tacite écrit deux cents dix ans après l'événement, au milieu des Germains, dont il reléve la gloire par les termes les plus pompeux. Il avoit puisé dans la Germanie, où il voïoit alors les Cimbres établis, cette opinion qu'ils habitoient le même païs d'où leurs ancêtres sortirent autrefois. Dans sa description de la Germanie, il paroît avoir donné beaucoup d'attention aux fables qu'il entendoit débiter par les Germains. Tantôt il est porté à regarder ce peuple, *comme indigéne, comme n'étant point venu d'ailleurs, mais produit dans le païs qu'il occupe : tantôt il raconte que les Germains se disent issus du Dieu Tuiston, que les noms de la nation les plus anciens se rapportent aux petits-fils de ce Dieu, & que quelques-uns croient qu'Ulysse est venu débarquer sur leurs rivages : ce qu'il n'a pas intention*, dit-il, *d'assûrer ni de réfuter.*

Dion. Cass. lib. 44.

Eutrop. lib. 5. Oros. lib. 5.

Si le témoignage de Tacite, en cette rencontre, mérite si peu de balancer touts les témoignages con-

traires, que nous avons produits, la chose d'ailleurs ne parle-t-elle pas d'elle-même? Les Cimbres ne sont point excités contre les Romains, par l'ambition, ni par la haine. C'est un peuple errant, vagabond, chassé de sa demeure par les flots qui l'ont engloutie. Ils vont, pour ainsi dire, frapper à la porte de touts les Gaulois; ils traversent la Germanie & les Gaules; ils se présentent sur la frontiére d'Espagne, pour demander un azile à leurs compatriotes. Quelque-redoutables qu'ils soient, ils n'entreprennent point, dans un si long trajet, d'exterminer aucune nation, pour s'emparer de son territoire: les peuples partout les laissent passer, sans en venir à une guerre déclarée. Ils rencontrent seulement, à l'extrémité de la Gaule, une armée Romaine; & de quelque côté que soient venuës les premiéres hostilités, il la mettent en fuite. Cependant ils ne trouvent aucun domicile: & dans cette extrémité, s'il faut se faire un azyle à la pointe de l'épée, ils aiment mieux en venir à une guerre contre les Romains anciens ennemis des Gaulois, que contre aucune de ces nations Gauloises, dont ils ont été rebutés. Ils envoïent des députés premiérement au Consul Junius Silanus, & ensuite au Sénat, offrant même de se soumettre aux loix de la république & de la servir, si l'on veut leur accorder des terres. Après le refus des Romains, ils taillent en piéces quatre armées Consulaires, outre celle qu'ils avoient déja vaincuë; & succombent enfin dans deux batailles, où leur nation est presqu'entiérement détruite. Tout le procédé, qu'on leur a vû tenir, ne

ne charactérise-t-il pas évidemment des Gaulois?

Puisqu'il vient d'être prouvé que les Cimbres étoient Gaulois, nous regarderons, comme une présomption qui tient beaucoup de la certitude, que les Cimbres étoient issus, à la vérité, des Cimmériens, suivant qu'il a été remarqué par Possidonius, Diodore de Sicile, Plutarque, Etienne de Bysance &c. non de ces Cimmériens que les ravages de l'Ionie & de l'Eolide avoient fait connoître aux Grecs, & que nous avons vûs établis sur les rivages des marais Méotides, & passer depuis dans la Pannonie, en un mot, des Cimmériens ancêtres des François; mais de cette branche des Cimmériens, qui étoient entrés bien plus anciennement en Europe, & qui étoient venus peupler la Gaule par leur navigation sur la Méditerranée, dans des tems fort proches des premiéres dispersions des peuples. Parmi ces peuples habitants de la Gaule, une partie y retint le le nom de Cimbres, pour marque de leur origine primitive, de même que quelques-uns de ceux, qui avoient débarqué en Italie, y conservérent le nom de Cimmériens.

Après cette histoire abregée des deux branches de la famille de Gomer, dont les François & les Gaulois descendent, il y a lieu d'observer que les Cimmériens sont les aînés de touts les autres peuples de la terre, si Japhet a été, comme plusieurs le prétendent, le fils aîné de Noë. On est accoutumé à le regarder comme le troisiéme, parce que l'écriture les nomme dans cet ordre, Sem, Cham, & Japhet. C'est le sentiment le plus général que

Sem étoit l'aîné, Cham le second, & Japhet le troisiéme. S. Augustin & S. Jérôme l'ont pensé de même : & la Vulgate, à laquelle les versions Syriaque & Arabique sont conformes, porte expressément que Sem étoit l'aîné de Japhet. Mais la version Grecque des [1] Septante, & la paraphrase Chaldaïque d'Onkélos disent, au contraire, que Japhet été l'aîné de Sem. Joseph nomme les fils de Noë, dans cet ordre différend de celui de la Genése, Sem, Japhet, & Cham. Les deux Rabbins Salomon Jarki & Aben-Ezra avouënt que le texte Hébreu peut s'entendre également de l'ainesse de Sem ou de celle Japhet.

Gen. c. 10. v. 21. in Bibl. Polyglott. Brian. Walton.

Antiq. liv. 1. ch. 4.

De sçavants interprêtes, Funcius, Buxtorf, Bochart, ont prétendu décider la question, en fixant l'équivoque du texte & la variété des versions par ce calcul : Noë avoit 500. ans, lorsqu'il commença d'engendrer ses trois fils. Arphaxad naquit deux ans après le déluge, Sem son pére étant âgé de cent ans. Or le déluge arriva en l'année six cents de Noë : Sem, deux ans après le déluge, à la naissance de son fils Arphaxad, auroit donc été âgé de cent deux ans,

Gen. c. 5. v. ult. c. 11. v. 10. c. 7. v. 11.

1. Τῷ Σὴμ ἀδελφῷ Ἰάφεθ τοῦ μείζονος. *Gen. c. 10. v. 21. L'équivoque dans le texte Hébreu consiste en ce que le mot* הגדול, *qui signifie le plus grand ou l'aîné, peut se rapporter à Sem aussi-bien qu'à Japhet. Mais l'autorité des Septante, qui a beaucoup de poids par elle-même, est fortifiée par cette raison, que l'épithète du plus grand ou de l'aîné a un rapport plus naturel au nom de Japhet qui en est le plus proche : & le calcul des années de la naissance du fils aîné de Noë & de la naissance d'Arphaxad fils de Sem, achéve de prouver que Sem n'a pû être ce fils aîné de Noë.*

ans, & non de cent ans, comme il eſt marqué dans l'écriture, s'il fût né en l'an cinq cents de ſon pére, lorſque l'aîné des fils de Noë vint au monde. Ainſi cet aîné ne peut être Sem ; & le texte Hébreu doit être entendu de l'aineſſe de Japhet.

Goropius répond que cette remarque n'a rien de décisif ; il ſoutient que le ſens de l'écriture eſt que Noë ſe maria à cinq cents ans pour avoir des enfans ; & non qu'il eut cet âge, lorſque ſon fils aîné naquit : mais cette interprétation eſt forcée ; il eſt dit que Noë commença alors d'engendrer, de mettre au monde des enfans, & non qu'il ſe maria. Les Péres Thomaſſin & Calmet ſe ſont rangés à cet avis que Japhet fut l'aîné.

Cette opinion eſt encore appuïée ſur deux remarques ; la premiére, que l'hiſtoire ſacrée rapporte la poſtérité de Japhet avant celle de ſes fréres ; la ſeconde, que Noë a indiqué l'aîneſſe de Japhet, & par le nom qu'il lui donna, qui ſignifioit *dilatation*, & par l'étenduë de ſes domaines, qui répondoit à ſon nom, & à la bénédiction qu'il reçut de ſon pére, & qui marquoit le partage d'un aîné.

Cédérne, qui a écrit une hiſtoire abregée du monde, depuis la création juſqu'au régne de l'Empereur Iſaac Comméne dans l'onziéme ſiécle de l'ére Chrétienne, rapporte pluſieurs circonſtances de ce partage, ſans dire, à la vérité, d'où il les a tirées. *Noë averti*, dit-il, *par le Seigneur, diviſa le monde entre ſes trois fils, lorſqu'il étoit âgé de 930. ans. Sem ſon fils aîné, qui étoit dans ſa 431. années, eut pour partage toute cette étenduë de païs, qui s'étend en longueur*

depuis

depuis la Perse & la Bactriane jusqu'aux Indes ; & en largeur, depuis les mêmes Indes, jusqu'à la ville de Rhinocorure en Egypte. La Syrie, la Médie, la Judée, & le fleuve de l'Euphrate furent les limites des régions assignées à Sem. Le partage de Cham, qui étoit alors agé de 407. *ans*, (apparemment qu'il y a erreur au chiffre Grec ; & il faut peut-être lire 427. âge moïen entre celui de Sem l'aîné, & celui de Japhet le dernier des trois fréres, suivant Cédréne, & dont il va être parlé) *comprenoit les contrées les plus méridionales, & une partie de l'Occident, depuis Rhinocorure jusqu'aux Colomnes d'Hercule, avec l'Ethiopie, l'Egypte, la Libye, & la Mauritanie ; le Nil séparoit ses terres de celle de Sem. Japhet le troisiéme des fils de Noë, âgé de 425. ans, eut dans son lot touts les païs au Nord & à l'Occident de la Médie, jusqu'à Cadis & aux îles Britanniques ; l'Arménie, l'Ibérie Asiatique, le Pont, la Colchide, & toutes les îles, jusqu'à l'Italie, aux Gaules, à l'Espagne, au Portugal inclusivement. Noë lut ce testament à ses enfans ; & 20. ans après, l'an du*[1] *monde 2592. étant près de mourir à l'âge de 950. ans, il le remit à Sem, le plus âgé & le plus vertueux de ses fils.*

Eusеb. Chron. S. Epiph. in Ancor. & advers. hæres. c. 66.

Eusébe & saint Epiphane rapportent le partage de Noë entre ses trois fils, de la même maniére. Quoique la sainte écriture n'explique pas clairement tout le détail de la dispersion des peuples, & qu'il y soit encore moins parlé de ces derniéres dispositions

1. *Cédréne suit la chronologie des Septante.*

tions de Noë, Philastre évêque de Bresse en Italie, vers le milieu du 4. siécle, met au nombre des hérésies, le doute du partage de l'univers fait par Noë entre ses enfans; & qu'il explique à peu près dans les mêmes termes que Cédréne l'a énoncé plusieurs siécles depuis. *Philastr. de haresib. c. 70.*

Japhet, par l'étenduë de ses possessions, paroît traité en aîné dans ce partage. Si Sem est nommé le premier & avant ses fréres, dans la Genése, c'est une primauté d'honneur fondée [1] sur ce que sa famille devoit être la dépositaire de la véritable religion, & donner le Rédempteur au monde : mais l'ordre, suivant lequel les trois fréres sont nommés, marque si peu leur âge, que Moyse appelle expressément Cham le [2] plus jeune des fils de Noë : & comme il a été prouvé ci-dessus, par l'âge de Sem à la naissance de son fils Arphaxad, qu'il ne pouvoit pas être l'aîné, il résulte de la combinaison des différents passages de la Genése, que Japhet étoit l'aîné, Sem le second, & Cham le troisiéme. Les descendants d'Ascénaz, au nombre desquels sont les Gaulois, les François, les Germains, & la plûpart des autres peuples qui habitent l'Europe, sont donc les aînés de touts les peuples de l'univers, puisqu'Ascénaz

1. *C'est par les mêmes raisons qu'Abraham le troisiéme fils de Tharé, est nommé avant ses fréres Nachor & Aran.* Vixitque Thare 70. annis, & genuit Abram, & Nachor, & Aran. *Gen. c. 11. v. 26.*

2. *Le texte Hébreu & la version des Septante portent précisément que Cham étoit le plus jeune des fils de Noë. Gen. c. 9. v. 24. le P. Calmet traduit* le plus jeune de ses fils.

1. Ergò

qu'Afcénaz étoit fils aîné de Gomer, qui étoit lui-même fils aîné de Japhet, & que Japhet étoit aussi fils aîné de Noë.

C'eſt ſur l'idée du partage de l'univers fait par Noë entre ſes trois fils, qu'avoit été imaginé, dans l'ancienne Mythologie, le partage des trois fils de Saturne. Lactance néanmoins eſt d'avis que la fable n'étoit pas, à cet égard, deſtituée de tout fondement hiſtorique; mais que Jupiter avoit [1] régné en Orient; qu'une partie de l'Occident étoit échuë à Pluton, ſurnommé *Ageſilas*, qui ſignifie en Grec, *conducteur de colonie;* & que Neptune [2] avoit eu dans ſon lot les îles & les païs maritimes.

L'extrémité des païs Occidentaux du monde ancien, où le ſoleil paroiſſoit ſe coucher dans la mer, fit regarder ce même Pluton comme Dieu des Enfers; car, ſuivant la remarque de Lactance, l'Orient d'où [3] la lumiére vient aux hommes, ſemble être la partie ſupérieure de la terre, & l'Occident, au contraire, a paſſé pour l'inférieure & la plus baſſe. Strabon obſerve que le nom de Tartare a été formé ſur Tarteſſe, ville à l'extrémité de l'Eſpagne & de l'Occident.

1. Ergò illud in vero eſt, quòd Regnum orbis ità partiti ſunt, ut Orientis imperium Jovi cederet; Plutoni, cui cognomen Ageſilao fuit, pars Occidentis obtingeret. *Lactant. lib. 1. inſtit. c. 11. Eſchyle donne à Pluton le ſurnom d'Agéſilas.*

2. Eò quòd plaga Orientis, ex quâ lux mortalibus datur, ſuperior, Occidentis autem inferior eſſe videatur. *Lactant. lib. 1. inſtit. c. 11.*

3. Jupiter imperium Neptuno dat maris, ut inſulis omnibus, & quæ ſecundùm mare loca ſunt omnibus regnaret. *Lactant. lib. 1. inſtit. c. 2.*

3. Galli

l'Occident. Les Gaulois, suivant que les Druides le leur avoit persuadé, se disoient [1] issus de Pluton. La raison, si l'on en peut donner quelqu'une, d'une opinion aussi bizarre, c'est qu'ils habitoient une des régions des plus Occidentales de l'ancien monde.

Cette ancienne tradition des Gaulois, attestée par César, qu'ils descendoient de Pluton, est un des meilleurs titres, que le P. Pezron ait pu produire du systême qu'il avoit formé, que les Celtes étoient issus des Titans, dont l'Empire avoit compris l'Asie Mineure, la Thrace, la Gréce, l'île de Créte, presque toute l'Europe, & une partie de l'Afrique. Il se fondoit encore sur un vers de [2] Callimaque, qui appelle les Celtes *la postérité des Titans venuë des extrémités Occidentales*; & sur ce que touts les noms des Titans ont leurs étymologies dans la langue Celtique ou Gauloise, que les Bas-Bretons dans les Gaules & les Gallois en Angleterre parlent encore. Quant à la généalogie des Titans, il l'établissoit principalement sur le passage de Sanchoniaton rapporté par Eusébe.

Le P. Pezr. de l'antiq. des Celtes.

Tantôt

---

1. Galli se omnes ab Dite Patre prognatos prædicant; idque ab Druidibus proditum dicunt. Ob eam causam, spatia omnis temporis non numero dierum sed noctium finiunt; & dies natales, & mensium & annorum initia sic observant, ut noctem dies subsequatur. *Cæs. lib. 6. de bell. Gall. C'étoit aussi la coutume des Germains, de compter les tems par le nombre des nuits & non par celui des jours. Tac. de morib. Germanor. Et le titre 49. de la loi Salique parle d'un délai de nuits, au lieu d'un délai de jours.*

2. . . . καὶ Κελτὸν ἀναστήσαντες ἄρηα Ὀψιγόνοι Τιτῆνες ἀφ' Ἑσπέρου ἐσχατόωντος.

Callim. hymn. in Del.

Tantôt le P. Pezron prétend établir que toute la nation Gauloise est sortie des Titans; tantôt il résulte des faits qu'il raconte, que les Titans ont régné sur les Gaules : ce qui suppose que les habitants des Gaules ont été leurs sujets, & non leur postérité. Il ne peut montrer aucune liaison, entre les Cimmériens ou descendants de Gomer, & Acmon qu'il donne pour le chef de la famille des Titans ; & il ne nous instruit pas davantage de ce que sont devenus, & l'empire & la postérité des Titans, depuis Jupiter contemporain d'Isaac. La généalogie, qu'il produit, n'a ni commencement ni fin.

D'ailleurs, les raisons qu'il allégue, n'ont aucune force. Regardera-t-on jamais la tradition des Druides, que les Gaulois descendoient de Pluton, comme la preuve d'un fait historique? Il faudroit croire, suivant le même principe, ce que les Germains disoient, au rapport de Tacite, qu'ils étoient issus du Dieu Tuiston fils de la terre. Callimaque, dans les vers cités de l'hymne à Délos, ne pense point à l'origine des Celtes : c'est une espéce d'allusion, pour faire entendre que les Gaulois avoient attaqué le temple d'Apollon avec la même témérité, qui avoit fait autrefois révolter les Titans contre les Dieux. On sçait que rien n'est plus arbitraire que les étymologies, lorsqu'elles ne sont pas soutenuës de preuves ou de circonstances, qui fortifient les inductions qu'on prétend en tirer. Ces mêmes étymologies des noms portés par les Titans, que le P. Pezron tire de la langue Celtique, les Grecs & les Romains les tiroient de leurs langues, Bochart

&

& le P. Thomassin de l'Hébreu ; Goropius de la langue[1] Cimbrique ; Rudbecks de la Suédoise.

A l'égard du passage de Sanchoniaton, M. Fourmont, il y a quelques années, en fit une application bien différente à la famille d'Abraham, d'où il prétend que toutes les divinités de la fable sont sorties. La source des fictions est assez inépuisable pour que les fondateurs de la nation Gauloise y puissent prendre part, sans faire tort aux ancêtres des Juifs : mais nos Gaulois tireroient peu d'avantage pour leur noblesse, de tenir par quelque endroit à ces noms fameux, qui par les prestiges des démons & la folie des peuples ont été si longtems l'objet de la superstition & d'un vain culte ; & c'est assez nous arrêter à ces Titans, qui ne nous offrent rien que d'obscur & de fabuleux.

Postel

1. *La langue Celtique & la Suédoise, de même que la Teutone, & plusieurs autres langues de l'Europe, sont dans l'origine les mêmes que la langue Cimbrique, apportée d'Asie par les Cimmériens ou descendants de Gomer : quoique l'éloignement des tems & des lieux, & les mêlanges des peuples aïent mis entre ces langues assez de différence pour que l'une d'entr'elles ne donne pas l'intelligence des autres. Goropius a montré un exemple de l'excès où la prévention peut jetter un sçavant, lorsqu'il a emploïé tout son esprit & tout son sçavoir à prouver que la langue Flamande, qu'il prétend être la véritable Cimbrique, a été la langue d'Adam & des Patriarches ; & que toutes les autres langues sont pleines d'étymologies mystérieuses, qui se rapportent à la langue Flamande. Mais s'il se fût contenté de soutenir que la langue Cimbrique étoit une de celles qui se formérent à la corruption de Babel ; que ce fut la langue de la famille de Gomer ; que les Cimmériens l'apportérent en Europe ; qu'elle a été la mére de la plupart des langues qui s'y parlent, qu'auroit-on pu opposer à un homme qui eût joint à la bonté de sa cause, autant de vivacité de pénétration, de profondeur de sçavoir, & de force de génie?*

 1. *Timag.*

Post. des Expédit. des Gaul. Postel fait descendre les Gaulois de Samothès frére de Gomer, & les Germains d'Ascénaz; mélant ainsi les fables du faux Bérose, avec les vérités de a Genése.

Du Pleix fait mention d'une longue suite de Rois des Gaules, qui commence à Samothès contemporain d'Abraham; mais qui n'est appuïée que sur les autorités apocryphes du Manethon & du Bérose d'Annius.

Les uns ont fait [1] venir les Gaulois des Troïens échappés à la ruine de leur patrie; c'est le sentiment de Timagéne, dans Ammien Marcellin: d'autres les ont regardés comme une colonie des Doriens de l'Achaïe, ou des Phocéens de l'Ionie, les mêmes qui, suivant Hérodote & Strabon, fondérent Marseille. Pausanias rapporte l'époque de cette fondation à des Phocéens, qui fuïoient Harpalus, la fixant ainsi au tems de Cyrus & de Crœsus. *Herodot. Clio. Strab. lib. 4. Pausan. in Phoc.*

Bodin, dans sa méthode de l'histoire, a soutenu que les Gaulois étoient issus des Grecs, & les Germains des Gaulois. Il n'appuie la premiére partie de son sentiment que sur de foibles conjectures. Celle qui paroît mériter le plus d'attention, c'est le mélange de plusieurs mots Grecs dans la langue Celtique. Mais si ce peuple eût été originaire de la Gréce, il eût dû, comme l'observe Cluvier, conserver sa langue maternelle; & s'il ne se trouve que des

1. *Timag. ap. Amm. Marcell. lib. 15. c. 9. Timagéne vivoit du tems d'Auguste. Ammien Marcellin du tems de l'Empereur Julien.*

1. In

des mots Grecs mêlés dans le Celtique : il n'en faut point chercher d'autre cauſe, que le commerce des Celtes avec les Grecs, & la fondation de Marſeille par les Phocéens. A quoi l'on peut joindre que la langue Grecque étoit dans les Gaules, comme parmi nous le Latin, une langue connuë [1] de touts ceux qui avoient quelque teinture des lettres : & l'Alphabeth Grec ſervoit à [2] l'écriture, quoique la langue Grecque ne fût point la maternelle. Nous liſons dans Strabon que l'échole de Marſeille inſpira aux Gaulois tant d'empreſſement pour apprendre cette langue, que les contracts ſe rédigeoient ſouvent en Grec : preuve très-aſſûrée que la langue Celtique n'étoit pas la Grecque. Il ne s'agit plus des différentes opinions ſur l'origine des Gaulois, après que nous avons fait voir qu'ils ſont ſortis des Cimmériens ou deſcendants de Gomer ; & il ne nous reſte à ce ſujet qu'à examiner une queſtion qui a été fort débattuë, ſçavoir quel païs a été le plutôt habité, des Gaules, de la Germanie, ou du Nord de l'Europe. Je commence par les raiſons qui aſſûrent cette prérogative à la Gaule ſur la Germanie. *Strab. lib. 4.*

Cette queſtion ſeroit fort aiſée à décider, par ce raiſonnement

---

1. In caſtris Helvetiorum tabulæ repertæ ſunt litteris Græcis confectæ, & ad Cæſarem perlatæ : quibus in tabulis nominatim ratio confecta erat, qui numerus domo exiſſet eorum, qui arma ferre poſſent, & item ſeparatim pueri, ſenes, mulierèſque. *Cæſ. de bello Gallic. lib. 1.*

2. Neque fas eſſe exiſtimant ea litteris mandare, cùm in reliquis ferè rebus, publicis privatiſque rationibus, Græcis litteris utantur. *Ibid. lib. 6.*

Digitized by Google

Leibn. lettr. sur des antiq. dans le 1. to. des rec. étym.

raiſonnement de Leibnits : *Il y a plus d'apparence que la langue & la nation Gauloiſe ſoient venuës des Germains, ſi nous admettons que les peuples d'Europe ſont venus de l'Orient ; & ſi nous conſidérons que les plus anciennes migrations ont été faites par terre ; les hommes aïant ſçû marcher, avant qu'ils aïent appris à naviger.* Ce raiſonnement eſt fort ſimple ; & des deux propoſitions qu'il préſente, la premiére eſt certaine par la foi, & la ſeconde eſt évidente, en partie, par la raiſon : mais cette concluſion implicite, *que les plus anciennes migrations aïent été faites par terre*, eſt-elle bien fondée ? C'eſt ſur quoi nous allons entrer dans un détail qui eſt curieux, & qui embraſſe l'origine du plus grand nombre des peuples de la terre.

Cluver. lib. 1. Germ. c. 4. & 9.

Je ſuis très-perſuadé, avec Cluvier & avec les autres auteurs qui ont approfondi les antiquités Gauloiſes & Germaniques, que les deux peuples ont une même origine ; mais il faut qu'une des deux régions ait été peuplée la premiére. Cluvier prétend que la Germanie, les Gaules, l'Eſpagne, l'Illyrie, & les îles Britanniques furent habitées par Aſcénaz fils aîné de Gomer, & petit-fils de Japhet, & par les cinq fils d'Aſcénaz. 1. Cette opinion n'eſt appuïée d'aucune preuve ni même d'aucune conjecture : & les auteurs ſacrés, ni profanes, ne nous ont fait connoître ni ce nombre de cinq fils d'Aſcénaz, ni aucun de ces fils. 2. Nous avons prouvé qu'Aſcénaz établit ſa demeure, non dans aucun païs de l'Europe, mais dans la Phrygie mineure & dans la Troade ; & nous pouvons ajouter que ce ſont les Cimmériens deſcendants de Gomer, & la plupart

deſcendants

descendants aussi d'Ascénaz son fils aîné, qui ont peuplé, non seulement la Germanie, les Gaules, l'Espagne, l'Illyrie, & les îles Britanniques, mais l'Europe entiére, à la reserve des païs occupés par par les Grecs, par les Thraces, par les Esclavons originairement Scythes, & par quelques colonies, d'Egypte, de Phénicie, & d'autres païs du Midi & de l'Orient, qui auront été conduites en Europe à l'occasion d'événements particuliers, & qui auront été étrangéres aux peuples Cimmérien, Grec, Thrace, & Scythe, desquels cette partie du monde a tiré ses premiers habitants. 3. Pour ne point perdre de vuë notre objet, supposé même qu'Ascénaz fût venu s'établir en Europe, il faudroit qu'il eût commencé par habiter quelqu'une des cinq régions, avant que de passer dans les quatre autres, & avant que de les partager avec ses cinq fils.

Mais cette arrivée d'Ascénaz en Europe est insoutenable. Cependant la tradition des Juifs, qui donnent aux Germains le nom *d'Ascénazim*, comme à un peuple issu d'Ascénaz, ne me paroît pas digne de la censure de Bochart : cette tradition est bien fondée, si l'on entend que les Germains sont sortis d'Ascénaz, non immédiatement, mais par les Cimmériens, débarqués sur les côtes méridionales de la Gaule, ou venus de l'Asie par les terres, comme il a été expliqué.

La question que nous examinons ici concernant les régions de l'Europe le plus anciennement peuplées, se décide, non par le principe de Leibnits, *que les hommes ont sçu marcher avant que de sçavoir*

naviger

naviger, mais par cet autre principe véritablement applicable à la queſtion, *que le progrès & la diſperſion des premiéres peuplades ont pû ſe faire plus promptement & plus facilement par la navigation que par les terres.*

Si depuis la plaine de Sennaar, d'où les premieres colonies commencérent à ſe diſperſer pour peupler l'univers, elles ſe fuſſent avancées par les terres de proche en proche, il n'eſt pas douteux que la Germanie n'eût été peuplée avant les Gaules : après avoir traverſé l'Aſſyrie & l'Aſie mineure, le chemin de ces colonies eût été par la Thrace, la Pannonie, & la Germanie, avant que d'arriver dans la Gaule. Encore faudroit-il qu'elles euſſent paſſé le Boſphore de Thrace ou l'Helleſpont : car pour éviter le premier canal, qui dans le plus étroit n'a que cent pas de largeur, ou le ſecond qui en quelques endroits ne ſépare pas d'une lieuë les deux rivages, on ne les fera pas tourner autour de la mer Noire, paſſer entre cette mer & celle d'Hircanie, pour cottoïer la premiére au Nord, entrer en Europe du côté des marais Méotides & du Tanaïs, traverſer la Sarmatie Européenne, la Pannonie, & la Germanie, & ſe rendre enfin dans les Gaules. J'avouë que pluſieurs auteurs très-graves ont ſuivi le ſentiment, que les anciennes peuplades s'étoient faites par les terres de proche en proche ; & que, par conſéquent, la Germanie avoit été peuplée avant la Gaule.

Mais, dans cette opinion, une premiére peuplade auroit-elle eu le tems de ſe rendre dans les Gaules, depuis la confuſion des langues, juſqu'à ces

époques

époques marquées dans l'histoire ancienne par les conquêtes & par les colonies des Gaulois? Car enfin il falloit, non seulement traverser, mais défricher touts les païs qui se trouvoient sur la route; & la colonie ne marchoit en avant, que lorsque la multiplication trop abondante des habitants d'un païs les obligeoient à s'étendre dans les terres voisines. Il n'y a donc aucune exaggération à dire que depuis la confusion des langues, jusqu'aux tems célébres par les conquêtes & les colonies des Gaulois, à peine la premiére peuplade eût-elle pû arriver dans la Gaule: dans cette Gaule néanmoins, où les sciences & les arts ont fait le plus de progrès, & dans des tems plus anciens, que dans toutes les régions, qui, à son égard, sont Septentrionales. Il y avoit eu des prix d'éloquence Grecque & Latine institués à Lyon; l'échole de Marseille [1] étoit si florissante, que les plus qualifiés des Romains faisoient ce voïage, préférablement

Suet. in Calig. c. 20. Strab. lib. 4.

1. *Marseille n'étoit pas moins célébre par son gouvernement. Cicéron en fait cet éloge*: Neque verò te, Massilia, prætereo. . . . Cujus ego civitatis disciplinam atque gravitatem, non solùm Græciæ, sed haud scio an cunctis gentibus anteponendam jure: quæ tàm procul à Græcorum omnium regionibus, disciplinis linguâque divisa, cùm in ultimis terris cincta Gallorum gentibus, barbariæ fluctibus alluatur, sic optimatum consilio gubernatur, ut omnes ejus instituta laudare faciliùs possint quàm imitari. *Cic. pro Flacco. Ce furent les Marseillois, qui appellérent les Romains dans les Gaules. Ceux-ci habiles à profiter des divisions, envoïérent au secours des Marseillois plusieurs armées, dont une commandée par C. Sextius personnage Consulaire, fonda vers l'an 630. de Rome 124. ans avant l'ére Chrétienne, la ville d'Aix, appellée du nom de Sextius*, Aquæ Sextiæ.

1. Gallia.

férablement à celui d'Athénes, pour s'instruire en tout genre, & sur tout pour se former [1] à l'éloquence ; & les villes de la Gaule entretenoient des professeurs publics & particuliers ; longtems avant que les Germains eussent la premiére connoissance de l'art d'écrire, qui y étoit encore [2] entiérement ignoré du tems de Tacite. Cette ancienneté des arts & des sciences forme une présomption pour la prérogative de l'ancienneté des peuples de la Gaule.

Mais considérons, avant toute chose, comment le transport des premiéres colonies a pu se faire dans les païs éloignés. S'imaginera-t-on qu'au travers des ronces & des broussailles, dans la fange des marais ou dans les sables mouvants, à la rencontre des ravines & des précipices, lorsque touts ces obstacles étoient beaucoup plus difficiles à surmonter par les suites du déluge, & au milieu du monde renaissant, ces voïageurs dénués des instruments nécessaires, se soient fraïé, avec une peine inconcevable, des routes presqu'impossibles physiquement ? Peut-on penser que ces premiéres colonies, arrêtées par les fleuves, & dans le besoin de la nourriture que les poissons, leur

1. Gallia. . . . viris semper fortissimis & eloquentissimis abundavit. *S. Hieronym. ad Vigilantium.*

2. Litterarum secreta viri pariter ac fœminæ ignorant. *Tac. Germ. Tacite écrivoit sa description de la Germanie au commencement du régne de Trajan. Schedius croit cependant que Thuyston fut un fils de Noë, qui nacquit depuis le déluge ; & il avance que Thuyston s'établit dans la Germanie, & qu'il y inventa les Lettres. Schéd. de dis German. c. 11. & 18.*

leur offroient, se soient toujours contenteés de sçavoir marcher, comme dit Leibnits, sans essaïer les moïens de se procurer la pesche & un chemin sur les eaux ? Ne faut-il pas, dans cette hypothése, que les plus anciennes peuplades aïent traversé [1] le Bosphore de Thrace ou l'Hellespont ? Car si l'on soutenoit qu'elles n'eussent tenu d'autre route, pour venir en Europe, que celle de la haute Asie & de l'Isthme qui sépare le Pont-Euxin de la mer Caspienne, la premiére de ces peuplades n'eût pas eu le tems d'atteindre, avant la naissance de Jesus-Christ, la lisiére la plus Orientale de cette partie du monde. Si dans les premiers tems de la dispersion des peuples, les hommes ont connu la pesche, s'ils ont passé les fleuves & les détroits des mers, leur a-t-il été plus difficile de cottoïer ces mêmes mers, par des navigations peu éloignées des rivages ? Le pilote qui s'est exposé à traverser le Bosphore de Thrace, s'en est-il tenu précisément à débarquer sa troupe, de l'un des bords sur la rive opposée la plus proche ? Quel amas de suppositions insoutenables !

Mais de quels hommes parlons-nous ? De Noë, le plus grand navigateur qui fut jamais ; comme la construction de l'arche, & la manœuvre de ce vaste bâtiment

---

1. *Les Cimmériens ne seront point entrés en Europe par la Thrace. Les descendants de Thiras s'en emparérent. Joseph, les interprétes Chaldéens, Eusébe, Eustathe d'Antioche, S. Jérôme, S. Isidore, & touts les nouveaux commentateurs conviennent qu'il est le pére des Thraces. Le mot Grec* Thrax *revient à l'Hébreu* Thiras. *Le P. Cal. comm. sur le 10. chap. de la Gen.*

bâtiment nous en assûrent: de ses trois fils qui avoient vécu cent ans avec les hommes du monde ancien. Nous sçavons, à n'en pouvoir douter, que les arts & les sciences avoient fleuri avant le déluge; que l'astronomie & l'usage des métaux, qui sont peut-être ce qu'il y a de plus difficile, dans l'un & dans l'autre genre, avoient été connus, & même portés, vraisemblablement beaucoup plus loin qu'ils n'ont pû être rétablis depuis. Car ne croïons pas que l'expérience d'un nombre de siécles, double environ de ceux qui s'étoient écoulés avant le déluge, nous ait encore mis au niveau de ces hommes qu'une très-longue vie, que la force du tempérament, & la vigueur de l'esprit, rendoient si différents de nous, & si propres à faire de grands progrès dans les sciences? Qu'on examine avec quelle rapidité ont passé les jours de ce petit nombre d'hommes, qui ont montré des talents pour les sciences & pour les arts, & qui ont un peu contribué à leur avancement, depuis que nous en connoissons l'histoire; n'avouëra-t-on pas, de bonne foi, que les Patriarches seroient bien fondés à nous dire: O hommes prévenus de l'étenduë de vos connoissances, vous n'êtes que des enfans, qui n'atteignez pas les tems de l'expérience & du sçavoir!

L'art de la navigation a donc été très-connu de Noë & de ses fils; il a même été antérieur au déluge; & il est contraire à toute vraisemblance que les hommes eussent été dix-sept siécles sans construire aucun bâtiment propre à la navigation, soit pour la pesche soit pour les voïages. On dira peut-être que si l'art

de

de la navigation étoit plus ancien que le déluge, & que les hommes euſſent eu alors des batteaux & des barques, il auroit pû en échaper un grand nombre au débordement des eaux. Cette objection eſt très-frivole ; car des barques & des batteaux ne pouvoient manquer d'être ſubmergés : il n'y avoit que des vaiſſeaux bien fermés de toute part qui puſſent être garentis d'être coulés à fond par la quantité d'eau qui tomboit du ciel & par la tempête. Moyſe ſeul, averti par le Seigneur, ſe trouva muni d'un bâtiment de cette eſpéce. C'eſt donc ſans aucun fondement qu'on avance que la voie de la navigation a été fermée aux premiéres colonies. Si l'on nous objecte que l'arche n'eut rien de commun avec les navigations ordinaires, & que la Providence, & non l'art humain, la conduiſoit ; nous répondrons que Dieu garentit Noë & ſa famille de périr par le déluge, en l'avertiſſant de ſe pourvoir d'un vaiſſeau aſſez grand pour contenir toutes les eſpéces d'animaux que le Seigneur vouloit conſerver avec les vivres néceſſaires, & qui fût bien clos & couvert ; qu'au ſurplus, dans le récit de Moyſe, tout eſt proportionné aux facultés humaines, & qu'il n'y a pas lieu de faire intervenir des miracles où elles étoient ſuffiſantes : que ſi la Providence conduiſoit l'arche, elle guidoit pareillement les navigations des premiéres colonies.

Objectera-t-on encore que Moyſe, qui parle des autres arts inventés avant le déluge, n'a rien dit de la navigation ? Mais lorſque l'hiſtorien ſacré marque ſeulement que Dieu avertit Noë de conſtruire une

arche

arche capable de contenir sa famille & des couples de toutes les espéces d'animaux, avec les provisions convenables, il fait assez entendre que l'art de construire ces sortes de bâtiments & de s'en servir pour la navigation, étoit connu de Noë & de ses contemporains. Ainsi cette objection même deviendroit une preuve que la navigation a été antérieure au déluge.

D'ailleurs on se tromperoit beaucoup, si l'on se figuroit qu'il fallût des bâtiments de sept à huit cents tonneaux pour le transport des premiéres colonies. L'histoire nous [1] apprend que dans des tems fort modernes en comparaison de ceux qui suivoient immédiatement le déluge, certains peuples, comme les Bretons & les Saxons, faisoient de longues courses sur mer, dans de petites barques d'hozier couvertes de cuir, & que non seulement ils rangeoient les côtes avec ces frégates légéres, mais qu'ils entreprenoient

1. Timæus historicus à Britanniâ introrsùs, sex dierum navigatione abesse dicit insulam Mitim : ad eam Britannos vitilibus navigiis corio circumsutis navigare. *Plin. lib.* 4. *c.* 16.

Primùm rara salix, madefacto vimine, parvam
Texitur in puppim, cæsoque induta juvenco,
Vectoris patiens, tumidum superenatat amnem;
Sic Venetus stagnante Pado, fusoque Britannus
Navigat Oceano.

Lucan. lib. 4.

Quin & Aremoricus piratam Saxona tractus
Sperabat, cui pelle salum sulcare Britannum
Ludus, & assuto glaucum mare findere lembo.

Sidon. Appol. in paneg. Aviti.

1. Navem

prenoient même de grandes traverſées en pleine mer, à une diſtance de ſix journées de navigation. On ne peut diſconvenir, à plus forte raiſon, que la navigation le long des côtes de la Méditerranée & du Pont-Euxin, n'ait été extrémément à portée des premiéres peuplades : & l'on ne peut raiſonnablement penſer que le genre humain ait été jamais dépourvû de petites barques de cette eſpéce.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire, que le Roi Erythra & Danaüs navigérent [1] les premiers, celui-ci ſur la Méditerranée, l'autre ſur la mer Rouge: Robert Sheringham qui fait cette objection, ne veut pas même paſſer à Scaliger que ce Roi Erythra, dont le nom eſt la traduction Grecque du nom Hébreu d'Eſaü, ſoit le même que le frére de Jacob, parce qu'il s'enſuivroit que l'art de la navigation ſeroit plus ancien, qu'à ſon avis il ne peut être. *Cet art*, ajoute-t-il, *étoit encore inconnu longtems après Eſaü, du tems de Moyſe, qui n'en parle en aucun endroit. Si l'on avoit ſçu alors naviger ſur la mer ou ſur les grands fleuves, les Iſraëlites euſſent-ils eu beſoin d'un miracle pour traverſer le Jourdain? Ils s'étoient déja rendus maîtres d'une région très-étenduë où ils avoient trouvé des lacs, des torrents, & des fleuves, n'auroient-ils pas rencontré beaucoup de batteaux dans tout ce païs-là, ſi l'uſage en eût*

Deuter. c. 3. v. 16.

1. Navem primus in Græciam ex Ægypto Danaüs advexit: ante ratibus navigabatur inventis in mari rubro inter inſulas à Rege Erythrâ. *Plin. lib. 7. c. 56. ap. Rob. Sheringham. de Anglor. orig. c. 16.*

eût été connu? Il prérend prouver que la navigation étoit rrès-nouvelle, du tems de la guerre de Troïe, puisque le navire Argo, célébre parmi les Grecs, & dont les Argonautes se servirent pour leur expédirion en Colchide, étoit tel que ces héros le portoient à travers les rerres sur leurs épaules.

Apoll. Rhod. lib. 4. Argon.

Voilà de l'érudirion mal emploïée pour la défense d'une mauvaise cause. Moyse n'a point parlé de navigation, parce que dans toute la route des Israëlites, il ne les fit embarquer nulle part : & le miracle du trajet du Jourdain étoit d'une grande conséquence pour les conquêtes destinées au peuple de Dieu, qui n'eût pas pû, sans beaucoup de tems & de peines, rassembler des batteaux épars dans la région qu'il venoit de traverser. Ce raisonnement est à peu près le même, que celui par lequel on voudroit conclure que du tems de Moyse, il n'y avoit point encore d'arbres sur la terre, parce qu'il n'eût pas été besoin d'un miracle pour le trajet d'un fleuve qui auroit pû être couvert de planches jointes les unes aux autres : ce qui eût été bien plus expédient aux Israëlires, que d'aller chercher des batteaux dans un païs où leur domination étoit encore mal affermie.

La flotte des Grecs, & les navigations d'Ulysse prouvent que, du tems de la guerre de Troïe, la navigation n'étoit point regardée comme nouvelle : & si les Argonautes ont porté le navire Argo sur leurs épaules, outre que toute l'histoire Grecque est mêlée de fictions dans ces tems-là, qui n'ont pas été nommés fabuleux pour rien, il nous suffit que des fré-

gates

Digitized by Google

gates pareilles aïent servi aux premiéres colonies. Les plus légéres leur convenoient le mieux; parce que prenant très-peu d'eau, elles ne pouvoient trouver d'obstacle à ranger la côte dans les plus bas fonds. Il demeurera donc pour constant que l'usage des batteaux & des frégates légéres, soit pour la pesche, soit pour la navigation sur les fleuves & sur les mers au moins à vuë des côtes, est aussi ancien que le genre humain avant & depuis le déluge, jusqu'à ce qu'on ait prouvé (ce dont on ne viendra pas à bout) qu'il n'y eut jamais de batteau construit avant le Roi Erythra, quel que soit ce Roi.

Au reste, à quoi bon discuter historiquement la vérité d'un fait, qui est clairement marqué dans la sainte écriture? Nous y lisons que les fils de Japhet partagérent [1] entr'eux les îles; & il est remarquable que dans le partage [2] des familles de Sem & de Cham, il n'est fait aucune mention d'îles, mais seulement de régions, parce que leurs descendants n'étendirent leurs habitations, pendant un long intervalle de tems, que par les terres de proche en proche. C'est une objection très-frivole de prétendre que les fils de Japhet aïent, à la vérité, partagé les îles, mais seulement pour en prendre possession, lorsque

Rob. Sheringham. de orig. Anglor. c. 16.

1. Ab his divisæ sunt insulæ gentium in regionibus suis, unusquisque secundùm linguam suam & familias suas in nationibus suis. *Gen. c.* 10. *v.* 5.

2. Hi sunt filii Cham in cognationibus & linguis & generationibus, terrisque & gentibus suis. *Gen. c.* 10. *v.* 20.

Isti filii Sem, secundùm cognationes & linguas & regiones in gentibus suis. *Gen. c.* 10. *v.* 31.

lorſque la navigation auroit été inventée. On ne partage pas ce qui ne peut devenir utile que par un art non inventé, & dont on n'a encore aucune idée. Si l'on ſe retranche à dire que le ſens des paroles de la Genéſe eſt, non que les fils de Japhet partagérent les îles, mais qu'elles tombérent depuis dans leur partage ; outre que cette interprétation eſt contraire au texte de la ſainte écriture, pourquoi les îles ſe trouveroient-elles exprimées dans le partage de Japhet, & non dans ceux de Sem & de Cham ? Les deſcendants de ceux-ci, & ſurtout les Phéniciens iſſus de Chanaan fils de Cham, qui devinrent ſi célébres par leurs navigations, poſſédérent après de longs intervalles, de même que les fils de Japhet, des îles & des païs ſéparés par les mers. On ne peut donc entendre la ſainte écriture que d'un partage des îles, ſuivi d'une priſe de poſſeſſion peu éloignée par les deſcendants de Japhet : & il ſemble que l'hiſtorien ſacré ait voulu, par ces îles dont il parle, nous indiquer l'Archipel & le chemin, depuis l'Helleſpont, juſqu'aux provinces de la Gaule ſituées ſur la Méditerranée. Mais il ne faut pas penſer, comme quelques-uns, que *par ces îles des nations*, le continent ſoit exclu du partage des deſcendants de Japhet. Il eſt même dit qu'ils partagérent *les îles dans leurs régions*. Ils occupoient donc d'autres régions que des îles ; & le ſens littéral eſt qu'ils partagérent les îles ou les païs d'au-de-là des mers, qui étoient à portée des païs habités par eux ou par leur famille.

Joſeph l'hiſtorien, qui fut parfaitementt inſtruit de tout ce qui a relation aux antiquités Juifves, a

écrit

crit, conformément au récit de Moyse, que dans le tems de la premiére dispersion des peuples, *il y en eut qui montérent sur des vaisseaux, & qui passérent dans les îles :* ce qui a son application principale & la plus naturelle aux Cimmériens. L'histoire prophane s'accorde en cela avec la sainte écriture & avec Joseph.

Jos. liv. 1. des antiq. c. 5. de la trad. de d'And.

Les Ombriens descendants [1] des Gaulois étoient les plus anciens [2] habitants de l'Italie. Ils faisoient partie des Aborigénes, ou de ceux qui passoient pour être sans origine, parce que l'extrême antiquité l'avoit fait oublier. L'ancienne histoire néanmoins rapportoit confusément que les Aborigénes étoient Liguriens, Ombriens, ou de quelque autre nation Barbare. Lorsqu'on voïoit les Gaulois descendre des Alpes & de l'Apennin pour occuper les

Den. d'Halic. liv. 1. c. 1.

1. Bocchus absolvit Gallorum veterum progaginem Umbros esse. *Solin. c.* 8.

2. Umbri antiquissimus Italiæ populus. *Flor. lib.* 1. *c.* 17.

Umbrorum gens antiquissima Italiæ existimatur, ut quos ὄμβριυς à Græcis putent dictos, quòd inundatione terrarum imbribus superfuissent. *Plin. lib.* 3. *c.* 14.

M. Antonius refert, quòd tempore aquosæ cladis imbribus superfuerint, ὄμβριυς Græcè nominatos. *Solin. c.* 8.

Umbri Italiæ gens est : sed Gallorum veterum propago, qui Apenninum montem incolunt. De quibus historiæ perhibent quòd tempore aquosæ cladis imbribus superfuerint ; & ob hoc ὄμβριυς Græcè nominatos. *Isid. lib.* 9. *orig. c.* 2.

Umbriam historiæ narrant, eò quòd tempore aquosæ cladis imbribus superfuerint, ob hoc ὄμβριαν Græcè cognominatam. Est enim in jugis Apennini montis sita, in parte Italiæ juxtà meridiem. *Id. lib.* 14. *orig. c.* 4.

Umbria dicta est, quòd imbribus superfuerit, cùm aquosa clades olim populos devastaret. *Paul. Diac. lib.* 2. *c.* 16.

Digitized by Google

les campagnes de l'Italie, ce fut l'occasion de les nommer Ombriens, comme si la hauteur de ces montagnes les eût garantis des eaux du déluge. Sur quoi Casella fait cette remarque judicieuse, que les hommes effraïés du déluge, ou trouvant sur les hauteurs la terre mieux rétablie dans son ancien état, cherchoient les montagnes les plus élevées. Ainsi les Gaulois quittant le sommet des Alpes & de l'Apennin, furent les plus anciens habitans de l'Italie, avant touts les Grecs & en particulier avant les Arcadiens, qui y arrivérent les premiers de la Gréce, sous la conduite des deux fréres Oenotrus & Peucetius, dix-sept générations, c'est-à-dire, environ 500. ans avant la guerre de Troïe, ou environ 600. ans après le déluge. Quelle est donc l'ancienneté des habitants de la Gaule, puisqu'elle a donné à l'Italie ses premiers habitants & antérieurs à un peuple arrivé dans cette même contrée 600. ans après le déluge? Cluvier traite également [1] Bocchus & Marc-Antoine d'absurdes & de ridicules; *parce que l'histoire*, dit-il, *n'a remarqué aucune ressemblance des coutumes ou du langage entre les Ombriens & les Gaulois;* &

Petr. Leo Casella de Aborig. Id. de Tuscor. orig.

Dend. Halic. liv. 1. c. 1.

1. Illa Bocchi Mauritaniæ Regis satis absurda fuit opinio, cùm nihil unquàm similitudinis morum sermonisve, Gallos inter & Umbros, ab antiquis Græcorum Romanorumve adnotatum auctoribus. Antonii verò & ipsa haud minùs est ridicula ex similitudine tantùm vocabuli deprompta. Quî enim gens Barbara, Italiæ indigena, è Græcâ linguâ nomen sibi mutuata fuerit? Romanos verò, sive Latinos illorum conterminos id nominis, non à Græcis, sed ab ipsâ accepisse gente certum est. *Cluver. lib. 2. Ital. c. 4.*

& que l'étymologie du nom d'une nation Barbare n'a pas été tiré de la langue Grecque. Mais il eſt fort facile, ce me ſemble, de défendre le Roi de Mauritanie & le citoïen Romain. Seroit-il fort étrange qu'une étymologie fût tirée de la langue Grecque, dans un païs tel que l'Italie, dont la plupart des anciens peuples étoient originaires de la Gréce, & parloient une langue dérivée de la Grecque? D'ailleurs Cluvier n'a pas fait réflexion, que dans les premiers tems de la diſperſion des peuples, les différentes langues avoient beaucoup de noms reſſemblants & ſurtout de racines communes. Bocchus & Antoine ne pourroient-ils pas dire, à leur tour, que c'eſt Cluvier qui ſe rend ridicule, en demandant des preuves fondées ſur la reſſemblance des coutumes, dans les tems voiſins du déluge?

Les plus ſçavants, parmi les Grecs, avoüoient que les philoſophes & les poëtes Gaulois avoient précédé ceux de la Gréce & par conſéquent de l'Italie. Ces marques de veſtuté nous portent à croire, ſans alléguer aucunes fables comme la plupart des autres peuples, que les provinces méridionales de la Gaule ont dû être habitées par les Cimmériens, peu de tems après le déluge; & que ſi les peuples de la Thrace auprès du Boſphore & ceux de quelques cantons de la Gréce ont pû égaler ou ſurpaſſer même l'ancienneté des habitants de la Gaule, ceux de la Germanie, & à plus forte raiſon du Nord, ne ſont pas admiſſibles à la lui conteſter. Tacite obſerve que le tranſport des plus anciennes colonies ſe faiſoit par la navigation: ſur quoi il fait cette réflexion, qu'il n'a

Diog. Laërt. in procem. Clem. Alex. Strom. 1.

Tac. Germ.

dû

dû [1] arriver que bien tard des vaisseaux sur les côtes de la Germanie, soit à cause de leur éloignement, soit à cause du peu d'attrait du climat & du païs.

Dès qu'il est prouvé que la spersion des premiéres colonies a pû se faire par la navigation, aussi anciennement & avec bien plus de facilité que par les terres; la décision de ce point principal de la question entraîne tout le reste. Il n'est plus douteux que les Cimmériens ou les descendants de Gomer & d'Ascénaz, habitants de la Troade & du rivage de l'Hellespont, n'aïent envoïé, par la Méditerranée, de très-anciennes peuplades sur les côtes de l'Italie & de la Gaule, où nous trouvons des Cimmériens & des Cimbres, & dont les habitants se sont toujours dits originaires de la Troade. Ce principe une fois établi, comment les païs de la Germanie & du Nord pourroient-ils disputer encore la prérogative de l'ancienneté aux Gaules, ou même entrer en concurrence avec elles? Il suffit à cet égard de considérer, en peu de mots, que la Gaule étoit fort à portée des rivages de l'Hellespont; & que des peuplades arrivant de la Mésopotamie & des deux Phrygies,

1. Nec terrâ olim sed classibus advehebantur, qui mutare sedes quærebant: & immensus ultrà, utque sic dixerim, adversus Oceanus raris ab orbe nostro navibus aditur. Quis porrò, præter periculum horridi & ignoti maris, Asiâ, aut Africâ, aut Italiâ relictâ, Germaniam peteret informem terris, asperam cœlo, tristem cultu & aspectu, nisi sit patria? *Tac. Germ. La Germanie a bien changé de face, depuis que Tacite en faisoit un peinture si affreuse.*

1. Ac

gies, ne pouvoient souhaiter ni un climat qui leur convint mieux, ni un païs plus fertile que les provinces méridionales de la Gaule.

Il reste, dans l'histoire, quantité de traces du passage des colonies Gauloises dans la Germanie. Tite-Live nous a conservé la mémoire de l'établissement qu'y firent plusieurs peuples des Gaules, 590. ans avant l'ére Chrétienne ; & il nomme tant ces peuples, qu'une partie des régions qu'ils habitérent. Il paroît qu'ils occupérent, sans aucun obstacle, les cantons auxquels ils donnoient la préférence : & l'on peut en conclure que lorsque la Gaule, surchargée de ses habitants, ne pouvoit, avec toute sa fertilité, suffire à leur nourriture, la Germanie n'en n'en avoit encore aucuns, ou que ses plus vastes & plus fertiles régions étoient encore vagues, désertes, & exposées au premier occupant. César & Tacite ont [1] remarqué qu'anciennement la Gaule, manquant de terres à proportion de la multitude excessive des habitants, faisoit passer ses colonies au-de-là du Rhin. Au contraire, César regardoit [2] comme une nouveauté dangereuse, que les peuples

Tit. Liv. lib. 5.

1. Ac fuit anteà tempus, cùm Galli Germanos virtute superārent, & ultrò bella inferrent, ac propter hominum multitudinem agrique inopiam, trans Rhenum colonias mitterent. *Cæs. lib. 6. de bello Gallic.*

Validiores olim Gallorum res fuisse summus auctorum Divus Julius tradit : eoque credibile est etiàm Gallos in Germaniam transgressos. Quantulùm enim amnis obstabat quo minùs, ut quæque gens evaluerat, occuparet permutaretque sedes promiscuas adhuc, & nullâ Regnorum potentiâ divisas? *Tac. Germ.*

2. Paulatim autem Germanos consuescere

de la Germanie s'accoutumaſſent à traverſer le Rhin : *car il prévoïoit qu'il ne pourroit réduire à l'obéïſſance des hommes féroces & barbares ; & il craignoit qu'après avoir parcouru* [1] *la Gaule, comme les Cimbres & les Teutons, ils ne ſe jettaſſent ſur la province qui appartenoit aux Romains, & ne vinſſent à paſſer de-là en Italie.* Il faut donc conclure du témoignage de Céſar & de Tacite, & encore plus de l'évidence de la choſe en elle-même, que la Gaule a été habitée, policée, & agguerrie avant l'Allemagne ; & que par conſéquent c'eſt d'elle que l'Allemagne a emprunté ſes premiers habitants, ſa police, les arts, & les ſciences.

On ne trouvera pas que les noms de Germains, de Tongres, de Scythes, aïent jamais paſſé de la Germanie dans les Gaules ; au lieu que les Gaulois ont porté avec eux dans la Germanie [2] le nom de Celtes : car ce ſeroit s'abuſer étrangement, que de penſer, auec Cluvier, que le nom de Celtique fut attribué par Aſcénaz, & en même tems, à l'Eſpagne, à

---

conſuefcere Rhenum tranſire, & in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculoſum videbat : neque ſibi homines feros ac Barbaros obtemperaturos exiſtimabat, quin cùm omnem Galliam occupaſſent, ut ante Cimbri Teutoneſque feciſſent, in Provinciam exirent, atque inde in Italiam contenderent. *Cæſ. lib.* 1. *de bell. Gallic.*

1. *Je ne puis penſer que l'hiſtoire de la Gaule & celle des Cimbres fuſſent aſſez inconnuës à Céſar, qui avoit vû Marius, pour qu'il emploïât le terme* occupaſſent *dans un autre ſens que de parcourir, de traverſer.*

2. *Sextus Rufus donne même aux Germains le nom de Gaulois ſitués au-de-là du Rhin, lorſqu'il dit en parlant de Jules Céſar :* Cùm Gallis ultrà Rhenum poſitis conflixit.

1. *Ceux*

à la Grande-Bretagne, à la Germanie, à l'Illyrie : ce nom n'a été transmis dans ces cinq régions, que par les colonies Gauloises ou Celtiques qui l'y ont transporté avec elles, & qui ne l'ont communiqué qu'aux cantons particuliers où elles s'établirent. Le nom de Celtes ne fut pas même, au commencement, un nom général des Gaulois. Il n'y avoit que ceux qui habitoient la Gaule Narbonnoise & les provinces méridionales de la Gaule, qui le portassent : & Strabon croit *que ce fut à cause de la Gaule* [1] *Narbonnoise fort connuë des Grecs, qu'ils donnérent le nom de Celtes à touts les Gaulois ; à quoi contribua le voisinage de Marseille.* Diodore de Sicile attribuë aussi particuliérement le nom de Celtes à ceux qui habitent les environs de Marseille, des Alpes, & des Pyrenées. Mais, comme nous l'avons remarqué plus haut, la Gaule aïant été divisée en Aquitaine, Celtique, & Belgique, la Celtique ou Lyonnoise comprenoit l'étenduë de païs située entre la Seyne & la Garonne. Il résulte toujours des témoignages de Diodore & de Strabon, que le nom de Celtes a commencé par les provinces méridionales des Gaules, & par les côtes de

Strab. lib. 4.

Diod. Sic. lib. 5.

1. *Ceux de Narbonne faisoient un fort grand commmerce, par la Méditerranée jusqu'en Egypte : ainsi qu'on l'apprend de plusieurs auteurs, & entr'autres de Sulpice Sévére, qui vivoit sous les Empereurs Valentinien II. Théodose, & Honorius. Nos côtes de la Méditerranée étoient fort fréquentées par les Grecs. Outre Marseille fondée, comme tout le monde le sçait, par les Phocéens, Nice, Antibe, Ceireste, Agde, Roses, font connoître, par leurs noms mêmes, que des Grecs en ont été les fondateurs.* Nicæa, Antipolis, Cytharistes promontorium, Agathe, Rhode, &c.

de la Méditerranée ; & qu'ainsi c'est de la région de la Gaule, qui fut la premiére habitée, de celle où les Cimmériens abordérent en arrivant de la Troade, que les Celtes les plus anciens tirérent leurs noms : d'où il s'ensuit que les Celtes de la Germanie, les Celto-Scythes, & les Celtibériens, étoient originaires de la Gaule ; & non pas que la Germanie, la Scythie, ou l'Ibérie aïent fourni à la Gaule ses premiers habitants. Robert Seringham croit que les Celto-Scythes étoient ainsi nommés, parce qu'ils avoient passé de la Scythie dans la Celtique. Mais c'est la contre-partie du vrai : les Celto-Scythes portérent ce nom, comme Celtes d'origine ; de même que les Celtibériens & les Gallo-Grecs : le nom de l'origine précédoit toujours ; ce qui est mis hors de doute par toute l'histoire ancienne, qui fait connoître que la Gaule étoit accoutumée à envoïer, non à recevoir des colonies, & par le passage de Plutarque, qui est formel en particulier pour les Celto-Scythes. Et puisque les Celtibériens se trouvent dans l'Ibérie & non dans la Celtique, & qu'il n'y avoit qu'une partie des habitants de l'Ibérie qui portassent ce nom ; que les Celto-Scythes étoient pareillement, non tous les Scythes, mais un seul peuple habitant de la Scythie ; c'est une preuve évidente, que les Celtibériens & les Celto-Scythes étoient originaires des Celtes : de même que nous les jugerions originaires de l'Ibérie ou de la Scythie, si nous les trouvions habitants d'une partie de la Celtique. Quant aux mots de la langue Thudesque, qui paroissent avoir appartenu à la langue des Celtes, ils ne déci-

Rob. Sheringham. de orig. Anglor. c. 15.

Plutarch. in Camill.

dent

Digitized by Google

dent pour l'ancienneté ni de l'un ni de l'autre peuple; il en résulte seulement, ce qui est prouvé d'ailleurs, que la langue Celtique ou Cimbrique fut autrefois celle de la plûpart des nations de l'Europe.

Le P. Thomassin soutenoit que les Gaules avoient été peuplées avant la Germanie; en même tems qu'il pensoit que les premiéres colonies étoient entrées dans l'Europe par le Nord. Voici de quelle maniére il s'en explique : » On nous presse sur ce que nous » avons avancé que les habitants des Gaules avoient » peuplé l'Allemagne; & qu'au contraire, si toutes » ces provinces ont commencé à se peupler par le » Nord, il semble que l'Allemagne, la Suéde & le » Dannemark, qui approchent davantage du Nord, » doivent avoir reçu leurs habitants avant les Gau- » les, & avant les autres provinces plus méridiona- » les. Mais il est aisé de répondre que les premiers » habitants de toutes ces régions, venant [1] de l'Asie » par les terres du Nord, parce que la navigation » n'étoit pas encore assez bien entenduë, pour les y » faire venir par le Midi & par la mer Méditerranée, » elles passérent à la vérité premiérement par les païs » les plus septentrionaux, mais elles ne s'y arrêtérent » pas, à cause de l'incommodité du climat. Elles » descendirent donc jusques dans les Gaules, dans » l'Italie, & dans l'Espagne; d'où ensuite elles en- » voïérent des colonies dans les terres plus reculées » vers

Le. P. Thomass. liv. 3. des lang. réduit. ch. 9.

1. *Nous ferons voir bientôt que ce chemin des premiéres colonies est insoutenable.*

„ vers le Nord. Il en faut juger comme de l'Améri-
„ que, quand elle se peupla par le Nord, tant de
„ siécles avant que nous eussions pû porter l'art de
„ naviger à la perfection qu'il falloit pour l'aller peu-
„ pler par mer. Ceux qui y dressérent les Roïaumes
„ les plus policés, sçavoir du Pérou & du Mexique,
„ avoient auparavant traversé les parties septentrio-
„ nales, mais ils ne s'y étoient pas arrêtés. Aussi ne
„ furent-elles habitées que par des sauvages, qui
„ eussent peut-être enfin été civilisés par les Mexi-
„ cains & par ceux du Pérou, si nous ne les eussions
„ prévenus. " Tout ce systême porte sur deux principes faux. 1. Les hommes, qui vivoient fort longtems, avoient fait de grands progrès dans la navigation pendant les 17. siécles qui avoient précédé le déluge. Outre la vraisemblance de cette conjecture, l'histoire sacrée nous en fournit la preuve, puisque Noë ne se sauva avec sa famille, que par l'art de la navigation. Les plus anciennes colonies, dont l'écriture sainte a parlé, furent en partie maritimes, sçavoir celles des îles & des rivages d'au-de-là des mers : car il est constant, parmi les interprétes de la bible, que suivant le style des Hébreux, dont il y a plusieurs exemples dans la sainte écriture, on entend, par les îles, non seulement les païs entiérement environnés de la mer, mais ceux où l'on va par mer de la Judée, comme l'Asie mineure, la Gréce, l'Italie, la Gaule, l'Espagne &c. où les descendants de Japhet s'établirent. 2. En supposant que les premiéres colonies n'eussent pû entrer en Europe par la navigation, elles n'auroient pas été pour cela con-
traintes

traintes d'y arriver par ses extrémités septentrionales; & elles eussent trouvé un accès bien plus facile & plus à leur portée en traversant le Tanaïs, & en pénétrant par la Sarmatie Européenne, comme je l'expliquerai, avant la fin de ce chapitre, lorsque je discuterai cette question, *si touts les peuples de l'Europe sont sortis de la Scandinavie.* La comparaison de l'Amérique n'est point appliquable ici. Nous ne sçavons pas de quelle maniére cette partie du monde a été peuplée, ni s'il y a quelque chemin dans les païs reculés vers l'un ou l'autre pôle qui y conduise par les terres. Il est pour le moins aussi vraisemblable que des vaisseaux y ont été poussés très-anciennement par quelques tempêtes, de même que dans des îles fort éloignées de tout continent, qui ont été trouvées peuplées : ce qui conduit encore à penser que la navigation n'est pas moins ancienne que la dispersion des premiéres colonies. Ainsi nous ignorons si le Nord de l'Amérique a été traversé par les premiéres colonies, avant que de peupler ses autres régions : & ce seroit une maxime très-souvent trompeuse, que le païs le plus anciennement habité est le plutôt policé. Le climat & la situation, la forme du gouvernement, le hazard des circonstances, & surtout l'effort de certains génies que la nature produit quelquefois très-promtement, & que quelquefois elle fait longtems attendre, sont toutes causes qui n'ont aucun rapport à l'ancienneté du séjour & qui sont beaucoup plus efficaces pour policer les peuples. Nous n'avons emploïé cette raison, que comme une présomption en fa-

veur

veur de l'ancienneté des habitants de la Gaule.

Ce sont, à la vérité, les motifs de la douceur du climat, de la fertilité des terres, de l'excellence des fruits & surtout des vins, qui dans les tems connus par l'histoire, ont fait passer les [1] Gaulois en Italie, ou ont attiré dans nos régions les peuples septentrionaux; mais ces motifs doivent, à plus forte raison, avoir attiré les premiéres peuplades dans les païs méridionaux de l'Europe; & nous avons prouvé que les premiéres colonies, venant de l'Orient & non du Nord, ont habité les Gaules avant la Germanie, & à plus forte raison avant les régions plus septentrionales.

Le P. Calmet est fort porté, comme beaucoup d'autres auteurs, à faire arriver du côté du Nord les plus anciennes colonies: *Quelques-uns*, dit-il, *se sont efforcés de trouver dans l'Asie mineure les peuples* Gen. c. 10. v. 2. *dont il est parlé dans ce verset, dans la persuasion que ces provinces ont été peuplées avant les païs septentrionaux: en quoi ils se sont apparemment trompés, puisque les histoires nous apprennent que les Cimmériens & les Scythes sont passés du Nord du Pont-Euxin dans la partie orientale des côtes de cette mer & de la mer Caspienne; & que les Thraces & plusieurs autres peuples de l'Asie mineure y sont*

1. Eam gentem (Gallos) traditur famâ, dulcedine frugum, maximéque vini novâ tùm voluptate captam, Alpes transîsse. *T. Liv. lib. 5.* Neque enim conferendum esse Gallicum cùm Germanorum agro, neque hanc consuetudinem victûs cùm illâ comparandam. *Cæs. de bell. Gall. lib. 1.*

2. Ezéchiel

ſont venus des païs ſeptentrionaux ſitués au-de-là du Pont-Euxin. La plupart de ces changements pouvoient déja s'être faits[1] *du tems d'Ezéchiel. Bochart a poſé comme une eſpéce de principe & de point fixe, que Gomer ait peuplé la Phrygie, & ſur cela, il place les autres fréres de Gomer aux environs. On ne doit point être ſurpris, ſi par un principe contraire aïant mis Gomer &*[2] *Gog au Nord du Pont-Euxin, nous y cherchons le païs de leurs fréres.* Je ne nie pas qu'il n'y ait eu de fréquents reflux des peuples vers les païs de leur origine primitive: mais tout nous perſuade que la diſperſion des premiéres colonies s'eſt faite plus promptement & avec bien plus de facilité par la navigation; & en avançant du Midi au Nord.

Les ſçavants qui ſoutiennent le parti de la Gaule & ceux qui ſont pour la Germanie, tirent également avantage de ce qu'on trouve, des deux côtés, des noms de peuples, de régions, & de villes entiérement ſemblables. Cluvier eſt d'avis que le rapport, qui ſe trouve entre les noms des peuples, des villes, & des fleuves de la Germanie & des Gaules, n'attribuë à aucune des deux la prérogative de l'ancienneté; & qu'il eſt même plus probable que ces noms ont paſſé de la Germanie dans les Gaules, puiſqu'on eſt aſſuré par l'hiſtoire que les François ſortis de la Germanie ſoumirent les Gaules, & leur firent porter leur

Cluver. lib. 1. Germ. c. 3.

1. *Ezéchiel contemporain de Jérémie & de Daniel, a vécu du tems de la captivité de Babylone, un peu plus de 600. ans avant Jeſus-Chriſt.*
2. *Par Gog il faut entendre ici Magog frére de Gomer.*

Digitized by Google

leur nom. Mais il n'a pas fait réflexion que touts ces noms se trouvent tant du côté des Gaules que de la Germanie, chez des auteurs bien plus anciens que la conquête des Gaules par les François, puisqu'ils sont marqués dans César, Tacite, Tite-Live, Ptolémée, Strabon, Dion, Suétone, Florus, Velleïus, dont aucun même n'a connu les François, au moins comme peuple Germanique. Cluvier pouvoit objecter, avec plus de vraisemblance, que suivant le témoignage de César, la plus grande partie de la Gaule Belgique étoit [1] peuplée de colonies des Germains, qui en avoient chassé les anciens habitants. Il est certain que le Rhin a été traversé, de part & d'autre, par les deux peuples; mais beaucoup plus anciennement par les Gaulois. Outre que ce passage ne regarde que la Gaule Belgique, César dit lui-même ailleurs que les Gaulois étoient autrefois plus puissants que les Germains, & qu'ils faisoient passer leurs colonies au-de-là du Rhin. Ce qui léve toute difficulté, c'est que les noms de ces anciens peuples de la Germanie sont les mêmes que Tite-Live donne aux

1. Cùm Cæsar ab his (Rhemis) quæreret quæ civitates quantæque in armis essent, & quid in bello possent, sic reperiebat: plerosque Belgas esse ortos à Germanis Rhenumque antiquitùs transductos, propter loci fertilitatem, ibi consedisse, Gallosque qui ea loca incolerent expulisse. *Cæs. lib. 2. de bell. Gall.* *Audigier n'a donc pas eu raison de dire qu'il ne se trouve point qu'aucuns Germains aient passé le Rhin avant ceux qu'Arioviste conduisit dans la Gaule du tems de César; puisque dans ce tems-là même, plusieurs peuples de la Gaule Belgique se disoient issus des Germains qui avoient passé le Rhin anciennement.*

1. Les

aux peuples[1] Gaulois dont furent composées les colonies conduites par Sigovése & Bellovése 590. ans avant Jesus-Christ, dans un tems où la Gaule surchargée de ses habitants ne pouvoit nourrir leur multitude excessive avec les plus abondantes récoltes, tandis que les peuplades, qui arrivoient dans la Germanie, choisissoient sans obstacle, partout où bon leur sembloit, les païs les plus fertiles. Si la Germanie eût alors quelques habitants, n'eussent-ils pas rempli ces cantons fertiles, qui étoient si rares, plus de sept cents ans après, que la terre étoit du tems de Tacite, entiérement couverte[2] de bois, ou inhabitable par la fange des marais ? Il faut donc avoüer qu'à l'égard de ce grand nombre de peuples, qui portoient des noms semblables dans les Gaules & dans la Germanie, les autorités de César, de Tite-Live, & de Tacite, sont trop précises, pour qu'il reste aucun doute, que les Métropoles ne fussent du côté des Gaules, & les colonies du côté de la Germanie.

Ces ressemblances des noms des peuples, des villes & des fleuves de la Germanie ont été remarquées

1. *Les peuples nommés par Tite-Live, comme aïant composé la colonie conduite par Sigovése*, sont : Bituriges, *ceux du Berri* ; Arverni, *les Auvergnacs* ; Senones, *ceux de Sens*; Hedui, *ceux d'Autun*; Ambarri, *par lesquels les uns entendent ceux du Charolois, les autres ceux du Nivernois* ; Carnutes, *ceux de Chartres* ; Aulerci, *les Manceaux* ; Boii, *ceux de Buch dans le territoire de Bourdeaux* ; Lingones, *ceux de Langres. T. Liv. lib. 5.*

2. Terra, etsi aliquanto specie differt, in universum tamen, aut silvis horrida, aut paludibus fœda. *Tac. Germ.*

 1. Reudigni,

Rhen. cast. in Tac. Bod. meth. hist. c. 9. Conn. lib. 2. comment. jur. c. 9. Cluver. lib. 1. Germ. c. 3.

par plusieurs auteurs, Rhenan, Bodin, Connan, Cluvier : mais aucun nétoit entré dans un aussi grand détail, à ce sujet, qu'Audigier. Suivant ses preuves ou ses conjectures, *Semnones*, la nation la plus puissante des Suéves, étoient issus des peuples de Sens, nommés *Senones* : *Rugii*, ou *Rutheni*, appellés [1] *Reudigni* par Tacite, de ceux du Roüergue : *Lemovii*, de ceux de Limoges : *Varini* reconnus par Cluvier & le Cointe pour les mêmes que *Varni* de Grégoire de Tours, de Procope &c. des Auvergnacs nommés *Arverni* : *Angli*, des [2] Angevins : *Thuringi* appellés par Ptolémée Τυρῶνοι des Tourangeaux : *Carini*, des Chartrains nommés *Carnutes* : *Eudoses* des Autunois nommés *Eduenses* : *Böjarii*, les Bavarois, des Böïens : *Caviones*, nommés ainsi par touts les auteurs, à la réserve de Tacite chez lequel on lit, *Aviones*, de cette partie de la Provence & du Dauphiné, où sont les villes de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon. *Tectosages*, sont indubitablement les Toulousains ; Pline, Justin & Méla, aïant dit que Toulouse [3] étoit la ville des Tectosages.

Audig. de l'orig. des Franç. part. 1.

1. Reudigni, deinde & Aviones, & Angli, & Varini, & Eudoses, & Suardones, & Nuithones, fluminibus aut silvis muniuntur. *Tac. Germ.*

2. *Beatus Rhenanus reconnoît que la vallée* d'Andegast, *dans la forêt Hercynie, a tiré son nom des Angevins*, Andegavi; *le Duché de Tec des Tectosages; la vallée de Wolfacher de ceux de Beauvais ; un canton de la forest Hercynie de ceux de Sens. Beat. Rhenan. Castig. in Tac. Germ. Rhenanus écrivoit en 1531.*

3. Tolosa Tectosagum. *Mel. lib. 2. c. 5.* Tectosagi cùm in antiquam patriam Tolosam venissent. *Justin. lib. 32. c. 3.* Tolosani Tectosagum. *Plin. lib. 3. c. 4.*

1. Hós.

ges. Ils s'établirent, suivant le sentiment de Beatus Rhenanus, dans le canton de la Westphalie, où sont situés la ville & le Duché de Tec; dont le nom a conservé beaucoup de rapport à celui de Tectosages : *Langobardi*, les Lombards descendent de ceux de Langres : *Burgundiones*, les Bourguignons de ceux de Bourges : les Nuithons *Nuitones*, de ceux de Nuithland situés dans l'ancienne Helvétie, appellée aujourdhui la Suisse. Il est surprenant que des noms changés par les prononciations & les finales des différentes langues, & vraisemblablement altérés par bien des fautes de copistes, aïent conservé jusquà nous tant de conformité & de ressemblance.

La plûpart de ces origines des peuples d'Allemagne sont incertaines & purement conjecturales chacune en particulier. Il s'en trouve de fausses, comme celle des Lombards, dont le nom, outre qu'il se rapporte très-peu à celui des peuples de Langres, a, suivant les anciens, une autre étymologie tirée de leurs longues pertuisannes ou de leurs longues barbes; & celle des Bourguignons, qui au lieu d'être sortis du Berri, avoient pour ancêtres les soldats des garnisons Romaines, laissés par [1] Drusus & Tibére dans

1. Hos (Burgundiones) quondàm subactâ interiori Germaniâ à Druso & Tiberio adoptivis filiis Cæsaris Augusti per castra dispositos aïunt in magnam coaluisse gentem; atque ità nomen ex opere præsumpsisse, quià crebra per limitem habitacula constituta Burgos vocant. *Oros. lib. 7. c. 32. Isid. lib. 9. orig. c. 2. & 4.*

Les Bourguignons représentérent à l'empereur Valentinien I. leur affection pour l'Empire, comme Romains d'origine.

dans des camps fortifiés pour contenir l'intérieur de la Germanie. Parmi ces origines, il y en a qui ne peuvent être conteſtées, comme celle des Bavarois & des peuples de Tec.

Audigier

d'origine. Sobolem ſe eſſe Romanam Burgundii ſciunt. *Amm. Marcell. lib.* 28. *c.* 5. *Dom Plancher, au commencement de ſon hiſtoire de Bourgogne, rejette l'origine Romaine des Bourguignons, & l'étymologie de leur nom qui vient d'être rapportée. Je vais répondre ſommairement à ſes objections.* 1. Les Bourguignons, *dit-il*, faiſoient, ſelon Pline, une branche particuliére des plus anciens peuples de la Germanie. *Pline dit ſeulement que les Bourguignons faiſoient partie des Vandales, l'un des cinq peuples principaux de la Germanie:* Germanorum genera quinque: Vindili; quorum pars Burgundiones &c. *Pline, dans ce peu de mots, ne prétend pas marquer l'origine des Bourguignons, mais leur demeure parmi les Vandales, ſur le territoire des Vandales.* 2. Druſus & Tibére ne prirent d'autre précaution que de chaſſer les ſéditieux. *Je n'ai trouvé, dans aucun auteur, que Druſus & Tibére ſe ſoient contentés de cette précaution; & il eſt beaucoup plus vraiſemblable, que ſuivant l'uſage ordinaire aux vainqueurs, ils laiſſérent des troupes pour contenir les peuples nouvellement ſoumis.* 3. Quelle preuve a-t-on que les Bourguignons fuſſent ſortis de ces troupes Romaines laiſſées en garniſon? *La tradition conſervée chez les Bourguignons eux-mêmes, & le témoignage d'Oroſe, au commencement du cinquième ſiécle, dans le tems que cette tradition étoit encore aſſez récente pour une tradition d'origine d'un peuple dont le ſouvenir ne s'efface pas aiſément.* 4. Pourquoi les Bourguignons euſſent-ils plutôt tiré leur nom de leurs bourgs, que les Suéves leurs voiſins, qui habitoient cent bourgs, comme Oroſe le remarque après Céſar? *Quoique l'impoſition des noms ſoit une choſe tout-à-fait arbitraire, on peut juger que les Bourguignons prirent ce nom des bourgs ou campements fortifiés qu'ils habitoient, pour conſerver le ſouvenir de leur origine Romaine, qui étoit alors regardée comme très-honorable, & qu'ils rappellérent à l'Empereur Valentinien I. longtems après, vers l'an 370. tems de la jeuneſſe d'Oroſe, qui nous a tranſmis cette origine & l'étymologie qui en eſt une conſéquence. Il ne s'étoit alors écoulé qu'environ 350. ans depuis l'origine de ce peuple.* 5. Strabon, contemporain d'Auguſte, de Druſus & de Tibére, n'a pas parlé des Bourguignons. *C'eſt que ce peuple n'étoit pas encore formé de la poſtérité des garniſons Romaines laiſſées*

Audigier prétend que le nom d'Allemand, & le peuple qui l'a porté, sont venus de la Limagne d'Auvergne. Cette étymologie & cette origine, qui ne présentent au premier aspect rien de fort vraisemblable, sont appuïées de raisons qui ne manquent pas de force. Grégoire de Tours appelle [1] la Limagne d'Auvergne *Lemane*, & le rapport de ce nom à celui d'*Alemannia* est sensible. Les Allemands sont connus sous le nom de *Néméte*s, dans quelques auteurs, & chez plusieurs nations, comme dans l'histoire de Zonare, en Pologne & dans la Hongrie. Or ce nom est le même que *Nemosus* ou *Nemetum*, nom ancien de la ville de Clermont, d'où il s'est communiqué sur le Rhin à la ville de Spire appellée aussi [2] *Néméte* par les Géographes & dans les notices

---

laissées dans la Germanie du tems de Strabon : mais ce peuple y existoit, parmi les Vandales, environ 80. ans après du tems de Pline. 6. Ptolémée ne met ni bourgs, ni Bourguignons sur les bors du Rhin; il place ce peuple à l'extrémité de la Germanie. *Les garnisons Romaines, suivant Orose, furent établies par Drusus, non sur les bords du Rhin, mais dans l'intérieur de la Germanie, où Pline marque la demeure des Bourguignons parmi les Vandales. Ptolémée place les Bourguignons auprès de la Vistule. Zosime, liv. 1. dit qu'ils venoient de la Sarmatie lorsqu'ils parurent dans la Germanie, du tems de l'Empereur Probus; & Agathias lib. 5. les regarde comme une nation Scythique. Cela n'est point difficile à concilier : les peuples d'alors, & surtout ceux de la Germanie, changoient fréquemment de territoire : il n'y a donc rien d'extraordinaire de trouver dans une région de la Sarmatie voisine de la Germanie intérieure, une nation sortie des soldats Romains laissés en garnison dans ces mêmes cantons de la Germanie.*

1. Dicere enim erat solitus Rex : velim, inquam, Arvernam Lemanem, quæ tantæ jucunditatis gratiâ refulgere dicitur, oculis cernere. *Greg. Tur. lib. 3. c. 9.*

2. Nemetæ, Argentoratus. *S. Hieronym. epist. ad Ageruntiam, pour signifier Spire, Strasbourg.*

1. *L'v*

tices de l'Empire. Le nom de la ville d'Halberſtat rangée avec Spire ſous Mayence leur métropole, eſt dérivé d'Arvernia par le fréquent changement de[1] l'r en l, & de l'v conſone en b.

L'hiſtoire fortifie ces étymologies. Le ſouvenir d'une extraction commune fit que les Auvergnacs joints aux Comtois appellérent [2] les Germains, ou plutôt les Allemands à leurs ſecours, contre les Autunois l'an de Rome 682. dans la guerre célébre qui s'alluma entre ces peuples, qui ſe diſputoient la principale autorité & le commandement. Les Autunois de leur côté, eurent recours à l'alliance des Romains: cette diviſion des peuples de la Gaule fut

1. *L'v conſone n'eſt pas même changé en b dans le nom de* civitas Halverſtetenſis, *qui ſe trouve dans la notice de l'Empire à la téte du recueil des hiſtoriens de du Cheſne: & ſi vous retranchez le changement de l'r en l, qui eſt très-ordinaire, & la terminaiſon ajoutée par la langue Celtique, ce nom ſe trouvera preſque le même que celui* d'Harvernia, *Auvergne. L'étymologie d'Halberſtat a été inconnuë: ce qui favoriſe encore celle d'Audigier. Quelques-uns ont cru que ce nom venoit d'un Albert ſon fondateur; d'autres qu'il ſignifioit demie-ville, les ruines d'Halberſtat montrant qu'elle avoit été autrefois plus grande. Bertius a penſé que le nom d'Halberſtat étoit tiré du confluent de l'Elbe & de l'Ora:* Halberſtadium putat Irenicus eſſe Ptolemæi φσυγαρον, ſed opinionis ſuæ cauſam nullam affert; & tamen ſequitur ipſum Appianus vir doctiſſimus. Habet quidem Ptolemæus ſitum φσυγάρμ longit. grad. 32. 40. latit. 52. 15. ſed hic poſitus Oſterwickio magis convenit. Selingeſtadii ſedes epiſcopalis ad confluentes Albis & Oræ tranſlata; atque ex eo nomen urbi inditum, initio Alboreſtadium, quod poſteà tranſiit in Halberſtadium. *Bertius lib. 3. Rer. Germanicar. in Halberſt. Cette étymologie eſt ſans vraiſemblance, l'Ora étant éloignée d'Halberſtadt de plus de ſept milles.*

2. Galliæ totius factiones eſſe duas: harum alterius principatum tenere Æduos, alterius Arvernos. Hi cùm tantoperè de principatu inter ſe multos annos contenderent, factum eſſe ut ab Arvernis Sequaniſque Germani mercede accerſerentur. *Cæſ. de bell. Gallic. lib. 1.*

1. Q. Fabius

Digitized by Google

fut en même tems & l'occasion & la cause de la conquête qui en fut faite par César. La parenté des Auvergnacs & des Allemands étoit encore proche & récente ; car l'an de Rome 628. Bituitus, Roi *Eutrop. lib. 4.* des Auvergnacs aïant donné du secours aux Allobroges contre les Marseillois alliés des Romains, fut vaincu [1] à la journée de l'Isére & confiné dans la ville d'Albe, soit qu'il ait été fait prisonnier, suivant Eusébe, soit qu'il ait été arrêté dans une *Euseb. chron. lib. prior.* conférence où Domitius Ænobarbus l'attira sous prétexte de traiter de la paix, suivant Valére Maxime, qui ajoute que le [2] Sénat, quoiqu'il ne pût pas approuver la mauvaise foi de Domitius, ne voulut pas cependant rendre la liberté au Roi des Auvergnacs, de peur qu'étant de retour dans son païs, il ne renouvellât la guerre. On ne sçait pas ce que devint son fils Congentiane. Il fut bien ordonné par le Sénat qu'il seroit [3] pris & conduit à Rome : mais

---

1. Q. Fabius maximus Consul, Pauli nepos, adversùs Allobroges & Bituitum Regem Arvernorum feliciter pugnavit. Ex Bituiti exercitu cæsa millia hominum centum & viginti : & cùm ipse ad satisfaciendum Senatui Romam profectus esset, Albæ custodiendus datus est, quià contrà pacem videbatur ut in Galliam remitteretur. *Flor. Epitom. lib. 61. Ce récit de Tite-Live ne s'accorde ni avec Eusebe, ni avec Valére Maxime, auxquels il semble qu'il mérite d'être préféré. Les autres historiens ont beaucoup augmenté le nombre des morts de l'armée de Bituitus.*

2. Per colloquii simulationem accersitum hospitioque exceptum vincit, ac Romam nave deportandum curavit : senatus ejus factum nec probare potuit, neque rescindere voluit, ne remissus in patriam Betuitus bellum renovaret. *Val. Max. lib. 9. c. 6.*

3. Decretum quoque est ut Congentianus filius ejus comprehensus Romam mitteretur. *T. Liv. Epitom. lib. 61.*

1. *Les*

mais il ne paroît pas que ce decret ait été mis à exécution : & Audigier conjecture, avec beaucoup d'apparence, que le fils de Bituitus, ne pouvant lui succéder, parce que les Romains, qui s'emparérent de Clermont, étoient alors maîtres de tout son païs, & les noms de sa Limagne, de sa Némose, de son Auvergne, se trouvant en même tems transportés sur les rivages du Rhin & du Mœin, il est plus que vraisemblable que c'est là qu'il aura choisi sa retraite avec ceux de ses sujets qui suivirent sa fortune. Cette conjecture est fortement soutenuë par l'alliance d'Arioviste (qui fut, suivant cette opinion, le successeur de Congentiane) avec les [1]Auvergnacs, qui 54. ans auparavant étoient un même peuple que les Allemands sujets d'Arioviste. C'est apparemment cette origine des Allemands ou des Germains sujets d'Arioviste, qui a engagé Dion Cassius à le nommer Roi des Celtes.

Dio. Cass. lib. 38.

Audigier se fait cette objection, que le nom des Allemands, connu seulement dans l'histoire Romaine à la fin du troisiéme siécle, n'est pas assez ancien pour quon rapporte son origine à un événement arrivé 126. ans avant Jesus-Christ : mais il y répond

1. *Les Auvergnacs avoient été fort puissants, & avoient étendu leur domination jusqu'au territoire de Marseille. Ils opposérent une armée de deux cents mille hommes à Fabius Maximus Æmylianus & à Domitius Ænobarbus, & une de quatre cents mille sous le commandement de Vercingetorix à César. Luerius pére de Bituitus étoit si riche, que souvent il jettoit, du haut de son char, des espéces d'or & d'argent à ses peuples. Strab. lib. 4.*

1. Alemannos

répond fort bien, en faisant voir que ce nom a bien plus d'ancienneté qu'on ne lui en attribuë. On le trouve, sous Caracalla, sous Tibére & sous Auguste, & même dans des tems antérieurs, & par conséquent fort proches de ceux où est arrivé le transport des Auvergnacs sur les rives du Rhin & du Mœin. Caracalla prit le surnom d'Alemannique, pour avoir vaincu les Allemands, au rapport de Spartien & de Victor. Vignier & Cluvier révoquent en doute le récit de ces auteurs; & ils se fondent sur le passage de Vopisque, qui a dit que [1] le nom d'Allemand n'étoit pas en usage sous Proculus, dont le régne commença 65. ans après Caracalla; & sur ce qu'Hérodien, Dion Cassius, & les médailles de cet Empereur ne lui conférent que le titre de Germanique, & non celui d'Alemannique. Mais quel moïen d'en dédire Spartien & Victor? Le premier a précédé Vopisque; Spartien & Victor s'en expliquent d'une maniere qui semble avoir prévenu la difficulté; Spartien remarque que Caracalla [2] eut le surnom de Germanique, du vivant de son pére l'Empereur Sévére, & il lui donne ensuite distinctement [3] les deux surnoms de Germanique & d'Alémannique,

1. Alemannos, qui tunc adhuc Germani dicebantur, non sine gloriæ splendore contrivit. *Vopisc. in Procul. Les Allemands étoient alors plus connus sous le nom de Germains: C'est tout ce que le passage fait entendre; mais non pas, qu'ils ne portassent pas encore le nom d'Allemands.*

2. Germanici nomen, patre vivo, fuerat consequutus. *Spartian. in Carac.*

3. Cùm Germanici, & Parthici, & Arabici, & Alemannici

mannique, avec plusieurs autres titres. Victor de son côté exprime les circonstances de la victoire que Caracalla avoit remportée sur les Allemands, disant qu'il les [1] vainquit sur les bords du Mœin. Il est prouvé que le nom des Allemands étoit connu sous *Agath. lib. 1.* Auguste & sous Tibére par le passage d'Agathias, portant qu'Asinius Quadratus est celui de touts les auteurs Latins, qui s'est le mieux expliqué sur les Allemands. Agathias vivoit sous le Régne de Justinien I. mais Asinius Quadratus qu'il cite, est ce même Asi- *Strab. lib. 4.* nius dont Strabon a parlé en faisant la description du Rhin. Or Strabon a écrit du tems d'Auguste & de Tibére. Le nom d'Allemands n'étoit donc pas ignoré pour lors : & puisque Strabon parle d'Asinius, comme d'un auteur qui l'avoit précédé, ce témoignage remonte aux tems de Jules César, & approche fort de celui où les Auvergnacs de la Limagne se transportérent entre le Rhin, le Mœin, & le Danube. Il est même remarquable que ces Allemands ont été regardés comme [2] étrangers aux Germains; & que [3] Tacite les dit Gaulois.

Ce qu'on peut opposer de plus fort, c'est qu'Asinius

---

nici nomen adscriberet (nam Alemannorum gentem devicerat.) *Spartian. in Carac.*

1. Alemannos gentem populosam, ex equo mirificè pugnantem, prope Mœnum amnem devicit. *Sext. Aurel. Vict. de Cæsarib. in Carac.*

2. *Les Allemands, dit Eustathe, voisins des Germains.* Τὺς Γερμανὺς οἷς οἱ Ἀλαμανοὶ πρόσχωροι. *Eust. in Dion.*

Testes Germani & Alemanni, longè à Rheni Submoti littoribus. *Vopisc. in Prob.*

3. Levissimus quisque Gallorum & inopiâ audax dubiæ possessionis solum occupavere. *Tac. Germ.*

1. Populi

nius Quadratus, contemporain de l'établissement de la nation Allemande, n'a fait aucune mention du transport des Auvergnacs dans leurs païs. Mais je puis répondre pour Audigier, que les anciens auteurs sont pleins d'omissions des circonstances les plus essentielles, soit qu'elles leur aïent été inconnuës, soit qu'ils les aïent négligées comme inutiles. Que nous ne sçavons pas d'ailleurs si Asinius Quadratus n'avoit pas expressément marqué ce transport des Auvergnacs dans le païs habité alors par les Allemands; & que le silence de Strabon & d'Agathias, qui ne se sont pas mis en peine de nous instruire de cette circonstance, ne prouve, en aucune maniére, qu'elle ait été omise par Asinius, où nous la trouverions, peut-être, si nous avions cet auteur.

Il faut avoüer que de toutes les étymologies du nom Allemand, celle d'Audigier semble la meilleure. Les uns le font venir de la riviére du Mœin, ou de celle d'Altmuhl, qui coule entre la Soüabe, la Franconie, & la Baviére. Mais il n'y a entre ces noms aucune convenance. Les autres cherchent l'origine du nom Allemand, dans la nation des Alains, quoique ces deux peuples n'aïent eu rien de commun. Servius [1] & Isidore de Séville se déclarent pour l'étymologie déduite du lac [2] Léman ou de Genéve: de *Isid. lib. 1. Orig. c. 9.*

1. Populi habitantes juxtà Lemannum fluvium, Alemanni dicuntur. *Servius ad hunc vers. lib. Georg.* 4. Pastores & curva legunt propè flumina Mellæ.

2. *Grégoire de Tours voulant désigner le lieu où Lupicin & Romain bâtirent le monastére connu aujourd'hui sous le nom de l'abbaïe de S. Claude, dit que ce lieu est auprès d'Avanches;*

de même que [1] Gonthier qui vivoit sous le régne de l'Empereur Fréderic Barberousse. Cette étymologie qui a été assez suivie, montre que la préférence est dûë, à plus forte raison, à celle d'Audigier, qui avec la même analogie du nom Latin de la Limagne, joint les rapports des circonstances historiques, du nom général de Némétes porté par les Allemands, & des noms des villes de Spire & d'Alberstat.

Cluver. lib. 3. Germ. c. 4. Cluvier pense que le nom d'Allemand est dérivé des mots de la langue Teutone, *All*, *tout* & *man*, *homme*; parce que les Allemands furent un amas d'hommes de tout païs. Mais ce surnom *Tout-homme*, exprime-t-il qu'un peuple soit un amas d'hommes de tout païs? Si Asinius Quadratus dit que les Allemands qui habitérent entre le Rhin, le Mœin, & le Danube, furent un amas d'hommes de tout païs, n'est-ce point qu'il se seroit peu mis en peine de s'informer plus particuliérement d'où ils étoient venus? ou n'a-t-il pas pû se faire que, malgré

vanches, entre la Bourgogne & l'Allemagne: donnant ainsi le nom d'Allemagne au païs situé entre le mont Jura & le lac Léman. Accedentes simul inter illa Jurensis deserti secreta, quæ inter Burgundiam Alemanniamque sita Aventicæ adjacent civitati. *Greg. Tur. de vitis Patrum, c. 1. Le païs, qui portoit anciennement le nom d'Allemagne, & qui a eu depuis celui de Franconie, étoit entre le Rhin, le Mœin, & le Danube, & non pas entre le mont Jura & le lac de Genéve: mais il est vraisemblable que quelque colonie Allemande aura donné son nom au lac Léman & aux environs.*

1. Quæ sibi vicinas Alemannia suspicit Alpes,
Nomen ab antiquo ducens, ut fama, Lemano.

I.

malgré la jonction de quelques colonies venuës de différents païs, les Auvergnacs de la Limagne, comme les plus nombreux & les plus puissants, aïent donné aux villes, & en général au païs, ce nom qui est ensuite devenu celui de toutes les nations de la Germanie? Agathias dit, à la vérité, que le nom des Allemands montre que cette nation [1] est un assemblage de plusieurs peuples; ce qui favorise l'étymologie de Cluvier; mais c'est une réflexion d'Agathias qui écrivoit dans le 6. siécle: ce n'est point Asinius Quadratus qui fait cette remarque. L'étymologie d'Audigier, fortifiée des rapports de l'histoire & de plusieurs autres noms, a bien plus de vraisemblance que celle de Cluvier, qui cependant a été jusqu'ici presqu'universellement reçûë.

La plûpart des observations, que nous avons faites au sujet de la Germanie, servent aussi à établir que la Grande-Bretagne a reçû ses premiers habitants des Gaules. Les peuples, qui de part & d'autre, soit du côté du continent, soit du côté de l'île, ont conservé l'ancienne langue Celtique ou Cimbrique, se disent également Cimmériens. Or les Cimmériens venant de l'Asie, n'ont pû, dans les premiers tems, arriver dans l'Angleterre, que par les Gaules:

1. Οἱ δὲ Ἀλαμανοὶ, εἴγε χρὴ Ἀσιννίῳ Καδράτῳ ἕπεσθαι ἀνδρὶ Ἰταλιώτῃ καὶ τὰ Γερμανικὰ ἐς τὸ ἀκριβὲς ἀναγραψαμένῳ, ξυνήλυδές εἰσιν ἄνθρωποι καὶ μιγάδες· καὶ τοῦτο δύναται αὐτοῖς ἡ ἐπωνυμία. *Agath. lib.* 1.

1. *On*

les : car on n'a passé le détroit de Gibraltar que fort longtems après la dispersion des peuples ; & les fameuses colonnes d'Hercule, prises pour le dernier terme de la navigation, font connoître que pendant bien des siécles on s'est borné à la Méditerranée, au Pont-Euxin, & à la mer Rouge, avant que de regarder l'Océan comme accessible. C'est donc après un premier débarquement dans les Gaules, que les Cimmériens ont passé de celles-ci dans la Grande-Bretagne. On trouve, parmi ces anciens Bretons, la tradition commune aux Gaulois, qu'ils étoient originaires de la Troade : c'est qu'ils sortoient des Gaulois, qui venoient eux-mêmes du rivage de l'Hellespont. Car c'est un personnage fabuleux que ce Brutus fils de Sylvius Roi d'Albe & petit-fils d'Enée, qui a, dit-on, donné [1] son nom à la Grande-Bretagne : ce qui n'est appuïé que sur l'histoire, ou plutôt sur le roman de Geoffroy de Monmouth. Les habitants de la Grande-Bretagne avoient sûrement une même origine que les Gaulois, puisque nous apprenons de César que ceux, qui vouloient s'instruire à fond de la doctrine des Druides, passoient en Angleterre. Les deux nations avoient donc la même religion, la même langue, le même genre de sçavants & de sciences, & par conséquent la même origine. Outre qu'il ne seroit pas vraisemblable que l'île eût peuplé le continent, nous venons

Cæs. de bell. Gall. lib. 5.

1. *On a vû ci-dessus les différentes étymologies du nom de la Grande-Bretagne.*

1. Britanniæ

venons de faire voir que les deux peuples étant Cimmériens, celui de la Grande-Bretagne n'avoit pû y arriver du rivage de l'Hellespont, qu'en traversant la Gaule; il est donc prouvé que ce sont les Gaulois qui ont donné les premiers habitants à l'île de la Grande-Bretagne. On achevera de s'en convaincre par [1] les remarques de César sur la conformité des noms des villes, sur la ressemblance des coutumes & des édifices. Buchanan reconnoît que le païs de [2] Cornoüaille tire son nom de ce qu'il s'avance dans la mer, & qu'il fut habité par des Gaulois. Il en est de même de la province de Galles en Angleterre & de Galloüay en Ecosse. Béde rapporte que les plus anciens habitants de la Grande-Bretagne ont été des Bretons venus de l'Armorique, qui s'y sont établis au Midi. Plusieurs païs de la Grande-Bretagne montroient par leurs noms, comme César l'a observé, que leurs habitants étoient sortis de ces mêmes contrées des Gaules dont ils avoient [3] retenu les noms sans aucun changement.

Bed. lib. 1. Eccles. hist. Anglor. c. 1.

Les

1. Britanniæ pars interior ab iis incolitur, quos natos in ipsâ insulâ, memoriâ proditum dicunt. Maritima pars ab iis qui prædæ ac belli inferendi causâ, ex Belgio transierunt, qui omnes ferè iis nominibus civitatum appellantur, quibus orti ex civitatibus eò pervenerunt, & bello illato ibi remanserunt, atque agros colere cœperunt. Hominum est infinita multitudo, creberrimaque ædificia ferè Gallicis similia.... Ex his omnibus longè sunt humanissimi qui Cantium incolunt, quæ regio est maritima omnis: neque multùm à Gallicâ consuetudine differunt. *Cæs. de bell. Gall. lib. 5.*

2. Cornu-Valliæ *ou* Galliæ. *Buchan. Rer. Scoticar. lib. 2.*

3. *On trouve en Angleterre, suivant Mela, Strabon, Pline, & Ptolémée, des peuples appellés* Vennicones

Les colonies Gauloiſes ne ſe ſont pas bornées à leurs voiſinages de la Grande-Bretagne & de la Germanie : on les retrouve ſous le nom de Galates en Aſie ; & à l'extrémité du Nord & de l'Occident ſous les noms de Celto-Scythes & de Celtibériens.

Si l'on en croit Audigier, c'eſt du ſein des Gaules que ſont ſortis les Vandales, les Lombards, les Bourguignons, les Goths, les Normands, les Anglois, les Hérules, les Huns, les Silinges, les Gépides, les Alains, les Quades, les Ruſſiens, les Turcs, les Tartares, les Perſes &c. Cet auteur n'eſt pas moins prodigue de colonies & de nations, à l'avantage des Gaules, que Rudbecks l'eſt en faveur de la Suéde. Nous avons établi, d'une maniére aſſez ſolide, que les Gaulois ont envoïé leurs colonies dans la plus grande partie de l'Allemagne & de l'Eſpagne, dans la Scythie, dans l'Aſie, & dans la Grande-Bretagne, pour n'attribuer à la Gaule que ce qui eſt fondé ſur de bons titres.

La Germanie s'eſt auſſi vantée d'avoir peuplé & conquis la plus grande partie de l'univers. Suivant quelques

nicones, *qui ſont ceux de Weſtmorlan, & qui marquoient par ce nom leur origine du païs de Vannes ;* Carnutes, *les peuples de Warwich, dont le nom faiſoit connoître qu'ils venoient du païs de Chartres ;* Pariſii, *ceux de Holderneſſe & du Comté d'York, dont le nom conſervé de même que les autres ſans aucune altération, indiquoit qu'ils étoient arrivés du Pariſis ;* Atrebates, *les peuples de Berckshire, qui avoient retenu leur ancien nom d'habitants du païs d'Artois ;* Belgii, *les peuples de Sommerſet, de Wigt, & de Hantshire, connus ſous le nom général de la Gaule Belgique d'où ils ſortoient.*

1. Ex

quelques auteurs [1] Allemands, la Germanie a donné la naissance aux Goths, aux Esclavons, aux Vandales, aux Alains, aux Lombards, aux Normands, aux Herules, aux Gépides, aux François, aux Saxons, & à une infinité d'autres peuples, qui ont ou soumis par leurs armes ou cultivé par leurs colonies, l'Italie, la Gaule, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Sicile, la Sarmatie, & les cantons les plus connus de l'Asie & de l'Afrique.

De touts ces peuples, il n'y en a pas un seul qui appartienne à la Germanie, comme en étant originaire. L'Empereur Maximin aïant, par ses ravages, fait de la Germanie entiére un vaste désert, les nations Septentrionales, les Pannoniennes, les Scythiques occupérent ces païs qu'elles trouvérent vagues & inhabités, sans défense & sans culture; d'où elles se jettérent ensuite sur les Gaules, sur l'Italie, & sur les autres provinces de l'Empire Romain, qui par leur fertilité, la température de leur climat, ou leurs richesses, avoient pour elles plus d'attraits. Ces nations sortoient, en effet, de la Germanie; mais elles y étoient venuës depuis des tems assez récents.

Il me paroît indispensable de faire ici quelques réflexions

1. Ex illâ denique (Germaniâ) sunt Gothi, Slavi, Vandali, Alani, Langobardi, Normanni, Heruli, Gepidæ, Franci, Saxones, aliique infiniti numero populi, qui fortitudine maximi, victoriarum auspiciis clarissimi, virtute validissimi, Italiam, Galliam, Hispaniam, Britanniam, Siciliam, Sarmatiam, ipsasque Asiæ, Africæque nobiliores partes aut sub legibus suis misere, aut coloniis occuparunt. *Hachenberg. Præf. ad Germ. mediam.*

1. Horum

réflexions ſur certains paſſages qui ſemblent élever les Germains au-deſſus des Gaulois. Les Romains faiſoient moins de cas des Gaulois, à meſure qu'ils les trouvoient plus policés, plus ſemblables à eux-mêmes, plus accoutumés à recevoir la loi des vainqueurs. C'eſt pour cette raiſon, que Céſar mettoit les [1] Belges fort au-deſſus des Aquitains & des Celtes, & qu'Ammien Marcellin croïoit auſſi que les Belges avoient [2] conſervé toute leur vertu avec l'ancienne ſimplicité des mœurs, tandis que les Aquitains avoient été corrompus par le commerce & par l'abondance qui en eſt la ſuite. C'eſt ſur le même principe que Strabon avance que plus les Gaulois approchent de l'Océan, & plus ils ſont braves: car le commerce avec la Gaule ne ſe faiſoit alors que par la Méditerranée. A plus forte raiſon, la Germanie, qui conſervoit alors toute la férocité des mœurs les plus ſauvages, & qui n'étoit pas ſoumiſe aux loix Romaines, ſemble avoir eu [3] plus de part à l'eſtime des Romains

Strab. lib. 4.

1. Horum omnium fortiſſimi ſunt Belgæ, propterea quòd à cultu atque humanitate provinciæ longiſſimè abſunt, minimèque ad eos mercatores ſæpe commeant, atque ea, quæ ad effœminandos animos pertinent, important; proximique ſunt Germanis qui trans Renum incolunt, quibuſcùm continenter bellum gerunt. *Cæſ. de bell. Gall. init.*

2. Horum omnium apud veteres, Belgæ dicebantur eſſe fortiſſimi, eapropter quòd ab humaniore cultu longè diſcreti nec adventitiis effœminati deliciis, diù cùm transhenanis certavere Germanis. Aquitani enim, ad quorum littora, ut proxima placidaque, merces adventitiæ convehuntur, moribus ad molliciem lapſis facilè in ditionem venere Romanam. *Amm. Marcell. lib. 15. c. 11.*

3. Gallis autem Provinciæ propinquitas & tranſmarinarum rerum

Romains du tems de César : mais il dit qu'autrefois les Gaulois [1] l'emportoient sur les Germains ; ainsi toutes choses égales, & les circonstances étrangéres cessant, il donne à la Gaule l'avantage sur la Germanie. Si des peuples, dans des tems différents, sont plus aguerris que leurs voisins, ce n'est pas une raison pour les croire naturellement plus braves.

Tite-Live & Florus [2] ont dit que les Gaulois n'étoient redoutables que dans le premier choc. Tacite fait [3] la même remarque sur les Germains, & Justin [4] sur les Parthes. C'est que la discipline des armées Romaines

rum notitia multa ad copiam atque ad usum largitur. Paulatim adsuefacti superari, multisque victi prœliis, ne se quidem ipsi cùm illis (Germanis) virtute comparant. *Cæs. de bell. Gall. lib. 6. On voit même que du tems de Tacite, la Gaule étant soumise aux Romains, & la Germanie ne l'étant pas, quelques peuples de la Gaule, comme ceux de Treves & de Tournai, se piquoient d'une origine Germanique, croiant par-là s'élever au-dessus des autres Gaulois:* Trevii & Nervii citrà affectationem Germanicæ originis ultrò ambitiosi sunt : tamquàm per hanc gloriam sanguinis à similitudine & inertiâ Gallorum separentur. *Tac. Germ.*

1. Ac fuit anteà tempus cùm Galli Germanos virtute superarent. *Cæs. de bell. Gall. lib. 6.* Validiores olim Gallorum res fuisse summus auctorum Divus Julius tradit. *Tac. Germ.*

2. Gallorum etiàm corpora intolerantissima laboris atque æstûs fluere ; primaque eorum prælia plusquàm virorum, postrema minùs quàm fœminarum esse. *T. Liv. lib. 10.*

Alpina corpora humenti cœlo educata, habent aliquid simili nivibus suis, quæ mox ut caluere pugnâ, statim in sudorem eunt, & levi motu quasi sole laxantur. *Flor. lib. 2. Les Romains avoient grand intérêt à décrier ces nations. Au reste un reproche qui tombe sur les païs où la neige abonde, est commun à tous les peuples du Nord, qui n'ont jamais été censés les moins belliqueux.*

3. Magna corpora & tantùm ad impetum valida. *Tac. Germ.*

Jàm Germanos, quod genus militum apud hostes atrocissimum sit, tracto in æstatem bello, fluxis corporibus mutationem soli cœlique haud toleraturos. *Tac. hist. lib. 2.*

4. Cœterùm intolerandi forent, si quantus his impetus est, vis tanta &

nes leur donnoit une grande supériorité, sur les nations les plus courageuses, qui ne sçavoient ni garder leurs rangs, ni se rallier, ni obéïr à leurs chefs. C'est le même défaut de discipline, joint aux dissentions domestiques & aux guerres civiles, qui privant les Gaulois de toute ressource dans les adversités, a fait dire à César, *qu'autant* [1] *qu'ils étoient braves & entreprenants, autant ils étoient sujets à se décourager dans les mauvais succès.* On a vû les Gaulois modernes ou les troupes Françoises, montrer dans les derniéres guerres une constance à l'épreuve des extrémités les plus rigoureuses.

Sex. Ruf. César fit la [2] conquête de la Gaule en neuf ans, avec dix légions, qui montoient [3] alors à soixante cinq mille hommes: mais ce fut [4] moins par les armes Romaines, que par la division des Gaulois, qu'il vint à bout de les soumettre. A peine ces Gaulois furent-ils subjugués par César, qu'ils lui soumirent l'Empire Romain, c'est-à-dire, presque tout l'ancien monde. Les Romains ont souvent pénétré dans la Germanie : s'ils n'en ont pas fait une province

& perseverantia esset. *Justin. lib.* 41. *c.* 2.

1. Nam ut ad bella suspicienda Gallorum alacer ac promtus est animus, sic mollis ac minimè resistens ad calamitates perferendas mens eorum est. *Cæs. de bell. Gal. lib.* 3.

2. *César arriva dans la Gaule l'an de Rome 695. cinquante-neuf avant J.C.*

3. Sex millium & ducentorum hominum primus C. Marius conscripsit legionem, cùm anteà quatuor millium fuisset : undè etiàm appellabatur quadrata. *Fest. in voc. Sex. Cependant Tite-Live a dit que Scipion, lors de son traject en Afrique, mit la légion sur le pié de 6200. fantassins & de 300. chevaux. T. Liv. lib.* 29.

4. Verèque reputantibus, Galliam suismet viribus concidisse. *Tac. hist. lib.* 4.

1. Nulla

province Romaine, c'est que ce païs leur paroissoit trop inculte pour le conserver, & que n'y [1] trouvant aucunes villes, ils manquoient des facilités néçessaires pour s'y établir: mais enfin l'Empereur Maximin y extermina, ou emmena en captivité, ou en chassa touts les anciens habitants, qui furent, peu de tems après, remplacés par les peuples qui y entrérent du côté de l'Orient ou du Nord. L'Allemagne se vante, avec raison, d'avoir attiré & conservé chez elle le titre & une partie de la puissance de l'Empire d'Occident: la Gaule se vante aussi d'avoir rétabli le titre & cette même portion de l'Empire Romain, dont les Allemands joüissent, & de posséder, bien plus anciennement & sans aucune interruption, le [2] titre & une partie de ce même Empire. Quiconque examinera, sans prévention, tout ce qui vient d'être établi, ne pourra-t-il pas en inférer, avec certitude, que le sort d'aucun peuple, dans l'antiquité, ne fut aussi glorieux que celui des Gaulois, soit que l'on considére l'étenduë de leurs colonies, soit qu'on ait égard à leurs expéditions militaires, soit qu'on remonte à l'ancienneté de leur séjour dans cette partie de l'Europe,

1. Nullas Germanorum populis urbes habitari satis notum est; ne pati quidem inter se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. *Tac. Germ.* *Ce seroit être barbare, que de ne pas reconnoître que l'Allemagne est maintenant aussi recommandable par la politesse, que par la valeur de ses habitants; & qu'elle a produit les hommes les plus illustres en tout genre.*

2. *Il sera prouvé dans le dernier chapitre de ce traité, que le titre d'Empereur des Romains a été réuni à la couronne de France, depuis Clovis.*

1. Les

rope, qui ne le céde à aucune autre par les avantages du climat, de la ſituation & de la [1] fertilité des terres, ſoit qu'on faſſe attention au progrès des Gaulois dans la [2] philoſophie & dans les autres ſciences. Mais ces peuples étoient plus [3] ſoigneux d'agir que d'écrire, & de ſe faire un grand nom que de le perpétuer. Tandis que les Grecs & les Romains ont célébré leurs athlétes, leurs courtiſannes, leurs pantomimes, leurs gladiateurs, & que les perſonnages les plus vils ont trouvé place dans leur hiſtoire, les Gaulois ont laiſſé périr les noms & la mémoire de leurs Commandants & de leurs Druides.

Il nous reſte à réfuter les auteurs du Nord, qui ſoutiennent que les peuples de la Germanie, des Gaules, & des régions méridionales de cette partie du monde, ſont originaires de la Scandinavie. Le Nord, au défaut de monuments véritables, a inventé des antiquités chimériques : & parce qu'au tems de la deſtruction de l'Empire Romain en Occident, on vit quelques-unes de ſes provinces occupées par des peuples, qui étoient ſortis peu de tems auparavant de la Scandinavie, on s'eſt imaginé que

1. Les Gaules, *dit le jeune Agrippa aux Juifs*, ont chez elles une ſource intariſſable de biens, qu'elles diſtribuënt dans tout le reſte du monde. *Joſeph, liv.* 2. *de la guerre des Juifs. ch.* 28.

2. Multa Druides de ſideribus atque eorum motu, de mundi ac terrarum magnitudine, de rerum naturâ, de Deorum immortalium vi ac poteſtate diſputant & juventuti tradunt. *Cæſ. de bell. Gall. lib.* 6.

3. Optimus quiſque facere quàm dicere, & ſua ab aliis benefacta laudari, quàm aliorum ipſe narrare malebat. *Salluſt. de bell. Catil.*

que de touts tems il en avoit été de même, & que le Nord avoit fourni au reste de l'Europe ses premiers habitants. Cette opinion est également contraire au récit de la dispersion des premiers peuples contenu dans la Genése, aux notions les plus naturelles, & à l'histoire prophane. Croiroit-on cependant, qu'à force de répéter les raisons les plus frivoles, les écrivains du Nord soient venus à bout d'établir presque généralement un paradoxe si étrange? Nous avons rapporté les sentiments de ceux qui faisoient entrer les premiéres peuplades en Europe, ou par la Thrace, ou par la Crimée. Comme en leur faisant tenir cette route, les deux régions que je viens de nommer, la Hongrie, la Pologne, la Prusse, la Germanie, & plusieurs autres païs de l'Europe se trouveroient avoir eu des habitants avant la Scandinavie, il a fallu supposer un autre chemin; & l'on a soutenu *que les premiers habitants de l'Europe y avoient passé des régions les plus septentrionales de l'Asie, par l'extrémité de la Moscovie, au-de-là du cercle Polaire, & qu'ils étoient arrivés dans la Finlande & dans les terres qui sont au-de-là du golfe de Bothnie, par le païs des Lappons, vers le 66. degré de latitude. Que cette grande presqu'île s'étant trouvée depuis surchargée de l'excessive quantité de ses habitants, fut contrainte d'envoïer des colonies dans les autres régions de l'Europe: ce qui étoit devenu praticable, parce que les hommes, pendant ces entrefaites, aïant appris l'art de la navigation, il fut facile de traverser, de la Scandinavie, dans les îles de la mer Baltique, & sur les côtes opposées de la Germanie. Tout autre accès en Europe*, dit-on,

Rob. Sheringham. de Anglor. orig. c. 15.

étoit fermé par la Méditerranée, le Bosphore Cimmérien; & les marais Méotides. On regarde donc, suivant cette opinion, le Volga & le Tanaïs comme des barriéres qui ne défendoient pas moins l'entrée de l'Europe, que la Méditerranée, le Pont-Euxin, ou les marais Méotides. Et au lieu que les premiéres colonies, arrivant par les terres de proche en proche, auroient pû, en traversant le Volga & le Tanaïs, pénétrer en Europe par la Tartarie Crimée, la Lithuanie, la Pologne, la Prusse, il faudroit, suivant le sentiment de ceux qui soutiennent qu'elles n'ont point eu d'autres accès en Europe que par la Scandinavie, qu'elles eussent traversé la Sibérie Européenne & le païs des Samojédes, en remontant au-dessus des sources de l'Obi, de la Dwine, & des autres fleuves qui sont sur cette route; & qu'après avoir cottoïé le Volga, elles eussent été gagner, par le Duché de Novogorod, l'extrémité du golfe de Bothnie, d'où elles seroient entrées dans la Scandinavie, par les terres des Lappons. Cette supposition si peu recevable est nécessaire pour interdire aux anciennes colonies toute autre région Européenne, & pour les réduire à n'avoir pû habiter, dans cette partie du monde, que la Scandinavie. Joannes Magnus avance même *que la Suéde, la Gothie, & la Finlande étoient déja remplies de peuples très-nombreux, avant que les autres régions de l'univers, surtout les Méridionales, eussent aucun habitant.* Il n'y a rien d'exaggéré dans l'exposition que je fais de ce sentiment; & il seroit impossible de soutenir que l'Europe a été peuplée du côté de la Scandinavie, & que la dispersion

Joann. Magn. lib. 1. hist. Gothor. & Sueon. c. 3.

persion

persion des plus anciennes colonies n'a pû se faire que de l'extrémité du Nord au Sud, si l'on abandonnoit ce principe, que le peuple, dont les autres habitants de l'Europe sont descendus, est entré dans la Scandinavie, par son extrémité septentrionale, au-delà du cercle polaire, vers le 66. degré de latitude.

Que peut-on alléguer, pour donner quelque couleur à une proposition si incroïable? On s'efforce d'établir, en premier lieu, que l'arche s'arrêta en Scythie. Il ne faut point entendre, dit-on, par le mont Araraht, une montagne de l'Arménie; mais cette chaîne de montagnes, appellée en général le mont Taurus, qui traverse la plus grande partie de l'Asie, & qui en différents païs porte les noms de Caucase, d'Imaüs, de Paropamise, & autres. La sainte écriture dit que Noë & sa famille, étant partis [1] d'un païs situé du côté de l'Orient, vinrent dans la plaine de Sennaar. Or l'Arménie est au Nord & non à l'Orient de la Mésopotamie. Sur ce prinpe, Sheringham soutient que l'arche s'est arrêtée sur le mont Caucase en Scythie; soit parce que l'arche a dû s'arrêter sur la montagne de toutes la plus élevée, & que le Caucase est cette montagne la plus haute de toutes, *comme le dit Eschyle;* soit parce que Joseph Gorionide appelle le païs des Alains, qui étoit situé dans la Scythie entre les embouchûres du Tanaïs & le Caucase, *une partie de la terre d'Ararath.* La foiblesse

Rob. Sheringham. de orig. Anglor. c. 15.

Æschyl. in Prometh. vinct.

1. Cumque proficiscerentur de Oriente, invenerunt campum Sennaar, & habitaverunt in eo. *Genes. c. 11. v. 2.*

foiblesse de ces raisons s'apperçoit d'abord. Il n'est point nécessaire que l'arche se soit arrêtée sur la plus haute de toutes les montagnes; & le témoignage d'Eschyle ne prouve point du tout que le Caucase soit en effet de toutes les montagnes la plus haute. Joseph Gorionide peut avoir cru que les Alains étoient sortis de la grande Arménie, ou avoir mal appliqué le nom d'Ararath à la Scythie. C'est une autorité qui n'est d'aucun poids, que celle de Joseph Gorionide.

Gorop. Hispanicor. lib. 1. Si l'on en croit Goropius Becanus, le mont Ararath est le Paropamise ou l'extrémité du mont Taurus du côté de l'Inde. Les Macédoniens, pour flatter Alexandre, donnérent aussi au Paropamise le nom de Caucase; ce qui a mis bien de la confusion dans la géographie, comme nous l'avons déja remarqué. Les raisons de Goropius Becanus, pour croire que le mont Ararath n'est autre que le Paropamise, sont que cette montagne est à l'Orient de la Mésopotamie; & que la Margiane qui est au pié du Paropamise, est un terroir si fertile pour la vigne, que les *Strab. lib. 2.* ceps y sont assez gros pour qu'un homme puisse à peine en embrasser un, & qu'il s'y trouve des grappes de deux coudées de long. Mais quelle preuve a-t-on que Noë ait commencé à planter la vigne dans un païs où les ceps sont de telle grosseur qu'un homme peut à peine les embrasser, & où les grappes sont longues de trois piés? Le Paropamise est trop éloigné de la Mésopotamie, pour regarder ce mont comme l'Ararath. Nous connoissons quelle est la montagne où l'arche s'arrêta. C'est le

mont

mont [1] Gordyen, appellé auſſi Ararath, qui fait partie du mont Taurus, & qui eſt ſitué entre l'Arménie & la Médie : on prétend que cette montagne eſt le ſommet le plus élevé [2] du mont Taurus, & qu'il eſt plus haut même que le Caucaſe & le Paropamiſe. La petite Arménie eſt au Nord de la plaine de Sennaar ; mais la grande Arménie, & ſurtout ſa frontiére méridionale où eſt ſitué le mont Gordyen, eſt à l'Orient ou au Nord-Eſt de la Méſopotamie. Il ne reſte donc aucune difficulté que le mont Gordyen, appellé Ararath, ſitué dans la grande Arménie, ne ſoit la montagne où l'arche s'arrêta, qu'il ne ſoit ce mont nommé Ararath par l'hiſtorien ſacré, ou la montagne du païs d'Ararath, nom que l'écriture ſainte donne à [3] l'Arménie. La conformité des noms, les témoignagnes des [4] anciens auteurs,

1. *Ptolémée place le mont Gordyen dans la grande Arménie. Ptolem. lib. 5. c. 13. S. Epiphane entend auſſi le mont Gordyen ou Ararath, par le mont Lubar, entre les monts Arméniens & Gordyens.* ἐν τοῖς ὄρεσι τοῖς Ἀραρὰτ ἀνὰ μέσον Ἀρμενίων καὶ Καρδυέων ἐν τῷ Λυβὰρ ὄρει καλουμένῳ. *S. Epiphan. adverſ. hæreſ. lib. 1.*

2. Theodoretus comm. in Eſai. c. 14. v. 13. montem Gordyæorum, quo Aſſyria terminatur ab Aquilone, in quo arca Noæ ſubſtitit, omnium eſſe celciſſimum affirmat. *Bochart. lib. 1. Phaleg. c. 3.*

3. *Iſaïe, c. 37. v. 38, dit que les fils de Sennachérib ſe réfugiérent dans la terre d'Ararath ; ce que les Septante traduiſent par l'Arménie : & le Chaldéen Béroſe, cité par Joſeph liv. 10. des antiq. ch. 2. dit auſſi qu'ils ſe ſauvérent en Arménie. La paraphraſe Chaldaïque rend le nom Ararath par le mont Cardu, c'eſt-à-dire, Gordyen. Geneſ. c. 8. v. 4.*

4. *Abydéne, Béroſe, Polyhiſtor, Nicolas de Damas, Joſeph, Euſébe, Bochart s'accordent à dire que l'arche s'eſt arrêtée ſur le mont Ararath ou Gordyen dans la grande Arménie. Bochart. Præfat. & lib. 1. Phaleg. c. 3.*

 On

teurs, & la tradition [1] constante du païs se réünissent pour ne laisser sur cela aucun doute. C'est donc en Arménie, & non en Scythie, que l'arche s'est arrêtée.

Quand on accorderoit que l'arche se reposa sur le Caucase, quelle prodigieuse distance de cette montagne à l'entrée de la Scandinavie par le païs des Lappons! Le Caucase commence aux environs de la Colchide, & avance jusqu'à la mer Caspienne. Il ferme, suivant Strabon, l'Isthme qui sépare cette mer, & le Pont-Euxin. La famille de Noë s'y seroit-elle trouvée à portée de la Scandinavie? Si l'on prend le Caucase des Indes ou le Paropamise pour le mont Ararath de la Genése, l'éloignement est encore plus énorme. Il est vrai que le Paropamise sépare l'Inde de la Scythie; mais cette extrémité méridionale de la Scythie, & le païs des Lappons, ou l'entrée de la Scandinavie par le continent, sont les deux bouts du monde ancien.

Strab. lib. 11.

Au reste, il est assez indifférent à la question dont il s'agit, d'examiner où l'arche s'est arrêtée; puisque la dispersion des peuples n'a pas commencé au sortir de l'arche, mais après la confusion des langues, arrivée sûrement, non dans la Scythie, mais

1. *On montroit sur le mont Ararath les restes de l'arche : dont on disoit que les morceaux servoient de préservatif, suivant qu'il est rapporté par Bérose cité dans Joseph, liv. 1. des antiq. c. 4. & par S. Epiphane, lib. 1. hær. 18. L'Arabe Elmacin, dans son histoire des Sarasins, liv. 1. c. 1. dit qu'Heraclius monta sur le mont* Giudium (*trad. d'Erpenius*) *c'est-à-dire, Gordyen ; & qu'il y vit le lieu du repos de l'arche.*

mais dans la plaine de Babylone. Les raisons fondées sur le voisinage de la Scythie sont donc aussi contraires à la sainte écriture qu'à la géographie ; à moins que quelqu'un ne s'avise de placer Babylone & la plaine de Sennaar dans le païs des Lappons, pour être à portée de la Scandinavie, à l'exemple de Rudbecks, qui a déjà transporté en Suéde le mont Ida, le mont Atlas, le jardin des Hespérides, & tout ce qu'il a trouvé à sa bienséance entre les Tropiques.

Ceux qui soutiennent que les païs Septentrionaux ont été les premiers habités, font valoir l'ancien plaidoïé des Scythes contre les Egyptiens, lorsque ces deux nations disputoient de l'ancienneté. Les Egyptiens aïant allégué la température de leur climat & la fertilité de leurs terres, d'où ils concluoient que les hommes avoient premiérement été produits dans les régions les plus convenables à leur éducation, les Scythes repliquérent que la mollesse du climat n'étoit pas une présomption d'ancienneté, parce que la force des animaux & des plantes étoit proportionnée au païs où la nature les formoit : que si la terre anciennement étoit sortie d'un embrasement, lorsqu'elle commença d'être habitée, le feu avoit dû s'éteindre plutôt en Scythie, où le froid régnoit bien plus qu'ailleurs : que si les terres avoient été submergées par un déluge, les eaux s'étoient retirées plus promptement de la Scythie, qui est beaucoup plus élevée que les autres païs, comme on en peut juger par les fleuves qui y commençant leur cours, vont se jetter dans les marais Méotides, dans le Pont-Euxin,

Justin. lib. 2. c. 1.

ou dans la Méditerranée. Ces raiſons, toutes mauvaiſes qu'elles ſont, l'emportérent, & la prérogative de l'ancienneté fut adjugée aux Scythes. Les Egyptiens, qui avoient l'eſprit ſi pénétrant, ſe défendirent bien mal en cette occaſion. Les anciens croïoient, en effet, que les terres étoient [1] plus élevées du côté du pole Arctique : c'eſt qu'ils voïoient de grands fleuves, le Tanaïs, le Volga, le Boryſthéne, dont le cours eſt bien plus dirigé au Midi qu'au Nord ; mais ils ne ſçavoient pas que d'autres grands fleuves, comme l'Obi, la Doüine, le Petzora, qui vont ſe rendre dans l'Océan Septentrional, ont leurs embouchûres beaucoup plus au Nord que leurs ſources. Il n'y a aucune raiſon de croire que les terres, du côté du Septentrion, ſoient plus élevées ; & celles, qui dans

1. Mundus ut ad Scythiam Riphæaſque arduus arces
Conſurgit, premitur Libyæ devexus in Auſtros.
Virgil. Georg. lib. 1.

Vitruve a penſé de même, que l'élévation de la terre du côté du Septentrion, étoit la cauſe qui dirigeoit le cours des plus grands fleuves vers le Midi. Il cite le Gange, l'Inde, le Tigre, l'Euphrate, le Boryſténe, le Bog, le Tanaïs, le Phaſe, le Rhoſne, le Rhin, le Timave, le Pô, & le Nil dont il met la ſource au mont Atlas. Vitruv. lib. 8. c. 2. Le Nil n'a point ſa ſource dans le mont Atlas, on l'a découverte en Ethiopie. Pluſieurs des fleuves nommés par Vitruve coulent bien plus ſur des paralléles que ſur des méridiens : le cours du Rhin tend au Nord. Ariſtote a prétendu que le pole Antarctique eſt le plus élevé : τῶν δὲ πόλων ὁ μὲν ὑπὲρ ἡμᾶς φαινόμενος τὸ κάτω μέρος ἐστὶν· ὁ δ' ἡμῖν ἄδηλος τὸ ἄνω. *lib. 2. de cœlo, c. 2. Il dit ailleurs que le Pont-Euxin eſt plus élevé que les marais Méotides, la mer Egée plus que le Pont-Euxin, la mer de Sicile plus que la mer Egée ; & que la plus haute de toutes eſt celle de Toſcane & de Sardaigne. Cependant il eſt certain que les courants, qui ſont très-forts dans ces mers, & ſurtout dans les détroits, y ſont dirigés à l'Occident ; & Ariſtote avance que du côté du Septentrion, les terres ſont plus hautes. Ariſtot. lib. 2. meteorol. c. 1.*

dans une plus grande proximité de l'équateur & des tropiques étoient plus échaufées des raïons du Soleil, durent être desséchées & habitables longtems avant les autres. Mais encore une fois, sommes-nous dans le cas de conjecturer quel fut le premier séjour des hommes après le déluge ? Ne sçavons-nous pas que Noë étant sorti de l'arche, tourna du côté de l'Occident ; qu'il s'arrêta dans la plaine de Babylone ; & que c'est de-là qu'après la confusion des langues, la dispersion des peuples a commencé ?

Robert Sheringham ajoute une fort mauvaise raison, pour prouver que la Germanie a dû recevoir ses premiers habitans du côté de la Scandinavie. *Parmi les Germains*, dit-il, *chaque homme n'avoit qu'une femme ; & nous apprenons même de César, que les garçons y passoient dans le célibat la plus grande partie de leur jeunesse. Les Gétes, au contraire, portoient si loin leur passion pour les femmes, que chacun en avoit le plus grand nombre qu'il pouvoit entretenir. Ce qui fait présumer que la multiplication a été plus grande & plus prompte du côté des Gétes*. Mais 1. les Gétes anciennement connus des Grecs, & dont l'histoire rapporte la polygamie, étoient un peuple de Thrace, qui n'a eu rien de commun avec la Scandinavie, que d'avoir été mêlés avec les Goths, lorsque ceux-ci en furent sortis. 2. Les païs les plus déserts sont ceux où il est d'usage que chacun ait une quantité de femmes à proportion de ses facultés. Elles n'y servent la plupart qu'à l'ostentation des richesses, & nullement à la multiplication des habitans. C'est ce qui a dépeuplé une grande partie de l'Asie.

Rob. Sheringh. de Anglor. orig. c. 15.

Ce

Ce même auteur insiste fort sur cette autre preuve : *qu'on ne trouvera pas que les peuples de la Scandinavie aïent jamais obéï aux Germains ; au lieu que les premiers habitans de la Chersonnése Cimbrique furent sujets aux Goths.* Mais la domination d'un peuple sur un autre ne marque, en aucune façon, que le peuple qui obéït, soit originaire du païs de celui qui commande. D'ailleurs Sheringham n'appuïe d'aucune preuve ce qu'il avance, que la Chersonnése Cimbrique fût anciennement sujette à une puissance du Nord : & je ne doute pas qu'une pareille preuve ne lui fût impossible. *Enfin*, dit-il, *toutes les nations Gothiques n'ont-elles pas toujours avoüé unanimement qu'elles étoient sorties de la Scandinavie? Ablabius ne l'a-t-il pas témoigné des Osthrogoths d'Italie? Rodrigue de Tolède des Visigoths d'Espagne? Jornandès de la nation entiére des Goths?* On ne peut douter, en effet, que les Goths ne fussent originaires de la Scandinavie ; pourvû qu'on écarte ces antiquités chimériques, auxquelles Jornandès rapporte leur sortie du Nord. Le fait est d'autant plus assuré, qu'ils en étoient sortis plus récemment, & environ 300. ans seulement avant cet auteur, qui écrivoit dans le sixiéme siécle.

Id. loc. cit.

Ibid.

Rudbecks, dans le gros ouvrage qu'il a composé à la gloire du Nord, s'efforce de l'enrichir des dépoüilles de tout l'univers : malgré l'érudition & l'art qu'il emploïe, les antiquités chimériques, les vaines étymologies, les interprétations forcées, ne laissent dans l'esprit que la surprise de voir un sçavant soutenir un combat si long & si opiniâtre contre l'évidence. Il suppose que lorsque la dispersion du

Rudbeck. part. 1. Atlant. c. 3.

du genre humain commença après la confusion des langues, il y avoit environ dix mille couple d'hommes & de femmes sur la terre, qu'ils se séparérent en petits pelotons chacun de quatre ou cinq couples, qui s'écartoient les uns des autres à des distances fort éloignées. Quelle idée! Elle est contraire au penchant naturel & à l'histoire sacrée & prophane. Les besoins mutuels & l'inclination à la société ont engagé les hommes à s'assembler pour s'entresecourir; au lieu de s'écarter par pelotons de huit ou dix personnes. Cette idée ne peut s'accorder avec l'histoire sacrée & prophane, dont nous apprenons que peu de temps après les commencemens de la dispersion, il s'étoit formé de grands Roïaumes, comme ceux d'Assyrie & d'Egypte.

Les chefs de famille ne s'entendant plus réciproquement, se séparérent après la confusion des langues: mais chaque troupe étoit dès-lors nombreuse, & pouvoit être considérée comme un état naissant. Il ne faut pas croire que les premiéres générations se soient beaucoup écartées des environs de l'Euphrate, de la mer Noire, de l'Hellespont, & du Nil: mais par la suite, les descendans de Gomar placés sur les bords de la mer Noire & de l'Hellespont s'étant extrémément multipliés selon les decrets de la providence & la bénédiction de Noë, se trouvant resserrés par des païs ou déjà habités ou peu convenables à leurs troupeaux, fuïant peut-être quelque guerre civile ou étrangére, prirent possession des îles qui leur avoient été déstinées, c'est à dire, qu'ils se transportérent dans les païs séparés de la Judée par la

mer, auxquels Moyse donne souvent le nom d'îles. Une partie des descendans de Gomer ou des Cimmériens, qui habitoient la Troade, s'étant embarqués sur l'Hellespont, vinrent peupler l'Europe; & nous les retrouvons sous leur nom de Cimmériens, en Italie, dans les Gaules & en Angleterre: d'autres Cimmériens partant du voisinage de la Troade & de la Bithynie traverserent directement la mer Noire du Sud au Nord, & s'établirent sur les confins de l'Asie & de l'Europe, ou ils donnérent leur nom au Bosphore Cimmérien; & leur histoire est assez suivie, pour que nous ne puissions pas imaginer qu'ils aïent été chercher l'extrémité du Golphe de Bothnie, & qu'ils soient entrés dans la Scandinavie par la terre des Lappons au delà du cercle pôlaire.

Mais pour revenir aux petits pelotons de Rudbecks, le sort de nos ancêtres me paroît bien digne de pitié, si nous descendons des Suédois, & que les Suédois descendent de ces petites troupes de huit ou dix hommes & femmes, qui de propos délibéré partirent de Babylone pour la Lapponie. Quelles difficultés insurmontables dans un tel voïage! Comment une si petite troupe, manquant des instruments nécessaires pour se faire des chemins, a-t-elle pu parcourir un païs immense & y conduire ses troupeaux (suivant la réflexion que nous avons déjà faite) au travers des ronces, & des brouffailles, & des forêts du monde renaissant? Quelle persévérance n'a-t-il point falu au peloton, pour quitter les climats tempérés où ces hommes & ces femmes avoient été élevés; & s'exposer au froid cuisant de

la

la Lapponie? Comment la petite troupe a-t'elle passé tant de fleuves, & surmonté tant de périls & de travaux? Je ne doute pas pour moi qu'on ne prenne plutôt le parti de ne rien croire du voïage de ces huit ou dix personnes, que de s'amuser à les plaindre.

Rudbcks tâche de fortifier cette hypothése, par le passage de la sainte écriture, où il est dit, *que Dieu a disperse les hommes sur toute la face de la terre :* ce qui ne peut s'entendre du seul voisinage de Babylone. Mais le mot de terre est pris souvent, dans l'écriture, pour les lieux que l'écrivain sacré a en vuë : ce mot quelquefois ne signifie que la Judée. Le dessein de la Providence étoit bien que les hommes peuplassent toutes les régions de l'univers; mais successivement, selon les moyens humains, & de la maniére la plus conforme à l'ordre naturel.

Cet arrangement de la dispersion est même entiérement contraire au but où Rudbecks veut nous amener. Car les pelotons de huit ou dix personnes étant dispersés dans tout le monde, ceux qui ont été s'établir dans la Scandinavie, sont arrivés les derniers de touts dans leur demeure: & si ceux-ci ont bien pu passer tant de fleuves, pourquoi les autres n'auroient-ils pas pu entrer en Europe, en traversant le Tanaïs? La Sarmatie Européenne, les Pannonies, la Germanie, les Gaules se seroient donc peuplées indépendamment de la Suéde. Ainsi ce que nous pouvons faire de mieux, en faveur de Rudbecks; c'est d'oublier le commencement de son hypothése. Venons aux preuves qu'il nous étale. Com-

me elles rempliſſent trois volumes in-folio [1] aſſez épais, & que pour les rapporter & les réfuter, il faudroit preſque doubler le nombre des volumes, je n'expoſerai que le précis des plus remarquables.

Atlant. t. 3. c. 10. Il ſe fonde ſur le témoignage de l'Ecriture ſainte & des plus anciens auteurs profanes. Il entend, par les îles qui entrérent dans le partage des deſcendants de Japhet, l'Iſlande, les îles de la mer Baltique, l'Angleterre & l'Irlande, peuplées, à ce qu'il croit, d'habitants venus de la Scandinavie, depuis que la navigation fut en uſage: mais touts les témoignages anciens dépoſent que les navigations ſur l'Océan ne commencérent que bien des ſiécles après que les navigations ſur la Méditerranée & ſur le Pont-Euxin eurent été pratiquées. Rudbecks fait intervenir, avec une égale confiance, les auteurs prophanes, Platon ſurtout, qui faiſant la deſcription de l'île Atlantide, nous a donné (ſi l'on en croit Rudbecks) le portrait le plus reſſemblant de la Suéde. C'eſt dans cette fable ou, du moins, dans cette hiſtoire ſi obſcure, rapportée par *Plat. in Tim. & in Crit.* Platon, que Rudbeks a puiſé le plan, le titre, & le fondement le plus ſolide de ſon ouvrage. Les ſçavants, pour la plupart, avoient regardé la deſcription de l'Atlantide comme une allégorie. Pour Rudbecks, il accumule une foule de raiſons qui ſe rapportent le plus communément à de vaines reſſemblances des cérémonies de la religion, des procédures juridiques,

1. *Olaüs Rudbecks, profeſſeur en l'univerſité d'Upſale, a compoſé cet ouvrage intitulé Atlantide, en* 1675.

1. *Tout*

juridiques, & des coutumes, pour prouver que Platon n'a entendu, par l'Atlantide, ni l'Amerique, ni les îles Canaries, ni l'Afrique, suivant l'explication que plusieurs ont donnée [1] au récit de Platon; que l'île Atlantide n'a point été non plus submergée (quoique Platon le dise lui-même): mais que l'Atlantide est la Suéde, que l'ancien Philosophe a décrite fort exactement. La vérité est néanmoins que Platon pensoit si peu à la Suéde, qu'il prenoit le Phase fleuve de la Colchide & les Colonnes d'Hercule pour les extrémités du monde habitable; deux régions incomparablement plus à portée de la Gréce que la Suéde. L'Atlantide, si on la considére comme un païs réel, devoit être auprès du détroit de Gibraltar, & fort éloignée de la Scandinavie. Le sentiment du P. Kircher, que l'Atlantide étoit une grande étendue du païs qui a été submergée, & dont les Canaries & les Açores faisoient partie, semble être le plus probable.

Atlant. part. 1. c. 1. 6. & 7.

Plat. in Phœdon.

Kirch. t. 1. mundi subterr. lib. 2. c. 12.

C'est une des singularités, qui montrent le mieux l'entêtement de quelques Sçavants, que les recherches de Rudbecks dans les ruines de la vieille Upsale, où il croit découvrir des rapports si marqués entre cette ancienne capitale de la Suéde & la capitale de l'Atlantide

Atlantic. part. 1. c. 7.

1. *Tout le récit, concernant l'île Atlantide dans Platon, est mêlé de fables. Elle étoit voisine du détroit de Gibraltar. Ses Rois ont étendu leur empire en Europe & en Afrique, & ont fait la guerre aux Athéniens. Cellarius lib. 4. in. fin remarque qu'il n'y a, dans tout cela, aucun rapport avec l'Amérique. Ce récit ne peut pas davantage s'appliquer à la Suéde.*

2. Deinde

l'Atlantide de Platon, que ce sont, de part & d'autre, les mêmes dimensions & une situation tout-à-fait semblable; toutes deux aïant été éloignées de la mer de deux mille stades, & bâties sur des lieux escarpés. Comme il se trouve gêné par la position de l'île Atlantide, que Platon a mise vis-à-vis
Ibid. c. 7. les colonnes d'Hercule, le subtil professeur d'Upsale soutient que les colonnes d'Hercule ne sont point situées, comme tout le monde l'a pensé jusqu'à lui, à l'extrémité de [1] l'Occident, mais au Nord dans la Suéde, en différents endroits où l'on trouve soit un rocher, soit une montagne, qui portent le nom d'Hercule. Il cite trois passages de Pindare, de Tacite, de Pedo Albinovanus; qui n'établissent [2] en aucune maniére

1. Deinde est mons præaltus, ei quem ex adverso Hispania attollit objectus, hunc Abylam, illum Calpen vocant, columnas Herculis utrumque. Addit fama nominis fabulam; Herculem ipsum junctos olim perpetuo jugo diremisse colles, atque ità exclusum anteà mole montium Oceanum ad quæ nunc inundat transmissum. *Pomp. Mel. lib. 1. c. 5. ubi de Mauritan. On entend par cet Hercule, non l'Hercule Grec fils d'Alcméne, mais le Phénicien.*

2. *Pindare, dans la troisiéme Ode des Olympiques, dit que Théron est parvenu jusqu'où la vertu peut aller; qu'il a atteint les colonnes d'Hercule, que la sagesse ni la folie ne peuvent aller au-de-là. Les anciens le pensoient ainsi des colonnes d'Hercule, à l'extrémité de la Méditerranée. Il n'y a rien là d'applicable à la Suéde. Ce paßage doit s'entendre métaphoriquement. Celui de Tacite réfute même l'induction que Rudbecks voudroit en tirer :* Et superesse adhuc Herculis columnas falma vulgavit; sive adiit Hercules, seu quidquid ubique magnificum est, in claritatem ejus referre consuevimus. *Tac. de morib. Germanor. Pedo Albinovanus, décrivant la route de Drusus dans la Germanie, dit que les Dieux le rappellent & ne permettent pas aux hommes de voir les derniéres limites de la nature;*

maniére ce qu'il a entrepris de prouver. Partout il produit une vaste littérature, dont les applications sont louches & détournées.

Rudbecks fait de grands efforts pour transporter le mont Atlas en Suéde. Il s'autorise d'Apollodore *qui le place dans la région des Hyperboréens.* Cette expression doit s'entendre, suivant la vraie signification du mot Hyperboréen, d'un païs inaccessible au vent Borée, tel qu'est celui où est situé le mont Atlas. Les anciens ont parlé, de plusieurs maniéres fort opposées, du païs des Hyperboréens. Rudbecks revendique pour la Scandinavie toutes les merveilles qu'ils ont débitées à ce sujet & qui se rapportent à la Colchide, vrai païs des Hyperboréens.

Pour placer le mont Atlas en Suéde, Rudbecks allégue deux autres témoignages : Virgile dit *que la région, où Atlas* [1] *soutient l'axe du monde, est au-de-là des astres & de la route du soleil.* C'est-à-dire, que le mont

Dî revocant, rerumque vetant cognoscere finem
Mortales oculos.

Cela ne signifie pas que les colonnes d'Hercule, dont il n'est pas parlé, fussent au Nord, & que Drusus fût alors dans un chemin qui y conduisît.

1. . . . . jacet extrà sidera tellus,
Extrà anni solisque vias; ubi maximus Atlas
Axem humero torquet stellis ardentibus aptum.

Virg. Æneïd. lib. 6.

Virgile marque encore mieux la situation du mont Atlas, dans son 4. livre de l'Eneide.

Oceani finem juxtà solemque cadentem,
Ultimus Æthiopum locus est, ubi maximus Atlas
Axem humero torquet stellis ardentibus aptum.
Hinc mihi Massylæ gentis monstrata sacerdos,
Hesperidum templi custos.

1. Hic

mont Atlas, loin d'être au Nord, est en Afrique par delà le tropi ue désigné par la route du Soleil. Atlas déjà bien chargé du fardeau du monde, eût-il pû en soutenir l'essieu s'il l'eût porté par l'extrémité? Ovide est cité en second lieu, *comme* [1] *soumettant à Atlas l'extrémité de la terre, & une mer qui reçoit les chevaux essouflés du soleil & les rouës brulantes de son char.* Y a-t-il rien de plus contraire à l'opinion de Rudbecks, puisque le mont Atlas, qui est à la côte Occidentale de l'Afrique, ne peut être au Nord, d'où les chevaux & le char du soleil n'approchérent jamais? *On reconnoît le mont Atlas*, ajoute-t-il, *pour une montagne du Nord, à la description que les* [2] *Poëtes ont faite de ses pins, de ses glaces, & de ses neiges: au lieu qu'une montagne d'Afrique devroit être couverte d'orangers, de citroniers, d'amandiers, de figuiers, & de raisins.* Ce ne sont pas seulement les montagnes du Nord, qui ont des pins, des neiges, & de la glace: le sommet de toutes les montagnes fort élevées, même sous la zone torride, est très-froid; dont

1. Hîc hominum cunctis ingenti corpore præstans
Japetionides Atlas fuit; ultima tellus
Rege sub hoc & Pontus erat, qui solus anhelis
Æquora subdit equis, & fessos excipit axes.
Ovid. Metam. lib. 4.

2. Atlantis, cinctum assiduè cui nubibus atris
Piniferum caput & vento pulsatur & imbri:
Nix humeros infusa tegit, tùm flumina mento
Præcipitant senis, & glacie riget horrida barba.
Virg. Æneïd. lib. 4.

Canet barba gelu, frontemque immanibus umbris
Pinea silva premit.
Sil. Ital. lib. 1.

1. Æthiopes

dont la raiſon eſt que la cauſe principale de la chaleur, la réverbération des raïons du ſoleil, ne s'y fait preſque point ſentir.

Il emploïe un paſſage de Denys le Périégéte, qui ſignifie *que les Ethiopiens ſont* [1] *les deſcendants irréprochables des Macrobies qui arrivérent du païs des Hyperboréens, ſur les bords de la mer* [2] *Atlantique, après que Geryon eût été tué par Hercule.* Il ajoute que, ſuivant les anciens poëtes & entr'autres Orphée, les peuples du Nord ſont les véritables Macrobies, & qu'ils ſont diſtingués de touts les autres peuples par leur longue vie, comme Euſtathe l'a remarqué dans ſon commentaire ſur Denys. Mais Gérion ne fut pas tué [3] en Suéde. Les anciens ont placé des Macrobies

1. Æthiopes habitant Erythiam pectore juſti,
Atlantem juxtà longævi : finibus olim
Venit Hyperboreis quæ gens, poſt fata perempti
Geryonis, domuit quem virtus Herculis ingens.
Dionyſ. Af. Priſcian. interpr.

2. *On entend proprement, par l'Océan Atlantique, la mer qui eſt à l'Occident de l'Afrique, depuis le détroit de Gibraltar, juſqu'à la montagne nommée Sierra-Liona.*

3. *Le ſentiment le plus général eſt que Géryon étoit Roi de trois îles ſur les côtes d'Eſpagne; ce qui lui a fait donner un corps triple par les poëtes :* τρισώματον βοτῆρα Ἐρυθείας. *Eurip. in Herc. fur.* Erithya in quâ priùs oppidum Gadium fuit. *Plin. lib. 4. c. 22.*

Qualis Atlantiaco memoratur littore quondàm
Monſtrum Geryones immane.
Sil. Ital. lib. 13.

Arrien prétend, ſur le témoignage d'Hécatée hiſtorien très-ancien, que Géryon avoit vécu dans un païs fort éloigné des côtes d'Eſpagne; qu'il étoit Roi non de trois îles, mais du continent où la ville d'Ambracie eſt ſituée dans l'Epire; & que c'eſt de là qu'Hercule emmena ſes bœufs, après l'avoir tué. Arrian. lib. 2. de exp. Alex. Suivant Palæphatus, la patrie de Géryon étoit une ville ſituée ſur les bords du Pont-

Euxin

crobies en différents païs ; & il se trouve tant de contradictions au sujet des Hyperboréens, qu'il est difficile d'entendre par ce terme, de quel païs un auteur a eu intention de parler. Rudbecks s'appuie du témoignage d'Isidore, qui dit *que les Gétules ont tiré leur origine & leur nom des Gétes : d'où est venuë l'opinion des Goths qu'ils avoient une ancienne parenté avec les Maures.* Les deux nations des Goths & des Gétes se sont mêlées sur les bords du Danube, depuis que les Goths furent sortis de la Scandinavie dans le troisiéme siécle de l'ére Chrétienne : mais plus anciennement ces nations (qui ont été confonduës par Isidore de même que par plusieurs auteurs) n'avoient rien de commun : & les Gétes, nation Thracienne, ne sont point originaires de la Suéde.

Isid. Orig. lib. 9.

On conçoit aisément que les jardins des [1] Hespérides doivent suivre le mont Atlas dans la Scandinavie. Rudbecks y transporte aussi le mont Ida. Homére & Horace ont appellé cette montagne féconde en sources ; & une grande quantité de fleuves sort des montagnes de Suéde, qui dans la langue du païs sont appellées *Ida*. Les Troïens sont donc originaires de la Scandinavie, & lorsqu'Homére dit que

Rudbeck. Atlantic. part. 1. c. 23. & 36.

Euxin ; & le nom de Tricarénie que cette ville portoit, fut l'occasion de dire que Géryon avoit trois têtes. C'est à ce païs que se rapporte le passage, qui vient d'être cité de Denys le Périégéte, de la traduction de Priscien ; car le païs des véritables Hyperboréens étoit sur les bords du Pont-Euxin dans la Colchide.

1. *Les Géographes modernes entendent, par les Hespérides, les îles du Cap Verd sur les côtes de l'Afrique.*

1. Cette

que le vent Borée[1] *aimoit les cavalles du Roi Erichton; que ces cavalles devinrent pleines, & qu'elles eurent douze poulains; qu'elles étoient si légéres qu'elles couroient sur des épis, sans les courber;* Rudbecks veut qu'on entende, par ces cavalles, les vaisseaux avec lesquels les Suédois vinrent fonder le Roïaume de Troïe; & par les douze poulains, douze pirates qui se signalérent: qu'il s'agit donc de l'expédition d'Erich I. qui vivoit sous le Roi Bérich, l'an de la création 2012. du tems d'Abraham. Il applique, avec aussi peu de succès, à la fondation de Troie un passage de [2] Claudien, qui regarde l'inondation des Barbares, dans le tems de la décadence de l'Empire Romain. *Hom. Iliad. v.*

Il rapporte à la Scandinavie ce qu'Homére, Plutarque, & Maxime de Tyr on dit de l'île Ogygie, où Ulysse fut détenu après avoir erré pendant sept ans sur la mer. Il fait donc errer Ulysse sur l'Océan septentrional, quoique les navigations de ce prince Grec ne se soient guéres étendues au-de-là de la mer Egée. *Rudbeck. Atlantic. part. 1. c. 8.*

Il réfute ceux qui par les îles Fortunées ont entendu les Canaries; *comme si les anciens avoient eu,* dit-il, *des idées assez fausses de la félicité pour la faire consister dans la douceur du climat ou dans d'excellens fruits,* *Ibid. part. 1. c. 15.*

1. *Cette fable d'Homére a rapport à ce qui a été dit par quelques naturalistes, que les cavalles conçoivent du vent & sans mâles.*

2. .... Ostrogothis colitur mixtisque Gothunis
Phrix ager.
Claudian. lib. 2. in Eutrop.

fruits, plutôt que dans la vertu & les bonnes mœurs de la nation Hyperboréenne. En quoi il faut convenir que sa morale l'emporte de beaucoup sur sa Géographie.

Ibid. part. 1. c. 21. Il nous rend compte des raisons pour lesquelles la Suéde a porté (comme il le prétend) le nom des enfers & de l'Achéron : & il nous apprend que c'est parce que la maniére, dont on rendoit autrefois la justice parmi les peuples Septentrionaux, est le modéle des descriptions que les poëtes nous ont données des tribunaux de Minos, d'Eaque, & de Rhadamante.

Après avoir montré suffisamment l'abus qu'il fait des autorités qu'il allégue, examinons les autres preuves, par lesquelles il se propose d'établir que des Suédois, par lesquels il entend toujours les Hyperborécns, sont sortis les Scythes, les Goths, les Phrygiens, les Troïens, les Amazones, les Thraces, les Libyens, les Maures, les Etrusques, les Gaulois, les Cimbres, les Saxons, les Germains, les Suéves, les Lombards, les Vandales, les Hérules, les Gépides, les Teutons, les Anglois, les Ecossois, les Danois, les Sicambres, & autres peuples les plus renommés de l'antiquité. Il tire ses preuves de la physique, de l'histoire, de la mythologie, des lettres appellées Runiques.

Les païs, dit-il, *que la nature a rendus les plus propres à la multiplication des hommes, ont du être habités les premiers : or les femmes sont très-fécondes en Suéde ; & il n'est pas rare qu'elles y aïent dix-huit ou vingt enfans.* Mais la fécondité des femmes n'est pas une raison

pour

Digitized by Google

pour qu'un païs ait été habité le premier, lorſqu'il n'eſt point à portée de celui, par lequel on ſçait très-certainement que la diſperſion des peuples a commencé. Aujourd'hui même, que la maniére de faire la guerre & de fortifier les places, a rendu les peuples fixes dans leurs demeures, & qu'ils ne peuvent plus être errants comme autrefois, nous ne voïons pas que la Suéde ſoit plus remplie d'habitants que les autres païs de l'Europe, ni que les Suédois ſortent de chez eux en plus grande quantité, quoique les cauſes, qui dans pluſieurs états diminuent la multiplication des citoïens, ne ſe trouvent point dans ce Roïaume, comme le célibat des Clergés ſéculier & régulier, la multitude des vœux de virginité, & les tranſports nombreux des habitants, ſoit dans les Indes Orientales, ſoit dans l'Amérique. Cette expérience journaliére nous porteroit à croire que la Suéde eſt un peu moins propre à la multiplication des peuples, que les climats plus temperés; moins propre que la Gaule, par exemple, du ſein de laquelle il eſt ſorti dans l'antiquité, dans les derniers tems, & dont il ſe répand encore touts les jours un ſi grand nombre d'hommes dans toutes les parties du monde, ſans qu'elle en paroiſſe épuiſée.

Si l'on objecte qu'il eſt contraire à la vraiſemblance que des hommes, élevés dans un païs ſitué au 35. degré de latitude aïent eſſuïé des périls & des fatigues inexprimables, pour aller chercher par préférence le 66. degré, & ſe tranſporter du voiſinage du tropique au-de-là du cercle polaire, Rud-

Atlantic. part. 1. c. 4. & part. 2. c. 5. becks répond *que les avantages du Nord méritoient bien d'y attirer les premiéres colonies, qu'il est abondant en oiseaux & en poissons qui fournissoient une nourriture aisée; que la commodité & l'agrément de voïager sur la glace abrégent les chemins; que la lumiére y est presque continuelle, les raïons de la lune refléchis par la neige y éclairant assez, non seulement pour se conduire, mais pour lire même à cette clarté. Qu'on est plus vigoureux en Suéde, qu'on s'y porte mieux, que les climats Septentrionaux ont toujours été les plus estimés.* Mais cette réponse est-elle bien convaincante? Noë étoit laboureur; & peu de tems après être sorti de l'arche, il commença à planter la vigne; les Patriarches sont toujours représentés, dans la sainte écriture, conduisant de grands troupeaux. Les oiseaux & les poissons de la Suéde, qui ne manquent point ailleurs, avoient donc peu d'attraits pour ces premiéres générations, que leurs récoltes, leurs troupeaux & leurs vendanges devoient mettre dans l'abondance. Il n'est pas même bien aisé de concevoir quel usage auroient pû faire de la pesche des hommes, à qui l'on suppose que le Tanaïs fermoit l'entrée de l'Europe, comme ignorant tout usage des barques & des nacelles.

Le surplus des avantages du Nord concerne ou les agréments d'un froid extrême, ou les qualités personnelles des Suédois. Comme nous pouvons comparer les différentes saisons, c'est une question qui est purement de sentiment & d'expérience; & tout l'art de Rudbecks ne viendra pas à bout de nous persuader, qu'un froid rigoureux soit plus agréable qu'une saison tempérée. Quant aux qualités personnelles

Digitized by Google

nelles des Suédois, nous les estimons trop en France, pour les attribuer au climat. C'est la vertu des chefs, les exemples, l'éducation, la discipline, en un mot, l'esprit de la nation, c'est-à-dire, sa façon de penser, ses maximes, qui rendent la nation Suédoise une des plus illustres & des plus braves de l'univers. Les Thraces, qui habitoient une frontiére des plus méridionales de l'Europe, étoient spécialement affectés au Dieu de la guerre, comme le plus valeureux des peuples. Ces Romains & ces Grecs, si renommés dans l'histoire ancienne par le courage & par touts les talents militaires, n'étoient-ils pas situés sous un climat de l'Europe des plus méridionaux? Quelle seroit l'erreur du politique, qui guidé uniquement par la topographie, & ne considérant que la position des lieux, penseroit trouver, dans ces peuples vils & obscurs qui habitent la Gréce, l'amour de la patrie, la valeur, la noble émulation qui animoient autrefois les citoïens de Sparte & d'Athénes? Il ne s'agit pas même ici de la Suéde, mais de cette entrée en Europe par le païs des Lappons au *66.* degré de latitude, au-de-là du cercle polaire & du golphe de Bothnie, qu'on prétend avoir été seule ouverte aux premiéres colonies, afin de soutenir que la Germanie, la Gaule, & touts les païs méridionaux de l'Europe, n'ont pû recevoir leurs plus anciens habitants que de la Sandinavie. Se trouvera-t-il quelqu'un, parmi les partisans si nombreux de cette opinion, qui puisse soutenir que la nature est plus féconde & plus forte dans la Lapponie ou dans la Sibérie, c'est-à-dire, aux extrémités con-

nuës

nuës du Nord Européen ou Aſiatique ? Ne ſçait-on pas, au contraire, que les peuples y ſont [1] foibles, petits, dénués de tout ce qui rend les autres peuples recommandables ? N'eſt-il pas viſible que la nature y manquant du degré de chaleur convenable, y dégénére ? Pourroit-on nous produire un ſeul homme, diſtingué en quelque genre de talents que ce ſoit, qui ait été originaire de ces païs, par où l'on veut que les premiers habitants ſoient entrés en Europe ?

L'hiſtoire ne favoriſe pas davantage ce ſentiment que la nature. L'hiſtoire ancienne n'avoit garde de parler d'un peuple qui n'exiſtoit pas ; car la Sandinavie n'a eu des habitants que longtems après les extrémités les plus ſeptentrionales de la Germanie. Rudbecks a beau appliquer à la Suéde ce que les anciens ont dit des Hyperboréens & des Scythes. Tout ce qui étoit au Nord de la Gréce a porté le nom de Scythes ; & à l'égard des Hyperboréens, ce terme (nous ſommes obligés de le répéter) a différentes ſignifications dans les écrits des anciens, & il déſigne le plus ordinairement les peuples de cette partie de la Thrace qui étoit au Nord de la Gréce, ou ceux de la Colchide. Touts les témoignages, qui ſe rapportent aux Hyperboréens ou aux Scythes, ne peuvent pas davantage être appliqués aux Suédois, que ceux qui regardent le mont Ida dans les régions méridionales

Diſſert. de MM. Gédoyn & Banier ſur les Hyperb.

1. *Vers le 72. degré de latitude Septentrionale, la taille des Lappons n'eſt que d'environ quatre piés : comme ſi le froid exceſſif, dont le propre eſt de reſſerrer, diminuoit auſſi la taille humaine.*

ridionales de l'Asie, le mont Atlas situé au-de-là du tropique du Cancer, les Iles fortunées ou les jardins des Hespérides sur les côtes d'Afrique; touts païs de l'univers les plus éloignés du climat de la Scandinavie, & que Rudbecks a voulu cependant transporter en Suéde, par les interprétations détournées qu'il donne aux passages qu'il cite.

Il place aussi des Cimmériens dans la Scandinavie, en quoi il est assurément bien fondé : mais que ceux qui suivront son sentiment, reconnoissent que ces Cimmériens y sont venus de la Gaule, ou par la Germanie, ou par le païs des Celto-Scythes; l'une & l'autre de ces régions aïant été peuplée anciennement de colonies Gauloises très-connuës. C'est une erreur que d'attribuer comme Rudbecks, ce que les anciens ont dit des ténébres Cimmériennes, aux longues nuits de la Scandinavie. Nous avons fait voir que ces ténébres n'étoient qu'une allusion au sens du nom Hébreu des Cimmériens, & qu'Homére qui les a représentés comme privés de la lumiére du Soleil, parle même des Cimmériens d'Italie. Il seroit impossible d'appliquer aux Suédois les traits de l'ancienne histoire sur les Cimmériens. C'est bien surement un peuple habitant des rivages Mœotides, qui a fait des incursions dans l'Eolide & l'Ionie; qui a été chassé par les Scythes Nomades; qui s'est d'abord réfugié dans la Médie; qui a pris Sardes; qui peu après contraint de quitter l'Asie, & s'étant embarqué sur le Pont-Euxin, mer qu'il connoissoit anciennement par ses navigations, a remonté le Danube, & est venu s'établir entre ce fleuve & la

Atlantic. part. 1. c. 9.

Save. Y a-t-il rien dans ces événemens très-certains & très-suivis, qui puisse être rapporté à la Scandinavie? Ce peuple n'a pas non plus passé depuis en Suéde. Il a continué d'habiter la Pannonie, sous son ancien nom; & l'on sçait qu'il en venoit, lorsqu'il s'établit sur les rives du Rhin, d'où il est entré dans la Gaule, & en a fait la conquête. Voilà les Cimmériens, qui ont été, sous ce nom, connus des Grecs. Quant à l'autre branche des Cimmériens, qui étant partis de la Troade, débarquérentsur le rivage de la Gaule Narbonnoise, qui fut, suivant la remarque de Strabon, l'ancienne Celtique, comme nous sçavons qu'il en est sorti une colonie appellée des Celto-Scythes, qui s'est établie dans les régions fort septentrionales, nous convenons volontiers que la Scandinavie en fut peuplée en partie: ce qui confirme encore la vérité que nous avons exposée ci-dessus, que la plûpart des païs de l'Europe ont reçu leurs habitants de la Gaule.

Mais écoutons les preuves historiques de Rudbecks; il va nous en alléguer de bien surprenantes. *Atlantic. part. 2. c. 9.* *Les fastes Runiques, gravés sur les rochers de la Scandinavie avant l'an 2000. du monde, marquent touts les mouvements des astres avec la plus exacte précision, & contiennent le Calendrier, qui est encore aujourd'hui en usage parmi les païsans de la Suéde.* L'antiquité est fort ingrate d'avoir gardé le silence sur des notions astronomiques, émanées de ces rochers du Nord. C'étoit même là ce qu'on peut appeller la bonne astronomie, l'astronomie d'Adam, de Seth, & de ses fils; car avant l'an 2000. de la création, le monde renaissant étoit encore, si je puis me servir de cette expression,

Digitized by Google

expreſſion, trop jeune pour avoir fait par lui-même de nouveaux progrès dans l'aſtronomie. RUDBECKS nous permettra de ſuſpendre notre conſentement ſur deux articles; le 1. que ces monuments ſoient d'une ancienneté fort reculée; le 2. qu'ils aïent jamais été entendus, ni qu'on ait ſçu véritablement ce qu'ils ſignifioient, comme nous allons bientôt l'examiner en parlant des Runes.

Un autre genre de preuve hiſtorique particulier à RUDBECKS, ce ſont les terres des ſépulchres, eſpéce de terre noire qui s'épaiſſit d'un cinquiéme de doigt touts les cent ans. Ces monuments, tirés des inſcriptions des rochers & des terres ſépulchrales, ſont comme on voit des monuments parlants, & qui ne ſont pas ſuſceptibles du Pyrrhoniſme de l'hiſtoire. RUDBECKS nous apprend *que cette eſpéce de terres* [1] *eſt produite, ſuivant l'expérience & le conſentement général, par les herbes, les feüilles, les arbres pourris, la pouſſiére que les vents tranſportent, les neiges & les pluies; & comme cette terre s'épaiſſit d'un cinquiéme de doigt en cent ans, & qu'on a trouvé des oſſements qui étoient recouverts de cette terre à huit & neuf doigts d'épaiſſeur, il faut que ces oſſements y ſoient depuis plus de quatre mille ans, & que par conſéquent le païs ait été habité, auſſitôt après le déluge.* *Atlantic. part. 1. c. 6.*

1. *Il me paroît néceſſaire de rapporter les termes de Rudbecks, de peur d'affoiblir le texte, ou d'y faire quelque changement par ma traduction:* Hanc ipſam humum, teſte experientiâ & omnium conſenſu, herbæ, arborum folia, ac etiàm trunci nonnunquàm computrefacti, necnon pulviſculi ex agris viiſque publicis ventorum vi delati, aut cùm nivibus pluviiſque delapſi producunt. *Rudbeck. Atlantic. part.* 1. *c.* 6.

déluge. J'ajouterai même que si du tems de Rudbecks, qui écrivoit il y a 65. ans, cette terre s'est trouvée de neuf doigts d'épaisseur, c'est une réfutation manifeste du systême chronologique le plus communément reçu; car puisque cette terre épaissir chaque siécle, d'un cinquiéme de doigt, les neuf doigts emportent 4500. ans. Or du tems que Rudbecks écrivoit, en 1675. il n'y avoit que 4023. ans écoulés depuis le déluge. Voila donc encore le systême dUsserius réfuté, même à huit doigts d'épaisseur, qui prouveroient que les ossements trouvés sous cette terre, étoient là depuis quatre mille ans. J'ai fait touts mes efforts pour concevoir sur quoi peut être fondé ce consentement général, & quelle peut être cette expérience, qu'une couche de la terre noire des sépulchres s'épaissit d'un cinquiéme de doigt dans chaque siécle. Cette augmentation réglée, quoique les causes en paroissent si variables & si fortuites, est-elle particuliére à la terre des sépulchres ou aux terres noires, ou à toutes les terres de la Suéde? Si le consentement général & l'expérience s'appliquent seulement aux terres noires (ce qui me paroît le plus probable) quelques nuances de noirceur ne changent-elles pas prodigieusement le calcul? Comme je n'ai pû y rien comprendre, je n'en parlerai pas davantage.

Le seul témoignage historique, produit par Rudbecks, qui signifie en effet que la Germanie & la Gaule ont été peuplées du côté du Nord, c'est celui de Nicéphore Grégoras, qui dit, *que de la Scythie septentrionale, il est sorti en divers tems*, (qui ne sont point spécifiés) *des peuples qui ont pris le nom de Germains*

Nic. Greg. lib. 2. c. 4.

mains

Digitized by Google

mains dans la Germanie, & de Celtes ou de Gaulois dans les Gaules, ſans parler des Cimbres & des Teutons qui furent défaits par les Romains.

Grégoras, en ce même endroit, confond les Hyperboréens, les Cimbres, les Teutons, les Cimmériens. L'autorité de Nicéphore Grégoras, qui écrivoit dans le quatorziéme ſiécle, il y a 400. ans, n'a pas plus de force que celle des auteurs les plus modernes. Ils ſe ſont laiſſé prévenir par le paſſage des François dans la Gaule, & par l'inondation des peuples du Nord dans les provinces de l'Empire. Ils ſe ſont déterminés par les exemples récents; & ils ont jugé par eux, des anciennes migrations des peuples. J'avouë que dans le tems de la deſtruction de l'Empire Romain en Occident, on a vû ſortir du Nord, pluſieurs peuples qui ont pris le nom de Germains dans la Germanie, & qui, ſans prendre le nom de Celtes ou de Gaulois, ſe ſont établis dans les Gaules, d'où les François les ont chaſſés depuis; mais c'eſt, dans Grégoras, une premiére erreur d'avoir dit que ces peuples du Nord prirent le nom de Gaulois dans la Gaule; car les peuples de la Scandinavie, qui ont eu des établiſſements dans la Gaule, ne ſont autres que les Goths qui y retinrent toujours leur même nom: les Bourguignons venus du côté du Nord, s'y fixérent auſſi. Les Vandales, les Huns, les Alains, venus des régions ſeptentrionales, firent des incurſions dans la Gaule. Aucun de ces peuples ne prit jamais le nom de Gaulois. Grégoras eſt tombé dans une mépriſe plus conſidérable, lorſqu'il a rapporté le paſſage de ces peuples du Nord dans la Ger-

manie

manie & dans la Gaule, à des tems qui ont de beaucoup précédé la défaite des Cimbres & des Teutons par Marius. D'ailleurs Grégoras parle de la Scythie en général, & non de la Scandinavie; & pour dire le vrai, lors de la guerre des Cimbres & des Teutons contre les Romains, la Scandinavie n'avoit point encore d'habitants. Si l'on trouve cette partie de l'Europe appellée [1] la pepiniére des nations par Jornandès & autres auteurs, c'eſt qu'il en ſortit réellement des eſſains de peuples redoutables & nombreux, qui pendant les troiſiéme & quatriéme ſiécles de l'ére Chrétienne paſſérent dans la Germanie, & ſe répandirent, comme un torrent impétueux dans pluſieurs provinces de l'Europe. Mais ces peuples n'avoient pas fait dans le Nord un ſéjour d'un grand nombre de ſiécles; comme je le ferai voir bientôt par les titres mêmes des nations ſeptentrionales: & c'étoit bien moins l'exceſſive multitude des habitants, qui les contraignoit de ſortir de la Scandinavie, qu'ils n'y étoient portés par le déſir d'échanger leur climat & leur païs, contre un climat plus doux & des terres plus fertiles. L'empreſſement de quitter ces régions, marqué par les peuples qui en ſortoient en foule, fait bien connoître que les premiéres colonies n'euſſent pas été les chercher par préférence.

Atlantic. part. 1. c. 18. 25. & 37. Rudbecks prétend que les Gaulois ſont ſortis de la région la plus ſeptentrionale de la Suéde, nommée

1. Officina gentium, aut certè velut vagina nationum. *Jornand. de reb. Getic. c. 4. Jornandès Goth de nation, évêque de Ravenne, écrivoit en* 552.

mée Galgavie, c'est-à-dire, Gaule. Il s'appuïe sur ce que Plutarque dit que les Gaulois sont sortis des Celtes. Mais Rudbecks en tâchant de se prévaloir de ce passage de Plutarque, renverse l'ordre de l'histoire & des migrations des peuples; & il nous fournit une autorité, qui confirme notre opinion en détruisant la sienne. Car Plutarque dit précisément: *que la Gaule ne pouvant nourrir la multitude de ses habitants, les Gaulois issus des Celtes, firent sortir de leur païs une jeunesse guerriére, qui aïant en partie passé les monts Riphées, s'empara des rivages de l'Océan septentrional; qu'une autre partie s'établit vers les Pyrénées, & qu'ensuite attirés par les vins qui leur furent apportés d'Italie, ils se transportérent avec leurs familles du côté des Alpes, pour s'établir dans un païs, où croissoit le fruit dont ils étoient enchantés.* Voilà, dans ce passage, les Celtibériens & les Celto-Scythes, reconnus par toute l'antiquité pour des peuples sortis de la Gaule. Les Gaulois sont les mêmes que les Celtes: on peut dire cependant, avec Plutarque, que les Gaulois étoient sortis des Celtes, en deux maniéres; soit parce que les Gaulois furent connus des Grecs sous le nom de Celtes, avant que de l'être sous celui de Gaulois ou de Galates; soit parce que les Gaulois en général descendoient de ces premiers Celtes qui avoient habité la partie méridionale des Gaules, comme nous l'avons remarqué après Strabon & Diodore de Sicile, c'est-à-dire, qu'en général ils descendoient de la colonie des Cimmériens, qui des bords de l'Hellespont étoient venus débarquer sur la côte Celtique de la Méditerranée.

Plutarch. in Camill.

Plutarch. loc. cit.

Quel avantage Rudbecks peut-il tirer du passage

de Plutarque ? Les Celtes, suivant Hérodote, Strabon, & toute l'antiquité, sont les peuples de l'Occident, & non les peuples du Nord. J'admets volontiers la ressemblance du nom de Galgavie comme une preuve d'origine. En ce cas, l'induction naturelle est que les Celto-Scythes, ou ces Gaulois qui allérent s'établir au fond du Nord, ont peuplé la partie septentrionale de la Suéde.

Si Rudbecks avoit pû venir à bout de placer dans la Scandinavie les Scythes, les Gétes, les Hyperboréens, les Gaulois, les parties méridionales de l'Asie, & les païs les plus connus de l'Afrique, avec les Lombards, les Gépides, les Vandales, & les Goths, il auroit établi facilement la proposition qui est en tête de son ouvrage, que presque touts les peuples connus de la terre sont sortis de la Scandinavie : mais de touts ces peuples qu'il revendique à la Suéde, il n'y a que les Lombards, les Gépides, les Vandales, & les Goths qui appartiennent à la Scandinavie : & il faut prendre garde de confondre les Goths avec les Gétes, suivant le sentiment de plusieurs auteurs, & de Rudbecks qui tâche de se prévaloir de cette identité.

Atlantic. part. 1. c. 14. Une des principales prétentions de Rudbecks, fondée encore sur une ressemblance de nom, est que les Suéves, ce peuple de la Germanie si renommé, étoient sortis des Suédois. Les Suéves sont placés, par Ptolémée, dans la Germanie au-de-là de l'Elbe jusqu'à [1] la Sprée. Il y avoit, dans la Germanie,

1. *Ce fleuve nommé en Latin* Suevus, *portoit le nom du peuple auquel il servoit de limite.*

1. Suevorum

nie, cinquante-quatre peuples différents qui portoient le nom de Suéves : *c'étoit*, dit César, *la nation*[1] *la plus puissante & la plus belliqueuse, qui fût parmi les Germains. On leur attribuë cent habitations différentes, de chacune desquelles ils font sortir touts les ans mille hommes armés.* Parmi les modernes, on ne doute pas qu'ils n'aïent donné leur nom à la Soüabe. Ils étoient si redoutables, que les Usipétes & les Tenchtéres, contraints de passer le Rhin pour se soustraire à leurs hostilités, chargérent leurs députés de dire pour excuse à César, *qu'il ne leur avoit pas été possible de résister*[2] *aux Suéves, auxquels on ne pouvoit même égaler les Dieux immortels; qu'à l'exception de ces ennemis, ils se croïoient en état de vaincre touts les autres.* Les chefs des Suéves & le principal[3] peuple parmi eux, étoient les Sénonois, qui suivant l'aveu de Beatus Rhenanus étoient sortis des peuples de Sens, ou des[4] Sénonois de Sigovése. C'est de ce peuple si nombreux & si renommé que sont vraisemblablement sortis les Suédois, ainsi

Æthicus, ap. Cluver. lib. 3. Germ. c. 24.

1. Suevorum gens est longè maxima & bellicosissima Germanorum omnium. Hi centùm pagos habere dicuntur; ex quibus, quotannis singula millia armatorum bellandi causâ suis ex finibus educunt. *Cæs. de bell. Gallic. lib. 4. init.*

2. Se se unis Suevis concedere, quibus ne dii quidem immortales pares esse possint; reliquum quidem in terris esse neminem, quem non superare possint. *Cæs. de bell. Gallic. lib. 4.*

3. Vetustissimos se nobilissimosque Suevorum Semnones memorant. *Tac. Germ.*

Adjicit auctoritatem fortuna Semnonum. Centùm pagis habitatur; magnoque corpore efficitur, ut se Suevorum caput credant. *Ibid.*

4. Hos Strabo *lib.* 7. appellat Σέμνωνας : Ptolemæus Σέμνονας Velleïus Paterculus. *lib.* 2. Senones.

ainsi que la conformité des noms & la convenance des païs nous l'indique. C'est l'avis d'Ortelius, quoiqu'il n'en parle que d'une [1] maniére conjecturale. C'est aussi le [2] sentiment de Goropius. Les Suéves Senonois étoient sortis de ceux de Sens, les Suédois

1. Haud longè absum ego quin credam eos populos hujus peninsulæ, qui hodie *Sweden* habitant, hos ipsos esse, qui à Plinio lib. 2. c. 67. & Pomponio lib. 3. c. 5. Suevi nominantur. *Ortel. in voc. Basilea. Pomponius Mela n'a parlé en aucun endroit des Suéves; mais seulement d'un marais de la Germanie, qu'il nomme* Suesia. *Mel. lib. 3. c. 3.*

2. Quòd verò Suevorum sobolem Suedanos putem, id ex nomine accipio & Suevorum antiquo situ, & populorum abundantiâ, quibus facile fuit transmittere eò colonos. *Gorop. Orig. Antwerp. lib. 7. Gotodanic. Goropius ajoute que le nom Allemand* Sueden *lui paroît composé de ceux de Suéve & de Danois; & que c'est une marque que les Suéves & les Danois ont conjointement fondé la nation Suédoise.* Quamquàm Germanicum nomem quod est *Sueden*, compositum videtur ex Suevo & Daño, quoniàm Suevi & Dani communi expeditione regionem occuparint. *Ibid. Mais la finale du nom* Sueden *est bien plutôt un de ces changements introduits dans les noms par la succession des tems & les différences de dialectes, qu'une conjecture capable d'appuier un fait, tel que la jonction des Suéves & des Danois pour s'établir en Suéde, dont il ne se trouve aucun vestige. Car les conjectures tirées des noms ne peuvent guéres, en général, que fortifier les indications qui sont fournies d'ailleurs. Quelques-uns ont rapporté, sans preuve, le nom des Suéves à un Roi nommé Suevus; ou au prétendu fils de Magog, nommé Svennus: Aventin raconte fort gravement, à ce sujet, qu'Isis étant veuve d'Osiris vint rendre visite à Suevus Roi de Germanie; & que c'est ce Roi, qui a donné son nom aux Suéves. Avent. Annal. Boior. lib. 1. Les écrivains de l'Allemagne & du Nord ressemblent plus, dans leurs antiquités, à des mythologues qu'à des historiens. Le sentiment sur l'étymologie du nom des Suéves, qui paroît le mieux fondé, est que ce nom venoit du mot* Schweben, *qui signifioit errer & changer souvent de séjour, de même que le mot* Wandelen, *dont les Vandales avoient aussi tiré leur nom, parce que l'une & l'autre nation changeoit incessamment de terrein; & de même que le nom Grec de* Nomades *signifioit des conducteurs de troupeaux.*

1. Quoniàm

dois ſont iſſus des Suéves; & toutes les conjectures, d'accord avec les preuves, tendent à établir ce ſyſtême naturel, que la plus grande partie de la Germanie a été peuplée par la Gaule, & la plus grande partie du Nord par la Germanie.

Je m'étendrai bien moins ſur les deux autres preuves de RUDBECKS, fondées ſur la mythologie & les Runes. La mythologie a toujours fourni aux ſçavants tout ce qu'ils y ont cherché. Goropius Becanus s'en eſt ſervi pour ſoutenir que la langue Flamande étoit la langue d'Adam, cette langue unique & primitive que touts les hommes parloient avant la confuſion de Babel: le P. Pezron y a trouvé que la nation Gauloiſe deſcendoit d'Uranus, dont le nom fut donné au ciel, & qui a été le pére de touts les Titans: s'étonnera-t-on que RUDBECKS y puiſe une partie des raiſons qu'il allégue, pour faire ſortir de la Scandinavie touts les peuples de l'Europe, & la plûpart des autres peuples du monde. Rien n'eſt plus arbitraire que les explications des fables, & les étymologies des noms que les divinités ont portés. Mais on pourroit appliquer à preſque toutes ces étymologies, ce que dit Cotta dans [1] Ciceron: *Si vous tirez du mot* nager, *le nom de Neptune, vous trouverez dans toute ſorte de noms, tout ce que bon vous ſemblera.* RUDBEKS a-t-il pû penſer qu'il perſuaderoit à

1. Quoniàm *Neptunum* à *nando* appellatum putas, nullum erit nomen quod non poſſis unâ literâ explicare, unde ductum ſit: *Cic. lib. 3. de nat. deor.*

à quelqu'un, ce qu'il raconte des expéditions mémorables des Atlantides, c'eſt à dire, des peuples de la Scandinavie, environ trois cents ans après le déluge, l'an deux mille de la création du monde, & dans le ſiécle ſuivant, ſous Jupiter, Bacchus, & Inachus? Ne ſemble-t-il pas qu'il ait voulu enchérir de beaucoup dans ſon Atlantide, ſur tout le fabuleux que Platon a répandu dans la deſcription de la ſienne? Je paſſe aux Runes, objet qui ſeroit plus important, s'il avoit quelque ſolidité.

Il eſt arrivé, par rapport aux lettres du Nord, de même qu'à ſon hiſtoire, qu'on a voulu ſuppléer, par des fictions ſans bornes, au défaut des antiquités véritables. Rudbecks prétend que les Runes, ou les lettres anciennes du Nord, ont été le modéle & l'exemplaire des lettres Phéniciennes & Grecques. *N'eſt-il pas viſible*, dit-il, *que les lettres les plus groſſiéres, & dont la forme eſt la plus embarraſſée de traits, ſont les originales & les plus anciennes? Or les lettres Grecques ſont plus faciles à former; elles doivent donc être plus récentes: puiſque les défectuoſités, qui accompagnent une premiére invention, ſe corrigent par ceux qui l'imitent. Les Runes ſont au nombre de ſeize; & nous apprenons de Priſcien & de Pline, que les lettres Grecques, au commencement, étoient en pareil nombre.*

Atlant. part. 1. c. 38.

Il n'attribuë pas à ces Runes une médiocre ancienneté. Il croit que leur invention remonte environ à l'an 1800. de la création du monde, 144. après le déluge. Schroderus marque les circonſtances de cette invention; & en donne la date préciſe. *Ce fut*, ſi l'on en croit cet auteur, *Magog pére des Scythes qui*

Atlantic. part. 2. c. 9.

Schroder. ap. Rudbeck. loc. cit.

inventa

inventa les Runes, & il en fit part à Tuiston chef des Germains, l'an 1799. de la création du monde. Joannes Magnus Archevêque d'Upsal croit *que les énormes rochers, sur lesquels les Runes ont été gravées & transmises jusqu'à notre tems, n'ont pû être élevés & construits que par des géants ; ce qui montre que les Runes ont été gravées immédiatement après le déluge, ou plutôt avant le déluge même.* Il s'ensuit de là que les Goths avoient leur alphabet Runique, non seulement avant que Carmenta arrivée en Italie avec Evandre, quelques années avant la prise de Troïe, y eût porté l'alphabet Grec, mais encore bien des siécles avant que Cadmus eût porté les lettres Phéniciennes en Gréce, avant que les Phéniciens eussent emprunté leur alphabet des Hébreux, avant même que Moïse eût donné au Peuple de Dieu la loi écrite avec ces charactéres, qui avoient passé pour les plus anciens de touts.

Joann. Magn. lib. 1. c. 7.

Les Runes se gravoient le plus communément sur les rochers qui servoient de monuments auprès des tombeaux : & il se forme, suivant Rudbecks, de l'assemblage des inscriptions, qui ont été conservées sur ces anciens monuments, des fastes suivis, qui élévent incomparablement les antiquités Suédoises au-dessus de celles de touts les autres peuples. *Une raison convaincante*, ajoute-t-il, *c'est que les Suédois donnent à l'inventeur des Runes le nom de* Mercursman, *auquel on ne peut méconnoître Mercure ; qui a été reconnu pour un Dieu par les Egyptiens, les Grecs, & les Romains ; mais qui a toujours passé pour étranger chez touts ces peuples, où l'on n'ignoroit pas qu'il étoit petit-fils d'Atlas Roi des Hyperboréens.*

Rudbeck. Atlant. part. 1. c. 38.

Il faut dévoiler ce myſtére Runique & ſeptentrional. On trouve en Suéde de longues ſuites de rochers, dont quelques-uns ſemblent entaſſés les uns ſur les autres, par un de ces caprices qu'on remarque ſi ſouvent dans les ouvrages de la nature. Outre que la forme d'un ſeul rocher eſt quelquefois ſi bizarre, qu'on le prendroit pour un aſſemblage de pluſieurs rochers tranſportés & poſés les uns au-deſſus des autres, il peut en rouler quelquefois du haut d'une montagne, qui viennent s'appliquer ſur d'autres rochers qu'ils rencontrent en leur chemin, & par leſquels ils ſont arrêtés. Quelquefois auſſi deux rochers d'une étenduë médiocre, joints enſemble par quelque cas fortuit, comme par un éboulement de terre, une ravine, un torrent, la chute d'un lieu élévé, viennent enſuite à prendre de part & d'autre un accroiſſement énorme : car les rochers végétent comme les plantes; & quoique leur ſtructure intérieure ne nous faſſe pas connoître de quelle maniére & par quels canaux ſe filtrent les ſucs qui opérent cette végétation, ou ſi c'eſt un accroiſſement ſimplement extérieur; nous ne pouvons douter que les rochers n'aïent un commencement, un progrès, un décroiſſement, une diſſolution : mais ces changements n'arrivent que dans de très-longs intervalles. Nous voïons en France pluſieurs de ces rochers, qu'on diroit avoir été tranſportés les uns ſur les autres : en a-t-on jamais inféré qu'il y ait eu autrefois, dans la Gaule, des géants, qui pour ériger des monuments funébres ou des trophées, aïent entaſſé des rochers avec une force

convenable

convenable seulement à des tems voisins du déluge?

On a vû quelquefois des géants, & même des races gigantesques, en comparaison des tailles ordinaires. L'écriture sainte parle du Philistin Goliath, dont la hauteur surpassoit six coudées ou neuf piés; & d'Og Roi de Basan, dont on avoit conservé le lit de fer, long de treize coudées. Il se trouve encore, suivant les relations, dans la terre de feu, & dans l'île de Nicobar, des hommes d'une taille plus élevée de deux ou trois piés, que les plus grands hommes qui soient parmi nous. Mais il n'y eut jamais, en aucun tems ni en aucun païs, d'hommes capables, par leurs tailles gigantesques & par leurs forces, de transporter & de poser les uns sur les autres les énormes rochers de la Suéde. Ainsi le fondement des Runes & de la plupart des histoires septentrionales est évidemment fabuleux. Andreas Bureüs appelle ces rochers des colonnes élevées à la gloire des héros, qui perdirent la vie dans les expéditions que les Goths ont faites dans la Gréce, dans la Thrace, & autres païs. C'est ainsi qu'on fait dire aux Runes tout ce qu'on veut.

Cardan. l. 8. de rer. variet. c. 43. Jonston. Thaumat. classi 10. c. 4.

Andr. Bureus in Arctoi orbis descript.

Saxon le Grammairien, un des plus anciens auteurs du Nord, & dont le style est d'une élégance surprenante pour le douziéme siécle, raconte que le fameux Lodbrog éleva plusieurs étages de rochers, pour y graver un monument éternel de la victoire qu'il avoit remportée sur les Rois de la Biarmie & de la Finlande : mais le même écrivain nous apprend ailleurs, de bonne foy, que dans la province de Bléking (qui a autrefois appartenu au Danemarc, &

SaxoGram. hist. Danic. lib. 9.

Præfat. ejusd. hist.

Digitized by Google

qui dépend aujourd'hui de la Suéde) on voit de longues ſuites de rochers, ſur leſquels on a gravé des charactéres. Que le Roi Voldemar y envoïa des deſſinateurs pour tracer exactement la figure des charactéres; mais qu'ils ne pûrent les repreſenter, ſoit parce que les traits étoient applatis, ſoit parce que les cavités de la gravure étoient remplies, & que ce qui en reſtoit de plus apparent & de mieux conſervé, étoit incompréhenſible.

Les deux fréres Joannes & Olaüs Magnus, qui ont été l'un après l'autre Archevêques d'Upſale, vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, & qui ont écrit des antiquités & de l'hiſtoire naturelle du Nord, ont fort vanté ces rochers & ces monuments Gothiques: mais ils n'ont pû, ni l'un ni l'autre, en lire ni en expliquer une ſeule inſcription: & vers le milieu du ſeiziéme ſiécle ces [1] charactéres étoient encore ſi inconnus, que Goropius diſoit alors qu'il voudroit bien les voir; & qu'il étoit perſuadé que, s'ils étoient intelligibles, il viendroit à bout de les interpréter par la langue Flamande. Bertius parlant de la ville de Viſby, remarque qu'il y a, aſſez près de cette ville, d'énormes rochers qui contiennent des épitaphes: que ces inſcriptions ont fort exercé les curieux. *J'entends dire*, ajoute-t-il, *qu'il ſe trouve* [2] *maintenant des*

Gorop. orig. Antwerp. lib. 7. Gotodanic.

1. *Grotius, dans ſes prolégoménes de l'hiſtoire des Goths, regarde leurs lettres comme tranſmiſes des Grecs aux Goths habitants de la Mœſie vers le milieu du troiſiéme ſiécle & depuis au reſte de la nation.*

2. Haud procul ab urbe ſpectantur immanes rupes, quibus epitaphia

des gens, qui sçavent les lire & les expliquer. C'est donc depuis peu, qu'on a prétendu trouver dans les traits informes & presqu'effacés de ces gravures, des lettres, des mots, & pour me servir de l'expression de Rudbecks, des fastes commençants peu de tems après le déluge. On a même gravé, sur des rochers très-récemment, des inscriptions Runiques, auxquelles on a donné des dates manifestement fausses : comme Wormius, très-zélé d'ailleurs pour l'ancienneté des Runes, l'a [1] remarqué.

Conringius se récria contre l'abus qu'on faisoit de ces charactéres, & il soutint que les Runes étoient tirées de l'alphabet, que l'Evêque Ulfilas donna aux Goths dans le 4. siécle de l'ére Chrétienne. Cette objection a été combattuë par Verelius qui y a fait une réponse à laquelle Rudbecks applaudit fort. *Si l'alphabet* *Verel. Runograph. c. 3.*

epitaphia insculpta sunt litteris Gothicis, quæ curiosorum hominum ingenia hactenùs exercuerunt; & audio esse nunc qui & legere ea possint & explicare. *P. Bertius, lib. 3. Comm. Rer. Germanicar. ubi de urbe Visbyâ. Bertius écrivoit au commencement du dernier siécle.*

1. Non procul ab emporio Visbiensi, Saxea rupes est prægrandis *Korpeklinte* dicta, Septentrionem versùs urbem respiciens. In ejus parte politiori, hanc extare ferunt inscriptionem : *Anno bis millesimo quingentesimo exiit Helgo cùm Gothis suis.* Ferunt Helgonem hæc sculpenda curasse ante obitum; quod tamen mihi vix videtur probabile, cùm eo sæculo, non annos sed hyemes computaverint; ac tunc temporis epocha conditi mundi, à quâ fit computatio, nostratibus planè fuerit incognita. *Worm. in Gotlandic. lib. 5. monum. 1. Ce n'est pas que les peuples de la Scandinavie comptassent alors par les hyvers, ou qu'ils ignorassent l'époque de la création du monde; mais c'est qu'il n'y avoit alors aucuns peuples dans la Scandinavie, & que cette date de la création du monde a été inconnuë à toute l'antiquité.*

Rudbeck. Atlantic. part. 1. c. 38. *l'alphabet Runique*, disent ces deux auteurs, *avoit été formé, comme le prétend Conringius, sur celui d'Ulfilas, les Runes seroient-elles si défectueuses par leur figure, si insuffisantes par leur nombre? Ne trouveroit-on pas au moins autant de facilités, d'élégance & d'avantages dans les Runes, que dans les lettres qui leur auroient servi de modéle? S'est-on jamais avisé, dans une invention nouvelle, de se priver de ce qui étoit déja pratiqué & connu? C'est, au contraire, Ulfilas qui a puisé dans l'alphabet Runique pour composer le sien; car dans les lettres qu'il a données aux Goths, il s'en trouve dix dans lesquelles on reconnoît les Runes.*

Vains discours! Si l'on avoit gravé des inscriptions sur les rochers de la Suéde, depuis environ 140. ans après le déluge, les Goths dans le 4. siécle de l'ére Chrétienne se seroient-ils trouvés tellement dénués de toute connoissance de l'écriture, qu'ils eussent besoin que l'Evêque d'Ulfilas leur donnât un alphabet? Peut-on avoir une preuve plus manifeste qu'il n'y avoit eu, jusque-là, aucune connoissance de l'écriture, ni à plus forte raison de la gravure des inscriptions dans la Scandinavie? Ce qui paroîtra moins surprenant, lorsqu'on se rappellera que du tems de Trajan, environ 250. ans avant l'Evêque Ulfilas, la Germanie étoit encore dans une entiére ignorance de l'écriture & des lettres. Cependant la Gaule connoissoit alors, depuis un tems immémorial, les lettres & l'art d'écrire; ses philosophes avoient été plus anciens que ceux de la Gréce; & l'éloquence fleurissoit dans quelques-unes de ses villes depuis plusieurs siécles au point d'effacer Athénes.

Digitized by Google

Athénes. *On ne rend pas*, dit-on, *une invention nouvelle plus défectueuse que ce qui est déja mis en usage.* Quelle défaite ! le sens de l'objection de Conringius n'est pas qu'on ait voulu composer un alphabet nouveau, en prenant celui d'Ulfilas pour modéle. Mais on vouloit donner une apparence de lettres à des traits informes, pour y trouver des explications arbitraires. On n'inventoit pas un nouvel alphabet, mais il falloit réduire en alphabet des charactéres grossiers, qui avant que d'être presqu'effacés n'avoient jamais été emploïés pour aucune sorte d'écriture. Ces traits étoient connus, on y étoit astreint; & l'on a ainsi composé cet alphabet Runique de seize lettres, dont il y en a dix qui sont des lettres Gothiques ou de l'alphabet d'Ulfilas, & six autres formées de ces traits informes gravés sur les rochers, dont on s'est servi le moins mal qu'il a été possible, & auxquels on a attribué des noms & des qualités de lettres arbitraires, pour pouvoir servir de liaison aux dix autres.

Quant à cette raison que Rudbecks fait beaucoup valoir, que l'inventeur des Runes, suivant les Suédois, est Mercursman, divinité reconnuë par les Egyptiens, les Grecs & les Romains, & cependant étrangére chez eux, mais qui appartient originairement à la Suéde, Mercure aïant été le petit-fils d'Atlas Roi des Hyperboréens : tout ceci est trop mal concerté pour altérer & corrompre les notions le plus universellement reçuës. Ce Mercursman des Suédois est évidemment une copie très-nouvelle de la tradition Egyptienne transmise jusqu'à nous par

 Platon

Platon, que Mercure ou Thaut avoit été l'inventeur des lettres. Les Egyptiens ne regardoient point Thaut comme étranger; & si l'un des Mercures a eu Atlas pour aïeul par sa mére Maïa, Atlas a régné dans la Mauritanie en Afrique; & personne avant Rudbecks ne s'est jamais avisé de prendre Atlas pour un Roi de Suéde. Peut-on s'imaginer que les Runes inventées par Magog ou par Mercursman, l'an 1799. du monde, inconnuës jusqu'au dix-septiéme siécle de l'ére chrétienne, aïent servi de modéle aux lettres Grecques & Phéniciennes? D'où il résulteroit aussi, à cause de l'analogie si marquée des lettres Grecques & Phéniciennes avec les Hébraïques, que ces Runes de Magog ou de Mercursman auroient été l'exemplaire de celles mêmes avec lesquelles Dieu grava les tables de la loi; & qui ont été pour le dire en passant, le modéle, sinon de l'écriture hiéroglyphique emploïée par les Egyptiens, les Chinois, les Américains, au moins de toute écriture alphabétique. Enfin à qui pourra-t-on persuader qu'on ait commencé à graver des inscriptions sur les rochers de la Suéde, 143. ans après le déluge, ou, dans la vérité, plus de deux milliers d'années avant que la Scandinavie ait eu aucuns habitants, & plus de 2500 ans avant que les Goths aïent eu la premiére connoissance de l'art d'écrire?

Quels étoient donc, peut-on dire, ces charactéres gravés sur les rochers de la Suéde, si ce n'étoient des lettres formant des inscriptions? Nous sommes assûrés par plusieurs preuves, que les Runes n'étoient autre chose que des charactéres magiques.

On

On ſçait que la magie eſt toujours extrémément en vogue dans la Lapponie, & même dans quelques païs de la Scandinavie, où ces ridicules ſuperſtitions n'ont pas encore été entiérement diſſipées. *Ces inſenſés*, dit Wormius, *avoient une telle confiance aux Runes, qu'ils croïoient, par leur pouvoir, faire périr leurs ennemis, les bêtes féroces, commander aux météores* &c. Lorſque les peuples de la Scandinavie étoient en guerre, ils fichoient une machoire de cheval ouverte au bout d'une pique, ſur laquelle ils gravoient leurs Runes & leurs imprécations, & qu'ils dreſſoient ſur la frontiére du côté de l'ennemi. Le nom de *Rune*, ſignifie myſtére, & ſe prend quelquefois [1] pour la magie même : & les ſorciéres [2] ſe nommoient *Alrunes*. Les Germains ont eu auſſi de petites images magiques, auxquelles ils donnoient le même nom. Les Finnois & les Lappons diſent encore aujourd'hui que la déeſſe *Rune* préſide aux vents & gouverne les tempêtes; & les Mandragores ont été appellées *Alrunes*, parce qu'elles ſont emploïées à pluſieurs uſages dans la magie. Woden

Stephan. comment. in Sax. Gram. lib. 5.

Rothius de imagunc. Germanor. Joann. Scheffer. Lapponia, c. 7. & 11. Wachter, & Wenceſl. Brack in gloſſar.

---

1. Spelmanni opinionem ſequor, qui in epiſtolâ ſuper hâc re ad Wormium ſcriptâ, à Runâ, Saxonicè *Ryne*, quod myſterium ſive rem occultam ſignificat, vocis originem petit. *Sheringham. in annot. ad c. 8. de orig. Anglor.*

Gothicus enim ſermo *Rhunâ* artem vel aliquandò magiam ſignificat : unde etiàm lapides complures in Gothiâ characteribus Gothicis inſcripti *Runaſten* nominantur. *Joann. Magn. lib. 6. c. 24.*

2. Magæ dictæ Alyrumnæ apud Gothos. *Jornand. de reb. Getic. c. 24. Lorſque Tacite, dans les mœurs des Germains, parle de la ſorciére Aurinie, il n'eſt pas douteux que ce ne ſoit le nom d'Alrune donné en général par les Germains aux ſorciéres, & qui a été déſiguré ou par Tacite lui-même ou par ſes copiſtes.*

Les

Woden ou Odin, le plus ancien personnage connu dans l'Edda & dans les vers des Scaldes (ou poëtes du Nord) qui a conduit dans la Scandinavie la seule colonie dont il reste quelques traces, étoit une espéce de magicien politique, assez semblable à Mango-Capac le premier des Yncas. Il inspiroit aux peuples l'obéïssance, en feignant que la magie lui donnoit [1] le pouvoir le plus étendu : c'est sans doute Odin, & quelques-uns de ses successeurs, à son exemple, qui ont fait graver sur les rochers de la Suéde ces charactéres, lesquels outre qu'ils sont presqu'effacés de vétusté, sont par eux-mêmes très-indéchiffrables; & qu'on nous donne cependant aujourd'hui pour les fastes du Nord depuis le déluge. L'invention des Runes est attribuée à ce même Woden ou Odin, auquel on donne, à ce sujet, le nom de *Runof*. Or ce Wodin ou Odin vivoit environ 50. ans avant Jesus-Christ. Dans le tems de la conversion des peuples du Nord à la foy Chrétienne, l'usage des Runes a cessé parmi eux ; & en 1050. l'Evêque Sigefroy mettant à exécution un decret émané de l'autorité du souverain Pontife, les abolit en Suéde. Elles furent condamnées en Espagne, par le Concile de Toléde en 1116. Pourquoi le Pape & un Concile eussent-ils condamné des lettres? Est-il vraisemblable que

Worm. literat. Run. c. 20.

Loccen. Antiq. Sueogoth. c. 14.

Roderic. Tolet. ap. Worm. litter. Run. c. 28.

1. *Les fables du Septentrion disent qu'Odin faisoit soufler les vents qui convenoient à ses navigations ; & que quelquefois il mettoit les voiles de ses vaisseaux dans sa poche comme un mouchoir. Edda fabul. 37. Il y a encore parmi les Lappons & en Norwége, des magiciens, qui vendent à ceux qui s'embarquent, les vents dont ils ont besoin.*

que l'Evêque Ulfilas eût donné un nouvel alphabet aux Goths, s'ils en eussent eu un ancien ? Il ne reste aucune trace de ces prétenduës lettres Runiques ; & soit parmi les peuples de la Scandinavie, soit parmi ceux qui en sont sortis, on n'a jamais trouvé un seul manuscrit, où ces charactéres fussent emploïés : quoique le souvenir de la superstition Runique n'ait pas été entiérement effacé par le Christianisme ; & que Béde accuse les Saxons d'avoir été adonnés à cette espéce de magie, depuis qu'ils furent Chrétiens. De tout ce qui vient d'être établi, il résulte clairement que les Runes ne sont pas plus anciennes que Woden ou Odin qui vivoit 50. ans avant J. C. & qu'elles ne servirent jamais à l'écriture, mais seulement à la magie : jusqu'à ce qu'on s'avisa, il y a environ 200. ans, de regarder les charactéres magiques gravés sur des rochers, comme d'anciennes inscriptions, & qu'on prétendit même les expliquer, il y a environ 120. ans. Suivant l'ancienne chronique de Norwége attribuée à Snorro, les Runes sont mises au nombre des enchantements, dont Odin se servoit. Voilà quelles ont été ces Runes si célébres parmi les sçavants, & le principal titre des antiquités du Nord.

Rob. Sheringh. de Anglor. orig. c. 13.

Bed. ap. Sheringh. loc. cit.

Joannes Magnus, dans son histoire des Goths & des Suédois, ne fonde ses antiquités imaginaires, que sur des auteurs apocryphes, tels qu'Archiloque, Caton, & Bérose. Il raconte qu'au commencement, pour accélérer [1] la multiplication du

Joann. Magn. lib. 1. c. 1. & 2.

1. *La sainte écriture dit seulement que Japhet eut sept fils, Sem cinq, Cham quatre. Gen. c. 10.*

du genre humain, les femmes, dans touts les accouchements, mettoient au monde deux jumeaux, un mâle & une femelle; que Noë avoit rempli de ses descendants les deux côtés du Tanaïs, & les deux Scythies Asiatique & Européenne, pendant les cent premiéres années après le déluge & avant la confusion des langues : ce qui est manifestement faux, comme ne pouvant se concilier avec le récit de Moyse. Comment a-t'on pû imaginer que des régions, à une si grande distance du premier séjour du genre humain, fussent déja remplies d'habitants, & qu'il en sortît des peuples, soit pour des colonies, soit pour des expéditions militaires du tems de Saruch, l'écriture sainte nous apprenant que longtems après, du tems d'Abraham même, le païs fertile de Chanaan n'étoit encore ni peuplé, ni cultivé, & qu'Abraham y disoit à Loth : *choisissez* [1] *de touts les païs où votre vûë peut s'étendre :* & qu'après un intervalle d'environ deux cents ans depuis la séparation de Loth, Esaü sortant avec sa famille de la terre de Chanaan, Gen. c. 36. s'établit sans obstacle dans le païs de Seïr, qu'il appella de son nom d'*Edom*, Idumée.

Joannes Magnus cite Philon Juif, comme aïant écrit » que Noë parcourut avec ses trois fils le Pont-» Euxin & la Méditerranée, laissant des peuplades sur » chaque rivage de ces mers de distance en distance; » qu'il mit Sem en possession de toutes les côtes Asia-» tiques depuis le Tanaïs jusqu'au Nil, Cham de » toute

1. Ecce universa terra coràm te est. *Gen. c.* 13. *v.* 9.

1. La

» toute la côte d'Afrique depuis le Nil jusqu'au dé-» troit de Gibraltar, & Japhet de touts les rivages » de l'Europe, depuis Gibraltar jusqu'au Tanaïs. « On ne trouve rien de tout ceci dans Philon, quoique cette même citation se lise dans quelques autres auteurs, qui l'ont peut-être puisée dans Joannes Magnus. Celui-ci ajoute que Noë retourna en Scythie, qu'il y passa la plus grande partie des 350. ans, qu'il a survécu au déluge, & qu'il alla mourir en Italie. Cet auteur, comme on voit, n'est pas de l'avis de ceux qui ont interdit toute navigation longtems après le déluge.

Rien n'approche, en ce genre, des fables débitées par Aventin, qui ose même les attribuer à Moyse, par une ignorance ou une témérité inconcevables. *Noë*, dit-il, *eut deux fils depuis le déluge, Tuiscon & Scytha. Tuiscon passa de l'Arménie en Europe avec vingt fils : Scytha son frère, aïant aussi passé le Tanaïs, s'établit dans la même partie du monde vers l'Orient. Tuiscon pére des Germains & des Sarmates établit ses vingt fils Rois dans cette étenduë de païs, qui est entre le Rhin, le Pont-Euxin & le Tanaïs.* Il nomme ensuite (*conformément*, dit-il, *à ce qui est*[1] *rapporté par Moyse*) ces vingt fils de Tuiscon, qui étoient par conséquent propres neveux de Sem, Cham & Japhet. Le premier étoit Sarmata, le second Danus, le troisiéme Géta &c. Les fictions les

1. Haud abs re fuerit Regulos hujusce Tuisconis, qui & in penetralibus sacræ veritatis à Mose referuntur, ordine recitare. Primus Dux fuit Sarmata &c. *Aventin. Annal. Boïor. lib.* 1.

les plus hardies n'ont pas été épargnées, comme on voit, pour peupler le Nord avant les autres parties de l'Europe.

Jornand. ap. Grot. in Proleg. ad hist. Gothor.

Dans la vérité, les deux plus anciens auteurs, qui aïent nommé les Danois, sont Procope & Jornandès l'un & l'autre dans le sixiéme siécle; & il résulte de l'histoire de Jornandès que les Danois n'ont passé dans la Scandinavie, que peu de tems avant le régne de l'Empereur Justinien, lorsqu'ils s'y établirent dans le païs d'où ils chassérent les Hérules. Jornandès est à l'égard de ce fait d'une grande autorité, comme aïant été contemporain. Quant à l'histoire suivie de ce peuple, elle ne commence, avec quelque certitude, que depuis [1] sa conversion au Christianisme.

Joann. Svaning. Chronol. Danic. proleg. 3.

Cependant on trouve dans l'histoire de Danemark, la même étenduë de chronologie, & les mêmes monuments Runiques, que dans celle de Suéde. On divise les antiquités Danoises en trois périodes; des Noachides, des Juges, & des Rois. C'est un des charactéres des plus marqués de nouveauté, que

1. Non movebimus autem illa, quæ ante Caroli Magni ævum acciderunt, utpote cùm omnia illa incerta ad nos fide pervenerint. Enimverò habet quidem multa ejusmodi Saxo Danicus; sed quæ ipsâ narratione statim refelluntur. Tùm verò si quod res est velimus fateri, ante Christianæ religionis in suâ gente exordia, nulla domi rerum gestarum dubio carentia monumenta fuere. Eoque & Saxo in fabulosis poëtarum Danicorum carminibus & paucis nonnullis rupium quarundàm inscriptionibus, quæ tamen nihil habeant quod multùm sit memorabile, venustarum & incredibilium narrationum suarum omne præsidium collocat. *Conring. lib. 1. de finib. imper. German. c. 16.*

1. *La*

que les exagérations outrées des antiquités chimériques. *Gomer II.* a-t-on dit, *fils de Thogorma, & petit-fils de Gomer I. passa, l'an du monde* 1850. *de la Scythie dans* [1] *la Cimbrie, & il mourut en* 1960. *Ce premier intervalle est appuïé sur les annales de Danemark.* Trouve-t-on ailleurs quelque exemple de semblables annales ? La seconde période des Juges a duré sous 12. juges pendant 949. ans, qui ont commencé en l'an de la création du monde 1961. au tems d'Abraham, & fini en l'an du monde 2910. au tems de David. L'histoire des Juges de Danemark (beaucoup plus anciens, comme on voit, que celle des Juges d'Israël) est contenuë dans un fragment écrit en charactéres anciens Gothiques (par conséquent, depuis Ulfilas auteur de cet alphabet dans le 4. siécle) & ce fragment a été tiré en 1547. d'une abbaïe du Gotland, nommée *Rome*.

Lyscander in Geneal. Reg. Dan.

La troisiéme époque ou celle des Rois de Danemark se soudivise en deux parties ; l'une des Rois Payens, l'autre des Rois Chrétiens. Les Rois Payens en 2910. ont commencé à gouverner la nation Danoise, immédiatement après ses Juges. Le premier de

Sax. Gram. Hist. Dan. lib. 1.

1. *La Cimbrie, île de la mer Baltique, a eu son nom, sans doute, des Cimbres qui la peuplérent environ dans le même tems qu'ils s'établirent dans quelques cantons de la Germanie, & dans la Chersonnése Cimbrique, depuis la victoire de Marius. Le nom de l'île Cimbrie a été corrompu par plusieurs qui la nomment Fimbrie. On trouve aussi dans la Scandinavie une petite ville maritime fort ancienne, appellée* Cimbrishaven, *ou port des Cimbres. Jonas Koldingensis in Dania descrip.*

 1. *D'autres*

de ces Rois a été Dan, qui a donné [1] son nom à ses peuples. Saxon le Grammairien dit *que si l'on doute de l'histoire de ces tems reculés, il n'y a qu'à élever les yeux à ces roches placées au sommet & sur la pointe la plus élevée des montagnes; & qu'on ne pourra pas se dispenser de convenir que le païs étoit habité par des géans, ou par des hommes doüés d'une force prodigieuse, capables d'exécuter les travaux qu'on remarque en plusieurs endroits.* Sur quoi Olaüs Magnus fait cette réflexion, *que si Saxon le Grammairien eût vû les rochers de la Gothie & de la Suéde, il eût parlé bien autrement des antiquités du Nord; puisque les grandes actions des Goths & des Suédois se trouvent gravées sur ces rochers* 1370. *ans avant que le régne de Dan ait commencé.* Toutes les histoires du Nord, même récentes, sont remplies de contes de géans. Il y est encore fait mention d'un gean de 22. piés & demi, qui fut tué en 1338. par quatre hommes.

Sax. Gram. praf.

Ol. Magn. lib. 5. hist. c. 1.

Steph. ex Arng. Jon. de Rep. Island. c. 4.

Joan. Svan. loc. cit.

Svaningius a la bonne foy d'avoüer que tout ce qui est rapporté dans l'histoire de Danemark, des régnes des Rois Païens, est obscur & incertain: il devoit dire plutôt, entiérement supposé, puisque les bons auteurs conviennent que les plus anciens monuments n'ont commencé dans le Nord qu'avec le Christianisme, dans le neuviéme siécle, du tems de Loüis le Débonnaire. On ne trouve au-de-là que des

1. *D'autres tirent le nom des Danois des Grecs, à Danaïs: mais il est très-vraisemblable que la nation & son nom viennent des Daces, qui ont passé des rives du Danube dans le Danemark.*

Digitized by Google

géans, de la magie, & des fables : mais de ces fables même bien entenduës, il résulte que le Nord a été habité fort tard. Les cent Rois de la Suéde, qui suivant les annales de ce Roïaume ont précédé sa conversion au Christianisme par les travaux apostoliques de S. Anschaire moine de Corbie, n'ont pas un fondement plus solide que les Rois Païens du Dannemark ; & la même raison de les rejetter s'applique aux deux peuples. Non seulement l'archevêque Joannes Magnus attribuë aux Goths les antiquités des Scythes & des Gétes, à l'exemple de l'évêque Jornandès, mais il place leur sortie de la Scandinavie du tems d'Othoniel premier Juge des Juifs, 875. ans après le déluge, ajoutant même qu'ils avoient eu treize Rois dans la Scandinavie, avant Bérich, le premier de ces princes fabuleux, suivant Jornandès. Si l'on retranchoit de ces histoires septentrionales, les fables des Géans, les prétendus monuments des Runes, ce qui est emprunté des nations étrangéres, & les fictions poëtiques de l'Edda, il n'en resteroit rien du tout, avant l'introduction du Christianisme dans le neuviéme siécle.

Andr. Bureus, comm. de Sueciâ polit. c. 6.

On me demande, sans doute, quelles raisons m'engagent à avancer que Woden ou Odin ait conduit dans la Scandinavie ses premiers habitants, & qu'il n'ait vécu qu'environ 50. ans avant J. C. ? Voici sur quoi je me fonde. Les Scaldes, qui sont les anciens poëtes du Nord, toute la mythologie septentrionale, suivant laquelle Odin étoit le plus grand & le plus ancien des dieux, les chroniques mêmes citées par les historiens, s'accordent à regarder una-

nimement Odin, comme le terme de leurs antiquités les plus reculées. Peut-on avoir une preuve plus forte, qu'il a conduit dans la Scandinavie ses premiers habitants, que de le trouver établi, dans l'opinion générale, pour le plus puissant des dieux, le premier des Rois & des Législateurs, & ce que l'on connoissoit de plus ancien en tout genre. Les princes du Nord rapportoient à Odin les commencements [1] de leurs généalogies; & les peuples y juroient par Odin & ses fils: les Anglois Saxons lui avoient consacré le quatriéme jour de la semaine, & le sixiéme à sa femme Frica. Arngrimus Jonas avouë que les anciennes annales du Nord ne parlent que d'une seule migration de peuples, qui soient venus habiter la Scandinavie; & cet auteur de même que Jean Martini, un des plus [2] anciens historiens du Nord, cité par Messenius, place cette migration 54. ans avant J. C. lorsqu'il se fit un grand mouvement parmi les peuples de l'Asie effraïés des armées conduites dans cette partie du monde par Pompée & autres généraux des Romains. En quoi ces historiens s'accordent avec la mythologie septentrionale ou avec l'Edda, & avec Snorro son abbréviateur.

Messen. in antiquit. Sigtuni. Sheringh. orig. Angl. c. 12.

Arngrimus

1. Erant abnepotes illius antiquissimi Wodeni, de quo omnium ferè Barbararum gentium Regium genus lineam trahit; quemque gentes Anglorum deum esse delirantes, ei quartam diem septimanæ & sextam uxori ejus Fricæ perpetuo ad hoc tempus consecraverunt sacrilegio. *Willielm. Malmesb. in Hengisto & Horsâ.*

2. *Jean Martini ne peut être d'une antiquité fort reculée; puisqu'il étoit Chrétien; & que le Christianisme n'a pénetré dans le Nord, que dans le neuviéme siécle.*

1.

Arngrimus Jonas ne laiſſe pas de revenir, ſuivant la prévention générale des auteurs de ſon païs, aux géans & aux autres fictions : il retranche cependant beaucoup de ces antiquités fabuleuſes; & il croit que la Scandinavie a été peuplée vers l'an du monde 2500. des habitants de la Paleſtine chaſſés par Joſué & par Caleb : mais il avance cette opinion, ſans avoir de quoi la ſoutenir ; & il nous indique la vérité par le témoignage qu'il cite des anciennes annales du Nord, & que je viens de rapporter.

Stephanius ex Arngr. de Rep. Iſland. c. 4.

Odin a été ſurnommé *l'Aſiatique*, parce qu'il venoit d'Aſie. Il y avoit même [1] un canton à l'extrémité de l'Aſie, du côté de l'Europe, ſur les bords des marais Méotides, qui portoit en particulier le nom *d'Aſie*, & qui joignoit la *Sundique*. Là demeuroit un peuple appellé par [2] Strabon & par [3] Etienne de Byzance, *les Aſpurgiens*. Or dans l'Edda & dans l'ancienne chronique de Suéde, publiée par [4] Meſſenius, Odin venoit *d'Aſie* : il y étoit Roi d'un païs nommé *Aſgard*, qui eſt viſiblement le même *qu'Aſpurg* (n'y aïant de différence que celle qui vient des différentes terminaiſons des dialectes): & l'on trouve le nom de *la Sundique* dans [5] le détroit *du Sund*. Nous

Olaüs Magn. in lexico Runia.

1. Περὶ δὲ τὴν λίμνην Μαιῶται, πρὸς δὲ τῇ θαλάττῃ τῇ Βοσπόρῳ τὰ κατὰ τὴν Ἀσίαν καὶ Συνδίκη *Strab. lib.* 11.

2. Ἐν τοῖς Ἀσπυργιανοῖς καλουμένοις τῶν περὶ Συνδικὴν Βαρβάρων. *Strab. de Pythodori Polemonis uxore, lib.* 12.

3. Ἀσπυργιανόι, ἔθνος τῶν περὶ τὴν Μαιῶτιν λίμνην. *Steph. Byzant. in voc.* Ἀσπυργ.

4. *Meſſenius Suédois écrivoit en* 1610.

5. *Le détroit du Sund, entre les îles de Schonen & de Seeland, dans les états de Danemark, eſt la clef de la mer*

Nous ſommes donc très aſſurés que les fables ſeptentrionales ſur Odin ont un fond hiſtorique : auſſi voïons-nous que touts les meilleurs hiſtoriens du Nord y ont puiſé, comme Arngrimus, Wormius, Stephanius, Meſſenius, Loccenius &c. Nous connoiſſons donc & les plus anciens habitants de la Scandinavie, & le tems de leur migration.

Odin ne paſſa pas dans la Scandinavie, auſſitôt après qu'il eut quitté la Sundique; il s'arrêta pendant quelque tems dans la Germanie. Il y avoit déja quelques habitants qui avoient pénétré dans les régions ſeptentrionale; car lorſqu'Odin y arriva, il y trouva un peuple qui ſe diſoit originaire des Troïens, ſuivant les annale du Nord. Ce peuple pouvoit être ou des Celto-Scythes venus de l'extrémité ſeptentrionale de la Sarmatie, ou des Cimbres qui euſſent pénétré ſoit de la Cherſonéſe Cimbrique, ſoit de quelque autre rivage de la Germanie ſur la mer Baltique. Les Celto-Scythes & les Cimbres étoient des Cimmériens originaires de la Troade. Pour Odin & ſes Aſpurgiens habitants de la Syndique, ils étoient apparemment iſſus des Scythes Nomades, poſtérité de Magog, qui avoient chaſſé autrefois les Cimmériens des rivages Méotides.

Annal. Arctoi ap. Stephan. de Rep. Iſland. c. 4.

Quelques-uns prétendent qu'Odin a été beaucoup plus ancien. *Skioldus*, diſent-ils, *qui a régné dans le Jutland, étoit de plus de mille ans plus ancien que Pompée,*

---

mer Baltique. Vis-à-vis la forteresse de Chronembourg, il n'a pas plus d'une lieuë de large.

1. Edda

pée, suivant la chronologie Danoise. Or Skioldus étoit fils d'Odin. Le régne de Skioldus prouveroit, non une plus grande ancienneté d'Odin, mais la fausseté de la chronologie Danoise, qui n'est appuïée que sur des contes de géans & des inscriptions apocryphes.

Sheringham donne le nom de retour à ce passage d'Odin, de l'Asie dans le Nord de l'Europe. Ce fut, au contraire, un véritable retour, lorsque les Goths étant sortis de la Scandinavie, parurent dans le troisiéme siécle de l'ére Chrétienne en-deçà de la mer Baltique, & sur les bords des marais Méotides, de la mer Noire & du Danube. *Sheringh. de Anglor. orig. c. 11.*

Au milieu des antiquités fabuleuses de Jornandès, on peut démêler, par le secours de cet historien, en quel tems les Goths sortirent de la Scandinavie. Car la premiére expédition de ce peuple, à l'égard de laquelle il pourroit bien avoir suivi de bons mémoires, est celle qu'il rapporte contre l'Empereur Philippe, sous le régne duquel il dit que les Goths ne pouvant souffrir patiemment le retranchement de leur solde, devinrent les ennemis de l'Empire dont ils étoient les alliés; & que sous la conduite de leur Roi Ostrogotha, ils ravagérent les rives du Danube, la Mœsie, & la Thrace. Tout ce que Jornandès dit ici de l'alliance des Goths avec l'Empire, de leur solde, du retranchement de cette solde, n'est pas moins fabuleux que ce qu'il avoit raconté un peu auparavant, que Dorpaneüs Roi des Goths se rendit très-redoutable aux Romains sur les rives du Danube, du tems de l'Empereur Domitien, qu'il en chassa les troupes Romaines, & qu'aïant fait trancher la tête à Poppæus Sabinus gouverneur pour l'Empire Romain, il rem- *Jornand. de Reb. Getic. c. 16.* *Jornand. de Reb. Getic. c. 13.*

porta ensuite une victoire complette sur toutes les forces de l'Empire assemblées par Domitien, & commandées par Fuscus. L'alliance des Goths avec Rome, leur solde, le retranchement de cette solde, précédemment au régne de l'Empereur Philippe, n'auroient pas été davantage passés sous silence par l'histoire Romaine, que cette victoire signalée, remportée par Dorpaneüs sur toutes les forces de l'Empire que Domitien avoit assemblées contre lui. Mais il se peut fort bien que les Goths aïent commencé à paroître sur les rives du Danube, pendant le régne de Philippe, puisqu'immédiatement après, sous le régne de Déce son successeur, on trouve ce peuple nommé dans l'histoire Romaine par Sextus Aurelius Victor. Les Goths jusqu'àlors inconnus dans l'histoire, ne peuvent avoir occupé plutôt des provinces de l'Empire Romain.

Sext. Aurel. Vict. in Dec.

Lorsque les Goths & les Vandales débarquérent de la mer Baltique dans la Germanie, ils traversérent, avec la rapidité d'un torrent, les vastes régions qui s'étendent depuis les embouchûres de la Vistule, par toute la Sarmatie Européenne, jusqu'aux marais Méotides, & de-là aux rives du Danube & à la Dacie. L'époque de cette incursion, jusqu'à présent si contestée, doit être placée par la raison que je viens d'alléguer, au plutôt sous l'Empire de Philippe; ce qui se rapporte parfaitement aux ravages, par lesquels l'Empereur Maximin, quelques années auparavant, avoit rendu la Germanie déserte. Quelles difficultés les peuples du Nord n'eussent-ils pas trouvées plutôt à traverser des régions pleines de nations nombreuses & guerriéres? Comment auroient-ils pû

Jornand. de reb. Getic. c. 12.

subsister

Digitized by Google

ſubſiſter dans une terre éloignée & ennemie ? L'hiſtoire eût-elle omis un événement ſi remarquable ? Inutilement objecteroit-on le paſſage de Spartien, où il rapporte une raillerie d'Helvius Pertinax ſur Caracalla. On n'en peut induire que les Goths fuſſent ſortis de la Scandinavie, avant l'année 211. en laquelle Caracalla avoit ſuccedé à ſon pére Septime Sévére. Pertinax entendant les titres de Germanique, de Parthique, d'Arabique & autres que prenoit ce meurtrier de ſon propre frére Géta, dit *qu'il falloit ajouter celui de Gétique.* Sur quoi Spartien obſerve [1] que les Goths portoient auſſi le nom de Gétes. Mais le mot de Pertinax n'a aucun rapport aux Goths, que les Romains ne connoiſſoient pas encore : & Spartien aïant écrit environ 50. ans depuis l'époque à laquelle je rapporte le mêlange des Goths & des Gétes, la remarque qu'il inſére de ſon chef, eſt une ſuite de la mépriſe générale, qui fit confondre ces deux peuples, parce que leurs noms étoient aſſez ſemblables, & que les deux nations s'incorporérent, les Goths aïant paſſé dans le païs anciennement habité par les Gétes.

Nous connoiſſons les conjonctures qui ont donné lieu aux grandes migrations des peuples Septentrionaux. 1. Les Aſpurgiens conduits par Odin, pénétrérent juſqu'aux rivages de la mer Baltique, effraïés par

1. Adde, ſi placet, Geticus maximus, quod Getam occiderat fratrem; & Gotthi Getæ dicerentur. *Spartian. in Carac.* Adde & Geticus maximus, quaſi Gotticus. *Idem in Antonino Getâ.*

par les armées Romaines, & par les progrès de Pompée. De-là ils passérent dans la Scandinavie; & c'est la principale colonie qui a peuplé cette contrée, suivant le souvenir confus qui s'en trouve dans l'Edda & dans les annales du Nord. 2. L'Empereur Maximin aïant rendu la Germanie déserte par ses ravages, ce fut l'occasion qui attira dans cette partie de l'Europe touts les peuples qui se trouvérent à portée d'y remplacer les anciens habitants, soit du côté de l'Orient, & entr'autres les François qui y vinrent de la Pannonie, soit du côté du Nord, sçavoir les Goths, les Lombards, les Vandales, qui y débarquérent de la mer Baltique. Enfin les grandes irruptions des Barbares ont été provoquées par la trahison des ministres de l'Empire comme Stilichon, ou de ses généraux comme Narsès. Mais de penser que dans le tems que la Germanie abondoit en peuples puissants & belliqueux, des peuples de la Scandinavie aïent débarqué tranquillement en-deçà de la mer Baltique, qu'ils se soient fait jour par la force des armes, au travers de tant de nations très-féroces qui habitoient, depuis les embouchûres de la Vistule, toute la Sarmatie Européenne jusqu'à la Dacie, & qu'ils aïent fait ce chemin en un an, surmontant partout les obstacles qui devoient leur être opposés par la résistance des peuples, c'est ce qui n'est en aucune façon recevable; au lieu que tout devient facile, lorsque les nations à l'Orient & au Nord de la Germanie se trouvent, en même tems, invitées à remplir un grand désert; de même que des eaux arrêtées longtems par une digue, suivent la pente qui leur est offerte, dès que cette digue est rompuë.

On

On m'objectera peut-être que les Goths ne s'établirent pas dans la Germanie ; à quoi je réponds que les Lombards & les Vandales y choisirent leurs domiciles ; que dans ces migrations successives, les peuples se poussant les uns les autres, la Sarmatie où les Goths passérent d'abord, dût être vague de même que la Germanie ; que les Goths aïant préféré les environs des marais Méotides, & n'y aïant pas apparemment trouvé ce qu'ils s'étoient promis, ils rabattirent tout d'un coup sur les rives du Danube dans la Dacie.

On trouve trois opinions différentes sur le tems du débarquement des Goths en-deçà de la mer Baltique. Jornandès, sans rien déterminer de précis, fait entendre qu'ils ont dû arriver de la Scandinavie longtems avant la guerre de Troie, puisqu'il fait sortir de ce peuple, les Gétes, les Amazones, &c. Dans la nécessité de rejetter ces antiquités imaginaires, Grotius veut au moins que le trajet des Goths en-deçà de la mer Baltique, soit antérieur d'environ trois cents ans au commencement de l'ére Chrétienne : mais il en donne une raison qui n'est pas admissible, soutenant que les Gothons dont Pythéas a parlé, comme d'un peuple habitant les rivages du golfe de Dantzich, étoient issus des Goths débarqués de la Scandinavie. Ce sont, au contraire, les Gothons de la Germanie, qui ont donné la naissance aux Goths du Nord ; ce qui est prouvé, soit par les raisons générales, sur lesquelles nous avons établi que le Nord a été peuplé du côté du Sud, soit parce que Tacite remarque expressément au sujet des Gothons de la Germa-

Grot. in Proleg. ad hist. Goth.

nie,

nie, *qu'on les* [1] *reconnoissoit à leur dialecte pour Gaulois d'origine*. La situation de ce peuple à l'extrêmité de la Germanie sur les bords de la mer Baltique, la ressemblance des noms, les traces de leur origine restées dans leur langue, concourent à nous indiquer que les Goths de la Scandinavie ont tiré leur origine & leur nom des Gothons Germains ou plutôt, comme Tacite le dit, Gaulois: & ce n'est pas un médiocre avantage de la Gaule, que ces Goths devenus si illustres, depuis qu'après avoir reflué de la Scandinavie, ils ont conquis l'Espagne, l'Italie, une partie de la Sarmatie, de la Gaule & de l'Afrique, aïent dû originairement leur nom, & leur naissance à la Gaule.

Cluver lib. 3. Germ. c. 34. Isaac. Pontan. in chorogr. Dan. descript.

Cluvier & Pontan n'ont rien donné de plus solide que Grotius, en fixant l'époque de la sortie des Goths, au régne de Marc-Auréle, environ l'an 161. de l'ére Chrétienne, & environ 90. ans plutôt que nous ne venons de l'établir. Ils apportent pour preuve cette méprise que nous avons réfutée souvent.

Jornand. c. 22. de reb. Getic.

Jornandès, disent-ils, *a remarqué que les Asdinges étoient une nation très-belliqueuse parmi les Vandales; & il a suivi en cela le récit de Dexippus. Or ces Asdinges se trouvent dans la Dacie, du tems de Marc-Auréle dont ils furent alliés, comme il se voit tant par l'abregé de Dion, que par le recueil de Pierre Patrice.* D'où Cluvier & Pontan concluënt *que les Vandales & par conséquent, les Goths étoient dans la Dacie du tems de Marc-Auréle.*

Il faut distinguer les tems. Dion & Pierre Patrice avoient parlé des Asdinges qui habitoient la Dacie pendant

1. Gothinos Gallica, Osos esse Germanos. *Tac. de morib.* Pannonica lingua coarguit non *Germanor.*

pendant le régne de Marc-Auréle : un peuple, ſous un nom ſemblable, ſe trouve dans l'hiſtoire de Jornandès, du tems de Conſtantin ; & Dexippus a obſervé de ce peuple, qu'il avoit parcouru, en moins d'un an, des régions immenſes, depuis l'Océan juſqu'à la Dacie. Or les raiſons qui viennent d'être expliquées, prouvent que cet événement n'a pu arriver dans le tems que ces vaſtes eſpaces étoient remplis de nations nombreuſes & guerriéres. Mais ſuivant la coutume générale de ces tems-là, qui eſt établie ſur beaucoup d'exemples, une partie des peuples débarqués de la Scandinavie prit le nom d'Aſdinges, en s'établiſſant dans la région qui avoit été habitée par les peuples de ce nom ; & les nouveaux Aſdinges firent partie des nouveaux Vandales. Touts les peuples de la Germanie avoient été paſſés au fil de l'épée, emmenés en captivité, chaſſés, ou entiérement diſperſés par l'Empereur Maximin, environ 70. ans après le régne de Marc-Auréle, & environ 60. ans avant le régne de Conſtantin. Nous trouvons, dans cette époque des ravages de l'Empereur Maximin, la fin des premiers Aſdinges & des premiers Vandales, qui ſuivant Tacite étoient un des plus anciens peuples de la Germanie. Une partie des peuples venus de la Scandinavie, a pris les noms d'Aſdinges & de Vandales, comme les autres nations venues de l'Orient ou du Nord portérent les noms des peuples qu'ils remplaçoient dans la Germanie ; ainſi que nous l'avons obſervé pluſieurs fois, au ſujet des Lombards, des Bourguignons, des Sicambres, &c. & la mention des Aſdinges, du tems de Marc-Auréle, ne peut ſervir de preuve que les Vandales, ni

Dexipp. ap. Jornand. de reb. Get. c. 22.

ni les Goths, ni les Asdinges qu'on trouve dans la Dacie du tems de Constantin, eussent traversé la mer Baltique, avant le régne de Marc-Auréle. D'ailleurs, quand on voudroit soutenir que les Asdinges de Dexippus & de Jornandès sont le même peuple que les Asdinges de Dion & de Pierre Patrice, leur association avec les Vandales dans des tems postérieurs ne prouveroit en aucune maniére qu'ils eussent eu la même origine, que les uns & les autres fussent venus ensemble de la Scandinavie, ni par conséquent que les Vandales dussent être en deçà de la mer Baltique, dans le même tems qu'on y trouve les Asdinges. Les trois époques de Jornandès, de Grotius, & de Cluvier, ne sont donc soutenuës d'aucun fondement solide, & celle que nous avons établie ci-dessus est la seule recevable.

Le reflux des peuples Septentrionaux vers les régions Méridionales ne décide rien au sujet de la question, dont il s'agit, si l'Europe a été premiérement peuplée du côté du Midi ou du Septentrion. Et malgré les anachronismes des Scaldes, malgré les fables racontées par le Goth Jornandès, malgré la confusion qui résulte du mêlange des Goths & des Gétes depuis que les Goths furent sortis de la Scandinavie, on trouve dans les anciens Auteurs Septentrionaux, comme nous venons de le voir, une tradition assez conforme à l'ordre naturel de la premiére dispersion des peuples, qui a dû se faire, de la Sarmatie & de la Germanie dans le Nord.

L'Edda, dont nous avons parlé plusieurs fois, est le recueil de la mythologie Septentrionale : c'est bien plus une poësie qu'une histoire : chaque chapitre

est

est une [1] chanson en vers de plusieurs différentes mesures. Le premier chapitre contient les prédictions de la Sibylle : les autres roulent sur Odin, la magie, & les géans. La compilation de l'Edda a été faite en partie par Sémond Frodé, né en Islande en 1057. plus ancien de près de cent ans que Saxon le Grammairien. Un autre recueil de l'Edda a eu pour Auteur Snorro, né en 1179. fils de Sturla ; ce qui le fait nommer souvent Sturlæsonius par les Auteurs qui le citent. C'étoit un [2] sçavant Jurisconsulte, qui a transmis à la postérité l'Edda, après l'avoir abregée. Le prologue de l'Edda, auquel cet abbréviateur a donné une forme historique, est rempli d'anachronismes, & directement contraire à tout ce qu'on lit dans les bons auteurs Grecs & Latins, sur Saturne, Jupiter, les Troïens ; en sorte que si ce Jurisconsulte a été sçavant, comme on nous le dit, ce n'étoit pas dans la connoissance des Lettres Grecques & Latines. C'est dans l'Edda que les Scaldes ont puisé ; & une partie de l'Edda porte même le nom de Scalde ou d'art poëtique. Arngrimus Jonas, dans une lettre à Wormius, justifie Saxon le Grammairien, en disant que

1. Edda pluribus constat capitibus, quorum quodvis cantilena est diversis metri generibus exarata. *Resen. in præfat. Eddæ.*

2. *Resenius professeur en droit à Coppenhague en 1665. qui a publié une traduction de l'Edda, parle ainsi de Snorro :* Snorro hic Sturlæ filius fuit vir eximius, prudens, eloquens, & ob singulares virtutes atque auctoritatem summam, bis Islandiæ nomophylax, scilicet annis Chr. 1215. & 1222. teste Arngrimo in Crimog. lib. 1. c. 8. Is inter antiquos primarios poëtas Islandicos numeratur. *Resen. in præfat. Edd.*

que si cet auteur a écrit tant de fables, il ne les avoit pas inventées, & que l'Edda en avoit été la source. Il y avoit eu une Edda plus ancienne & beaucoup plus ample, composée par ces Asiatiques mêmes, qui avoient suivi Odin dans la Scandinavie : car l'Edda qui reste est insuffisante pour expliquer plusieurs traits de cette mythologie, & pour rendre raison des différents noms, que les avantures d'Odin lui avoient fait donner. Le souvenir de cette Edda plus ancienne & plus étenduë, confirme donc encore qu'Odin & ses Asiatiques sont tout ce qu'il y a de plus reculé dans les antiquités septentrionales, & que leur commencement ne remonte pas au-de-là. Brynolfus évêque de Scalholt dans la Norwége regrette beaucoup la perte de la plus grande partie de l'Edda : *où sont*, dit-il, *ces thrésors* [1] *de sagesse écrits par Sémond ; & surtout cette noble Edda dont il nous reste à peine la milliéme partie ? qu'est devenuë cette histoire écrite par Odin lui-même, & par Arius surnommé Polyhistor ? N'avons-nous pas perdu pareillement les excellents écrits du moine Gunlogus & les vers des Scaldes répandus dans toutes*

Ol. Magn. Resen. in ap. praf. Edda.

1. Ubi ingentes thesauri totius humanæ sapientiæ conscripti à Sæmundo, & imprimis nobilissima illa Edda, cujus vix millesimam partem reliquam nunc præter nomen habemus ? atque id ipsum quod habemus, omninò fuisset deperditum, nisi Snorronis Sturlonii epitome umbram potiùs & vestigia quàm verum corpus Eddæ illius antiquæ reliqua fecisset. Ubi verò ingens volumen historiarum ab Odino ad sua tempora contextum ? Ab Ario Polyhistore dicto ? Ubi præstantissima Gunlogi monachi scripta ? Ubi Regiorum per totum Arctoum orbem poëtarum admiranda carmina ? &c. *Brynolf. ap. Sheringham. de Anglor. orig. in annot. ad c. 12.*

toutes les Cours du Nord ? Ces regrets sur des monuments si frivoles nous font connoître à quel point le Nord est dénué d'anciens titres.

En effet, c'est seulement depuis Pompée, tems que l'Edda & les Chroniques ont fixé pour celui de la migration d'Odin & des premiers habitans dans la Scandinavie, que l'on commence à trouver quelque mention de ce païs chez les anciens. A la vérité, Pythéas de Marseille, antérieur d'environ 200. ans à Pompée, & Antoine Diogéne contemporain de Pythéas, ou peut-être un peu plus ancien, car il vivoit peu de tems après Alexandre, avoient parlé de Thulé. Antoine Diogéne composa un Roman en vingt-quatre Livres intitulé *des prodiges incroïables de Thulé*. Pour Pythéas, il racontoit qu'il n'y avoit ni terre, ni mer, ni air, dans le climat de Thulé, mais un composé des trois, semblable *au poulmon marin*, sur lequel la mer & la terre étoient suspenduës ; & qui servoit à unir ensemble les différents principes dont l'univers étoit formé : mais qui étoit inaccessible ; en sorte que dans cette atmosphére, on ne pouvoit voïager ni par terre ni par eau. Il se vantoit d'avoir vû cette substance semblable au poulmon de mer ; & pour le reste, il avoüoit qu'il n'en parloit que par oüi dire. Strabon met Pythéas, au rang d'Evhémére & d'Antiphane pour les mensonges. Peiresc & Gassendi ont entrepris de le justifier ; ce qu'on doit plutôt regarder comme un jeu d'esprit & un badinage sur la ville de Marseille patrie de Pythéas, que comme une apologie sérieuse.

Phot. biblioth. Cod. 166.

Polyb. in fragm. & ap. Strab. lib. 2. Bayl. dict. art. Pytheas.

Pythéas passoit de beaucoup ce proverbe : *A beau*

 mentir,

mentir, qui vient de loin; car il débitoit même ſes menſonges ſur les païs où il n'avoit jamais été, publiant qu'il avoit voïagé dans toutes les régions de l'Europe ſituées ſur l'Océan, & depuis Cadis juſqu'au Tanaïs; ce que Polybe ſon contemporain, mais plus jeune que lui, ne pouvoit croire d'un petit particulier tel que Pythéas, & auſſi mal pourvû d'argent.

Au reſte, ce que les Géographes les plus graves, & beaucoup plus récents que Pythéas, ont écrit ſur les climats Septentrionaux, ne vaut guéres mieux. Mela croit que dans [1] les îles de la mer Baltique on trouve un peuple qui ſe nourrit ſeulement des œufs des oiſeaux, & des ſucs attirés par des chalumeaux; que là ſont les Hippopodes qui ont des piés de chevaux, & les Panotiens dont les oreilles ſont ſi grandes qu'ils s'en entourent tout le corps. Penſera-t-on que l'antiquité fût fort diſpoſée à regarder un païs ſi peu [2] connu, & ſi éloigné de tout commerce, comme celui qui avoit fourni des habitants à tous les autres?

Strab. lib. 2. Strabon eſt d'avis qu'il n'y a ni continent, ni île plus ſeptentrionale que l'Irlande, qui eſt fort voiſine de l'Angleterre. Pline & Solin prennent pour [3] une île

1. In his (inſulis) eſſe Oæonas, qui ovis avium paluſtrium & avenis tantùm alantur: eſſe equinis pedibus Hippopodas, & Panotos quibus magnæ aures & ad ambiendum corpus omne patulæ. *Pomp. Mel. lib. 3. c. 6.*

2. *Æthicus, Géographe qui a vécu depuis Conſtantin, dit que Thulé eſt une île de l'Océan, à une diſtance infinie de toutes les terres, & preſque inconnuë. Æthic. ap. Bochart. lib. 1. Chanaan, c. 40.*

3. Xenophon Lampſacenus à littore Scytharum tridui navigatione inſulam eſſe immenſæ magnitudinis

île toutes les terres qui ſont au-de-là de la mer Baltique. Les païs Septentrionaux ont tellement exercé l'eſprit fabuleux des anciens, qu'Euſébe compare les contes de Philoſtrate ſur ſon Apollonius, aux menſonges débités ſur l'île de Thulé. *Euſeb. lib. 3. adverſ. Hierocl.*

Les anciens & les modernes ont été fort partagés ſur le païs indiqué par ce nom : & il s'eſt élevé à ce ſujet quatre opinions différentes. Procope, dans le ſecond livre de la guerre des Goths, entend par Thulé une partie de la Scandinavie. Ortelius approuve fort ce ſentiment ſur ce qu'on retrouve l'ancien nom de Thulé, dans le païs de Thylemarck, ſitué dans la Scandinavie, & qui fait partie de la Norwége. *Ortel. in vocib. Baſilia & Thule.* La ſeconde opinion eſt celle de Pythéas & de Mela, qui plaçoient Thulé ſous le cercle polaire ; ce qui convient exactement à l'Iſlande. Marin de Tyr Géographe qui vivoit en l'an 60. de Jeſus-Chriſt, & Ptolémée ont parlé de Thulé, comme d'une île peu étenduë, ſituée ſeulement au 63. dégré de latitude, où les plus longs jours ne ſont que de 20. heures, à deux journées de navigation de l'Angleterre ; ce qui convient à l'île de Schétland, la derniére des Orcades ; & Camden qui ſuit cette troiſiéme opinion, obſerve que l'île de Schétland porte encore le nom de *Thylenſel*. De ces trois opinions, Bochart en forme une quatriéme, qui les concilie toutes : que les anciens, en parlant de Thulé, ont eu en vuë différents païs ; & que chacun entendoit *Bochart. lib. 1. Chanaan. c. 40.*

---

gnitudinis Baltiam tradit : eamdem Pytheas Baſiliam nominat. *Plin. lib.* 4. *c.* 13. *Solin. c.* 19.

doit, par ce terme, l'extrémité la plus [1] Septentrionale de l'Europe. Il remarque, en même tems, que les Grecs n'avoient eu quelque connoiſſance de Thulé que par les Phéniciens. 1. Parce que ce nom eſt un mot [2] de la langue Phénicienne. 2. Parce qu'Antoine Diogéne diſoit qu'il avoit compoſé ſon roman ou ſon hiſtoire ſur les tables de cyprès trouvées, lors de la priſe de Tyr par Alexandre, dans les tombeaux de Mantinias & de Dercyllide, qui s'étant embarqués à Tyr, avoient été jettés, après un longue navigation ſur les côtes de Thulé, & y avoient fait quelque ſéjour.

Je ne dois pas omettre ce qui eſt le plus important à mon ſujet, qu'Arngrimus Jonas, Iſlandois de nation, a ſoutenu qu'aucun paſſage des anciens, où l'île de Thulé eſt nommée, ne peut s'appliquer à l'Iſlande, parce que cette île n'a été découverte qu'en 874. Iſaac Pontanus l'a réfuté, en rapportant une bulle de Gregoire IV. & un decret de l'Empereur Loüis le Débonnaire, qui chargent en 835. Anſchaire moine de Corbie de la miſſion de l'Iſlande : ce qui prouve que le païs étoit alors découvert & habité. Il avouë que la langue du païs & les autres circonſtances montrent aſſez que l'Iſlande a été peuplée, ſuivant le ſentiment d'Arngrimus par la Norwége.

Iſaac. Pontan. Rer. Dan. hiſt. ad ann. 834. & in chorogr. Dan. deſcrip.

---

1. ...... tibi ſerviat ultima Thule. *Virgil. Georg. lib. 1.*

2. Thule Syris propriè umbræ ſunt: quod nomen inſulæ ad extremum ſeptentrionem ſitæ quàm congruat nemo non videt. *Bochart. lib. 1, Chanaan, c. 40.*

wége. Cet auteur n'eſt donc réfuté qu'en ce qu'il a pris pour la premiére de toutes, une colonie venuë de la Norwége dans l'Iſlande en 874. Pontanus ne remonte qu'à 39. ans au-deſſus : ce qui ne le met pas en droit d'appliquer, comme il fait, touts les paſſages, où les anciens ont parlé de Thulé, à l'Iſlande.

Le ſilence de l'antiquité ſur la Scandinavie, juſqu'au tems de Pompée & d'Odin, & le peu de connoiſſance qu'en avoient les Géographes qui ſont venus depuis, s'accordent fort bien avec ce qui réſulte de l'Edda & des plus anciennes annales du Nord, qu'Odin y a paſſé 54. ans avant le commencement de l'ére Chrétienne. Il pouvoit y avoir déjà quelques habitants dans la Scandinavie, avant les Aſpurgiens qui y furent amenés de la Syndique par Odin. C'eſt un trait d'hiſtoire, qui n'eſt pas ſans vraiſemblance, & qui eſt tiré des annales du Nord citées plus haut, qu'Odin trouva, dans la Scandinavie, un peuple qui ſe diſoit originaire de la Troade; ce qui convient fort aux Cimbres & aux Celto-Scythes qui s'étoient trouvés à portée les uns & les autres de peupler la Scandinavie, puiſque les premiers étoient répandus, depuis la victoire de Marius, dans la Cherſonnéſe Cimbrique & ſur les rivages de la mer Baltique dans la Germanie; & que les autres étoient venus fort anciennement de la Gaule habiter l'extrémité Septentrionale de la Sarmatie.

Tout ce qui regarde les Cimmériens & les anciennes migrations des peuples, a été totalement renverſé par Cluvier, Aventin, Sheringham, Leib-

nits;

Digitized by Google

nits; & encore plus par les auteurs du Nord, Joannes & Olaüs Magnus, Arngrimus Jonas, Lyſcander, Svaningius, Saxon le Grammairien, Rudecks, & autres. Il faudroit, ſuivant leur ſyſtême, (que l'Europe a commencé d'être peuplée par le Nord) que l'Italie, qui eſt de toutes les parties de l'Europe une de celles qu'on reconnoît à un grand nombre d'indices, avoir été le plus anciennement habitée, eût été cependant peuplée la derniére. A force de répéter que tous les peuples de l'Europe, & les plus célébres de ceux des autres parties du monde ſont ſortis de la Scandinavie, cette foule d'auteurs étoient preſque venus à bout d'établir une propoſition ſi contraire à la ſainte écriture, à la phyſique, & à l'hiſtoire prophane. Verſtegan [1] aïant oſé dire, en paſſant, que la Scandinavie n'avoit commencé d'être peuplée, que lorſque la Germanie avoit été contrainte, par la multitude de ſes habitants, d'y envoïer des colonies; il a été regardé comme un novateur, qui avançoit un paradoxe oppoſé aux notions le plus communément reçuës.

Rob. Sheringham. de Anglor. orig. c. 7.

A la vérité, la Germanie n'eſt pas la ſeule qui ait peuplé le Nord: la plus célébre colonie qui y ſoit entrée, l'unique même dont le ſouvenir ait été conſervé dans l'hiſtoire, eſt celle d'Odin conducteur des Aſpurgiens originaires des cantons qui portoient les noms d'Aſie & de Syndique ſur les bords des marais

1. *Richard Verſtegan écrivoit en 1605. Il a compoſé un ouvrage en Anglois, dont le titre ſignifie :* Antiquitates Anglicæ reſtitutæ.

1. *Orbini*

marais Méotides : mais il eſt vrai-ſemblable que la Germanie & la Sarmatie, tant l'Européenne que l'Aſiatique, ont contribué à donner au Nord des habitants.

Ces peuples étoient d'origine fort différente : les uns Cymmériens ou deſcendants de Gomer, les autres Scythes & deſcendants de Magog. Les Cimmériens étoient apparemment plus nombreux, dans la Germanie, ſur-tout avant les ravages de l'Empereur Maximin : car cette région avoit été principalement peuplée du côté de la Gaule. Les Scythes devoient être en plus grande quantité que les Cimmériens dans la Sarmatie. Les Eſclavons [1] ont été la nation Scythique la plus répanduë en Europe : ils s'y ſont emparés de la grande Ruſſie ou Moſcovie, de la Lithuanie, de la Pologne, de la Moldavie, de la Valachie, de la Bulgarie, de la Servie, du païs de l'Illyrie qui porte en particulier le nom d'Eſclavonie, de la Dalmatie, de la Croatie, du Vindiſchmarck, de la Carniole, de la Moravie, de la Bohéme, de la Luſace, de la Caſſubie.

Cluver. lib. 3. Germ. c. 43.

Tous les peuples, qui habitoient les vaſtes régions ſituées entre la mer Septentrionale au Nord, la Viſtule au Couchant, le Tanaïs au Levant, les marais

1. *Orbini Rauſer dans un ouvrage qu'il a intitulé*, Il regno degli Slavi, *a prétendu que les Eſclavons étoient ſortis de la Scandinavie du tems qu'Othoniel le plus ancien des Juges du peuple de Dieu gouvernoit Iſraël. Ce ſentiment n'eſt fondé que ſur les antiquités fabuleuſes des Goths, avec leſquels il les confond. Les Eſclavons ſont iſſus des Scythes Aſiatiques.*

marais Méotides, le Pont-Euxin, le Danube & le Pruth avec le mont Crapack au Midi, portoient, en général, le nom de Scythes; quoique plusieurs nations y eussent des noms particuliers, comme les François, les Scordisques, les Celto-Scythes, touts Cimmériens d'origine. Les Saques regardés par quelques-uns comme les ancêtres des Saxons, les anciens Germains, les Daces que l'on croit aussi les auteurs des Danois, étoient venus de la haute Asie. On n'a guéres pour établir la filiation de ces peuples, que les ressemblances de leurs noms, & leur voisinage continuel tant en Europe qu'en Asie; ce qui fait présumer les mêmes liaisons &, pour ainsi dire, la même parenté dans ces deux parties du monde. On trouve encore, sur les rives du Danube, la nation très-renommée des Gétes, qui descendoit en partie des Massagétes, Scythes [1] Asiatiques, & en partie des Thraces.

L'Europe a donc été principalement peuplée par quatre peuples, dont l'origine se rapporte à quatre fils [2] de Japhet, Gomer, Magog, Thiras, & Javan. Examinons en peu de mots les établissements des sept fils de Japhet. De Gomer sont descendus touts les Cimmériens, soit ceux qui débarquérent dans la Gaule par la Méditerranée, soit ceux qui après un long

1. *Les Massagétes & les Saques étoient établis sur les rivages de la mer d'Hyrcanie Strab. lib. 11.*

2. Filii Japhet Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, & Tubal, & Mosoch, & Thiras. *Gen. c. 10. v. 2.*

2. *Cette*

long séjour sur les rivages des marais Méotides, passérent dans la Pannonie, en remontant le Danube, soit ceux qui venant de la haute Asie sont entrés en Europe du côté du Tanaïs & par la Sarmatie. De Magog sont issus les Scythes; comme plusieurs indices très-certains le font connoître. Joseph, Eustathe, S. Jérome, & le P. Calmet en sont d'accord avec Bochart, qui confirme cette origine des Scythes par le paralléle très-juste & très-ingénieux qu'il fait de Magog avec Prométhée.

Les Gétes disoient que Prométhée étoit fils de Japhet, de même que Magog l'a été. Prométhée étoit attaché au Caucase, parce que Magog y fixa sa demeure. Prométhée avoit apporté le feu du ciel sur la terre : Magog avoit découvert & fait travailler des mines dans la Colchide & dans l'Ibérie; & il avoit inventé, ou plutôt renouvellé, depuis le déluge, l'art d'emploïer les métaux, comme Eschyle le dit de Prométhée. Une Aigle rongeoit le [1] foye de Prométhée;

Bochart. in præf. Phaleg., & lib. 1. c. 2.

Æschyl. in Prometh. vinct.

1. *Cette interprétation donnée par Bochart de la fable de Prométhée, est communément reçuë : mais le sçavant Théodore Ryckius l'explique autrement. Il se fonde sur Hérodore, qui dans le livre intitulé des chaînes de Prométhée, avoit écrit que ce Roi des Scythes aïant laissé périr un grand nombre de ses sujets dans une famine causée par les débordements du fleuve nommé l'Aigle, fut pris par des séditieux, & chargé de chaînes. Qu'Hercule, pour prévenir un semblable malheur, creusa un canal par lequel les eaux de ce fleuve se déchargeoient dans la mer. Ryckius cite encore Agrœtas dans le 13. livre des Scythiques, ap. Appollon. Rhod. Scholiast. lib. 2. v. 121. qui rapporte que le païs de Foye, la principale province de Prométhée, fut ravagée par les inondations du fleuve de l'Aigle. Il réfute ensuite l'explication de Bochart, comme opposée à la chrono-logie.*

Prométhée : & l'origine de cette fable étoit la signification Hébraïque du nom de Magog, qui veut dire se dessécher & se dissoudre. La ville d'Hierapolis, dans la Célesyrie, avoit été anciennement [1] appellée

logie. Theod. Ryck. de primis Italiæ colonis, c. 2. Mais ne se peut-il pas faire que les Grecs aient nommé ce fleuve & cette région de Scythie, relativement à la fable de Prométhée plus ancienne, & que l'histoire puisse dans Hérodore & dans Agrœtas, ne soit pas moins fabuleuse elle-même que celle du foye de Prométhée dévoré par un aigle sur le Caucase? Quant à la chronologie, elle favorise bien davantage l'opinion de Bochart; les Grecs aiant fait Prométhée fils de Japhet, qu'ils regardoient comme le premier de touts les hommes : & d'ailleurs doit-on chercher une suite chronologique dans la mythologie & dans les tems appellés fabuleux par Varron, où des personnages fort différents & des tems très-éloignés ont été si souvent confondus?

1. Bambycen, quæ alio nomine Hierapolis vocatur, Syris verò Magog. *Plin. lib 5. c. 23. Quelques Géographes prennent Magog pour Edesse ville dans le Diarbek sur la rive gauche de l'Euphrate. Je crois trouver ici l'explication de cet autre passage de Pline :* Ultrà sunt Scytharum populi. Persæ illos in universum Sacas appellavere, à proximâ gente; antiqui Aramæos. *Plin. lib. 6. c. 17. Bochart critique Pline, comme aiant commis une faute grossiére, de dire que les anciens donnoient le nom d'Araméens aux Scythes, & il est d'avis qu'il faut lire,* Arimaspos. *Bochart. lib. 2. Phaleg. c. 5. Mais aucun exemplaire ne porte,* Arimaspos; *& d'ailleurs les Scythes, en général, ne furent jamais nommés Arimaspes. Sherigham abuse de ce passage, pour prétendre que les Scythes sont sortis d'Aram fils de Sem. Sheringham. de orig. Anglor. c. 16. ce qui est contraire à trois vérités certainement établies; la 1. que les Scythes sortoient de Magog; la 2. que les Syriens étoient les descendants d'Aram; la 3. que les Syriens avoient porté le nom d'Araméens. Qu'est-ce qui a donc engagé Pline à dire que les anciens donnoient le nom d'Araméens aux Scythes? C'est qu'il a trouvé que Magog ville de la Célesyrie avoit été bâtie par Prométhée ou par Deucalion son fils, c'est-à-dire, par Magog ou un de ses fils, regardés comme Scythes, & qui l'étoient en effet. D'un autre côté, il étoit bien instruit que les Syriens avoient été appellés anciennement Araméens ou Arimes par les Grecs; ce qui lui a fait dire, en confondant les Scythes de Magog avec les Syriens, que les anciens avoient donné le nom d'Araméens aux Scythes. Cette explication est plus probable que celle*

lée *Magog*, au rapport de Pline, & nous apprenons de Lucien, que Deucalion fils de Prométhée étoit regardé comme celui qui avoit fondé cette ville, & qui avoit construit le temple de la Déesse Syrienne : c'est que Magog avoit fait quelque séjour dans la Célesyrie, avant que de fixer son séjour au mont Caucase; & que, chemin faisant, il avoit bâti la ville qui portoit son nom; ou qu'un de ses fils y étant revenu, avoit passé pour son fondateur; ou que les Célesyriens avoient nommé ainsi cette ville, en mémoire soit de Magog, soit de quelqu'un de ses fils.

Lucian de deâ Syriâ.

Nous avons vû que touts les interprétes & commentateurs de la sainte écriture s'accordent à regarder Javan, comme le pére des Joniens & des Grecs. Thiras est reconnu généralement pour celui des Thraces: il n'eut que le Bosphore à traverser, pour s'établir dans la Thrace ou dans la Romanie. On trouve bien que les Thraces ont porté d'autres noms, mais qui n'excluënt pas celui de Thraces, le plus ancien, & venu de Thiras.

Il n'y a pas plus de difficulté à l'établissement de Madaï dans la Médie, au milieu de sa famille, entre Gomer

celle de Goropius, qui prétend que les Syriens étoient nommés Araméens par les Hébreux, comme descendants d'Aram fils de Sem; & que par une rencontre fortuite, la nation Scythique portoit le même nom qui signifioit dans sa langue : Ceux qui imposent la loi sur l'étenduë des limites. *Gorop. orig. Antwerp. lib. 5. Quant aux Saques, les Perses appelloient ainsi les Scythes, non que les Saques fussent une nation Scythique, mais parce qu'ils étoient placés entre la Perse & la Scythie, & qu'a cause de ce voisinage, ils étoient le peuple le plus connu des Perses du côté du Nord.*

Digitized by Google

Gomer & Magog, dont le premier occupoit la Phrygie, & le ſecond le Caucaſe; & auprès de ſes neveux Riphat & Thogorma, l'un placé dans la Paphlagonie, l'autre dans la Cappadoce, comme il a été obſervé cy-deſſus après Bochart. Cette origine des Médes ne paroîtra pas douteuſe, à moins qu'on ne s'arrête aux fables des Grecs, qui ont écrit que Medus fils de Médée avoit donné ſon nom à la Médie, du tems de la guerre de Troïe. La Médie porte le nom de Madaï dans le 4. livre des Rois, dans Iſaïe, dans les livres d'Eſther & de Daniel.

Tubal & Moſoch ont reçû des interprérations fort éloignées les unes des autres. Joſeph a entendu par Tubal les Ibériens, qui ſont au midi du Caucaſe, & par Moſoch les Cappadociens: S. Jérôme, trompé par l'équivoque du premier nom, applique cette interprétarion de Joſeph aux Eſpagnols qui ont auſſi porté le nom d'Ibériens. Euſébe & S. Epiphane donnent Tubal pour pére aux Theſſaliens, & Moſoch aux Illyriens. Le P. Calmet ſuit Joſeph à l'égard de Tubal. Les Ibériens étoient autrefois nommés Thobéliens, c'eſt à dire, fils de Thobel ou de Tubal; & l'on trouve, dans l'Ibérie Aſiatique, des noms particuliers qui s'y rapportent. Montan, Genebrard, & Mercier ont cru que Moſoch avoit été le pére des Moſcovites; & le P. Calmet adopte ce ſentiment. *Eſt-il étrange*, dit-il, *que les anciens n'aïent pas nommé les Moſcovites, avec qui ils n'ont point eu de commerce, & qu'ils n'ont connus que ſous le nom de Scythes ou de Gétes? Certainement il y a autant & plus d'apparence que les Moſques voiſins de l'Arménie & les Cappado-*

ciens

Digitized by Google

tiens sont venus des Moscovites, qu'il n'y en a du contraire. Le fleuve Moscus, la ville de Moscou, le nom des Moscovites, l'étenduë de leur païs, sont des preuves qui ne sont pas à rejetter. J'avouë que, si nous avions à choisir indifféremment pour l'origine des peuples le Midi ou le Nord, il y auroit autant d'apparence que les Mosques voisins de l'Arménie seroient venus des Moscovites, quoique les raisons Physiques favoriseroient toujours une origine Méridionale : mais nous avons un point fixe d'où il nous faut necessairement partir, qui est la plaine de Sennaar dans la Mésopotamie ; & puisque c'est delà que nous sommes astreints à faire commencer la dispersion des peuples, il est contre toute apparence que les Mosques voisins de l'Arménie soient sortis des Moscovites beaucoup plus reculés vers le Nord ; mais le nom du fleuve Moscus, de la ville de Moscou & de la nation des Moscovites, sont des raisons très-probables d'attribuer leur origine aux Mosques voisins de l'Arménie, & à Mosoch fils de Japhet.

Bochart nous a développé très-clairement que les Tibariens & les Mosques sont désignés par Tubal & Mosoch. Ces deux peuples sont nommés conjointement par la sainte écriture & dans l'histoire prophane. Hérodote les représente dans l'Armée de Xerxès, comme aïant les mêmes chefs, les mêmes armes, & une même façon de combattre. On ne peut donc pas douter de leur voisinage & de leurs liaisons. La ressemblance des noms est sensible. Tubal, ou Tybal a pu produire Tybar, en changeant l en r ; ce qui est commun dans le Grec, où l'on trouve

Ezech. c. 27. 32. 38. & 39. Herodot. Thal. & Polymn.

Digitized by Google

trouve Beliar pour Belial, Sarad pour Saled, Phicor pour Phicol &c. Strabon & Eusébe nomment les Tybariens, *Tibares;* ce qui approche encore plus de Tybal. Les Mosques sont placés par Xenophon, par Diodore de Sicile, & par Pline entre les villes de Cerasus & de Cotyore sur les côtes du Pont. A la vérité la demeure des Tibariens étoit séparée du païs des Mosques par six ou sept peuples, qui sont nommés dans les auteurs Grecs: Bochart répond à cette difficulté que les Ibériens, de même que les autres peuples intermédiaires, avoient fait partie des Mosques & des Tibares, dont les noms & les nations avoient eu plus d'étenduë dans l'origine, & suivant les livres saints que suivant les auteurs Grecs. Que toutes les montagnes, qui traversoient depuis le Phase jusqu'au Pont de la Cappadoce, portoient encore le nom de Moschiques dans Strabon & Ptolémée; & qu'immédiatement à l'issuë de ces montagnes, Strabon plaçoit les Tybares, dont il reculoit les frontiéres jusqu'à Pharnace ville maritime de la Cappadoce, jusqu'à Trébyzonde, & aux montagnes de la Colchide. Bochart entre ensuite dans le détail des charactéres marqués par Ezéchiel, & qui distinguoient ces deux peuples.

Xenoph. Anabas. lib. 5. Diod. Sic. lib. 14. Plin. lib. 6. c. 4.

Bochart. lib. 3. Phaleg. c. 12.

Ainsi des quatorze fils ou petits-fils de Japhet nommés dans la Genése, à la réserve de Thiras qui traverse le Bosphore de Thrace, d'Elisa qui s'établit dans l'Elide, de Cetthim dans l'Italie, de Tharsis à Tartesse ou dans l'Espagne, & de Dodanim en Epire, les neuf restants sont touts placés entre les bords de l'Hellespont & l'Ionie d'un côté, & le Caucase

Caucase de l'autre. Les descendants de Sem & de Cham sont étrangers à notre sujet ; & nous remarquerons seulement qu'ils ne s'éloignérent pas non plus à de grandes distances de la plaine de Sennaar, aïant occupé la Chaldée, la Syrie, la Lydie, le païs de Ninive, l'Egypte, la Phénicie, les frontiéres Septentrionales de l'Ethiopie, &c.

Ce sont les descendants de Japhet qui ont peuplé l'Europe : aussi les Grecs, qui n'avoient aucune connoissance de ses fréres, le regardoient comme le pére de tout le genre humain. De ces descendants de Japhet se sont formés les quatre grands peuples dont nous venons de parler, qui se sont emparés principalement de cette partie du monde : les Cimmériens issus de Gomer, les Scythes de Magog, les Grecs de Javan, & les Thraces de Thiras. Mais les descendants des trois autres fils de Japhet ont aussi contribué à remplir l'Europe ; & il est vrai-semblable que les prémiers Moscovites ont été une colonie des Mosques voisins de l'Arménie ; que les anciens habitants de l'Espagne ont tiré leur nom & leur origine des Ibériens Asiatiques ; que les Germains & les Saques qui étoient autrefois voisins des Perses, sortoient de Madaï, puisqu'ils sont arrivés en Europe par la Sarmatie, & que Pline qualifie [1] les Sarmates une race de Médes.

Les progrès successifs des colonies se sont faits en touts tems & en touts lieux, du Midi au Nord ; la sainte

1. Sarmatæ Medorum, ut ferunt, soboles. *Plin. lib. 6. c. 7.*

Digitized by Google

ſainte écriture ne faiſant entendre, par les [1] noms des chefs des peuples, que des païs peu éloignés de la Méſopotamie, ou à portée de l'Aſie mineure par la navigation : car nous ne mettons pas au nombre des colonies, les irruptions des Goths, des Lombards, & des Vandales, ſortis de la Scandinavie pour ſe jetter ſur les provinces de l'Empire Romain, ni celle des François, qui ſont venus de la Germanie s'établir en conquérants dans les Gaules, ni touts les reflux des peuples vers les païs, dont ils étoient originaires. Si l'on ſuivoit, au contraire, le ſentiment de preſque touts les modernes, que les habitants ſe ſont répandus ſur la terre, en avançant du Septentrion au Midi, il faudroit abandonner ce qui réſulte ſi clairement du récit de Moyſe, au ſujet de pluſieurs des deſcendants de Noë, qu'ils ont été fondateurs de peuples; puiſqu'en ſuppoſant que les peuples de l'Europe ſoient ſortis de la Scandinavie, c'eſt une erreur de touts les plus ſçavants interprétes, d'avoir dit que les Gaulois étoient iſſus de Gomer, les Grecs de Javan, les Thraces de Thiras &c. Il n'y auroit proprement qu'un peuple qui eût donné la naiſſance à touts les autres peuples de l'Europe; & il ſe trouveroit

1. Facilè autem videbunt, qui judicio uti volent, Moſem, in antiquiſſimorum populorum recenſione, non longè admodùm ab Armeniâ Syriâque abiiſſe; quibus ex locis primùm propagatum eſt genus humanum in eos, quos ipſe nominavit, traduces : unde porrò procedente tempore, nonnulli in ulteriora, urgente fame, ſeditionibus, bellis protruſi ſunt. *Grot. in Prolegomen. ad hiſt. Gotthor.*

trouveroit que la race de Japhet, qui a surpassé celle de ses fréres par l'étenduë de ses possessions, suivant la bénédiction de Noë, auroit été réduite, dans les commencements, à la seule Scandinavie.

En disant que les descendants de Japhet ont peuplé l'Europe, je ne prétends pas donner l'exclusion aux colonies particuliéres sorties de Sem & de Cham. Les Lacédémoniens, par exemple, écrivirent aux Juifs qu'il y avoit eu entr'eux une ancienne fraternité, & qu'ils tiroient une origine commune d'Abraham : l'histoire a remarqué que les Athéniens étoient une colonie Egyptienne : & rien n'est plus célébre parmi les anciens, que la Colonie Phénicienne conduite dans la Bœotie par Cadmus. Mais les colonies particuliéres, dont on pourroit citer bien d'autres exemples, ne sont pas à considérer dans la dispersion générale & primitive des peuples ; & elles ne favorisent en aucune maniére l'opinion, que l'Europe ait été peuplée du côté du Nord. Revenons des païs Septentrionaux à notre patrie.

Macab. lib. 1. c. 14.

Diod. Sic. lib. part. 1.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIE'ME.

Des commencements de la Monarchie Françoise.

LA question de l'établissement de la Monarchie Françoise, quoiqu'elle regarde des tems beaucoup moins reculés, n'est guéres moins hérissée de difficultés que celle de l'origine de la nation. Nous avons, en premier lieu, à examiner si les François ont eu des Rois au-de-là du Rhin. Il ne paroîtra pas douteux que la nation Françoise n'obéït à des Rois, lorsqu'elle étoit en Germanie, si nous en croïons les poëtes Romains & les panégyristes des Empereurs : mais cette ancienneté des Rois de notre nation ne paroît pas solidement établie ; & quoique réduits le plus souvent à puiser les traits de notre ancienne histoire chez nos ennemis, nous ne devons pas recevoir d'eux les flatteries exaggérées de leurs poëtes & de leurs panégyristes, préférablement à des témoignages plus décisifs. C'est néanmoins sur des autorités si suspectes, que Valois, le P. Jourdan, & quelques autres, nomment plusieurs anciens Rois des François, Génobon, Esatech, Ascaric, Ragaise, Mellobaude, Priam, Marcomir, Sunnon. Boulainvilliers croit même que les François, dans la Germanie, recevoient leurs [1] Rois de l'Empereur Honorius

Vales. Rer. Franc. lib. 1. & 2. le P. Jourd. Hist. de Franc. au commenc.

1. *Claudien dit à Stilicon, que les provinces de l'Empire chasseroient plutôt*

norius ou de ses ministres. Mais le titre de Rois attribué à ces chefs des François vient à disparoître, quand on considére les témoignages les plus graves de l'histoire.

Grégoire de Tours, né 33. ans après la mort de Clovis, discutoit, il y a près de douze cents ans, la même question que nous traitons ici. Il fait connoître très-expressément qu'elle faisoit l'objet de ses recherches, lorsqu'il rapporte les passages de plusieurs historiens sur la nation Françoise. Il observe que Sulpice Alexandre [1] *n'a marqué nulle part, quel fut le premier Roi des François;* & qu'il dit positivement *que les François avoient des chefs.* Grégoire de Tours fait remarquer que Sulpice Alexandre donne à ces chefs [2] les

tôt leurs gouverneurs, qu'on ne verroit les François cesser d'obéir aux Rois que Stilichon leur avoit donnés.

. . . . provincia missos
Expellet potiùs fasces, quàm Francia Reges
Quos dederis.

Claudian. lib. 1. de laud. Stilich.

Cette expression emphatique ne signifie autre chose, sinon que quelque commandant, parmi les François, avoit la principale autorité, comme allié de l'Empire, & appuïé par Stilichon. C'en est assez pour que le poëte dise que Stilichon a donné des Rois à la France: car il n'est pas même ici question de l'Empereur Honorius, mais de son ministre. Ce trait de Claudien autorisoit-il Boulainvilliers à avancer, comme un fait historique, qu'Honorius avoit donné de son autorité plusieurs Rois aux François? *Boul. au com. de ses mém. hist.*

1. Sulpitius Alexander non Regem primum eorum ullatenùs nominat, sed Duces eos habuisse dicit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

Nullo occursante, nisi quià pauci ex Ansivariis & Cattis, Marcomere Duce, in ulterioribus collium jugis apparuere. *Sulpit. Alex. ap. Greg. Turon. loc. cit.*

2. Hæc acta cùm *Duces* essent retulit. (*Il s'agit de la fin du quatriéme siecle.*) Et deinceps ait. *Post dies pauculos, Marchomere & Sunnone Francorum* Regalibus, *transacto cursim conloquio, impetratisque* ex

les noms de *Roïaux* & de *ſous-Rois ;* & qu'enſuite, *ceſſant d'emploïer ces termes de chefs & de Roïaux, il a déclaré ouvertement que les François avoient un Roi, mais ſans le nommer*. Après avoir cité Renatus Profuturus Frigeridus, Gregoire de Tours, obſerve que cet hiſtorien, qui nomme les Rois des autres nations dont il parle, ne fait aucune [1] mention de ceux des François. Et aiant encore allégué un paſſage d'Oroſe, il ajoute : *voilà [2] ce que les hiſtoriens dont nous venons*

---

ex more obſidibus, ad hyemandum Treveris conceſſit. Cùm autem eos *Regales* vocet, neſcimus utrùm Reges fuerint, an vices tenuerint Regum. . . . Dehinc refert quòd eodem anno Arbogaſtes Sunnonem & Marcomerem *Subregulos* Francorum gentilibus odiis inſectans, Agrippinam vigente maximè hyeme petiit : ratus tutò omnes Franciæ receſſus penetrandos urendoſque, cùm decuſſis foliis nudæ atque arentes ſilvæ inſidiantes occulere non poſſint. . . . Iterùm hic relictis tàm Ducibus quàm Regalibus, apertè Francos Regem habere deſignat, hujuſque nomen prætermittens, ait : *Dehinc Eugenius tyrannus, ſuſcepto expeditionali procinctu, Rheni limitem petit, ut cùm Alammannorum & Francorum Regibus, vetuſtis fœderibus ex more initis, immenſum eâ* tempeſtate exercitum gentibus feris oſtentaret. *Greg. Tur. loc. cit.*

1. Movet nos hæc cauſa, quòd cùm aliarum gentium Reges nominat, cur non nominet & Francorum. *Ibid.*

2. Hanc nobis notitiam de Francis memorati hiſtorici reliquere, Regibus non nominatis. Tradunt enim multi eoſdem de Pannoniâ fuiſſe digreſſos : & primùm quidem littora Rheni amnis incoluiſſe ; dehinc tranſacto Rheno, Thoringiam tranſmeaſſe, *ibique juxtà pagos vel civitates Reges crinitos ſuper ſe creaviſſe*, de primâ &, ut ità dicam, nobiliori ſuorum familiâ. Quod poſteà probatum Clodovechi victoriæ tradidere, idque in ſequenti digerimus. Nam & in Conſularibus legimus Theodomerem Regem Francorum, filium Richimeris quondàm & Aſcilam matrem ejus gladio interfectos. Ferunt etiàm tunc Chlogionem, utilem ac nobiliſſimum in gente ſuâ, Regem Francorum fuiſſe, qui apud Diſpargum caſtrum habitabat, quod

Digitized by Google

venons de parler, nous apprennent des François ; sans qu'aucun d'eux ait nommé leurs Rois. Il semble se déterminer sur ce fondement, en faveur de cette opinion, que ce ne fut qu'après le passage du Rhin par les François, & depuis leur séjour dans la Thoringie, qu'ils établirent, dans leurs différens quartiers, des Rois chevelus, pris dans la famille la plus noble qui fût parmi eux. *Nous ne pouvons plus douter*, dit-il, *depuis les victoires de Clovis, que les François n'aïent eu des Rois. Nous trouvons même, dans les fastes Consulaires, que Theodemer, qui y est qualifié Roi, fut*[1] *tué avec sa mère Ascila : & c'est à peu-près dans le même tems, qu'on dit que Clodion, très-noble Roi des François & sous lequel cette nation remporta de grands avantages, habitoit dans la Thoringie.*

Grégoire de Tours nous fait donc connoître fort clairement, qu'en conséquence de ses recherches, il étoit porté à suivre cette opinion, que les François n'avoient commencé à avoir des Rois, que depuis qu'ils eurent passé le Rhin, & qu'ils occupérent la Thoringie. Roricon, plus ancien que Grégoire de Tours, énonce formellement *que les François, aïant voulu avoir un Roi de même que les autres nations*

quod est in termino Thoringorum. *Ibid. Nous expliquerons bientôt quel canton de la Gaule est désigné par la Thoringie.*

1. *Nous n'avons pas ces fastes Consulaires, qui sont cités par Grégoire de Tours ; dont le passage ne nous apprend pas si Théodemer Roi des François & sa mére furent tués dans quelque rencontre, ou si aïant été pris par les Romains, ces cruels vainqueurs les firent mourir, suivant leur barbare coutume de traiter ainsi les chefs de leurs ennemis.*

1. Elegerunt

nations, commencérent par élever [1] *Faramond sur le thrône.*

Aucun autre historien n'a parlé de Théodemer, excepté Frédegaire, qui dit seulement *que les François à l'exemple des autres nations créérent* [2] *un Roi nommé Théodemer, fils de Richimer, qui avoit été tué dans un combat contre les Romains; & que Clodion, fils de Théodemer, lui fut substitué.* Frédegaire fait donc entendre, aussi-bien que Grégoire de Tours, que Théodemer a été le premier Roi des François. Ni l'un ni l'autre [3] n'ont connu Faramond : & Frédegaire est seul [4] de son avis, lorsqu'il donne Théodemer

1. Elegerunt sibi Regem, sicut & cœteræ gentes, nomine Faramundum filium Marchomiris, filii Priami, & eum solio sublimantes, debitâ reverentiâ excolere cœperunt. *Roric. lib.* 1. Primus Rex Francorum Faramundus; secundus Clodio filius ejus; tertius Mereveus filius Merevei. *Ex vetusto Cod. MSto concilior. ac capitulor. ap. Andr. du Chesn. t.* 1. *p.* 793.

Regem vero, cœterarum more nationum, Franci sibi eligentes, Faramundum Marcomiri filium solio sublimant Regio. *Aimoin. lib.* 1. *c.* 4.

Sunnone & Marchomiro Francorum Ducibus defunctis, Franci in commune deliberant ut & ipsi sicut aliæ gentes, unum Regem habeant; & filium Marchomiri Ducis Faramundum sibi Regem ordinant. *Sigeb. Chron. ad ann.* 419.

2. Regem super se creant nomine Theudemerem filium Richemeris, qui in hoc prælio quòd suprà memini, à Romanis interfectus est. Substituitur filius ejus Chlodeo in regnum utilissimus vir in gente suâ. *Fredeg. Epitom. c.* 9.

3. *C'est une méprise de Joseph Scaliger, d'avoir dit, de emendat. tempor. lib. 6. que Grégoire de Tours a seulement nommé Faramond, sans entrer dans aucun détail de son histoire. Le nom de Faramond ne se trouve point en tout, dans Grégoire de Tours.*

4. *M. Ribaud de Rochefort pense qu'Yves de Chartres est d'accord, à cet égard, avec Frédegaire.* Clodion

demer pour pére à Clodion. L'autorité de Roricon, suivi par le plus grand nombre, me paroît préférable : il dit que Faramond fut le premier Roi des François, & qu'il fut pére de Clodion, jusqu'au régne duquel toute l'histoire de la nation Françoise est enveloppée d'épaisses ténébres. Frédegaire, à la vérité, parle d'anciens Rois des François ; mais il entend des Rois fabuleux qui ont régné en Asie & sur les rives du Danube, & il ajoûte que les François [1] ont

dion étoit fils de Théodemer. Yves de Chartres auteur ancien l'a reconnu sans peut-être s'en appercevoir, lorsqu'il dit *que Clodion étoit fils d'un certain Didio.* Car chez les Germains le T & le D étoient d'égale valeur ; *Deuringi* & *Turingi*, *Tagobert* & *Dagobert*, *Didio & Tidio :* à l'égard du mot de *Mer*, il signifioit Roi; car nous lisons dans Grégoire de Tours, qu'un certain Gondebaud venu de Gréce se disoit fils de Clotaire ; sur quoi Gontran, par mépris, lui donna le nom de *Ballomer*, c'est-à-dire, faux Roi. C'est de Marc Freher que je tiens cette remarque curieuse. *M. de Rochefort, lett. au P. Roüillé. Dans l'édition de Grégoire de Tours par André du Chesne, à côté de ces paroles :* Ut Ballomerem quemdàm (sic enim vocabat Rex Gundobaldum) super Regnum nostrum adduceres. *Greg. Tur. lib. 7. c. 14. il est écrit en marge*, Ballomer falsus dominus, pseudoprinceps. *Cette remarque est conforme à celle de Marc Fréher, & de M. de Rochefort. Mais Yves de Chartres fait Didion fils de Faramond, & dit que Clodion successeur de Didion, sans expliquer s'il a été son fils ; fut le troisiéme Roi des François. Sur le même principe, Yves compte Mérovée pour le quatriéme Roi, Childéric pour le cinquiéme, Clovis pour le sixiéme : ce qui ne s'accorde ni avec Frédegaire, ni avec aucun autre historien, ni avec le systême de M. de Rochefort.* Faramundus Rex primus Francorum... Didio Faramundi filius, Rex Francorum secundus. Abhinc Franci crinitos Reges habere cœperunt... Clodio post Didionem Rex Francorum tertius &c. *Chron. Yvon. Carnot.*

1. Multis temporibus, cùm Ducibus, externas dominationes semper negantes. *Fredeg. Epitom. c. 2.* Dehinc extinctis Ducibus in Francis denuò Reges creantur ex eàdem stirpe, quà prius

ont paſſé une longue ſuite de tems ſous le gouvernement de leurs Ducs, & qu'ils furent toûjours exemts de toute domination étrangére. Cependant Tibére aïant ſoûmis la Pannonie, il eſt vraiſemblable que les François, qui y réſidoient alors, furent aſſujétis comme les autres peuples : mais il ne l'eſt pas moins qu'ils ſecouérent bien-tôt le joug des Romains, & qu'ils ſe remirent en liberté ; car la Pannonie ne demeura pas dans une parfaite dépendance de l'Empire, & les Déces, lorſqu'ils furent tués, marchoient contre les François, peu de tems avant que cette nation paſſât ſur les bords du Rhin.

La chronique de Proſper s'accorde avec Roricon, en ce qu'elle nomme Clodion comme le ſucceſſeur immédiat de Faramond : mais elle fait ſuccéder Faramond à Priam, qu'elle qualifie auſſi Roi des François. Il n'eſt pas étonnant que Proſper d'Aquitaine, écrivant parmi les Romains, ait donné, comme eux, le titre de [1] Roi à un ſimple commandant des François. Cette chronique ne parle point

priùs fuerant. *Ibid. c. 5. Frédegaire entend, par cette même race, celle des Rois de Troie en Aſie.*

1. Priamus quidem regnat in Franciâ quantùm altiùs colligere potuimus. *Proſp. chron. Il y a deux chroniques publiées ſous le nom de S. Proſper d'Aquitaine ; l'une diviſée en deux parties, dont la premiére s'étend depuis la création du monde juſqu'à la mort de l'Empereur Valens en 379. la ſeconde depuis cette derniére époque juſqu'à la priſe de Rome par Genſeric en 455. L'autre chronique, publiée par Pithou, commence & finit aux deux mêmes époques : elle porte auſſi le nom de Proſper. Quelques auteurs ont cru qu'elle n'étoit pas de ce Saint, mais d'un auteur égal en ancienneté. C'eſt cette derniére chronique qui parle des trois plus anciens Rois de la nation Françoiſe, Faramond, Clodion, & Mérovée. Elle n'eſt parvenuë juſqu'à nous*

point de touts leurs autres chefs, Génobon, Mallobaude, Marcomir, Sunnon &c. & lorsqu'elle marque Faramond comme le successeur immediat de Priam, elle semble prolonger pendant 39. ans le commandement de celui-ci; quoique, suivant la remarque de Valois, il n'ait pas dû être plus de six ans à la tête de la nation, s'il a commencé d'en être le chef en la quatriéme année du régne de Théodose. *Valesf. Rer. Francicar. lib. 1.*

L'auteur des Gestes marque précisement le commencement des Rois par Faramond; il est donc établi par les témoignages unanimes des anciens historiens de la nation Françoise, qu'elle n'a cessé d'avoir des Ducs, & qu'elle n'a commencé d'avoir des Rois, qu'après le passage du Rhin & depuis son séjour dans la Gaule. Roricon, Grégoire de Tours, les auteurs anonymes de la chronique de du Tillet, les généalogies tirées du manuscrit des Conciles & de la loi Salique, les historiens cités par Grégoire de Tours, Frédegaire, l'auteur anonyme des Gestes, Aimoin qui a pû voir bien des auteurs qui ne sont pas venus jusqu'à nous, touts font connoître, & la plûpart même énoncent de la maniére la plus précise, que les François voulurent, à l'exemple des autres nations, être gouvernés par des Rois, seulement depuis qu'ils eurent occupé un canton de la Gaule. Ainsi le titre de Roi ne convient qu'à Théodemer, Faramond, Clodion, & à leurs successeurs, & à quelques *Gesta Francor. c. 5.* *Du Chesn. t. 1. p. 793. 797.*

nous que dans un grand désordre; mais elle fournit des dates, qu'on ne trouve point ailleurs.

 1. Attonitos

Digitized by Google

quelques Rois de cantons particuliers en-deçà du Rhin, dont les états naissants furent peu de tems après envahis par Clovis, & réünis en un seul corps de la monarchie Françoise : mais touts les commandants des François au-de-là du Rhin, Esatech, Génobon, Ascaric, Ragaise, Mellobaude, Priam, Marcomer, Sunnon, ne doivent point être regardés comme Rois, & n'ont été que des chefs de la nation Françoise. Valois s'en étoit laissé imposer par le style pompeux des panégyristes & des poëtes, lorsqu'il a prétendu prouver par les autorités de Claudien & de l'Orateur Eumenius que les François avoient eu des Rois dans la Germanie. Les autres panégyristes, Nazaire, Mamertin, les anonymes, traitent aussi de Rois les chefs des François : c'est que ce titre leur servoit à enfler [1] leurs éloges ; & ils l'ont répété si souvent

Valesf. Rer. Francicar. lib. 1. & 2.

---

1. Attonitos Reges humili cervice videres, &c.

Claudian. de 4. Consulat. Honorii.

Nam ille quidem magnus Alexander jam mihi humilis videtur, Indo Regi sua Regna reddendo, cùm tàm multi Reges, Imperatores, vestri clientes sint ; cùm per te regnum receperit Genobon, Esatech verò munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit, ad conspectum cùm omni gente suâ veniendo, nisi ut tunc demùm integrâ auctoritate regnaret, cùm te, Maximiane, placasset ? Ostendit ille te identidem, ut audio, popularibus suis, & intueri diù jussit, & obsequia discere, cùm tibi ipse serviret. Hoc eodem modo, Rex ille Persarum, nunquàm se ante dignatus hominem confiteri, fratri tuo supplicat ; totumque, si ingredi ille dignaretur, regnum suum pandit. *Mamert. paneg. 1. Maximian. Aug. c. 10.* *Que diroit-on d'un historien, qui se fonderoit sur ce passage pour avancer que le Roi de Perse, dans l'état d'un suppliant, ouvroit son roïaume & se soumettoit lui & sa nation aux Empereurs ?*

1. Quemdàm

ſouvent que les hiſtoriens ont quelquefois ſuivi leur exemple, comme Ammien Marcellin, qui donne le titre de Roi à Mellobaude, & Proſper à Priam. Mellobaude eſt celui de touts, qui peut le moins être qualifié Roi, comme nous le verrons dans la ſuite. Roricon & le manuſcrit de Cambray ne [1] qualifient Priam que Chef ou Duc. Ceux que Claudien appelle Rois, ſçavoir Marcomer & Sunnon, Sulpice Alexandre les nomme *Roïaux* & *ſous-Rois*, c'eſt-à-dire, des commandants de la nation Françoiſe, mais qui n'avoient pas, chez elle, le titre de Rois. Il eſt vrai que ce même hiſtorien rapporte qu'Eugéne s'avança ſur les bords du Rhin, avec une armée formidable, pour renouveller les anciens traités avec les Rois des Allemands & des François : mais, ſuivant la remarque de Grégoire de Tours, Sulpice Alexandre ne nomme aucun Roi des François ; & il eſt à préſumer que s'il donne alors aux chefs des François le titre de Rois, c'eſt que rapportant un traité fait par les Romains, il ſe ſert de l'expreſſion Romaine. Le titre de Roi étoit alors très-prodigué, & s'appliquoit chez les Romains aux moindres chefs des Barbares : comme on le voit par le paſſage d'Ennodius, qui dans ſon panégyrique de Théodoric Roi d'Italie, voulant relever la victoire qu'il avoit remportée ſur Odoacre, dit *que ce dernier* [2] *avoit armé tant de Rois, que le païs eût*

Claudian. lib. 1. de laud. Stilich.

Sulp. Alex. ap. Greg. Tur. lib. 2. c. 9.

1. Quemdàm eorum Ducem, nomine Priamum. *Rorico, lib. 1.* Priamus Dux. *Geſta Reg. Francor. ex MSto Cod. Eccl. Camerac. ap. Andr. du Cheſn. t. 1. p. 693.*

2. *Cet orateur, dans une apoſtrophe*

eût fourni avec peine la subsistance nécessaire à un nombre égal de soldats. S. Paulin raconte dans la vie de S. Ambroise ; *qu'Arbogaste étant à table avec des Rois* [1] *de sa nation* , (c'est-à-dire de la nation Françoise) *ils lui demandérent s'il connoissoit Ambroise ; & qu'Arbogaste leur aïant répondu que non-seulement il le connoissoit, mais qu'il étoit de ses amis & qu'il avoit avec lui des relations fréquentes , ils s'écriérent : Il ne faut plus s'étonner, Arbogaste, du succès de vos armes, puisque vous êtes ami d'un homme qui auroit le pouvoir de commander au soleil, & de l'arrêter dans sa course.* On ne peut entendre par ces Rois, avec lesquels Arbogaste étoit à table, que les principaux de la nation Françoise. Les deux passages d'Ennodius & de la vie de S. Ambroise, & plusieurs autres ne laissent aucun doute que les auteurs Romains de ces tems-là ne donnassent le titre de Rois aux moindres chefs des Barbares ; à des chefs, qui suivant que le poëte Saxon [2] les représente

---

phe à Odoacre, dit : Tot reges tecùm ad bella convenerunt quot sustinere milites generalitas vix valeret. *Ennod. in paneg. Theod. Ennodius évêque de Pavie a vécu dans les 5. & 6. siécles.*

1. Per idem tempus, Arbogastes Comes contrà gentem suam, hoc est Francorum, bellum paravit, atque pugnando non parvam multitudinem manu fudit, cùm residuis verò pacem firmavit. Sed cùm in convivio à *Regibus* gentis suæ interrogaretur utrùm sciret Ambrosium, & repondisset nosse se virum, & diligi ab eo, atque frequenter cùm eo convivari solitum, audivit : ideò vincis, quià ab illo viro diligeris, qui dicit soli, sta, & stat. *Vita S. Ambros. operib. præfix.*

2. Sed variis divisa modis plebs omnis habebat
Quot pagos, tot pœnè Duces.

Le poëte Saxon parle de la Germanie : il vivoit du tems de Charlemagne.

1. Subacta

représente, n'avoient dans leur département qu'un village.

C'est de pareils commandants des peuples de la Germanie, que doit s'entendre la lettre que l'Empereur Probus écrivit en 277. au Sénat, par laquelle il lui mandoit : *J'ai soûmis* [1] *toute la Germanie : neuf Rois de différentes nations se sont prosternés à mes piés ou plutôt aux vôtres. C'est pour vous désormais que les Barbares sément & moissonnent, c'est pour votre service qu'ils portent les armes.*

Ces réflexions sur les exaggérations ordinaires aux poëtes & aux panégyristes, & en général sur le style des auteurs Romains, nous déterminent à suivre, sans hésiter, les témoignages authentiques qui prouvent que les François ne commencérent à avoir des Rois, que depuis qu'ils eurent établi leur séjour & leur domination en-deçà du Rhin : & cette vérité historique diminuë l'horreur qu'inspire la barbarie de Constantin, qui aïant fait prisonniers deux chefs des François Ascaric & Ragaise, les fit déchirer par les bêtes féroces dans l'amphithéatre. L'éloquence des orateurs a été indignement prostituée à [2] l'éloge de cette

1. Subacta est omnis, quà latè tenditur, Germania. Novem Reges diversarum gentium ad meos pedes, immò ad vestros, supplices stratique jacuerunt. Omnes jàm Barbari vobis arant, vobis jàm serunt, & contrà interiores gentes militant. *Vopisc. in Prob.*

2. Quid ipsos maneat, ex Regum suorum cruciatibus metiuntur.... Hæc est tua, Constantine, de Ascarici Regaïsique supplicio quotidiana atque æterna victoria, omnibus quondàm secundis prœliis anteponenda. Semel acie vincitur; sine fine documento. Cladem suam, quamvis

Digitized by Google

cette affreuse cruauté. Sur quoi je remarquerai combien les maximes & les vûës de Lycurgue étoient supérieures à celles des Romains. Il défendit aux Lacédémoniens de poursuivre leurs ennemis, dès qu'ils commençoient à fuir, comme s'ils n'avoient combattu que pour l'honneur de la victoire. Cette générosité couvroit une profonde politique : car elle empêchoit l'ennemi de s'agguerrir, & le disposoit à céder une victoire plus aisée. Les Romains, au contraire, se conduisoient dans la victoire, de façon à jetter l'ennemi dans le plus violent désespoir. Car quel sort plus cruel que celui de ces captifs, qui chargés de fers & réservés à la pompe du triomphe de leurs vainqueurs, étoient conduits lentement au supplice ? le Sénat de Rome, par ses decrets, a fait mourir Aristonic Roi de Pergame & Jugurtha Roi de Numidie. Pompée fit trancher les jours d'Alexandre Roi des Juifs ; & Marc-Antoine d'Antigone aussi Roi des Juifs, le dernier des Asmonéens.

Les

---

quamvis multi pereant, vulgus ignorat : compendium est devincendorum hostium Duces sustulisse. *Eumen. paneg.* 7. *Constantin. Aug. c.* 11.

Tu ferocissimis Regibus Ascarico & Comite suo captis, tantâ laude res bellicas auspicatus es, ut jàm inauditæ magnitudinis obsidem teneremus. Ut Herculem ferunt tenerum adhuc atque lactentem duos angues manu elisisse, ut jam infantulo indoles futuri roboris immicaret, sic tu, imperator, in ipsis imperii tui cunabulis, quasi geminos dracones necares, per sævissimorum Regum famosa supplicia ludebas. *Nazar. paneg.* 10. *Constantin. Aug. c.* 16. *C'étoit, suivant la pensée du panégyriste, un digne prélude d'un Empereur, qui a fait mourir sa femme, son fils, son beau-frere, & son neveu.*

1. Truncis

Les Romains n'étoient pas traités avec moins d'inhumanité & moins d'orgueil, quand ils étoient vaincus. Mithridate, aïant fait prisonnier Manius Aquilius général d'une armée Romaine, le fit passer devant ses troupes monté sur un âne, & criant qu'il étoit Manius Aquilius.

M. Rollin. Hist. anc. t. 10. p. 14.

Quelquefois il lui faisoit garotter les mains avec une chaine attachée à un cheval qui le trainoit : enfin il lui fit couler dans la bouche du plomb fondu. Plutarque rapporte les insultes faites par Surena à Crassus, avant que le général des Parthes envoïât la tête & les mains du Consul au Roi Hirodès. Les légions commandées par Varus aïant été défaites, les Germains immolérent [1] sur les autels de leurs Dieux les Tribuns & principaux officiers Romains; & firent périr les autres captifs par différents supplices. Sapor Roi de Perse se servoit du dos de l'Empereur Valérien son prisonnier, comme d'un marche-pié pour monter à cheval. » Les anciens auteurs s'accordent à » dire que cet Empereur vieillit en Perse dans une » lâche & honteuse servitude. Après qu'il eût fini sa » captivité par une mort naturelle, Sapor le fit écor- » cher; & sa peau fut corroïée, teinte en rouge, & » mise dans un temple. Sapor disoit que c'étoit-là » véritablement

Plutarch. in Crass.

Eusêb. chr. Oros. lib. 7. c. 22. Aurel. Vict. in Valer.

Tillem. hist. des Emper. to. 3.

1. Truncis arborum antefixa ora : lucis propinquis barbaræ aræ, apud quas Tribunos ac primorum ordinum Centuriones mactaverant. Et cladis ejus superstites pugnam aut vincula elapsi referebant ... quot patibula captivis, quæ scrobes, utque signis & aquilis per superbiam (Arminius) inluserit. *Tac. annal. lib. 1.*

Digitized by Google

» véritablement triompher, & non pas peindre sur
» les murailles des triomphes imaginaires, comme
Agath. lib. 4. » les Romains. Agathias semble faire entendre que
» ce misérable Empereur fut écorché vif; mais cela
» est contraire aux meilleurs historiens. «

Après avoir vû que les François ne commencérent d'avoir des Rois, que depuis qu'ils se furent établis en-deçà du Rhin, examinons à quel Regne & à quelle année se rapporte l'époque de la monarchie. Faramond, Théodemer, Clodion se disputent l'honneur d'avoir fondé la monarchie Françoise; & le P. Daniel a mis sur les rangs un quatriéme concurrent, qui est Clovis. Il s'est trouvé même des auteurs, qui ont attribué le commencement de la monarchie, les uns à Mérovée, les autres à Childéric.

On peut alléguer, pour Théodemer, les autorités de Grégoire de Tours & de Frédegaire; dont le premier fait entendre que Théodemer régnoit en-deçà du Rhin, lorsqu'il fut tué avec sa mére Ascila: le second dit du même Prince qu'il a été le premier Roi des François, qu'il étoit fils de Richimer qui fut tué dans un combat contre les Romains; & que Clodion fut le fils & le successeur de Théodemer. Ces deux auteurs sont peu d'acord, quoique Frédegaire soit l'abbréviateur de Grégoire de Tours; car de la maniére dont celui-ci s'explique, il est fort éloigné de regarder Clodion comme fils de Théodemer. Aucun autre auteur n'a parlé de ce Roi Théodemer: tout ce que nous en sçavons, est donc qu'il régna sur quelque tribu des François; mais nous ne connoissons précisement ni en quel tems ni en quel

païs,

païs : & le peu qui le concerne, paroît entiérement détaché de la suite de notre histoire. Elle se développe un peu davantage sur le régne de Clodion. Elle fait connoître clairement qu'il a régné dans la Gaule, & dans quel canton de la Gaule. Plusieurs modernes favorisent l'opinion que la monarchie Françoise a commencé par son régne. Les raisons produites par le P. Daniel, pour reculer jusqu'à Clovis le commencement de la monarchie, n'ont rien de solide. Il semble que Faramond doive rester dans la possession où il est, parmi le plus grand nombre des anciens & des modernes, d'occuper la premiére place à la tête des Rois de France, au moins de la tribu des François [1] Saliens ou Sicambres, qui sous le régne de

1. *Nous avons fait voir (chap. 1. p. 81.) que les François Saliens & Sicambres étoient la même tribu, cette tribu principale, d'où sortoient les Rois de la premiére race, & qui avoit fondé la Monarchie Françoise. M. de Rochefort pense que nos Rois aïant été Sicambres ne purent être Saliens; & sur ce principe, il tranche toute communication, soit de race, soit de succession dans un même état, entre Faramond & Clodion; comme le premier aiant été Salien & aiant régné sur les François Saliens, & le second aiant été Sicambre & Roi des François Sicambres.* Pourquoi, *demande-t-il*, ne dit-on pas Faramond le Chevelu? *Mais on ne dit pas non plus*, Mérovée, ou Childéric le Chevelu; *quoique bien sûrement & suivant M. de Rochefort, ils aïent été Sicambres. D'ailleurs les anciens ont surnommé Faramond Chevelu.* Sunno genuit Feramundum, qui fuit primus Rex Francorum crinitus. Feramundus genuit Clodionem Regem. *Ex Cod. MSto Joann. Tilii, ap. du Chesn. t. 1. p.* 797. Post Marcomirum filius ejus Faramundus fuit Rex crinitus, à quo Franci crinitos Reges habere cœperunt. Post quem Clodius filius ejus. *Vita Sigeb.* III. *ex biblioth. Petav. ap. du Chesn. t. 1. p.* 591. Elegerunt Faramundum filium ipsius Marcomiri, & levaverunt eum super se Regem crinitum. *Gesta Francor. init.*

 1. Faramundus

de Clovis envahit les états de toutes les autres tribus. Grégoire de Tours, ni Frédegaire n'ont pas fait mention de Faramond ; mais Roricon plus ancien, & dont la chronique finit à la mort de Clovis, nous apprend qu'il étoit fils de Marcomir, fils de Priam, & qu'il a régné le premier ſur les François, lorſque cette nation, à l'exemple des autres, a voulu avoir des Rois. Proſper qui a pû voir Faramond, marque le commencement de ſon [1] régne en France ; ce qui ſignifioit alors la liſiére Orientale du Rhin, ſans exclure la poſſeſſion d'une partie de la Gaule. Le nouveau Roi trouva donc les François maîtres de quelque païs en-deçà du Rhin ; ou il paſſa ce fleuve, pour établir, dans la Gaule, une domination continuée depuis ſous les régnes de touts ſes ſucceſſeurs. Car quoique l'hiſtoire ne nous ait pas tranſmis le détail des événements du régne de Faramond, un ancien manuſcrit de la bibliothéque du Palais de Bruxelles nous apprend qu'il fut [2] enterré ſuivant la coûtume

1. Faramundus regnat in Franciâ. *Proſp. Chron.*

2. *Manuſcriptus Codex Bruxellenſis Palatii :* Sepultus eſt (*Faramundus*) Barbarico ritu Rhemis, extrà urbem Laudunum verſùs, in monticulo, qui Latinè Pyramis dici poteſt. *Ap. Chiffl. in anaſt. Childer. c.* 1. *Servius ſur l'onziéme livre de l'Enéïde, rapporte qu'anciennement on enterroit les grands Seigneurs au pié des montagnes, ou ſur les montagnes mémes ; & que de là eſt venuë la coutume de conſtruire des pyramides ou des colonnes ſur les tombeaux : & Pline remarque en particulier des Cauces peuples de la Germanie, dont une tribu des François a pris le nom par la ſuite, qu'ils avoient des tombeaux fort élevés, comme s'ils euſſent voulu ériger des tribunaux aux mânes :* Illic miſera gens tumulos habet altos, ut tribunalia ſtructa manibus. *Plin.*

tume des Barbares, ſur une petite montagne aſſez ſemblable à une pyramide, ſituée auprès de Reims, du côté de Laon. Sur quoi Chifflet fait cette [1] conjecture fort juſte, que Faramond s'empara de la ſeconde Belgique, qui peu de tems auparavant avoit été fort affoiblie par une irruption des Vandales : & le P. le Cointe eſt d'avis que Faramond, outre la France ancienne dans la Germanie, poſſeda dans la Gaule la Thoringie, par laquelle ce ſçavant auteur entend le païs de Liége. Le témoignage du manuſcrit de Bruxelles eſt confirmé par ſon accord avec les autorités que nous avons déja citées, de la chronique de Proſper qui vivoit du tems même de Faramond, & qui marque le commencement de ſon régne, de Roricon qui eſt auſſi, en ſa qualité d'auteur, contemporain de Faramond, puiſqu'il a vécu avec une génération d'hommes qui avoient vû ce Roi; & qui énonce formellement *que Faramond, fils de Marcomir, fils de Priam, fut le premier Roi des François, lorſque cette nation, à l'exemple des autres, voulut être gouvernée par des Rois.* (Priam & Marcomir, pére & aïeul de Faramond, avoient été ſucceſſivement, comme nous l'avons déja obſervé, chefs des François.) Le témoignage du manuſcrit de Bruxelles eſt auſſi

Coint. Annal. Eccl. ad ann. 417.

Plin. lib. 16. *c.* 1. *Le manuſcrit de Bruxelles a donc raiſon de dire que Faramond fut enterré*, Barbarico ritu.

1. Haud à vero alienum exiſtimo Belgicam ſecundam, Vandalorum incurſu jàm labefactatam, à Faramundo occupatam ad mortem uſque. *Chiffl. in anaſt. Child. c.* 1.

1. Felice

aussi confirmé par son accord avec Grégoire de Tours, qui paroît suivre cette opinion, *que les François n'eurent des Rois, que depuis qu'ils s'établirent en-deçà du Rhin dans la Thoringie*. Enfin le témoignage du manuscrit de Bruxelles, que Faramond est mort dans la Gaule, d'où il résulte que ce premier Roi des François étendoit alors sa domination en-deçà du Rhin, est encore fortifié par les fastes de Prosper & par la chronique de Cassiodore, qui sont expliqués par tant de preuves réünies, & ne laissent aucun doute que Faramond n'eût occupé en-deçà du Rhin, cette partie de [1] la Gaule voisine de ce fleuve, d'où Clodion son fils fut repoussé au commencement de son régne par Aëtius en 428. Les auteurs très-anciens qui ont suivi de fort près les commencemens de la monarchie, comme les auteurs anonymes du manuscrit de la bibliothéque de du Tillet, du manuscrit de Cambray, du manuscrit des conciles & des chapitres, de la vie de Sigebert III. sont conformes en ce point, que Faramond a été le premier Roi des François. Nous connoissons donc assez Faramond, son régne en-deçà du Rhin, la suite des Rois & de leur domination

Du Chesn. t. 1. p. 591. 693. 793. 797.

1. Felice & Tauro Coss. pars Galliarum propinqua Rheno, quam Franci possidendam occupaverant, Aëtii armis recepta. *Prosp. Chron.*

His Coss. (Felice & Tauro) Aëtius, multis Francis cæsis, quam occupaverant propinquam Rheno Galliarum partem recepit. *Cassiod. Chron. ad ann.* 428. Ex quibus colligit Wendelinus nihil ausos Romanos adversùs Faramundum, quamdiù ipse vixit: sed eo mortuo, ut fit, irruisse adversùs Clodionem ætate bellique experimentis minorem. *Chiffl. Anast. Childer. c.* 1.

I. 24.

nation dans quelque partie de la Gaule non interrompuë depuis ce premier Roi, pour qu'un détail un peu plus ample, que nous trouvons dans l'hiſtoire ſur ſon ſucceſſeur, ne nous engage pas à lui transférer l'honneur, dont Faramond eſt en poſſeſſion, d'avoir fondé la monarchie Françoiſe.

En prenant Faramond pour le premier de nos Rois, comme il eſt prouvé qu'il l'a été en effet, il reſte une difficulté conſidérable ; ſçavoir en quelle année tombe le commencement de ce régne, & par conſéquent, le commencement de la monarchie Françoiſe. Il s'agit d'expliquer la date contenuë dans la chronique de Proſper, date unique dont nous puiſſions faire uſage pour cet évenement. Des deux chroniques qui ſont connuës ſous le nom de Proſper, l'une eſt rédigée par les années des Empereurs ; dans l'autre qui porte plus communément le nom des faſtes de Proſper, les événemens des mêmes tems ſont rangés ſous les années déſignées par les noms des Conſuls. C'eſt la premiére de ces chroniques, qui contient, mais d'une maniére équivoque & obſcure, la date que nous cherchons. Proſper joint[1] enſemble les années 24. 25. & 26. du régne d'Honorius ; & ſous cette date triple, il met confuſément l'élection de Sixte, trente-neuviéme pape, une éclipſe

1. 24. 25. 26. Triceſimus nonus Xiſtus Romanam eccleſiam regit. Solis hoc anno facta defectio. Faramundus regnat in Franciâ. *Proſp. Chron.*

éclipse de soleil, & le commencement du régne de Fatamond. De-là naissent deux questions embarrassantes : à quelles années de l'ére Chrétienne répond chacune de ces années du régne d'Honorius ? sur laquelle des trois années tombe l'éclipse de soleil, qui peut nous guider, & le commencement de la monarchie Françoise que nous cherchons ? Car pour l'avénement de Sixte III. à la papauté, il est tout-à-fait déplacé ici : ce pape n'aïant été élu que le 26. Avril 432. C'est une faute de copiste, facile à corriger. Le nom de *Sixte* a été mis pour celui de *Zosime*, dont l'élection tombe en l'année 417. L'auteur de la chronique aura pris aisément Zosime pour le 39. pape, quoiqu'il ait été le quarante-deuxiéme. Prosper, dans ses fastes, & Idace, dans sa chronique, comptent Zosime pour le 39. pape ; & Sigebert le compte pour le quarantiéme. Il ne faut pas attendre de ces anciens auteurs une critique exacte. Il y a une erreur palpable, dans la chronique de Prosper, en ce qu'elle donne trente-deux ans de régne à Honorius, quoiqu'il n'ait régné depuis la mort de Théodose, que 28. ans, 7. mois moins deux jours, & qu'il n'ait vécu depuis qu'il fut déclaré Auguste, que 29. ans & un peu moins de 9. mois. Il est fâcheux de n'avoir pour la connoissance de ces tems-là, qu'une chronique, qui avant que de parvenir jusqu'à nous, a été corrompuë en plusieurs endroits : mais le mauvais état, dans lequel elle nous a été transmise, ne doit pas nous faire rejetter les lumiéres que nous pouvons y puiser, & qui ne se trouvent point ailleurs.

Cette date de la chronique de Profper a reçu [1] bien des interprétations différentes. Henfchenius, Vendelin, Chifflet, le P. le Cointe, rapportent à l'année 417. le commencement du régne de Faramond; Sigebert à l'année 419. Fauchet à 419. ou 420. Scévole & Loüis de Sainte-Marthe, Aubert le Mire, & le P. Petau à 420. Du Tillet Evêque de Meaux, dit que Faramond commença de gouverner l'an 420. ou felon les chroniques d'Allemagne, l'an 417. Mézeray, dans fa grande hiftoire, prétend que, felon Profper, il y eut une éclipfe de foleil dans la feconde année du régne de Faramond. Mézeray obferve, au même endroit, que vers ce tems-là, il y eut deux éclipfes de foleil; l'une le 19. Juillet 418. l'autre le 17. May 421. que par conféquent, l'époque du commencement de ce régne, tomba en l'année 417. ou 420. le même auteur eft d'un autre fentiment dans fon abregé de l'hiftoire de France: *Faramond commença à régner*, dit-il, *non en* 424. *qui eft la commune opinion, mais en* 418. *année fort remarquable par une grande éclipfe de Soleil.* Valois après avoir héfité entre 417. & 420. fe détermine à la derniére de ces deux années. Jofeph Scaliger fe déclare pour l'année 421. Quelques hiftoriens ont fait defcendre le commencement du régne de Faramond jufqu'en

1. *On peut confulter, à ce fujet, Jof. Scalig. de emendat. temp. lib.* 6. *Adrian. Valef. Rer. Francicar. lib.* 3. *Le Coint. Annal. Ecclef. ad ann.* 417. *Petav. de doctr. temp. lib.* 13. *Chiffl. Anaft. Childer. c.* 1. *L'hift. de l'Acad. des Infcript. & bell. Lett. t.* 1. &c.

jusqu'en 424. ou 425. L'Abbé de Vertot chargé par l'Académie des Inscriptions & belles Lettres d'examiner ces différentes opinions, en fit son rapport, & renferma la question entre les années 417. & 420. Il fut d'avis que l'élévation de Faramond devoit suivre & non précéder l'éclipse de Soleil, qui appartient à l'année 418. & que l'époque du commencement du régne de Faramond se rapporte à l'année 419. ou plutôt 420. à laquelle il donna la préférence.

L'Abbé de Vertot ne marque aucune raison de cette préférence ; & j'avouë que je ne puis découvrir surquoi il l'a fondée. Je conçois bien que Joseph Scaliger, qui compte les années du régne d'Honorius depuis la mort de Théodose arrivée le 17. Janvier 395. & qui se guide par l'éclipse de Soleil du 17. May de l'année 421. place en cette même année 421. l'époque du commencement de la monarchie Françoise : mais je ne sçais commen l' Abbé de Vertot fait tomber cette époque en 420. puisqu'il est clair qu'il a réglé son calcul sur l'éclipse de soleil du 19. Juillet 418. & qu'il a compté les années du régne d'Honorius, depuis que ce prince fut déclaré Auguste le 20. Novembre 393. l'Abbé de Vertot est bien fondé dans ces deux principes ; car les années 24. 25. & 26. du régne d'Honorius répondent aux années 417. 418. & 419. de l'ére Chrétienne, en comptant les années de ce régne depuis qu'Honorius fut déclaré Auguste ; & il n'est pas douteux que ce calcul ne mérite la préférence, puisqu'il s'accorde précisément & avec l'éclipse du 19. Juillet 418.

418. & avec l'élection en l'année 417. de Zosime 39. pape, dont le nom doit être substitué à celui de Sixte. Mais comment ces principes auroient-ils pû conduire l'Abbé de Vertot à conclure pour l'année 420. C'est ce que je ne puis comprendre. Nous n'avons que trois années marquées dans la chronique de Prosper, pour l'élection du pape Zosime, pour l'éclipse de soleil, & pour le commencement du régne de Faramond. Ces trois années qui sont la vingt-quatriéme, la vingt-cinquiéme, & la vingt-sixiéme du régne d'Honorius, à compter, non depuis l'année 395. en laquelle il succéda le 17. Janvier à son pére Théodose, mais depuis qu'il fut déclaré Auguste le 20. Novembre 393. répondent aux années de l'ére Chrétienne 417. 418. & 419. C'est dans l'espace de ces trois années seulement que doit être renfermée l'époque du commencement de la monarchie Françoise. Nous sçavons que Zosime fut élu en 417. que l'éclipse de soleil arriva en 418. reste donc à trouver dans l'une de ces trois années le commencement du régne de Faramond.

Il semble que la chronique de S. Prosper à joint autant d'événements que d'années; & que la briéveté, avec laquelle il exprime les trois événements a été à son motif de les faire correspondre successivement à trois années dont il marque les dates sans intervalle. L'élection de Zosime 39. Pape tombe constamment en la premiére de ces trois années, ou en 417. l'éclipse de soleil [1] est arrivée le 19. Juillet

1. *Le P. le Cointe a avancé que Prosper plaçoit les trois événements dans*

Juillet 418. le commencement du régne de Faramond, ſuivant l'explication la plus naturelle, ſe rapporte donc à la 26. année du régne d'Honorius (depuis qu'il fut déclaré Auguſte le 20. Novembre 393.) à l'année qui a ſuivi immédiatement l'éclipſe du ſoleil (arrivée le 19. Juillet 418.) à la troiſiéme des années jointes dans la chronique de Proſper, c'eſt-à-dire, à l'année de l'ére Chrétienne 419. & *cette année* 1741. *eſt la treize cents vingt-deuxiéme de l'ére des Rois de France.*

Les preuves, par leſquelles nous venons d'établir que Faramond a été le premier Roi des François, qu'il a régné dans la Gaule, & que l'époque du commencement de la monarchie Françoiſe tombe en l'année 419. réfutent & détruiſent les ſyſtêmes différents d'un grand nombre d'auteurs, dont les uns ont donné des Rois à la nation Françoiſe dans des tems antérieurs à Faramond, les autres ont reculé le commencement de la domination des Rois François dans la Gaule, juſqu'à différents ſucceſſeurs de ce premier monarque des François. Rappellons ſuccinctement ces opinions diverſes; mais en laiſſant également dans l'oubli, & ces longues liſtes de Rois fabuleux, inventées par l'abbé Trithéme, & les

dans la même année; mais outre que l'auteur de la chronique n'eût pas nommé diſtinctement trois années, s'il eût eu intention de placer les trois événements dans la même, l'élection de Zoſime tombe très-certainement en 417. *& ſuivant le P. le Cointe lui-même; au lieu que l'éclipſe de ſoleil eſt arrivée le* 19. *Juillet* 418. *& non en* 417. *comme le dit le P. le Cointe, annal. eccleſ. ad ann.* 417.

1. *Le*

les [1] visions du P. Hardoüin, qui croïoit que toute l'histoire de France étoit supposée jusqu'à Philippe I. dans l'onziéme siécle.

Le P. Jourdan commence son histoire de France, par cinq Rois antérieurs à Faramond, sçavoir Francus, qu'il place du tems de l'Empereur Valérien & de ses successeurs; Génobon contemporain des Empereurs Maximien & Constantin; Mellobaude qui vivoit en même tems que les Empereurs Constance, Valentinien I. & Gratien; Priam du tems de Théodose I. Marcomir fils de Priam & pére de Faramond, du tems de Valentinien II. le P. Jourdan n'établit sur aucune preuve le régne ni même l'existence de Francus. Il est vrai que Génobon est qualifié Roi dans le panégyrique de Maximien par Mamertin, Mellobaude par Ammien Marcellin, Priam dans la chronique de Prosper, *Le P. Jourd. au comm. de l'hist. de France.*

1. *Le P. Hardoüin, qui avoit des connoissances très-étenduës, ne paroissoit plus dans son bon sens, lorsqu'il s'agissoit de combattre un monstre qui n'a jamais existé que dans son imagination, c'est-à-dire, une cabale d'athées, par laquelle il se figuroit que la plus grande partie des historiens, orateurs, & poëtes avoient été supposés vers le douziéme siécle. Il ne faisoit pas davantage de quartier à l'histoire ecclésiastique, qu'à la prophane :* Ut hypothesis impiæ conditores suaderent in nobilissimâ gente Francorum, sive in Galliâ universâ, non alios fuisse sensus quàm quos ipsi haberent, Galliam universam Clodoveum, sexto ferè sæculo ineunte, obtinuisse finxerunt; & concilia deinde, & hæreses, & ecclesiasticam historiam condidere, quibus testimoniis suam impietatem stabilirent. *Harduin. antiq. numism. Reg. Franc. Il n'y eut jamais de vision litteraire si insensée, ni d'une telle importance. Elle tend à anéantir la plûpart des orateurs & des poëtes de l'antiquité, l'histoire ecclesiastique & prophane, les généalogies des maisons souveraines, un grand nombre de philosophes : en un mot, tout seroit détruit par cette extravagante chimére; théologie, tradition, histoire, philosophie, & belles lettres.*

per, Marcomir par Claudien : mais nous avons fait voir que les panégyriſtes & les poëtes, & à leur exemple les autres auteurs qui écrivoient parmi les Romains, donnoient le titre de Rois aux moindres chefs des Barbares ; & ces témoignages ne peuvent balancer ceux, par leſquels il a été établi que les François n'eurent des Rois, que depuis qu'ils ſe furent emparés de la Thoringie en-deçà du Rhin, & que Faramond fut leur premier Roi.

Iſaac. Pontan. lib. 3. Orig. Francicar. c. 6. & lib. 4. c. 7.

Remarquons en paſſant que l'autorité de Proſper, ſur l'exiſtence de Priam, a paru ſuſpecte à Iſaac Pontanus, parce qu'il rejette bien loin l'origine Troïenne des François, & tout ce qui s'y rapporte, juſqu'aux noms propres. Il ne peut donc admettre qu'un chef des François ait porté le même nom que le célébre Roi des Troïens. Il croit le texte de la chronique de S. Proſper altéré en cet endroit, & qu'au lieu de *Priamus*, il faut lire *Priarius*, qui a été, dans le même tems, un Roi des Allemands. Mais S. Proſper, qui a été ſi proche des tems dont il s'agit, n'eût pas pris un Roi des Allemands, pour un chef des François ; qui a pu s'appeller Priam, de même que l'aïeul de Charles Martel s'appelloit Anchiſe. Si l'opinion de l'origine Troïenne des François eſt fabuleuſe, en ce qu'elle les fait ſortir de la ville de Troïe, lors de ſa priſe par les Grecs, au moins cette tradition, dont nous trouvons la ſuite pendant plus de douze cents ans, a été antérieure à l'établiſſement de la monarchie ; & j'ai fait voir qu'elle étoit fondée ſur ce que les François étoient anciennement ſortis des deux Phrygies, de la Troade & des rivages

Amm. Marcell. lib. 31.

de

de l'Hellespont. Ainsi le témoignage de S. Prosper subsiste dans toute sa force; & l'existence de Priam, non pas à la vérité Roi, mais Duc ou chef des François, n'est combattuë par aucune raison valable.

Suivant le P. le Cointe, Priam a été le premier Rois des François en 382. Marcomer son fils lui a succédé en 389. & Faramond fils de Marcomer a commencé à regner en 417. Après tout ce qui a été expliqué ci-dessus, nous n'avons aucune réflexion nouvelle à ajoûter sur ces opinions du P. le Cointe, que nous avons réfutées d'avance, en établissant que les François n'ont eu aucun Roi avant Faramond, dont le régne a commencé en 419.

Coint. Annal. ecclef. init.

Valois admet pour Roi des François, touts ceux à qui les auteurs Romains donnent ce nom, & il ne reconnoît cependant pour fondateur de la monarchie Françoise que Clodion, comme aïant le premier regné dans la Gaule: en quoi il est suivi par plusieurs modernes. M. de Foncemagne est d'avis que l'expédition, qui assûra aux François la possession de Tournai, de Cambrai, & du païs voisin jusqu'à la Somme, doit être regardée comme l'époque du commencement de la monarchie Françoise. *On ignore*, dit-il, *la date précise de cet événement, le P. le Cointe, sur la foi de Sigebert, le rapporte à l'an 441. le P. Sirmond à l'an 445. Valois paroît mieux fondé à le placer 7. ans plutôt en 438.*

Valef. Rer. Francicar. lib. 1. & 3.

Acad. des bell. lettr. t. 8. p. 509.

Coint. ann. 441. Sirm. opusc. t. 1. p. 1172.

Le P. Liron, *dans ses singularités historiques*, a plus de penchant pour regarder Mérovée, comme le premier Roi des François qui ait régné dans la Gaule. *Il m'a paru depuis long-tems*, dit-il, *qu'on ne peut pas soutenir*

Singular. hist. & liter. t. 1. p. 52.

soutenir que Faramond ait jamais eu aucun établissement au-deçà du Rhin ; que Clodion tenta plus d'une fois cette entreprise : mais je n'ose décider si ce fut toujours inutilement ; s'il fut chassé & obligé de repasser le Rhin : que Merovée s'y établit enfin, non par la force, mais parce que l'Empereur lui donna des terres, comme à un prince allié & confédéré, & qu'il mourut dans les Gaules : que Childéric y passa toute sa vie, c'est-à-dire, qu'il y vécut toûjours, hors le tems de son exil ; que Clovis nacquit probablement à Paris. Voilà quelle a été mon opinion sur cette grande difficulté. Il est établi, sur les autorités les plus décisives, que les François n'eurent des Rois, que depuis qu'ils eurent occupé une partie de la Gaule ; que Faramond fut le premier Roi ; que par conséquent il a régné dans une partie de la Gaule en-deçà du Rhin ; qu'il a été enterré auprès de Reims, & qu'aussi-tôt après sa mort en 428. Aëtius reprit sur les François la partie des Gaules voisine du Rhin, que Faramond avoit laissée à Clodion son fils & son successeur. Il sera aussi prouvé, par des témoignages très-certains, que Clodion, depuis que les Romains lui eurent enlevé cette partie de la Gaule qui avoit été possédée par son pére, s'empara de Tournai & de Cambrai & de tout le païs jusqu'à la Somme : & bien loin qu'il en ait jamais été chassé, ses successeurs ont possédé les mêmes régions, dont il s'étoit emparé par la force des armes & par ses conquêtes. Que devient donc la singularité historique de D. Liron : *que Mérovée s'établit enfin dans la Gaule, non par la force, mais parce que l'Empereur lui donna des terres comme à un prince allié & confédéré ?* Un petit mot de preuves

preuves & d'autorités donneroit bien de la satisfaction à ceux à qui l'on propose des choses si extraordinaires.

Le cardinal Baronius commence le Roïaume des François par Childéric en 456. sans en rapporter de raison valable, & il s'appuïe de l'autorité de Sigebert lequel, outre qu'il seroit trop moderne pour établir cette époque, ne dit rien de semblable. *Baron. ad ann. 456.*

François Hotman a prétendu aussi que Childéric avoit été le premier Roi de France, *aïant été élu*, dit-il, *par un Parlement* [1] *composé des deux nations Françoise & Gauloise, après que Mérovée son pére eût été tué dans la bataille contre Attila.* Cet ouvrage d'Hotman est aussi méprisable par l'ignorance, que par l'esprit séditieux qui l'a dicté. Ceux qui ont quelque connoissance de notre histoire, sçavent que les anciens parlements n'étoient composés que de la nation Françoise, & que les Gaulois n'y étoient point admis: aucun historien n'a dit que Mérovée ait été tué en la bataille où Attila fut vaincu. Nous ferons voir même que Mérovée ne s'y trouva pas, qu'il étoit déjà mort, & que c'est Childéric son fils, qui étant allié des Romains & des Wisigoths, combattit contre Attila.

Le P. Daniel ne commence la monarchie Françoise,

1. Primus Childericus Meroveï (ut diximus) filius à Francis & Gallis, *publico gemellæ gentis concilio*, Rex Franco-Galliæ creatus est, postquàm Meroveus pater Attilino prælio interfectus est. *Hotomanni Franco-Galliæ. c. 5.*

çoiſe, dans les Gaules, qu'en l'année 486. ſous Clovis. Cette opinion avoit été publiée par Rubis, dès le commencement du 17. ſiécle, *dans ſa conférence des prérogatives des monarchie & maiſon de France.* Chantereau avoit été du même avis, dans un manuſcrit que l'on conſerve à la bibliothéque du Roi. *A proprement parler*, dit-il, à l'occaſion du baptême de Clovis, *Voilà le commencement de la monarchie Françoiſe ou Franc-Gauloiſe : au précédent, ce n'étoient de la part des François que courſes & brigandages, plutôt que guerres déclarées & juſtes conquêtes.* Le beau ſtyle du P. Daniel, ni les raiſons par leſquelles il tâche d'étaïer ce ſyſtême, ne lui ont pas donné plus de ſuccès. *Ni Proſper*, dit-il, *ni l'Evêque Idace, ni Apollinaire, ni Procope, ni Grégoire de Tours, ni Frédegaire, ni Marius de Lauſanne, ni aucun autre ancien n'ont fait mention d'un nouvel état fondé dans les Gaules par Faramond, ou par Clodion, ou par Mérovée, ou par Childéric. Un argument négatif de cette nature, qui conſiſte en une induction auſſi étenduë que celle-ci, eſt d'une grande force en matiére d'hiſtoire, quand on n'y peut oppoſer que l'autorité de quelques écrivains qui ont écrit trois ou quatre cents ans après le tems du fait dont il s'agit.* La chronique de Proſper nomme les trois premiers Rois des François, & marque les commencements de leurs régnes. Il n'y a pas lieu d'en attendre davantage d'un ouvrage auſſi abregé. Idace Eſpagnol ne parle guére de la Gaule, que par rapport aux Wiſigots. Procope ne fait mention des François, qu'en ce qui concerne la guerre qu'il écrit, & les événements du régne de Juſtinien. Cet auteur ne nomme

Trait. manuſcr. de la loi Saliq. à la bibl. du Roi. cayer 10. Acad. des bell. let. t. 8. p. 512.

Le P. Daniel, Préf. hiſt.

seulement

ſeulement pas Clovis ; & l'on ne trouve, dans ſon hiſtoire, que les fils de ce Roi. Marius de Lauſanne n'a pas davantage parlé de Clovis que de ſes prédéceſſeurs. Il ne nomme les François qu'à l'occaſion d'une bataille livrée aux Bourguignons par les fils de Clovis. Le ſilence de ces auteurs ſeroit-il un motif de rapprocher en-deçà de Clovis le commencement de la monarchie ? Sidoine Apollinaire fait mention des guerres de Clodion contre les Romains dans les Gaules. Grégoire de Tours marque en quel endroit des Gaules Clodion s'établit ; il décrit les conquêtes de ce Roi & de Childéric ; & la maniére, dont il expoſe les commencements du régne de Clovis, ſuivant la remarque de D. Bernard de Montfaucon, *ruine abſolument cette nouvelle opinion du P. Daniel.* Car puiſque Clovis, en la cinquiéme année de ſon régne, fit la guerre à Syagrius Roi des Romains qui faiſoit ſa réſidence à Soiſſons ; que Clovis marcha contre lui avec Ragnacaire Roi de Cambray ſon parent, & qu'il avoit appellé à ſon ſecours Cararic autre Roi François ſon parent, qui poſſédoit auſſi un Roïaume dans les Gaules ; que Régnomer frére de Ragnacaire étoit Roi du Mans, Sigebert de Cologne, & qu'il y avoit encore d'autres Rois François dans les Gaules parents de Clovis ; n'eſt-ce pas une preuve convaincante que les établiſſements des François dans les Gaules avoient déja quelque ancienneté ? Il eſt donc impoſſible de concilier ces faits hiſtoriques, qui ſe rapportent au commencement du régne de Clovis, avec le ſyſtême du P. Daniel.

Préf. des monum. de la Monar. Franç.

Le P. Daniel, præf. hist. *Touts ces petits Rois ne m'embarrassent point*, dit le P. Daniel : *ils font, au contraire bien de la peine, dans l'opinion commune. Ils ne régnérent dans les Gaules qu'après les conquêtes de Clovis.* Mais il est constant, par le récit de Grégoire de Tours, que leur établissement dans les Gaules fut antérieur au régne de Clovis. Rorico, lib. 1. Celui-ci, en la cinquiéme année de son régne, marche contre Syagrius, méne avec lui Ragnacaire, demande du secours inutilement à Cataric autre Roi des François, & convient [1] avec son ennemi du champ de bataille. Cette seule circonstance, qui n'est pratiquable qu'entre des ennemis dont les états sont limitrophes est décisive. Et comment concevroit-on que Clovis eût traversé sans obstacle, touts les païs qui séparent les bords du Rhin & le Soissonnois ? Le P. Daniel suppose que Sigebert Roi [2] de Cologne livra,

---

1. Super quem (Syagrium) Chlodovecus cùm Ragnachario parente suo, quià & ipse regnum tenebat, veniens campum pugnæ præparari deposcit : sed nec iste distulit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 27.*

2. *Comment la ville de Cologne se trouvoit-elle au pouvoir de Sigebert, du tems de Clovis, puisque Childéric* I. *pére de Clovis avoit pris cette place ? Le P. le Cointe fait sur cela cette conjecture, que les François s'étoient emparés de Cologne pendant l'exil de Childéric. Coint. ann.* 464. *Mais la même difficulté subsisteroit. Comment le Roi des François Ripuaires se trouve-t-il en possession d'une conquête des François Saliens ou Sicambres ? D'ailleurs, Roricon témoigne que Cologne fut prise par Childéric lui-même. Ce fut peut-être par quelque traité & par quelque échange, que cette ville passa en la puissance de Sigebert le boiteux Roi des Ripuaires : ou plutôt ce qu'on peut dire, ce me semble, de plus probable, à ce sujet, c'est que Sigebert étoit allié de Chidéric, lorsqu'ils s'emparérent de Cologne & d'autres places ; & que comme les conquêtes se partageoient, de même que le butin entre les François, Sigebert eut la ville*

livra, sur le Rhin, un passage facile & assûré à Clovis, qui marcha entre le Rhin & la Meuse, & à la faveur de la forest des Ardennes, s'approcha du Soissonnois. Mais Clovis n'eût pas pû pénétrer dans tant de régions, sans livrer plusieurs batailles & faire bien des conquêtes, avant que d'attaquer Syagrius, qui paroît avoir été son premier ennemi. Leurs états étoient donc limitrophes : & ce voisinage se confirma par les deux circonstances les plus remarquables du régne de Childéric pére & prédécesseur de Clovis. Car les François irrités contre Childéric, s'ils eussent été encore au-delà du Rhin, n'eussent pas appellé, pour régner sur eux, Egidius qui faisoit sa résidence à Soissons : & Childéric rétabli dans son Roïaume se fut-il trouvé à portée de faire la guerre dans l'Orleannois, & de prendre Angers, si ce Roïaume eût été situé au-delà du Rhin ?

L'argument négatif du P. Daniel se borne au silence de Procope, d'Idace & de Marius de Lausanne ; ou plutôt il est entiérement nul, puisque l'établissement des prédécesseurs de Clovis dans les Gaules n'entroit pas dans le plan de ces trois auteurs. Le P. Daniel a contre lui les quatre autres, dont il compose sa preuve négative, Prosper, Sidoine, Grégoire de Tours, & Frédegaire. Car à l'égard de Prosper, quel avantage le P. Daniel peut-il tirer de ce que dans cette chronique, il est dit seulement que

---

ville de Cologne pour son partage. Réginon place Cologne dans le païs des Ripuaires. Regin. ad ann. 881.

1. Pugnatis

que Faramond, Clodion & Merovée ont régné dans la France, par laquelle on entendoit alors la rive Orientale du Rhin? Cette chronique, ouvrage d'un contemporain, assûre au moins l'existence des trois prédécesseurs de Clovis; & s'ils conservoient encore l'ancien état des Sicambres au-delà du Rhin, il n'y a là aucune exclusion de leur domination en-deçà de ce fleuve. C'est comme si l'on disoit : les François ne furent point chassés de la Germanie, donc ils n'ont rien conquis dans la Gaule. Sidoine contemporain de Clodion parle des guerres de ce Roi François; & il est clair, suivant cet auteur, que les Romains [1] combattoient contre Clodion, non au-delà du Rhin, mais dans la Gaule Belgique. Il résulte de Grégoire de Tours, que les François étoient déjà établis en-deçà du Rhin, lorsque Faramond, dont le régne est prouvé d'ailleurs, fut leur premier Roi. Le régne de Clodion dans les Gaules, les conquêtes de Clodion & de Childéric, d'une extrémité à l'autre de la Gaule Belgique, y sont expressément marqués : & nous venons de voir qu'il est prouvé par le témoignage de S. Grégoire de Tours, que Clovis succéda à son pére Childéric, dans un Roïaume situé dans la Gaule & voisin du Soissonnois. Frédegaire nous a transmis les mêmes faits du régne de Clodion dans la Gaule & des conquêtes de ce Roi & de Childéric dans la Belgique.

Les

1. Pugnastis pariter, Francus quà Cloïo patentes Atrebatum campos pervaserat. *Sidon. in paneg. Major.*

Les auteurs nommés dans l'argument négatif du P. Daniel pourroient donc ſeuls nous ſuffire pour établir les régnes des prédéceſſeurs de Clovis dans la Gaule : mais nous avons le concours de pluſieurs autres autorités. Le tems où finit la chronique de Roricon, & l'affectation d'un ſtyle fleuri qui régnoit dans le 5. ſiécle ou dans le commencement du ſixiéme, & qui paroît une imitation de celui de Caſſiodore, font connoître que cet hiſtorien a été contemporain de Clovis, & qu'il eſt le plus ancien hiſtorien qui nous reſte ſur les commencements de la monarchie Françoiſe ; car je ne mets pas au nombre des hiſtoriens de la monarchie Françoiſe, les chroniqueurs où l'on ne trouve que quelques mots en paſſant qui la regardent, comme S. Proſper, Sulpice Alexandre, Renatus Profuturus, Sidoine, Caſſiodore, & les autres. Or nous avons vû que Roricon, ſuivi des auteurs anonymes du manuſcrit de la bibliothéque de du Tillet, de celui de l'Egliſe de Cambray, de celui des conciles & des chapitres, des Geſtes des François, & de la vie de Sigebert III. marque expreſſément que les François, voulant avoir un Roi, à l'exemple des autres nations, élevérent au thrône Faramond fils de Marcomir. Et Grégoire de Tours, quoiqu'il ne nomme pas Faramond, fait entendre que cet événement n'eſt arrivé, qu'après que les François ſe furent établis dans la Gaule. Le manuſcrit du Palais de Bruxelles nous apprend que Faramond mourut dans la ſeconde Belgique, & fut enterré auprès de Reims. Nous connoiſſons auſſi, par les faſtes de Proſper & par la

chronique

chronique de Caſſiodore, que Clodion (prouvé d'ailleurs [1] fils & ſucceſſeur de Faramond) fut chaſſé en 428. (c'eſt-à-dire au commencement de ſon régne) de la partie des Gaules près du Rhin, dont les François s'étoient emparés. Ce qui montre que Clodion avoit ſuccédé à Faramond ſon pére dans la poſſeſſion d'une partie des Gaules. Voilà je penſe le régne de Faramond en-deçà du Rhin ſuffiſamment établi.

Il ne peut reſter aucun doute, ſur le régne de Clodion & ſes conquêtes dans les Gaules, atteſtés par Sidoine, Roricon, Grégoire de Tours, Frédegaire, l'auteur anonyme des Geſtes &c. *Le moine* Roricon, dit le P. Daniel, *que la ſeule lecture de ſon hiſtoire pleine de fable & de chiméres, & ſon ſtyle même doivent faire regarder comme un hiſtorien tout-à-fait frivole, a jugé* [2] *à propos de lui faire tenir ſa cour à Amiens.* Le ſtyle de [3] Roricon, joint au tems où ſa chronique

Le P. Daniel, préf. hiſt.

1. Filium ejus (Faramundi) Clodionem in paterno ſolio ſublimaverunt. *Roric. lib.* 1.

Primus Rex Francorum Faramundus. Secundus Cludio filius ejus. *Ex vetuſto Cod. MSto concilior. ac capitulor. Du Cheſn. t.* 1. *p.* 793.

2. Quâ civitate (Camaraco) retentâ, inde progreditur, & uſque ad ſumam fluvium occupavit, & ingreſſus Ambianorum urbem, ibidem & regni ſedem ſtatuit, & deinceps pacato jure quievit. *Rorico, lib.* 1. *On ne peut exprimer plus formellement que Clodion reſta poſſeſſeur de ſes conquêtes.*

3. *Le P. le Long porte, ſur cet ancien auteur, un jugement qui n'eſt appuïé que du ſentiment du P. Daniel. Il ajoute de ſon chef*, que Roricon gardoit les troupeaux, comme il le dit dans ſa préface : qu'il ne fait que copier l'auteur anonyme de l'abregé des Geſtes des Rois de France, qui a fleuri ſous Thierri IV. ou ſous Charles Martel,

que finit, montre son extrême ancienneté. Il est bien moins rempli de fables & de visions que Frédegaire : & la critique ne permet pas de rejetter les faits vraisemblables contenus dans ces anciens auteurs, sous prétexte qu'ils sont mêlés avec des faits fabuleux.

Continuons la réfutation du P. Daniel, en suivant ce que l'histoire nous fournit sur les prédécesseurs de Clovis. Clodion au commencement de son régne en l'année 428. fut chassé par Aëtius de cette partie des Gaules voisines du Rhin, en laquelle il avoit succédé à Faramond son pére : mais ce Roi des François justifia par sa conduite, ce que Libanius

tel. Que si l'on en juge par son style affecté & plein de fleurs & d'ornements d'une fausse éloquence, on le croira du onziéme siécle. *Le P. le Long, biblioth. histor. art. 6568. Quant à la garde des troupeaux, il est évident que ce qu'il en dit dans les prologues de chaque livre, est une allégorie, qui se rapporte peut-être à ses occupations rustiques en qualité de Religieux. Il est plein de fables; mais elles ne regardent pas les faits de notre histoire, si l'on en excepte les anciennes traditions, qu'il reçoit sans critique, suivant le défaut de son siécle. C'est l'auteur de l'abregé des Gestes des Rois de France, de même que nos plus anciens historiens, qui ont suivi Roricon. Son style affecté est une mauvaise imitation de celui de Cassiodore ; & fait connoître, de même que les autres indices encore plus certains, qu'il écrivoit au commencement du sixiéme siécle & non dans l'onziéme. La chronique de Roricon finit à la mort de Clovis. C'est sur la foi d'un ancien manuscrit de l'abbaïe de Moissac qu'André du Chesne l'a publiée. Du Chesn. t. 1. p. 799. On connoit donc le tems & le lieu où cet ancien auteur écrivoit.* Moissac petite ville du Quercy, doit son origine à une abbaïe qui y fut fondée ou plutôt rétablie dans le commencement de l'onziéme siécle : car on prétend qu'il y avoit eu au même lieu un célébre monastère fondé par le grand Clovis. *Longuer. descript. historiq. & géogr. de la Fr. liv. 2. art. du Quercy. Ce que l'abbé de Longueruë ne dit pas ici d'une maniére assez positive, est confirmé par le tems auquel Roricon a écrit sa chronique : cet auteur & cette abbaïe se rendant un témoignage mutuel de leur ancienneté.*

Digitized by Google

nius avoit dit environ 120. ans auparavant, que lorſque le François étoit vaincu, il ne mettoit aucun intervalle entre fuir & revenir à la charge. Clodion étoit rentré dans les Gaules & fit un traité de paix avec Aëtius en 431. & quatorze ans après il s'empara de Tournay, de Cambray, & de tout le païs juſqu'à la Somme. Depuis ces conquêtes placées par le P. Petau en l'année 445. les François ſe maintinrent toujours dans les Gaules : car on ne lit plus, dans aucun auteur, que les François aïent été obligés de repaſſer le Rhin. L'Empire Romain tomba peu après dans d'affreux déſordres. Valentinien III. en 454. tua de ſa main Aëtius qui en étoit le plus ferme défenſeur ; & un officier d'Aëtius, pour venger la mort de ſon maître, aſſaſſina cet Empereur en 455. Clovis, au commencement de ſon régne poſſédoit ces mêmes conquêtes de Clodion, Tournay & Cambray : & c'étoit par la voie de pluſieurs [1] ſucceſſions continuées

Liban. Baſilic.

Petav. lib. 6. Ration. tempor. c. 13.

M. l'Abbé du Bos, hiſt. crit. liv. 2. c. 11.

---

1. *Guillaume le Breton, dans ſon poëme de la Philippide compoſe ſous Philippe Auguſte, obſerve que depuis la conquête de Chlodion, Tournay n'a point ceſſé d'être ſous la domination Françoiſe.*

Urbs erat & rebus & cive ſuperba potenti
Nomine Tornacum, Scaldis contermina ripæ,
Quam gentilis adhuc, Rheni tranſgreſſus abyſſum
Clodius, in gladio primus poſſedit & ascu :
Quæ cùm ſerviit illi & ſucceſſoribus ejus.
Poſteà Francorum nunquàm ditione receſſit.

Guill. Brito, lib. 9. Philippidos.

Dans la vie de S. Eloy écrite par S. Oüin, il eſt dit que Tournay fut autrefois ville Roiale : ce qui ſe rapporte au ſejour de Chlodion, après la conquête qui en fut faite par ce Roi des François, & juſqu'à ce que s'étant emparé de tout le païs limité par la Somme, il établit, ſuivant Roricon, ſa reſidence à Amiens, ſur ſa frontiére,

continuées depuis Clodion, que Clovis en étoit maître; car on ne trouve point qu'elles aïent été de nouveau conquises, ni par Mérovée, ni par Childéric, ni par Clovis lui-même.

Depuis que Clodion eut fait ces conquêtes sur les Romains dans la seconde [1] Belgique, il paroît bien qu'il reçut encore quelque échec de la part d'Aëtius. Le camp des François fut surpris, par le général Romain, auprès du vieux Hesdin dans l'Artois, pendant [2] les réjoüissances d'une noce. Mais bien loin que les François fussent contraints alors de repasser dans la Germanie, Sidoine Apollinaire qui raconte cet événement, & même dans un panégyrique écrit en vers, ne fait entendre autre chose, sinon que les François [3] furent mis en desordre &

frontiére, du côté des Romains. Urbs Tornacensis, quæ quondàm fuit regalis civitas. *Du Chesn. t. 1. p. 632. S. Eloy & S. Oüin vivoient l'un & l'autre dans le 7. siécle.*

1. *Il faut se rappeller que Tréves étoit la capitale de la premiere Belgique, qui comprenoit Mets, Toul & Verdun, & les environs; que la seconde Belgique, dont Reims étoit la capitale, s'étendoit à Tournay, Cambray, Soissons* &c. *jusqu'à la Seyne & la Marne; que Mayence étoit la capitale de la première Germanie, avec Strasbourg, Wormes, Spire; Cologne capitale de la seconde Germanie, qui contenoit Tongres, Mastrict, Liége.*

2. Barbaricus resonabat hymen; Scyticisque choreis
Nubebat flavo similis nova nupta marito.
Sidon. in paneg. Majorian.

3. Hostis terga dedit; plaustris rutilare videres
Barbarici vada festa tori, conjectaque passim
Fercula, captivasque dapes, cirroque madente
Ferre coronatos redolentia serta lebetas.
Ilicet increscit Mavors, thalamique refringit
Plus ardens Bellona faces; rapit esseda victor,
Nubentemque nurum.
Sidon. Ibid.

& en fuite, que la mariée fut enlevée, & qu'il y eut plusieurs prisonniers faits. La distinction des trois événements du régne de Clodion est essentielle pour les commencements de notre histoire. En 426. Clodion succéde à Faramond son pére dans une partie de la Gaule voisine du Rhin, qui deux ans après, en 428. est reprise par les Romains sous le commandement d'Aëtius. En 431. le même général remporte une victoire sur Clodion rentré dans la Gaule; & le Roi François conclut avec l'Empire un traité, dont les conditions ne nous ont pas été expliquées. En 445. Clodion fait la conquête de Tournay & de Cambray sur les Romains, qui sont passés au fil de l'épée : quelque tems après, Aëtius surprend un camp de troupes Françoises, pendant les réjoüissances d'une noce. D. Liron a fort bien distingué ces trois époques, qui avoient été confonduës par le P. Daniel. Ce dernier dit : *Plusieurs auteurs contemporains font mention, aussi bien que Grégoire de Tours, de cette expédition* (de Clodion lorsqu'il prit Tournay & Cambray) *mais touts ajoutent, ce que Grégoire de Tours n'a pas ajouté, qu'Aëtius général de l'armée Romaine, sous lequel Majorien servoit alors, défit Clodion, & qu'il reprit sur lui tout ce qu'il avoit enlevé à l'Empire Romain en-deçà du Rhin.* Lorsque Prosper & Cassiodore ont marqué qu'Aëtius reprit sur Clodion, non ce que ce Roi des François avoit enlevé à l'Empire Romain, mais ce que les François avoient possédé avant son régne, & dont il avoit hérité en succédant à son pére Faramond, ces deux auteurs parlent de l'année 428. comme on peut le voir par la suite

D. Liron, singular. hist. & litt. t. 1.

des

des événements de leurs chroniques, & par la date du Consulat de Felix & de Taurus. Ce qui a été dit des conquêtes de Clodion dans la seconde Belgique, par Roricon, Grégoire de Tours, Frédegaire, l'auteur des Gestes, Aimoin qui a pu voir bien d'autres auteurs qui ne sont pas venus jusqu'à nous &c. se rapporte à un tems de beaucoup [1] postérieur à cette année 428. en laquelle Clodion avoit été repoussé au-delà du Rhin : & aucun auteur n'a dit, non plus que Grégoire de Tours, que les Romains aïent jamais repris ce que Clodion leur enleva alors. Puisque, suivant la remarque du P. Daniel, *Prosper, Cassiodore, l'Evêque Idace, s'accordent sur ces conquêtes de Clodion avec Grégoire de Tours & avec Apollinaire*, auxquels il eut pû encore ajouter Roricon, Frédegaire, l'auteur anonyme des Gestes des François, beaucoup de très-anciens manuscrits, Aimoin &c. Quel est donc ce silence, & que devient la preuve négative tirée du silence des anciens auteurs sur les titres de la monarchie Françoise antérieurs à Clovis ? Quelle autre histoire fourniroit des faits aussi bien attestés

1. *Marianus Scotus, dans sa chronique, met la conquête de Tournay & de Cambray par Clodion en l'année* 438. *Sigebert en* 445. *Ces deux auteurs sont de l'onziéme siécle: Marianus est le plus ancien. Les PP. Sirmond & Petau ont suivi préférablement Sigebert sans nous dire par quel motif. Sirm. ad Sid. paneg. Majorian. v.* 212. *Petav. lib.* 6. *rationar. tempor. c.* 13. *Peut-être ont-ils voulu, pour mieux marquer l'erreur de ceux qui confondoient la seconde expédition d'Aëtius accompagné de Majorien contre les François, avec celle d'Aëtius en l'année* 428. *préférer la date de cette seconde expédition la plus éloignée de l'année* 428. *Cette raison seroit peu chronologique.*

1. Franci

attestés pour des tems si reculés & si barbares ? Il est assez surprenant que le P. Daniel n'ait eu aucun égard ni au calcul des années du régne de Clodion, par le P. Petau qui place la conquête de Tournay & de Cambray, & de tout le païs jusqu'à la Somme, en la 18. année, après que ce Roi eut été repoussé par Aëtius au-delà du Rhin ; ni à la critique judicieuse que le P. Sirmond [1] a faite le premier, à ce que je pense ;

Petav. lib. 6. Ration. tempor. c. 13.

1. Franci autem hoc bellum, in quo ab Aëtio & Majoriano cùm Clodione Rege pugnatum est, plerique omnes ad Felicem & Taurum Coss. id est, ad ann. Chr. 428. referri volunt, quòd eo anno Prosper & Cassiodorus partem Galliarum propinquam Rheno quam Franci occuparant, Aëtii Comitis armis receptam tradunt. Verùm quî potuit Majorianus tunc adesse & tàm acriter pugnare, qui trigintà post annos in hoc suo Consulatu juvenis erat ?

. . . . sequimur sine fine labori
Instantem juvenem.

Sidon. in paneg. Major.

Deinde illa prior expeditio ad Rhenum ; hæc nostra ad Atrebates & ad Helenam vicum, cujus nunc quoque in pago Atrebatensi ad Cancium amnem vestigia restant : nam Hedinum vetus vocant. Certius ergò hæc gesta videri post annum Chr. 445. quo tempore narrant cùm Gregorio & Sigiberto annales nostri Clodionem è Thoringorum finibus egressum, prostratis Romanis qui cis Rhenum erant, in Carbonariam silvam venisse, Tornacum & Cameracum urbes aliaque mox omnia ad Somonam fluvium ocupasse. Constat enim urbes illas Atrebatum agris proximas esse : quare cùm in hos quoque pervaderent Franci, ab Aëtio inhibitos, & hâc victoriâ quam laudat Sidonius repressos conjicio. *Sirm. in not. ad Sidon. paneg. Majorian. v. 212. Il me semble que le sens de ce passage est très-éloigné de la manière dont il est interprété par D. Liron, qui le cite :* Le P. Sirmond a eu raison de dire que les François furent attaqués, parce qu'ils passoient dans l'Artois, & qu'ils vouloient s'étendre au-de-là des terres qui leur avoient été accordées. *Singularit. historiq. & litter. t. 1. Ces mots,* prostratis Romanis, qui cis Rhenum

pense, de la méprise de ceux qui expliquent mal Sidoine Apollinaire, rapportant (comme le P. Daniel depuis) les combats d'Aëtius & de Majorien contre Clodion, à l'année 428. qui fut celle en laquelle Clodion peu après son avénement à la couronne, fut contraint par Aëtius de repasser le Rhin. Comment Majorien eut-il pû avoir part aux événements de la guerre de 428. lui que Sidoine appelle un jeune homme en l'année de son Consulat, 30. ans après? La premiére de ces guerres fut faite sur les bords du Rhin; le théatre de la seconde fut l'Artois, où l'on voit encore les ruines du vieux-Hesdin sur la Canche: & cette surprise d'un camp des François, pendant les réjoüissances d'une noce, marque bien plutôt l'établissement d'une nation qu'une course ou une expédition militaire.

Il nous reste à examiner, avant que de quitter le régne de Clodion, une question qui a donné lieu à bien des opinions diverses sur le lieu où ce Roi des François faisoit sa résidence, lorsqu'il se mit en marche pour son expédition dans la seconde Belgique. Il s'agit donc de fixer la situation de [1] ce château d'où

num erant, in Carbonariam silvam venisse, Tornacum & Cameracum urbes, aliaque omnia ad Somonam fluvium occupasse, *peuvent-ils donc signifier une concession & des terres accordées?*

1. Hic in finibus Thoringorum, in Dispargo castello, paucis diebus habitavit. *Rorico, lib.* 1.

Ferunt etiam tunc Chlogionem utilem ac nobilissimum in gente suâ Regem Francorum fuisse, qui apud Dispargum castrum habitabat, quod est in termino Thoringorum. *Greg. Tur. lib.* 2. *c.* 9.

Castellum quoddam Dyspargum nomine occupant Franci, in

d'où Clodion ramena les François, lorsqu'il conquit sur les Romains Tournay, Cambray, & tout le païs jusqu'à la Somme. Chifflet pense que ce château se nomme aujourd'hui Dusborch, Duysborch ou Duysbourg, nom fort semblable à l'ancien [1] nom qui lui est donné par Roricon, Grégoire de Tours &c. & qu'il est situé auprès de Furen, entre Bruxelles & Louvain. C'est aussi le sentiment de Vendelin, du P. le Cointe, de M. l'Abbé du Bos &c. La situation paroît fort convenable; ce païs aïant été de l'ancien Diocése de Tongres transféré à Liége, ou au moins sur la frontiére de ce diocése. *Je me persuade plutôt*, dit le P. Jourdan, *que c'est la ville de Diest, parce qu'elle est plus proche de Tongres & de Tessender-Loo. Elle est située sur la riviére de Demére, & renferme comme deux bourgs dans ses murailles, dont l'un s'appelle Dysbourg placé sur une éminence. On dit qu'on y voit encore quelques vestiges de ce vieux château.* L'abbé de Marolles a prétendu avec moins de vraisemblance après Ortelius, que cette résidence de Clodion fut Asbourg dans le Comté de Mœurs. Quelques-uns au rapport du P. Jourdan, ont entendu par *Dispargum*, Doësbourg ville des Provinces-unies dans le Comté de Zutphen, sur la rive droite de l'Issel, dont on regarde Drusus frére de Tibére comme le fondateur, lorsqu'il fit conduire les eaux du Rhin par un canal dans l'Issel, près cette ville. Isaac

Chiffl. in anast. Child. c. 1.

Wendel. in Sal. c. 14. Coint. ad ann. 426. Hist. crit. liv. 2. ch. 7.

Le P. Jourd. dans le régne de Faramond.

Ortel. in voc. Asciburg.

in quo Rex Chlodio sedem sui constituit Regni. *Aimoin. lib. 1. c. 4.*

1. *Frédegaire nomme ce château* Esbargem; *Adon lui donne le nom de* Dysporum.

1. Chlodio

Iſaac Pontanus & les Sainte-Marthe ont ſoutenu que *Diſpargum* étoit Duyspourg dans le Duché de Bergues ſur la riviere de Roër, entre les villes de Vézel & de Duſſeldorp. En effet, les témoignages de nos anciens chroniqueurs & la ſuite de l'hiſtoire nous obligent à placer au-delà du Rhin, ce château où Clodion faiſoit ſa réſidence avant ſes conquêtes dans la ſeconde Belgique. Les partiſans des deux opinions qui ont regardé *Diſpargum* comme devant être en deçà & en de-là du Rhin, ont voulu également attirer à eux Grégoire de Tours : mais la vérité eſt que ſon paſſage peut ſe rapporter indifféremment aux deux rives du fleuve. Au défaut d'une explication préciſe de Grégoire de Tours à ce ſujet, nous avons [1] Roricon, l'auteur des Geſtes des Rois François

Iſ. Pontan. lib. 4. Orig. Francic. c. 14. Sainte-Marth. art. de Clodion.

1. Chlodio igitur Rex, miſſis præcurſoribus ſuis, uſque ad urbem Camaracum, ipſe quoque cùm exercitu magno Rhenum tranſiens, eos ſubſequutus eſt. *Roric. lib. 1.*

Habitabat itaque Chlodio Rex in Diſpargo caſtello in finibus Toringorum, in regione Germaniæ. . . . . In illo tempore, in his partibus, citrà Rhenum, uſque Ligere fluvio habitabant Romani, ultrà Ligere autem Gothi dominabantur : Burgundiones quoque, qui Ariani erant, habitabant juxtà Rhodanum fluvium, qui præterfluit Lugdunum civitatem. Chlodio autem Rex miſit exploratores de Diſpargo caſtello Toringorum uſque ad urbem Cameracum. Ipſe poſteà cùm grandi exercitu Rhenum tranſiens, multo populo Romanorum proſtrato, hoſtes fugavit. *Geſta Reg. Franc. ap. And. du Cheſn. t. 1. p. 694. L'auteur anonyme des Geſtes des François y eſt conforme. Geſta Francor. c. 5.*

Clodio à caſtro Dyſporo profectus Rhenum tranſiit : ſuperato Romanorum populo, Carbonariam ſilvam tenuit uſque ad Camarcum; ibique, interfectis Romanis, ſedem ſibi ſtatuit. *Ado Vienn. ætate 6.* Rex autem

François, Adon, Aimoin, & Sigebert, qui ne [1] laiſſent aucun doute que le château appellé *Diſpargum* ne fût ſitué ſur la rive Orientale du Rhin. Il n'y a rien d'extraordinaire que cette liſiére droite du fleuve fît partie, ou fût regardée comme frontiére de la Thoringie région de la Gaule. Combien avons-nous encore aujourd'hui de Souverainetés, de Seigneuries, de Juriſdictions, de Territoires & de Diocéſes, qui s'étendent aux deux côtés de ce fleuve? Et l'on ne peut nier au moins que l'un de ſes bords ne ſoit la frontiére de l'autre.

Diſſert. ſur l'Epoq. de l'établ. des Fr. dans les Gaules.

M. l'abbé le Bœuf paroît indéterminé à cauſe de la différence du nom qui ſe lit dans Frédegaire. *Peut-être*, dit-il, *faut-il lire, dans Grégoire de Tours*, Hesbargem, *comme a lû Frédegaire : & en ce cas-là, ce nom n'indiqueroit ni Dieſt ni Duysborch en de-çà du Rhin, ni Doësbourg ou Duysbourg ſitués au-delà.* La même autorité de Frédegaire ſert de fondement à une opinion nouvelle de M. de Rochefort, qui eſtime que ce château nommé *Esbargem* ou *Heſpergem* pourroit être [2] Heſpring, qu'il juge convenir mieux à la partie Occidentale du païs de Luxembourg, & à

Prem. diſſert. adreſſ. au P. Roüillé.

autem Clodio, anguſtos regni fines dilatare cupiens, exploratores à Disbargo trans Rhenum dirigit; & ipſe cùm exercitu ſubſequutus, Cameracum civitatem obſidens expugnavit & cepit &c. *Aimoin. lib. 1. c. 5.* Clodius Rex Francorum, miſſis exploratoribus de Diſpargo caſtello uſque ad urbem Camaracum, tranſiit Rhenum &c. *Sigeb. ad ann. 445.*

1. *Valois, qui par* Thoringia, *entend la Thuringe, rejette également toutes les explications qui ont été données du château* Diſpargum. *Valeſ. lib. 3. Rer. Francicar.*

2. *Je n'ai trouvé Heſpring dans aucun des géographes.*

1. *L'auteur*

à la Lorraine Mosellane qu'il entend par la Thoringie. Mais je ne puis regarder le nom *Esbargem* ou *Hespergem* que comme une dépravation du nom *Dispargum*, dont il n'est pas fort différent : & soit que ce changement soit venu de l'abbréviateur de Grégoire de Tours ou des copistes, il ne me paroît balancer, en aucune maniére, l'accord de touts les auteurs en grand nombre qui ont donné le nom de *Dispargum* à la résidence de Clodion : d'ailleurs elle ne peut être placée qu'au-delà du Rhin, après les autorités que j'ai rapportées, & conformément à la suite de l'histoire qui nous apprend que Clodion, au commencement de son régne, fut contraint par Aëtius de repasser ce fleuve.

Il n'y a pas moins de contestation sur la Thoringie : nous en parlerons bien-tôt dans l'article de Childéric. Clodion [1] régna 20. ans : cette durée de son régne nous est attestée unanimement par Prosper, Roricon, l'auteur des Gestes des Rois François, celui des Gestes des François, la chronique de la bibliothéque de du Tillet, Aimoin, Sigebert, Scaliger, Petau, le Cointe, & autres. Les dates des commencements & des fins des régnes nous deviennent dorénavant très-nécessaires pour nous guider ; & nous

1. *L'auteur de la vie de S. Genoul, liv. 2. donne à Clodion un fils nommé Chlodomer, qu'il insére même dans la suite des Rois, entre Clodion & Mérovée. Mais ce légendaire est trop récent, pour que son autorité à cet égard soit de quelque poids. Celle des annales de Flandres & de Jacques de Guise cités par Mézeray, à la fin du régne de Clodion, & dont nous parlerons bientôt, n'est pas plus recevable.*

 1. C'est

nous ferons obligés de revenir à celle-ci.

Le P. Daniel objecte le silence de l'histoire sur Mérovée. Il n'en peut tirer aucun avantage. C'est la courte durée de ce régne qui en est la seule cause. Le nom de Mérovée n'est devenu très-célébre dans notre histoire, & n'a été porté par la premiére race des Rois de France, que parce qu'il fut [1] l'aïeul paternel de Clovis & fils lui-même d'un autre Mérovée. Il nous

---

1. *C'est à cette qualité d'aïeul de Clovis que se rapportent les éloges de Mérovée, par Roricon & par l'auteur des Gestes des Rois François:* Regnavit igitur (Chlodio) annis viginti, & mortuus est. Quo defuncto, Merovichus ad regendum populum eligitur, & in eâdem Ambianorum civitate, Regali solio sublimatur. Merovichus itaque iste à quo & Franci priùs Merovinci vocati sunt, propter utilitatem videlicet & prudentiam illius, in tantam venerationem apud Francos est habitus, ut quasi communis pater ab omnibus coleretur. Hic genuit Childericum patrem Chlodovei Regis excellentissimi. *Rorico, lib. 1. ap. Andr. du Chesn. t. 1. p.* 801.

Chlodione Rege defuncto, Meroveus in regnum sublimatus est, regnavitque Chlodio annos viginti. A Meroveo itaque Rege utili qui in regno Francorum sublimatus est, celebre nomen Reges Francorum Merovinchi nuncupati sunt. Ipse Meroveus genuit filium nomine Childericum, patrem Chlodovei sublimissimi Regis. *Gesta Reg. Franc. ap. Andr. du Chesn. t. 1. p. 694. Je prie le lecteur de s'arrêter quelques moments à considérer la différence de ces deux passages. Dans celui-ci, les Rois de France sont nommés Mérovingiens; mais Roricon dit que les François ont été nommés Mérovingiens, parce que Mérovée fut le pére de la nation par ses bienfaits & la sagesse de son gouvernement. Peut-on avoir une marque plus certaine que Roricon écrivoit dans un tems fort proche de Mérovée, avant que ses successeurs eussent le titre de Mérovingiens, & sous le régne de Clovis son petit-fils? Cet historien, dont l'extrême vétusté rend les témoignages si recommandables, est celui de touts qui a le mieux développé les commencements de notre histoire. Depuis Faramond jusqu'à la mort de Clovis, à laquelle finit son histoire, il a toute l'autorité d'un auteur contemporain.*

1. Ex

nous faudra débroüiller le commencement & la fin de ſon régne, & rétablir des époques juſqu'ici peu connuës.

Nous remarquerons ſeulement ici que nos anciens hiſtoriens ne nous apprennent preſque rien, concernant ce régne : préjugé très-conſidérable de ſa courte durée, qui eſt prouvée d'ailleurs. Roricon ne nous apprend point quelle fut ſa naiſſance : Grégoire [1] de Tours dit ſeulement que ſuivant la commune renommée, Mérovée étoit de la race de Clodion. Il ne paroît aucune difficulté de ſuivre l'ancien [2] manuſcrit, qui fait le Roi Mérovée fils d'un autre Mérovée. Frédegaire rapporte que Merovée fut [3] engendré par un monſtre, ou Dieu marin ſur le bord de la mer : ce qui donne lieu au P. Jourdan de conjecturer qu'outre que ce Roi étoit de la race de Clodion, il fut encore fils d'un autre lit de ſa femme. Quant aux événements de ſon régne, l'hiſtoire ne

1. Ex cujus ſtirpe quidàm Meroveum Regem fuiſſe aſſerunt. *Greg Tur. lib. 2. c. 9.*

De cujus ſtirpe ortus eſt Meroveus. *Chron. biblioth. Joan. Tilii, ap. Andr. du Cheſn. t. 1. p. 797.*

Poſt hæc Clodione vitâ decedente, Meroveus ejus affinis, regni Francorum gubernacula ſuſcepit. *Aimoin. lib. 1. c. 6.*

2. Primus Rex Francorum Faramundus; ſecundus Chlodio filius ejus; tertius Merevius filius Merevei. *Ex MSto concilior. & capitulor. ap. And. du Cheſn. t. 1. p. 793.*

3. Fertur ſuper littore maris, æſtatis tempore, Chlodione cùm uxore reſedente meridie, uxor ad mare lavatum vadens, terretur à beſtiâ Neptuni, qui Minotauro ſimilis eam adpetiſſet. Cumque in continuo à beſtiâ tacta fuiſſet, concepit ac peperit filium Meroveum nomine, à quo Reges Francorum posteà Merovingi vocantur. *Fredeg. epitom. c. 9.*

1. Meroveus

Ado, ætate 6. ne nous en a transmis aucun. Adon rapporte que sous le régne de Mérovée, les François brulérent Mets, détruisirent Tréves, & pénétrérent jusqu'à Orléans. Mais il est réfuté par les auteurs plus anciens. De ces trois événemens, les deux qui concernent Tréves & Orléans, appartiennent au régne de Childéric : quant à la ville de Mets, elle fut brulée non par Mérovée, mais par Attila. On a pu remarquer que Roricon passe légérement pardessus le régne de Mérovée, sans parler en aucune façon de sa naissance, pour ne point rappeller son usurpation ; car Mérovée, quoiqu'issu de la race Roïale, n'avoit pas succédé légitimement à Chlodion, dont il [1] dépoüilla les fils mineurs. Cette matiére étoit délicate à traiter sous le régne de Clovis : & ce fut vraisemblablement la principale cause des inquiétudes &

Idat. chron. Gesta Reg. Franc. &c.

Greg. Tur. lib. 2. c. 40. 41. 42.

1. Meroveus qui non erat Clodii filius, sed ipsi sanguine conjunctus, fecit se creare Regem, Clodii filios qui ætate minores erant excludendo. *Ex MSto biblioth. Reg. Brux. ap. Chiffl. Anast. Child. c.* 1. *Une généalogie ancienne publiée par du Chesne, donne pour fils à Clodion un Chlodebaud : Du Chesn. t.* 1. *p.* 793. *& la vie de S. Genoul un Chlodomer, qu'elle insére dans la succession des Rois entre Clodion & Mérovée. Vita S. Genulfi, lib.* 2. *A l'égard du Roi Chlodomer fils de Clodion, le témoignage de ce légendaire, postérieur de plus de cinq cents ans, ne peut faire aucune impression. Les annales de Flandres & de Jacques Guise méritent encore moins que nous nous y arrêtions. Mézeray, à la fin du régne de Clodion, cite ces auteurs, comme aïant écrit qu'après la conquête de Tournay & de Cambray, Clodion détacha son fils aîné pour attaquer Soissons : que le fils périt de maladie durant le siege, & que le pére, de douleur, fut saisi d'une fiévre mortelle, & partagea son état entre trois fils qui lui restoient, recommandant le tout à la fidélité de Mérovée son parent. Je ne puis adhérer à Mézeray, en ce qu'il ajoute :* Nous ne voulons pas rejetter ces auteurs quoique modernes.

1. Ad

& de la cruauté de ce Roi envers touts ceux de son sang.

Ajoutons sur le régne de Mérovée deux autorités citées par M. de Foncemagne, & qui détruisent formellement l'argument négatif du P. Daniel fondé sur le silence des auteurs. 1. Un passage de la vie de S. Remi, qui n'est contredit par aucune autorité équivalente, énonce d'une maniére précise, que les François sous le régne de Mérovée conservérent [1] leur conquête d'une partie de la Belgique. 2. Une lettre de Sidoine renferme la preuve du même fait. *Je retrouve*, disoit l'Evêque d'Auvergne, *je retrouve dans votre style toute la majesté de la langue Romaine, dont l'usage est depuis* [2] *long-tems aboli dans les villes de la Gaule Belgique*. L'épiscopat de Sidoine concourt avec la fin du régne de Mérovée & le commencement de celui de son successeur. Le changement de la langue, dont il parle, étoit ancien. Quel avoit pu en être le principe ? Sinon l'arrivée des François, qui s'étoient établis assez solidement dans la

Acad. des bell. lett. t. 8. p. 509.

1. Ad Belgicæ provinciæ Tornacum atque Camaracum civitates aggressi sunt, indeque usque ad Summam fluvium, partem Belgicæ provinciæ occupaverunt; ubi plurimis temporibus degerunt sub Clodione & Meroveo Rege utili, à cujus celeberrimo nomine Franci vocati sunt Merovingi, sicut à Valentiniano imperatore, Atticâ linguâ, vocati sunt Franci, hoc est, feroces. *Du Chesn. t. 1. p.* 524.

2. Quo circà Sermonis pompa Romani, si qua adhuc uspiàm est, Belgicis olim sive Romanis abolita terris, in te resedit; quo vel incolumi vel perorante, etsi apud limitem ipsum Romana jura ceciderunt, verba non titubant. *Sidon. Apollin. lib.* 4. *epist.* 17.

la Belgique, & qui s'y maintenoient depuis un assez grand nombre d'années, pour que leur langue fût devenuë la langue naturelle du païs.

Childéric succéda à Mérovée son pére ; & c'est assurément à son sujet que notre histoire & notre chronologie ont le plus besoin d'être rectifiées. Le P. Daniel traite de Roman ce que les anciens auteurs ont dit de l'expulsion & du rétablissement de ce Roi : mais avant que de réfuter sa critique, il se présente un fait encore plus important ; c'est la guerre d'Attila, & le passage de Priscus, d'où dépend toute la suite & la chronologie de notre ancienne histoire, & l'événement le plus mémorable qu'elle contienne.

Quel est le Roi des François, qui étant allié des Romains & des Wisigoths, combattit contre Attila ? Il faut que dans ce Roi des François, toutes les circonstances qui suivent se réünissent ; qu'il fût à Rome en 450. qu'il n'eût point encore de barbe au menton, que son pére Roi des François fût mort depuis peu, qu'il eût un frére auquel il disputât la couronne ; que ce frére se fût jetté dans le parti d'Attila ; & que le Roi des François, que nous cherchons, combattît en 451. du côté des Romains & des Wisigoths contre le Roi des Huns. Le concours de ces circonstances n'a rien d'équivoque : elles ne peuvent convenir qu'à Childéric ; mais nos historiens à ce sujet sont pleins d'erreurs, d'anachronismes, & de méprises : ils ont confondu les événements, les personnes & les tems. C'est un passage de Priscus Pannitès, qui joint au calcul des années, peut débroüil-

ler

ler cette queſtion. Priſcus [1] dit *que ce qui fourniſſoit à Attila l'occaſion de faire la guerre aux François , c'étoit la mort de leur Roi & la diſcorde qui ſurvint pour ſa ſucceſſion entre ſes deux fils , dont l'aîné appelloit Attila à ſon ſecours , & le cadet s'appuïoit de l'alliance d'Aëtius. J'ai vû ,* ajoûte-t-il , *ce cadet à Rome , où il étoit venu* [2] *pour conclure un traité d'alliance. Il n'avoit point encore de barbe ; & ſa chevelure blonde étoit ſi longue qu'elle lui flottoit ſur les épaules. Aëtius l'adopta ; & après qu'il eût reçu beaucoup de préſens tant de l'Empereur que d'Aëtius, il fut* [3] *déclaré ami & allié du peuple Romain.*

Jornandès ne parle point de la guerre civile entre les deux fils du Roi des François pour ſa ſucceſſion. C'étoit, ſuivant cet hiſtorien , Gizeric Roi des Vandales qui excitoit Attila à la guerre. Ce récit n'a rien de contraire à celui de Priſcus : Jornandès n'a écrit que cent ans après cet événement. Priſcus eut des relations avec Valentinien III. & avec Attila. Les contemporains en général ſont même d'aſſez mauvais garents des motifs ; mais leur témoignage eſt déciſif pour

Jornand. de Reb. Getic. c. 36.

1. *On peut voir le texte Grec de Priſcus dans le premier tome du recueil des hiſtoriens des François par André du Cheſne.*

2. *Le Grec porte* πρεσβευόμενον. *L'interpréte explique ce mot à la lettre par* legationem obiens. *Valois croit que Childéric avoit été envoïé ambaſſadeur à Rome par ſon pére. Valeſ. Rer. Francicar. lib. 3. Mais la conjoncture dont parle Priſcus , fait entendre que ce jeune prince étoit venu négocier à Rome un traité pour lui-même.*

3. *Ce titre d'ami & d'allié du peuple Romain ne s'accordoit qu'aux grands Rois.* Nominis ejus honorem pro magnis ergà ſe Regum meritis dare populum Romanum conſueſſe. *T. Liv. lib. 31. Il en couta vingt & un millions à Ptolémée Aulétès Roi d'Egypte, qu'il païa à Céſar alors Conſul , pour obtenir cette qualité.*

pour les faits : & quoique Roricon, Grégoire de Tours & touts nos autres historiens ne parlent pas davantage que Jornandès, du différent survenu en 450. entre les deux fils du Roi des François pour sa succession, on ne peut révoquer en doute ce que nous apprenons de Priscus, que le fils aîné du Roi des François, qui venoit de mourir, mit Attila dans ses intérests; que le cadet alla à Rome pour y contracter alliance avec l'Empire; que Priscus l'y a vû; & que ce Prince étoit alors si jeune, qu'il n'avoit point encore de barbe au menton. Le silence de nos historiens à cet égard deviendra moins surprenant par quelques réflexions. Dans les commencements de la monarchie Françoise, touts les fils des Rois se prétendoient en droit de régner, & partageoient, en effet, les états de leur pére. Clovis a montré, par la cruauté avec laquelle il traita ses parents, combien il étoit soupçonneux & jaloux au sujet des avantages attachés à leur naissance. Voilà le motif qui obligea Roricon à passer [1] si légérement sur l'avénement de Merovée & de Childéric à la couronne. Le premier dépoüilla les fils mineurs de Clodion; le second exclut son aîné par l'alliance des Romains. Un historien, tel que Roricon, qui écrivoit précisément dans le tems que Clovis à la fin de son régne recherchoit touts ceux qui étoient issus de sa race pour

1. Quo defuncto (Chlodione) Merovichus ad regendum populum eligitur...... Mortuus igitur Merovichus, & regnavit Childericus filius ejus pro eo. *Roric. lib.* 1.

1. Qui

pour les faire mourir, ne pouvoit que garder le ſilence ſur une matiére alors ſi délicate. Grégoire de Tours, qui a composé ſon hiſtoire environ 80. ans après Roricon, n'entre dans aucun détail des régnes qui ont précédé Clovis; & tout le tems du Paganiſme de la nation n'a preſqu'aucune part au plan que le ſaint Evêque s'étoit formé. Les écrivains, qui ſont venu depuis, ont parlé auſſi ſuccinctement du ſucceſſeur de Clodion & de celui de Mérovée : quelques-uns ont dit même que Clodion n'avoit point laiſſé d'enfans; aucun n'a nommé le fils aîné de Mérovée : c'eſt que, par les raiſons qui viennent d'être expliquées, ils n'ont trouvé aucuns éclairciſſements, ſur ces matiéres, dans les auteurs contemporains, qui leur ſervoient de guide.

Reprenons nos recherches ſur le jeune Roi des François, qui revient de Rome avec le titre d'ami & d'allié du peuple Romain. En l'année ſuivante 451. il ſe joint aux Romains & aux Wiſigoths contre l'ennemi commun : & Attila, qui s'étoit jetté ſur la Gaule avec une armée de cinq cents mille hommes, eſt vaincu par les trois alliés dans la plaine[1] de Mauriac en Champagne auprès de Châlons-ſur-Marne. Théodoric Roi des Wiſigots fut tué dans l'action. Les Rois alliés vouloient pourſuivre l'ennemi, *Jornand. de Reb. Getic. c. 35.*

1. Qui (Attila) Mauriacum campum adiens, ſe præcingit ad bellum. *Greg. Tur. lib. 2. c. 7. Caſſiodore place la défaite d'Attila ſous le conſulat de l'Empereur Marcien & de Clodius Adelphius, revenant à l'année 451.*

mi, pour achever ſa défaite : mais Aëtius n'étoit pas éloigné de penſer ſous ce régne, comme Stilichon ſous le précedent. Il ménagea les Huns pour ſe rendre toujours néceſſaire. La préſence des deux Rois le gênoit, elle éclairoit de trop près ſa conduite. Il conſeilla donc à Thoriſmond fils du Roi des Wiſigoths, qui venoit d'être tué, de regagner [1] promptement ſes états, de peur que ſon frére ne le prévint dans la ſucceſſion ; & Grégoire de Tours obſerve qu'Aëtius ſe ſervit du même prétexte pour éloigner le Roi des François : ce qui eſt parfaitement conforme au récit de Priſcus, que le Roi des François avoit un frére qui lui diſputoit la ſucceſſion à la couronne. Jornandès nomme auſſi les François parmi les nations qui compoſérent l'armée victorieuſe ; & d'un autre côté Sidoine Apollinaire comprend, dans le [2] dénombrement qu'il fait des troupes d'Attila,

1. Igitur Aëtius cùm Francis Gothiſque conjunctus, adverſùs Attilam confligit. . . . . . Expletoque bello, aït Aëtius Thoriſmundo : feſtina velociter redire in patriam, ne inſiſtente Germano, parte Regni priveris. Hæc ille audiens, cùm velocitate diſceſſit, quaſi anticipaturus fratrem, & prior Regni cathedram arrepturus. Simili & Francorum Regem dolo fugavit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 7.*

2. *Sidoine Apollinaire dit qu'Attila avoit tranſporté toutes les forces du Nord dans la Gaule :*

. . . . ſubito cùm rapta tumultu
Barbaries totas in te transfunderet Arctos,
Gallia ; pugnacem Rugum comitante Gelono,
Gepida trux ſequitur ; Scyrum Burgundio cogit ;
Chunus, Bellonotus, Neurus, Baſterna, Toringus,
Bructerus, ulvoſâ vel quem Nicer abluit undâ
Prorumpit Francus.
Sidon. in paneg. Avit.

Suivant Jornandès, Attila régnoit ſur preſque toutes les nations Scythiques.

tila, les François Bructéres, qui étoient restés au-delà du Rhin, & qui habitoient les rives du Neckre. Après avoir exposé l'état de la question, voïons quel parti ont pris nos modernes.

Je ne m'arrêterai point à relever l'erreur de Blondus, de Béroalde, de Forcadel, qui ont placé le champ de bataille auprès [1] de Thoulouse: ils ont été réfutés par Goropius, Scaliger, & Isaac Pontanus. Je ne m'étendrai pas non plus dans la discussion du récit d'Isidore de Badajox, qui a écrit que Théodoric Roi des Wisigoths avoit été vaincu & tué par les Huns dans les plaines de Châlons; & que ce fut Thorismond son fils, qui remporta sur Attila *une victoire*, dit Isidore, *si complette que le Roi des Huns* [2] *n'osa plus paroître.* Le même auteur, comme s'il vouloit contrarier en tout, ne met la bataille de Châlons, qu'après la mort d'Aëtius. L'autorité d'Isidore de Badajox doit céder sans difficulté au nombre & à l'ancienneté des autres historiens, de Cassiodore, de Grégoire de Tours &c. Quant à la victoire qu'Isidore fait remporter par Thorismond sur Attila, il semble qu'en cela son récit se rapporte à ce que Jornandès *Jornand. de reb. Getic. c. 43.*

ques. Attila Hunnorum omnium dominus, & pœnè totius Scythiæ gentium solus in mundo regnator. *Jornand. de reb. Getic. c.* 34.

1. *Ces auteurs avoient été trompés par la ressemblance des noms de* campi Cattalani *&* *de* campi Catalaunici.

2. Gothi autem, dimicante Thurismundo Theudoridi Regis filio adeò extitere victores, ut Attila Rex Hunnorum prælio victus, metu insequentis exercitûs, nusquàm comparuisse dicatur. *Isid. Pac. chron. Gothor.*

1. *Sigebert*

nandès a écrit d'une ſeconde irruption d'Attila dans les Gaules, en laquelle ce Roi des Huns fut vaincu par [1] Thoriſmond Roi des Wiſigoths. Il doit demeurer pour conſtant que la bataille de Châlons fut [2] livrée en 451. que Théodoric y fut tué, & que les alliés y furent vainqueurs d'Attila. Mais aucun hiſtorien n'a nommé le Roi des François qui y combattit. Nous ne pouvons pas douter que ce ne ſoit ce jeune Roi, qui l'année précédente fut déclaré l'ami & l'allié du peuple Romain, qui avoit Aëtius pour parrein d'armes, & dont le frére étoit dans le parti d'Attila.

Valeſ. Rer. Francicar. lib. 3.

Valois, dans ſon opinion, ne peut s'accorder avec lui-même. Il croit que les deux fils du Roi François, qui ſe diſputoient la couronne en 450. étoient peut-être les fils de Clodion ; & il ajoute au même endroit, *que Mérovée avoit ſuccédé à Clodion, ſoit qu'il fût ſon fils cadet, ou ſon neveu, ou ſeulement ſon parent*. Comment peut-il penſer que les deux fils de Clodion diſputaſſent la couronne, l'un contre l'autre en 450. lui qui dit ailleurs, que Mérovée y avoit ſuccedé en 448 ? Leibnits

Ibid. lib. 5.

1. *Sigebert marque auſſi qu'Attila étant revenu faire la guerre aux Viſigoths, fut vaincu par Thoriſmond.* Attila Wiſigothos debellare aggreſſus, à Thuriſmodo victus, rediit inglorius. *Sigeb. chron. ad ann.* 455.

2. Marcianus Aug. & Adelphius. His Coſſ. Romani Aëtio Duce, Gothis auxiliaribus, contrà Attilam in campis Catalaunicis pugnaverunt, qui virtute Gothorum ſuperatus abſceſſit. *Caſſiod. chron. Caſſiodore écrivoit au commencement du 6. ſiécle. Caſſiodore, un des principaux officiers de Théodoric Roi d'Italie & des Oſtrogoths, donne tout l'honneur de cette journée aux Goths, à l'excluſion des Romains & des François.*

1. *Valois*

Leibnits entend le passage de Priscus de la même maniére. Mais le Roi des François mort depuis peu, & dont la succession étoit disputée en 450. ne pouvoit être Clodion. On ne peut pas non plus prendre Mérovée pour ce Roi des François, qui combattit contre Attila, & qui aussi-tôt après la bataille retourna dans ses états, de peur que son frére, comme le dit Grégoire de Tours, ne profitât de son absence.

Leibn. de orig. Francor.

Le P. Jourdan a pensé *que Mérovée* [1] *fut fils de la femme de Clodion, qu'en sa qualité de beau-fils de ce Roi, il fut regardé comme son fils. Que Mérovée & les enfans de Clodion prétendirent succéder à la couronne; & que c'est la querelle dont Priscus a parlé.* On voit combien cette interprétation est forcée & peu convenable au texte de Priscus, qui porte expressément que la dispute étoit entre le fils aîné & le cadet du Roi des François. Et comme il est impossible que Mérovée ait été ce jeune prince que Priscus vit à Rome en 450. & qui n'avoit point encore de barbe au menton, puisque Childéric son fils irrita les François par son incontinence en 459. suivant le calcul de ceux qui rapprochent, le plus de notre tems, le commencement de son régne, le pére Jourdan avouë *que ce jeune*

Le P. Jourd. critiq de l'origine de la Maison de Fran. part. 1.

1. *Valois & Mézeray citent Frédegaire, comme aiant dit que Merovée fut fils de Clodion. Mais si l'on peut asseoir quelque jugement sur le récit fabuleux de Frédegaire, il signifie seulement que Mérovée fut beau-fils de ce Roi. Vales. lib. 3. Mézer. Régn. de Mérov. Frédeg. epitom. c. 9.*

jeune prince que Priscus vit à Rome étoit Childéric fils de Mérovée; mais il croit que l'Empereur Valentinien III. le reconnut comme souverain & lui donna la qualité d'ami & d'allié du peuple Romain, non qu'il fut Roi, mais parce qu'il étoit fils de Roi : ce qui ne peut se concilier avec Priscus, qui dit, en termes formels, que ce jeune Prince qu'il vit à Rome, étoit celui qui disputoit la couronne à son frére aîné.

Le P. Labbe, tabl. généal. & élog. historiq.

Le P. Labbe prend Mérovée pour le fils cadet de Clodion que Priscus avoit vû à Rome; & il s'efforce d'éviter l'anachronisme manifeste qui résulteroit de l'extrême jeunesse de Mérovée en 450. telle que Priscus l'a décrite, en disant *que ce Roi aïant le menton rasé & une chevelure blonde, a pu paroître à Priscus bien plus jeune qu'il ne l'étoit en effet.* Mais cette solution n'a rien d'admissible. Ces anciens Rois portoient la barbe longue, comme nous en sommes assûrés par touts les monuments : on ne peut entendre le texte de Priscus d'un prince qui fût rasé ; ce témoin oculaire explique nettement que le Roi des François en 450. n'avoit point encore [1] de barbe au menton.

Coint. ad ann. 450.

Le P. le Cointe imagine une autre défaite : *Ce jeune prince*, dit-il, *qui étoit à Rome en 450. n'étoit pas Mérovée pére de Childéric & fils aîné de Chlodion, c'étoit le frére cadet de Mérovée, qui sollicitoit alors & même*

1. *Μήπω ἰούλου ἀρχόμενον. Prisc. Panni.*

même qui obtint l'assistance des Romains contre son aîné, allié d'Attila : mais Aëtius étant venu commander les Romains dans les Gaules, détacha Mérovée du parti des Huns & abandonna les intérêts du fils cadet de Clodion. Ainsi le P. le Cointe nous donne de son chef, la contre-partie du récit de Priscus, en mettant dans l'alliance des Romains le frére aîné des princes François qui disputoient la couronne, au lieu que Priscus nous dit que le cadet fut déclaré ami & allié du peuple Romain. Le pére le Cointe ajoute *que quoique Merovée eut succedé à Chlodion son pere en 446. il n'étoit pas delivré de la crainte de son competiteur en 451. après la bataille de Châlons.*

Mézeray est d'avis, *que les deux fils de Clodion disputerent la couronne, & que les deux fréres furent chassés du Roïaume par un tiers qui fut Mérovée.* Mais comment concilier cet historien avec lui-même & avec Grégoire de Tours? Mézeray dit que les François furent amenés au secours d'Aëtius par Mérovée leur Roi : quelle apparence que Merovée fut l'allié des Romains dans le tems qu'ils soutenoient contre lui les intérests du fils cadet de Clodion? Grégoire de Tours marque l'inquiétude qu'avoit le Roi des François après la bataille de Châlons, que son frére ne profitât de son absence : ce n'étoit donc pas un tiers, mais un frére qui craignoit la concurrence de son frére. *Mézeray, dans le régne de Mérovée.*

L'Abbé de Vertot & M. de Foncemagne ont pensé que le Roi des François, qui, suivant Grégoire de Tours, combattit du côté des Romains contre Attila, n'avoit pu être que Mérovée; & que *Acad. des bell. lettr. t. 8. p. 466.*

son concurrent, qui n'est point nommé dans Priscus, ne pouvoit être qu'un fils de Clodion. D'où M. de Foncemagne, après le P. Labbe, conclut que Mérovée a été fils de Clodion. M. l'Abbé du Bos explique bien différemment le passage de Priscus. Voici quelles sont, à ce sujet, ses réflexions & ses conjectures : *Il paroît évident que le jeune prince, dont Priscus parle, ne peut avoir été notre Roi Mérovée si-tôt qu'on fait réflexion sur l'âge de Childéric fils de Mérovée. Childéric qui commença son régne vers 457. fut chassé par ses sujets, parce qu'il séduisoit leurs filles & leurs femmes, au plûtard en 459. il falloit donc que cette année-là Childéric eût au moins dix-huit ans, & par conséquent, qu'il fût né en 441. Donc Childéric ne sçauroit avoir été le fils du prince Franc, qui en 450. n'avoit point encore de poil au menton. D'où il s'ensuit manifestement que le prince que Priscus vit à Rome vers l'an 449. ne sçauroit avoir été Mérovée. Quel étoit donc ce jeune prince? le fils du Roi d'une des tribus des Francs. Et comme nous l'allons voir, il étoit, selon les apparences, le fils du Roi de la tribu de cette nation qui habitoit sur le Nécre.... Le lieu, où Attila passa le Rhin* (vers le confluent du Nécre & du Rhin) *& le secours qu'il reçut de la tribu des François qui habitoit sur le Nécre, achéve de persuader que c'étoit la couronne de cette tribu que se disputoient les deux fréres dont l'un étoit à Rome, lorsque Priscus Rhetor s'y trouva vers l'an 450. Nous avons déja vû que le Roi des Huns avoit compté principalement sur la facilité que la querelle qui étoit entre ces deux princes lui donneroit pour entrer dans les Gaules; & ici nous le voïons passer le Rhin sur un pont construit avec*

Hist. crit. de l'établiss. de la Mon. liv.2.ch.15.

Hist. crit. liv.2.c.16.

Digitized by Google

des arbres coupés dans la forest noire, au pié de laquelle on peut dire que le Nécre coule.

Puisque *le Roi des Huns avoit compté principalement sur la facilité que la querelle, qui étoit entre ces deux princes, lui donneroit pour entrer dans les Gaules*, suivant que Priscus l'indique, & que M. l'Abbé du Bos l'observe, c'est une marque bien positive, que le Roïaume contesté étoit situé dans les Gaules, & non dans la Germanie auprès de la forest noire. 2. Quoiqu'il y eût différents chefs des tribus Françoises, il est très-assûré que lorsqu'il est parlé, dans l'histoire, des François en général, on doit toujours entendre ces François Saliens ou Sicambres, les plus nobles & les plus puissants qui fussent parmi eux, & les fondateurs de la monarchie Françoise. 3. M. l'Abbé du Bos avance une chose jusqu'ici inconnuë, lorsqu'il prétend qu'il y avoit un Roïaume de François-Bructéres auprès de la forest Hercynie, & *que c'étoit la couronne de cette tribu que se disputoient les deux fréres.* Comment nous prouveroit-il la réalité de cette couronne, malgré toute l'ancienne histoire qui dépose que ce fut seulement après que les François eurent passé en-deçà du Rhin, qu'ils voulurent, à l'exemple des autres peuples, avoir des Rois, & qu'ils établirent des Rois chevelus pour régner sur eux? 4. Il est prouvé par Priscus & par Grégoire de Tours, que le Roi des François allié des Romains & des Wisigoths étoit le même, qui avoit, en la personne de son frére, un concurrent à la couronne; or ce seroit chercher des ténébres en plein jour, que de s'imaginer que ce Roi des François, qui combattit

 contre

Digitized by Google

contre les Huns, au milieu de la Gaule dans la plaine de Mauriac auprès de Châlons-sur-Marne, fût Roi de cette tribu des François Bructéres, qui étoient restés auprès de la forest Hercynie sur la rive du Nécre, & qui n'ont eu quelque part à cet événement, que parce qu'ils furent entraînés avec la plûpart des peuples Germains par le torrent de Scythes qu'Attila conduisoit contre les Gaules. La nouvelle explication de Priscus proposée par M. l'Abbé du Bos ne peut donc, en aucune façon, être reçuë.

Le P. Daniel, Préf. hist. Le P. Daniel, qui ne fait commencer l'histoire de France qu'environ 40. ans après cet événement, le regarde avec assez d'indifférence. *Cette relation de Priscus*, dit-il, *ne nommant ni l'un ni l'autre de ces deux princes, doit nous empêcher de décider, comme font presque touts nos historiens, ce qu'on ne peut pas sçavoir d'ailleurs, si c'étoit Mérovée qui étoit dans l'armée d'Aëtius, ou son frére : ou si peut-être Mérovée ne fut pas un troisiéme concurrent qui enleva la couronne aux deux fils de Clodion. Quoi qu'il en soit, car de quelque maniére que ce point se décide, le sujet que je traite en est fort indépendant* &c.

Hist. généal, art. de Mérov. Scévole & Loüis de Sainte-Marthe, sans s'arrêter au passage de Priscus, font combattre Mérovée & son fils Childéric contre Attila. Le gros de nos historiens marque, sans hésiter, que Mérovée combattit à la bataille de Châlons du côté des Romains & des Wisigoths : & il faut avoüer que cette erreur est bien ancienne. L'auteur de la vie de Sigebert III. celui des Gestes des Rois François, Aimoin, Sigebert, rapportent la bataille de Châlons au régne de Mérovée. Mais l'auteur de la vie de Sigebert III. est si éloigné

Du Chesn. t. 1. p. 592. & 694. Aimoin, lib. 1. c. 6.

éloigné d'être contemporain de ce Roi dont il écrit la vie (& qui a régné depuis 631. jusqu'à 642. en Austrasie) qu'il parle de Charlemagne. Aimoin est de l'onziéme siécle. L'auteur des Gestes des Rois François, le plus ancien de ces trois auteurs est du huitiéme siécle du tems de Charles-Martel, & postérieur de 300. ans à Mérovée : ainsi puisque ces trois historiens ne peuvent être conciliés avec Priscus témoin oculaire, leur autorité, quelqu'anciens qu'ils soient, ne doit être comptée pour rien ; & l'on se détermine d'autant plus facilement à la rejetter, qu'ils ne furent jamais éclairés par la lumiére de la critique & de la chronologie.

Pour que Mérovée eût été encore en vie, & qu'il eût combattu contre Attila en 451. il faudroit que ce jeune Roi des François, que Priscus vit à Rome en 450. eût été Mérovée, qu'il se fût agi en 450. de la succession de Clodion, & que Mérovée eût été son fils cadet : car toutes ces circonstances résultent nécessairement du récit de Priscus ; puisque le différend pour la concurrence à la couronne étoit entre deux fréres dont le pére venoit de mourir, & dont le cadet étoit soutenu par les Romains. Or le Roi décédé depuis peu n'étoit point Clodion, auquel Mérovée avoit succédé en 446. le jeune Roi des François, qui en 450. n'avoit point encore de poil au menton, n'étoit point Mérovée, dont le fils fut contraint peu de tems après de fuïr les François, que son incontinence avoit irrités contre lui. Mérovée n'étoit pas fils de Clodion, puisque Roricon, qui n'oublie pas de marquer que Clodion fut fils de Faramond,

Faramond, & Childéric de Mérovée, ne dit rien de la naiſſance de Mérovée; que Grégoire de Tours rapporte l'opinion de quelques-uns que Mérovée étoit de la race de Clodion; que Frédegaire par la fable qu'il raconte, fait entendre que Mérovée fut fils de la femme de Clodion d'un autre lit; qu'un très-ancien manuſcrit publié par André du Cheſne nous apprend que le Roi Mérovée fut fils d'un autre Merovée; & que le nom de race Mérovingienne porté par toute la poſtérité de Mérovée nous indique clairement, que s'il ne fut pas le premier Roi de ſa famille, au moins une nouvelle branche de Rois commença dans ſa perſonne. L'objection tirée de l'ancienneté & du concert de quelques hiſtoriens ne peut donc laiſſer aucune impreſſion dans l'eſprit, puiſqu'il eſt également impoſſible de concilier & la naiſſance & l'âge de Mérovée avec le Prince François dont il eſt parlé dans le récit de Priſcus.

Coint. ad ann. 456. Il n'y a rien de plus ſolide dans une objection du P. le Cointe, fondée ſur ce que le nom de Childéric ne ſe trouve pas dans la chronique de S. Proſper, qui a été continuée par ſon auteur juſqu'en l'année 455. d'où l'on voudroit induire que cet auteur, qui a nommé les prédéceſſeurs de Childéric, l'eût nommé lui-même, s'il eût commencé de régner avant 455. Cette objection tombera toute ſeule, dès que j'aurai établi que Mérovée mourut en 450. que ſa ſucceſſion étoit diſputée en la même année par ſes deux fils; que Childéric le cadet alla à Rome pour s'appuïer de l'alliance de l'Empire; qu'après avoir combattu contre Attila en 451. il étoit encore ſi

peu

peu affermi sur son thrône, qu'il retourna promptement dans ses Etats, de peur que son frére & son compétiteur ne profitât de son absence; mais que ses débauches, plus à craindre pour lui qu'un concurrent, irritérent si fort ses sujets qu'il se vit contraint presqu'aussi-tôt de fuir leur courroux, en s'exilant lui-même, & qu'il ne fut rappellé par les François qu'en la huitiéme année qui revient à l'an 458. trois ans après la fin de la chronique de Prosper; qui par conséquent n'a point vû Childéric dans une possession paisible du Roïaume des François, au moins pendant les tems qu'il a compris dans sa chronique, où Mérovée doit être, comme il y est en effet, le dernier des Rois François.

La troisiéme & derniére objection sur le calcul des années se convertit en une preuve démonstrative de notre opinion. Nous avons vû que la monarchie Françoise & le Régne de Faramond ont commencé en 419. Il a régné 7. ans, & non pas onze, comme le prétend Sigebert, ou huit suivant le P. Petau, ou quatre seulement, comme le croit Scaliger, puisque Chlodion son fils & son successeur commença son régne, non en 425. suivant Scaliger, ou en 428. suivant Sigebert, Valois, & le P. Petau, mais en 426. Car les fastes de Prosper marquent, sous le Consulat de Castin & de Victor, qui tombe en la premiére année du régne de Valentinien III. à compter de la mort d'Honorius arrivée le 15. Août 423, *que Théodose II. conféra* [1] *la dignité de César à Valentinien*

Sigeb. chronic. Scalig. lib. 6. de emend. tempor. Vales. lib. 3. Petav. lib. 6. Ration. c. 13.

1. Castino & Victore Coss. Theodosius Valentinianum amita

nien fils de sa tante Placidie, & qu'il l'envoïa avec l'imperatrice sa mére pour rentrer dans l'Empire d'Occident. Il est dit dans les mêmes fastes, sous le Consulat de Théodose II. pour l'onziéme fois & de Valentinien César (qui est la seconde année après la mort d'Honorius, & revient à l'année 425.) *que l'imperatrice* [1] *Placidie & Valentinien César font périr l'usurpateur Jean, & rentrent dans l'Empire; que par le decret de Théodose II. Valentinien III. est appellé Auguste; qu'Arles est assiégée par les Goths; mais qu'à l'approche d'Aëtius, ils sont contraints de lever le Siége, non sans perte.* Voici donc la levée du Siége d'Arles placée dans les fastes de Prosper en la seconde année depuis la mort d'Honorius. Or dans la chronique qui porte le nom de Prosper, la levée du Siége d'Arles est placée dans [2] l'année qui est marquée la 4. du régne de Valentinien III. dont les années sont comptées depuis la mort d'Honorius; & l'avénement de Clodion est rapporté à l'année d'après la levée de ce Siége, marquée comme la cinquiéme depuis la mort d'Honorius, mais qui étoit seulement la troisiéme depuis cette

tæ suæ filium Cæsarem facit, & cùm Augustâ matre ad recipiendum Occidentale mittit imperium. *Prosp. fast.*

1. Theodosio XI. & Valentiniano Cæsare Coss. Placidia Augusta & Valentinianus Cæsar mirâ felicitate Joannem tyrannum opprimunt, & regnum Victores recipiunt. Valentinianus decreto Theodosii Augustus appellatur. Arelas nobile oppidum à Gothis multâ vi oppugnatum est, donec imminente Aëtio, non impuniti abscederent. *Ibid.*

2. (Anno) 4. Arelas à Gothis per Aëtium liberatur. (Anno) 5. Placidia tandem illata optato Regno. Clodius regnat in Franciâ. *Prosp. chron.*

1. (Anno)

cette même époque, comme il est prouvé par les fastes de Prosper. Ainsi le régne de Clodion a commencé en la troisiéme année depuis la mort d'Honorius (qui revient à l'an 426.) & non en la cinquiéme. C'est pour s'être trop attaché aux charactéres arithmétiques, souvent fautifs, qui distinguent les années dans la chronique de Prosper, & faute d'avoir combiné, comme le P. le Cointe, les fastes de Prosper avec sa chronique, que le P. Petau qui a entraîné presque touts les chronologistes, a mis l'avénement de Clodion deux ans trop tard en 428. *Coint. ad ann. 426. & 446.*

C'est une suite du même calcul rectifié, de placer en 446. & non en 448. le commencement du régne de Mérovée. Car Clodion a régné 20 ans suivant touts les anciens, à quoi s'accordent aussi les modernes. La chronique de Prosper marque aussi un intervalle de vingt années pour ce régne : mais par une suite du même déplacement de chiffres, l'avénement de Mérovée se trouve [1] en la 25. année du régne de Valentinien ou depuis la mort d'Honorius, quoique le régne de Mérovée ait réellement commencé en la 23. de ces années ou en 446. comme il est prouvé par l'intervalle de 20. années que la chronique met entre l'avénement & la mort de Clodion, par l'accord de touts les anciens sur la durée de ce régne de 20. années, & encore par

1. (Anno) 25. Meroveus regnat in Franciâ.

 1. Hoc

par la combinaiſon de la chronique de Proſper avec les faſtes de ce ſaint. Car ceux-ci portent que ſous le dix-huitiéme Conſulat de Théodoſe avec Albin, Attila Roi des Huns tua ſon frére Bleda. Or cette année revient à l'an 444. & la chronique de Proſper, après avoir rapporté le même meurtre, place, deux ans après, l'avénement de Mérovée. Il eſt donc démontré par la chronique de Proſper, que le régne de Mérovée a commencé en 446. & par le fragment de Priſcus, que ce même régne a fini en 450. La durée de ce régne eſt réduite, des dix années que Sigebert ſuivi par les PP. Petau & le Cointe & preſque touts les modernes lui attribuë, à quatre années & à la cinquiéme commencée : intervalle plus que ſuffiſant pour un régne qui ne fournit pas un ſeul événement; les hiſtoriens ne rapportant à ce régne que la guerre d'Attila, qui appartient au commencement du régne de ſon ſucceſſeur. Le grand nom de Mérovée ne doit point nous en impoſer. Ce n'eſt pas parce que ſon régne a été long ou illuſtre que ſa poſtérité a porté ſon nom, mais parce qu'il fut le premier Roi de ſa branche, ou peut-être parce que lui, & ſon pére nommé auſſi Mérovée furent les premiers ancêtres connus de Clovis. Valois faiſant régner Mérovée juſqu'en l'année 458. lui applique le paſſage où Sidoine Apollinaire dit *que le*[1] *François*

Valeſ. Rer. Francicar. lib. 4.

1. Francus Germanum primum, Belgamque ſecundum
Sternebat, Rhenumque ferox Alemanne bibebas
Romanis ripis; & utroque ſuperbus in agro
Vel civis vel victor eras : ſed perdita cernens
Terrarum

François tenoit sous le joug la premiére Germanie & la seconde Belgique, & que l'Allemand dominoit sur l'une & l'autre rive du Rhin : que l'Empereur Maxime ne trouva qu'un reméde à ces désordres, qui fut de créer Avitus maître de l'une & de l'autre milice. Le P. le Cointe est du même avis que Valois : ils entendent ces vers d'une expédition de Mérovée. Mais il y avoit 5 ans que Mérovée étoit mort ; ces vers de Sidoine Apollinaire se rapportent à l'année 455. lorsque l'Empereur Maxime nomma Avitus maître de la milice. Egidius gouvernoit alors les François, il ne s'agit d'aucune expédition nouvelle ni des François ni des Allemands ; mais de l'état où l'Empire se trouvoit après la mort d'Aëtius en 454. & après celle de l'Empereur Valentinien III. en 455.

Sidoine continuë de nous fournir une preuve formelle que les François s'étoient maintenus dans leurs conquêtes en deçà du Rhin, vers l'année 457. lorsque cet Evêque, dans une Requête en vers addressée à l'Empereur Majorien, met au nombre des vœux qu'il fait pour la prospérité de cet Empereur, *que l'orgueil de l'une & de l'autre rive du Rhin* [1] *soit humilié*,

Terrarum spatia princeps jàm Maximus, unum
Quod fuit in rebus, peditumque equitumque magistrum
Te sibi, Avite, legit.

Sidon. Apoll. in paneg. Aviti. Le mot Sternebat *ne marque pas davantage ici une expédition nouvelle de la part des François, que le mot* bibebas, *de la part des Allemands.*

1. Hoc te Sidonius tuus precatur . . . .
Sic ripæ duplicis tumore fracto,
Detonsus Vahalim bibat Sicamber.
Sidon. carm. 13. ad Majorian.

 1. *Audigier*

lié ; & que le Sicambre tondu n'ait plus d'autre boisson que l'eau du Vahal. Peut-on avoir un témoignage plus assûré & plus décisif que les François étoient alors en possession des deux rives du Rhin, tant du côté de la Gaule que de la Germanie ?

Nous avons établi les époques des commencements de régnes des trois premiers Rois des François ; de Faramond en 419. de Clodion en 426. de Mérovée en 446. Ici Audigier rectifie touts nos chronologistes anciens & modernes ; & par ce service important, il répare une partie de la confusion qu'il a jettée dans notre histoire. Il fait voir qu'en 450. il ne s'agissoit pas de la succession & des enfans de Clodion, mais de la succession & des deux [1] fils de Mérovée ; que ce jeune prince fils du Roi des François mort depuis peu, que Priscus vit à Rome en 450. qui combattit contre Attila en 451. ne peut être que Childéric. Le calcul des années convient parfaitement à cet ordre nouveau de faits historiques, & achéve de le démontrer. Childéric irrita ses sujets en 451. par son incontinence. Il est contraint, dès le commencement de son régne, de s'éxiler lui-même. Les François déférent le commandement

De l'origine des Franc. part. 1. art. de Priam & de Child.

1. *Audigier avance que ce frére aîné de Childéric, qui suivit le parti d'Attila, étoit Sigebert Roi de Cologne, estropié d'une blessure qu'il reçut longtems depuis à la journée de Tolbiac, en combattant du côté de Clovis contre les Allemands, & que Clovis fit mourir avec son fils Cloderic en 510. Mais quelle apparence que Grégoire de Tours eût omis que Sigebert étoit alors âgé de plus de 80. ans, & qu'il étoit propre oncle de Clovis ? Quelle apparence d'ailleurs que le frére aîné & l'ennemi de Childéric eût été l'allié de Clovis ?*

mandement à Egidius. Childéric eſt rappellé en la huitiéme année de ſon éxil, qui revient à l'an 458. Il régne 24. ans, ainſi que nous en ſommes aſſûrés par le témoignage de Roricon, d'Adon &c. Clovis ſon fils lui ſuccéde en 481. & ſon régne qui a été de 30. ans, ſuivant Roricon & Grégoire de Tours, finit en 511. comme il a été établi par les PP. Sirmond, Labbe, Petau & le Cointe, qui ont corrigé les erreurs, tant de Scaliger qui finiſſoit le régne de Clovis en 509. que d'Aimoin, de Sigebert, de Fauchet, du Cardinal Baronius, de Nicolas Vignier &c. qui prolongeoient ce régne juſqu'en 514. les 61. années depuis la mort de Mérovée en 450. juſqu'à celle de Clovis en 511. ſe trouvent exactement remplies par les 7. années complettes du commandement d'Egidius; par les 24. années du régne de Childéric, & les 30. années du régne de Clovis. Faute d'entendre la chronologie, qui vient d'être expliquée, Valois, les PP. Petau & le Cointe ont fait entrer les huit années de l'éxil de Childéric dans les 24. années de ſon régne: les autres ont ſoûtenu que le texte de Grégoire de Tours avoit été altéré, dans le nombre des années pendant leſquelles il dit qu'Egidius régit les François. J'ai prouvé que le ſentiment de Valois, des PP. Petau & le Cointe qui prolonge le régne de Mérovée juſqu'en 458. ne peut ſe concilier avec le récit de Priſcus; il me reſte à répondre au P. Daniel & à M. l'Abbé du Bos.

Valeſ. Rer. Francicar. lib. 4. Petav. & Coint. loc. cit.

Le P. Daniel, pour ſuivre ſon ſyſtême du retranchement des quatre premiers régnes, traite de roman toute cette hiſtoire de Childéric. Nous examinerons

nerons bien-tôt s'il est bien fondé à la rejetter : il s'agit maintenant de son objection particuliére sur la chronologie de ce régne. *On peut*, dit-il, *prouver par la chronologie, qu'il est impossible que le déthrônement de Childéric ait duré huit ans. En effet Egidius étoit déjà maître de la milice, quand il fut choisi par les Francs, pour régner sur eux après la déposition de Childéric ; & cependant Childéric fut rétabli avant la mort d'Egidius, qui mourut au plus tard cinq ans après avoir été fait maître de la milice par Majorien.* M. l'Abbé du Bos insiste d'avantage sur le prétendu anachronisme : *Grégoire de Tours dit qu'Egidius fut assis durant huit années, sur le thrône de Childéric. Egidius étoit déjà certainement maître de la milice Romaine, & Majorien étoit déjà reconnu dans les Gaules, lorsque les Francs mirent Egidius à la place de Childéric. Or Majorien ne fut reconnu dans les Gaules qu'à la fin de l'année 458. Ainsi Egidius ne peut avoir été choisi pour Roi par les sujets de Childéric qu'en l'année 459. D'un autre côté, il est certain, par Grégoire de Tours, que Childéric fut rétabli avant la mort d'Egidius : & il est constant par un passage de la chronique d'Idace, qu'Egidius mourut dès 464. & la cinquiéme année après la déposition de Childéric. Il est donc impossible qu'Egidius ait régné huit ans révolus, même huit ans commencés sur les sujets de Childéric.* M. l'Abbé du Bos ne fait par le même usage de cette objection, que le P. Daniel : il ne s'en sert pas pour rejetter l'histoire de Childéric ; mais pour corriger le texte de Grégoire de Tours. *Ma réponse*, ajoûte-t-il, *sera de dire qu'il y a une faute dans le texte de Grégoire de Tours, & qu'au lieu d'y lire la huitiéme année*

Le P. Daniel, tréf. hist.

Hist. crit. liv. 3. ch. 6.

qu'Egidius regnoit ſur les Francs, il faut lire : la quatriéme année qu'Egidius régnoit ſur les Francs.

On ne peut ſoupçonner d'erreur dans un nombre, qui s'accorde parfaitement avec celui qui a été marqué par les anciens auteurs, & entr'autres par Roricon plus ancien de quatre-vingts ans que Grégoire de Tours ; d'ailleurs le nombre de huit années commencées quadre exactement avec la chronologie des régnes qui précédent & qui ſuivent, avec leurs commencements, & ce que l'hiſtoire nous apprend de leur durée. C'eſt la correction de M. l'Abbé du Bos, & le retranchement de quatre années dans le texte de Grégoire de Tours, qui ne pourroit ſe concilier avec la durée du régne de Childéric ; car s'il ne fut rétabli ſur le thrône qu'en l'année 462. il n'a régné que 19. ans ; puiſqu'il eſt certain qu'il s'éxila lui-même au commencement de ſon régne, & que ſuivant les chronologiſtes les plus ſçavants & M. l'Abbé du Bos lui-même, Childéric eſt mort en 481. Ce ſeroit donc réduire à 19. ans ce régne qui ſuivant Roricon, l'auteur des Geſtes, Aimoin, & touts les modernes, en a duré 24. *Hiſt. crit. liv. 3. ch. 43*

L'objection commune au P. Daniel & à M. l'Abbé du Bos, n'eſt appuïée que ſur ce que Grégoire de Tours a rapporté qu'Egidius fut maître de la milice, ſans en marquer le tems, avant que de parler de la dépoſition & du rétabliſſement de Childéric, qu'il raconte tout de ſuite avec la naiſſance de Clovis, quoiqu'il y ait un intervalle de ſept années, & d'une huitiéme commencée entre la dépoſition & le rétabliſſement de Childéric, & environ un pareil intervalle

intervalle de huit années entre le rétablissement de Childéric arrivé en 458. & la naissance de Clovis en 466. Grégoire de Tours & touts les historiens sont remplis de ces sortes de déplacements des faits dans l'ordre de leurs narrations : mais il n'y a pas lieu de conclure, de ce qu'un fait, lié à certaines circonstances, a été raconté avant un autre fait, que le premier dans le récit de l'historien, soit antérieur dans l'ordre des tems.

La chronique d'Idace fait connoître qu'Egidius est mort en 464. Mais il n'y a rien, dans toute cette chronique, qui se rapporte à la déposition de Childéric, dont il n'est point en tout parlé, non plus que d'aucun Roi des François. Ainsi ces mots, dont M. l'Abbé du Bos se sert : *Il est constant par un passage de la chronique d'Idace, qu'Egidius mourut dès l'année 464. & la 5. année après la déposition de Childéric*, se rapportent seulement aux inductions, que M. l'Abbé du Bos fonde à sa maniére & sur son calcul. Il y a réellement 13. années de la déposition de Childéric à la mort d'Egidius.

Il faut interpréter de même la maniére dont M. *Hist. crit. lib. 3. ch. 3.* l'Abbé du Bos cite Grégoire de Tours : *Egidius ne fut reconnu pour maître de la milice dans les Gaules, que lorsque Majorien y eut été reconnu pour Empereur. Or Grégoire de Tours dit positivement que lorsque les sujets de Childéric choisirent Egidius pour les gouverner, Egidius étoit déja maître de la milice*. Citons le [1] passage même de

1. Denique Franci, hoc ejecto, Egidium sibi, quem superiùs magistrum

de Grégoire de Tours. On y voit ſeulement qu'il s'eſt affranchi de ſuivre l'ordre des tems dans ſa narration ; & en diſant que les François élurent Egidius, il le déſigne par cette qualité de maître de la milice qu'il lui avoit déja donnée, mais qu'en effet Egidius n'eut que longtems après, & dont il eſt vraiſemblable que Viomade ſe ſervit pour diſpoſer les François à rappeller leur Roi légitime. *Les François*, dit Grégoire de Tours, *s'adreſſérent unanimement à Egidius, le même qui a été, comme nous l'avons rapporté ci-deſſus, maître de la milice.* Mais cela ne ſignifie pas qu'il le fût déja, & dans le même tems qu'il fut mis à la place de Childéric. Il ſuffit à cet égard d'oppoſer M. l'Abbé du Bos à lui-même : *On ſçait bien*, dit-il, *que l'hiſtorien Eccléſiaſtique des Francs n'a pas toujours ſuivi l'ordre des tems.* Et peu après : *Auſſi, comme je l'ai dit pluſieurs fois, nos meilleurs annaliſtes modernes ſe ſont bien donné de garde de ſe conformer à l'ordre dans lequel Grégoire de Tours narre les événements dont il n'enſeigne pas la date.* *Hiſt. crit. liv. 5. ch. 8.*

Si M. l'Abbé du Bos eût ſuivi ſa propre maxime, il eût évité deux mépriſes ; la premiére de compter pour des années du régne de Childéric, celles pendant leſquelles ce Prince n'exerça aucune des fonctions de la Roïauté, la 2. de réduire à quatre années le commandement d'Egidius contre [1] les textes précis

giſtrum militum à republicâ miſſum diximus, unanimiter regem adſciſcunt. *Greg. Tur. lib. 2. c. 12.*

1. Ægidium militem Romanum Franci ſuper ſe ſtatuunt, conſilio non bono atque inutili. Regnavitque

cis de Roricon & de Grégoire de Tours.

Il est facile de s'apperçevoir que ce dernier n'a suivi aucun ordre chronologique dans la suite de la narration, sur laquelle l'objection de M. l'Abbé du Bos est fondée. Dans le chapitre neuviéme du second livre de son histoire, Grégoire de Tours raporte les recherches qu'il a faites sur l'ancienne histoire des François. Il finit ce chapitre en disant que quelques-uns assûroient que Mérovée, pére de Childéric, étoit de la race de Chlodion. Tout le dixiéme chapitre est rempli de passages & de réflexions sur l'idolatrie; & il montre que son principal dessein est d'écrire une histoire ecclésiastique. Dans l'onziéme chapitre, il revient à l'histoire prophane; & il se propose de faire connoître par l'exemple de deux Souverains, combien les passions effrénées sont funestes aux Princes. Il rapporte que l'Empereur Avitus [1] s'étant abandonné à des mœurs licentieuses & désordonnées fut chassé par les Senateurs; que Majorien lui succéda; qu'Egidius fut fait maître de la milice dans les Gaules. Après avoir raconté de suite ce qui regarde les Romains, il place aussi de suite, dans le douziéme chapitre, ce qui appartient à

Regnavitque super eos annis octo. *Rorico. lib.* 1.

Qui cùm octavo anno, super eos regnaret &c. *Greg. Tur. lib.* 2. *c.* 12.

Qui cùm octo annos super eos regnaret. *Gesta Francor. c.* 7.

1. Avitus enim, unus ex Senatoribus, & ut valdè manifestum est, civis Arvernus, cùm Romanum ambîsset imperium, luxuriosè agere volens, à Senatoribus ejectus, apud Placentiam urbem episcopus ordinatur. *Greg. Tur. lib.* 2. *c.* 11. *Jornand. Paul. Diac.* &c.

1. Childericus

à l'hiſtoire des François : l'exil de Childéric, ſon rappel, l'amour de la Reine Baſine qui vient le trouver, la naiſſance de Clovis, dont il fait l'éloge d'avance, en diſant que Clovis fut un Roi puiſſant & belliqueux : & il reprend auſſi-tôt l'hiſtoire eccléſiaſtique, qu'il continuë dans cinq chapitres juſqu'au dix-huitiéme. Qui ne voit que dans toute cette diſtribution d'événements, Grégoire de Tours n'a aucun égard à la chronologie ; que les faits ſont liés par le rapport des matiéres, & non par la ſuite des tems ; & que l'ordre de la narration, ſi ſouvent renverſé dans les auteurs de ces tems-là, & en particulier dans Grégoire de Tours, ne peut balancer une chronologie ſoutenuë du récit de Priſcus, des témoignages conformes de nos plus anciens hiſtoriens, & des circonſtances qui précédent ou qui ſuivent, & qui ne peuvent être conciliées autrement ? En 451. quelques mois après la bataille de Châlons, Childéric s'exila volontairement pour ſe ſouſtraire [1] au courroux de ſes ſujets : Egidius appellé par les François en cette même année, exerça l'autorité Roïale pendant ſept années complettes & la huitiéme commencée, juſqu'en 458. Alors commence

1. Childericus verò cùm eſſet nimiâ in luxuriâ diſſolutus, & regnaret ſuper Francorum gentem, cœpit filias eorum ſtupro ſè detrahere...... Abiens ergò in Thoringiam, apud Regem Biſinum uxoremque ejus Baſinam latuit. *Greg. Tur. lib.* 2. *c.* 12.

Hujus regni primordia quibuſve bonis deteſtanda fuerunt. Hic namque contrà Francos primùm nequiter agens &c. *Aimoin. lib.* 1. *c.* 7.

commence le régne de Childéric, qui [1] dure 24 ans jusqu'en l'année 481. en laquelle commença le régne de Clovis, qui avoit [2] duré 30. ans, lorsqu'il mourut à l'âge de 45. ans en 511.

La suite chronologique du premier siécle de la monarchie Françoise se trouve donc rétablie & appuïée sur de bons titres, depuis l'époque de son commencement en 419. jusqu'à celui du régne des fils de Clovis en 511. Chlodion régne en 426. Mérovée en 446. ses deux fils disputent sa succession en 450. Childéric l'emporte par le secours des Romains. Il combat contre Attila en 451. A peine est-il sur le thrône, que son incontinence l'oblige de s'en éloigner. Egidius commande pendant sept ans, & le huitiéme commencé depuis 451. jusqu'en 458. le régne de Childéric rappellé en 458. dure 24. ans depuis 458. inclusivement jusqu'en 481. & le régne de Clovis remplit les 30. années jusqu'à l'époque de son décès en 511.

Le calcul des années du régne de Mérovée & de l'éxil de Childéric est encore confirmé très-solidement

1. Mortuus est autem Childericus Rex vigesimo quarto imperii sui anno. *Rorico*, *lib.* 1.

Eo tempore mortuus est Childericus Rex Francorum, regnavitque annis viginti quatuor. *Gesta Francor. c.* 9.

Rex Childericus, dùm per annorum 24. pericula, Francorum strenuè gubernasset regnum &c. *Aimoin. lib.* 1. *c.* 12.

2. Anno tricesimo sui regni. *Roric. in fine.*

Migravit autem post Vogladense bellum anno quinto. Fueruntque omnes dies regni ejus triginta anni. Ætas tota quadraginta quinque anni. *Greg. Tur. lib.* 2. *c.* 43. *ult.*

1. Wiomadus

ment par le récit de Frédegaire, qui ajoute deux circonstances relatives à Childéric; l'une que ce jeune Prince [1] avoit été pris avec la Reine sa mére par les Huns; & qu'il fut délivré par Viomade, ce fidéle serviteur qui lui rendit des services si utiles pendant son éxil: l'autre que Childéric passa à Constantinople auprès de l'Empereur Marcien qui le [2] renvoïa en Occident sur les Vaisseaux qu'il lui prêta. *Je suis très-éloigné*, dit M. l'Abbé du Bos, *d'ajouter aucune foy à ce conte suffisamment démenti par la chronologie, qui nous apprend que Maurice ne monta sur le thrône d'Orient que cent ans après la mort de Childéric.* M. l'Abbé du Bos est donc continuellement dans la nécessité ou de corriger les calculs ou de rejetter les faits. J'avouë qu'il s'est glissé ici une erreur aux éditions de Frédegaire, dans lesquelles on lit le nom de l'Empereur Maurice au lieu de celui de l'Empereur Marcien. Cette correction étant faite, conformément à l'exemplaire d'Alexandre Wilthomius cité par Audigier, & qui porte le nom de Marcien, en cet endroit du texte de Frédegaire, comme il doit s'y lire en effet, il n'y a plus de difficulté; le fait écrit par Frédegaire est d'accord avec la chronologie, pourvû qu'on rejette la chronologie des modernes, qui fait régner Mérovée jusqu'en 458. & qu'on suive la

1. Wiomadus Francus fidelissimus cœteris Childerico, quòd eum cùm à Chunis cùm matre captivus duceretur, fugaciter liberaverat. *Fredeg. Epitom. c.* 11.

2. Multis muneribus à Mauritio Childericus ditatus, evectu navali revertit in Gallias. *Ibid.*

la chronologie de Priscus témoin oculaire, & le calcul des années de Roricon & de Grégoire de Tours auteurs contemporains. Car Roricon a pu voir Childéric ; & Grégoire de Tours à vécu avec une génération d'hommes qui avoient vû ce Roi des François.

Or Marcien Empereur d'Orient est mort le 26. Janvier 457. Si pendant son exil Childéric a été implorer son assistance, si cet Empereur a renvoïé sur ses Vaisseaux le Roi François en Occident, il faut que les huit années d'Egidius ayent commencé longtems avant cette époque de la mort de Marcien au commencement de l'année 457. C'est en partie ce qui m'engage à préférer l'ordre chronologique d'Audigier, que j'expose ici depuis le commencement du régne de Childéric en 450. à celui de M. de Rochefort, qui s'en écarte seulement en ce qu'il coupe en deux le régne de Childéric, le faisant rester sur le thrône jusqu'à la mort d'Aëtius en 454. & ne plaçant son rappel qu'en 462. Mais les anciens historiens parlent des dissolutions de ce jeune Roi, comme aïant éclaté au commencement de son régne ; & ils marquent qu'il se retira d'abord dans la Thoringie. On connoît, par le récit de Frédegaire, que Viomade, ce fidéle serviteur de Childéric, avoit déja eu le tems, avant la mort de Marcien, de s'insinuer dans la confiance d'Egidius, de le rendre de plus en plus odieux par différents artifices, & de disposer les François à souhaiter & à redemander leur Roi. Il n'est pas vraisemblable que tout cela eût été pratiqué avant la fin de la troisiéme année de l'exil de Childéric, ni que les choses étant disposées ainsi,

Lettr. 2. au P. Roüillé.

ainſi, cet exil eût duré encore cinq ans. Les ſecours des Romains, & les liaiſons de Childéric avec Aëtius ne pouvoient pas lui être utiles contre cette eſpéce d'ennemis dont il étoit environné : cette alliance ne le garentiſſoit pas des haines de ſes ſujets, qui le contraignirent de s'exiler lui-même. Il eſt plus vraiſemblable que les vingt-quatre années de régne que les hiſtoriens donnent à Childéric, doivent s'entendre d'un régne non interrompu depuis 458. juſqu'en 481. Le ſilence de la chronique qui porte le nom de Proſper & qui ne finit qu'en 455. devient une objection très-conſidérable contre l'arrangement chronologique de M. de Rochefort. Car pourquoi cette chronique, qui nomme les prédéceſſeurs de Childéric, n'auroit-elle fait aucune mention de ſon régne, s'il eut été paiſible poſſeſſeur du thrône, comme le penſe M. de Rochefort, juſqu'en 454?

Une autre raiſon très-forte, c'eſt qu'il n'y a aucune apparence qu'Egidius exerçât encore l'autorité Roïale ſur les François à la fin de 458. le P. Daniel trouve même, dans cette remarque, un argument pour rejetrer tout-à-fait l'hiſtoire de Childéric. *Egidius*, dit-il, *devoit être Roi, au moins lorſqu'il accompagna l'Empereur Majorien en Eſpagne pour l'expédition d'Afrique, que l'incendie des Vaiſſeaux fit manquer. Cependant Sidoine Apollinaire faiſant un long dénombrement des diverſes nations que Majorien avoit alors dans ſon armée, ne nomme ni les François, ni le Roi des François. On n'y voit ni le nom de* Franci, *ni ceux de* Bructeri, *de* Chatti, *de* Sicambri, *ni aucuns des autres noms que les écrivains & les hiſtoriens de ce tems-là ont*

coutume

coutume de donner aux François. Si le Comte Egidius étoit alors Roi, n'auroit-il pas eû alors une armée entiére de François ſous ſon commandement, & auroit-il quitté ſon Roïaume, ſans amener avec lui les principaux capitaines & les meilleures troupes dans un tems, où il devoit tout appréhender de l'inconſtance de la nation? Ces réflexions guident à merveille notre chronologie. Childéric rentra dans ſon Roïaume en 458. Or le préparatif de l'expédition de Majorien en Afrique [1] tombe en cette même année 458. Et il eſt remarquable que ce fut ſeulement à la fin de cette année, que Sidoine Apollinaire prononça devant Majorien le panégyrique en vers, où eſt contenuë l'énumération des troupes de cet Empereur, qui s'étoit alors tranſporté dans la Gaule, & qui [2] ſe diſpoſoit, dans le même tems, à ſon expédition d'Afrique. Egidius ne pouvoit mener à Majorien les François, qui venoient de ſe remettre ſous l'obéïſſance de leur Roi.

D'un côté, le ſilence de la chronique de Proſper ſur Childéric nous fait connoître que ce Roi ne fut jamais paiſible poſſeſſeur du thrône avant l'année 455. qui termine cette chronique : de l'autre côté, le dénombrement des troupes de Majorien par Sidoine

1. Leone Auguſto & Majoriano Auguſto Coſſ. His Coſſ. Majorianus in Africam movet procinctum. *Caſſiod. faſt. ad ann.* 458.

2. . . . . jàm tempore brumæ Alpes marmoreas &c.

Sidon. paneg. Majorian. Sidoine prononça ce panégyrique à Lyon, à la fin de l'année 458. *Sirmond. not.* 1. *ad paneg. Majorian. & ad verſ. cit.* 519.

doine montre qu'Egidius n'avoit plus les François ſous ſon commandement à la fin de l'année 458. Ainſi nous ne courons aucun riſque de nous tromper, en plaçant les huit années d'Egidius depuis 451. juſqu'à la fin de 458. ce qui fait ſept années & le commencement de la huitiéme, ſuivant que Grégoire de Tours l'a marqué. Pouvons-nous même douter que la faveur d'Egidius auprès de l'Empereur Majorien, & la nouvelle dignité de Maître de la milice conférée à Egidius (dignité qui étoit le plus ſouvent un grade pour monter à l'Empire) n'ait été une occaſion très-avantageuſe à l'habile Viomade pour achever de diſpoſer les eſprits des François au rappel de leur Roi? la nation ne dût-elle pas craindre alors qu'un commandant Romain, lié étroitement avec l'Empereur, & parvenu à un grade qui l'approchoit de l'Empire, ne la ſoumît à ſes anciens ennemis?

Mais inutilement avons-nous, par nos calculs, fixé la chronologie & les époques du premier ſiécle de la monarchie Françoiſe, ſi toute l'hiſtoire de l'éxil & du rappel de Childéric n'eſt, comme le prétend le P. Daniel, qu'une fiction romaneſque. Achevons d'examiner les motifs qu'il allégue pour rejetter cette hiſtoire : ils ſont trop foibles pour faire aucune impreſſion. *Egidius*, dit-il, *ſe fût rendu ſuſpect s'il eût uni en ſa perſonne au commandement des armées des Gaules qu'on ſuppoſe qu'il garda toujours, l'autorité Roïale ſur un peuple belliqueux.* Nous venons de voir, au contraire, en rectifiant la chronologie de ces anciens régnes, que les liaiſons d'Egidius avec l'Empereur

Majorien, & la qualité de maître de la milice qui donnoit à Egidius le commandement des troupes Romaines dans les Gaules, ouvrirent les yeux aux François sur le danger auquel ils s'étoient exposés en obéïssant à un Romain.

Le P. Daniel confond les François d'au-delà du Rhin, qui étoient dans l'armée d'Attila, avec les François de Childéric, troupes auxiliaires d'Aëtius. *Les François*, dit-il, *qui se trouvérent à la bataille* (de Châlons) *vinrent de de-là le Rhin : je demande ce que cela veut dire ; & si ce que dit ici Apollinaire, suppose que les François étoient établis dans les Gaules .... Ce n'est point dans la Forêt d'Ardennes, où les François abattent des arbres pour faire des batteaux à passer l'Escaut, ou la Meuse, ou la Somme : c'est dans la Forêt Hercynie qu'on les coupe, & au-delà du Rhin, qu'on fait les vaisseaux pour passer ce fleuve.* Le P. Daniel n'a pas pris garde que c'est dans le dénombrement des troupes d'Attila, que Sidoine Apollinaire place les François [1] habitants des rives du Neckre, c'est-à-dire, ces François Bructéres qui suivirent les enseignes d'Attila, & qui étoient fort différents des François Saliens ou Sicambres, déjà établis dans les Gaules, & conduits par Childéric leur Roi au secours des Romains.

Les

1. Bructerus, ulvosâ vel quem Nicer abluit undâ,
Prorumpit Francus : cecidit citò secta bipenni
Hercynia in lintres, & Rhenum texuit alno.
Sidon. carm. 7. in paneg. Majorian.

1. *Les*

Les difficultés chronologiques objectées par le P. Daniel, ont été réfutées d'avance : il ne reste que les deux arguments tirés du silence des historiens, & des circonstances fabuleuses insérées dans le récit de Frédegaire. Le P. Daniel forme son argument négatif, de ce qu'aucun historien n'a donné la qualité de Roi des François à Egidius : & il nomme Sidoine, Paulin auteur de la vie de S. Martin, Prisque & Idace, qui en parlant d'Egidius, n'ont fait aucune mention du titre de Roi des François. Le premier de ces auteurs a parlé d'Egidius, à l'occasion du voïage de l'Empereur Majorien en Espagne, où il étoit accompagné de ce maître de la milice, dans le tems que les François, comme il a été marqué, n'étoient plus sous ses ordres, aïant depuis peu rappellé Childéric. Les trois autres auteurs n'aïant rien écrit qui eût rapport au commandement des François par Egidius, il n'est pas surprenant qu'ils ne lui donnent pas le titre de Roi des François. Touts les historiens modernes, qui ne se sont pas avisés de douter de la vérité de l'histoire en ce qui concerne Childéric & Egidius, ne mettent pas non plus Egidius au nombre des Rois François.

Quelle induction pourroit-on tirer d'un argument négatif, & du silence de ces quatre auteurs, contre les témoignages positifs de Roricon & de Grégoire de Tours, dont le premier a vécu avec [1] les François,

1. *Les historiens contemporains sont ceux qui peuvent dire comme Tacite :*

François, qui furent eux-mêmes les artiſans d'une cataſtrophe ſi remarquable; & dont le ſecond ne pouvoit pas davantage ſe tromper dans le récit d'un fait ſi public & ſi important, dont il avoit pour témoins les fils de ceux qui avoient été les auteurs & les inſtruments de la retraite & du rappel de Childéric.

Les circonſtances fabuleuſes contenuës au récit de Frédegaire, ſur les viſions qu'eut Childéric la premiére nuit de ſes noces, n'affoibliſſent en aucune maniére les témoignages de Roricon & de Grégoire de Tours, qui ne rapportent rien que de vraiſemblable. Le P. le Cointe eſt d'avis que les récits fabuleux de la naiſſance de Mérovée, & des viſions de Childéric pendant la premiére nuit de ſes noces, ont été inſérés dans les exemplaires de Frédegaire, ſous les premiers régnes des Carliens, & qu'ils firent partie des artifices dont on ſe ſervit alors pour décrier la maiſon Mérovingienne. Mais on conſerve à la bibliothéque du collége de Loüis le Grand, un exemplaire de Frédegaire, écrit avant la fin de la premiére race, & où ces mêmes paſſages ſe liſent en entier : ce qui détruit évidemment la conjecture du P. le Cointe.

Coint. annal. ad ann. 426. Theod. Ruinart. not. ad c. 9. & 12. Fredeg.

Childéric contraint de fuir le courroux de ſes ſujets, ſe retira dans la [1] Thoringie; & il revint du même

Tacite : Audire me memini ex Senioribus. *Tac. annal. lib.* 3. Neque occulere debui narratum ab iis, qui noſtram ad juventam duraverunt. *Ibid.*

1. Clàm fugit apud Thoringos. *Rorico, lib.* 1.

Abiens ergo in Thoringiam, apud

même païs, lorsque les François se remirent sous son obéïssance. Il est nécessaire d'expliquer cette Thoringie dont il est parlé si souvent dans les commencements de notre histoire. Reprenons ce qui en a été dit à l'occasion des conquêtes de Chlodion. Il est très-assûré que ce Roi des François partit d'un château situé sur les confins de la Thoringie, pour faire la conquête de Tournay, de Cambray, & de tout le païs jusqu'à la Somme; & Grégoire de Tours a remarqué, *que la tradition de plusieurs*, c'est à dire, suivant le style de cet historien, que la tradition générale *étoit*, *que les François étoient venus de la Pannonie, & qu'aprés avoir passé le Rhin, ils avoient* [1] *traversé la Thoringie.* Nous avons remarqué que Valois a pris cette Thoringie pour la Thuringe située dans la Germanie; & comme en venant de la Pannonie dans la Thuringe, on ne rencontre pas le Rhin, il voudroit substituer, dans Grégoire de Tours, au passage de ce fleuve, celui du Mœin. Cette témérité de changer le texte d'un auteur, lorsque touts les manuscrits sont conformes, est d'autant moins excusable ici, que Grégoire de Tours ajoute au même endroit, que les Romains habitoient depuis [2] la frontiére méridionale

Chap. 1. p. 112.

apud Regem Bisinum uxoremque ejus Basinam latuit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 12.*

A Thoringiâ regressus, in regnum suum est restitutus. *Greg. Tur. Ibid.*

1. Dehinc transacto Rheno, Thoringiam transmeasse. *Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

2. In his autem partibus, id est, ad meridionalem plagam habitabant Romani, usque ad Ligerim fluvium. *Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

1. Recursabat

nale de la Thoringie jusqu'à la Loire : ce qui ne peut s'entendre de la Thuringe située dans la haute Saxe, & qui a le Duché de Brunswich & la principauté d'Anhalt pour limites au septentrion, la Misnie à l'orient, la Franconie au midi, & la Hesse à l'occident.

Le P. Daniel ne s'éloigne pas moins du sens de Grégoire de Tours, lorsque regardant aussi la Thoringie comme la Thuringe, il s'efforce d'expliquer le passage du Rhin par les François pour arriver dans la Thuringe, en disant que l'Empereur Probus aïant vaincu les François, & les aïant transportés sur les bords du Pont-Euxin, ils s'y saisirent de quelques vaisseaux, & ravagérent les côtes de l'Asie, de la Gréce, de l'Afrique & de la Sicile : qu'après cette expédition, aïant passé dans l'Océan & débarqué dans la Gaule, il leur falut traverser le Rhin, pour rentrer dans leur premiére demeure. Quelle apparence d'appliquer à l'expédition d'une petite troupe [1] de captifs, ce que Grégoire de Tours a dit d'un des anciens séjours du peuple François? Suivant le P. Daniel, les François auroient passé le Rhin, pour arriver

Zozim in fin lib. 1.

1. Recursabat quoque in animos illa sub Divo Probo & paucorum ex Francis captivorum incredibilis audacia & indigna felicitas, qui à Ponto usque correptis navibus, Græciam Asiamque depopulati, nec impunè plerisque Libyæ littoribus appulsi, ipsas postremò navalibus quondàm victoriis nobiles ceperant Syracusas, & immenso itinere pervecti Oceanum, quà terras irrupit, intraverant; atque ità eventu temeritatis ostenderant nihil esse clausum piraticæ desperationi, quò navigiis pateret accessus. *Eumen. paneg. 7. Constantin. Cæs. c.* 18.

1. Decimo

ver des Gaules dans la Germanie; au lieu qu'il est évident que c'est en venant de la Germanie, & pour s'établir dans les Gaules, qu'ils ont traversé ce fleuve.

Cette Thoringie par laquelle Chlodion passa, en allant faire la conquête de Tournay & de Cambray, sur les confins de laquelle il avoit demeuré, & où Childéric se retira peu d'années après, est la même que celle dont Clovis[1] se rendit maître en la dixiéme année de son régne. Or la Thuringe de la Germanie n'a point fait partie des conquêtes de Clovis; il ne porta jamais la guerre de ces côtés-là. *Les Thuringiems de la Germanie*, dit M. l'Abbé du Bos, *n'obéïrent jamais à Clovis : ils eurent toujours des Rois particuliers, & même leur roïaume fut très-florissant jusqu'à la conquête qui en fut faite par les fils de Clovis vers l'année* 531. On ne voit point que la Thoringie Gauloise ait appartenu aux prédécesseurs de Clovs ni à Clovis lui-même dans les premiéres années de son régne. Chlodion, suivant les termes de Grégoire de Tours, n'avoit fait que la traverser : c'étoit un état voisin des païs possedés par les François; où Childéric pouvoit être à portée, bien mieux que partout ailleurs, de profiter des révolutions, & de recevoir les avis de Viomade. Isaac Pontanus croit que c'étoit un Roi François qui régnoit dans la Thoringie, & chez lequel Childéric se réfugia : mais cette

M. l'Abbé du Bos, hist. crit. liv. 3. ch. 21.

Is. Pont. lib. 5. orig. Francicar. c. 2.

1. Decimo anno Regni sui Thoringis bellum intulit, eosdemque suis ditionibus subjugavit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 27.*

1. *Guillaume*

cette conjecture n'eſt appuïée d'aucune autorité. Il n'en eſt pas moins certain que la Thoringie traverſée par Clodion, qui ſervit d'azyle à Childéric, & qui fut conquiſe par Clovis, ne peut être la Thuringe, province intérieure & ſeptentrionale de la Germanie.

Il s'agit maintenant de fixer la ſituation de cette Thoringie Gauloiſe. Sans avoir recours à des manuſcrits[1] authentiques, où l'on trouve le nom de *Tongriens* à la place de celui de *Thoringiens*, il eſt ſenſible, ſuivant la réflexion de M. l'Abbé du Bos, que ces deux noms ſont originairement le même, & déſignent un ſeul peuple, le peuple de Tongres, autrement les Liégeois : & s'il pouvoit reſter quelque doute que la Thongrie dont il eſt queſtion ici, ſoit la Thoringie Gauloiſe & non pas la Thuringe Germanique, ou s'il pouvoit reſter quelque doute ſur la ſituation de cette Thoringie Gauloiſe, la deſcription qui

Hiſt. crit. liv. 2. ch. 7.

1. *Guillaume Morel, qui donna la ſeconde édition de Grégoire de Tours en 1561. ſubſtitua, ſur l'autorité d'un prétendu manuſcrit, le mot* Tungriam, *à celui de* Thoringiam. *Le P. Daniel & M. de Rochefort ont eu raiſon de rejetter cette correction.* Tungria *n'eſt pas un nom Latin; Grégoire de Tours & Frédegaire appellent la ville de Tongres,* urbem Tungrorum, *& non* Tungriam, *Mais il n'en eſt pas de même, comme le P. Daniel & M. de Rochefort le reconnoiſſent, du nom* Tungri, *emploïé par Pline & par Tacite; & que Grégoire de Tours a du regarder comme ſynonime avec le nom* Thoringi; *puiſque D. Thierri Ruinard a cité deux manuſcrits, l'un qui appartient à l'Abbaïe de Roïaumont, l'autre dont s'eſt ſervi le premier éditeur de l'hiſtoire de Grégoire de Tours, dans leſquels on lit au commencement de ce même paſſage :* Tranſacto Rheno Toringiam tranſmeaſſe; *& dans la ſuite :* Apud Diſpargum caſtrum quòd eſt in termino Tungrorum.

1. Dès

qui s'en lit dans Procope, acheveroit de le dissiper entiérement. Voici la traduction litterale de ce passage : *Les embouchûres du Rhin dans l'Océan sont environnées de païs fort marécageux, ancienne habitation de ces Germains appellés aujourd'hui François, dont le nom, au commencement, n'étoit* [1] *pas fort célébre. Les Arboriques soumis depuis longtems aux Romains, de même que le reste de la Gaule & que l'Espagne, confinoient aux François. A l'Orient des Arboriques, étoit situé le païs des Thoringiens, qui s'y étoient établis par la permission d'Auguste. Les Bourguignons étoient peu éloignés des Thoringiens du côté du Midi : on trouvoit ensuite les Suéves & les Allemands, deux nations puissantes.* Goropius, Isaac Pontanus, Vignier, Vandelin &c. conviennent que, suivant cette description topographique, on ne peut entendre par la Toringie que les païs d'Anvers & de Liége : ce qui se rapporte parfaitement au témoignage de Suétone, qui rapporte, dans la vie d'Auguste, que cet Empereur transféra les Suéves & les Sicambres dans la Gaule, & qu'il les plaça dans des campagnes voisines du Rhin. Il est fort vraisemblable que l'ancien nom de Tongres, porté par le païs & par l'évêché de Liége, venoit de ces Tongriens transférés par Auguste, puisque Tacite nous

Gorop. Pontan. Vig. ap. Wendel. de natali solo legum Salicar. c. 9.

Suet. in Octav. c. 21.

Tac. de morib. Germ. init.

1. *Dès que les François habitérent les bords du Rhin, leur nom, quoiqu'en dise Procope, y devint aussi-tôt très-célébre par leurs guerres continuelles contre les Romains. Le passage de cet historien ne pourroit avoir un sens juste, qu'en comparaison de la puissance à laquelle étoit parvenuë, de son tems, la nation Françoise, qui étoit alors en possession de tout l'empire des Gaules. Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 12.*

nous apprend que les Germains étoient appellés Tongriens dans les Gaules.

Procope ne pouvoit mieux désigner la région des Arboriques, située entre les païs marécageux qui environnent les embouchûres du Rhin, & la Toringie ou le païs de Tongres. Il donne à cette région le nom des Arboriques, à cause des [1] arbres dont elle étoit couverte ; les auteurs Latins l'appellant alors la forêt Charboniére, à laquelle répondent aujourd'hui le Brabant & le Hainault, suivant Valois lui-même, qui a si peu compris le nom d'Arboriques emploïé par Procope. La forêt Charboniére faisoit partie de celle des Ardennes, & s'étendoit jusqu'au païs des Nerviens ou jusqu'à Tournay.

Vales. Notit. Galliar. in voc. Carbonaria Sylva.

En sortant du païs des François, aux environs marécageux des embouchûres du Rhin, la premiére région qui se présentoit, après avoir passé la Meuse, étoit le païs des Arboriques, ou la forêt Charboniére, aujourd'hui le [2] Brabant, auquel quadre, avec toute

1. *Ce qui rend plus sensible cette interprétation du nom d'Arboriques emploïé par Procope, c'est qu'il est accoutumé à se servir de mots purement Latins, auxquels il donne des terminaisons Grecques, comme lorsqu'il exprime les mots Latins* Rex *&* fœderati, *par les mots* Ῥῆξ *&* Φοιδέρατοι, *qui ne sont nullement Grecs. Il n'y a aucun doute que le nom* Ἀρβορίχοι, *pour exprimer les habitans d'un païs couvert d'arbres, ne soit de la même espéce. La mode d'introduire des mots Latins dans la langue Grecque étoit apparemment venuë de l'intime liaison de Constantinople avec l'Italie.*

2. *Vandelin remarque même que* Bant, *en langue Cimbrique, signifiant limite, le nom de* Brack-bant *ou de* Brabant *a été formé d'*Arbo-rick-bant, *par un retranchement de syllabes & de lettres ordinaire dans cette langue. Gothofr. Wendelin. de natali*

toute la justesse possible, le reste de la description de Procope ; car à l'Orient du Brabant, est la Toringe ou le païs de Tongres, c'est-à-dire, l'évêché de Liége : Les Bourguignons n'en étoient pas éloignés au Midi. Enfin les Suéves & les Allemands étoient voisins des Bourguignons. Ammien Marcellin rapporte que les Bourguignons & les Allemands furent souvent en guerre pour leurs salines & leurs limites. L'Alsace & la Franche-Comté sont contiguës ; les auteurs & les diplomes anciens donnent indifféremment le nom [1] d'Allemagne à l'Alsace ; & Jornandès parlant des Suéves, à peu près dans le même tems que Procope, remarque qu'ils étoient joints aux Allemands. Ainsi toute la description topographique de Procope est parfaitement éclaircie, & ne laisse aucune difficulté sur la position des Toringiens & des [2] Arboriques.

Gothofr. Wendel. de nat. sol. leg. Salicar. c. 9.

Amm. Marcell. lib. 18. & 28.

M. de Rochefort a soutenu depuis peu que la Toringie Gauloise étoit, non le païs de Tongres, mais la Lorraine Mosellane. *Puisque les Thoringiens*, dit-il, *étoient entre l'Alsace & les Ardennes, je ne vois* que

Premiére lettre au P. Rouillé.

natali solo legum Salicar. c. 9. Je trouve peu d'apparence à admettre cette étymologie ; car Procope seul s'est servi du nom d'Arboriques ; aucun auteur Latin ne le donne à la forêt Charboniére, au païs nommé aujourd'hui Brabant.

1. *On lit dans Spiegel :* Sic Alsatia nostra dicitur quæ olim Alemania ; *dans le Comte Herman :* Alsatia quæ olim Alemania ; *dans Jornandès :* Quibus Suevis tunc juncti Alemani etiàm erant. *Ces trois auteurs sont cités par M. Ribaud de Rochefort dans sa 1. lettre au P. Roüillé.*

2. *Goropius entend par les Arboriques, les habitants des païs de Liége & d'Anvers, & du Brabant. Gorop. Francicor. lib. 3.*

 1. Post

que la Lorraine Mosellane où on puisse les placer. Cette opinion nouvelle ne peut porter aucun préjudice à l'ancienne : il y a des rapports trop marqués entre les noms de Toringiens & de Tongriens, qui se trouvent même emploïés indifféremment dans les manuscrits de Grégoire de Tours, & entre le nom de Tongres, comme aussi entre les Tongriens transférés par Auguste dans ce païs de la Gaule, & les Toringiens dont Procope rappelle qu'ils s'étoient autrefois établis dans ce païs par la permission d'Auguste. Procope ne dit pas *que les Toringiens fussent entre l'Alsace & les Ardennes, mais que les Toringiens étoient contigus, du Levant aux Arboriques*, dont le païs véritablement faisoit partie & étoit une continuation des Ardennes; *que les Bourguignons étoient peu éloignés des Toringiens du côté du Midi; & qu'on trouvoit ensuite les Suéves & les Allemands.* J'accorde que le païs de ces Allemands soit l'Alsace. Procope a voulu parler des nations les plus puissantes qui occupoient la Gaule de ce côté-là : mais il s'en faut beaucoup qu'il ne restreigne la position de la Toringie entre l'Alsace & les Ardennes.

A la vérité, M. de Rochefort fait voir, par un fragment de Frédegaire, & par une ancienne tradition rapportée dans Cellarius, qu'Attila, après avoir été vaincu dans la plaine de Châlons, fit sa retraite par la Lorraine & le long de la Moselle. Frédegaire aïant marqué expressément qu'Aëtius poursuivit [1] de loin

1. Post tergum direxit Chunorum, quos usque Toringia à longè prosequutus est. *Fredeg. fragm. Edit. Ruinart, p. 709.*

1. On

loin les Huns jusques dans la Toringie, le païs désigné par ce nom doit se trouver sur la route la plus courte, par où les Huns, qui venoient d'être vaincus à Mauriac, pussent, en sortant de la Champagne, repasser le Rhin : & ce païs est la Lorraine Mosellane.

Il faut avoüer que M. de Rochefort prouve parfaitement que la Lorraine a porté anciennement le nom de Toringie. » Childéric revint de Thorin-» gie, suivant Grégoire de Tours; & par où revint-» il? par Bar, dit Frédegaire: *Castro*[1] *Barro venit Vio-» madus ad Childericum.* Or je demande si Viomade » auroit attendu ce prince à Bar, supposé qu'il fût » revenu de la cité de Tongres? Ce seroit aller atten-» dre à Grenoble une personne qui iroit de Moulins » à Clermont. Il est, ce me semble, bien plus natu-» rel de penser que Childéric étoit en Lorraine, & » que les François allérent l'attendre dans la der-» niére place qu'ils avoient sur cette frontiére, c'est » à dire, à Bar. . . . . L'auteur des gestes des sei-» gneurs d'Amboise, écrivain du 12. siécle, a cru que » la Toringie, du tems de Childéric, s'étendoit » depuis Toul jusqu'à Lyon, le long de la Saone, » & que le Roi Basin régnoit dans cette Toringie : » *Bissinus iste terram suam super Sauconam fluvium,* » *qui*

Fredeg. Epitom. c. 11.

Spicil. 1723. t. 3. p. 269.

1. *On pourroit entendre par* Castro Barro, *Bar-sur-Aube & Bar-sur-Seyne : mais dans la vérité, l'un & l'autre conviendroient encore moins que Bar-le-Duc, pour aller attendre quelqu'un qui reviendroit du païs de Tongres.*

2. *Ce*

» *qui alio nomine Arar dicitur, à Tullo uſque Lugdunum*
» *poſſidebat.* Il ne faut point me faire honneur de
» cette recherche; c'eſt M. l'Abbé le Bœuf qui me
» l'a indiquée. Le même ſçavant chanoine dit qu'il
» a vû chez les Minimes de Paris, un livre manuſ-
» crit ſur l'origine des Rois de France, composé en
» Latin à l'uſage du Roi Charles VII. par un auteur
» qui ſe nomme *Joannes Candida.* Cet écrivain dit
» que la Toringie eſt la Lorraine; & il appelle
» *Germanie* la province de Tréves, Metz, Toul &
» Verdun. C'eſt peut-être auſſi [1] ce que Sigebert a
» entendu par *Toringiam Germaniæ.* Je peux ajouter
» le témoignage d'un petit livre peu connu, imprimé
» ſous le nom de faits mémorables à Lyon, chez Be-
» noît Rigaud en 1577. Il eſt dit à la page 22. *Chil-*
» *deric s'en alla à Metz, & ſe retira devers Baſin Roi*
» *de Toringe, à préſent nommée Lorraine, qui le reçût*
» *honnêtement & entretint amiablement.* La prévention
» où l'on eſt contre nos anciens hiſtoriens, fait
» qu'on eſt volontiers diſpoſé à s'inſcrire en faux con-
» tre leur autorité. Mais ne ſeroit-il pas plus équita-
» ble de penſer qu'ils n'inventent pas les faits qu'ils
» rapportent, & qu'ils les ont trouvés dans des archi-
» ves ou dans des annales que nous n'avons plus &c.

Que réſulte-t'il de toute cette diſcuſſion Chorographique

1. *Ce que M. de Rocheſort dit ici d'une maniére incertaine, eſt très-aſſûré. La province de Tréves, Metz, Toul & Verdun, eſt déſignée ſous le nom de Germanie, par bien d'autres auteurs que Sigebert; & elle porte encore aujourd'hui le nom de premiére Germanie.*

1. Quo

graphique? Il me semble qu'on en peut conclure, que le païs des Toringiens a été proprement le territoire de la cité de Tongres ou le Liégeois ; mais que cet état s'étoit beaucoup accru, apparemment pendant la décadence de l'Empire Romain ; que du tems de Childéric , le Roïaume des Toringiens comprenoit la Lorraine , & pouvoit même s'étendre, suivant l'auteur des gestes des Seigneurs d'Amboise, le long de la Saone , depuis Toul jusqu'à Lyon.

Après que nous avons examiné la vraïe signification du passage de Procope sur les Toringiens & les Arboriques , il paroîtra étonnant que Valois soit tombé dans l'erreur de prendre les Arboriques pour les Armoriques, qu'il place lui-même [1] sur les côtes de l'Océan depuis l'embouchûre de la Seine jusqu'à celle de la Loire. On entendoit en effet par les Armoriques les [2] villes maritimes; comme il est prouvé par le témoignage de César & par la notice de l'Empire. Quelle apparence de prendre ces peuples maritimes pour ceux dont la situation est marquée sur

1. Quos ego Arboricos vel Arborychos ignoto nomine appellatos à Procopio, non alios quàm Armoricos esse indicarique arbitror, qui oram provinciæ Lugdunensis secundæ & tertiæ à Sequanæ exitu ad ostium Ligeris usque promissam tenebant. *Vales. Rer. Francicar. lib. 6.*

2. Universis civitatibus, quæ Oceanum attingunt , quæque eorum consuetudine Armoricæ appellantur. *Cæs. de bello Gall. lib. 5.* Ar mor *veut dire , qui est près de la mer , comme les sçavants l'ont remarqué , il y a longtems.* Ar *est une préposition. On a là-dessus , le témoignage d'un fragment , qui est à la fin d'un itinéraire d'Antonin :* Aremorici, ante mare. *Are*, ante *More* dicunt mare. Et ideò Morini, marini.

ſur les rives de la Meuſe , dans l'intérieur de la ſeconde Belgique ?

Vignier, Eccard, le P. Lobineau voudroient faire la même correction au texte de Procope ; & M. l'Abbé du Bos paroît perſuadé *qu'un copiſte mal-habile a changé le nom d'Armoriques en celui d'Arboriques*. Il entreprend même d'appuïer ſur des arguments négatifs un ſentiment ſi inſoûtenable. *Nous avons*, dit-il, *huit ou dix notices ou recenſements des Gaules, compoſés ſous les derniers Empereurs. Quoiqu'il y ſoit fait un dénombrement aſſez exact des peuples qui habitoient la ſeconde Belgique où devoit être le païs que le P. Daniel aſſigne aux Arboriques pour leur demeure, il n'y eſt fait aucune mention de ces Arboriques, qui devoient néanmoins être un peuple nombreux. S'il y avoit eû dans les Gaules durant le 5. ſiécle un peuple Germain d'origine, qui eût été auſſi puiſſant que l'étoient les Arboriques, lorſqu'ils s'aſſociérent avec les Francs ſous le régne de Clovis, pourquoi Sidoine Apollinaire n'en auroit-il point parlé ? Pourquoi n'en trouveroit-on rien dans Salvien, dans Avitus, dans aucun autre auteur que Procope ? Enfin, pourquoi ſi les Arboriques euſſent été placés à l'extrémité de la ſeconde Belgique, leur aſſociation avec les Francs auroit-elle mis les troupes Romaines qui gardoient la Loire ou la frontiére du territoire de l'Empire, du côté où il confinoit au païs tenu par les Ariens, c'eſt-à-dire, par les Viſigoths & par les Bourguignons, dans la néceſſité de capituler avec Clovis ?*

Hiſt. crit. liv. 3. ch. 24. & liv. 4. ch. 3.

Les notices de l'Empire, Sidoine, Avitus, Salvien, ne nous ont pas laiſſé plus de lumiéres ſur les Toringiens, dont l'exiſtence n'eſt pas conteſtée, que

ſur

ſur les Arboriques. On peut répondre une fois pour toutes aux arguments négatifs, reſſource ordinaire de ceux qui combattent les faits le mieux établis, que nous manquons, en effet, d'auteurs qui aïent traité d'une maniére ſuivie & générale, les premiers tems de la monarchie Françoiſe, mais que notre ancienne hiſtoire eſt composée des faits détachés qui ſe trouvent chez les contemporains, ſans que le ſilence des uns puiſſe nuire au témoignage des autres. Si l'aſſociation des Arboriques avec les Francs mit les troupes Romaines qui gardoient la Loire, dans la néceſſité de capituler avec Clovis, c'eſt que la puiſſance des François étant augmentée par cette ligue, & les troupes Romaines ſe trouvant enfermées entre les François d'un côté, & les Bourguignons ou les Wiſigoths de l'autre, contraintes de ſe ſoumettre à l'un de ces trois peuples, dont les deux derniers étoient Ariens, elles préférérent de capituler avec Clovis, qui profeſſoit la même religion qu'elles. Mais la ſituation des Arboriques, marquée par Procope auprès des François & des Toringiens, ne peut abſolument convenir aux provinces appellées [1] Armoriques, & aux côtes maritimes de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou &c. très-éloignées des François, lorſqu'ils étoient encore cantonnés ſur les rives

1. *Quant à la facilité de changer Armoriques en Arboriques, à cauſe de quelque reſſemblance que M. l'Abbé du Bos remarque entre les lettres β & μ, l'induction qu'il en tire, ne pourroit avoir lieu qu'en cas que Procope eut écrit Ἀρμορικοὶ : mais le nom Latin* Armorici *ne ſeroit pas rendu en Grec par Ἀρμορυχόι.*

rives de la Meuse, de l'Escaut & de la Somme : & la remarque faite ci-dessus de l'usage familier à Procope, de donner à des noms Latins des terminaisons Grecques, fait tomber l'objection de M. l'Abbé du Bos & de D. Liron, sur ce qu'aucun auteur, avant ni depuis Procope, n'a parlé des Arboriques.

M. l'Abbé du Bos n'explique pas, d'une façon moins singuliére, le passage de Grégoire de Tours sur la prise d'Angers par Childéric. Voici la traduction littérale des paroles dont il s'agit. *Childéric* [1] *livra plusieurs combats dans l'Orléannois ; & sur ces entrefaites, Adoacre vint à Angers avec les Saxons qu'il commandoit ... Après la mort d'Ægidius, Adoacre prit des ôtages de la ville d'Angers & d'autres lieux voisins .... le*

1. Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit : Adouacrius verò cùm Saxonibus Andegavos venit. Magna tunc Lues populum devastavit. Mortuus est autem Ægidius, & reliquit filium Syagrium nomine. Quo defuncto Adouacrius de Andegavo & aliis locis obsides accepit. Britanni de Bituricâ à Gotthis expulsi sunt, multis apud Dolensem vicum peremptis. Paulus verò Comes cùm Romanis ac Francis, Gotthis bella intulit & prædas egit. Veniente verò Adouacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite, civitatem obtinuit. Magno eâ die incendio domus ecclesiæ concremata est. His itaque gestis, inter Saxones atque Romanos bellum gestum est ; sed Saxones terga vertentes multos de suis, Romanis insequentibus, gladio reliquerunt. Insulæ eorum, cùm multo populo interempto, à Francis captæ atque subversæ sunt. Eo anno mense nono, terra tremuit. Adouacrius cùm Childerico fœdus iniit, Alemannosque qui partem Italiæ pervaserant, subjugarunt. Eorichus autem Gotthorum Rex &c. *Greg. Tur. lib. 2. c. 18. & 19. J'ai rapporté le passage de Grégoire de Tours en entier, afin que l'arrangement de sa narration soit présent au lecteur.*

1. M.

Le Comte Paul, avec les Romains & les François, fit la guerre aux Goths, & en remporta un butin considérable. Cependant Adoacre étant venu à Angers, le Roi Childéric y arriva le lendemain; & le Comte Paul aïant été tué, Childéric [1] *s'empara de la ville.... Après ces événements, la guerre s'alluma entre les Saxons & les Romains: mais les Saxons aïant pris la fuite, les Romains, qui les poursuivirent, en tuérent un grand nombre. Les François prirent & pillérent les îles des Saxons, où il y eut bien du carnage. La même année dans le neuviéme mois, la terre trembla. Adoacre fit alliance avec Childéric, & ils subjuguérent les Allemands qui avoient ravagé une partie de l'Italie.* » Ce passage mal-entendu, dit » M. l'Abbé du Bos, avoit fait croire que Childéric » avoit été maître d'Angers: mais au contraire, Chil- » déric étant venu au secours des Romains, dont il » étoit allié, Audoagrius Roi des Saxons, allié des » Goths, s'empara d'Angers, & tua le Comte Paul. »

Pour connoître si cette interprétation de M. l'Abbé

1. *M. l'Abbé du Bos traduit:* Audoagrius vint attaquer Angers, dont il se rendit maître, après que le Comte Paulus eut été tué; car le Roi Childéric ne put arriver que le lendemain de l'action. *Hist. crit. liv. 3. chap. 10. M. l'Abbé du Bos voudroit appuier l'interprétation de ce passage de Grégoire de Tours, par quelques exemples qu'il rapporte d'une aussi mauvaise construction de phrase que celle qu'il suppose ici.* Consenescente beato Tetrico Lingonum sacerdote, cùm Lampridium diaconum ejecisset. *Greg. Tur. lib. 5. c. 5.* Commorante eo apud Convenas, loquutus est incolis. *Ibid. lib. 7. c. 34. Mais dans aucun des exemples qu'il rapporte, soit de Grégoire de Tours, soit de quelques autres auteurs, le verbe ne se rapporte à un ablatif éloigné, lorsqu'il y a un nominatif auprès du verbe: & il est clair que* civitatem obtinuit *ne peut se rapporter qu'à* Childericus.

 1. Mortuo

bé du Bos eſt la véritable, conſultons d'abord deux hiſtoriens antérieurs à Grégoire de Tours. Le premier eſt l'auteur contemporain de la vie de S. Remi, chez lequel on lit expreſſément que Childéric s'empara [1] d'Orléans & d'Angers : le ſecond eſt Roricon, qui détaille pluſieurs circonſtances de la priſe d'Angers par Childéric. *Ce Roi*, dit-il, *s'avance* [2] *à Angers à la rencontre d'Adoacre chef des Saxons, qui s'étoit rendu maître de cette ville, & y avoit établi le Comte Paul pour gouverneur. Childéric attaque Angers à l'improviſte, Adoacre s'enfuit dans un batteau ; le Comte Paul, qui reſte dans la ville, y eſt tué.*

Les hiſtoriens, qui ont écrit depuis Grégoire de Tours, ſont parfaitement conformes ſur ce point d'hiſtoire, que Childéric ſe rendit maître d'Angers. Frédegaire, l'auteur des Geſtes des Rois François, celui des Geſtes des François, & Aimoin ne ſe contentent pas d'expliquer Grégoire de Tours; ils ajoutent [3] à ſon récit

---

1. Mortuo autem Childerico, qui Aurelianis & Andegavis civitates cùm ſuo exercitu Francico occupavit atque vaſtavit &c. *Ex vitâ S. Remig. ap. Andr. du Cheſn. t. 1. p. 524. Hincmar n'a écrit cette vie de S. Remi, que dans le 9. ſiécle, mais ſur l'ancien exemplaire d'un auteur contemporain du Saint, & qui eſt cité par Grégoire de Tours.*

2. Progreditur Andegavis occurſurus Adouagrio Duci Saxonum, qui eamdem Andecavam debellaverat atque protriverat, relicto Paulo Comite ad cuſtodiendam civitatem. Cumque Rex Childericus ex improviſo civitatem irrumperet, & Adouagrium Ducem obtruncare decerneret, nave ſubvectus Adouagrius aufugit, Regiſque mucrone Paulus obtruncatus eſt. *Roric. lib. 1.*

3. Childericus cùm Adouacrio Rege Saxonum Aurelianis pugnans, Andegavum victor perrexit. Paulus Comes cùm Romanis

récit qu'Adoacre & les Saxons, après avoir remonté la Loire dans leurs barques de pirates jusqu'à Orléans, furent battus par Childéric qui les obligea de se rembarquer, & qu'ils descendirent jusqu'à Angers, où Childéric, qui les poursuivoit, étant arrivé le lendemain, il s'empara de la place, & que le Comte Paul y fut tué.

Après des autorités si fortes & si unanimes, les raisonnements de M. l'Abbé du Bos, feront peu d'impression.

---

manis & Francis bellum Gothis intulit, & prædas egit. Childericus Adouacrio superato Paulum Comitem interfecit, Andegavum obtinuit. *Fredeg. c.* 12. *Frédegaire a fini son histoire en* 642. *dans la* 47. *année depuis la mort de Grégoire de Tours, &* 161. *ans après la mort de Childéric* I.

Adouacrius Saxonorum Dux cùm navale hoste per mare usque Andegavos civitate venit, illaque terra succendit. Redeunti igitur Adouacrio de Andegavis, Childericus Rex Francorum exercitu commoto illic advenit. Paulo Comite, qui tunc ibi erat, occidit ipsamque urbem cepit. *Gest. Reg. Francor. ex MSto Cod. Eccles. Camerac. ap. And. du Chesn. t.* 1. *p.* 696. *Cet auteur écrivoit sous le regne de Thierry* II *en* 720.

Tunc Childericus Rex, commoto magno exercitu hostium, usque Aurelianis civitatem perrexit, terrasque illas vastavit Adouacrius Saxonum Dux cùm navale hoste super Andegavum civitatem venit, magnâ tùm cæde populum vastavit. Adouacrius itaque de Andegavis vel aliis civitatibus obsides accepit. Redeunte quoque Adouacrio de Andegavis, Childericus Rex cùm Francorum exercitu ibidem advenit; interfecto Paulo Comite, qui in ipsâ civitate præerat, ipsam urbem capit. *Gesta Francor. c.* 8. *Cet auteur est ancien; Aimoin le copie souvent.*

Childericus verò, cùm & manu promptus & imperio esset providus, cùm Adouagrio Saxonum Rege Aurelianis pugnans victor extitit; quem fugâ lapsum Andegavos usque persequens, cùm eum non reperisset, ipsam urbem oppugnans cepit. Paulum Romanarum Comitem partium interemit; sicque Regni terminos Aurelianensem ac demùm Andegavensem usque civitatem dilatare haud segniter procuravit. *Aimoin. lib.* 1. *c.* 8.

Hist. crit. liv. 5. ch. 11. d'impression. Il prétend que le sens le plus naturel du passage de Grégoire de Tours ne peut s'accorder avec les circonstances dans lesquelles Childéric se trouvoit alors. » En expliquant ce passage, dit-il, » comme tout le monde l'a jusqu'ici expliqué, c'est-» à-dire, en supposant que ce fut Childéric qui prit » Angers sur les Romains, après avoir tué Paulus, » on tombe dans des difficultés, dont on ne sçauroit » sortir. En 1. lieu, les événements, qu'on fait ra-» conter à Grégoire de Tours, sont tels qu'il est im-» possible de les croire. Suivant ce que dit cet histo-» rien immédiatement avant notre passage, *Childé-» ric & Paulus faisoient conjointement la guerre aux » Visigoths*; & suivant ce passage entendu, comme » on l'entend communément, Childéric auroit chan-» gé brusquement de parti, *& il se seroit joint à Au-» doagrius pour attaquer le Comte Paulus & pour pren-» dre Angers.* Childéric quelque tems après, auroit » encore changé d'écharpe une seconde fois, & re-» devenu l'allié des Romains, il les auroit servis » contre les Saxons. A quelques tems de-là, Chil-» déric se seroit raccommodé avec Audoagrius qu'il » auroit trahi; & comme nous le dirons plus au long, » Audoagrius auroit eu néanmoins assez de confian-» ce en un Prince aussi léger que Childéric, pour » entreprendre avec lui une expédition dans laquelle » on ne pouvoit point avoir un ami trop assûré. » Supposé qu'en si peu de tems, Childéric eût changé » trois fois de parti, Grégoire de Tours, tout suc-» cinct qu'il est sur l'histoire de ce Roi des Francs, » auroit inséré quelque mot dans sa narration, soit

» pour

» pour blâmer soit pour justifier la conduite du pére » de Clovis. »

Ce sont, au contraire, les circonstances, où Childéric se trouvoit, qui confirment évidemment le sens le plus naturel de ce passage. Grégoire de Tours ne dit pas *que Childéric & Paulus fissent conjointement la guerre aux Visigoths ;* mais que le Comte Paul [1] avoit dans ses troupes des François, qui ne doivent point être regardés comme sujets de Childéric. Il y avoit alors des troupes de différents peuples François, Allemands, Alains, Bourguignons, qui parcouroient la Gaule, tantôt exerçant des hostilités pour leurs propres intérêts, tantôt se mettant au service de quelque puissance. De la maniére dont on entend communément le passage de Grégoire de Tours, *Childéric ne se joignit pas à Audoacre pour attaquer le Comte Paul & pour prendre Angers ;* les anciens auteurs, qui ont été cités, en parlent bien différemment : Childéric, après avoir vaincu Audoacre auprès d'Orléans le poursuivit jusqu'à Angers, dont ce Saxon s'étoit rendu maître suivant le témoignage

1. Paulus verò Comes, cùm Romanis ac Francis, Gotthis bella intulit. *Greg. Tur. loc. cit. Le P. Jourdan rapporte la division des François qui étoient alors dans des partis opposés, à la dispute qui s'étoit élevée, selon lui, entre Mérovée & les fils de Clodion, pour la succession à la couronne : mais cette querelle, qui fut véritablement entre Childéric & son frére aîné, étoit trop ancienne dans le tems dont nous parlons, & ces différents intérêts de partis doivent s'attribuer à la distinction des tribus des François, qui ne les séparois guéres moins que si c'eussent été des nations différentes.*

1. Le

ge de Roricon, qui ajoûte qu'Audoacre y avoit établi le Comte Paul pour gouverneur, & suivant Grégoire de Tours lui-même, qui dans le passage en question a remarqué qu'Audoacre avoit reçû des ôtages d'Angers & des lieux voisins.

Quant à ce que dit M. l'Abbé du Bos, *que Childéric auroit encore changé d'écharpe une seconde fois, & que redevenu allié des Romains, il les auroit servis contre les Saxons;* ces mots ne peuvent se rapporter qu'à cet endroit du passage de Grégoire de Tours, où il est marqué *que les îles des Saxons furent prises & saccagées par les François qui y firent un grand carnage:* il n'est pas encore ici question de Childéric, mais de troupes de François; & quand il s'agiroit de Childéric, il n'eût point changé de parti, aïant été jusqu'ici ennemi d'Adoacre & des Saxons. Childéric fait ensuite un traité avec Adoacre, & ils entreprennent ensemble une expédition contre [1] les Allemands. C'est donc cette unique fois que les alliances & les intérêts de Childéric paroissent changer; & il n'y a rien d'extraordinaire

1. *Le P. Liron & plusieurs autres auteurs ont pensé qu'il falloit faire ici une correction au texte de Grégoire de Tours, & substituer les Alains aux Allemands; mais M. l'Abbé du Bos observe fort bien que cette correction, qu'aucun manuscrit n'autorise, n'est pas nécessaire; & il prouve, ainsi que D. Liron le reconnoît lui-même, qu'il y avoit alors des troupes d'Allemands aussi bien que d'Alains, qui faisoient des courses dans l'Italie & dans la Gaule. Hist. crit. liv. 3. ch. 16. Singular. historiq. t. 1. p. 76.*

. . . . conscenderat Alpes,
Rhœtorumque jugo per longa silentia ductus
Romano exierat populato trux Alamannus &c.

Sidon. Apollin. in Paneg. Majorian.

d'extraordinaire que deux princes deviennent alliés, après avoir été ennemis. Il est clairement prouvé, par le récit de Grégoire de Tours, que les François alliés du Comte Paul, ni ceux qui ravagérent les îles des Saxons, ne peuvent être les mêmes que les François Saliens ou Sicambres, dont Childéric étoit Roi, puisque nous lisons, dans cet historien, que Childéric s'allia avec Adoacre chef des Saxons contre les Allemands, au même endroit où il rapporte que ces autres François s'emparérent des îles des Saxons, & qu'ils en firent un grand carnage.

» En second lieu, continuë M. l'Abbé du Bos, » l'interprétation ordinaire du texte de Grégoire de » Tours est démentie par la suite de notre histoire, » qui fait foy que Clovis, à son avénement à la cou- » ronne, n'étoit maître que de la cité de Tournay » & de quelques contrées adjacentes. Nous verrons » par le témoignage de Procope, de Grégoire de » Tours, & de l'auteur des gestes, que ce fut succes- » sivement que Clovis agrandit son Roïaume, en » l'étendant d'abord jusqu'à la Seine & depuis jus- » qu'à la Loire. Cette derniére extension de ses états » ne se fit même qu'après son baptême. Cependant » si Childéric eût pris Angers, il s'ensuivroit qu'il au- » roit laissé l'Anjou & par conséquent plusieurs cités » qui sont entre Angers & Tournay, au Roi son fils. » Aucun écrivain ancien ne dit que les Romains » aïent jamais repris Angers sur Childéric. Aussi » voïons-nous que plusieurs de nos historiens mo- » dernes sont obligés, après avoir entendu notre » passage dans le sens ordinaire, de dire que l'état

Hist. crit. liv. 3. ch. 11.

Yvv » sur

» sur lequel régnoit Childéric lorsqu'il mourut, s'é-» tendoit jusqu'à la Loire. Cette seconde faute est » une suite nécessaire de la premiére. » Cette faute n'a aucune liaison avec le sens naturel du passage de Grégoire de Tours ; il est constant que Clovis a étendu les frontiéres de son Roïaume jusqu'à la Seine, & depuis jusqu'à la Loire ; mais quoiqu'il paroisse qu'à son avénement à la couronne, son Roïaume fût borné, sinon à l'unique cité de Tournay & à quelques terres adjacentes, comme l'avance M. l'Abbé du Bos, au moins à la Gaule Belgique au-delà de la Somme, il n'en résulte pas que Childéric n'ait pas pû porter ses armes dans l'Orléanois & dans l'Anjou, suivant le témoignage précis des auteurs contemporains ; ni de ce que Clovis n'étoit pas maître d'Angers, au commencement de son régne, il ne s'ensuit pas que Childéric n'ait pas pû s'en emparer, d'autant plus que les incursions étoient alors bien plus fréquentes que les conquêtes fixes & durables.

Singularit. histor. t. 1. p. 75.

Cette opinion de D. Liron, *qu'il est aussi certain que Childéric garda Orléans & Angers qu'il garda Paris*, est réfutée par la vie de S. Remi, Grégoire de Tours, l'auteur des Gestes des François &c. qui font connoître que Childéric n'avoit laissé à Clovis ni Orléans, ni Angers, ni Paris, puisque Clovis étendit [1] les

1. In diebus illis dilatavit Chludovicus Rex Regnum suum usque Sequanam ; sequenti tempore, usque Ligerim fluvium occupavit. *Hincmar. in vitâ S. Remig.*

1. Cùm

les limites de ſon Roïaume juſqu'à la Seine & depuis juſqu'à la Loire. Le P. Daniel a eu raiſon de regarder les guerres de Childéric & d'Adoacre dans l'Orléanois & dans l'Anjou comme de ſimples excurſions : mais il s'eſt trompé en faiſant arriver Childéric & Adoacre d'au-delà du Rhin : car à l'égard de celui-ci, l'auteur des Geſtes des Rois François & celui des Geſtes des François marquent expreſſément qu'il arriva par mer & avec une flotte ; & Roricon nous fait connoître que Childéric étoit parti d'Amiens où ce Roi faiſoit ſa réſidence ordinaire, à l'extrémité de ſon Roïaume du côté des Romains. *Le P. Daniel, préf. hiſt.*

M. l'Abbé du Bos, qui ne veut pas que Childéric, en aucun tems de ſon régne, ait pû poſſéder nulle place en-deçà de la Somme, avouë que la vie de Sainte Geneviéve fournit une forte objection contre ſon ſentiment. » Voici le paſſage, dit-il, » qui a contribué à faire croire que Childéric avoit » été le maître de Paris, & que du moins il avoit » étendu ſon Roïaume juſqu'à la Seine. *Je ne ſçau- » rois* [1] *exprimer l'amitié ni la vénération que Childéric cet » illuſtre* *Hiſt. crit. liv. 3. ch. 16.*

1. Cùm eſſet inſignis Hildericus Rex Francorum, venerationem quâ eam dilexit effari nequeo, adeò ut vice quâdàm, ne vinctos, quos interim cogitabat, Genovefa abriperet, egrediens urbem Pariſiorum, portam claudi præceperit. At ubi ad Genovefam per fidum internuntium Regis deliberatio pervenit, confeſtim ad liberandas animas properans, iter direxit. Non minimum admirantis populi fuit ſpectaculum quemadmodùm ſe porta civitatis inter manus ejus ſine clave reſeravit. Sicque Regem conſecuta, ne vinctorum capita amputarentur, obtinuit. *Vita S. Genovef. c. 6.*

» *illustre Roi des Francs a toujours euë pour Geneviéve,* » *tant qu'il a vêcu. Un jour qu'il vouloit faire exécuter* » *des criminels qui méritoient la mort, il ordonna, en en-* » *trant à Paris, qu'on y tint les portes fermées, dans la* » *crainte que la Sainte n'y vint pour lui demander la grace* » *des condamnés. La porte s'ouvrit miraculeusement, & la* » *Sainte obtint leur grace de ce prince.* Si Childéric, a- » t'on dit, a fait faire des exécutions dans Paris, s'il » y a fait fermer de son autorité les portes de la ville, » c'est qu'il y étoit le maître, c'est qu'il l'avoit sou- » mise à sa domination. Je réponds en premier lieu, » que Childéric n'aura point agi en cette occasion, » en qualité de souverain de Paris, mais en qualité » de maître de la milice, dignité dont il aura été » pourvû depuis la mort de Chilpéric un des Rois » des Bourguignons arrivée vers l'an 477. & à la- » quelle il aura été nommé soit par les Romains des » Gaules, soit par l'Empereur d'Orient. « C'est une vision, destituée de toute apparence de réalité, que cette qualité de maître de la milice attribuée à Childéric & à Clovis. Nous verrons, dans le chapitre suivant, qu'elle n'est pas moins contraire aux témoignages les plus décisifs de l'histoire, qu'à la dignité de nos anciens monarques.

Hist. crit. liv. 5. ch. 16.

Reprenons les termes de M. l'Abbé du Bos. » Secondement le passage de cette vie ne prouveroit » pas encore, quand même on ne voudroit pas con- » venir que Childéric eut été maître de la milice, » qu'il eût été souverain dans Paris. Nous avons vû » que Childéric étoit l'allié des Romains, & que » souvent il faisoit la guerre conjointement avec

» eux:

„ eux : ainsi le bien du service demandoit qu'il pût „ dans l'occasion passer à travers leurs places, qu'il „ pût même y faire quelquefois du séjour, & qu'il „ campât souvent dans le même camp qu'eux. Ce „ prince, pour ne point perdre le droit de vie & de „ mort qu'il avoit sur ses Francs, & pour ne les point „ laisser s'accoutumer à reconnoître d'autre supérieur „ immédiat que lui, se sera réservé en faisant sa capitulation avec les Romains, le droit de juger, en „ quelque lieu qu'il se trouvât, ceux des soldats qui „ étoient ses sujets, du moins dans touts les cas où il „ seroient accusés de délits militaires.... Lorsque le „ Roi d'Angleterre Guillaume III. faisoit la guerre „ en Brabant, & sur le territoire du Roi d'Espagne, „ n'y avoit-il pas l'exercice suprême de la justice sur „ les officiers & les soldats des troupes Angloises, „ comme il l'auroit eu, si ces troupes eussent été en „ Angleterre ? Childéric ne fit donc rien à Paris que „ le Roi Guillaume n'ait pu faire à Bruxelle en 1692. „ quoiqu'il ne fût pas cependant le souverain de cette „ ville. Childéric ne fit même à Paris que ce que „ pourroit faire un colonel Suisse en garnison à Lille „ ou bien à Mastrict. Il est vrai que l'auteur de la „ vie de Sainte Geneviéve ne dit point que ce prince „ demandât qu'on fermât les portes ; il dit qu'il l'ordonna. Mais le style de l'auteur de cette vie est-il „ assez exact pour fonder une objection sur ce qu'il „ n'auroit point emploïé le terme précis dont il devoit se servir ? Enfin une preuve, que Childéric „ n'étoit pas le maître dans Paris, & qui se tire de la „ vie même de Sainte Geneviéve, c'est que son au-
„ teur,

» teur, après avoir raconté dans le 25. chapitre de son
» ouvrage le [1] fait que nous venons de commenter,
» raconte dans le 34. un miracle que fit la Sainte,
» durant le blocus de Paris par les Francs. Ce blocus
» étant un événement postérieur à la grace obtenuë
» par Sainte Geneviéve pour les coupables que Chil-
» déric vouloit faire exécuter, je conclus que Paris
» n'étoit point au pouvoir de ce prince, lorsqu'il y
» fit grace à ces coupables. »

Ce qui est ici donné pour preuve, n'en a pas la moindre apparence. Les auteurs des vies des Saints ne s'assujettissent pas d'ordinaire à raconter les miracles dans un ordre chronologique; & d'ailleurs, Childéric dans ses expéditions parcouroit plutôt la Gaule, qu'il n'y faisoit des établissements solides. Ainsi quoique Childéric eût été, pendant un certain tems, maître de Paris, rien n'empêcheroit que longtems après, les François sujets de Childéric ou ceux de quelque autre tribu n'eussent assiégé Paris. Les courses de Childéric sur les bords de la Loire & de la Seine ressemblent à celles que les Normands commencérent de faire dans la France, environ 360. ans après, avec cette différence que les Normands venoient d'au-delà de la mer Baltique, & que Childéric faisoit sa résidence à Amiens. Mais je n'ai rien trouvé de ce blocus de Paris par les François, dans les

1. *Ce fait est dans le 6. chap. de l'une & de l'autre vie de sainte Geneviéve, & non dans le 25. La premiére vie de cette sainte n'a qu'onze chapitres, & la seconde dix.*

les deux vies de Sainte Geneviéve : & comme cette autorité est importante pour le sujet que nous traitons, il est à propos de nous arrêter quelque tems à l'examiner. Il y a deux histoires de Sainte Geneviéve ; l'une n'est proprement que l'abregé de l'autre. La plus ancienne de ces histoires fut écrite dix-huit ans après la mort de la Sainte : c'est-à-dire, vers l'an 530.

Voici le jugement qu'en portent les auteurs de l'histoire littéraire de la France : *On y remarque une attention à ne pas trop grossir son volume, à ne rapporter que ce qui peut édifier la piété des fidéles, à ne donner pour certain que ce qui l'est, à ne point ériger le probable en certitude, enfin à ne point affecter la fausse éloquence de son siécle, mais à se borner à un style simple tel qu'il convient à un historien.* Baillet en parle à peu-près de même : *le premier auteur de sa vie*, dit-il, *passe comme des choses vaines, tout ce qui peut regarder sa naissance & sa famille, pour ne s'arrêter qu'à ce qui peut instruire ou édifier les fidéles dans le récit sincére de ses vertus & des effets merveilleux de la grace divine en elle.* Baillet traite ainsi l'article concernant Childéric : *l'éclat de sa sainteté ne la rendit guéres moins vénérable aux idolâtres qui entendirent parler d'elle. De ce nombre fut Childéric Roi des François, pére de Clovis. Ce prince, si les actes de notre Sainte sont croïables en ce point, s'étant rendu maître de Paris après un long siége, avoit appris entr'autres merveilles de Geneviéve, par quel miracle elle avoit garenti les assiégés de la famine, & comment elle étoit allée elle-même jusqu'à Arcy sur-Aube & à Troyes, à la tête de ceux qui en devoient amener des vivres, sans que ni la tempête qui s'éleva contre ses batteaux, ni l'armée des assiégeants*

Hist. littér. de la Franc. t. 3. siécl. 6.

Baillet, vie des Saints, 3. Janv.

geants eussent pû l'empêcher de faire réüssir une entreprise si héroïque. Baillet met en marge *: Ce long siége ne fut presque qu'un blocus : encore est-il difficile de bien soutenir ce fait.*

Valesf. Rer. Francicar. lib. 6.

Valois trouve presqu'incroïable le récit contenu dans la vie de Sainte Geneviéve, que les habitants de Paris étant effraïés de l'irruption d'Attila, & voulant s'enfuir & emporter leurs effets les plus prétieux, la Sainte les en détourna, en les assûrant qu'il ne leur arriveroit point de mal. Il est vrai suivant la remarque de Valois, qu'il s'est écoulé 61. ans entre cette irruption d'Attila en 450. & la mort de Clovis en 511. auquel Sainte Geneviéve a survécu. Mais comme elle a vécu quatre-vingts ans, suivant ses deux historiens, il résulte seulement de ce long intervalle d'années, que dés la jeunesse de cette Sainte fille, à l'âge de dix-neuf ans, Dieu a manifesté en elle les dons éclatants de sa grace. Valois impute au même auteur de la vie de Sainte Geneviéve d'avoir dit que Paris fut longtems assiégé & enfin pris par Childéric, qui y établit sa résidence : mais il n'est parlé dans les deux vies de cette Sainte, ni du [1] siége, ni du blocus de Paris, ni de la résidence de Childéric dans cette ville. Il est seulement dit, dans la plus ancienne des deux vies, que revenant d'Arcy, elle garentit du naufrage par ses priéres les batteaux qui charioient des vivres pour Paris. Dans la seconde vie,

Vita S. Genovef. c. 7. ap. Bolland. ad 3. Januar.

1. *C'est apparemment cette fausse citation de Valois, qui a engagé Baillet dans la même erreur sur le siége où le blocus de Paris par Childéric.*

1. Le

vie, le texte en cet endroit est corrompu; & l'on y lit que la Sainte étant allée à Arcy & à Troyes, pour faire conduire des vivres à Paris, elle appaisa à son retour une tempête par ses priéres, & sauva les Parisiens que de longues & cruelles guerres avoient réduits à la famine. L'autorité de ces légendes, reconnuës pour très-authentiques, constate clairement que quoique Childéric n'ait pas laissé à Clovis un Roïaume étendu jusqu'à la Seine & à la Loire, il fut pendant quelque tems, le maître de Paris, de même que d'Orléans & d'Angers, puisque ni l'une ni l'autre des interprétations de M. l'Abbé du Bos n'est admissible, ni que Childéric ait commandé dans Paris comme maître de la milice, ni qu'il y ait exercé une jurisdiction militaire sur ses troupes seulement, comme dans le territoire de ses alliés. Je ne doute point que l'évidence des témoignages de l'histoire, ne fasse bientôt disparoître, dans Childéric & dans Clovis, dans les anciens Rois des François, dans les conquérans des Gaules, ces qualités imaginaires d'Officiers de l'Empire & d'alliés subordonnés à l'autorité des Empereurs. Ce sera la matiére du chapitre suivant.

Alia vita S. Genovef. c. 7. Ibid.

Achevons d'examiner les raisons du P. Daniel, pour différer jusqu'au régne de Clovis le commencement de la monarchie Françoise dans la Gaule. Au sujet du tombeau d'un Roi Childéric, découvert à Tournay en 1653. cet auteur répond que Childéric I. pére de Clovis, mourut pendant une expédition qu'il avoit faite en-deçà du Rhin dans la Belgique; que ce tombeau de Childéric I. ne

Le P. Daniel. Préf. historiq.

prouve pas qu'il ait régné, ni qu'il ait eu un établissement fixe en-deçà du Rhin. Cette réponse n'auroit rien de satisfaisant, puisqu'il est établi sur un grand nombre de preuves que Childéric I. & ses prédécesseurs ont régné dans la Gaule; mais la vérité est que Childéric enterré à Tournay n'est pas le pére de Clovis. Chifflet, qui fit une dissertation particuliére sur la découverte de ce tombeau, ne trouva aucune difficulté à l'opinion devenuë depuis générale, que ce Roi Childéric étoit Childéric I. Audigier a soutenu que c'étoit un autre Roi François du nom de Childéric : & il ne me paroît pas douteux que son suffrage, quoiqu'unique, ne doive l'emporter sur le sentiment commun. Les raisons qu'il apporte sont très-inégales.

Chiffl. Anast. Child.

La premiére est que ces mots *Childerici Regis*, gravés sur le [1] cachet de ce prince autour de son image, ne peuvent s'appliquer à Childéric I. *qui se nommoit*, dit-il, *Hildéric ; les François*, à ce qu'il croit, *n'aïant point, au commencement, de lettres pour exprimer le ch, qui ne fut introduit chez eux que par le Roi Chilpéric I. arriére-petit-fils du Roi Childéric I.* C'est Aimoin qui dit

Audig. de l'orig. des François, part. 2.

1. *Le cachet de Childéric est dans le cabinet du Roi. Il représente sa tête en face, les cheveux pendants sur les épaules, noués en trois endroits le long des jouës avec des rubans; le buste couvert d'une tunique en broderie de perles, tenant de la main droite un sceptre assez court, terminé en pointe en maniére de javelot, & pour légende,* Childerici Regis. *Ce cachet, qui pése une once ou environ, fait partie de ce qui fut trouvé en 1653. à Tournay dans le tombeau de Childéric. Bouteroüe, Recherch. des monn. de Franc. liv. 1. à la fin.*

1. Cùm

dit que Chilpéric ordonna qu'on se servît d'un seul charactére pour exprimer le ch. Grégoire de Tours, contemporain, & dont l'autorité a bien plus de poids, ne met pas ce charactére au nombre des lettres que Chilpéric voulut ajouter à l'alphabet. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas s'imaginer que cette prononciation ait été inventée par Chipéric : elle étoit ordinaire dans les noms des princes François, Charibert, Chérebert, Chlotaire, Guntchran &c. touts antérieurs à Chilpéric. Cette premiére raison d'Audigier ne mérite pas d'être écoutée.

Aimoin. lib. 3. c. 41. Greg. Tur. lib. 6. c. 46.

La seconde ne présente que des conjectures fort incertaines. *Childéric I.* dit-il, *mourut sur la route d'Amiens en revenant de la guerre que lui & Adoacre son allié venoient de faire aux Allemands.* Roricon qui ne parle pas de cette guerre, dit, en effet, que ce Roi [1] mourut sur le chemin d'Amiens, d'où Chifflet infére que Tournay étant sur le chemin qui conduit du païs habité alors par les Allemands à Amiens, la sépulture de Childéric I. se rapporte au passage de Roricon. Audigier remarque au contraire, *que cette guerre contre les Allemands ne se fit pas vers leurs frontiéres, mais en Italie, où ces peuples s'étoient emparés de quelques régions sur Odoacre qui commandoit dans Rome & dans l'Italie.* Il en tire cette conclusion que Childéric I.

Chiffl. Anast. Child. c. 4.

1. Cùm ad solum proprium, hoc est, ad Ambianorum urbem venire cuperet, febre correptus spiritum exhalavit, & regendum populum suum Chlodoveo filio suo dereliquit. *Rorico. lib. 1. Suivant le récit de Roricon, il paroît que Childeric revenoit alors de l'Anjou.*

 1. Adouacrius

déric I. mourut bien loin de Tournay, & qu'il n'a pu y être enterré. Il confond Odoacre Roi des Hérules, qui régna en Italie immédiatement après Augustule dernier des Empereurs d'Occident, avec Adoacre ou Odoacre chef des Saxons & l'allié de Childéric dans la guerre contre les Allemands. Il est vrai que ces Allemands, selon Grégoire de Tours, avoient [1] fait des courses dans une partie de l'Italie; mais lorsque Childéric & Adoacre les allérent chercher, ils faisoient le dégast dans quelque canton de la Gaule; car il n'est pas à présumer que Childéric se fût mis en marche, de l'extrêmité septentrionale de la Gaule, pour aller combattre des troupes qui eussent exercé des hostilités en Italie. Comme on ignore donc en quel canton de la Gaule ces Allemands se trouvoient alors, on n'en peut induire à quelle distance de Tournay Childéric I. mourut. D'ailleurs aucun historien, que je sçache, n'a écrit que Childéric soit mort, en revenant de cette expédition à Amiens.

La troisiéme raison alléguée par Audigier est très-forte: elle consiste en ce que *Childéric enterré à Tournay étoit Chrétien; car son tombeau [2] s'est trouvé, non dans un lieu prophane; mais dans un lieu sacré: c'est au cimetiére de S. Brice à Tournay.* Une autre preuve du Christianisme

1. Adouacrius cùm Childerico fœdus iniit, Alamannosque, qui partem Italiæ pervaserant, subjugarunt. *Greg. Tur. lib 2. c. 19.*

2. *Le tombeau de Childéric fut trouvé à Tournay le 27. May 1653. Chiffl. Child. anast. c. 2.*

1. Secundæ

Chriſtianiſme de ce Childéric, eſt la figure des petites croix empreintes en grand nombre ſur ſes tablettes. Le nom de Childéric écrit en latin ſur ſon cachet ſe rapporte bien plutôt à un prince, dont les ancêtres avoient régné depuis longtems dans les Gaules, où ils s'étoient familiariſés avec la langue latine, qu'au pére de Clovis, ſous le régne duquel la nation nouvellement établie à l'extrêmité ſeptentrionale de la Gaule, ne connoiſſoit guéres que la langue qu'elle avoit parlée au-delà du Rhin.

Mais ce Childéric Roi Chrétien ne ſe préſente pas facilement à nos recherches. Childéric II. fut enterré à Roüen, avec ſa femme la Reine Batilde & avec leur fille. Childéric III. le dernier des Rois Mérovingiens, dans le [1] monaſtére de S. Bertin près S. Omer, où on lui avoit donné l'habit de religieux après ſa dégradation. Reſte Childéric fils de Clotaire I. & de la Reine Ingonde, lequel mourut avant ſon pére, ſoit qu'il ait été Roi de Soiſſons comme Audigier le prétend, ſoit que dans l'inſcription gravée ſur ſon cachet il ne ſoit qualifié Roi que parce que touts les fils de Rois [2] avoient alors ce titre. Puiſque

Vita S. Audoën. c. 31. ap. Surium, ad 24. Aug.

Greg. Tur. lib. 4. c. 3.

1. Secundæ coronationis Pipini tempore, Rex Hildericus monachus hujus eccleſiæ obiit. Hîc in monaſterio ſepelitur. *Chron. Iperii, ap. Edm. Martenne, t. 3. Anecdot.*

2. Regum enim liberos Reges vocare mos erat. Sic Gregorius Guntharium & Chramnum Clotarii Regis filios; Fortunatus in libro 9. Chlodobertum & Dagobertum infantes, ejus ex Chilperico nepotes, Reges appellat. Sic & Brunichildis Regina Athanagildum, ſuum ex Ingunde filiâ nepotem, non privatum modò,

que le Roi Childéric enterré à Tournay ne peut être un Roi Payen, ni par conséquent Childéric I. & que nous sçavons en quels lieux furent déposés Childéric II. & Childéric III. quelle raison pourroit nous faire hésiter à reconnoître dans le tombeau de Tournay Childéric fils de Chlotaire I. & d'Ingonde ? Toutes les prétenduës marques du Paganisme disparoissent entiérement par les réflexions d'Audigier : » les médailles trouvées dans ce tom- » beau étoient de la monnoïe laissée aux sépulchres » par les anciens avec des lampes & des viandes, » comme pour servir aux nécessités des morts; dont » il se pratique encore quelque reste en France à » l'égard de nos Rois, de qui l'on sert également la » table, pendant que le corps demeure exposé sur » son lit de parade. Les ossements de cheval trouvés » à Tournay pouvoient être plus profondément en » ce lieu, dans le tems qu'il étoit encore prophane, » & n'avoir été mêlés avec ceux de Childéric qu'en » 1653. par les ouvriers qui faisoient-là quelques ré- » parations. Quand le cheval auroit été mis-là avec » Childéric dans un même tombeau, on n'en pour- » roit tirer d'autre induction que certain usage des » Payens, retenus par nos premiers Chrétiens en » quelques actions innocentes. Pour l'écuïer de Chil- » déric,

---

dò, sed exulem ac egentem, Constantinopolim à Græcis abductum, & Childebertus Francorum Rex eumdem sororis suæ filium in litteris Dominum gloriosissimum Athanagildum Regem vocat. *Vales. Rerum. Francicar. lib.* 7.

» déric, il eſt imaginaire. Le crâne d'une jeune per-
» ſonne, qui ſe rencontre ici, n'eſt que celui d'un
» enfant. Ce prince en eut deux, dont l'un ſera mort
» dans ſa jeuneſſe, & aura été dépoſé dans le tom-
» beau de ſon pére. Les têtes du bœuf & des veaux,
» qu'on a pris pour les dieux de Childéric, ne mar-
» quent autre choſe que l'inclination de Childéric
» pour la chaſſe des bufles, que Fortunat dit avoir été *Fortunat. lib. 2. c. 4.*
» celle des Rois de ſon tems, auſſi-bien que celle des
» Cerfs & autres bêtes ſauvages. »

Audigier a omis la raiſon la plus déciſive, & qui montre le mieux que Childéric, dont la ſépulture a été trouvée à Tournay, ne peut être le pére de Clovis, mais qu'il a été un des ſucceſſeurs ou le fils d'un des ſucceſſeurs de ce Roi. Cette preuve ſe tire du globe de chryſtal trouvé dans ce tombeau. Je vais rapporter les termes de Bouteroüe, & de M. l'Abbé du Bos, qui ont d'autant plus de poids qu'ils ſont l'un & l'autre d'un ſentiment contraire. *Dans le tombeau de Childéric*, dit Bouteroüe, *il ſe trouva une boule de chryſtal, d'environ deux poulces & demi de diamétre: preuve que Clovis ne fut pas le premier qui porta les ornements impériaux*. Ou plutôt, preuve que ce Childéric a été poſtérieur à Clovis, en la perſonne duquel la dignité impériale fut unie à la couronne de France, comme nous l'expliquerons plus au long dans le dernier chapitre. A l'égard de M. l'Abbé du Bos, voici de quelle maniére il en a parlé: *Le globe de chryſtal, trouvé dans le tombeau de Childéric, y aura été mis, parce que le Roi des Francs le portoit à la main les jours de cérémonie, comme une marque de ſa dignité. Il eſt*

Chiffl. Childer. Anaſt. c. 16.

Rech. des monn. de Fr. liv. 1.

Hiſt. crit. liv. 3. ch. 16.

est vrai que cette boule est deux ou trois fois plus petite que celle que les peintres & les sculpteurs mettent aujourd'hui dans la main des Empereurs & des Rois. Mais il faut qu'insensiblement on ait augmenté le volume des globes dont nous parlons. Ce qui est certain, c'est que les globes qui sont emploïés dans les médailles antiques des Empereurs Romains, comme le symbole de la souveraineté, ne sont pas plus grands, à en juger par rapport aux figures d'hommes qui sont sur les mêmes médailles, que l'est celui du tombeau de Childéric. J'ajouterai même que nous avons encore plusieurs statuës de nos Rois de la premiére race, faites sous le régne de la troisiéme, qui les representent tenant à la main un globe plus petit sans comparaison que les globes auxquels les peintres & les sculpteurs ont accoutumé nos yeux. Un ornement impérial n'a été propre à nos Rois, que depuis qu'ils ont été reconnus Empereurs & Augustes à la fin du régne de Clovis I. & par conséquent Childéric, dans le tombeau duquel on a trouvé un globe, joint à des marques de Christianisme, ne peut avoir été antérieur à Clovis.

Le P. Daniel, pref. historiq.

Le P. Daniel, non content d'alléguer des preuves négatives pour la suppression des quatre premiers Rois de la Monarchie Françoise, produit aussi quelques témoignages positifs, mais qui n'en fortifient pas davantage son sentiment. Il s'appuïe en premier lieu de l'autorité de Procope, qui dit que les Arboriques se joignirent aux François, parce qu'ils étoient de part & d'autre Chrétiens. Or les François ne furent Chrétiens que sous Clovis. C'est cette jonction des Arboriques & des François, que le P. Daniel regarde comme le premier établissement de la nation Fran-

Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 1. 2.

çoise

çoise dans la Gaule, lorsque les soldats Romains se rendirent, avec leurs drapeaux, & le reste du païs qu'ils possédoient encore, aux François & aux Arboriques. Mais il n'y a rien dans ce passage de Procope, d'où l'on puisse inférer que les François n'eussent pas occupé longtems auparavant une partie de la Gaule. Le P. Daniel ne peut pas se prévaloir davantage de ce que Procope dit au même endroit, que tandis que l'Empire Romain subsista, les Empereurs furent les maîtres des Gaules jusqu'au Rhin. (car c'est ainsi que Grotius a lû dans les manuscrits Grecs) L'induction du P. Daniel est telle: Odoacre ne fut le maître de l'Italie que du tems de Childéric, & 5. ou 6. ans avant le régne de Clovis. Donc au tems de Childéric, les Romains tenoient les Gaules jusqu'au Rhin; & les Rois des François, prédécesseurs de Clovis, n'ont point régné en-deçà de ce fleuve. Mais il n'est point vrai que tandis que l'Empire Romain a subsisté, les Empereurs aïent été les maîtres des Gaules jusqu'au Rhin. Nous apprenons des témoignages les plus certains de l'histoire, que longtems avant la destruction de l'Empire d'Italie, les Goths, les Bourguignons, & plusieurs autres peuples avoient occupé plusieurs provinces de la Gaule; que longtems avant 496. époque de la destruction de cet Empire, les François s'étoient emparés en-deçà du Rhin, de la plus grande partie de la seconde Germanie & des deux Belgiques. Procope, de même que les autres Grecs, étoit peu instruit des affaires de notre Occident; & dans les éditions de cet auteur, on lit que jusqu'à la destruction de l'Em-

 pire

pire Romain, les Empereurs furent les maîtres, (non jusqu'au Rhin, comme Grotius l'a traduit) mais jusqu'au Rhosne.

Le second auteur, dont le P. Daniel emprunte le témoignage, est Grégoire de Tours, qui dit à Sigebert & à Chilpéric petit-fils de Clovis: *Souvenez-vous de Clovis, le principal* [1] *auteur de vos conquêtes:* (Le P. Daniel traduit: *celui qui a commencé à conquérir ce que vous possédez:*) *combien il a défait de Rois, domté de nations, subjugué de païs; & pour faire tout cela, il n'avoit ni or ni argent, au lieu que vous avez de grands thrésors. Sigebert*, continuë le P. Daniel, *étoit Roi d'Austrasie, & avoit pour capitale de son Roïaume la ville de Metz. Il possédoit les païs des environs du Rhin, de la Moselle & de la Meuse. Chilpéric étoit Roi de Soissons, & avoit pour son partage ce qu'on appelle aujourd'hui la Picardie, une partie des païs bas & de la Champagne. Si la plus grande partie de ces païs avoit été possédée, comme on le suppose, par Clodion, par Mérovée, par Childéric, comment est-ce que Clovis auroit commencé à en faire la conquête? Mais s'il avoit reçû tout cela ou presque tout cela de ses ancêtres, comment se peut-il faire qu'il n'eut ni or, ni argent, ni magasins? N'avoir ni or, ni argent, ni magasins de blé ni de vin, cela convient parfaitement à un prince barbare, qui passe le Rhin pour venir s'établir dans les Gaules, & nullement à un Roi déja établi dans ce fertile païs que ses ancêtres possédoient depuis 50. ans.* Qui ne voit que tout cet argument est fondé sur une interprétation

1. Caput victoriarum vestrarum. *Gregor. Turon. lib. 5. c. 1.*

1. Quo

Digitized by Google

interprétation détournée de ces paroles de Grégoire de Tours, *Caput victoriarum vestrarum ;* qui ne signifient pas que Clovis ait commencé à conquérir quelque territoire dans la Gaule ; mais que par l'étenduë de ses conquêtes, il a été le principal fondateur de la Monarchie Françoise ; & que ni ses prédécesseurs, ni lui-même, dont le Roïaume, au commencement de son régne, étoit borné par la Somme, n'avoient ni des richesses ni un puissance comparables à celles de ses successeurs.

Jonas disciple de S. Colomban, dit dans la vie de S. Jean fondateur du Moutier S. Jean, *que les* [1] *François du tems de Clovis, sans garder aucun ménagement avec la république Romaine, & franchissant à main armée leurs limites, s'emparérent des Gaules.* Jonas composoit cette vie pendant le régne de Clotaire III. sur les mémoires d'un autre auteur [2] anonyme plus proche du tems de Clovis. C'est le troisiéme auteur sur lequel le P. Daniel se fonde, & il raisonne ainsi : *Du tems des Empereurs & de tout tems, les épithétes ordinaires du Rhin, par rapport aux peuples de la Germanie, étoient* limes Gallicus, terminus Romanorum, *ainsi les limites franchises par les François du tems de Clovis, doivent s'entendre du passage du Rhin.* Il suffit de répondre que du tems que les Romains étoient maîtres des

1. Quo etiàm tempore Franci, cùm Clodoveo Rege, posthabitâ republicâ, militari manu terminos Romanorum inrumpentes, Galliam invaserunt. *Hist. monast. S. Joann. Reom. in proœm.*

2. *Cet ancien auteur a été publié par D. Luc d'Achery & D. Mabillon.*

des Gaules juſqu'au Rhin, ce fleuve étoit la barriére des peuples qui habitoient au-delà, mais qu'au commencement du régne de Clovis, les François poſſédant la ſeconde Belgique juſqu'à la Somme, les limites qu'ils franchirent alors, doivent s'entendre de la Somme, de la Seyne, & de la Loire, au-delà deſquelles Clovis étendit ſa domination. Au reſte, le paſſage cité dit bien, que les François portant la guerre dans les provinces appartenantes alors aux Romains, s'emparérent des Gaules ſous Clovis; mais il ne fait, en aucune maniére, entendre que les François n'euſſent pas précédemment un établiſſement fixe dans les Gaules.

Le P. Daniel tâche de confirmer les inductions qu'il a tirées de ces auteurs, par les termes d'une donation que Clovis a faite de quelques terres à la même abbaïe du Moutier S. Jean, dont la [1] date eſt ainſi exprimée: *Fait en la premiére année de notre converſion au Chriſtianiſme, & de la ſoumiſſion des Gaulois à notre obéiſſance.* Cette charte nous inſtruit de deux

Hiſt. crit. liv. 4. ch. 3.

choſes. 1. Que Clovis comptoit, en même tems, la premiére année d'après ſon baptême & la ſeiziéme de ſon régne. 2. Que Clovis comptoit auſſi, en même tems, & la premiere année d'après ſon baptême, & la premiére année d'après la ſoumiſſion des

1. Primo noſtræ ſuſceptæ Chriſtianitatis & ſubjugationis Gallorum anno. *Cette charte de Clovis fut imprimée en 1637. dans l'hiſtoire de l'abbaïe du Moutier S. Jean, & en 1664. dans le recueil de Perard. Je penſe que c'eſt la plus ancienne de toutes les chartes qui ſubſiſtent.*

des Gaulois : & que par conséquent, ils se soumirent à ce Prince en 497. c'est à dire, que son Roïaume devint alors fort étendu dans la Gaule. En effet, suivant le récit de Procope, la conversion de Clovis fut suivie de la capitulation des Arboriques & des troupes Romaines. Mais il ne fut pas dès-lors maître de toute la Gaule. Les Visigoths, qu'il ne vainquit que plusieurs années après, y étoient encore fort puissants. Nous devons donc seulement conclure de cette charte de Clovis, qu'une grande partie des Gaules attendit qu'il fût Chrétien pour se soumettre à lui. Mais cela prouve-t-il que les ancêtres de Clovis n'aïent pas régné en-deçà du Rhin, & dans la partie Septentrionale de la Gaule ?

Audigier prétend que la conversion de Clovis n'a pas été le commencement du Christianisme chez les François; que la tribu, qui obéïssoit à Cararic Roi de Tréves, avoit professé la religion Chrétienne longtems avant les François Saliens & Sicambres, sujets de Clovis. Cararic a été un de ces Rois François parents de Clovis, qui furent sacrifiés à son ambition & à sa défiance. Clovis contraignit d'abord Cararic & son fils d'entrer dans les ordres sacrés; & il les fit décapiter ensuite, parce qu'ils se plaignirent de la violence qui leur avoit été faite. Grégoire de Tours ne dit point dans quel païs de la Gaule Cararic a régné : mais ce qui favorise la conjecture d'Audigier, que ce Prince régnoit à Tréves, c'est que Clovis, suivant le récit de Grégoire de Tours, après avoit fait périr Sigebert Roi des Ripuaires ou de Cologne, & son fils Chloderic, marcha contre Cararic

Greg. Tur. lib. 2. c. 40. 41. & 42.

Cararic, qui avoit refusé de le secourir dans la guerre contre Syagrius, & que de là l'historien fait passer Clovis à Cambray : or le détour est petit, en allant de Cologne à Cambray, par Tréves. Mais Audigier ne s'en tient pas à cette conjecture ; il veut que Cararic ait été fils d'Argobaste II. & arriére-petit-fils du fameux [1] Arbogaste maître de la milice Romaine, & Consul en 394. Il remonte encore plus haut ; & il fait Arbogaste I. frére de Marcomir & de Sunnon, & fils de Priam Roi des François. Cette généalogie est très-importante pour les commencements de l'histoire ecclésiastique & prophane de France : mais il n'y a dans tout ceci aucun fondement solide.

De l'origine des Franc. part. 1. art. de Priam.

Les raisons alléguées par Audigier sont, qu'immédiatement après Arbogaste II. Cararic commandoit à Tréves ; que l'un & l'autre étoient François ; d'où

1. *Les historiens ne sont point d'accord sur Arbogaste. Zosime raconte que l'Empereur Valentinien* II. *ne pouvant souffrir la puissance ni l'orgueil d'Arbogaste, cet Empereur voulut lui ôter ses charges : mais qu'Arbogaste lui répondit, qu'il ne les tenoit pas de lui, & qu'il sçauroit s'y maintenir. Qu'ensuite il persuada à Eugéne de se revêtir de la pourpre impériale ; & qu'aïant délibéré ensemble de se défaire de Valentinien, Arbogaste le tua de sa main, à Vienne en Dauphiné, dans le tems qu'il étoit occupé à quelque exercice militaire. Zosim. lib. 4. D'autres ont dit que Valentinien indigné de la captivité à laquelle il se voïoit réduit par les artifices & la puissance d'Arbogaste, s'étoit lui-même ôté la vie.* Valentinianus ad vitæ fastidium nimiâ Arbogastis magistri militum austeritate perductus, laqueo apud Viennam periit. *Prosp. Chron. Sozom. lib. 7. c. 22. Il y eut cependant des prêtres, députés par Eugéne à Théodose, qui attestérent qu'Arbogaste étoit entiérement innocent de la mort de Valentinien* II. *Ruffin. lib. 2. hist. eccles. c. 31. Deux ans après, Eugéne fut vaincu & livré à Théodose, qui le fit mourir ; & Arbogaste se tua lui-même. Macellin. Comit. Chron. ad ann. 394.*

1. Arbogastes

d'ou il infére que Cararic a été fils d'Arbogaſte II. que celui-ci n'eut que le titre de gouverneur de Tréves, mais qu'après l'extinction de l'Empire, Cararic y prit le titre de Roi. Que puiſqu'il eſt certain, par le témoignage de Grégoire de Tours, que Cararic étoit ſorti de la famille des Rois des François, ſes ancêtres paternels en étoient donc auſſi deſcendus. Audigier avance même que S. Paulin, Zoſime & Suidas, ont dit qu'Arbogaſte I. étoit de la lignée des Rois de France; que Sulpice Alexandre, cité par Grégoire de Tours, nomme la haine d'Arbogaſte envers Marcomir & Sunnon une [1] haïne de famille, une haine entre proches, pour faire connoître qu'ils étoient fréres: ce qui a été [2] remarqué il y a plus de deux cents ans, par Aventin, qui appelle Arbogaſte frére de Marcomir & de Sunnon; que les trois fréres étoient fils de Priam Roi des François, & que c'étoit le principe de la parenté de Clovis & de Cararic; Clovis aïant été petit-fils de Mérovée, qui étoit neveu [3] de

1. Arbogaſtes Sunnonem & Marcomirum ſubregulos Francorum gentilibus odiis inſectans &c. *Sulpit. Alex. ap. Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

2. *Audigier cite ainſi les paroles d'Aventin.* Arbogaſtes Sunnonis & Marcomiri frater, ab iiſque patriâ pulſus, arreptâ occaſione vindicandæ injuriæ ſibi à gente ſuâ illatæ &c. *Audig. de l'orig. des Franç. art. de Priam. Mais cette citation eſt altérée: on lit dans Aventin*, Arbogaſtes Germanus, ex Franciâ oriundus, Germanæ cohortis præfectus (verùm genitali ſolo pulſus à Sunnone & Marcomiro fratribus, Regulis Francorum &c. *Aventin. annal. Boior. lib. 2. Ce qui ſignifie, comme on voit, que Sunnon & Marcomir étoient fréres; mais non pas fréres d'Argobaſte.*

3. *Le pére de Mérovée Roi de France a été auſſi appellé Merovée, mais les anciens auteurs n'ont point dit que le Roi Mérovée fût neveu de Clodion, ni petit-fils de Faramond.*

1. Pater

de Clodion & petit-fils de Faramond, fils de Marcomir.

Audigier remarque enſuite, qu'Arbogaſte II. profeſſoit la religion Chrétienne longtems avant la converſion de Clovis, ainſi qu'il paroît par la lettre d'Auſpicius évêque de Toul écrite au même Argobaſte. Ce prélat y félicite la ville de Tréves d'avoir en ſa perſonne un gouverneur comparable [1] aux grands hommes de l'antiquité. Il rappelle le ſouvenir d'Arigius pere d'Argobaſte II. qu'il éléve au-deſſus [2] de ſon aïeul Arbogaſte I. à cauſe de ſa qualité de Chrétien. Auſpicius étoit beaucoup plus âgé que Sidoine Apollinaire, qui le traite de [3] vieillard dans ſa lettre au même Arbogaſte; & ni Auſpicius ni Sidoine, [4] n'ont vêcu juſqu'au tems de la converſion de Clovis. Audigier en tire cette concluſion, que le Chriſtianiſme a été introduit parmi les François

de

1. Pater in cunctis nobilis fuit tibi Arigius,
Cujus tu famam nobilem aut renovas aut ſuperas . . . . . .
Congratulandum tibi eſt, o Trevirorum civitas,
Quæ tali viro regeris antiquis comparabili.

S. Auſp. epiſc. Tullenſis ap. Andr. du Cheſn. t. 1. p. 864.

2. Fuit in armis alacer ille antiquus, verum eſt:
Sed infidelis moritur, & morte cuncta perdidit.
Hic autem noſter, ſtrenuus, belligeroſus, inclytus,
Et quod his cunctis majus eſt, cultor divini nominis &c.

Ibid.

3. *Sidoine Apollinaire comprend Auſpicius parmi pluſieurs autres prélats, qu'il repréſente comme avancés en âge.* Ætate grandævis. *Sidon. Apollin. lib. 4. epiſt.* 17.

4. *Sidoine Appollinaire, évêque de Clermont en Auvergne, eſt mort en* 482. *quatorze ou quinze ans avant la converſion de Clovis.*

1. *Il*

de Tréves, longtems avant la conversion de Clovis, & il ajoute que ce fut à ces François de Tréves déja Chrétiens que les peuples de la forêt des Ardennes, appellés Arboriques par Procope, se joignirent à cause de la conformité de la religion : *ce qui ne peut*, dit-il, *se rapporter à Clovis après son baptême, les peuples de la forest des Ardennes s'étant unis aux François longtems auparavant.* Suivons Audigier dans ce tissu, composé de faits, de citations, & de conjectures. 1. Il est incertain où Cararic a régné. 2. En supposant qu'il fût Roi de Tréves, il ne s'ensuit pas qu'il fût [1] fils d'Arbogaste II. Le tems s'y rapporte : mais cette conjecture est trop vague ; & même les autres circonstances s'y opposent. Arbogaste II. fut gouverneur de Tréves pour les Romains ; Cararic étoit Roi d'une partie de la nation Françoise, & un souverain indépendant. Il est vrai qu'Audigier attribuë à l'extinction de l'Empire d'Italie le changement du titre de gouverneur, que portoit Cararic en celui de Roi ; mais Tréves fut alors livrée à tant de calamités, & il lui arriva si souvent de passer sous de nouvelles dominations, qu'il n'y a aucune apparence de regarder le commandement d'Arbogaste II. & celui de Cararic, comme la continuation d'une même

1. *Il est dit, dans le dictionnaire de Moréry, article des deux Arbogastes, qu'ils étoient du sang des Rois des François, & qu'Arbogaste* II. *laissa un fils nommé Cararic. On ne trouve rien de tout ceci dans les anciens auteurs : Kyriander, qui est cité dans ce dictionnaire, n'en a même pas parlé dans son histoire de Tréves.*

puiſſance dans le pére & le fils. Après bien des ravages précédents, cette ville malheureuſe fut ſaccagée par les Huns; quelques années après, elle tomba au pouvoir des François, ſous le régne de Childéric : & ce fut apparemment dans cette conjoncture, qu'elle échut à Cararic pour ſon partage dans les conquêtes, s'il eſt vrai qu'il ait régné à Tréves. Il n'eſt pas mieux établi qu'Arbogaſte I. fût frére de Marcomir & de Sunnon. Aucun des anciens auteurs [1] ne l'a dit. Cette circonſtance n'eût pas été omiſe, puiſque touts ceux qui ont parlé d'Arbogaſte, ont remarqué qu'il étoit François de nation. Ainſi il faut regarder Arbogaſte II. petit-fils d'Arbogaſte I. comme un François d'extraction gouverneur de Tréves pour les Romains, dont le Chriſtianiſme ne peut s'étendre par aucune induction à Cararic, puiſqu'il eſt incertain dans quel canton de la Gaule Cararic a régné, & que ſa race n'a eu rien de commun avec celle des Arbogaſtes. On peut encore moins conclure du Chriſtianiſme particulier d'Arbogaſte II. qui étoit au ſervice des Romains, qu'une tribu de la nation Françoiſe fut Chrétienne avant la converſion de Clovis, ni que les Arboriques ſe ſoient unis aux François de Cararic, parce qu'ils profeſſoient la même religion. Tout cela

1. *Cette expreſſion de Sulpice Alexandre,* gentilibus odiis, *ſignifie une haine de nation, & non une haine de famille. Zozime & S. Paulin ont dit ſeulement qu'Arbogaſte étoit François. Je n'ai point trouvé que Suidas en ait parlé ni dans l'article d'Eugéne, ni dans celui de Valentinien, ni ſous le nom d'Arbogaſte.*

1. *L'abbé*

cela n'est fondé que sur ce qui vient d'être réfuté, que Cararic étoit fils d'Arbogaste II. La jonction des Arboriques aux François a si peu précédé la conversion de Clovis, & elle se rapporte si peu aux François sujets de Cararic, comme Audigier le prétend, qu'il est clair, par le récit de Procope, que cette jonction contribua beaucoup à l'entiére conquête des Gaules par Clovis, qui ne s'empara de l'état de Cararic, suivant Grégoire de Tours, qu'à la fin de son régne, & après avoir étendu sa domination dans toute la Gaule, plus encore par la conformité de sa religion avec celle des Gaulois, que par la force de ses armes.

Le P. Daniel, préf. hist.

Aux deux nouveautés introduites par le P. Daniel, l'une du retranchement des quatre premiers régnes, la seconde qui consiste à traiter de fixion romanesque toute l'histoire de Childéric, il en ajoute une troisiéme; sçavoir, que la couronne a été élective pendant qu'a subsisté la seconde race. Il prouve fort bien qu'au commencement de la Monarchie, elle étoit héréditaire: en effet, aucun auteur [1] n'a traité cette vérité, sans l'établir d'une maniére incontestable. Grégoire de Tours, en parlant de vingt changements

1. *L'abbé de Vertot avoit soutenu qu'au commencement de la Monarchie, le peuple pouvoit élire son Roi, pourvû que le choix tombat sur un prince de la famille Roiale. Acad. des bell. lettr. t. 4. p. 672. Il a été réfuté par M. de Foncemagne, Ibid. t. 6. p. 680. & t. 8. p. 464. Il suffit d'opposer aux exemples allégués par l'abbé de Vertot sa propre maxime:* Quelques séditions & des révoltes passagéres ne font pas un préjugé contre les loix fondamentales d'un état. *Ibid. t. 4. p. 679.*

1. Defuncto

changements de ſouverains en France, ne rapporte aucun exemple d'élection ; & l'on n'en trouve non plus aucune mention dans nul auteur contemporain. L'élection peut-elle tomber ſur des enfans? Il eſt certain que le défaut de l'âge, le plus remarquable de touts les défauts, ſeroit une excluſion formelle pour quiconque n'auroit pas un droit de régner acquis par ſa naiſſance. Jamais aucun mineur ne fut appellé à une couronne élective. Puiſque donc Théodebalde n'avoit qu'environ treize ans, lorſqu'il ſuccéda au Roi Théodebert ſon pére ; puiſque Childebert II. n'en avoit que quatre, lorſqu'il ſuccéda au Roi Sigebert ſon pére; que Chlotaire II. étoit encore moins âgé, n'ayant qu'environ quatre mois, lorſqu'il ſuccéda à ſon pere Chilpéric ; que Thierri II. n'étoit âgé que de huit ans, lorſqu'il commença de régner: ces exemples & pluſieurs autres, ſont des preuves déciſives d'un droit héréditaire, qui appelloit au thrône touts ces Princes. Pourquoi Clovis eût-il fait mourir ſes parents? Pourquoi Clotaire I. eût-il maſſacré ſes neveux, ſi leur naiſſance ne leur eût pas donné le droit de régner? Quel obſtacle eut empêché les Maires du Palais de ſe faire élire, ſi le Roïaume n'eût pas été ſucceſſif?

Les anciens témoignages n'ont rien d'incertain ni d'équivoque. Grégoire de Tours dit qu'après la mort de Clovis, ſes quatre fils, Thierri, Clodomir, Childebert & Clotaire, diviſent entr'eux [1] ſon Roïaume

1. Defuncto igitur Chlodovecho Rege, quatuor filii ejus, id eſt,

Roïaume en portions égales. On ne peut mieux exprimer une succession recueillie de plein droit par quatre héritiers qui partagent également ce qui leur est échu par la seule prérogative de leur naissance. Il rapporte ailleurs, que les fils[1] de Clotaire I. partagent suivant la loi, & qu'ils tirent les lots au sort. Se peut-il rien de plus opposé à une élection ? Théodebert, fils de Thierri & petit-fils de Clovis, écrit à l'Empereur Justinien, *que la Providence divine*[2] *l'a fait monter, comme il étoit juste, sur le thrône de son pére.* Il ne parle ni d'élection, ni même de consentement des peuples. Agathias remarque, dans le livre premier, que Theodebert étant mort, la loi de l'état fit passer son Roïaume à Théodebalde son fils, quoiqu'il fût incapable par son âge de gouverner, & que lui-même eût encore besoin de gouverneur : & le même auteur ajoute, dans le second livre, qu'après la mort de Théodebalde, la loi appelloit à sa succession Childebert & Clotaire, comme les[3] plus prochains du lignage. Dans le traité des Rois Gontran & Childebert II. la succession à la couronne est exprimée par les termes les plus forts : *à condition,*

y

est, Theodoricus, Clodemeris, Childebertus, atque Clotacharius regnum ejus accipiunt, ac inter se æquâ lance dividunt. *Greg. Tur. lib. 3. c. 2.*

1. Divisionem legitimam faciunt, deditque sors Chariberto regnum Childeberti, sedemque habere Parisiis. *Ibid. lib. 4. c. 22.*

2. Nos in solium genitoris nostri, ut dignum erat, suprema potentia residere præcepit. *Du Chesn. t. 1. p. 862.*

3. Ἐπεὶ δὲ Χιλδέβερτόν τε καὶ Χλωθάριον, ὡς δὴ καὶ τῷ γένει ἐγγυτάτους ἐπὶ τὸν κλῆρον τοῦ παιδὸς ὁ νόμος ἐκάλει. *Agath. lib. 2.*

1. Eâ

y est-il dit, *que le ſurvivant des Rois*[1] *ſuccédera par un droit perpétuel, & tranſmettra, par la grace de Dieu, à ſa poſtérité le Roïaume de celui qui ſeroit décédé ſans enfans.* Le Pape Grégoire le Grand énonce, en termes formels, que c'eſt la [2] naiſſance qui fait les Rois des François. Et le droit de régner étoit tellement inhérent à cette naiſſance, que les fils des Rois [3] avoient le titre de Rois en venant au monde. C'eſt en vain qu'Hotman [4] objecte les exemples de Childéric I. qui s'exila lui-même pendant quelques années, de Childéric III. déthrôné par la puiſſance de Pepin, par ſa propre lâcheté, & par les conſeils du Pape; de Charles le Gras abandonné par ſes ſujets dans une eſpéce de démence, de Charles le Simple empriſonné par la trahiſon d'un de ſes ſujets &c. On ne peut diſconvenir que la France n'ait eu ſes révolutions, & pour ainſi dire, ſes maladies; & que les peuples

1. Eâ conditione ſervatâ, ut quem Deus de ipſis Regibus ſuperſtitem eſſe præceperit, regnum illius qui abſque filiis de præſentis ſæculi luce migraverit, ad ſeintegritatem jure perpetuo debeat revocari, & poſteris ſuis, Domino auxiliante relinquere. *Greg. Tur. lib. 9. c. 20.*

2. In Perſarum quoque Francorumque terrâ, Reges ex genere prodeunt. *S. Greg. Magn. homil. 10. in Evang.* Κατὰ γένος ἄρχειν, *dit Cédréne des Rois de France, ſur la 7. année du régne de Léon Iconomaque.*

3. Ut pro nativitate Regis ingenui relaxentur. *Marculf. lib. 1. formul. 39.*

4. *Hotomanni Francogallia, c. 6. & 7.* L'ouvrage d'Hotman, *dit Bayle*, eſt très-indigne d'un juriſconſulte François. *Bayle, dictionn. crit. art. Hotman. Cujas en avoit porté un jugement bien plus ſévére. François Hotman changea de ſentiment, & fit imprimer en 1588. un livre entiérement oppoſé, qu'il intitula*, de jure ſucceſſionis Regiæ in regno Franciæ.

1. Du

peuples n'y ſoient quelquefois ſortis de leur devoir : mais ces exemples ont été heureuſement très-rares parmi nous. Les faits, où la violence eſt manifeſte, ne peuvent établir aucun droit : & l'on ne peut alléguer comme une loi, l'exemple qui l'enfraint & qui la viole.

Le terme [1] d'élection, emploïé ſouvent par les anciens hiſtoriens, ne ſignifie autre choſe que le conſentement unanime des ſeigneurs dans les aſſemblées publiques, où ſelon la coutume de la nation, les Rois étoient proclamés : mais un conſentement qui ne ſe refuſoit jamais & ne pouvoit ſe refuſer, étant fondé ſur la loi, comme le dit Agathias, & ſur le droit de la naiſſance, comme s'en explique S. Grégoire le Grand.

Dans le cérémonial du ſacre compoſé, ainſi que le prétend du Tillet, par le commandement de Loüis le Jeune pére de Philippe Auguſte, & qu'on a continué d'obſerver juſqu'à ces derniers tems ; l'archevêque

1. *Du Tillet, Bodin & Godefroy ont rapporte un acte du ſacre de Philippe I. l'an 1059. où l'archevéque de Reims dit que l'élection & la conſecration du Roi lui appartient ; preuve certaine du ſens de ce mot,* Election, *par lequel on doit entendre la cérémonie de reconnoître le nouveau Roi pour ſouverain.* Accipiens baculum Sancti Remigii (Gervaſius epiſcopus) diſſeruit quietè & placidè quomodò ad eum pertineat electio & conſecratio Regis, ex quo S. Remigius Hludovicum Regem baptiſavit & conſecravit. *Il eſt bien certain que l'Archevéque de Reims ne prétendit jamais d'avoir lui ſeul le droit d'elire les Rois. Ainſi le mot* Electio *ne peut s'entendre que du droit de reconnoître publiquement le premier, & de ſacrer en en préſence des peuples celui que ſa naiſſance a fait Roi.*

1. Sta

chevêque qui officie récite une oraison, où il y a ces paroles : *Multiplie les dons de tes bénédictions sur cettui ton serviteur, lequel par humble dévotion nous élisons par ensemble au Roïaume.* Et l'archevêque, dans la suite de la cérémonie, adressant la parole au Roi, ajoute : *Sois stable, & retiens longtems* [1] *l'état lequel tu as tenu jusqu'aprésent par la suggestion de ton pére, de droit héréditaire délégué par l'autorité de Dieu tout-puissant, & par notre présente tradition, c'est à sçavoir de touts les évêques & autres serviteurs de Dieu &c.* Quelle peut être une élection [2] compatible avec un droit héréditaire, sinon une acceptation, un consentement légitime, une reconnoissance d'un droit successif, une soumission à une autorité acquise par la naissance?

Traduct. de du Tillet, des sacres & couronnements des Rois & Reynes.

---

1. Sta & retine amodò statum quem huc usque paternâ successione tenuisti hæreditario jure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis &c. *Cérémonial François de Théod. Godefroy, t. 1.*

2. *Fauchet est d'avis que le mot* Elegerunt, *a été introduit par erreur, au lieu du mot* Elevaverunt. Que si l'on dit que les anciennes chroniques de langage François disent sous la premiére race, en ce tems les François élurent tel ou tel Roi, je dis que c'est une mauvaise translation du mot Latin *Elevaverunt*, que le translateur n'a entendu, & que celui qui a copié *éleverent*, à laissé écrit *élurent* : car j'ai montré que les anciens au lieu de couronnement, élevoient sur leurs écus, boucliers ou pavois, les nouveaux Rois; & aucunes anciennes copies de chroniques Latines ont *elevaverunt*, dont quelque copiste a fait *elegerunt*, n'entendant la coutume du port sur le bouclier. *Fauchet, des dignités & magistrats, ch. 3. Sans faire aucune correction aux textes des chroniques, il est prouvé très-certainement que le terme d'élection conservé jusqu'à nos jours, a signifié dans tonts les tems ce qu'il signifie aujourd'hui, une acceptation & un consentement de la part des peuples, & leur soumission au Roi qui est monté au thrône par le droit de sa naissance.*

Digitized by Google

te ? L'archevêque même confesse, au même endroit, que le Roi a tenu son état de droit héréditaire, & précédemment au consentement de ses peuples. Que pourrroit-on raisonnablement opposer à une vérité établie sur les témoignages unanimes d'Agathias, de Procope, de Grégoire le Grand, de Cédréne, de S. Grégoire de Tours, de l'archevêque Adon, de l'abbé Réginon, d'Aimoin ?

Mais le P. Daniel, après avoir remarqué que la Monarchie a été héréditaire sous la premiére & la troisiéme race, prétend qu'elle devint élective sous la seconde : ce qui est une nouveauté insoutenable. Cette question est purement historique : car, suivant la remarque du P. Daniel, *huit siécles de possession continuelle* (depuis la fin de la seconde race) *forment une prescription contre laquelle il n'y a pas à réclamer. Il ne se trouve dans l'Europe, ni même dans tout le monde, aucun souverain qui puisse produire un si bon titre.* Les raisons que cet auteur allégue comme des preuves de son sentiment, n'ont aucune force.

Premiérement, dit-il, *Pepin chef de cette lignée, fut fait Roi par élection ; & par cette élection même, le droit des fils des Rois à la couronne de leurs péres fut aboli.* Pepin ne fut point fait Roi par élection : On appelle proprement élection, le choix du peuple entre plusieurs concurrents. Pepin usurpa la couronne par sa puissance, & par la foiblesse de celui qui étoit alors un simulachre de Roïauté. En même tems Pepin s'empara, pour le transmettre aux siens, du droit que les Mérovingiens tiroient de leur naissance.

Secondement, *après la mort de Pepin*, dit Eginhard,

la succession échoit à Charles & à Carloman par la volonté de Dieu, Divino nutu, *au lieu que S. Grégoire dit des Rois de la premiére race, qu'elle leur venoit de la naissance. Les quatre fils de Clovis conviennent des lots entr'eux, & tirent au sort : ici tel & tel lot sont déterminés pour chacun, & on ne les reconnoît pour Rois qu'à condition que chacun se contentera de ce qui lui est assigné.* Dire que la succession est échuë par la volonté de Dieu & par la naissance, sont deux expressions, dont l'une n'exclud point l'autre. Eginhard dit même d'une maniére formelle, que Charles & Carloman [1] succédérent à leur pére, & partagérent le Roïaume entr'eux. Ces expressions font connoître clairement que la couronne n'avoit point changé de nature : ce qu'on ne peut facilement présumer; & il faudroit apporter des raisons bien convaincantes, pour persuader que d'héréditaire elle fût devenuë élective.

Troisiémement, Pepin, Charlemagne & Loüis le Débonnaire s'associent leurs enfans, ou leur partagent le Roïaume, de leur vivant, avec le consentement des assemblées ou diétes de l'état ; & ils veulent que ces partages soient approuvés par les Papes, pour qui ils avoient inspiré beaucoup de vénération à leurs sujets. Les nouvelles dominations,

1. Cùm ad Parisios venisset (Pipinus) VIII. Kal. Octobr. (768.) diem obiit. Filii verò ejus Carolus & Carolomannus consensu omnium Francorum Reges creati; & Carolus in Noviomago civitate, Carolomannus in Suessionâ, insignia Regni susceperunt. . . . Postquàm hi duo fratres patri succedentes Regnum inter se partiti sunt &c. *Eginhard. annal. ad ann. 768. & 769. ap. Andr. du Chesf. t. 2. p. 237.*

2. Stephanus

dominations, telle qu'étoit alors celle de la maison Carlienne, sont ordinairement circonspectes. C'est la raison pour laquelle Pepin, Charlemagne & Loüis le Débonnaire, & plusieurs autres Rois de la seconde & de la troisiéme race, se sont associé leurs fils. Pepin est le premier des Rois de France qui ait été sacré: & le Pape Etienne étant venu en France pour demander du secours contre les Lombards, Pepin qui avoit déja été sacré par S. Boniface archevêque de Mayence, le fut de nouveau avec sa femme & ses deux fils par le souverain Pontife, qui en même tems [1] astreignit les principaux seigneurs François, par leur serment & par la peine de l'excommunication, à ne reconnoître jamais de Rois sortis d'une autre race. Ce serment volontaire, que les François prêtérent alors, eût rendu la couronne héréditaire, si elle ne l'eût pas été déja par son ancienne constitution.

Quatriémement,

1. Stephanus Papa unxit in Reges Francorum, Regem Pippinum & duos filios ejus, Carolum & Carolomannum: Sed & Berthradam conjugem ipsius Regis, indutam cycladibus Regiis; & gratiâ Spiritûs sancti Septiformis consignavit in Dei nomine: atque Francorum proceres Apostolicâ benedictione sanctificans, auctoritate S. Petri sibi à Christo traditâ, obligavit & obtestatus est ut nunquàm de alterâ stirpe, per succedentium temporum curricula, ipsi vel quique eorum ex progenie orti Regem super se præsumant aliquo modo constituere, nisi de eorum progenie, quos & divina Providentia ad fidem Apostolicam tuendam eligere, & per eum videlicet S. Petri vicarium immò Domini nostri Jesu Christi, in potestatem Regiam dignata est sublimare, & unctione sanctissimâ consecrare. *Regino, Chron. lib. 2. ad ann. 753. Voila bien des précautions pour fortifier le droit successif, par la religion des engagements les plus sacrés.*

 1. Quòd

Quatriémement, Carloman frére de Charlemagne étant mort, ce Prince est aussi-tôt élu pour Roi par les sujets de Carloman, qui avoit des enfans qui se retirérent en Italie à la cour du Roi des Lombards. C'est une des révolutions arrivées quelquefois tant sous la premiére que sous la seconde race. La troisiéme seule en a été exemte. Mais on ne trouve dans nulle histoire, aucun autre exemple, qu'une famille ait joüi pendant 800. ans d'un droit de succession non interrompu, & sans qu'aucune révolution ait jamais transféré à un Prince, ce qui appartenoit à un autre par les droits de sa naissance.

Cinquiémement, dans la charte du partage que Charlemagne fit de son vivant à ses trois fils, où il tâche de prévenir touts les inconvénients qui pourroient troubler la paix entr'eux, & où, en cas qu'un des trois mourût, il marque comment les deux autres partageront ensemble l'état de leur frére mort, il ajoute [1] *ces mots remarquables, que*

1. Quòd si talis filius cuilibet istorum trium fratrum natus fuerit, quem populus eligere velit ut patri suo succedat in Regni hæreditate, volumus ut hoc consentiant patrui ipsius pueri, & regnare permittant filium fratris sui in portione Regni, quam pater ejus, eorum frater, habuit. Post hanc nostræ auctoritatis dispositionem &c. *Du Chesn. t. 2. p. 88. Dans ce testament, Charlemagne dispose lui-même de ses états, bien loin d'en laisser la disposition à ses peuples. On en pourroit plutôt conclure que la couronne étoit alors regardée comme patrimoniale, au lieu que la succession aujourd'hui est deferée par la loi. Le partage que Loüis le Debonnaire fit entre ses trois fils, Pepin, Loüis & Charles, rapporté a la p. 685. du 1. volume des Capitulaires de Baluze, & à la p. 327. du 2. volume des historiens de du Chesne, est enonce dans des termes semblables a ceux du testament de Charlemagne, & les mémes réflexions s'appliquent à ces deux actes.*

1. *Les*

que si un des trois a un fils, qui soit tel que le peuple veüille bien l'élire pour succéder à l'état de son pére, nous voulons que ses deux oncles donnent leur consentement à l'élection, & qu'ils le laissent régner dans la partie de l'état que son pére avoit euë en partage. Loin que la couronne semble élective dans la seconde race, on seroit porté plutôt à la regarder comme patrimoniale; Pepin, Charlemagne & Loüis le Débonnaire, aïant disposé du Roïaume comme d'un bien patrimonial, en le partageant à leurs enfans, & en leur laissant à chacun d'eux telle part qu'il leur plaisoit, changeant, augmentant, ou diminuant les Roïaumes qu'ils leur avoient donnés, selon qu'ils en étoient contents ou mécontents : & si ces partages ou ces changements se sont faits dans des assemblées [1] générales du Roïaume, c'est que ces Princes étoient persuadés qu'il n'y a d'obéissance véritable & solide, que celle qui est volontaire. Mais la validité de ces actes dépendoit si peu de l'autorité de ces assemblées, que dès l'an 781. Charlemagne étant à Rome avec ses fils Pepin & Loüis, les fit sacrer l'un & l'autre par le Pape Adrien, le premier comme Roi d'Italie, & le second qui n'avoit

L'Abbé le Grand, tr. de la success. à la couron.

1. *Les Rois convoquoient les assemblées générales de la nation pour y déclarer leurs volontés. La chronique de Moissac parle ainsi de l'élévation de Lothaire a l'Empire* : Manifestavit cis (Ludovicus Pius) mysterium consilii sui quod cogitaverat, ut constitueret unum de filiis suis Imperatorem..... Post hoc jàm dictus Imperator Chlotarium, qui erat major natu, Imperatorem elegit ac per coronam auream tradidit ei imperium, populis acclamantibus & dicentibus : Vivat Imperator Chlotarius.

1. Tunc

n'avoit pas plus de trois ans, comme Roi d'Aquitaine. Y eut-il alors quelque assemblée générale des François convoquée à Rome? Charlemagne ordonna à Loüis son fils d'aller [1] prendre la couronne sur l'autel, & de se la mettre sur la tête. N'étoit-ce pas faire entendre assez clairement que la couronne ne dépendoit ni de l'élection, ni même du consentement des peuples? Le sens de la [2] charte du partage fait par Charlemagne, est qu'il a porté ses vûës pour

---

1. Tunc jussit eum pater ut propriis manibus coronam, quæ erat super altare, elevaret, & capiti suo imponeret. *Thegan. in vita Ludov. Pii.*

2. *Un sçavant Jurisconsulte a fort bien expliqué cette clause du testament de Charlemagne, & le terme d'élire dont se servent souvent nos anciens auteurs :* Apud antiquos scriptores verbum eligendi sumitur pro sequi partes alicujus, vel uni adhærere potiùs quàm alteri; sicut Gregorius Turonensis, Aimoinus, & alii de Merovingis scribere solent eos à populo elegi solitos in Reges, cùm tamen constet eos non electione, sed successione regnum iniisse. Id quod imposuit Hotomanno in Francogalliâ, qui inde concludit primæ stirpis reges solâ electione jus Regium obtinuisse, cùm scriptores præfati id tantùm dicere voluerint successionem consensu & voluntate populi approbatam fuisse. Sic Carolus M. in suo testamento : Quòd si talis filius cuilibet trium fratrum natus fuerit, quem populus eligere voluerit, ut patri suo succedat in Regno, ne patrui id impediant. Si enim ex eventu voluntatem Caroli interpretari velimus, non possumus quàm per electionem populi, ejusdem consensum intelligere, si quidem Ludovici filii & nepotes non alio quàm successorio jure hæreditatem adierunt. *Arnisæus de potest. temp. Pontif. in Princip. c. 7. Ajoutons ce qui a été remarqué ci-dessus, que suivant la formule des anciens sacres, le terme d'élire se rapporte à l'Archevêque de Reims, & que dans le sacre de Philippe I. l'Archevêque Gervais dit qu'il a élu ce Roi du consentement du Roi son pére. Dans la même formule, il est fait mention du droit héréditaire. Baluz. tom. 2. capitular. p. 1081.*

pour le bien de la paix aussi loin qu'elles pouvoient s'étendre ; & que se tenant plus assûré de la fidélité des peuples que de la modération des Princes, il a voulu que celui qui seroit appellé par sa naissance à la succession, & comme tel reconnu par les peuples, ne pût être troublé par ses oncles.

Sixiémement, aprés la mort & un régne fort court de Loüis le Bégue, le Duc Boson frére de l'Impératrice Richilde femme de Charles le Chauve, se fit élire dans un concile Roi d'Arles & de Provence. Cet exemple fut imité peu de tems aprés par Rodolfe Duc de la Bourgogne Transjurane, & il prit le nom de Roi. Un Roïaume ne devient héréditaire qu'en deux maniéres : la premiére, lorsqu'un peuple par un engagement solemnel se soumet non seulement à un Roi, mais à la famille de ce Roi. Or on ne voit point un pareil engagement des François à l'égard de la seconde race. Cet engagement quoique tacite eût été présumé, sans difficulté, par la propriété inhérente à la couronne de France, qui a été successive dans les commencements : mais il est étonnant que le P. Daniel allégue cette raison, après qu'il a cité un passage qui se trouve à la suite d'un manuscrit de Grégoire de Tours, où il est raconté d'une maniére entiérement conforme au témoignage de Réginon que je viens de rapporter, que le Pape Etienne, après avoir sacré Pepin avec sa famille, prit un serment solemnel des François, de ne reconnoître jamais d'autres Rois, tant que cette race subsisteroit.

La seconde maniére, continuë le P. Daniel, *dont un Roïaume devient héréditaire, est une longue possession, qui marque un consentement unanime des peuples. Or cela*

ne

ne se trouve point dans la race Carlovingienne : car après cinq générations, c'est à dire, après Carloman fils de Loüis le Bégue, la couronne fut transportée par élection à Charles le Gras Empereur, qui étoit de la branche Germanique, & aussitôt après à Eude, puis à Robert, ensuite à Rodolfe, qui n'étoient point de la race masculine de Pepin. Charles le Simple reconnut lui-même Eude pour Roi d'une partie de la France, par un accommodement : & ce ne fut pas seulement en cette occasion où l'on pourroit dire qu'il fut forcé de le faire. Il reconnut Eude pour tel après la mort de ce Prince. Il lui donne le titre de Roi dans une charte. Le P. Daniel a réfuté sa propre objection, en remarquant dans la même préface, que depuis Carloman fils de Loüis le Bégue, il n'y eut plus en France de descendants légitimes de Charlemagne. Peut-on douter que le Roïaume de France ne fût successif dans la branche de la maison Carlienne qui régnoit en France, puisque l'Empire étoit héréditaire dans la branche Germanique de cette maison ? *Il est très-vraisemblable*, dit le P. Daniel, *que Hugues Capet aïant confirmé les Ducs, les Comtes & autres seigneurs dans leurs usurpations, non seulement pour eux, mais pour leur postérité, obtint aussi d'eux le rétablissement du droit successif à la couronne dans sa maison. Mais comme il se défioit de leurs caprices, il s'associa son fils Robert. Celui-ci en fit autant pour son fils Henri; & l'usage de l'association dura jusqu'à Philippe Auguste, lequel jugeant le droit successif suffisamment rétabli par la succession de plusieurs de ses prédécesseurs, qui succédérent de pére en fils à Hugues Capet, & dont les régnes, pour la plupart, furent fort longs, ne se mit pas en peine de s'associer Loüis VIII.* L'histoire a
remarqué

Digitized by Google

remarqué que les Duchés, Comtés, & autres grands fiefs devinrent héréditaires au commencement de la troisiéme race, ou plutôt qu'ils commencérent de le devenir dès la fin de la seconde. Le Duché d'Aquitaine, celui de Normandie &c. étoient héréditaires longtems avant Hugues Capet. Et le Duché de Bourgogne avoit passé par succession, de Richard le Justicier à Raoul, de celui-ci à Gilbert, dont la fille le porta en dot à Othon frére de Hugues Capet; & d'Othon il passa encore par succession à Henri son frére. Il faut donc convenir que Hugues Capet, à son avénement à la couronne, trouva le droit de la succession déja établi dans les plus grands fiefs, du tems de la seconde race, sous laquelle le P. Daniel prétend que la couronne fut élective. Si Hugues Capet eût obtenu des Ducs, des Comtes, & autres grands seigneurs, le rétablissement du droit successif à la couronne en faveur de sa maison, cet événement, le plus important de touts, eût-il été passé sous silence? L'usage des associations ne marque autre chose, que la prudence & les précautions d'une famille qui étoit nouvellement sur le thrône, & environnée de vassaux redoutables. Comment la couronne seroit-elle devenuë élective sous la seconde race, qui avoit ajouté à l'ancien droit successif les liens du sacre des Rois & du serment des peuples, & qui avoit communiqué le même droit à l'Empire? Enfin le P. Daniel peut encore être réfuté par des témoignages précis & solemnels. Le Pape Adrien II. écrit aux Seigneurs des

états [1] de l'Empereur Lothaire, pour les exhorter d'être fidéles à son fils Loüis, à qui le Roïaume appartient par le droit légitime de la succession. Adrien II. mande aux Evêques de France de détourner de tout leur pouvoir le Roi Charles d'envahir [2] les états de Lothaire, qui par le droit d'une légitime succession appartiennent à l'Empereur Loüis son fils. Le même Pape écrit à Charles le Chauve que le Roïaume de l'Empereur Lothaire est dû [3] à l'Empereur Loüis son fils, suivant les loix divines & humaines: & il félicite Loüis le Germanique de ce qu'il ne cherche pas, comme Charles son frére, à envahir le [4] Roïaume de son neveu Loüis, qui y doit succeder suivant les loix divines & humaines. Ces raisons & ces

1. Quoniàm ipsi & paterno & hæreditario jure secundùm legem & rationem hoc Regnum debetur, & per paternæ hæreditatis successionem summoperè pertinet &c. *Du Chesn. t.* 3. *p.* 858.

2. Quapropter illud à vobis exigo ut solliciti existentes, si quos senseritis velle filii nostri gloriosi Regis vestri Caroli fortassis animos ad invadendum regnum, quod defunćto quondàm inclyto Rege Hlotario, ad dominum desiderantissimum filium nostrum piissimum Imperatorem rediit, jureque hæreditario illi debetur nequiter ducitare &c. *Ibid. p.* 860.

3. Regnum quondàm Hlotarii Imperatoris, quod spiritali filio nostro Domino Hludovico Augusto filio ejus juxtà divinas & humanas leges debetur, præsumpsisti invadere. *Ibid. p.* 861.

4. Sed & laudanda planè vestra constantia, quæ sui non immemor fidem promissam meritò custodivit, & velut frater vester Carolus, alterius regni jura Hlotarii quondàm scilicet Imperatoris, quæ juxtà divinas atque humanas leges eidem piissimo Imperatori filio ejus debentur, nec invasit, nec concupivit. *Ibid. p.* 863.

1. *Quoique*

ces autorités anéantissent jusqu'à l'idée de la nouveauté, que le P. Daniel a voulu introduire dans notre histoire, touchant l'élection des Rois de la seconde race.

Avant que de finir ce qui concerne la succession à la couronne de France, je ne puis me dispenser de traiter sommairement de la loi Salique. J'ai parlé ci-dessus de l'étymologie de son nom; il ne s'agit ici que de l'usage constant qui exclut les Princesses de la succession au Roïaume de France. *Je maintiens*, dit Chantereau, *que jusqu'à* [1] *Seyssel, la loi Salique n'a point été alléguée en toutes les occasions qui se sont présentées de décider du droit de la couronne de France, mais seulement l'ancienne coutume du Roïaume*. C'est une nouveauté introduite longtems depuis Philippe de Valois, par quelques auteurs qui se sont persuadés que le paragraphe six du titre soixante & deux de la loi Salique, où il est parlé de la succession à la terre Salique, attribuoit la couronne aux mâles, & excluoit les femelles. Les François se sont tellement plûs à cette nouveauté, que sans l'approfondir, ils ont d'une commune

Discours du mariage d'Ansbert & de Blithilde, dans l'avantpropos.

1. *Quoique Seyssel, Gaguin, & Paul Emyle, qui ont allégué la loi Salique comme le titre qui exclut les filles de la couronne de France, aïent été contemporains, Paul Emyle, & surtout Gaguin, semblent avoir été plus anciens que Seyssel. Mais l'auteur anonyme* de la discussion des différents entre les Rois de France & d'Angleterre, *dédiée à Loüis XI. & publiée par Leibnits, Mantiss. Cod. diplom. t. 2. est sans difficulté antérieur d'un grand nombre d'années à touts les trois : & cet auteur fonde le jugement rendu en faveur de Philippe de Valois sur le titre 62. de la loi Salique : ce qui montre que Seyssel n'est pas le premier qui ait allégué cette loi à l'égard de la succession à la couronne de France.*

commune voix, appellé loi Salique la succession masculine de la couronne, aïant tacitement abrogé les mots d'ancienne coutume des François, par laquelle seule, & non par la loi Salique, les Princesses ont été excluses de la succession à la couronne. Les Anglois persuadés, à notre exemple, que la loi Salique écrite avoit fourni le principe de la décision intervenuë contre Edoüard III. nous ont imputé d'avoir falsifié cette loi, & d'y avoir inséré, en faveur de Philippe VI. ou de Valois, le paragraphe qui vient d'être cité. Fauchet réfute sérieusement cette accusation. *Je puis montrer*, dit-il, *des copies écrites, il y a plus de six cents ans, où se voïent ces mots, sçavoir en la* [1] *loi des Saliens :* Quant à la terre Salique, nulle portion ne vienne à la femme : mais tout l'héritage parvienne aux mâles; *& en la* [2] *loi des Ripuaires :* Mais tant qu'il y aura des mâles, la femme ne succédera en l'héritage de son aïeul.

Fauchet, des antiq. Franç. liv. 3. ch. 12.

Dans le jugement de la fameuse contestation entre Philippe & Edoüard, on ne pensa seulement pas à la loi Salique. En effet, bien loin qu'il s'agisse, dans cette loi, de la succession à la couronne, elle n'a traité que du droit des particuliers. La plus grande partie roule sur les amendes des crimes; & il est même remarquable, que le paragraphe appliqué

---

1. De terrâ verò Salica, nulla portio mulieri veniat, sed ad virilem sexum totæ terræ hæreditas perveniat.

2. Sed dùm virilis sexus extiterit, fœmina in hæreditatem aviaticam non succedat.

1. L'Empereur

qué dans ces derniers tems à l'ancienne coutume, qui exclut les filles de ſuccéder à la couronne de France, ne concerne que les terres alodiales. La loi Salique ne régiſſoit pas la ſixiéme partie du Roïaume de France, où l'on ſuivoit pluſieurs loix différentes, la Gombette, la Gothe-Romaine, la Friſonne, la Ripuaire, la Bavaroiſe, la Saxone &c. Six auteurs [1] contemporains, qui ont parlé du débat ſurvenu entre Philippe de Valois & Edoüard III. Roi d'Angleterre, diſent touts que cette queſtion [2] fut terminée par l'ancienne coutume du Roïaume; & il ne ſe trouve pas que la loi Salique ait été alléguée. Il eſt vrai, ſuivant la remarque de M. de Foncemagne, que les biens nobles ne pouvant, par l'ancien droit des François, paſſer de la lance à la quenoüille, telle devoit être, à plus forte raiſon, la prérogative de la couronne : mais la loi renferme ſeulement cette conſéquence, elle ne la développe pas. Paul Emyle, Gaguin, & ſurtout Seyſſel, nous ont fait parler autrement que les anciens; & ils ont fait

Diſſert. ſur la loi Saliq. Mémoir. de l'Acad. des bell. lett. to. 8. p. 495.

Paul Æmyl. lib. 8. Gaguin. in Phil. Valeſ. Seyſſ. de la loi Saliq.

---

1. *L'Empereur Charles IV. de vitâ ſuâ, Froiſſard, vol. 1. ch. 4. & 22. Bald. in leg. Conſobrini, Dig. de Senatorib. & alibi; le continuateur de Guillaume de Nangis, la chronique de Juvenal des Urſins; Walſingham in Edouard. III. ou plutôt le maniſeſte d'Edoüard III. contre Philippe de Valois.*

2. *Cette grande cauſe fut plaidée, non pas devant les etats généraux, comme quelques-uns l'ont aſſuré ſans aucun fondement, mais devant une aſſemblee de Grands, convoquée exprès pour ce ſujet. Rapin de Thoyr. Diſſert. ſur la loi Saliq. a la ſuite du regn. d'Edouard III. Le Parlement ſur le meme principe, quelques annees auparavant, adjugea la regence à Philippe le Long. Nangis continuat. ad ann. 1316.*

1. Il

fait juger ce différent par la loi Salique, cent soixante ans après qu'il avoit été décidé par l'ancienne coutume du Roïaume, au rapport des contemporains. *Au demeurant*, dit Jérôme Bignon, *il seroit superflu d'aller rechercher l'origine de cette loi Salique, & s'enquérir plus avant, quand, ni comment elle a été faite, puisqu'il apparoît de l'usage certain, & qu'elle a toujours été gardée par les François: & faut bien dire que c'est un droit de grande autorité, quand on l'a observé si étroitement qu'il n'a point été nécessaire d'en rédiger une loi par écrit.*

Jer. Bign. de l'excell. des Rois & Roïaum. de Fr.

M. l'Abbé du Bos n'est pas de l'avis de Jérôme Bignon : & voulant prouver que la contestation entre Philippe & Edoüard fut jugée suivant le titre 62. de la loi Salique, il cite [1] l'anonyme qui a écrit sous le régne de Loüis XI. *la discussion des différends entre les Rois de France & d'Angleterre ;* & qui sur le fameux

Leibn. Mantiss. cod. diplom. t. 2. p. 65. & seq.

1. *Il y a bien des erreurs dans ce mémoire de l'anonyme. 1. Il prétend que la contestation de Philippe & d'Edoüard ait été jugée suivant le titre 62. de la loi Salique, dont alors il ne fut fait aucune mention. 2. Il fait dire à cette loi ce qui n'y fut jamais contenu*, que le plus prochain hoir mâle doit succéder à la couronne. 3. *Il rapporte que ce différend célébre fut jugé par les états généraux, quoiqu'il l'ait été par une assemblée des Barons.* Si qu'après la mort du dernier Roi Charles, les douze Pers & les Barons de France ne donnérent point le Roïaume à leur sœur (qui étoit Royne d'Angleterre) pourtant qu'ils vouloient dire & maintenir, & encore veulent que le Roïaume de France est bien si noble qu'ils ne doit mye aller à femelle, ni par conséquent au Roi d'Angleterre son aîné fils. Car ainsi comme ils veulent dire, le fils de la femelle ne peut avoir droit ne succession, de par sa mére venant, là où sa mére n'a point de droit. *Froissard, vol. 1. ch. 4. & 22. Le continuateur de Nangis ne parle que des Barons & non des Pairs :* Barones ad tractandum de regni regimine congregantur. *Nang. contin. ad ann. 1327.*

meux débat de Philippe & d'Edoüard, s'explique ainsi : *Disoit le Roi Edoüard, que le Roïaume & la couronne de France lui devoit appartenir, tant par la loi Salique que autrement.* 1. *Par la loi Salique*, parce qu'elle mettoit plus prochain hoir mâle devoir succéder à la couronne. *Or disoit-il qu'il étoit mâle & le plus prochain du Roi Charles. Et se tant vouloit dire qu'il venoit par fille, se disoit-il qu'il ne servoit de rien au cas, car la loi Salique ne déclare point d'où doivent descendre les hoirs mâles, mais seulement dit* : Le plus prochain hoir mâle habile à succéder doit venir à la couronne. *Or disoit-il qu'il étoit le plus prochain hoir mâle* &c. M. l'Abbé du Bos ajoute ce raisonnement de son chef. *Hist. crit. liv. 6. ch. 2.* » Si dans l'article dont il est question, les loix » Saliques n'ont pas statué sur la masculinité de » notre couronne point incontestable dans notre » droit public, il se trouveroit qu'elles n'auroient » rien statué à cet égard, parce qu'aucun autre de » leurs articles n'est applicable à l'exhérédation » des filles de France. Or il n'est pas vrai-sembla- » ble que les loix Saliques n'aïent rien voulu sta- » tuer sur un point d'une si grande importance, ni » qu'il eût toujours été exécuté sans opposition, ainsi » qu'il l'a été, si ces loix n'eussent rien statué à cet » égard. « Au contraire, les loix fondamentales ont d'autant plus d'autorité, qu'elles sont introduites, non par une disposition écrite, mais par une coutume constante : & il seroit peu vraisemblable que la succession à la couronne se trouvât réglée dans une loi, qui ne concerne que les droits des particuliers, & dont le principal objet est de régler les

amendes

Digitized by Google

amendes païables pour les divers délits. Le titre 62. de la loi Salique ne se rapporte pas davantage à la succession agnatique de la maison de France, que ces paroles de l'Evangile qu'on s'est aussi avisé d'alléguer comme une raison très-forte de l'exclusion des Princesses : *Que les lys* [1] *ne filent ni ne travaillent.*

Grot. lib. 2. de jur. bell. & pac. c. 7. sect. 23. Puffend. l. 7. du droit de la nat. & des gens, ch. 7.

Grotius & Puffendorf s'accordent à dire que la succession linéale agnatique appellée Françoise, qui exclut de la succession à la couronne les Princesses & ceux qui sont sortis d'elles, a lieu principalement pour empêcher toute domination étrangére. Ce fut une des raisons par lesquelles Philippe l'emporta sur son compétiteur. Edoüard insista vainement sur ce que l'exclusion du sexe ne pouvoit lui être opposée personnellement. Sa qualité d'étranger étoit l'obstacle le plus formel à ses prétentions : mais quand il eût été François, il n'eût pas eu plus de droit à la couronne de France, puisque sa mére ne pouvoit lui transmettre un droit qu'elle n'avoit pas, & qu'aucunes des substitutions graduelles & perpétuelles masculines ne passent aux mâles issus des filles.

Les autorités anciennes & les exemples concourent à exclure les filles de la succession à la couronne.

Agath. lib. 2.

Agathias a marqué que Childebert I. n'avoit point de fils qui pussent lui succéder, mais seulement des filles. C'est le premier exemple de la coutume que les

---

1. Considerate lilia agri quomodò crescunt : non laborant, neque nent. *Matth. c. 6 v. 28.*

1. Ait

les modernes ont appellée la Loi Salique. Les états de Childebert échurent, après sa mort, non à ses filles, mais à Clotaire I. son frére. Les filles de Charibert furent excluses par leurs oncles. Gontran ne tint compte de ses filles, laissant la plus grande partie de ses états à Childebert II. & la portion restante à Clotaire II. ses neveux. Chilpéric I. avoit perdu touts ses fils : & quoiqu'il lui restât deux filles, Basine & Rigonthe, il répondit aux Ambassadeurs de Childebert II. avant la naissance de Chlotaire, qui fut depuis Chlotaire II. *puisque mes péchés*[1] *m'ont privé de mes fils, il ne me reste maintenant d'autre héritier que mon neveu Childebert.* La Reyne Bathilde étant grosse de l'enfant, qui fut depuis Clotaire III. & craignant que si elle mettoit au monde une fille, le Roïaume ne[2] manquât d'héritier, S. Eloy vint trouver cette Reyne, & lui rendit la tranquillité en l'assûrant publiquement qu'elle accoucheroit d'un garçon. Jeanne fille de Loüis X. hérita de la Navarre, & réclama la couronne de France : Philippe le long frére

1. Ait Chilpericus Rex : filii mei, peccatis increscentibus, non remanserunt; nec mihi nunc alius superest hæres, nisi fratris mei Sigiberti filius, id est, Childebertus Rex : ideoque in omnibus quæ laborare potuero, hic hæres existat. *Greg. Tur. lib. 6. c. 3.*

2. Beatus Audoënus in vitâ S. Eligii de Chlotario juniore ait : cùm adhuc in utero esset inditus, & ob id Regina magnoperè pavitaret, verens ne filiam ederet, & ob hoc régnum succumberet, veniens ad eam Eligius alacriter eam recreavit, atque coràm omnibus puerperam vocitans, partum ejus masculum pronunciavit. *Ex Msto Corbeiensi, ap. Tenneur. verit. vindic. part. 1. c. 4.*

frére de Loüis fut son successeur par jugement d'un grand nombre de nobles, de presque touts les Prélats, des plus considérables habitants de Paris, & de l'Université. Les filles de Philippe le long ne se présentérent pas pour succéder. Charles le Bel fut Roi, & n'aïant laissé qu'une fille posthume, qui fut depuis Duchesse d'Orléans, Philippe de Valois succéda à la couronne, après le jugement des Barons contre Edoüard III. Roi d'Angleterre plus proche du dernier Roi, du chef d'Isabelle de France sa mére fille de Philippe le Bel. Les deux filles de Loüis XII. ne firent paroître aucune prétention à la couronne, qui passa à François I. sans difficulté : & l'on n'a eu aucun égard aux filles d'Henri II. dont l'une épousa le Roi d'Espagne, la seconde le Duc de Lorraine, & la troisiéme fut femme d'Henri le Grand, qui en 1599. fit dissoudre son mariage pour cause de consanguinité & de stérilité, & défaut de consentement. Philippe II. tenta inutilement de faire reconnoître le droit de l'Infante Isabelle, qu'il avoit euë d'Isabelle de France l'aînée des trois sœurs. Quant à la Loi Salique écrite & qui concerne le droit entre particuliers, elle fut rédigée suivant Sigebert en l'an 422. Goldast en place l'époque sous l'année 424. Seyssel, Gaguin, Postel, Choppin, Pontanus, Hotman, s'accordent à suivre l'ancien auteur des gestes des François & Yves [1] de Chartres qui rapportent la rédaction

Gesta Francor. c. 4.

1. Egressi à Sicambriâ pervenere in extremos fines Rheni fluminis in Germanorum oppida, ibique aliquot annis cùm principibus

rédaction de cette Loi au régne de Faramond. Clovis & ses fils la [1] réformérent en ce qu'elle pouvoit avoir de contraire au Christianisme. Le Roi Dagobert I. emploïa [2] quatre illustres personnages à travailler sur cette Loi & à la perfectionner ; & en l'année 798. Charlemagne en fit faire une rédaction nouvelle.

Baluz. t. 1. Capitul. p. 25. & 281.

CHAPITRE

pibus suis Marcomiro & Sunnone resederunt. Ubi primum Regem Faramundum sibi statuunt, legibusque se subdunt quas primores eorum Wisogastus, Arbogastus, Salegastus invenerunt. Faramundus Rex primus Francorum. *Yvo. Carnot. chron.*

1. At ubi, Deo favente, Chlodoveus comatus & pulcher & inclytus Rex Francorum primus recepit Catholicum baptismum, quidquid minùs in pacto habebatur idoneum, per præcelsos Reges, Chlodoveum, Childebertum, & Chlotarium fuit lucidiùs emendatum, & procuratum decretum hoc. *Lex Salic. in proœm. Ces paroles du préambule de la loi Salique réfutent l'opinion de Valois ; qui a cru que Clovis, & non Faramond, avoit été l'auteur de la loi Salique. Il n'apporte pour raison de ce sentiment singulier, qu'une conjecture très-foible, sçavoir que sous le régne de Faramond, cette loi eut été écrite en langue Tudesque, & non en langue Latine ; & qu'il ne se trouve dans l'histoire, aucune trace de la traduction de cette loi. Vales. Rer. Francicar. lib. 3. Mais il y a bien d'autres omissions plus importantes dans l'histoire de ces tems-là : & puisqu'il est dit dans le préambule de cette loi, qu'elle fut corrigée par Clovis, ce monarque n'en fut donc pas le premier auteur.*

2. Hæc omnia Dagobertus Rex gloriosissimus, per viros illustres, Claudium, Chaudum, Indomagum, & Agilusum renovavit, & omnia vetera legum in melius transtulit. *Baluz. Capitul. t. 1. p. 25.*

CHAPITRE SEPTIEME.

De la souveraineté des conquérants de la Gaule.

QUELQUES auteurs, depuis un petit nombre d'années, ont affecté de refondre toute notre ancienne histoire : ce n'est assurément pas dans le dessein de flatter leur nation aux dépens de la vérité. Il est à peine concevable que des historiens, qui ont d'ailleurs des connoissances, aïent entrepris de substituer des conjectures dénuées de toute vraisemblance aux faits le plus solidement établis, & surtout qu'il soit venu dans la pensée à des François, de faire du conquérant de la Gaule un Officier de l'Empire, & de nous représenter un peuple vainqueur des Romains, comme des troupes de barbares domiciliés dans les campagnes Romaines par la permission des Empereurs ou de leurs Officiers, à condition de les servir, de vivre sous leurs Loix, & de s'abstenir de l'entrée des Villes : ensorte que la seule difficulté qui se présente en réfutant des sentimens si bizarres, c'est de persuader au lecteur qu'ils aïent été avancés & publiés sérieusement.

M. l'Abbé du Bos regarde Mérovée, Childéric, Clovis, comme des Officiers de l'Empire Romain, comme des Maîtres de la milice Romaine. Dom Liron est de même avis : *les Rois des Barbares*, dit-il, *prenoient & se faisoient un grand honneur des titres de Comtes*,

D. Liron, singular. historiq. t. 1. p. 54.

Comtes, de généraux des Empereurs, ou de Maîtres de la milice & de Patrices. Il est probable que Mérovée & Childéric avoient reçu quelques-uns de ces titres. Une opinion si contraire aux idées généralement reçuës, est fondée sur l'interprétation d'une lettre de S. Remi à Clovis; sur ce que plusieurs Rois des Barbares, & surtout des Bourguignons, ont rempli des charges de l'Empire; & que Mellobaude Roi des François étoit Comte des domestiques de l'Empereur Gratien. Je mets sous un même point de vuë ces raisons dispersées dans l'ouvrage de M. l'Abbé du Bos: il est facile de montrer combien elles sont frivoles. Examinons d'abord la traduction de la [1] lettre de S. Remi

1. Domino insigni & meritis magnifico Chlodoveo Regi Remigius episcopus. Rumor ad nos magnus pervenit administrationem vos secundùm rei bellicæ suscepisse. Non est novum ut cœperis esse sicut parentes tui semper fuerunt. Hoc imprimis agendum ut Domini judicium à te non vacillet, ubi tui meriti qui per industriam humilitatis tuæ ad summum culminis pervenit; quià quod vulgùs dicitur, ex fine actus hominis probatur. Consiliarios tibi adhibere debes, qui famam tuam possint ornare. Et beneficium tuum castum & honestum esse debet; & sacerdotibus tuis honorem debebis deferre, & ad eorum consilia semper recurrere. Quod si tibi benè cùm illis convenerit, provincia tua meliùs potest constare. Cives tuos erige, afflictos releva, viduas fove, orphanos nutri si potiùs est quàm erudies, ut omnes te ament & timeant. Justitia ex ore tuo procedat. Nihil sit sperandum de pauperibus vel peregrinis, ne magis dona aut aliquid accipere velis. Prætorium tuum omnibus pateat, ut nullus exindè tristis abscedat. Paternas quascumque opes possides, captivos exindè liberabis, & à jugo servitutis absolves. Si quis in conspectu vestro venerit, peregrinum se esse non sentiat. Cùm juvenibus joca, cùm senibus tracta, si vis regnare, nobilis judicari. *Du Chesn. t. 1. p. 849.*

S. Remi par M. l'Abbé du Bos, & les réflexions dont il l'accompagne.

Hist. crit. de l'établiss. de la mon. Fr. liv. 3. ch. 17.

Remi évêque à l'illustre Seigneur le Roi Clovis célébre par ses vertus. Nous apprenons de la renommée que vous vous êtes chargé de l'administration des affaires de la guerre; & je ne suis pas surpris de vous voir ce que vos péres ont été. Il s'agit maintenant de répondre aux vuës de la providence, qui récompense votre modération, en vous élévant à une dignité si éminente. C'est la fin qui couronne l'œuvre. Prenez donc pour vos conseillers des personnes dont le choix fasse honneur à votre discernement. Ne faites point d'exactions dans votre bénéfice militaire. Ne disputez point la presséance aux évêques, dont les diocèses se trouvent dans votre département, & prenez leurs conseils dans les occasions. Tant que vous vivrez en bonne intelligence avec eux, vous trouverez toute sorte de facilité dans l'exercice de votre emploi. Faites du bien à ceux qui sont de la même nation que vous. Mais soulagez tous les malheureux, & surtout donnez du pain aux orphelins, avant même qu'ils soient en âge de vous rendre quelque service. C'est le moyen de vous faire aimer par ceux mêmes qui vous craindront. Que l'équité préside à touts les jugements que vous rendrez; & que l'injustice n'ose plus se promettre la dépoüille du foible & de l'étranger. Que votre Prétoire soit ouvert à touts ceux qui viendront demander justice à ce tribunal, & que personne n'en sorte avec le chagrin de n'avoir pas été entendu. Vous voilà possesseur de toute la fortune de votre pére: servez-vous-en pour acheter des captifs; mais que ce soit afin de leur rendre la liberté. Que ceux qui auront affaire à vous, n'aïent point sujet de s'appercevoir qu'ils soient d'une autre nation que la vôtre. Admettez

mettez de jeunes gens à vos divertissements, mais ne parlez d'affaires qu'avec vos vieillards. Enfin si vous voulez toujours être obéi, faites voir les inclinations d'un jeune homme digne de commander. Voici maintenant les réflexions de M. l'abbé du Bos.

» Nous remarquerons en premier lieu, qu'il s'agit » d'un emploi que les péres de Clovis avoient tenu » véritablement, mais où ce Prince étoit parvenu » par sa modération. C'est ce qui ne convient guéres à la couronne des Francs Saliens, qui dès-lors » étoit successive, ou comme successive. La lettre » dit, *vos péres au pluriel*, parce que peut-être Mérovée grand-pére de Clovis, avoit exercé durant » quelque tems [1] l'emploi que Childéric exerçoit » lorsqu'il mourut. Peut-être aussi S. Remi entend-il » parler, en disant à Clovis, *vos péres*, de Childéric & de quelques-uns des Rois Francs, que nous » avons [2] vûs Maîtres de la milice sous les Empereurs d'Occident, & qui pouvoient être du nombre des ancêtres de Clovis. En second lieu, l'emploi dont il s'agit, est qualifié d'administration; » & nous avons déja eu deux fois occasion de dire » que ce mot convenoit à la gestion d'un officier qui » commande au nom d'autrui, & qui exerce une autorité déposée entre ses mains, non pas à un sou- » verain

Hist. crit. liv. 3. ch. 17.

1. *Cet emploi n'est pas moins imaginaire en la personne de Childéric, qu'en celle de Clovis & de Mérovée.*

2. *Il n'y eut jamais de Roi des François Maître de la milice Romaine sous les Empereurs d'Occident; & M. l'abbé du Bos n'a cité aucun auteur qui l'ait dit.*

» verain qui exerce une autorité qui lui eſt propre,
» qui lui appartient perſonnellement. En troiſiéme
» lieu, je remarquerai que le reſte de la lettre appuïe
» encore mes obſervations. Il contient des conſeils
» qui regardent la conduite que Clovis devoit tenir
» comme Maître abſolu du Tournaiſis, & d'autres
» qui regardent la conduite que ce Prince avoit à
» tenir comme Maître de la milice Romaine dans les
» provinces obéïſſantes. Le conſeil donné à Clovis
» de ne point faire d'exactions dans ſon bénéfice
» militaire, regarde le Tournaiſis, ou ſi l'on veut
» le Roïaume de ce Prince. Nous avons vû que les
» bénéfices militaires n'étoient autre choſe que la
» joüiſſance d'une certaine étenduë de terres, que les
» Empereurs donnoient aux ſoldats & aux officiers,
» pour leur tenir lieu de ſolde & de récompenſe.
» S. Remi, qui étoit encore ſujet de l'Empire, pou-
» voit-il donner un nom plus convenable dans ſes
» principes à l'état, que les péres de Clovis avoient
» conquis ſur la monarchie Romaine, que de
» le traiter de bénéfice militaire, dont on laiſſoit
» joüir Clovis & les Francs ſes ſujets, en qualité de
» troupes auxiliaires? . . . . . Quant au conſeil de ne
» point diſputer la preſſéance aux évêques, de pren-
» dre leurs avis, & de vivre en bonne intelligence
» avec eux, il regarde Clovis comme Maître de la mi-
» lice. En effet, il n'y avoit point alors pluſieurs évê-
» chés dans le Roïaume de Clovis: il n'y avoit que
» celui de Tournay. Au contraire, il y avoit pluſieurs
» évêchés dans le département du Maître de la mili-
» ce. Ce qu'ajoute S. Remi, confirme notre obſer-
» vation.

» vation. Tant que vous vivrez, dit-il, en bonne » intelligence avec les évêques, vous trouverez toute » ſorte de facilité dans l'exercice de votre emploi : » votre province ſera beaucoup mieux affermie. On » ſçait que les Latins diſoient ſouvent, *la province de* » *quelqu'un*, pour dire ſon emploi ou ſa fonction, de » quelque nature qu'elle fût. «

Les termes de la lettre de S. Remi, ſurtout au commencement, ſont très-obſcurs : mais lorſqu'il dit que Clovis s'eſt chargé pour la [1] ſeconde fois d'une adminiſtration militaire, ces mots ſe rapportent à quelque [2] nouvelle guerre entrepriſe. Cette lettre n'a point été écrite dans les premiers tems du régne

1. *Quelques-uns liſent* adminiſtrationem vos ſecundam, *au lieu de* ſecundùm : *ce qui pourroit ſignifier des ſuccès heureux. Mémoir. de l'Acad. des bell. lettr. t. 10. p. 528. Mais je trouve un ſens plus naturel dans le mot* ſecundùm, *comme il s'écrit ordinairement ; & je penſe avec Valois qu'il s'agit d'une ſeconde expédition entrepriſe par Clovis. Valeſ. Rer. Francicar. lib. 6.*

2. *Boulainvilliers abuſant de cette lettre de S. Remi, & d'un paſſage de Tacite, qui dit que les Germains déféroient la Roïauté à la nobleſſe, & le commandement des armées aux talents militaires ;* (Reges ex nobilitate, Duces ex virtute. *Tac. Germ.*) *a prétendu que le droit des anciens François étoit d'élire leurs généraux indépendamment du choix des Rois. Mais la lettre de S. Remi ne ſignifie autre choſe, ſinon que le ſaint évêque apprenoit de la renommée que Clovis avoit entrepris une nouvelle guerre : & le paſſage de Tacite ne peut avoir d'application ici ; les Germains, dont parle cet auteur, étant éloignés de quatre cents ans des François ſujets de Clovis, qui n'étoient pas même Germains d'origine. Si dans les commencements de la monarchie, les François euſſent exercé le droit d'élire leurs généraux, ne trouveroit-on aucune trace de ces élections dans l'hiſtoire, où l'on voit, au contraire, que les Rois inſtituoient les Patrices, les Ducs, les Comtes, tous ceux, en un mot, qui étoient chargés en leur nom, de quelque adminiſtration civile ou militaire.*

régne de Clovis ; comme il s'ensuivroit de l'interprétation de M. l'Abbé du Bos. Il est évident qu'elle a été postérieure au baptême de Clovis, la plûpart des leçons dont elle est remplie, ne pouvant avoir été adressées qu'à un Prince Chrétien. Le sentiment du P. Sirmond, qui la place au tems de [1] la guerre entreprise par Clovis contre les Visigoths, est fort probable. Cette entreprise, suivant la remarque de M. de Foncemagne, est la seule depuis la bataille de Tolbiac, dont l'importance réponde à la force du mot, *Rumor magnus*, & peut-être aussi la seule qui ait pû mériter une espéce de compliment de la part de S. Remi, aux yeux de qui elle étoit consacrée par le motif de la religion. Le mot de *bénéfice* s'applique à toute sorte de commandement ; il n'a ici aucune relation aux bénéfices militaires. Pourquoi, après que l'Empire Romain fut détruit en Occident, Clovis n'auroit-il joüi que par la permission des officiers de l'Empire, de l'état que ses péres avoient conquis? Il faudroit prouver que quelque révolution survenuë depuis les conquêtes de Chlodion, de Childéric & de Clovis, les avoit forcés de tenir à titre de concession & de bénéfice militaire, les païs dont ils s'étoient emparés par la force des armes. Mais loin que nous connoissions aucune révolution pareille, ou que M. l'Abbé du

Mémoir. de l'Acad. des bell. lett. t. 10. p. 529.

---

1. *Le P. Sirmond met ce titre en tête de la lettre de S. Remi :* Epistola hortatoria cùm Rex ad bellum Gothicum se accingeret. *Sirm. Concil. Gal. t. 1. p. 175. Il écrit :* administrationem vos secundam. *Soit qu'il entende une seconde expédition, ou une heureuse expédition.*

du Bos puisse en alléguer aucune, il est certain que l'empire d'Occident fut entiérement détruit dans l'intervalle des conquêtes de Childeric, & que du tems de Clovis, il y avoit long-tems que l'Empire d'Orient n'avoit plus aucune relation avec les Gaules. On ne peut donc penser autre chose, sinon que les François joüirent à titre de conquête, des païs où ils s'étoient établis par cette voïe, & dont ils demeurérent depuis en possession, sans que les armes Romaines aïent apporté aucun changement à la condition des vainqueurs. Comment auroit-il pû se faire que dans un si grand nombre de passages, où il est parlé de Childéric & de Clovis, il n'eût été fait aucune mention de ces circonstances si essentielles à l'histoire de ces tems-là, que M. l'Abbé du Bos reléve plus de douze cents ans après, sçavoir, que Childéric & Clovis étoient Maîtres de la milice Romaine, & qu'ils n'ont possédé aucun territoire dans les Gaules, c'est-à-dire, aucun des païs qui composent aujourd'hui le roïaume de France, que par la permission des Officiers de l'Empire, qui ne les en laissoient joüir qu'à titre de bénéfices militaires, & sous la réserve de la souveraineté ?

Il ne s'agit, en aucune maniére, du rang des Evêques, lorsque S. Remi exhorte Clovis à garder les égards dûs aux Prêtres Chrétiens. Il n'eût pas été convenable à S. Remi, ni décent à la modestie épiscopale, d'avertir un Roi, qu'il devoit, en sa qualité de Maître de la milice, céder la presséance aux Evêques. Il est donc inutile d'examiner s'il n'y avoit

qu'un évêché dans le Roïaume de Clovis, qui n'étoit plus borné depuis long-tems au ſeul Tournaiſis, & qui comprenoit alors la plus grande partie des Gaules. Par le mot *prêtres*, on n'entend point les Evêques, à moins que le ſens ne l'exige. Ce que S. Remi ajoute, eſt effectivement digne de conſidération : il engage Clovis par ſon intérêt à protéger la religion, lui repréſentant que s'il traite bien les prêtres, il ſera ſervi avec plus de zéle par ſes ſujets, parmi leſquels il y avoit déjà beaucoup de Chrétiens. L'expreſſion de *province*, déſigne toute ſorte de charges & de fonctions ; & l'application n'en eſt point limitée aux Officiers de l'Empire. Ainſi cette expreſſion ne favoriſe, en aucune maniére, le ſentiment de M. l'Abbé du Bos. Le véritable ſens de *provincia tua*, eſt ici, votre état, le païs de votre obéïſſance. Le terme de Prétoire n'a aucun rapport à un Maître de la milice; les fonctions civiles & les militaires aïant été ſéparées depuis Conſtantin ; mais ce terme eſt fort propre, ſuivant le ſtyle de ce tems-là, à un Roi dont un des principaux attributs conſiſte dans ſa juſtice ſouveraine. Il n'y a donc, dans cette lettre de S. Remi, aucun fondement ni à l'interprétation de M. l'Abbé du Bos, ni aux inductions qu'il prétend en tirer. Il ſuffiroit de lui oppoſer cette traduction du commencement de la même lettre de S. Remi par M. de Foncemagne : *Nous apprenons par les bruits publics que vous êtes ſur le point d'entreprendre une nouvelle guerre. Il n'eſt pas étonnant qu'un prince iſſu d'aïeux conquérans veüille leur reſſembler. Cependant*

Mémoir. de l'Acad. des bell. lett. t. 10. p. 529.

un

un objet plus important devroit vous occuper. La miséricorde du Seigneur s'est manifestée sur vous : travaillez à ne la pas rendre inutile. L'humilité, dont vous avez donné un exemple éclatant, a commencé l'ouvrage de votre justification ; c'est à la persévérance de la consommer &c. L'Abbé de Vertot traduit ainsi le commencement de cette lettre : *J'apprends que vous conduisez vous-même vos troupes ; & il n'est pas surprenant qu'un prince sorti de si grands capitaines paroisse à la tête de ses armées.* Ibid. t. 2. p. 628. Cette traduction ne peut se rapporter au tems où la lettre de S. Remi fut écrite à Clovis, qui avoit déjà remporté les victoires de Soissons & de Tolbiac, & ajouté à son roïaume une grande partie de la Gaule : mais au moins l'Abbé de Vertot ne trouve dans le texte de S. Remi aucun rapport à un office de Maître de la milice.

Audigier est le premier auteur qui ait avancé que les Rois des François aïent relevé de l'Empire, & rempli des dignités Romaines. Il en cite ces exemples : *Le Comte des domestiques*, dit-il, *étoit l'ame du palais impérial, dont il avoit la sur-intendance. Mellobaude Roi des François voulut bien l'être sous Gratien. Le maître de l'une & de l'autre milice tenoit entre ses mains la fortune de l'Empire : le même Roi Mellobaude le fut sous Valentinien I. & Gratien : Arbogaste prince François sous Valentinien II. & sous Eugéne : Alaric Roi des Goths sous Attale : Ebodit autre Roi des François sous Constantin : Odoacre Roi des Hérules sous Jules Nepos : Théodoric Roi des Osthrogoths sous Zénon : Gundioche & Chilpéric Rois des Bourguignons sous Sévére II. & sous Anthéme.* Mallobaude, il est vrai, De l'origine des Franc. part. 2. p. 169.

est

eſt appellé [1] par Ammien Marcellin, Comte des domeſtiques & Roi des François : mais nous avons obſervé ci-deſſus que Faramond fut le premier Roi des François; & ſi l'on trouve, avant ce terme, des Rois François dans l'hiſtoire Romaine, c'eſt parce que les Romains avoient coutume de donner ce titre aux chefs des nations étrangéres. Dailleurs il eſt notoire à touts les ſçavants, & même à ceux qui ne le ſont pas, que vers ces tems-là on donnoit le titre de Roi à ceux qui étoient du ſang des Rois. Pourroit-on ſe perſuader qu'un Roi, de quelque nation que ce fût, poſſédant un territoire ou aïant ſeulement des troupes ſous ſon commandement, eût fait les fonctions d'une charge, qui demandoit réſidence dans une cour étrangére ? C'eſt d'une conjecture ſi foible que M. l'Abbé du Bos tire cette induction : *Si Mellobaude* (il eſt [2] nommé Mallobaude) *a bien pu vers l'année*

Hiſt. crit. liv. 1. ch. 17.

1. Eique (Nannieno) Mallobaudem junxit (Gratianus) pari poteſtate collegam, domeſticorum Comitem, Regemque Francorum virum bellicoſum & fortem. *Amm. Marcell. lib.* 31. *c.* 10.

2. *Vers le même tems, on trouve qu'un Mellobaude (qualifié auſſi Roi par Ammien Marcellin) commandoit en France, & qu'il fit périr dans une embuſcade Macrien, qui avoit fait une irruption dans ſes états.* Periit autem in Franciâ poſteà (Macrianus): quam dùm internecivè vaſtendo perrumpit avidiùs, oppetiit Mellobaudis bellicoſi Regis inſidiis circumventus. *Amm. Marcell. lib.* 30. *c.* 3. *On trouve auſſi un Mérobaude, Maître de l'une & l'autre milice, ſuivant Zoſime liv.* 4. *& deux fois Conſul en* 377. *& en* 383. *Proſper dit de lui, qu'il trahit Gratien dans la bataille que cet Empeur livra au tyran Maxime. Proſper faſt. ad ann.* 384. *Ces trois noms de Mallobaude, Mellobaude & de Mérobaude, qui ont quelque différence, ſe rapportent vraiſemblablement à trois perſonnages différents ; ou ſi Mallobaude*

l'année 380. exercer l'emploi dont nous venons de le voir en possession ; à plus forte raison Childéric aura-t-il pu, cent ans après, accepter quoiqu'il fût Roi des Francs, la dignité de Maître de la milice Romaine dans les Gaules. Mais depuis quand les historiens concluent-ils de ce qui auroit pu être à ce qui a été ? Quand cette licence, qui n'a point de bornes, seroit admissible, la conséquence ne laisseroit pas d'être des plus malfondées. Le titre de Roi des François, comme il vient d'être remarqué, signifie seulement que Mallobaude étoit issu des chefs des François : & en supposant qu'il l'eût été lui-même, c'étoit peut-être quelque commandant des François dépoüillé par ceux des autres cantons, & qui étoit venu à la cour de l'Empereur demander son secours pour être rétabli dans ses états.

Touts les autres exemples cités par Audigier sont étrangers à la question dont il s'agit, sçavoir si Childéric & Clovisont été Maîtres de la milice Romaine. Aucun auteur n'a dit, avant Audigier, qu'Arbogaste fût de la famille des Rois des François : & que pourroit-on en conclure ? Alaric prit & pilla Rome : Il éleva un fantôme d'Empereur, qu'il déposa ensuite : Attale fut [1] son joüet, étoit-ce là le servir ?

Mallobaude Comte des domestiques & Mérobaude Consul, ont été le même homme, il ne doit pas être confondu avec Mellobaude qui commandoit à une partie des François.

1. Quid de infelicissimo Attalo loquar, cui occidi inter tyrannos honor & mori lucrum fuit ? In hoc Alaricus Imperatore facto, infecto, refecto, ac defecto, citiùs his omnibus actis pœnè quàm dictis mimum risit, & ludum spectavit Imperii. *Oros. lib. 7. c. 42.*

1. Alaricus

servir? Alaric étoit un sujet de l'Empereur Théodose, qui aïant bien servi contre le tyran Eugéne, eut pour récompense les premiéres dignités de la Milice; & qui enyvré de sa prospérité, partit [1] de Constantinople, pour ravager l'Occident. Ebodit n'est point qualifié Roi des François : Audigier ne le donne pour tel qu'en conséquence d'une citation [2] corrompuë. Odoacre, Théodoric, & les Rois des Bourguignons, ont porté des titres de dignités Romaines, dans des circonstances dont nos Rois étoient fort éloignés.

M. l'Abbé du Bos insiste fort sur les soumissions de Sigismond Roi de Bourgogne envers l'Empereur Anastase. *Je me tiens plus honoré*, dit ce [3] Roi, *de vous servir*

---

1. Alaricus quidàm Barbarus, ditioni Romanorum & Theodosio Imperatori subjectus, atque contrà Eugenium tyrannum solatia præbens, & propterea Romanis dignitatibus honoratus, felicitatem suam non ferens, imperare quidem non elegit; sed discedens ab urbe Constantinopolitanâ, venit ad partes Hesperias &c. *Cassiod. lib.* 11. *hist. tripart. c.* 9.

2. *Audigier cite ainsi Sozoméne :* Constantinus, cùm intellexisset id quod de Maximo actum erat, Ebodichum Ducem suum, (quem fuisse Regem Francorum tradunt) ad ulteriores Rheni partes misit, ut Francos & Alamannos in auxilium vocaret. *Sozom. lib.* 9. *c.* 13. *Ces mots*, quem fuisse Regem Francorum tradunt, *ne sont point dans Sozoméne. Il s'agit là de Constantin tyran des Gaules, qui s'éleva contre l'Empereur Honorius.*

3. Vester quidem est populus meus; sed me plus servire vobis, quàm illi præesse delectat. Traxit illud à proavis generis mei apud vos decessoresque vestros semper animo Romana devotio, ut illa nobis magis claritas putaretur quam vestra per militiæ titulos porrigeret celsitudo: cunctisque auctoribus meis semper magis ambitum est quod à principibus sumerent, quàm quod à

ſervir que de commander aux Bourguignons. Ce ſont les ſentiments, dont j'ai hérité de mes ancêtres, qui ont toujours fait plus de cas des titres conférés de votre part, que des droits attachés à notre naiſſance : & l'autorité que nous exerçons ſur notre nation, ne nous paroît qu'un grade pour nous élever à l'honneur de porter les armes pour votre ſervice &c. Ces Rois Bourguignons ne faiſoient pas de moindres ſoumiſſions au Roi des Wiſigoths, qu'à l'Empereur de Conſtantinople. *On voit ici*, dit Sidoine [1] Apollinaire, *le Bourguignon haut de ſept piés demander à genoux la paix à un monarque, dont tout le tems ſuffit à peine pour rendre réponſe à l'univers ſoumis, qui vient recevoir ſes ordres.* Il s'agit, dans ce paſſage, d'Euric Roi des Wiſigoths : aucun auteur de ces tems-là n'a parlé en termes plus magnifiques, des Empereurs d'Orient ni d'Occident. On trouve les Rois des Bourguignons dans la dépendance des Oſtrogoths. Caſſiodore en parle ainſi : *Le* [2] *Bourguignon*

Traduct. de M. l'ab. du Bos, hiſt. crit. lib. 5. ch. 8.

à patribus attuliſſent ; cumque gentem noſtram videamur regere, non aliud nos quàm milites veſtros credimus ordinari. *Alcim. Avit. epiſt.* 83. *Le reſte de cette lettre & la ſuivante, ſont remplies des mêmes ſoumiſſions.*

1. Nec multum Domino vacat ſed ipſi,
Dùm reſponſa petit ſubactus orbis. . . . .
Hìc Burgundio ſeptipes frequenter
Flexo poplite ſupplicat quietem.

Sidon. Apollin. lib. 8. *epiſt.* 9. *Ce qui eſt dit ici que le Bourguignon demande la paix, doit s'entendre, non de quelquelques particuliers captifs, mais de la nation entiére & de ſes Rois, ou des députés qu'ils envoïoient à Euric.*

2. Burgundio quinetiàm, ut ſua reciperet, devotus effectus eſt reddens ſe totum, dùm acciperet exiguum. Elegit quippe integer obedire, quàm imminutus obſiſtere. Tutiùs nunc defendit regnum, quando arma depoſuit. Recuperavit enim prece, quod amiſit acie. *Caſſiod. lib* 11. *variar.*

gnon, pour recouvrer ce qu'il avoit perdu, a bien voulu s'avoüer dépendant de nos maîtres. Moïennant quelques villes qu'on lui a renduës, il a ſoumis à leur Empire tout le territoire dont il étoit en poſſeſſion. Il a mieux aimé devenir leur ſujet, ſans rien perdre de ſes états, que d'en perdre une partie, en s'obſtinant à demeurer dans l'indépendance. Depuis qu'il a mis bas les armes, après nous avoir pris pour arbitres, il n'en a été que plus aſſûré de la poſſeſſion de ſon païs. Sa ſoumiſſion au pouvoir de nos Rois lui a même valu la reſtitution de pluſieurs contrées, qu'il n'avoit pas pu défendre l'épée à la main.

Avitus donne à Gondebaud Roi des Bourguignons la qualité *de* [1] *Soldat de Clovis* dans le même ſens qu'il écrit à l'Empereur Anaſtaſe au nom de Sigiſmond fils de ce même Gondebaud : *Si* [2] *la diſtance des lieux & les circonſtances préſentes ne nous permettent pas encore d'aller en perſonne vous aſſûrer du dévoüement que nous avons pour vous & comme votre ſoldat & par inclination, nous tâchons au moins de montrer par les effets, que nous ſommes pénétrés des ſentiments qu'il ne nous eſt pas permis d'exprimer de bouche.* Avitus dit à Clovis, *qu'il eſt* [3] *le pére commun des nations, qu'on éprouve*

Traduct. de M. l'ab. du Bos, hiſt. crit. lib. 4. ch. 2.

variar. epiſt. 1. *Caſſiodore parle en cet endroit, d'Amalaſunthe & de ſon fils Athalaric.*

1. Quod apud Dominum meum, ſuæ quidem gentis Regem, ſed militem veſtrum. *Avit. epiſt.* 41.

2. Si devotionem noſtram, quâ vobis animo militamus, etiàm corporaliter præſentari obex temporum regionumque non patitur, quod nunc tamen habemus, quod unum tamen in votis, exercere tentamus officiis. *Avit. epiſt.* 69.

3. Avitus Viennenſis epiſcopus

ve en lui la chaleur bienfaisante d'un soleil; qui échause, à la vérité, davantage les régions les plus proches, mais qui communique sa lumiére aux plus éloignées. Si quelque Roi de ces tems là eût adressé de semblables expressions à l'Empereur, quelles conséquences n'en tireroit-on pas pour établir la supériorité de l'Empire sur les autres puissances? Mais il faut avoüer que touts les termes, qui sont ou des flatteries de suppliants, ou des figures d'orateurs, ne peuvent servir de fondement à des droits réels ni à des faits historiques. N'empruntons rien de la fiction, ni même des expressions équivoques ou douteuses, pour relever les commencements de la monarchie Françoise: mais ne dépoüillons pas nos premiers Monarques des droits fondés sur leurs victoires; ne changeons pas une puissance acquise par des conquêtes, en une autorité dépendante des Empereurs, & exercée sous le titre d'officiers de l'Empire.

Quelle apparence de se servir des termes soumis des Rois Bourguignons, contre la dignité de nos anciens Rois, lorsqu'on trouve dans l'histoire que les

pus Chlodoveco Regi ..... Nulla igitur patria quasi speciali sede sibi vindicet totis quos honorum gradibus attollitis. Constat vos esse quo communis uno solis jubare omnia perfruuntur. Vicina quidem plus gaudent lumine, sed non carent remotiora fulgore. Quapropter radiare perpetuò præsentibus diademate, absentibus majestate. *Avit. epist.* 41. *Aucun panégyriste ne donna jamais une aussi grande idée de la puissance des Empereurs. Le soleil a été emploié bien anciennement pour le symbole de nos Rois.*

les mêmes soumissions s'adressoient de leur part aux Rois François ? Le commentaire de M. l'Abbé du Bos, sur la lettre d'Avitus à Clovis est très-digne de remarque : il conjecture que dès l'an 496. l'Empereur Anastase destinoit le consulat à Clovis, quoiqu'il ne lui ait été conféré que dix ou douze années après. *Avitus*, dit-il, *qui étoit de l'intrigue, & que la situation où il étoit, obligeoit à ne s'expliquer qu'en termes ambigus, aura donc fait allusion à l'état present de la négociation, lorsqu'il aura écrit à Clovis;* Gondebaud est à vos ordres; il est déjà votre soldat. *C'étoit lui dire : puisque vous voilà Chrétien, vous allez recevoir bien-tôt de Constantinople le diplôme du Consulat, & vous pouvez désormais regarder Gondebaud, comme un officier qui vous est subordonné. En effet, Gondebaud n'étoit que Patrice; & nous avons vû que suivant la constitution de l'Empire, dont les Rois Barbares établis sur son territoire, affectoient de paroître respecter les réglements, le Patriciat étoit une dignité subordonnée au Consulat .... Il se peut bien faire encore qu'il n'y ait point, dans la lettre d'Avitus, autant de mystére que je viens de supposer qu'il y en avoit. Peut-être que lorsqu'elle fut écrite, l'usage avoit donné une si grande extension à la signification du mot* Miles, *qu'il étoit permis de l'emploïer pour dire seulement*, un homme qui fait profession d'avoir beaucoup de déférence pour un autre; *& comme nous le disons familiérement*, qui est son serviteur.

M. l'Abbé du Bos donne enfin la véritable explication de la lettre d'Avitus à Clovis; mais il faut se souvenir, quoiqu'il ne l'entende pas ainsi, que cette explication doit servir également pour les lettres de

Sigismond

Sigismond Roi des Bourguignons à l'Empereur Anastase. *Si le Roi des Bourguignons affecta de témoigner pour lors toute sorte de déférence pour Clovis, s'il lui fit mander qu'il étoit son soldat, ce n'est point qu'il eût sincérement aucune amitié pour le Roi de France son neveu qu'il devoit regarder comme son rival de grandeur, & comme un rival très-dangereux : c'est que Gondebaud craignoit Clovis.* Disons aussi des lettres de Sigismond à Anastase ; si ce Roi des Bourguignons use d'expressions si soumises envers l'Empereur d'Orient, ce n'est point qu'il reconnût en lui aucune supériorité : il n'y en avoit aucune prétention de la part d'Anastase, & les expressions de Sigismond ne peuvent être interprêtées en ce sens : mais c'est que dans les extrêmités ausquelles il étoit réduit, il espéroit quelques secours de cet Empereur.

Qu'est-ce donc qui avoit rendu ces Rois des Bourguignons si humbles & si soumis envers toutes les puissances, qu'ils redoutoient ou dont ils imploroient le secours ? C'étoient leurs divisions domestiques, & les cruautés qu'ils avoient exercées les uns contre les autres. Gondebaud un de ces Rois avoit fait tuer son frére Chilpéric, & il avoit fait jetter dans un puits deux autres fréres, après qu'ils eurent eu la tête tranchée. Il fit aussi noïer la femme de Chilpéric. Sigismond fils de Gondebaud fut quelque tems après traité de même avec toute sa famille, par Chlodomir fils de Chlovis. Les Bourguignons se rendirent tributaires de Chlovis ; & ses enfans en l'année 534. soumirent entiérement cette nation.

Greg. Tur. lib. 2. c. 32. Marius Avent. ann. 500.

Marius Avent. ann. 523. Greg. Tur. lib. 3. c. 6.

Marius Avent. ann. 534. Procop. lib. 1. de bell. Gothic. c. 13.

L'exemple

Digitized by Google

L'exemple d'Odoacre eſt fort ſemblable à celui d'Alaric. Odoacre n'étoit point Roi, quand il fit la conquête de l'Italie. Après avoir fait mourir les deux fréres Oreſte & Paul, & dépoſé Auguſtule fils d'Oreſte qui portoit un vain titre d'Empereur, il obligea le Sénat de Rome & Auguſtule d'écrire à Zénon Empereur d'Orient, en lui renvoïant les ornements impériaux, que l'Occident n'avoit point beſoin d'Empereur, & que Zénon ſuffiſoit à l'un & à l'autre Empire : qu'ils le ſupplioient de conférer le gouvernement de l'Italie & la dignité de Patrice à Odoacre qui étoit très-capable de bien adminiſtrer la république, ſoit pendant la paix, ſoit pendant la guerre. Zénon répondit à cette députation que des deux Empereurs que Rome avoit reçus en dernier lieu de l'Orient, Anthemius avoit été mis à mort, & Julius Nepos relégué en Dalmatie : que Julius Nepos étoit toujours leur légitime Empereur; & que c'étoit à lui qu'Odoacre devoit s'adreſſer pour en obtenir la dignité de Patrice. Cependant Zénon traitoit Odoacre de Patrice, dans cette même lettre où il refuſoit de lui conférer cette dignité. Valois ſe fonde ſur les autorités de Caſſiodore, de Sigebert & d'autres auteurs pour obſerver qu'Odoacre prit le titre de Roi ſeulement, après s'être emparé de l'Italie, & avoir mis fin à l'Empire d'Occident par la dépoſition d'Auguſtule : & que même il n'uſa ni de la pourpre, ni d'aucun des ornements Roïaux. L'exemple d'Odoacre ſe termine donc à ceci : qu'étant mal-aſſûré dans la poſſeſſion de l'Italie, il en demanda le gouvernement, avec la dignité de Patrice à l'Empereur Zénon;

Valeſ. Rer. Francicar. lib. 5.

Valeſ. loc. cit.

non; & qu'il ne prit [1] la qualité de Roi que depuis.

Il ne reste des exemples allégués que celui de Théodoric Roi d'Italie. Ce fut un grand Roi; mais dont les commencements ne répondirent pas à ce degré d'élevation, auquel il parvint par la faveur de l'Empereur Zénon. Théodoric âgé d'environ 7 ans fut donné en otage par son pére à l'Empereur Léon; & après [2] avoir été élevé à Constantinople, il y fut nommé [3] Maître de la milice, Consul en 484. & gouverneur, pour l'Empereur Zénon, de la Dacie & de la Mœsie inférieure. Depuis, il s'empara de l'Italie, non comme ennemi de l'Empire, mais comme [4] envoïé par l'Empereur Zénon en 489. pour *Agath. lib. 1.*

1. Basiliscus & Armatus. His Coss. ab Odoacre Orestes & frater ejus Paulus extincti sunt; nomenque Regis Odoacer assumpsit, cùm tamen nec purpurâ nec regalibus uteretur insignibus. *Cassiod. chron. ad ann.* 476.

2. Educavit te in medio civilitatis Græcia. *Ennod. in paneg. Theod.* Educaverat Theodoricum Constantinopolis: obses enim à patre Leoni Augusto datus, cùm annum ætatis septimum vix excederet, in ejus aulâ educatus est. *Sirmond. not. in loc. cit. Ennod.*

3. Theodericus Rex Gothorum Zenonis Augusti munificentiis pœnè pacatus, magisterque præsentis militiæ factus, Consul quoque designatus, creditam sibi Ripensis Daciæ partem Mœsiæque inferioris cùm suis satellitibus pro tempore tenuit. *Marcell. Comit. Chron.*

4. Constantinopolim venit (Theodericus) ubi magister militum statim effectus, Consulis ordinarii triumphum ex publico dono peregit. Sed quià tunc Odoacer regnum Italiæ occupasset, Zenon Imperator cernens jàm gentes illam patriam possidere, maluit Theoderico, ac si proprio jàm clienti, eam commiti, quàm illi quem nec noverat; secumque ità deliberans, ad partes eum Italiæ mittens Romanum illi populum senatumque commendat, ovansque

pour faire cette conquête ſur Odoacre, qui fut vaincu & tué. Auſſi trouvons-nous qu'Athalaric, petit-fils de Théodoric par ſa mére, Amalaſonthe, écrivoit à [1] l'Empereur Juſtinien. *Vous avez élevé mon aïeul à la chaire Curule; vous avez décoré mon pére de la robbe triomphale.* Qui ſont donc ces Rois officiers de l'Empire? Ce ſont les Rois des Bourguignons menacés d'une perte prochaine, & qui faiſoient les mêmes ſoumiſſions à nos Rois qu'aux Empereurs, & les Rois des Oſtrogoths qui ſe reconnoiſſoient [2] vaſſaux de l'Empire.

Toutes ces exemples n'ont aucune application aux anciens chefs des François, dont Claudien décrit [3] la fierté, & encore moins à leurs premiers

que Rex gentium & Conſul Romanus Theodericus Italiam petit, magniſque prælijs Odoacrum vicit &c. *Jornand. de regnor. ſucceſſion, & de reb. Getic. c. 57. Procope raconte la choſe un peu différemment: il dit que les Goths, qui par la permiſſion de l'Empereur s'étoient établis en Thrace, s'étant révoltés contre les Romains ſous leur chef Théodoric, & ménaçant Zénon de l'aſſiéger dans Conſtantinople, cet Empereur détourna l'orage, en conſeillant à Théodoric de faire la conquête de l'Italie, & d'en chaſſer Odoacre. Il paroît par ce récit de Procope, que Théodoric n'étoit pas encore Roi, lorſqu'il fut Maître de la milice, Conſul, & Patrice. Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 1. & lib. 3. c. 6.*

1. Juſtiniano Imperatori Athalaricus Rex... Vos avum noſtrum in veſtrâ civitate Sellis Curulibus extuliſtis; vos patrem meum in Italiâ Palmatæ claritate decoraſtis &c. *Caſſiod. lib. 8. Variar. epiſt. 1.*

2. *Théodoric dit à Zénon:* Quamvis nihil deeſt nobis imperio veſtro famulantibus..... Ego qui ſum ſervus veſter & filius. *Jornand. de reb. Getic. c. 57.*

3...... ingentia quondàm
Nomina, crinigero flaventes vertice Reges,
Qui nec principibus, donis precibuſque vocati
Paruerant

miers [1] Rois. D'ailleurs quand la ſituation de ces Rois auroit été ſemblable, les loix de l'hiſtoire permettent-elles de conclure de ce que les uns auroient été officiers de l'Empire, que les autres l'euſſent auſſi été? Les baſſeſſes de Pruſias décident-elles des ſentiments & des démarches de Mithridate? Pourquoi les hiſtoriens, qui ont énoncé formellement ces titres, à l'égard d'Alaric, de Théodoric, & des Rois Bourguignons, les euſſent-ils paſſés ſous ſilence à l'égard des Rois François?

J'oſerai même avancer, dit le Blanc, *que touts les exemples qu'on peut apporter de la ſoumiſſion que les Rois de ce tems-là avoient pour les Empereurs, ne concluënt rien contre nos Rois, puiſqu'on ne ſçauroit montrer aucune occaſion où nos Rois aïent eu beſoin des Empereurs. Au contraire, on pourroit fournir pluſieurs exemples, où les Empereurs ont recherché & bien païé l'alliance des François. Nos premiers Rois étoient ſi éloignés d'avoir pour les Empereurs des déférences telles que quelques Souverains de ce tems-là en avoient, que pour marquer une entiére indépendance*

Le Blanc; tr. hiſt. des monn. art. de Théodeb.

Paruerant, juſſi properant . . . . .
Illi terribiles, quibus otia vendere ſemper
Mos fuit, & fœdâ requiem mercede paciſci;
Natis obſidibus, pacem cùm ſupplice vultu,
Captivoque rogant.

Claudian. lib. 1. de laudib. Stilich.

1. *Agathias rapporte que Théodebert fils de Thierri, Prince d'une grande valeur, étoit à la veille, lorſqu'il fut tué par un accident à la chaſſe, de porter la guerre en Thrace & juſqu'à Conſtantinople, offenſé de ce que Juſtinien avoit joint à ſes autres titres de vainqueur des Allemands, des Lombards, des Gépides, celui de Francique. Agath. lib. 1.*

dance de l'Empire, on ne comptoit point en France suivant la remarque du sçavant P. Mabillon, les années par celles des Empereurs, comme faisoient les autres peuples de l'Europe, mais par les années du régne de nos Rois.

Mabill. Diplom. p. 178.

M. l'Abbé du Bos remarque après le P. Sirmond, que les Rois [1] Bourguignons, qui exerçeoient des charges de l'Empire, en portoient les titres préférablement à celui de Rois. Que le Pape Hilaire, dans sa lettre à Léonce Evêque d'Arles, donna le titre de Maître de la milice Romaine à Gundiaque Roi des Bourguignons : que Sidoine Apollinaire, faisant mention de Chilpéric fils de ce Gundiaque, & qui étoit, comme son pére, Roi des Bourguignons en même tems & Maître de la milice, le désigne par ce dernier titre : qu'Avitus parlant de Sigismond neveu du même Chilpéric, & qui étoit à la fois Roi des Bourguignons & Patrice, l'appelle le Patrice Sigismond. C'est qu'alors il étoit parlé de ces Rois Bourguignons relativement à leurs dignités de Maîtres de la milice & de Patrices, ou que ces titres leur étoient donnés par des Romains; de même qu'il n'est pas douteux que Guillaume III. ne fût traité de Statholder en Hollande, quoique la qualité

1. Jam quòd Chilpericum hunc (Sidonius) non Regem sed Magistrum militiæ vocat, ex more facit quo Sigismundum Gondebaldi filium Alcimus Avitus Patritium, Hilarus Papa Gunduicum seu Gundeucum, aut ut est apud Jornandem, Gundiacum horum quatuor patrem, Magistrum item militum appellat, in epistolâ ad Leontium Episcopum Arelatensem. *Sirm. in not. ad Sidon. lib. 5. epist. 6.*

1. Ejecistis

lité de Roi d'Angleterre fût fort supérieure à cet emploi.

Théodoric Roi des Ostrogoths & d'Italie, qui étoit en même tems Consul perpétuel & Patrice, n'en prenoit pas moins le titre de Roi. Viomade reprocha aux François d'avoir eu la lâcheté de chasser leur Roi légitime, pour se soumettre [1] à un officier de l'Empereur des Romains. Ce fidéle serviteur de Childéric ne mettoit pas, comme on voit, un Maître de la milice Romaine, ou tout autre officier de l'Empire, au-dessus ni même à côté d'un Roi des François. Chlovis, après qu'il eût été déclaré Consul & Auguste, fut toujours appellé Roi. Le titre d'Empereur, chez les Grecs, étoit le même que celui de Roi: & les auteurs [2] latins donnoient souvent le titre de Rois aux Empereurs, aussi-bien que celui de Reines aux Impératrices pour les flatter; comme Pline à l'Impératrice Messaline femme de Claude & Claudien

Cassiod. passim.

Βασιλεύς.

1. Ejecistis & vos Regem vestrum utilem atque strenuum; & elevastis super vos militem hunc Imperatoris Romanorum. *Gesta Francor. c. 7.*

2. Plinius secundus initio libri 29. Valeriam Messalinam Augustam Claudii Cæsaris, Reginam vocat. Claudianus quoque, in epithalamio Honorii Augusti & Mariæ, Mariam Reginam appellat: & Severus Sulpicius, in vitâ Martini, Constantium principem Constantini Magni filium Regem, Valentinianum majorem & Clementem Maximum Sæpiùs Reges quàm Imperatores, Maximi autem conjugem Reginam semper nuncupat. Similiter Idatius provinciæ Callœciæ Episcopus in chronico Pulcheriam pro Augustâ Reginam vocat: & Marcellinus Comes Illyricianus Imperatorem Theodosium minorem, Theodosium Regem & uxorem ejus Eudociam Reginam appellat. *Vales. Rer. Francicar. lib. 5.*

Digitized by Google

Claudien à l'Impératrice Marie femme d'Honorius. Sulpice Sévére appelle plus souvent Rois qu'Empereurs, Constance, Valentinien I. & Maxime. Il donne toujours à la femme de celui-ci le titre de Reine, de même qu'Idace à Pulchérie & le Comte Marcellin à Eudocie femme de Théodose II. qu'il appelle aussi Roi.

L'histoire, & la premiére institution du titre d'Empereur nous font également connoître combien il est inférieur à celui de Roi, qui est & bien plus ancien, & bien plus auguste. Le titre d'Empereur, tandis que la république Romaine subsista, étoit une qualité que les soldats [1] Romains déféroient à leurs généraux à l'occasion de quelque avantage remporté sur l'ennemi. Cicéron fut salué Empereur par l'armée qu'il commandoit, après qu'il eût mis en fuite quelques Barbares dans son gouvernement de Cilicie. Sous les premiers Empereurs, la signification de ce titre ne fut point changée : il ne donnoit aucune prééminence ; Auguste & Tibére, suivant l'ancienne coutume, ou permirent que ce titre fut déféré par les légions à leurs généraux ; ou ils l'accordérent eux-mêmes, comme Tacite [2] le remarque

Cic. lib. 2. epist. ad famil. Plutarch. in Cic.

1. *Velléius Paterculus dit de la guerre d'Italie :* Id bellum ampliùs trecenta millia juventutis Italicæ abstulit. Clarissimi autem Imperatores fuerunt Romani eo bello Cn. Pompeius Magni pater, C. Marius, L. Sylla anno ante Præturâ functus ; Q. Metellus Numidici filius, qui meritum cognomen Pii consequutus erat. *Vell. Paterc. lib. 2.*

2. Tiberius quoque id Blæso tribuit ut Imperator à legionibus salutaretur, prisco ergà Duces honore

remarque en particulier de Blæsus. Le même auteur fait sentir [1] la politique d'Auguste, qui évita les titres éclatants de [2] Roi & de Dictateur, s'étant contenté du nom de Prince, c'est-à-dire, de premier Sénateur, & qui conserva toutes les apparences du même gouvernement & des mêmes [3] magistratures. Tibére vouloit que tout se [4] fît au nom des Consuls, comme du tems de la république; & il n'assembloit le Sénat qu'en vertu de la puissance Tribunicienne, qui

honore, qui benè gestâ republicâ, gaudio & impetu victoris exercitûs conclamabantur. Erantque plures simul Imperatores, nec super cœterorum æqualitatem. Concessit quibusdàm & Augustus id vocabulum, ac tunc Tiberius Blæso. *Tac. annal. lib. 3. Cet usage dura longtems après Tibére. Appien a remarqué que de son tems, c'est à dire, sous l'Empire de Trajan, l'armée ne proclamoit son général Empereur, que lorsqu'il étoit resté dix mille des ennemis sur le champ de bataille. Appian. lib. 2. de bello civil.*

1. Non regno tamen, neque dictaturâ, sed principis nomine constitutam rempublicam. *Tac. annal. lib. 1.*

2. *Appien, dans le second livre des guerres civiles, parlant des apothéoses des Empereurs, dit que les Romains prodiguoient les honneurs de la divinité à ceux dont ils n'eussent pû souffrir le titre de Roi. Aussi dès que le tems eût effacé les traces de cette prétenduë liberté Républicaine, le titre le plus noble & le plus flatteur qui fut donné aux Empereurs, fut celui de Roi, & dans la langue Latine & dans la Grecque, l'Empereur aïant été nommé* Rex *&* Βασιλεὺς

3. Eadem magistratuum vocabula. *Tac. annal. lib. 1. La même signification fut aussi continuée au titre d'Empereur, après que le gouvernement républicain eût été aboli. Outre les preuves que nous venons d'en rapporter, on voit plusieurs médailles d'Auguste, de Tibére, de Trajan, & des aûtres Princes du haut Empire, où il sont qualifiés Empereurs pour la premiére, la seconde, la dixiéme fois, à proportion de leurs victoires.*

4. Nam Tiberius cuncta per Consules incipiebat, tanquàm vetere republicâ, & ambiguus imperandi. Ne edictum quidem, quo Patres in curiam vocabat, nisi Tribunitiæ potestatis præscriptione posuit sub Augusto acceptæ. *Tac. loc. cit. lib. 1.*

1. Dissentiens

qui lui avoit été conférée par Auguste. Tibére fit des excuses à Q. Haterius, de ce qu'en qualité de Sénateur il soutenoit [1] un sentiment opposé; & il poussoit la dissimulation, jusqu'à appeller les Sénateurs ses Maîtres. Aïant été appellé *Seigneur* par un citoïen, il le [2] pria de ne lui plus donner un nom qu'il ne pouvoit regarder que comme une offence. Sur ces principes tirés de la véritable constitution de l'Empire Romain, quelle comparaison du titre d'Empereur à celui de Roi porté par les Cyrus & les Alexandres.

Examinons les autres nouveautés, qui depuis peu de tems ont été introduites dans notre histoire. On avoit

1. Dissentiens in curiâ à Q. Haterio, ignoscas, inquit, rogo, si quid adversùs te liberiùs, sicut Senator, dixero. Et inde omnes alloquens; Dixi & nunc & sæpè aliàs P. C. bonum & salutarem Principem, quem vos tantâ & tàm liberâ potestate instruxistis, Senatui servire debere, & universis civibus sæpè, & plerumque etiàm singulis, neque id dixisse me pœnitet; & bonos, & æquos, & faventes vos habui domui dominos, & adhuc habeo. *Suet. in Tib. c.* 29. *Priscus Helvidius aïant irrité l'Empereur Vitellius par la maniére dont il avoit opiné dans le Sénat; cet Empereur dans le premier mouvement de colére, ne se porta qu'à appeller les Tribuns du peuple à son secours: & il répondit à ceux qui voulurent l'appaiser, qu'il n'y avoit rien d'extraordinaire que deux Sénateurs soutinssent des avis opposés:* commotus primò Vitellius non tamen ultrà quàm tribunos plebis in auxilium spretæ potestatis advocavit. Mox mitigantibus amicis, qui altiorem iracundiam ejus verebantur, nihil novi accidisse respondit, quòd duo Senatores in republicâ dissentirent. *Tac. hist. lib.* 2.

2. Dominus appellatus à quodàm denunciavit ne se ampliùs contumeliæ causâ nominaret. *Suet. in Tib. c.* 27. Acerbè increpuit eos, qui divinas ejus occupationes, ipsumque Dominum dixerant. *Tac. annal. lib.* 2.

1. Multa

avoit été persuadé, (sans avoir à ce sujet le moindre doute pendant treize cents ans, depuis le cinquiéme siécle jusqu'au dix-huitiéme,) que les François avoient commencé de posséder les Gaules à titre de conquête : il a paru, depuis quelques années, *une histoire critique de l'établissement de la Monarchie Françoise*, dont le but est de soutenir que les anciens François furent toujours les amis & les alliés des Romains ; & que nos premiers Rois, aïant agi principalement dans les Gaules, en qualité d'officiers de l'Empire Romain, en ont acquis la souveraineté par la cession d'un Empereur d'Orient. Des propositions si étranges n'ont pas besoin d'être réfutées : il suffit de rappeller une partie de ce qui a été écrit à ce sujet par les anciens auteurs. Les panégyriques [1] des Empereurs par Nazaire, Euméne, Mamertin,

1. Multa ille Francórum millia, qui Bataviam aliasque cis Rhenum terras invaserant, interfecit, depulit, cepit, abduxit : tu jàm ab ipsis eorum Regibus auspicatus es, simulque & prætcrita illorum scelera punîsti, & totius gentis lubricam fidem timore vinxisti. *Incerti paneg. 6. Maximian. & Constantin. c. 4.*

Terram Bataviam sub ipso quondàm alumno suo (Carausio) à diversis Francorum gentibus occupatam omni hoste purgavit ; nec contentus vicisse ipsas in Romanas transtulit nationes, ut non solùm arma, sed etiàm feritatem ponere cogerentur. *Eumen. paneg. 7. Constantin. Aug. c. 5.*

Franci ipsi præter cæteros truces, quorum vis cùm ad bellum effervesceret, ultrà ipsum Occanum æstu furoris evecta, Hispaniarum etiàm oras armis infestas habebat, ii igitur sub armis tuis ità conciderunt, ut deleri funditus possent, nisi divino instinctu, quo regis omnia, quos ipse affeceras afficiendos filio reservasses. Quamquàm ad gloriam vestram fœcunda malis suis natio ità raptim adoleverit, robustaque recreata sit, ut fortissimo

Mamertin, Libanius retentissent continuellement des guerres contre les François, & des avantages véritables ou exagérés que les Romains avoient remportés sur eux : Nous apprenons des poëtes & des orateurs de leurs ennemis, qu'aussi-tôt que le Rhin [1] pouvoit être passé à gué, la fraïeur se répandoit sur les terres de l'Empire.

A peine les François furent-ils arrivés des bords du Danube dans la Germanie, qu'ils firent une irruption dans les Gaules, & les traversérent jusqu'aux Pyrénées. L'Empereur Probus reprit sur eux [2] plus de soixante & dix villes : Constantin leur enleva une partie de ce qui compose aujourd'hui les états de la république de Hollande. Ils avoient fait quelque séjour

tissimo Cæsari primitias ingentis victoriæ daret, cùm memoriâ acceptæ cladis non infracta sed asperata pugnaret. *Nazar. paneg. Constantin. Aug. Ceci se rapporte à l'expédition du César Crispe envoïé dans les Gaules & sur le Rhin par l'Empereur Constantin son pére.*

1. Jàm non in pecorum morem formidine clausi
Prospicimus sævos campis ardentibus ignes;
Alta nec incertis metimur flumina votis
Excidio latura moram: non poscimus amnes
Undosam servare fidem; nubesque fugaces,
Aut conjuratum querimur splendere serenum.
Claudian. de bello Getico.

Quandò non, cùm summo metu nostro, Rheni alveum imminuit diù serena tempestas? Quandò non cùm securitate nostrâ illius diluvia creverunt?... Licet Renus arescat, tenuique lapsu vix leves calculos perspicuo vado pellat, nullus indè metus est. *Mamertin. in paneg. 1. ad maximian. Aug.*

2. Et septuagintà urbes nobilissimæ captivitate hostium vindicatæ, & omnes penitùs Galliæ liberatæ. *Prob. in litt. ad Senat. ap. Vopisc. in Prob.*

1. *La*

séjour dans la [1] Toxandrie : Julien, n'étant encore que César, les [2] repoussa au-delà du Rhin; & il rentra dans Cologne, que les François avoient occupée pendant environ dix mois, comme il le dit lui-même dans son oraison au Sénat & au peuple d'Athénes. Salvien déplore trois saccagements [3] consécutifs de Tréves. Cette ville, qui avoit été souvent le siége des Empereurs, devint un vaste bucher, & fut [4] encore détruite une quatriéme fois. Les François & les Saxons commettoient les plus affreux [5] ravages dans touts les lieux où ils pouvoient pénétrer par mer & par terre, & mettoient tout à feu & à sang. Sous le régne de Valentinien II. les François taillérent [6] en piéces les légions commandés par Nannienus

1. *La Toxandrie répond à une partie du Brabant sur les confins du païs de Liége. Le bourg nommé* Tessender-Loo *tire son nom de cette ancienne Toxandrie. Browerus, Miræus, Wendelinus, ap. Adrian. Vales. Notit. Galliar. in voc. Toxandr. Suivant Cluvier, c'est la province de Zélande, où sont situées les villes de Middelbourg, Flessingue &c. & qui est voisine du Brabant. Cluver. lib. 2. Germ. antiq. c. 29.*

2. Petit primos omnium Francos, eos videlicet quos consuetudo Salios appellavit, ausos olim in Romano solo, apud Toxandriam locum, habitacula sibi figere prælicenter. *Amm. Marcell. lib. 17. c. 8.*

3. Excisâ ter continuis eversionibus summâ urbe Galliarum, cùm omnis civitas bustum esset, malis & post excidia crescentibus &c. *Salvian. lib. 6. de gubernat. Dei.*

4. Quià te tria excidia non correxerant, quarto perire meruisti. *Ibid lib. 6.*

5. Gallicanos tractus Franci & Saxones iisdem confines, quo quisque erumpere potuit, terrâ vel mari, prædis acerbis incendiisque & captivorum funeribus hominum violabant. *Amm. Marcell. lib. 26.*

6. Perturbatis ergò ordinibus, cæsæ legiones. Heraclio Joviniarorum tribuno & pœnè omnibus qui militibus præerant extinctis,

Nannienus Maître de la milice & gouverneur des Gaules pour le tyran Maxime.

Faramond le premier des Rois François mourut possesseur d'une partie de la Belgique. Clodion, contraint au commencement de son régne de repasser le Rhin, rentra dans la Gaule en [1] conquerant. Grégoire de Tours rapporte que ce Roi des François, aïant envoïé reconnoître la ville de Cambray, força les Romains qu'il trouva sur son passage, & se rendit maître de cette ville. L'auteur anonyme des Gestes des François, entre dans un plus grand détail, & dit que Clodion marcha [2] par les Ardennes, prit Tournay, d'où il vint avec beaucoup de diligence à Cambray; qu'il y passa au fil de l'épée tout ce qu'il rencontra de Romains, & qu'il s'empara de tout le païs jusqu'à la Somme. Nous avons vû que les François se maintinrent dans ces conquêtes

ctis; paucis effugium nox & latibula silvarum præstitere. *Sulpit. Alex. ap. Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

1. Chlogio autem, missis speculatoribus ad urbem Camaracum, perlustrata omnia ipse sequutus, Romanos proterit, civitatem apprehendit, in quâ paucum tempus residens, usque ad Suminam fluvium occupavit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

2. Chlodio Carbonariam sylvam ingressus Tornacensem urbem obtinuit: exinde usque ad Cameracum urbem properavit; ibique pauco tempore residens, Romanos quos invenit interfecit, & exinde ad Sumnam fluvium omnia occupavit. *Gesta Francor. c. 5. L'auteur des Gestes des Rois François, qui écrivoit sous le régne de Thierri II. vers l'an 720. s'explique de la même maniére. Ap. Andr. du Ches. t. 1. p. 694. De même que Roricon & l'ancien auteur de la vie de S. Remi, qui ont écrit l'un & l'autre dans des tems si proches de ces événements. Ap. eund. t. 1. p. 524. & 801.*

1. Eo

quêtes ſous Mérovée & ſous Childéric ; que ce dernier Roi porta ſes armes dans l'Orléannois & dans l'Anjou ; & qu'il fut Maître de Paris & d'Angers. Je ne m'arrête pas à tous ces événements, pour ne pas répéter ce que j'en ai dit ailleurs.

A l'égard du régne de Clovis, toutes les expreſſions des anciens auteurs ſe rapportent à une [1] invaſion & à des conquêtes. Sa premiére expédition fut d'enlever le Soiſſonnois à Siagrius, que Grégoire de Tours [2] appelle Roi des Romains. Il étoit fils d'Egidius, qui avoit été Maître de la milice Romaine, & Comte ou gouverneur du Soiſſonnois. Siagrius ſuccéda à ſon pére dans [3] ce gouvernement ; & comme il

1. Eo tempore dilatavit Chlodovechus, amplificans regnum ſuum uſque ſequanam ; ſequenti tempore, uſque Ligere fluvio occupavit. *Geſta Francor. c.* 14. *Ce ſont les mêmes termes dont Hincmar s'eſt ſervi dans la vie de S. Remi après ſon ancien hiſtorien. Ce terme* occupavit, *M. l'abbé du Bos l'explique, en diſant :* que les provinces qui obéïſſoient déjà à Clovis dans les affaires de la guerre comme au Maître de la milice, promirent de lui obéïr dans toutes les affaires qui étoient du reſſort du gouvernement civil, comme ſi Clovis eût été Préfect du Prétoire des Gaules. *Hiſt. crit. liv.* 3. *ch.* 22. *Mais M. l'abbé du Bos, très-verſé dans la connoiſſance des hiſtoriens du cinquiéme ſiécle & des ſiécles ſuivants, n'allégue rien pour ſoutenir une gloſe ſi contraire au texte.*

2. Anno autem quinto Regni ejus, Syagrius Romanorum Rex, Ægidii filius, Sueſſionem quam quondàm ſupra memoratus Ægidius tenuerat, ſedem habebat. Super quem &c. *Greg. Tur. lib.* 2. *c.* 27.

3. *Roricon rapporte même qu'Egidius commença à prendre le titre de Roi des Romains, & que ſon fils Siagrius lui ſuccéda en cette qualité :* Eo tempore mortuus eſt Ægidius Romanorum tyrannus ; & ejus filius nomine Syagrius apud Sueſſionem civitatem in paterno ſolio ſublimatur. *Rorico, lib.* 1.

il eſt ordinaire dans les anarchies, de gouverneur il devint ſouverain. Quand l'indépendance de Siagrius ne ſeroit pas clairement énoncée, nous ne pourrions que la préſumer dans les conjonctures où ſe trouvoient alors les Romains des Gaules. D'un côté, ils voïoient l'Empire d'Occident détruit, de l'autre, les Empereurs d'Orient étoient trop éloignés, trop foibles pour les ſecourir : & depuis long-tems ces Empereurs regardoient les Gaules comme une terre étrangére, à laquelle ils ne prenoient plus aucun intérêt. Les chefs des Romains, qui peu auparavant étoient officiers de l'Empire, n'avoient donc que deux partis à prendre, ou de ſe ſoûmettre à quelqu'une des puiſſances qui s'étoient emparées des Gaules, aux Wiſigoths, aux Bourguignons, ou aux François; ou de ſe rendre ſouverains, comme fit Siagrius, ou ſon pére, en changeant le titre de Comte en celui de Roi. Peut-on préſumer que dans le tems même que les officiers de l'Empire en ſecoüoient le joug, des Rois conquérants s'y ſoumiſſent ? Que dans le tems que Siagrius ſe rendoit indépendant, en prenant le titre de Roi proſcrit depuis près de mille ans chez les Romains, Clovis exerçât dans ſon Roïaume un pouvoir civil & militaire émané des Empereurs.

Hiſt. crit. liv. 3. ch. 10.

M. l'abbé du Bos donne encore à ce ſujet une conjecture. *Autant qu'on peut conjecturer*, dit-il, *Syagrius avoit fait venir une commiſſion de Conſtantinople, en vertu de laquelle il régnoit ſur les Romains de ſon reſſort, en la même maniére que les Rois Francs établis ſur le territoire de l'Empire régnoient ſur les Francs leurs ſujets.*

De

De pareilles conjectures ne sont bonnes qu'à rejetter. Cependant celle-ci se trouve réfutée par le témoignage de Procope, l'auteur de touts, pour lequel M. l'Abbé du Bos montre le plus de confiance. Procope ne dit-il pas *que les troupes Romaines, qui étoient postées sur la frontiére du païs que l'Empire tenoit encore dans les Gaules, se voïant coupées* par la jonction des Francs & des Arboriques, *ne pouvant pas d'un autre côté se résoudre à se jetter entre les bras des Ariens à qui elles faisoient tête, elles prirent le parti de capituler avec les Francs & les Armoriques, au service de qui elles passérent, & à qui elles remirent le païs confié à leur garde.* Ces troupes n'attendirent aucun secours de Constantinople ; on ne voit pas même qu'elles aïent demandé les ordres de l'Empereur d'Orient. N'est-ce pas une preuve que cet Empire n'entretenoit plus aucune relation avec la Gaule ? M. l'abbé du Bos, qui ne s'écarte point de ses idées conjecturales, raisonne ainsi sur cette capitulation des troupes Romaines : *Clovis étoit véritablement un Roi Barbare ; mais quoi qu'il n'eût point encore été fait Consul, il ne laissoit pas d'avoir déja une commission de l'Empire, telle qu'elle pût être. Ainsi l'on peut conjecturer que les troupes Romaines qui gardoient la Loire, lui auront prêté serment en cette qualité.* M. l'abbé de S. Pierre a adopté cette conjecture de M. l'abbé du Bos. *Clovis*, dit-il, *avoit de l'Empereur une patente, qui lui donnoit le commandement général dans les Gaules, comme avoit Siagrius.* Ne diroit-on pas que cette patente a été retrouvée depuis peu? Le lecteur s'attent presque à la lire dans les preuves à la suite de l'histoire.

Hist. crit. liv. 4. ch. 3. Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 12.

Hist. crit. liv. 4. ch. 3.

Du gouvernement des Rois de Fr.

1. Roricon,

Roricon, Grégoire [1] de Tours, Frédegaire, les auteurs des Gestes, ne parlent, de même que les historiens & panégyristes Latins, que de guerres continuelles & de [2] haine irréconciliable entre les François & les Romains. M. l'abbé du Bos qui ne dissimule rien de tout ce qui est contraire au sentiment qu'il a dessein d'établir, cite encore la vie du Bienheureux Jean Fondateur de l'abbaïe de S. Jean de Réomay dans le diocèse de Langres. Cette vie a été écrite environ 150. ans après Clovis, & sur les mémoires d'un auteur plus proche du tems de ce Roi. M. l'abbé du Bos fait valoir l'autorité de ce témoignage, qui porte *que ce fut du vivant du Saint, que les François, dont Clovis étoit Roi, n'aïant aucun ménagement pour les Romains, envahirent les Gaules par la force des armes, & franchirent les limites du territoire que les Romains y possédoient encore.*

Hist. crit. liv. 5. ch. 21.

Lorsque Clovis eut tué Alaric & défait les Visigoths, il envoïa [3] Thierri son fils soumettre le païs d'Albi,

---

1. *Grégoire de Tours ne parle pas de concessions d'Empereurs, mais de conquêtes, lorsqu'il dit aux fils de Clovis:* Souvenez-vous des grandes choses que le Roi votre pére a faites, lorsqu'il a tué les Rois ses ennemis, qu'il a écrasé les nations qui vouloient le perdre. Recordamini quod caput victoriarum vestrarum Chlodoveus fecerit, qui adversos Reges interfecit, noxias gentes elisit &c. *Greg. Tur. in proœm. lib. 5. hist.*

2. *Roricon dit que les François ne faisoient quartier à aucun âge, coupant la tête aux prisonniers Romains, ou les faisant dévorer par les bêtes féroces:* Nulli parcentes ætati, omnes pariter (Romanos) desectis cervicibus gladiis obtruncabant; & quod dictu etiàm est horrendum, plures eorum laniandos bestiis objectabant. *Roricò, lib. 2.*

3. Chlodovechus verò filium suum Theodoricum per Albigensem

d'Albi, le Roüergue & l'Auvergne ; & le jeune Prince y fit reconnoître la domination de son pere. Y a-t-il là, non plus que dans tout le reste, des concessions des Empereurs, ou des réserves de droits de souveraineté ? Comment, après des autorités si formelles & si anciennes, M. l'abbé du Bos vient-il nous dire que Frédegaire, l'auteur des Gestes, & Aimoin ont mal entendu les narrations tronquées de Grégoire de Tours ? Comment vient-il proposer, malgré toute l'antiquité, le systême suivant ? *Quand Clovis*, dit-il, *monta sur le thrône, il y avoit déja deux cents ans que les François avoient avec les Romains les liaisons de commerce & d'alliance, que les Suisses ont eu avec les François depuis le régne de notre Roi Loüis XI. . . . . . Je crois même que la nation entiére des Francs n'a point eu, depuis son établissement sur la rive droite du Rhin, une guerre générale contre l'Empire. Il n'y aura point eu entre les Francs & les Romains, depuis ce tems-là, une guerre de peuple à peuple. Si l'on voit à la fin du troisiéme siécle & dans le cours du quatriéme ; des Francs faire des courses dans les Gaules, ou bien y occuper par force quelque canton de païs, on voit que les Romains ne s'en prenoient pas eux-mêmes au gros de la nation, puisqu'ils ne renvoïoient pas les François qui portoient les armes pour le service de l'Empire, & qu'au contraire, l'Empire les emploïoit contre ceux des Francs, dont il vouloit tirer raison.*

Hist. crit. disc. prélim. p. 16. & 20. & liv. 1. ch. 17.

gensem & Rutenam civitatem ad Arvernos dirigit, qui abiens urbes illas in patris sui ditionem subjugavit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 37.*

1. Tùm

son. Je doute que cette conjecture paroisse bien forte : n'y a-t-il pas un grand nombre de François qui servent parmi nos ennemis ? Et les nations, qui sont en guerre contre nous, renvoïent-elles à la France les officiers & les soldats qui en sont originaires ?

Hist. crit. liv. 1. ch. 17. Une autre conjecture, c'est que *sous le régne de Constantin, il y avoit plusieurs François qui portoient les armes dans les troupes de l'Empire.* *Amm. Marcell. lib. 15.* *Ammien Marcellin parle d'un Bonitus François de nation, qui servoit en qualité de Tribun, sous cet Empereur, lorsqu'il faisoit la guerre à Licinius. Sylvanus fils de Bonitus, servoit aussi les Romains dans les Gaules, & il y fut tué dans le tems que Julien y commandoit.* *Amm. Marcell. lib. 15. c. 5.* M. l'abbé du Bos pouvoit ajouter que Sylvain fut assassiné par ses soldats le 28. jour après qu'il eut été proclamé Empereur. *Suivant les apparences, Magnence qui fut Empereur en 350. & son frére Decentius qu'il fit César, étoient de cette même nation. Plusieurs des dignités* [1] *de la cour Impériale étoient alors possédées par des Francs. Bauton François fut* [2] *Consul en 385.* Nous avons parlé de Mallobaude & de Mérobaude. L'induction que M. l'abbé du Bos tire de ce grand nombre de François, qui occupoient les premiers postes dans les armées & à la cour des Empereurs

1. Tùm in palatio Francorum multitudo florebat. *Amm. Marcell. lib.* 15.

2. Cùm ego Mediolanum ante Bautonem Consulem venerim, eique Consuli kalendis Januariis laudem in tanto conventu conspectuque hominum pro meâ tunc rhetoricâ professione recitaverim. *S. Aug. lib. 3. contrà litteras Petiliani, c. 25.*

Empereurs, est réfutée avec force dans le quarante-deuxiéme tome de la bibliothéque Germanique. » Qui pourra se persuader que des noms Francs » mis dans les fastes de l'Empire Romain soient » des preuves convainquantes d'une alliance entre » les deux nations ? Est-ce donc quelque chose de » si étrange, que de parvenir à des dignités consi- » dérables, chez les ennemis mêmes de sa nation ? » Du tems d'Auguste & de ses premiers successeurs, » la guerre la plus cruelle ne régnoit-elle pas entre » les Romains & les anciens Germains ? Et cepen- » dant un Ségestes, un Sigismond, un Flavius pro- » pre frére du célébre Arminius le libérateur des » Germains, n'obtinrent-ils pas touts le droit de » Bourgeoisie, dans le tems que les Romains ne l'ac- » cordoient que très-rarement à ceux qu'ils nom- » moient Barbares ? M. l'Abbé du Bos voudroit-il en » conclure que les Allemands étoient donc les alliés » des Romains ? Il y a plus. Ne trouve t-on pas dans » les annales Romaines, des Goths, un Favitus, un » Gaïnas, un Ricimer, touts Consuls & Sénateurs » de Rome ? des Alains, un Saulus, & un Sarus, qui » se distinguérent dans l'armée d'Honorius ? Des » Allemands, un Urcisin, un Gundomar, un Val- » domar ? Des Huns, un Bigilas ? Des Hérules, un » Naulobatès ? Des Daces, un Regillianus ? Touts » noms fameux dans l'histoire Romaine, sans par- » ler de Stilichon beaupére d'Honorius & Vandale » de nation ? Cela prouveroit-il bien que touts ces » peuples étoient en alliance avec les Romains ? »

M. l'Abbé du Bos ne peut pas tirer plus d'avantage

de ce qui est rapporté par Sulpice Alexandre dans Grégoire de Tours : *que le Tyran Eugéne, s'étant mis*[1] *en campagne, s'avança sur les bords du Rhin, à dessein de faire voir aux Allemands & aux François l'armée formidable de l'Empire, en même tems qu'il renouvelleroit les anciens traités avec ces nations féroces.* Car outre que ce passage ne s'applique pas moins aux Allemands qu'aux François, quoiqu'apparemment M. l'Abbé du Bos ne veüille pas étendre aux deux peuples cette parfaite intelligence qu'il suppose entre les François & l'Empire ; à la maniére dont Sulpice Alexandre traite ces deux nations, il fait assez entendre qu'elles étoient ordinairement ennemies des Romains : & c'étoit une espéce de nécessité qu'il y eût eu anciennement des traités entre deux peuples si voisins, & presque continuellement en guerre l'un contre l'autre, depuis plus de 140 ans, du tems du tyran Eugéne ?

Claudien parle aussi d'un traité conclu au nom d'Honorius[2] absent avec les François & les Allemands : mais comme il représente ces peuples tremblants & saisis de fraïeur, c'est une preuve, non de la

1. Dehinc Eugenius tyrannus, suscepto expeditionali procinctu, Rheni limitem petit, ut cùm Alemannorum & Francorum Regibus, vetustis fœderibus ex more initis, immensum eâ tempestate exercitum gentibus feris ostenderet. *Sulpit. Alex. ap. Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

2. Ante Ducem nostrum flavam sparsere Sicambri
Cæsariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuere solo : juratur Honorius absens ;
Imploratque tuum supplex Alemannia nomen.
Claudian. de 4. Consul. Honor. v. 446.

1. Constantini

Digitized by Google

la bonne intelligence des François avec l'Empire, mais au contraire de la haine invétérée, qui étoit entr'eux & les Romains.

On ne peut alléguer, comme une preuve de l'ancienne union des François & des Romains, cette constitution fameuse, par laquelle les mariages étoient interdits entre les Empereurs & toutes Princesses des nations Occidentales excepté les Françoises; ainsi que nous le tenons de l'Empereur Constantin Porphyrogénéte, en son livre de l'administration de l'Empire adressé à son fils Romain Porphyrogénéte. Cet Empereur y représente à son fils, *que par une loi [1] sacrée & inviolable, que le grand Constantin*

1. Constantini Imperatoris admonitio ad Romanum filium suum Imperatorem de non ineundo connubio cùm externis gentibus; fragmentum scilicet excerptum ex prolixiori ejusdem Constantini ad filium scriptione sic habet: Si unquàm natio ex infidelibus his Borealibus gentibus postulaverit ut cùm Romanorum Imperatore affinitatem jungat, ac vel filiam ejus sponsam accipiat, vel propriam dedat filiam ut uxor sit Imperatoris vel filii ejus, utere his verbis, & ejusmodi illorum irrationabilem petitionem repelle ac dicito: De hoc negotio atque argumento præceptum esse ac formidabilem constitutionem atque indeprecabilem magni ac Sancti Constantini in sacrâ mensâ Catholicæ Christianorum Ecclesiæ sanctæ Sophiæ descriptam; ne unquàm Romanorum Imperator affinitatem cùm natione contrahat diversis moribus ac peregrinis à Romanorum statu utenti, maximè verò quæ alterius fidei sit, nec sacro initiata baptismo, præterquàm cùm solis Francis. Hos enim solos magnus ille vir Constantinus sanctus excepit, quòd & ipse habuit à partibus illis ortum, ità ut cognatio multumque commercium sit Francis ac Romanis. Et cur Imperatores hortatus est ut cùm illis solis connubia inirent? propter antiquam partium illarum ac gentis claritudinem atque nobilitatem. *Baron. Annal. t. 10. ad ann. 960. n. 16.*

Digitized by Google

Constantin avoit fait graver sur la table de l'autel dans l'église de Sainte Sophie, il étoit à jamais interdit aux Empereurs des Romains, de contracter alliance avec aucune Princesse non Chrétienne ou même étrangére & élevée dans des [1] *mœurs différentes, excepté avec les Princesses de la nation Françoise.* Cette constitution est faussement attribuée à l'Empereur Constantin. L'église de Sainte Sophie, aïant été brulée par des séditieux, fut rebâtie entiérement sous le régne de Justinien, deux cents ans après la mort de Constantin, ainsi que nous l'apprenons de Procope & de Théophylacte. Cette loi ne se rapporte donc pas à des tems à beaucup près aussi anciens que ceux de l'établissement de

1. *Les anciens Romains marquérent toujours beaucoup d'éloignement pour les mariages avec les étrangéres.*

Miles ne Crassi conjuge Barbarâ
Turpis maritus vixit? *Hor.*

Auguste sçut bien se prévaloir des amours d'Antoine & de Cléopatre, pour rendre ce concurrent odieux aux Romains. L'Empereur Tite se fit une extrême violence pour renvoïer la Reine Bérénice. Suet. in Tit. c. 7. Et Sextus Aurelius Victor, parlant du mariage de l'Empereur Gallien avec Salonine appellée auparavant Pipa, fille d'Attale Roi des Marcomans, n'ose pas la qualifier femme de Gallien simplement, mais il la nomme en même tems femme & concubine; & il ne traite pas leur union de mariage positivement, mais d'espéce de mariage, quoiqu'il eût été fait suivant les formes Romaines, & accompagné d'une dot consistante en une partie de la haute Pannonie. Amori diversarum pellicum deditus, Saloninæ conjugis & concubinæ, quam per pactionem concessâ parte superioris Pannoniæ à patre Marcomannorum rege matrimonii specie susceperat, Pipam nomine. *Sext. Aurel. Vict. in Epitom. Il traite ces amours de criminelles, & dit qu'elles furent cause de grands troubles.* Expositus Saloninæ conjugi atque amori flagitioso filiæ Attali Germanorum Regis, Pipæ nomine: quâ caussâ etiam civiles motus longè atrociores orti. *Id. in Cæsarib.*

2. Francois

de la monarchie Françoise. On peut seulement en conclure en quelle considération étoit la nation Françoise à Constantinople dans le dixiéme siécle, du tems de l'Empereur Constantin Porphyrogénéte, qui selon les apparences & selon la conjecture de [1] Valois, supposa cette loi comme émanée de Constantin, pour faire recevoir plus favorablement le mariage de Romain Porphyrogénéte son fils, avec Berthe appellée en Orient Eudocie, fille de Hugues Comte d'Arles & de Provence, puis Roi d'Italie.

Il est vrai que lorsque les Vandales, les Alains & les Suéves, appellés dans les Provinces de l'Empire par Stilichon, traversérent le Rhin, le dernier Décembre de l'an 406. ils avoient été obligés de forcer les [2] passages gardés par les François sur la lisiére Orientale de ce fleuve. Mais ce que M. l'Abbé du Bos ajoute que les François combattoient pour les Romains, n'a aucun fondement. J'avouë qu'on trouve quelquefois, soit la nation Françoise en général, soit en particulier quelques tribus alliées des Romains : à l'égard de l'occasion dont il s'agit, il ne

1. Francos excepisse mihi videtur Constantinus Porphyrogenetus in ficto illo decreto, ut factum suum ipse defenderet, neve argueretur quòd filio suo Romano Porphyrogeneto Bertham sive Eudociam Hugonis Franci Italiæ Regis filiam connubio junxisset. *Valesf. Rer. Francicar. t. 3. in addendis ad p. 25. t. 1.*

2. Excitatæ per Stiliconem gentes Alanorum, Suevorum, Vandalorum, multæque cùm his aliæ, Francos proterunt, Rhenum transeunt, Gallias invadunt, directoque impetu ad Pyrenæum usque perveniunt. *Oros. lib. 7. c. 40.*

1. Gentes

ne falloit aux François d'autre motif, que celui de défendre leur propre païs. Rappellons sommairement la décadence & la destruction de l'Empire Romain : elles ne peuvent être séparées de l'établissement de la monarchie Françoise.

Théodose en mourant partagea l'Empire entre ses deux fils Arcadius & Honorius, l'aîné âgé de 18. ans & le cadet de dix. Il nomma pour leurs ministres, Rufin en Orient & Stilichon en Occident. La jalousie & la haine implacable de ces deux rivaux commença la ruine de l'Empire. Rufin fut mis en piéces par l'armée d'Arcadius, que les brigues & les trames secrétes de Stilichon avoient soulevée. Il ne fut pas transporté d'une jalousie moins furieuse contre Eutrope successeur de Rufin. Pour se rendre en même tems nécessaire & redoutable à son maître, il excitoit [1] lui-même par différents artifices les guerres & les ravages des Barbares : lesquels sous le Consulat d'Arcadius pour la sixiéme fois & de Probus, passérent le Rhin le dernier [2] Décembre 406. se répandirent comme un torrent dans la Gaule, la traversérent en entier, & pénétrérent jusqu'aux Pyrénées. Ces Barbares, comme nous l'avons observé, passérent sur le ventre aux François, qu'ils trouvérent

Zosim. lib. 6.

1. Gentes copiis viribusque intolerabiles, hoc est, Alemanorum, Suevorum, Vandalorum, ipsoque simul motu impulsorum Burgundionum ultrò in arma sollicitans. *Oros. lib. 7. c. 38.*

2. Vandali & Alani, trajecto Rheno, Gallias pridie Kalendas Januarias ingressi. *Prosp. fast. ad ann. 406.*

1. Agmina

rent aux bords du Rhin sur leur route. Mais les François combattirent si peu pour les Romains, que Stilichon alors tout puissant dans l'Empire, voulant que de ce côté là il restât sans défense, avoit retiré [1] des bords du Rhin & envoïé sur ceux du Danube les nombreuses garnisons destinées ordinairement à garder la frontiére de la Gaule. Stilichon, Vandale de naissance, non content d'avoir marié sa fille à l'Empereur Honorius dont il avoit envahi tout le pouvoir, fut massacré par les troupes [2] justement indignées le 28 Aoust 408. lorsqu'il tramoit le dessein de mettre son fils Eucherius sur le thrône d'Orient, qui venoit de vacquer par la mort d'Arcadius. Les soldats tuérent Eucherius avec son pére.

Après leur mort, environ dans le même tems qu'Alaric à la tête des Visigoths saccageoit Rome & ravageoit l'Italie, Honorius se tenant enfermé lâchement

Zosim. lib. 6. Is. Pont. lib. 4. Orig. Francicar. c. 10.

1. Agmina quin etiàm flavis objecta Sicambris,
Quæque domant Cattos, immansuetosque Cheruscos,
Huc omnes vertere minas, tutumque remotis
Excubiis Rhenum solo terrore relinquunt.

Claudian. lib. 2. de laudib. Stilich. Ces vers fournissent un surcroît de preuve, que l'emploi ordinaire des légions étoit de combattre contre les blonds Sicambres, les Cattes, & les farouches Chérusces, c'est à dire, contre les différentes tribus Françoises, qui ne sont assurément pas représentées ici, comme alliées des Romains.

2. Commoto justissimè exercitu, occisus est Stilicho : qui ut unum puerum purpuram indueret, totius generis humani sanguinem dedit. Occisus est & Eucherius, qui ad conciliandum sibi favorem Paganorum, restitutione templorum & eversione ecclesiarum, imbuturum se regni primordia minabatur. *Oros. lib. 7. c. 38.*

1. Renatus

lâchement dans Ravenne, les François passérent le Rhin, brulérent la ville de Tréves, & prirent une revanche signalée contre les Vandales, leur aïant[5] tué vingt mille hommes & leur Roi Godegisile; & ils auroient exterminé entiérement cette nation, si les Alains ne fussent venus à leur secours.

Ce fut alors, que les cités Armoriques, où les villes maritimes des Gaules, (confonduës par Valois & par M. l'Abbé du Bos avec les Arboriques, dont Procope a parlé) se voïant également abandonnées & par l'Empereur Honorius & par le tyran Constantin qui s'étoit soulevé contre lui, chassérent les Magistrats Romains, & s'associérent en forme de république. Depuis la mort d'Honorius, la chute de l'Empire d'Occident fut très-précipitée. Il eût pour successeur en 424. Valentinien III. mis en possession de cet empire par Théodose II. Empereur d'Orient. Valentinien conduit par sa mére Placidie eut quelques heureux succès; il abattit la faction de Jean, qui s'étoit efforcé d'envahir le thrône. On vit bien-tôt recommencer ces mêmes divisions qui avoient été si funestes sous le précédent régne. Boniface

---

5. Renatus Profuturus Frigeridus, cùm Romam refert à Gothis captam, atque subversam, aït: Intereà Respendial Rex Alamannorum, Goare ad Romanos transgresso, de Rheno agmen suorum convertit, Vandalis Francorum bello laborantibus, Godegisilo Rege absumpto, acie viginti fermè millibus ferro consumptis, cunctis Vandalorum ad internecionem delendis, ni Alanorum vis in tempore subvenisset. *Ren. Prof. Frig. ap. Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

face gouverneur d'Afrique, ne pouvant supporter l'élévation d'Aëtius, y appelle Genseric & les Vandales qui s'en emparent. Maxime aigrit Valentinien contre Aëtius; & cét Empereur crédule & furieux, en lui ôtant la vie de sa main, détruit le rempart de l'Empire. Maxime l'artisan de cette trame inspire la vengeance du meurtre aux amis d'Aëtius: l'année suivante 455. Valentinien est assassiné. Maxime monte au thrône par ces degrés, & contraint l'Impératrice Eudoxie fille de Théodose II. de l'épouser. Cette princesse indignée d'un mariage, qu'elle regarde avec horreur, emploie Genseric à sa vengeance. Rome est en proie au Roi des Vandales. Le peuple déchire Maxime. L'Empire n'est plus qu'un vain nom, ordinairement le joüet des Maîtres de la milice. Flavius Eparchius Avitus est élû: deux ans après, la faction de Ricimer Maître de la milice le fait déposer pour lui substituer Majorien. Avitus cherche un azile dans l'Evêché de Plaisance. Le régne de Majorien est fort court; & à peine Sévére lui eut-il succédé, que Ricimer lui ôta la vie par le poison en 465. Après que l'Empire eut vacqué pendant quelque-tems, l'Empereur d'Orient envoïa Flavius Anthemius en Italie pour le remplir; & il fut salué Empereur en 467. Ricimer, après avoir épousé sa fille, le fit tuer l'onziéme Juillet 472. Anicius Olybrius successeur d'Anthemius, mourut presque aussitôt après qu'il eût été élevé à l'Empire. Flavius Glycerius fut couronné à Ravenne le 5 Mars 473. Environ 15 mois après, Julius Nepos s'emparant du thrône, le réduisit à se contenter de l'Evêché de Sa-

Cassiod. Jornand. Procop. Prosp. Paul-Diac. Bossuet &c.

lone en Dalmatie. Julius Nepos eut à peine régné un an, qu'Oreste Patrice & Maître de la milice le força de quitter l'Italie & de se sauver en Dalmatie, où il fut dans la suite assassiné. Oreste donna le titre d'Empereur à son fils Romule Augustule appellé aussi Momyle, qui fut couronné à Ravenne le 31 Octobre 475. Il ne porta pas ce titre long-tems: Odoacre chef des Hérules, qui avoit été suscité par Julius Nepos, prit Rome le 23 Aoust 476. Cinq ou six jours après, il fit mourir Oreste à Plaisance, & aïant vaincu Paul frére d'Oreste, il relégua Augustule dans un chasteau près de Naples. Ainsi finit l'Empire Romain en Occident, lequel suivant le calcul du [1] Comte Marcellin, aïant commencé l'an 710 de la fondation de Rome, avoit duré 522 ans.

Nous ne répéterons point ici ce que nous avons prouvé ci-dessus, que depuis les derniéres années du régne d'Honorius jusqu'à la destruction de l'Empire sous Augustule, ce ne fut point par la concession de ces Simulachres d'Empereurs enfermés à Rome & à Ravenne, que les François s'établirent dans les Gaules, mais par les conquêtes qu'ils y firent sur les Romains,

1. Hesperium Romanæ gentis imperium, quod septingentesimo decimo urbis conditæ anno primus Augustorum Octavianus Augustus tenere cœpit, cùm hoc Augustulo periit, anno decessorum regni Imperatorum quingentesimo vigesimo secundo, Gothorum dehinc Regibus Romam tenentibus. *Marcell. Comit. chron. ad ann. 476. Il y auroit bien des observations à faire, s'il s'agissoit ici de fixer avec précision ce point chronologique : mais on ne court pas risque de s'en éloigner beaucoup, en estimant la durée de l'Empire Romain en Occident environ à 520. années.*

1. *On*

Romains, les Vifigoths & les Bourguignons. Remarquons feulement que M. l'Abbe du Bos porte fi loin les idées de l'alliance, qui fut toujours, à ce qu'il croit entre les François & les Romains, qu'il fait de Childéric & d'Egidius les meilleurs amis du monde. Il veut que Childéric ait combattu pour Egidius dans la bataille que ce Romain gagna auprès d'Orléans, entre la Loire & le Loiret contre les Vifigoths, en laquelle Fréderic frére de Théodoric Roi des Vifigoths fut tué. Voici comment il explique ces myftéres de notre hiftoire, qui lui avoient été réfervés: *Aucuns des auteurs ne difent, il eft vrai, que Childéric fut avec Egidius, lorfque ce dernier gagna la bataille où Fréderic fut tué, mais on peut prouver par le témoignage de Grégoire de Tours, que ce Roi des Francs s'y trouva en perfonne: car c'eft de cette bataille-là qu'il convient d'entendre, ce que dit notre hiftorien quand il écrit:* Pour reprendre le fil de l'hiftoire, Childéric combattit dans les actions de guerre, dont l'Orléannois fut le théatre. *Le tems & le lieu où fe donna la bataille qu'Egidius gagna contre les Vifigoths font croire que c'eft d'elle que Grégoire de Tours entend parler.* Mais le texte de Grégoire de Tours [1] porte fimplement que Childéric fit la guerre dans l'Orléanois; ce qui n'a aucun rapport à la bataille gagnée par Egidius contre les Vifigoths entre la Loire & le Loiret. Il y avoit longtems

Hift. crit. liv. 5. ch. 8.

1. *On lit dans ce paffage que nous avons cité ci-deffus plus au long:* Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit. Adouacrius verò cùm Saxonibus Andegavos venit. *Greg. Tur. lib. 2. c. 18.*

longtems qu'Egidius étoit mort : car Grégoire de Tours joint cette expédition de Childéric dans l'Orléannois à la prise d'Angers, qui précéda de peu de tems la fin de son régne.

Il y a plus : M. l'Abbé du Bos prétend même que Childéric dut son rétablissement à Egidius. Ce n'est plus l'ouvrage du fidéle Viomade, dont Roricon, Grégoire de Tours & les autres anciens ont décrit le zéle, l'industrie, & les services. M. l'Abbé du Bos trouve que cet événement fut amené par Egidius lui-même. *Il convient*, dit-il, *de parler du rétablissement de Childéric sur le thrône des Francs & des motifs, qui engagérent Egidius à y donner les mains & peut-être à s'en faire le promoteur. On ne sçauroit penser autrement quand on fait attention aux conjonctures où ce Romain se trouva, lorsque Sévére eût été proclamé Empereur, & aux expressions dont se sert Grégoire de Tours en parlant de l'union qui fut entre Egidius & Childéric après le rétablissement du dernier.* Examinons les passages des anciens pour voir si cette conjecture de M. l'Abbé du Bos est bien fondée. Roricon dit que Viomade fidéle à son devoir, trompa Egidius qui fut chassé honteusement, & qui se déroba par la fuite à [1] la fureur

Hist crit. lib. 3. ch. 5.

1. Et junctus est ei Viomadus in fictam amicitiam, ob amorem Childerici Domini sui.... Quem Franci cùm gaudio recipientes, cùm dedecore expulerunt Ægidium... Tanto exercitui resistere non valens (Ægidius) urbe progressus fugæ consuluit, & sic furorem Regis evasit. *Rorico, lib. 1. Il est remarquable que Roricon ne mêle à cette histoire de Childéric aucune des fables que Frédegaire a débitées longtems après.*

1. Resublimatur

fureur de Childéric. On lit dans Frédegaire que Childéric [1] rétabli dans ses états, livra plusieurs combats contre Egidius, & qu'il défit de nombreuses troupes de Romains. Il est rapporté dans les gestes des Rois des François, que Childéric [2] passa au fil de l'épée grand nombre de Romains à Cologne, & qu'Egidius se sauva à grand peine par la fuite. Les Gestes des François s'en expliquent précisément dans les mêmes termes. Aimoin en [3] parle, comme les auteurs qui l'avoient précédé.

Voilà des récits fort vraisemblables, bien circonstanciés & conformes; & puisque Roricon est contemporain, que Frédegaire & les auteurs des Gestes sont très-anciens, & qu'Aimoin dans le dixiéme siécle a pu voir des memoires qui ne sont pas venus jusqu'à nous; que d'ailleurs ces faits qui se rapportent très-naturellement aux conjonctures des tems & aux autres circonstances de l'histoire, ne sont contredits par aucun auteur, quel motif peut-il y avoir de les regarder comme faux & supposés? Voici néanmoins ce que M. l'Abbé du Bos en pense. *Il faut tomber d'accord, en premier lieu, que touts ces détails paroissent être* *Hist. crit. liv. 3. ch. 6.*

contre

1. Resublimatur in regnum, multaque prælia cùm Ægidio egit; plures strages ab eo factæ sunt in Romanis. *Fredeg. Epitom. c.* 11.

2. In illis diebus ceperunt Franci Agrippinam civitatem, super Rhenum; vocaveruntque eam Coloniam, multumque populum Romanorum à parte Ægidii occiderunt ibi. Ægidius verò exindè per fugam lapsus evasit. *Gesta Reg. Francor. ap. Andr. du Chesn. t.* 1. *p.* 695.

3. Junctis itaque cùm Viomado viribus, Childericus inde progressus Ægidium acie superatum regno decedere compulit. *Aimoin. lib.* 1. *c.* 7.

1. Amicus

contre la vraiſemblance, lorſqu'on fait attention aux affaires qu'avoit alors Ægidius. Auſſi je n'en crois rien, & je m'en tiens à la narration du pére de notre hiſtoire, qui fait entendre que Childéric remonta ſur le thrône, ſans coup férir. Non-ſeulement Grégoire de Tours ne dit rien de ces prétendus combats, dont cependant il auroit dû parler, s'ils euſſent été vrais, mais il dit poſitivement que Childéric, après ſa reſtauration, vécut en bonne intelligence avec Ægidius, & que l'un & l'autre ils gouvernérent de concert. Mais Grégoire de Tours aïant dit que Childéric dut ſon rétabliſſement à la fidélité de Viomade & aux déſirs des François, il fait aſſez entendre que ce ne fut pas de l'agrément d'Egidius que Childéric remonta ſur le thrône. S'il n'entre pas, comme les autres hiſtoriens, dans le détail des combats livrés par Childéric aux Romains & à Egidius, on ſçait que cet auteur, qui s'eſt propoſé d'écrire une hiſtoire eccléſiaſtique, ne ſuit pas exactement les faits de l'hiſtoire prophane des François, ſurtout avant qu'ils aïent embraſſé le Chriſtianiſme : & ſes omiſſions ne ſont point regardées comme des preuves négatives. Quant à ce que M. l'Abbé du Bos lui fait *dire poſitivement, que Childéric après ſa reſtauration vécut en bonne intelligence avec Ægidius, & que l'un & l'autre ils gouvernérent de concert ;* cela n'eſt fondé que ſur un paſſage de Grégoire de Tours, que M. l'Abbé du Bos rapporte [1] à Childéric & à Egidius, & qui (ſans même

---

1. Amicus ille fidelis, pacatis occultè Francis, nuntios ad Childericum

me qu'il y ait lieu à aucune équivoque) se rapporte à Childéric & à Viomade. Le fruit de la bonne intelligence de Childéric & d'Egidius fut que Syagrius fils d'Egidius aïant été vaincu par Clovis, & s'étant réfugié chez Alaric, Clovis le redemanda par ses Ambassadeurs au Roi des Visigoths, avec menace de lui faire la guerre, s'il ne lui remettoit ce Romain; & Alaric aïant livré Syagrius, Clovis lui fit trancher la tête.

Rorico, lib. 2. Greg. Tur. lib. 2. c. 27.

Il faut avoüer que la religion [1] contribua beaucoup à la soumission des Gaules. Les cités Armoriques s'unirent à Clovis, dès qu'il eût professé le Christianisme: & les garnisons Romaines ne pouvant pas retourner en Italie, & ne voulant pas s'associer à des Ariens, prirent le parti de se rendre à Clovis. Touts les Gaulois, en général, avoient ardemment désiré de l'avoir pour maître avant qu'il le devint. Aussi bien loin de les réduire à un affreux esclavage, comme Boulainvilliers

Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 12.

Childericum cùm parte illâ divisi solidi quam retinuerat, mittit. Ille verò certa cognoscens indicia, quòd à Francis desideraretur, ipsis etiàm rogantibus, à Thoringiâ regressus, in regnum suum est restitutus. His ergò regnantibus simul, Basina illa &c. *Greg. Tur. lib. 2. c. 12. Ce que Grégoire de Tours avoit dit d'Egidius, est separé de ces mots,* his ergò regnantibus simul, *par le passage assez long que je viens de rapporter : quelle apparence donc que ces mots se rapportent à Childéric & à Egidius, & n'est-il pas visible qu'il faut en faire l'application à Childéric & à* Amicus ille fidelis? *Il étoit naturel qu'un aussi bon serviteur eût part à la puissance de son maître : mais comment concevoir que Childéric & Egidius aient pû régner ensemble ?*

1. Hanc Chlodoveus Rex confessus ipsos hæreticos adjutorio ejus oppressit, regnumque suum per totas Gallias dilatavit. *Greg. Tur. in prolog. lib. 3. hist.*

Boulainvilliers le penſoit, Clovis les traita avec toute ſorte d'égards ; & ſous les régnes de ſes ſucceſſeurs, on les trouve élevés aux premiéres dignités. Je ne puis reconnoître, dans les anciens François, ni comme Boulainvilliers, des vainqueurs farouches qui réduiſent touts les Gaulois à l'eſclavage ; ni, comme M. l'Abbé du Bos, des confédérés dépendants de l'Empire Romain, & qui avoient beſoin de la ceſſion d'un Empereur d'Orient pour devenir les maîtres des Gaules : & je me range à l'opinion qui eſt établie ſur le conſentement unanime des auteurs de treize ſiécles, que les François ont conquis les Gaules; mais que les Gaulois & les Romains, qui ſouhaitoient leur domination, & qui favoriſoient le progrès de leurs armes depuis la converſion de Clovis ſeul Monarque Catholique alors, furent traités avec toute l'humanité poſſible par ces vainqueurs. M. l'Abbé du Bos prouve fort bien que les Rois de la premiére race laiſſérent vivre les Gaulois & les Romains ſuivant leurs loix, qu'ils confiérent à pluſieurs d'entr'eux les emplois les plus importants, & que les François contractoient avec eux des alliances réciproques.

Leg. Salic. c. 43. num. 6. Valeſ. Rer. Francicar. lib. 17.

Hiſt. crit. liv. 6.

Mais penſons-nous que les Romains des Gaules aïant tenu le diſcours que M. l'Abbé du Bos leur attribuë ? *Les Romains des Gaules ſe ſeront dit : Il faut faire notre protecteur, notre ange tutélaire, du jeune Roi des Saliens. Ce n'eſt point un Barbare venu des extrémités du Septentrion. Il eſt d'une nation polie, laquelle depuis plus de deux cents ans, fraterniſe avec nous & qui ne différe réellement des Romains que par les habits & par*

Hiſt. crit. liv. 3. ch. 22.

ſa

ſa langue naturelle. Le pére de Clovis & ſon grand pére ont ſervi l'Empire. Véritablement il n'eſt pas bien puiſſant par lui-même, mais la tribu ſur laquelle il régne, eſt compoſée des plus braves ſoldats qui ſoient dans les Gaules; & il a beaucoup de crédit ſur toutes les autres tribus de ſa nation, parce qu'il eſt auſſi juſte & auſſi ſage qu'il eſt vaillant.... Traitons avec Clovis; promettons-lui de nous ſoumettre à lui, & de lui obéïr, non-ſeulement comme à un Maître de la milice, mais encore comme à un préfect du Prétoire des Gaules, & de le revêtir du pouvoir civil, ainſi qu'il l'eſt déja du pouvoir militaire, s'il veut bien ſe faire Catholique. Cela s'appelle non-ſeulement compoſer les harangues, comme un grand nombre d'hiſtoriens, mais encore imaginer les ſujets & les circonſtances ſur leſquelles roulent les harangues.

Ces conjectures de M. l'Abbé du Bos ſont évidemment réfutées par deux paſſages de Grégoire de Tours, qui dans le premier dit *que touts* [1] *les peuples d'au-delà de la Loire ſouhaitoient ardemment que les François regnaſſent ſur eux*; & dans le ſecond, *que la plûpart des Gaulois* [2] *avoient le déſir le plus vif d'avoir les François pour Maîtres.* Le premier de ces paſſages ſe rapporte à des tems approchants de la fin du régne de

1. Cùm jàm terror Francorum reſonaret in his partibus, & omnes eos amore deſiderabili cuperent regnare. *Greg. Tur. lib. 2. c. 23.*

2. Multi jàm tunc ex Galliis habere Francos Dominos ſummo deſiderio cupiebant. *Ibid. lib. 2. c. 36.*

de Childéric I. vers l'année 480. Le second aux premiéres années du régne de Clovis. Si ces Rois n'eussent exercé dans les Gaules qu'une autorité déléguée par les Empereurs, les Gaulois eussent-ils souhaité ardemment d'être soumis à une puissance, qui n'eût été que subordonnée à celles de leurs anciens Maîtres ? & Grégoire de Tours eût-il emploïé les termes *de régner & d'avoir les François pour Maîtres*, si leurs Rois n'eussent été à l'égard des Gaulois, que des Officiers de l'Empire ?

Ces conjectures sont évidemment réfutées par les dispositions de la loi Salique, qui ne s'appliquent pas moins aux Gaulois qu'aux François, & d'où il résulte une preuve décisive, que cette loi étoit émanée d'un pouvoir législatif souverain tant sur les François que sur les peuples conquis.

Ces conjectures sont évidemment réfutées par les termes de la lettre du Roi Théodebert à l'Empereur Justinien, où les engagements pris avec les Empereurs ne sont distingués, en aucune maniére, de ceux qui avoient été stipulés [1] avec les autres Rois & avec

1. Illud namque inter omnia valdè animis nostris molestiam generavit, quòd tantum ac talem principem ac diversarum gentium domitorem, post mortem, paginâ decurrente videmini lacerare; qui vivens Imperatoribus, ac Regibus, vel gentibus universis fidem immaculatam promissasque semel amicitias firmis conditionibus conservavit...... Nàm qualem præfatus princeps, in cujus vos opprobrio tanta dixistis, cunctis gentibus fidem servavit, innumerabilium triumphorum, Deo volente, victoriis declaratur. Amicitias nostras, quas delectabiliter requiritis, stabiliter rogamus habere studeatis, & quo minus

avec les autres nations; & où les alliances sont renouvellées comme de couronne à couronne. Théodebert félicité par Justinien de son avénement à la couronne, avoit commencé la lettre par le remercier de la magnificence de ses présens, & de l'affection qu'il lui témoignoit à l'occasion de ce que [1] la providence divine l'avoit fait monter sur un thrône qui lui appartenoit par sa naissance. Le Roi des François souhaite que l'alliance & l'amitié recherchée par cet Empereur soit ferme & stable. N'est-ce pas-là le style de deux puissances qui traitent d'égal à égal? Avec cette différence néanmoins que Théodebert n'oublie pas la prérogative d'être appellé au thrône

minùs fœdere inviolabili permaneant, ab animis vestris, nullis intercedentibus causis obsistant. *Du Chesn. tom. 1. pag. 862. Le Prince dont il est parlé dans cette lettre, est Thierri Roi d'Austrasie, fils de Clovis & pére de Théodebert. Ce ne peut être Clovis, suivant l'opinion de M. l'abbé du Bos, Hist. crit liv. 5. ch. 1. car Clovis ne fut pas le pére de Théodebert, & Théodebert ne lui succéda pas immédiatement. Les termes de la lettre peuvent encore moins s'appliquer, suivant le sentiment de Valois, à Childebert Roi d'Austrasie; comme la lettre aïant été écrite à Théodebert II. fils de Childebert, par l'Empereur Maurice, & non par l'Empereur Justinien à Théodebert fils de Thierri I. Vales. Rer. Francicar. lib. 8. C'est contredire formellement une subscription de lettre qui n'a rien de suspect. M. l'abbé du Bos & Valois fondent sur un même principe ces deux opinions differentes: ils pensent que Thierri, fils de Clovis, n'aïant eu rien à démêler avec l'Empereur d'Orient, il ne s'agit point de lui dans cette lettre: mais peut-on s'assurer de connoitre touts les traités faits par Thierri, fils de Clovis?*

1. Ideòque tàm pro largitate muneris, quàm pro delectatione animorum quam indicatis nobis præstitam pro eo quòd nos in solium genitoris nostri, ut dignum erat, suprema potentia residere præcepit, inexsolubilem gratiarum actionem impendimus. *Du Chesn. loc. cit.*

thrône par le droit de sa naissance : prérogative que l'Empire d'Orient n'avoit pas alors. C'est sur les actes de ces tems-là, & sur les traités passés entre ces anciens Monarques, qu'on peut établir solidement leurs droits, & non sur les opinions de quelques modernes. Les termes de cette lettre sont d'autant plus forts pour exclure toute idée de subordination ou de dépendance, qu'il y paroît que l'Empereur d'Orient s'étoit plaint de l'infraction des traités : n'eût-il pas, en même tems, imputé au Roi des François la rébellion, & cette espéce de mauvaise foy qu'on a depuis appellée félonnie ?

Ces conjectures de M. l'Abbé du Bos sont évidemment réfutées par la suscription de la lettre, que les Evêques assemblés à Orléans en 511. écrivirent à Clovis, par laquelle on voit que ce concile se tenoit[1] conformément à ses ordres, & en vertu de son autorité Roïale, & non pas d'une autorité exercée en qualité de Magistrat civil subordonné à l'Empereur.

Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 5.

Ces conjectures sont évidemment réfutées, par le récit de Procope, qui rapporte que l'Empereur Justinien envoïa une ambassade aux Rois des François avec une lettre dont il nous a transmis la teneur, où Justinien ne les somme pas comme devant

quelques

1. Domino suo, Catholicæ Ecclesiæ Regi gloriosissimo, omnes sacerdotes, quos ad concilium venire jussisti. *Sirm. concil. Gall. t. 1.*

quelques services militaires à l'Empire, mais il leur demande leur alliance, en leur répréſentant la haine qui étoit entre les François & les Oſtrogoths, & l'intérêt de la religion Catholique. Cette lettre étoit accompagnée de préſens conſidérables pour ces Rois, avec de plus grandes promeſſes encore. Procope, qui maltraite fort la nation Françoiſe en d'autres occaſions, eût-il manqué d'obſerver ſa ſujétion & ſa dépendance ?

Ces conjectures ſont évidemment réfutées par le témoignage d'Agathias, qui nous apprend que les Oſthrogoths, effraïés des progrès de Béliſaire, demandoient du ſecours aux François, en leur faiſant ces repréſentations : *Si vous nous laiſſez opprimer par les Romains*, diſoient les Oſthrogoths, *attendez-vous qu'ils renouvelleront contre vous leurs anciennes hoſtilités. Leur avidité inſatiable manqua-t-elle jamais de prétexte ? Ils réveilleront les prétendus droits de leur Camille, de leur Marius, de leur Céſar, qui firent autrefois aux Germains des guerres injuſtes.* Les Oſthrogoths ne parlent aux François, que de prétentions fondées ſur les anciennes guerres de Camille, de Marius, de Céſar; n'euſſent-ils pas exhorté les François à ſe libérer d'une retenuë de ſouveraineté, ou de l'obligation d'un ſervice militaire ? *Agath. lib. 1.*

Enfin qu'on examine ce qui nous reſte des auteurs contemporains ou qui ont écrit long-tems depuis; ſoit que Procope ou Agathias & les autres auteurs Grecs nous marquent la part que les François prirent aux guerres des Oſthrogoths contre les Romains;

ſoit

soit que Sidoine [1] décrive les François de son tems ; soit que les historiens de l'Occident nous parlent des relations, qui furent entre les Empereurs de Constantinople & les Rois de France, lorsque Grégoire de Tours, par exemple, rapporte l'ambassade envoïée par Chilpéric à Tibére, & les présens reçus par Childebert II. pour passer en Italie comme allié de l'Empire, on ne trouve nulle part aucun vestige de la subordination de la Monarchie Françoise, ni dans ces tems-là ni dans ceux qui avoient précédé. Audigier auteur rempli de conjectures vagues & de citations infidéles en a été l'inventeur en 1676.

Greg. Tur. lib. 6. hist. c. 2. & lib. 8. c. 18.

Au

1. *Les François de la tribu des Cattes qui habitoient la rive de l'Alve dans le Hainault, n'étoient pas sujets de l'Empire, puisque Sidoine Apollinaire dit que depuis qu'Avitus est Maître de la milice, la petite riviére d'Alve suffit pour les contenir.*

.... Cattumque palustri
Alligat Albis aquâ.

Sidon. Apollin. in paneg. Aviti. C'est de cette riviére que Claudien a parlé dans ces vers :

.... mediumque ingressa per Albim
Gallica Francorum montes armenta pererrent.

Claudian. de laudib. Stilich. lib. 1. Il seroit impossible, suivant la remarque de M. l'abbé du Bos, que les troupeaux des Gaulois eussent été paître au-delà de l'Elbe, ce fleuve qui traverse la Germanie & se jette dans l'Océan. Dans tout son cours, il ne s'approche pas du Rhin, frontiére des Gaules, à la distance de soixante de nos lieuës. Valois, dans sa notice des Gaules, in voc. Alba, *marque le cours de la petite riviére d'Alve, qui va se rendre dans la Moselle, & cependant il la confond ici avec le fleuve de l'Elbe : ce qui lui fait dire, qu'il est étonné que Sidoine Apollinaire, en nommant les François tantôt Cattes, & tantôt Sicambres, les place toujours entre le Rhin & l'Elbe ; comme si de son tems ils n'eussent pas eu encore d'établissement dans la Gaule. Valef. Rer. Francicar. lib. 8. Le P. Daniel prend aussi l'Alve pour l'Elbe. Préf. historiq.*

1. Quid

Au reste, ces discussions sont les plus indifférentes pour les droits des couronnes : ce seroit les affoiblir, s'il étoit possible, que de prétendre les examiner après douze cents ans de possession. C'est pourquoi les officiers du Roi, si attentifs à maintenir les droits sacrés de la Monarchie, donnent une liberté vague aux historiens d'écrire tout ce qu'ils jugent à propos sur ces tems reculés. C'est l'affaire personnelle des auteurs, c'est simplement un objet de curiosité, de littérature, d'histoire & de critique.

J'ai peine à concevoir comment Audigier a pu imaginer que les Rois des François aïent relevé de l'Empire, dans un tems où cette espéce de souveraineté étoit entiérement inconnuë. Les historiens & les Panégyristes eussent-ils gardé perpétuellement le silence sur le service militaire dû par ces Rois, & sur l'obligation où ils étoient d'obéïr aux loix de l'Empire ? Ces orateurs se fussent-ils contentés de reprocher aux François les infractions des traités ? ne les eussent-ils pas accusés de rebellion ? Et à quoi pensoit Audigier, lorsqu'il citoit, pour justifier cette dépendance des Rois François, le panégyrique de Maximien par Mamertin, qui dit *que Génobon vint avec toute sa nation afin de régner sur elle avec* [1] *une entiére autorité, après qu'il auroit appaisé l'Empereur ?* Ces termes dans la

1. Quid ille aliud expetit ad conspectum tuum cùm omni suâ gente veniendo, nisi ut tùm demùm integrâ auctoritate regnaret, cùm te, Maximiane, placasset ? *Mamertin. in paneg. Majorian. c.* 10.

1. Cui

la bouche d'un orateur Romain, ne signifient autre chose, sinon que ce chef des François vint accompagné d'une armée à quelque conférence avec l'Empereur Maximien. Ne résulte-t-il pas de ce passage, que les chefs des François (appellés Rois par les Romains plus de cent ans avant que les François aïent eu des Rois) gouvernoient leur nation *avec une entiére autorité*, & par conséquent, sans aucune dépendance? On ne trouvera pas non plus cette dépendance établie du tems que le César Julien étoit gouverneur des Gaules, puisqu'Ammien Marcellin nous apprend que Julien, aïant attaqué les François qui s'étoient établis sur un territoire appartenant aux Romains dans la Toxandrie, ils lui envoïérent des ambassadeurs pour lui demander la paix, à condition [1] qu'ils ne seroient point troublés ni inquiétés dans la possession paisible de ce qui leur appartenoit. Cette dépendance n'étoit pas établie, dans le tems qûe Marcomir & Sunnon tailloient en piéces au-delà du Rhin les légions Romaines sous le régne d'Honorius. Elle ne commença pas à s'établir, lorsque les François aïant voulu à l'exemple des autres nations, avoir des Rois, Faramond le premier de ces Rois s'empara de la Gaule Belgique & s'y maintint jusqu'à sa mort. Cette dépendance fut encore

1. Cui (Juliano) cùm Tongros venisset, occurrit legatio prædictorum pacem sub hâc lege prætendens, ut quiescentes eos tamquàm in suis nec lacesseret quisquàm nec vexaret. *Amm. Marcell. lib.* 17. *c.* 8.

core moins établie sous les successeurs de Faramond ; dans le tems que Clodion enleva aux Romains Tournay, Cambray & toute la Gaule Septentrionale jusqu'à la Somme, ou que Childéric par ses conquêtes se rendit maître de Paris & d'Angers, ou que Clovis & ses enfans achevérent de soumettre les Gaules à leur puissance.

Comment Audigier a-t-il donc pu dire : *A l'égard de la dépendance, Euméne, Nazaire, Ammien, Zosime, Sidoine, Cassiodore, Avite & Jornandès sont pleins de celle des Rois Goths, Alains, Bretons, Bourguignons, Suéves, Vandales & François.* Sans me laisser éblouir par toutes ces citations vagues, & dont je puis assûrer le lecteur qu'aucune n'est juste, je soutiens qu'il n'y eut jamais de Rois qui, dans les tems dont il s'agit, aïent relevé de l'Empire Romain : & que ces sortes de dépendances, suite du droit féodal, ont été entiérement inconnuës longtems depuis que l'Empire d'Occident eût été détruit. Procope suffira seul pour expliquer de quelle nature étoient ces sociétés des Romains avec les nations qu'ils appelloient confédérées. On ne le soupçonnera pas de diminuer les avantages de l'Empire. *Les Romains*, dit-il, *avoient contracté des alliances avec les nations Gothiques : mais autant que la milice des Barbares étoit relevée par ces associations, autant la fortune & la dignité des Romains en étoient avilies, car sous le titre honnête d'alliés, ils étoient opprimés tyranniquement par les étrangers. L'insolence des Confédérés alla au point qu'après avoir exigé plusieurs conditions injustes, ils voulurent partager toutes les terres de l'Italie, & se mettre en possession du tiers. Le*

Audig. de l'orig. des Fran. part. 2. p. 264.

Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 1.

Patrice Oreste aïant refusé une demande si odieuse, ils lui ôtérent la vie, & renversérent l'Empire, après qu'Odoacre leur eût promis ce tiers des fonds de l'Italie. Ainsi les Romains, au lieu d'avoir des sujets dans les Confédérés, trouvérent en eux des maîtres. Procope fait entendre ailleurs que lorsque les Romains cédoient des terres à quelques nations, ce n'étoient pas ces nations entiéres qu'on nommoit Confédérées, mais seulement ceux qui s'enrôloient volontairement dans les troupes de l'Empire, parmi les corps de milices étrangéres, qui portoient le nom de Confédérés. Car après avoir dit *que Justinien céda des terres aux Lombards & aux Hérules*, il ajoute *que quelques-uns d'entr'eux devinrent* [1] *soldats de l'Empire, s'étant engagés dans les milices Confédérées.* Les Rois des Bourguignons ont été officiers de l'Empire, lorsqu'ils se voïoient [2] menacés de leur perte prochaine; Alaric & Théodoric, Goths de naissance, ont été officiers de l'Empire, comme aïant passé leur premiére jeunesse à Constantinople auprès des Empereurs, ausquels ils furent redevables de toute leur élévation. Ces exemples ne peuvent avoir d'applica-

tion

1. Τινὲς δὲ αὐτῶν καὶ Ῥωμαίων στρατιῶται γεγένηνται ἐν τοῖς Φοιδεράτοις καλουμένοις τασσόμενοι. Procop. lib. 3. de bello Gotthic. c. 33.

2. *Chosroës Roi de Perse, écrivant à Maurice Empereur de Constantinople, se disoit son fils & son suppliant :* Χοσρόης ὁ σὸς υἱὸς καὶ ἱκέτης. *Theophil. Simoc. lib. 4. hist. Mauric. c. 11. parce qu'il étoit alors poursuivi par Varanès. Voudroit-on en conclure que les Rois de Perse n'en usassent pas à l'ordinaire avec tout le faste des Rois d'Orient?*

1. Cùm

tion aux Rois des François. On a paié des tributs long-tems avant l'établissement du droit féodal : mais c'étoit l'Empire qui étoit ordinairement tributaire des Barbares, en dissimulant sa foiblesse sous les titres fastueux de solde, de pensions, ou d'appointements. Audigier continuë de battre la campagne en ces termes : *Nous l'avons vû parmi ces derniers*, (c'est-à-dire les François) *du Roi Génobon, qui fut obligé d'en user ainsi, pour se maintenir dans la joüissance paisible de la Sicambrie, sous Dioclétien & Maximien ; nous l'avons vû du Roi Mellobaude, qui s'acquit l'exemption des tributs ordinaires par ses rares exploits contre les Alains ennemis jurés de l'Empire ; nous l'avons vû du Roi Priam, que Rome opprima pour n'avoir pas voulu continuer de vivre dans sa dépendance ; nous l'avons vû du Roi Arbogaste, qui ne régit Tréves, que sous les auspices de l'Empereur Majorien.* Seroient-ce donc-là les preuves qui auroient engagé M. l'Abbé du Bos, Dom Liron, & M. de Rochefort à regarder les Rois des François comme feudataires de l'Empire ? Mamertin a dit, dans le panegyrique de Maximien, *que Génobon* [1] *avoit reçu de lui son Roïaume.* Cela ne signifie autre chose, sinon que ce chef de quelque tribu particuliére des François fit un accommodement avec Maximien. Mais à prendre ces termes d'un orateur Romain au pié de la lettre, que s'ensuit-il ? Tigrane fut-il vassal de Pompée ou de la république

1. Cùm per te regnum receperit Genobon. *Mamert in paneg. Maxim. c.* 10.

publique Romaine, quand Pompée lui eût rendu son Roïaume? L'histoire Romaine n'a point parlé de cette exemtion de tributs que les François, dit-on, se procurérent par leurs victoires sur les Alains. C'est une fable de nos anciens chroniqueurs; & la fausseté de ce fait a été ci-dessus pleinement démontrée, par les circonstances dont il se trouve accompagné dans leurs récits. Audigier ajoute de son chef que ce fut le Roi Mellobaude qui fit ces rares exploits. Ce qu'il dit du Roi Priam, n'est pas moins frivole; & il confond la premiére Belgique & la seconde Germanie Provinces de la Gaule, nommées mal-à-propos par lui Sicambrie, avec la Sicambrie imaginaire, que nos anciens chroniqueurs plaçoient auprès des marais Méotides, & où ils croïoient que les François avoient vaincu les Alains. La dépendance du Comte Arbogaste, quand elle seroit mieux établie, ne prouveroit rien pour celle des Rois des François prédécesseurs ou successeurs de Clovis. Jamais ni l'un ni l'autre Arbogastes ne furent nommés Rois. Arbogaste II. se mit, comme son aïeul, au service des Romains, dont il tenoit vraisemblablement le gouvernement de Tréves.

Singularit. historiq. & littér. t. 1. p. 64. D. Liron ne nous donne pas de meilleures raisons: *J'ai déja observé*, dit-il, *que ce que l'on dit du Roïaume des François dans les Gaules, avec une ville capitale, comme d'un état libre & indépendant, n'est qu'une vision, & qu'il suffit de dire que les Romains leur donnérent des terres à cultiver, sans leur laisser les villes, au*
Ibid. t. 1. p. 60. *moins les principales. Je suppose*, dit-il, *ailleurs qu'il arriva à peu-près aux Francs ce qui étoit arrivé aux Bourguignons.*

guignons. Ils s'emparérent de quelques païs, ils furent battus & chassés plusieurs fois : mais enfin les Romains leur donnérent des terres à certaines conditions pour y vivre en paix. C'est ce qu'Idace insinuë par ces paroles : Superatis per Aëtium in certamine Francis & in pace Susceptis. *Et le faux*[1] *Prosper sur l'an* 452. Hâc tempestate valdè miserabilis reïpublicæ status apparuit, cùm nè una quidem sit absque Barbaro cultore provincia. Mais le premier passage veut dire seulement qu'Aëtius remporta des avantages sur les François, & qu'ensuite il fit la paix avec eux, ou si l'on veut qu'il les reçut à faire la paix : à l'égard de la chronique qui porte le nom de Prosper, que peut-on conclure des regrets qui y sont exprimés de ce qu'il n'y a point de province qui ne soit cultivée par des Barbares ? Mélibée dans les Eclogues témoigne la même douleur, de ce que *le*[2] *soldat inhumain s'empare de ses champs & lui enléve ses moissons.* C'étoit bien malgré ce berger ; & l'on auroit grand tort d'en induire que Mélibée eût accordé son champ aux Barbares dont il se plaignoit.

L'auteur

1. *Il n'est pas décidé que la chronique, qui porte le nom de Prosper, ne soit pas de ce Saint. Les sçavants se réunissent au moins à convenir qu'elle est d'un auteur contemporain de Prosper, ou du milieu du cinquéme siécle. Nous avons exposé ci-dessus le jugement des critiques à ce sujet, p. 418. D. Liron voudroit ici se prévaloir de l'autorite de cette chronique, titre prétieux pour notre histoire, quoiqu'il en parle avec mépris; mais dans le passage qu'il cite, il n'y a pas la moindre apparence qui favorise son opinion.*

2. Impius hæc tàm culta novalia miles habebit,
Barbarus has segetes.

Virgil. Eclog. 1.

1. Franci

L'auteur de la vie de S. Jean de Réomay fournit à D. Liron l'autorité sur laquelle il s'appuie [1] davantage; c'est en réfutant le P. Daniel, en ce qu'il attribuë le commencement de la monarchie Françoise dans les Gaules à Clovis, que D. Liron raisonne ainsi: » Ce qui mérite de l'attention, c'est que ces paroles, » *posthabitâ republicâ* marquent clairement, si je ne me

Singularit. histor. t. 1. p. 93.

» trompe, que Clovis étoit établi dans les Gaules, » lorsque son pére Childéric mourut, & qu'il avoit » changé sa politique. Car si Clovis avoit eu son » roïaume au-delà du Rhin, & par conséquent en- » tiérement libre & independant de l'Empire, cette » expression, *posthabitâ republicâ*, seroit étrangement » impropre. Au lieu que ce Prince aïant reçu des » Empereurs Romains en la personne de ses ancê- » tres son établissement dans les Gaules, ce ne fut » que par un mépris formel de la république Ro- » maine, qu'il usurpa ce qui lui restoit dans ces pro- » vinces. Ainsi l'historien de S. Jean a parlé très- » exactement & très-correctement. En effet le P. Da- » niel sçait ce que signifie cette maniére de parler de

Cic. Orat. pro Balbo.

» Ciceron: *Rempublicam Romanorum comiter venerari.* » Ce qui est signifié par ces termes, a été conservé » par les Empereurs presque jusqu'à la ruine de » l'Empire. Quand ils donnoient des terres aux peu- » ples Barbares, c'étoit à de certaines conditions, & » ils

1. Franci cùm Chlodoveo Rege, posthabitâ republicâ, militari manu terminos Romanorum inrumpentes, Galliam invaserunt. *Nous avons déja cité ce passage.*

Digitized by Google

» ils se réservoient les villes autant qu'ils pouvoient. » Cela tenoit les Barbares dans une dépendance qui » les portoit à respecter civilement la république » Romaine. On voit que Childéric respectoit en- » core ce grand nom : nous avons plusieurs témoi- » gnages de cette déférence respectueuse des Rois » Bourguignons dans les lettres de S. Avite Evêque » de Vienne, où nous voïons que le Roi Sigismond » en a écrit plusieurs à l'Empereur Anastase, avec beau- » coup de respect & de soumission, même après la rui- » ne entiére de l'Empire dans les Gaules & dans l'Oc- » cident. Nous en trouvons encore quelques vestiges » dans le grand Théodoric Roi des Ostrogoths en » Italie, dont les Empereurs sembloient s'être ré- » servé comme une espéce de souveraineté .... » Quoiqu'il en soit, Clovis ne suivit point la con- » duite de son pére Childéric. Il fut le premier Roi *Ibid. t. 1. p. 94.* » des François, de ceux qui avoient régné dans les » Gaules, qui méprisa absolument la république » Romaine, que ses ancêtres avoient respectée civi- » lement. « Ce sont assurément là de véritables singularités historiques, conformément au titre de l'ouvrage. Quoi! parce que Clovis n'a eu aucun ménagement pour la république (ce qui est seulement signifié par ces mots, *posthabitâ republicâ*) il s'ensuivra que les prédécesseurs de Clovis étoient soumis aux loix de cette même république? Si Clovis n'eut aucun ménagement pour les Romains, il imitoit en cela ses prédécesseurs, & il les surpassa par l'étenduë de ses conquêtes.

D. Liron prétend encore tirer avantage de ce qui

est

Procop. lib. 1. de bello Gothic. c. 12. eſt dit dans Procope, *que tandis que l'Empire Romain ſubſiſta, les Empereurs furent maîtres des Gaules juſqu'au Rhin*. Voici de quelle maniére D. Liron s'en explique: Singularit. hiſtor. t. 1. p. 82. *Après tout néanmoins, ce que dit Procope, n'eſt pas tout-à-fait faux, pourvû qu'on l'entende bien: car comme je l'ai remarqué, tandis que l'Empire a eu quelque force, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort de Majorien, les Empereurs étoient maîtres des Gaules juſqu'au Rhin: car outre les provinces qu'ils poſſédoient entiérement, ils étoient encore maitres de la plûpart des villes, dans celles qui étoient occupées par les Barbares.* Cette interprétation de D. Liron, eſt directement contraire à Procope lui-même, qui dit au même endroit: *Au-delà des Toringiens, on trouve les Suéves & les Allemands, nations libres & indépendantes de tems immémorial: dans la ſuite, les Viſigoths envahirent l'Eſpagne toute entiére & les provinces de la Gaule, qui ſont au-delà du Rhoſne.* Nous avonc donc le témoignage formel de Procope, que les Barbares établis dans les Gaules étoient indépendants. Il y a ſi peu d'apparence de dire des François, qu'ils n'avoient pas l'entrée des villes ſituées dans les campagnes qui leurs avoient été cédées, que touts les anciens hiſtoriens, parlant de leurs conquêtes, nomment toujours les villes dont ils ſe ſont emparés; ſçavoir Clodion, de Tournay & de Cambray, ſuivant Roricon, Grégoire de Tours, les auteurs des Geſtes &c. Childéric, de Paris, ſuivant l'auteur de la vie de Ste Geneviéve, d'Angers, ſuivant Grégoire de Tours, Frédegaire &c. & d'Amiens, où il tenoit ſon ſiége Roïal, ſuivant Roricon; Clovis, de Soiſſons au commencement de ſon régne, ſuivant Grégoire de Tours &c.

Ce

Ce qui est dit par Procope, que les Visigoths envahirent les provinces de la Gaule situées au-de-là du Rhosne, fait connoître que la correction proposée par Grotius ne doit pas avoir lieu, & qu'il ne faut pas lire dans le même chapitre de Procope, *que tandis que l'Empire Romain subsista, les Empereurs furent maîtres des Gaules jusqu'au Rhin ; mais qu'ils y furent les maîtres jusqu'au Rhosne*, comme le portent en effet les exemplaires imprimés de Procope.

M. Ribaud de Rochefort, dans sa seconde dissertation adressée au P. Roüillé, croit que les médailles d'or trouvées dans le tombeau de Childéric à Tournay, sur lesquelles on trouve des figures d'Empereurs empreintes, y ont été mises pour apprendre à la postérité, *sous quels Empereurs Childéric a régné.* Que celles qui y ont été trouvées en grand nombre sans aucune tête gravée, *sont des Besans, à l'effet de faire connoître que Childéric faisoit gloire de relever des Empereurs de Constantinople.* Cette conjecture porte sur deux faux principes; le premier, que Childéric, dont le tombeau a été découvert à Tournay vers le milieu du dernier siécle, a été le pére de Clovis : nous avons prouvé cy-dessus que le Childéric de ce tombeau étoit Chrétien, & que par conséquent, ce ne peut être Childéric I. Secondement, les médailles trouvées dans ce tombeau, ne représentent pas seulement les Empereurs contemporains de Childéric I. Chifflet dit qu'il en a lui-même présenté à l'Archiduc Léopold-Guillaume, quarante-deux qu'il avoit euës par son fils Chanoine de Tournay; sçavoir, une frappée sous les Consuls, une de Néron, *Chiffl. Childer. Anast. c. 18.*

 deux

deux de Trajan, cinq d'Adrien, neuf d'Antonin, trois de Faustine femme d'Antonin, sept de Marc Auréle, trois de Faustine femme de Marc Auréle, six de Verus, deux de Commode, une de Julie femme de Sévére, une de Caracalla, une de Constantius fils de Constantin. Toutes ces médailles, comme on voit, sont de beaucoup plus anciennes que Childéric I. Ces piéces d'or & d'argent avoient été mises dans le tombeau de Childéric fils de Clotaire I. comme une monnoïe courante, & sans choix des têtes qui y étoient représentées. Les monnoïes que les Rois de France faisoient battre depuis fort peu de tems, étoient encore très-rares sous les régnes des fils de Clovis; au lieu que celles marquées au coin des Empereurs Romains qui avoient eu cours dans la Gaule, depuis plus de six siécles, devoient y être fort abondantes. Voilà tout le mystére.

Je reviens aux conjectures de M. l'Abbé du Bos: *Lorsque les officiers de l'Empereur*, dit-il, *laissérent à Mérovée ainsi qu'aux autres Rois de France, Tournay, Cambray; en un mot, la partie des Gaules renfermée entre le Vahal, l'Océan & la Somme, & que ces Princes ou leurs auteurs avoient occupée vers l'an 445. ce fut à condition que la Monarchie Romaine en conserveroit toujours la souveraineté, & que nos Barbares se contenteroient d'y joüir, en qualité de ses confédérés, d'une partie des fonds & des revenus publics, qui leur tiendroient lieu de solde.* 1. Il est prouvé que les François ne se sont point établis dans cette partie des Gaules, en qualité de confédérés, mais par les conquêtes de Clodion.

Hist. crit. liv. 3. ch. 12.

2. Ses

2. Ses successeurs s'y sont maintenus par la voïe des armes, puisqu'il n'est pas moins certain qu'ils ont continué d'augmenter cet état par de nouvelles conquêtes. 3. C'est un usage & un droit inconnu au cinquiéme & au sixiéme siécle, qu'une retenuë de souveraineté sur un territoire possédé par une autre puissance.

Il est vrai, suivant la remarque de Tillemont, *que quand les Romains donnoient une province à des Barbares, ils prétendoient, autant qu'on peut en juger par l'histoire, ne la leur donner que comme à des sujets pour y habiter avec les naturels du païs, en partager les terres avec eux, & fournir des soldats à l'Empereur.* Mais outre qu'il ne se trouve aucune pareille concession faite à la nation Françoise, si ce n'est à quelques prisonniers ou à des troupes vaincuës qui demandoïent la paix & des terres; Tillemont confirme ce que j'ai toujours soutenu, qu'il n'y avoit point de milieu entre les sujets de l'Empire & les peuples entiérement indépendants; & qu'on n'avoit alors aucune idée de souveraineté sur une puissance qui formoit un état séparé. C'est ce qu'il est aisé de connoître par l'exemple des Goths, le plus ancien & le principal des peuples qui aïent porté le titre de confédérés. Ils furent d'abord [1] ennemis des Romains: sous le

Tillem. t. 5, Histoir. des Emper. pag. 641.

1. *Si l'on en croit Jornandès, il y avoit déja longtems sous le régne de l'Empereur Philippe, que les Goths étoient confédérés de la république Romaine.* Philippo regnante, Gothi, ut assolet, distracta sibi stipendia sua ferentes ægrè, de amicis facti sunt inimici. Nàm quamvis

Digitized by Google

le régne de l'Empereur Déce, ils ravagérent la Mœsie & la Thrace ; du tems de l'Empereur Gallien, ils firent des courses dans la Gréce, dans la Macédoine, dans une partie de l'Asie ; & ils se jettérent à différentes reprises sur les provinces de l'Empire Romain. Il est bien certain que pendant ces guerres & ces incursions, ils n'étoient pas dans la dépendance des Empereurs. Maximien s'en servit très-utilement contre les Perses & les Parthes : Constantin [1] en prit quarante mille à sa solde, & depuis ils portérent le nom de Confédérés. Ceux qui demeuroient sur les terres de l'Empire furent alors de véritables sujets de l'Empereur : mais l'histoire marque qu'ils sortirent bientôt de la dépendance. Les vexations qu'ils souffrirent par l'avarice des Magistrats Romains pendant une famine, & les embuches qui furent dressées à un de leurs chefs, les déterminérent à secoüer le joug ; & ils commandérent dans les provinces Septentrionales en [2] seigneurs & en maîtres. L'Empereur

---

vis remoti sub regibus (*ou legibus*) viverent suis, Reïpublicæ tamen Romanæ fœderati erant, & annua munera percipiebant. *Jornand. de reb. Getic. c. 16. Mais aucun auteur n'a parlé de ce peuple jusqu'au tems de l'Empereur Philippe ; & les Goths ne venoient alors que de sortir de la Scandinavie.*

1. Gothi, inito fœdere cùm Imperatore, quadragintà suorum millia in solatia contrà gentes varias obtulere ; quorum & numerus & militia usque ad præsens in republicâ nominatur, id est, Fœderati. *Jornand. de reb. Getic. c. 21.*

2. Cœperuntque Gothi, jàm non ut advenæ & peregrini, sed ut cives & Domini possessoribus imperare, totasque partes Septentrionales suo jure tenere. *Jornand. de reb. Getic. c. 26.*

1. Defuncto

L'Empereur Valens marcha contr'eux, il fut vaincu en Thrace, bleſſé dans le combat en 378. & brûlé dans une chaumiére où il s'étoit caché aprés la défaite de ſon armée. Les Viſigoths alors eurent des Rois; mais après la mort d'Athanaric, ils ſe remirent au ſervice de [1] l'Empire Romain, & ils obéïrent à Théodoſe, comme autrefois à Conſtantin, ſous le même nom de confédérés. Théodoſe mena un corps de ces troupes de plus de vingt mille hommes contre le tyran Eugéne, & ils contribuérent le plus à la victoire qui fut remportée par Théodoſe. Lorſqu'ils eurent perdu [2] en cet Empereur un Prince affectionné à leur nation, le changement du gouvernement ſous ſes fils, le refus des penſions & des appointements ordinaires, & les autres ſujets de mécontentements les excitérent à ſe ſéparer de nouveau des Romains, & à rétablir un Roi de leur nation. Ce Roi fut Alaric, ſous la conduite duquel ils s'emparérent de Rome en 409. & après l'avoir ravagée une ſeconde fois avec une partie de l'Italie, l'année ſuivante ſous Ataulfe ſon ſucceſſeur, ils ſe rendirent maîtres de pluſieurs

---

1. Defuncto ergò Athanarico, cunctus exercitus in ſervitio Theodoſii Imperatoris perdurans, Romano ſe imperio ſubdens, cùm milite velut unum corpus efficit: milliaque illa dudùm ſub Conſtantino principe fœderatorum renovata, & ipſi dicti ſunt fœderati. *Ibid. c.* 28.

2. Poſtquàm verò Theodoſius, amator pacis generiſque Gothorum, rebus exceſſit humanis, cœperunt ejus filii utramque rempublicam luxurioſè viventes adnihilare, auxiliariiſque ſuis, id eſt Gothis conſueta dona ſubtrahere: mox Gothis faſtidium eorum increvit, vereteſque ne longâ pace eorum reſolveretur fortitudo, ordinant ſuper ſe Regem Alaricum &c. *Ibid. c.* 29.

1. Athaulphus,

plusieurs Provinces de la Gaule; & firent ensuite un établissement plus solide en Espagne. Orose dit, qu'*Ataulfe* [1] *porta fidélement les armes pour l'Empereur Honorius ;* mais un allié fidéle n'est pas pour cela un sujet ou un vassal. Le Roi des Visigoths ne rouloit pas de médiocres projets dans sa tête: car Orose rapporte au même endroit qu'un Officier, qui avoit servi avec distinction dans les troupes d'Ataulfe, avoit raconté à S. Jérôme, que ce Roi étant dans la fougue du courage & de la jeunesse, ne se proposoit pas moins que d'éteindre le nom Romain, de transférer l'Empire aux Goths, & de porter sa puissance au même degré où avoit monté celle d'Auguste: mais qu'aïant trouvé les Goths indisciplinables & trop barbares pour fonder un état policé, étant d'ailleurs adouci par Placidie sœur d'Honorius qu'il avoit épousée, il changea entiérement de résolution, & ne voulut travailler qu'à se rendre le soutien & le restaurateur de ce même Empire dont il avoit ambitionné d'être le destructeur. Attila écrivit à Théodoric Roi des Visigoths pour le détacher de l'alliance des Romains: il lui représente [2] les guerres que les Visigoths

1. Ataulphus, ut semper auditum atque ultimo ejus exitu probatum est, satis studiosè sectator pacis, militare fideliter Honorio Imperatori, atque pro Republicâ impendere vires Gothorum prœoptavit &c. *Oros. lib. 7. c. 43.*

2. Pari etiàm modo ad Regem Vesegothorum Theodoricum dirigit scriptum, hortans ut à Romanorum societate discederet, recoleretque prælia quæ paulò ante contrà eum fuerant concitata sub nimiâ feritate. *Jornand. de reb. Getic. c. 36.*

1. Armorum

Visigoths avoient euës à soutenir depuis peu contre l'Empire; mais il ne les exhorte pas à secoüer le joug de la dépendance. D'un autre côté les ambassadeurs de Valentinien III. demandent du secours en ces termes : *Puissants Visigoths, écoutez*[1] *votre propre ressentiment, & joignez-vous à nous. Secourez une république, dont les Provinces vous appartiennent en partie; & considerez quels sont les projets de l'ennemi commun.* Théodoric répond à ces ambassadeurs : *Vos désirs, Romains, sont*[2] *accomplis : nous sommes déterminés à poursuivre par tout Attila. Quelque orgueil qui lui soit inspiré par les avantages qu'il a remportés, les Goths ne redoutent point les superbes. Nous n'éviterons aucune guerre juste, persuadés que lorsqu'on est sous la protection du ciel, il n'y a rien à craindre.* Cette réponse fut suivie des acclamations des Visigoths. La lettre d'Attila, les représentations des ambassadeurs de Valentinien, & la réponse de Théodoric marquent-elles dans le Roi des Visigoths un sujet de l'Empire ?

Peut-on exprimer plus positivement l'égalité de deux

1. Armorum potentes, favete propriis doloribus, & communes jungite manus. Auxiliamini etiàm reipublicæ, cujus membrum tenetis. Quàm sit autem nobis expetenda vel amplexanda societas, hostis interrogate consilia. *Jornand. loc. cit.*

2. Habetis, Romani, desiderium vestrum, fecistis Attilam & nobis hostem. Sequimur illum quocumque vocaverit; & quamvis infletur de diversis superbarum gentium victoriis, norunt tamen Gothi confligere cùm superbis. Nullum bellum dixerim grave, nisi quod causa debilitat; quando nihil triste pavet, cui majestas arriserit. Acclamant responso Comites. *Ibid.*

1. Quo

deux puissances que dans ce discours de S. Epiphane envoié par l'Empereur Julius Nepos à Euric Roi des Visigoths ? *L'Empereur* [1] *Nepos à qui la providence divine a donné le gouvernement de l'Italie, m'a envoié pour obtenir de vous que toute défiance cessant à l'avenir, une bonne correspondance soit établie entre des peuples qui sont limitrophes. Quoique l'Empereur ne craigne point la guerre, il n'hésite point à faire les premiéres démarches pour vous demander votre alliance. Vous sçavez quelles sont les limites établies anciennement entre les deux puissances.* Euric répond par le ministére d'un interpréte : *Je m'engage* [2] *à l'observation du traité : Vous, promettez au nom de Nepos*, (c'est-à-dire de l'Empereur des Romains) *qu'il sera un allié fidéle. Je regarde votre promesse comme un serment.* Sur quoi donc peuvent être fondés ces doutes de M. l'Abbé du Bos ? » Il est apparent par » ce qu'Ennodius dit de l'accord fait entre Euric & » Nepos que la base, que le fondement de leur traité » étoit une convention, qui laissoit les Visigoths maî- » tres de garder tout ce qu'ils tenoient déja dans les » Gaules, & d'en occuper le reste s'ils pouvoient, à » condition

1. Quo circà Nepos, cui regimen Italiæ ordinatio divina committit, ad hæc nos impetranda destinavit, ut reductis ad fidem mentibus, terræ sibi convenæ dilectionis jure socientur. Qui licet certamina nec formidet, concordiam primus exoptat. Nostis in communi quo sit dominiorum antiquitas limitata confinio. *Ennod. in vitâ Epiphan.*

2. Taliter fertur ad interpretem Rex loquutus..... Accipe nunc fidem, & pro Nepote pollicere quod servet intemeratam concordiam, quoniàm te promisisse, jurasse est *Ibid.*

Digitized by Google

» condition qu'ils laisseroient l'Empereur joüir paisi-
» blement de l'Italie & de ses annexes telles qu'elles
» étoient spécifiées dans ce traité. Mais il reste en-
» core une difficulté très-importante : Nepos céda-t-
» il les Gaules aux Visigoths, pour les tenir désor-
» mais en toute proprieté & souveraineté ? Ou bien
» leur céda-t-il seulement cette grande province de
» l'Empire, pour la tenir ainsi & de la même ma-
» niére qu'ils avoient tenu ou dû tenir jusque-là une
» partie de la premiére Narbonnoise, une partie de
» la seconde Aquitaine, en un mot touts les païs où
» ils s'étoient établis par la concession des Empereurs ?
» C'est-à-dire, pour y joüir seulement d'une partie
» des revenus du fisc, laquelle leur tiendroit lieu de
» la solde qui leur étoit dûë, comme à des troupes
» auxiliaires que la monarchie Romaine avoit prises
» à son service, & à condition d'y laisser toûjours
» joüir l'Empereur des autres devoirs de souveraine-
» té. S'il s'agissoit d'une pareille cession faite dans le
» douziéme siécle, nous dirions, a-t-elle été faite à con-
» dition que les princes, qui devoient en joüir, tien-
» droient les Gaules en qualité de vassaux & de feu-
» dataires de l'Empire Romain, ou avec la clause
» qu'ils les tiendroient en toute souveraineté, & sans
» relever ni être mouvants de personne ? Voici mes
» conjectures sur cette question. Véritablement elles
» ne sont fondées que sur les événements postérieurs,
» ou sur quelques mots échappés aux auteurs du 5 &
» du 6 siécles. Je dis échappés ; car ces écrivains n'ont
» pas songé à nous instruire là-dessus. « Le récit d'En-
nodius & les propositions que S. Epiphane porta de

la part de l'Empereur Nepos à Eurich Roi des Visigoths & que ce Roi accepta, nous ont suffisamment instruits du pouvoir souverain qu'Eurich exerçoit dans les Gaules : & il ne reste aucun lieu à former des doutes, qui ne peuvent pas d'avantage être fondés sur les événements postérieurs, que sur quelques mots échappés aux auteurs des 5 & 6 siécles. Ce que j'ai peine à concevoir, c'est que M. l'Abbé du Bos établisse lui-même l'indépendance de cette souveraineté par tout ce qu'il y a de plus fort. Il cite un passage de Jornandès, qui pour donner une idée de la puissance d'Eurich, dit *que* [1] *ce prince, qui possédoit déja les Espagnes & les Gaules*, en vertu de son propre droit, *soumit encore les Bourguignons & mourut à Arles la 19 année de son régne*. Jornandès eut-il parlé en ces termes, d'un sujet de l'Empire ?

Puisqu'Eurich fit rédiger la loi nationale des Visigohts, & Gondebaud la loi nationale des Bourguignons, peut-on avoir une preuve de fait plus claire & plus forte, que ces princes exerceoient sur leurs sujets l'autorité législative, & que ces peuples ne suivoient pas les loix Romaines ? Alaric fils & successeur d'Euric, fit même rediger un Code par ses Jurisconsultes, & substitua au Code Théodosien celui que nous avons encore sous le nom du Code d'Alaric.

1. Quod Euricus grato suscipiens animo, totas Hispanias Galliasque sibi *jam jure proprio* retinens, simul quoque & Burgundiones subegit, Arelateque degens, decimo nono Regni sui vitâ privatus est. *Jornand. de reb. Getic. c.* 47.

1. De

d'Alaric. On voit donc, par l'exemple des Visigoths, la principale des nations qui portérent le titre de [1] Confédérées, que dans le tems qu'elles eurent des Rois, elles furent indépendantes de l'Empire : on ne peut montrer aucun exemple de Roïaumes enclavés dans le territoire des Romains : on n'eût pas oublié dans les notices & les itinéraires, de faire mention de ces Roïaumes dépendants des Empereurs, puisque nous voions surtout qu'on y a marqué avec exactitude les terres Létiques ou les quartiers des troupes étrangéres, qui étoient engagées au service de l'Empire.

Les terres Létiques étoient accordées par les Empereurs, sur le territoire de l'Empire, & ordinairement sur ses frontiéres, aux soldats étrangers qui s'étoient mis à son service. On trouve, dans la notice de l'Empire, des Létes de plusieurs nations, Létes Bataves, Teutons, François, Nerviens, Suéves. Mais on n'y trouve point, non plus que chez les historiens, cette espéce de Létes dont M. l'Abbé du Bos a parlé, ces Rois Barbares que l'Empire prenoit à son service, & ausquels les Empereurs assignoient pour leur subsistance des quartiers stables dans un certain païs, avec la permission d'y vivre suivant la

Cang. in voc. Leti.

Hist. crit. liv. 1. ch. 10.

1. *De la maniére dont Procope explique le terme de Confédérés, & suivant son interprétation la plus naturelle, il signifioit des alliés & non des sujets de l'Empire. Procop. lib. 4. de bello Gothic. c. 5. Mais on ne trouve pas méme que la nation Françoise ait porté en aucun tems le titre de confédérée.*

la loi de leurs ancêtres & dans l'indépendance des officiers civils, n'aïant à répondre qu'aux officiers militaires de l'Empire. Les Létes n'étoient pas dans l'indépendance des officiers civils, puisqu'en l'année 399. les Empereurs Arcadius & Honorius [1] établirent un Inspecteur pour examiner & révoquer les concessions des terres Létiques, qui avoient été distribuées mal-à-propos, & par la prévarication des commissaires.

Ces Létes étoient des corps de troupes, ou faites prisonniéres, ou contraintes de se rendre, ou qui s'engageoient volontairement au service de l'Empire Romain. Euméne dit des Létes François, qu'ils étoient revenus pour [2] cultiver, comme sujets de l'Empire, le païs d'où ils avoient été chassés comme ennemis. Mais on ne trouvera point, parmi ces Létes, une nation entiére aïant à sa tête un Roi qui relevât de l'Empire : & surtout par ces Létes François, qui cultivoient les environs de Tournay & de Tréves, on ne

1. Et quoniàm aliquanti aut ampliùs quàm meruerant occuparunt, aut conludio principalium vel defensorum, vel subreptitiis rescriptis, majorem quàm ratio poscebat terrarum modum sunt consequuti, inspector idoneus dirigatur qui ea revocet, quæ aut malè sunt tradita, aut improbè ab aliquibus occupata. *Cod. Theod. lib.* 13. *tit.* 11. *de censitorib. leg.* 9.

2. Itaque sicut pridem tuo, Diocletiane Auguste, jussu supplevit deserta Thraciæ translatis incolis Asia; sicut posteà tuo, Maximiane Auguste, nutu Nerviorum & Trevirorum arva jacentia Letus postliminio restitutus & receptus in leges Francus excoluit; ità nunc per victorias tuas, Constanti Cæsar invicte &c. *Eumen. paneg. Constant. Chlor.*

ne peut entendre la nation Françoiſe, qui plus de cent ans après l'Empereur Maximien, continua de poſſéder, avec une indépendance & une liberté entiére, la rive Orientale du Rhin. Valois s'eſt fondé ſur un [1] paſſage mal-entendu de Zoſime, pour regarder les Létes comme un peuple Gaulois : ſi Zoſime les nomme ainſi, c'eſt parce que les Létes, dont il parle, étoient établis dans les Gaules, ou qu'ils en étoient peut être originaires. Mais on ne peut douter que les Létes, en général, ne fuſſent des ſoldats de différentes nations, puiſque les Empereurs Arcadius & Honorius le diſent expreſſément dans la même [2] loi que nous venons de citer. Conclura-t-on que les états, qui ſoudoïent des troupes étrangéres, ſoient ſouverains des païs dont ces troupes portent le nom ? Et dans treize ou quatorze cents ans, quelque ſçavant qui trouveroit dans l'état militaire de la France ſous le régne de Loüis XV. pluſieurs régiments Suiſſes, & les régiments Italien, Alemand, Corſe, ſeroit-il bien fondé à en induire que le Roïaume de France comprenoit la Suiſſe, l'Italie, l'Allemagne & la Corſe ?

Lorſque

1. Μετοικήσας δὲ (Μαγνέντιος) εἰς Λετοὺς ἔθνος Γαλατικόν. *Zoſim. lib.* 2.

2. Quoniàm ex multis gentibus ſequentes Romanam felicitatem ſe ad noſtrum imperium contulerunt, quibus terræ Leticæ adminiſtrandæ ſunt &c. *Cod. Theod. lib.* 13. *tit. de cenſitorib. leg.* 9. *Valois, au même endroit, lib.* 1. *eſt tombé dans une autre mépriſe, lorſqu'il a cité Ammien Marcellin, comme aïant donné dans ſon vingt & uniéme livre, le nom de légion aux Létes. Cet auteur parle des Létes dans ſon vingt & uniéme livre, chapitre* 13. *mais il ne les appelle pas légion.*

1. Prætermiſſæ

Lorsque Sidonius se sert, à l'ègard de Thorismond de [1] l'expression d'*hôte du Rhosne*, on ne peut en induire que ce Roi des Visigoths dépendît de l'Empire : ces mots ne signifient autre chose, sinon qu'il étoit établi sur les rives du Rhosne, & qu'il étoit alors allié de l'Empire.

L'ancienne vie de S. Germain d'Auxerre, écrite 40 ans après sa mort, c'est-à-dire, vers l'an 488. ne prouve pas non plus que le Roi des Alains, dont il y est parlé, fût au rang des sujets de l'Empire. Voici

Hist. crit. liv. 2. ch. 10. la traduction de M. l'Abbé du Bos. » A peine S. Germain étoit-il revenu de la Grande-Bretagne à Auxerre, qu'il arriva des envoïés du commandement » Armorique, venus pour le supplier d'entreprendre » un nouveau travail. Aëtius, qui sous l'Empereur » gouvernoit la république, indigné de la hauteur » & de l'orgueil des habitants de ce païs-là, avoit » donné commission à Eocarix [2] Roi des Alains & » Prince

1. Prætermisit (stylus noster) Gallias tibi administratas tunc, cùm maximè incolumes erant. Prætermisit Attilam Rheni hostem, Thorismodum Rhodani hospitem, Aëtium Ligeris liberatorem solâ te dispositionum salubritate tolerasse. *Sidon. Apollin. lib. 7. epist. 12. ad Ferreol.*

2. Offensus enim superbæ insolentiâ regionis vir magnificus Aëtius, qui tùm rempublicam gubernabat, Eocarich ferocissimo Alanorum Regi loca ea inclinanda permiserat, quæ ille aviditate barbaricæ cupiditatis inhiaverat...... Ad stationem quietam Rex exercitusque se recepit, pacis securitatem fidissimam pollicetur, eâ conditione ut venia quam ipse præstiterat, ab Imperatore vel Aëtio peteretur. *Vita S. Germ. lib. 2. c. 1. in act. SS. 31. Jul. p. 216. Erich moine d'Auxerre, qui a mis en vers la vie du même Saint, sous le régne de Charles le Chauve, s'exprime de la même maniére :*

Magna

„ Prince très-feroce, de faire plier ces rebelles si pré-
„ somptueux. Le Barbare, qui souhaitoit ardemment
„ de piller les contrées où on l'envoïoit porter la
„ guerre, se chargea de la commission avec joie.
„ C'étoit donc mettre en tête à un Roi Païen & suivi
„ d'une armée aguerrie, un vieillard seul & désarmé.
„ Mais la force que Jésus-Christ donnoit à S. Ger-
„ main, le rendit victorieux. . . . Tout ce grand
„ appareil de guerre, tout ce mouvement de trou-
„ pes aboutit à tenir paisiblement une conférence
„ amiable, où l'on discuta les moïens de mettre en
„ exécution, non pas le projet du Roi des Alains,
„ mais celui de notre Prélat. En conséquence du ré-
„ sultat de cette conférence, Eocarix remena ses
„ troupes dans leurs quartiers, où il promit qu'elles
„ vivroient sans commettre aucune hostilité, à con-
„ dition que les Armoriques feroient incessamment
„ les démarches nécessaires pour obtenir de l'Empe-
„ reur ou d'Aëtius la ratification de la convention
„ qu'il venoit de conclure avec eux. " Au fond, le texte de cette vie ne porte pas que le Roi des Alains ait reçû aucune commission d'Aëtius, ni qu'il ait été envoïé pour porter la guerre contre les Armoriques. Il en résulte seulement qu'Aëtius abandonna des rebelles à un Roi des Alains qui les attaquoit pour son interêt

Magna salus patriæ (nomen fuit Ætius illi)
Pertæsus tumidas mores & crimina gentis,
Vastandam rigidis tandem permisit Alanis:
Rex erat his Eochar quovis crudelior urso.

x. Aëtius

interêt particulier ; & qui consideroit assez l'Empereur son allié, pour stipuler qu'un traité qu'il concluoit avec des sujets de l'Empire Romain, seroit ratifié par l'Empereur. Ce n'est donc point encore là un exemple d'un Roi dépendant de l'Empire : & d'ailleurs quelle conséquence pourroit-on tirer d'un Roi des Alains aux Rois des François ?

A la vérité, Jornandès parle nommément des François, lorsqu'il dit qu'*Aëtius*[1] *contraignit les Suéves & les François, après en avoir fait d'affreux carnages, de servir l'Empire Romain.* Mais ce passage ne peut se rapporter qu'à des prisonniers Suéves & François ; & il n'y est parlé que de carnages, & non de conventions par lesquelles la nation se soit assujétie aux Romains. Les témoignages les plus assûrés de l'histoire nous apprennent que long-tems avant la mort d'Aëtius, Clodion s'empara de Tournay, de Cambray, & d'une partie de la Belgique jusqu'à la Somme, & que non-seulement les Rois ses successeurs s'y maintinrent, mais que par des guerres continuelles contre les Romains & les autres peuples possesseurs de la Gaule, ils étendirent toûjours de plus en plus leurs conquêtes, jusqu'à ce que Clovis & ses fils achevérent de s'emparer de cette partie de l'Europe.

M. l'Abbé

1. Aëtius . . . . Reipublicæ Romanæ homo singulariter natus, qui superbiam Suevorum, Francorumque barbariem immensis cædibus servire Romano imperio coëgit. *Jornand. de reb. Getic. c.* 34.

1. *Des*

M. l'Abbé du Bos croit que le Roïaume de Clovis fut toujours, *suivant le droit des gens, une portion du* [1] *territoire de l'Empire*, jusqu'à la cession qui en fut faite à ses successeurs par l'Empereur Justinien. Mais quel droit des gens est allégué ? Si les prédécesseurs de Clovis, & ce Roi lui-même ont conquis les Gaules, leur droit n'étoit-il pas aussi incontestable que celui des Romains, qui s'étoient emparés de la plus grande partie du monde connu anciennement, & surtout des Gaules par leurs conquêtes ? Aussi-tôt que les Romains eurent étendu leur domination jusqu'au bord du Rhin, ils ne cessérent d'attaquer les Germains par des guerres injustes. Caton fut d'avis que César leur premier aggresseur leur fût livré. Les armées Romaines pénétrérent dans les bois & dans les marécages de la Germanie : plusieurs de ses peuples furent détruits ou transplantés ; l'Empereur Maximin, par ses ravages, en fit un vaste désert, avant que les François arrivassent sur les bords du Rhin. Depuis, les guerres continuérent avec encore plus d'acharnement & de fureur ; les tyrans des nations & les ennemis de la liberté commune

Hist. crit. lib. 3. ch. 19.

1. *Des nouveautés si contraires à toutes les notions historiques ont déja fait des sectateurs : M. Pluche, dans le plan de son histoire du Ciel Poëtique, dit :* Le sçavant homme qui nous a donné l'histoire critique de l'établissement de la Monarchie Françoise, nous fait voir les Rois François étroitement unis aux Gaulois, & établis parmi eux longtems avant Clovis. Il nous les montre emploïés dans les plus beaux postes de la Milice Romaine, & profitant peu à peu de la foiblesse des Empereurs leurs Maîtres, pour devenir souverains, de lieutenants qu'ils étoient.

mune ſuccombérent enfin. Y eut-il alors aucune infraction du droit des gens par les vainqueurs ? M. l'Abbé du Bos rapporte-t-il aucune preuve, pour établir que ſur les païs poſſédés par les François il y ait eu aucune réſerve de ſouveraineté, dont alors on n'avoit pas même d'idée ; & que nos Barbares ſe ſoient contentés de joüir, en qualité de confédérés, d'une partie des fonds & des revenus publics qui leur tiendroient lieu de ſolde ? Touts les contemporains ne dépoſent-ils pas, au contraire, que les François occupérent les Gaules, non en confédérés, mais en conquérants ; non par la conceſſion des officiers des Empereurs, mais par la voye des armes ?

M. l'Abbé du Bos a, ſur les terres Saliques, une autre idée dont il réſulteroit, contre ſon intention, des conſéquences fort étranges. *Les terres Saliques*, dit-il, *n'étoient autre choſe que les bénéfices militaires établis dans les Gaules par l'Empereur. Le conſeil*, donné *à Clovis*, dit-il ailleurs, *de ne point faire d'exactions dans ſon bénéfice militaire, regarde le Tournaiſis, ou ſi l'on veut, le roïaume de ce Prince. Nous avons vû que les bénéfices militaires n'étoient autre choſe qu'une certaine* [1] *étenduë*

Hiſt. crit. liv. 6. ch. 1.

Hiſt. crit. liv. 3. chap. 18.

1. Sola quæ de hoſtibus capta ſunt, limitaneis Ducibus & militibus donavit, ità ut eorum ità eſſent, ſi hæredes eorum militarent, nec unquàm ad privatos pertinerent, dicens attentiùs eos militaturos, ſi etiàm ſua rura defenderent. Addidit ſanè his & animalia & ſervos, ut poſſent colere quod acceperant ; ne per inopiam hominum, vel per ſenectutem poſſidentium, deſererentur rura vicina Barbariæ : quòd turpiſſimum ille ducebat. *Lamprid. in Alex. Sever.*

1. Les

étenduë de terres que les Empereurs donnoient aux soldats & aux officiers pour leur tenir lieu de solde & de récompense. S. Remi, qui étoit encore sujet de l'Empire, pouvoit-il donner un nom plus convenable, dans ses principes, à l'état que les péres de Clovis avoient conquis sur la monarchie Romaine, que de le traiter de bénéfice militaire, dont on laissoit joüir Clovis & les Francs ses sujets, en qualité de troupes auxiliaires? Les possesseurs des terres Saliques, dit-il encore, *qui n'étoient* [1] *autre chose que les bénéfices militaires établis dans les Gaules par l'Empereur, étant tenus, en conséquence de leur possession, de servir à la guerre, & les femmes étant incapables de remplir ce devoir, elles étoient excluses de tenir des terres Saliques, par la nature même de ces terres-là. Ce n'a été qu'après que* [2] *les désordres, arrivés sous les Rois de la seconde race, eurent donné atteinte à la premiére constitution de la Monarchie, & que les terres Saliques furent devenuës des fiefs, qu'on trouva l'expédient de les faire passer aux femmes, en introduisant l'usage qui leur permettoit de faire par le ministére d'autrui, le service dont ces bénéfices militaires étoient tenus envers l'état, qui étoit le véritable propriétaire de cette sorte de biens. En un mot, les loix Saliques ne font que statuer sur les terres Saliques, ce qu'avoit statué l'Empereur Alexandre Sévére concernant les bénéfices militaires qu'il avoit fondés; sçavoir que les héritiers de celui auquel un de ces bénéfices auroit été conféré, n'y*

Hist. crit. liv. 6. ch. 2.

1. *Les terres Saliques n'avoient rien de commun avec le droit Romain.*

2. *Dès les commencements de la Monarchie, les filles eurent part aux terres Saliques, comme il paroît par les formules de Marculfe.*

 1. Notum

n'y pourroient [1] point succéder, à moins qu'ils ne fissent profession des armes. Cela posé, est-ce mal raisonner que de dire : si la loi de la monarchie a voulu affecter les terres Saliques, ou pour parler abusivement le langage des siécles postérieurs, les fiefs servants aux mâles, comme étant seuls capables des fonctions dont sont tenus les possesseurs de ces fiefs, à plus forte raison, la loi de la [2] monarchie aura-t-elle voulu affecter aux mâles, dans la disposition faite à ce sujet, le fief dominant, celui de qui touts les autres relevoient soit médiatement, soit immédiatement, & qui ne relevoit que de Dieu & de l'épée du Prince qui le tenoit? Ainsi l'on ne sçauroit guéres douter que l'article des loix Saliques, dont il s'agit, ne regarde la couronne. Les Castillans disent que leur couronne est le premier Mayorasque de leur roïaume. Qui nous empêche de dire aussi qu'en France,

---

1. Notum est quòd milites sæculi beneficia temporalia à temporalibus dominis accepturi, priùs militaribus sacramentis obligantur, & dominis suis fidem se servaturos profitentur. *S. Aug. serm.* 1. *in vigil. Pentec. Il est certain que ce sermon, qui est parmi les ouvrages de S. Augustin, n'est point de ce pére de l'Eglise.*

2. *Nous avons observé que ce n'est que depuis environ* 200. *ans qu'on s'est avisé d'attribuer à la loi Salique la coutume qui exclut les Princesses de la succession à la couronne de France. Il n'y a ni loi Salique, ni aucune loi écrite, qui contienne cette disposition : elle est fondée sur l'ancienne & solemnelle coutume du Roïaume de France, suivant ce passage remarquable de Balde, qui fera peut être plus d'impression sur M. l'Abbé du Bos que nos Jurisconsultes modernes.*

Et ideò si filia Regis Francorum non succedit in Regno ex notabili consuetudine Francorum; nec filius ejus, scilicet Dominus Rex Angliæ inclytæ recordationis in Regno Francorum ullum jus prætendere potuit; quià in causato non potest esse plus virtutis quàm procedat ab influenti potentiâ causæ *Bald. in leg. Consulari, tit. de Senatorib. Comm. Sup. Dig. vet. part.* 1.

1. *Cardin*

Digitized by Google

France, la couronne est le premier bénéfice militaire, le premier fief du roïaume; & partant qu'il doit être compris dans la disposition, que la loi nationale des Francs fait concernant les bénéfices militaires? M. le Bret, ajoute-t-il, *qui avoit fait une étude particuliére de notre droit public, & qui a*[1] *exercé les premiéres charges de la robbe, ne dit-il pas que la couronne de France est un fief masculin, & non pas un fief féminin?* Mais le Bret ne dit pas que le Roïaume de France soit un de ces bénéfices militaires établis par l'Empereur Sévére. La plupart de nos Jurisconsultes & historiens ont donné à la couronne le titre de fief, parce qu'il ne peut y avoir de fief servant sans un fief dominant, ni de vassal sans Seigneur. En ce sens, la couronne de France est un fief, mais un fief qui réünit bien d'autres attributs que les services militaires des vassaux, comme la puissance législative, & touts les droits d'une monarchie absoluë, que les Jurisconsultes appellent *merum imperium*. Les terres Saliques n'eurent jamais rien de commun avec les bénéfices militaires institués par l'Empereur Sévére, que d'avoir été possédés les uns & les autres par des gens de guerre. M. l'Abbé du Bos ajoute, dans la suite de ses raisonnements: *Qui nous empêche de dire que la couronne est le premier bénéfice militaire?* Mais les terres Saliques ne furent jamais des

Le Bret, de la souve. du Roi, liv. 1. ch. 4.

Grot. de jure belli & pacis.

1. *Cardin le Bret étoit Conseiller d'Etat, lorsqu'il publia son traité de la souveraineté du Roi en 1632. il avoit exercé auparavant ce ministére honorable d'Avocat Général au Parlement, où tant de grands hommes ont soutenu les droits du Roi avec autant de capacité que de zéle.*

des bénéfices militaires établis par un Empereur; ni la couronne de France ne fut jamais une terre Salique, ni un bénéfice militaire. Il résulteroit de ces prémisses une conséquence fort surprenante. Car je suppose qu'un docteur Allemand raisonne ainsi: Suivant les sçavants de France, les terres Saliques n'étoient autre chose que les bénéfices militaires, institués par l'Empereur Sévére. Or de leur aveu encore, la couronne de France est le premier bénéfice militaire: donc elle n'est autre chose qu'un de ces bénéfices militaires institués par l'Empereur Sévére. L'argument seroit bon dans la forme, & la conséquence bien tirée: mais c'est trop s'arrêter à une absurdité, qui ne peut tomber dans le sens, ni de M. l'Abbé du Bos, ni de toute autre personne raisonnable.

Venons à la preuve fondamentale de tout l'ouvrage de M. l'Abbé du Bos; c'est-à-dire, à l'explication qu'il donne du passage de Procope, où il est parlé du traité de Justinien avec les fils de Clovis: *Ce fut à la faveur de la guerre Gothique, que les Barbares, qui avoient des quartiers dans les provinces de l'Empire d'Occident, en devinrent les véritables maîtres, & que levant le masque, il s'en firent reconnoître souverains.* Tout cela n'est point dans le Grec de Procope, qui dit seulement que dans le tems de la guerre Gothique, les Barbares achevérent de se rendre les maîtres de l'Empire d'Occident. *Tandis que les Romains, qui avoient eu un si grand air de supériorité dans les commencements de cette guerre, s'épuisoient d'hommes & d'argent, pour la soutenir & pour dévaster l'Italie sans au-*

Hist. crit. liv. 5. ch. 10. Procop. lib. 3. de bello Gothic. c. 33.

cun fruit, les Barbares, qui s'étoient établis ſur les frontiéres de la Thrace & de l'Illyrie, ravageoient ces Provinces, & les Francs s'aſſûroient la poſſeſſion des Gaules. Ces derniers mots, *& les Francs s'aſſûroient la poſſeſſion des Gaules*, ſont ajoutés par le traducteur. Procope ne parle en cet endroit que des Barbares de la Thrace & de l'Illyrie. *Voici comme tout cela ſe fit. Dès la premiére année de la guerre Gothique, l'Oſtrogoth, comme nous l'avons dit dans le premier livre de notre hiſtoire, voïant bien qu'il ne pouvoit point faire tête à la fois aux Romains d'Orient & aux Francs, céda les Gaules entiéres, qui étoient de ſa dépendance, à ces derniers.* Si les Gaules entiéres avoient été de la dépendance de l'Oſtrogoth, il s'enſuivroit donc que Clovis & les Rois ſes fils, juſqu'à la ceſſion qui leur fut faite par l'Oſtrogoth, étoient dans ſa dépendance, & non dans celle de l'Empereur d'Orient, comme M. l'Abbé du Bos l'a prétendu. Mais les paroles de Procope ne ſignifient pas que les Goths euſſent la ſouveraineté de la Gaule entiére, & qu'ils l'euſſent cédée aux Francs : les paroles de cet hiſtorien ne diſent autre choſe, ſinon qu'ils cédérent aux Francs toutes les Gaules de leur dépendance, ou tout ce qui dépendoit [1] d'eux dans les Gaules. *Non-ſeulement les Romains*

1. *Le texte de Procope porte* Γαλλίας μὲν ὅλας, Gallias integras; *& immédiatement après*, τὰς σφίσι κατηκόους, ſibi ſubditas. *Procop. lib. 3. de bello Gotthic. c. 33. Il eſt donc évident qu'il ne s'agit là que de ce que les Oſtrogoths poſſédoient encore dans les Gaules; & qu'on ne peut appliquer à toute la Gaule, ces mots que Procope reſtreint lui-même à la partie des*

mains ne se trouvérent point alors en état de traverser cette cession, mais il falut encore que Justinien, qui ne vouloit pas donner aux Francs aucun sujet de lui déclarer la guerre, confirmât par un acte authentique la cession dont je viens de parler. Les Francs exigeoient cette confirmation, persuadés qu'ils étoient que les Gaules ne pouvoient devenir la possession permanente de leur nation, que par le diplôme de l'Empereur expédié en bonne forme. Cette réflexion de Procope, qui flatte son souverain, n'est d'aucune conséquence. On peut néanmoins penser, comme cet historien, que les armes de l'Empereur d'Orient menaçant les Ostrogoths d'une ruine prochaine, les François pouvoient regarder une cession faite dans ces conjonctures, comme un droit sujet à être contesté. C'étoit donc une précaution prudente de leur part, de prendre une ratification de cet abandonnement par l'Empereur. Mais la cession qui leur fut faite, soit par les Ostrogoths, soit par l'Empereur, ne peut s'entendre que de ce qui étoit possédé par les Ostrogoths dans les Gaules. La cession de Justinien est relative à celle que les Ostrogoths venoient de faire aux Rois des François. Or la cession des Ostrogoths ne pouvoit comprendre que ce qu'ils possédoient dans les Gaules. Jornandès l'explique

des Gaules dépendante de l'Osthrogoth : ce qui ne pourroit même, indépendamment de l'expression très-claire de Procope, s'entendre autrement ; aucun historien n'aïant jamais pensé que longtems après Clovis, l'Osthrogoth fût en possession des Gaules entiéres, la domination de ce peuple dans la Gaule, du tems de la cession de Vitigès, y étoit fort bornée, & ne comprenoit qu'un petit canton à son extrémité, du côté de la Méditerranée.

1. Francis

l'explique précisément. *Les François*, dit-il, *méprisant* [1] *l'enfance d'Athalaric, & se disposant à lui faire la guerre, il leur céda ce que son pére & son aïeul avoient possedé dans les Gaules.* Et une preuve que Procope l'entend ainsi, c'est qu'en continuant son récit, il dit aussi-tôt. *En effet, dès que les Rois Francs eurent obtenu ce diplôme de l'Empereur, ils furent reconnus pour souverains dans Marseille, qui est une colonie des Phocéens, ainsi que dans les cités adjacentes; & par-là ils devinrent encore les maîtres de la mer des Gaules.*

En 537. Vitigès Roi des Ostrogoths & d'Italie, céda à Childebert & à Clotaire fils de Clovis & à Théodebert son petit-fils, qui régnoient alors en France, ce que les Ostrogoths possédoient encore dans les Gaules, pour détacher les François de l'alliance de Justinien & leur demander du secours. C'est la cession que Justinien a confirmée. M. l'Abbé du Bos traduit fort bien le discours de Vitigès, rapporté par Procope: *Ne vaut-il donc pas mieux céder une petite portion de nos domaines pour nous mettre en état de bien défendre l'autre, que de tout perdre en voulant tout conserver? Ainsi mon avis est que nous cédions aux Francs la partie des Gaules que nous tenons.* Le même traducteur dit quelques lignes après: *Sur le champ on fit partir des Ambassadeurs, avec commission d'offrir aux Francs*

Hist. crit. liv. 5. ch. 10. Procop. lib. 1. de bello Gotthic. c. 13.

1. Francis de regno puerili desperantibus, immò in despectu habentibus, bellaque parare molientibus, quod pater & avus Gallias occupassent, eis concessit. *Jornand. de reb. Getic. c. 59.*

Francs la cession de toutes les Gaules. Mais il eſt clair que ce paſſage de Procope, qui porte *les Gaules*, & non *toutes les Gaules*, ne peut ſe rapporter *qu'à cette petite portion des domaines des Oſtrogoths, à cette partie des Gaules qu'ils tenoient*, & dont Vitigès venoit de parler.

Bibliothéq. Germaniq. to. 42.

M. l'Abbé du Bos ſoutient que, ſuivant les termes de Procope, *Juſtinien céda toutes*[1] *les Gaules aux Francs, attendu l'état où elles ſe trouvoient alors. Cette cession*, dit-il, *ne ſçauroit être entenduë que d'une cession de droits ſur toutes les Gaules. Juſtinien ne tenoit rien dans les Gaules quand il la fit. Sur quoi ſe fonder pour limiter cette cession, & la borner aux dernières acquiſitions des Rois Francs?* Mais dans le texte de Procope, il n'y a aucune ceſſion de Juſtinien; on y trouve ſeulement une ratification par cet Empereur de la ceſſion des Oſtrogoths. Voilà le motif de limiter cette confirmation qui eſt uniquement relative à ce qui avoit été cédé par Vitigès, c'eſt-à-dire, comme Procope l'explique poſitivement, à tout ce que les Oſtrogoths poſſédoient encore dans la Gaule. Les Empereurs n'y tenoient plus rien depuis longtems; mais la ceſſion d'un ennemi de l'Empire, dans le tems que cet ennemi étoit réduit à la derniére extrémité, paroiſſoit peut-être aux François un titre peu ſolide. Dans la vérité, Childebert, Clotaire, & Théodebert devoient

1. *M. l'Abbé du Bos insiſte fort ſur ces mots du texte Grec de Procope, Γαλλίας μὲν ὅλας, toutes les Gaules; mais comme nous l'avons remarqué, ils ſont ſuivis immédiatement de ceux-ci: σφίσι κατηκόους, qui obéïſſoient aux Oſtbrogoths. Et ces paroles ne ſont pas dans une ceſſion de Juſtinien, dont il ne ſe trouve aucune trace dans Procope; elles ſont dans la ceſſion des Oſtbrogoths.*

1. *La*

voient regarder cette confirmation par Juſtinien, de la ceſſion des Oſtrogoths comme aſſez indifférente : mais quelle apparence de faire paſſer un acte, par lequel Juſtinien confirmoit la ceſſion de cette partie de la Gaule qui étoit reſtée aux Oſtrogoths, & qui étoit bornée à quelques païs entre la Méditerranée & le Rhoſne, pour une ceſſion de toutes les Gaules, dont la penſée n'eſt jamais venuë à aucun auteur ancien ni moderne juſqu'à M. l'Abbé du Bos? Comme ſi les Rois des François euſſent eu beſoin d'un Empereur d'Orient, pour poſſéder en toute ſouveraineté les états, où depuis long-tems ils s'étoient établis par leurs conquêtes. *La loi Salique*, ſuivant la remarque de M. l'Abbé le Bœuf, *eſt une démonſtration de l'indépendance entiére où les Gaulois étoient de l'autorité Romaine, après qu'ils eurent été ſoumis par Clovis. C'eſt le Roi des François qui régle la punition des crimes des Gaulois, comme de ceux des François. Clovis ſuccéda donc aux Romains dans le droit de faire des loix & d'impoſer des peines : il regarda les Gaulois comme ſes ſujets auſſi-bien que les François naturels.* M. l'Abbé du Bos fait un autre uſage de la loi Salique : il prétend qu'il y eſt dit dans le préambule que la nation Françoiſe n'a été renduë ſtable [1] dans ſes établiſſements que par les

Diſſert. ſur pluſ. circon. du rég. de Clovis.

1. *La loi Salique commence par ces mots :* Gens Francorum inclyta, auctore Deo condita, fortis in armis, firma pacis fœdere. *M. l'Abbé du Bos traduit ainſi ces derniéres paroles :* qui eſt ſtable aujourd'hui dans ſes établiſſements, en vertu de la convention qu'elle vient de faire avec les Empereurs. *Mais ces mots,* firma pacis fœdere, *ſont en oppoſition avec ceux-ci* fortis in armis;

les conventions qu'elle a faites avec les Empereurs: mais les paroles qu'il cite, ont tout un autre sens. L'objection suivante n'a pas plus de force.

Procop. lib. 4. de bello Gothic. c. 34.

Un ambassadeur des Gépides, voulant excuser sa nation, qui avoit envahi des terres appartenantes à l'Empire, disoit à Justinien, *que quelques contrées n'étoient pas un sujet de guerre sous le régne d'un Prince, qui avoit accordé aux François, aux Hérules & aux Lombards des païs si étendus & un si grand nombre de villes.* Ce discours, en ce qui concernoit les François, ne pouvoit regarder que la cession faite par les Ostrogoths & confirmée par Justinien, qui par de semblables libéralités ne couroit aucun risque de diminuer les forces de l'Empire.

Il résulte donc quatre conséquences de ce qui a été établi ci-dessus; la 1. qu'aucun Empereur n'a jamais cédé les Gaules aux François : la 2. que la nation Françoise ne reçut jamais directement aucun territoire de l'Empire : la 3. que Justinien, en confirmant la cession, que les Ostrogoths avoient faite aux François du païs qui leur restoit dans la Gaule entre la Méditerranée & le Rhosne, ne transféra aux François aucun droit réel qui appartint à l'Empire : la 4. que les François furent toujours dans les Gaules, en-deçà du Rhin, aussi indépendants que dans la Germanie & sur la rive orientale de ce fleuve.

Ces conséquences anéantissent entiérement les inductions que M. l'Abbé du Bos a prétendu tirer d'une

& ils signifient que comme la nation Françoise est redoutable par les armes, elle est fidéle à ses traités & stable dans ses engagements.

d'une cession générale des Gaules, dont il ne se trouve aucun vestige dans l'histoire. Ces inductions sont, l'une que la monarchie Françoise est de touts les états subsistants, le seul qui puisse se vanter de tenir ses droits immédiatement de l'ancien Empire Romain : l'autre que les Rois des François eurent, par la cession d'un Empereur, le pouvoir despotique qui avoit été exercé par les Empereurs mêmes: *Le roïaume de France*, dit M. l'Abbé du Bos, *a sur les contrées de sa dépendance, non-seulement le droit que les autres monarchies, qui composent aujourd'hui la société des nations, ont sur les contrées de leur obéïssance, je veux dire, le droit acquis par la soumission des anciens habitants & par la prescription; mais cette monarchie a encore sur les contrées de sa dépendance, un droit que les autres monarchies n'ont pas sur les contrées de leur domination. Ce droit sur les provinces de son obéïssance, qui est particulier à la monarchie Françoise, est la cession authentique qui lui a été faite de ces provinces par l'Empire Romain, qui depuis près de [1] dix siécles les possédoit à titre de conquêtes. Elles ont été cédées à la monarchie Françoise par un des successeurs de Jule César & d'Auguste, par un des successeurs de Tibére, que Jesus-Christ lui-même reconnut pour [2] souverain légitime de la Judée, sur laquelle cependant cet Empereur*

Hist. crit. liv. 5. ch. dern.

1. *Il faut apparemment lire près de six siécles.*

2. *Il résulte bien de l'Evangile, que tout homme doit avoir la soumission la plus fidéle au gouvernement qu'il trouve établi : mais je ne pense pas que personne voulût soutenir qu'il en résulte, que la puissance de Tibére soit le modéle des puissances légitimes.*

Empereur n'avoit pas d'autres droits, que ceux qu'il avoit ſur les Gaules & ſur une portion de la Germanie. Ainſi la monarchie Françoiſe eſt de touts les états ſubſiſtants, le ſeul qui puiſſe ſe vanter de tenir ſes droits immédiatement de l'ancien Empire Romain. C'eſt de quoi la monarchie Françoiſe ne s'eſt jamais vantée, & de quoi elle n'aura garde de ſe vanter à l'avenir. Les Rois de France ne tiennent leurs droits d'aucune puiſſance quelle qu'elle ſoit ſur la terre. Ils furent toujours indépendants, depuis qu'ils commencérent de régner; & ils ne tiennent le roïaume des Gaules ou de la France, que de Dieu & de leurs conquêtes. Ces vérités ont été établies ci-deſſus par des preuves d'autant plus déciſives, qu'on ne leur peut pas oppoſer la moindre apparence de preuves contraires.

L'autre induction de M. l'Abbé du Bos, eſt que les Rois des François eurent, par la ceſſion de Juſtinien, le pouvoir deſpotique qui avoit été exercé par les Emperrurs mêmes. M. l'Abbé du Bos a les idées les plus juſtes de notre droit public, lorſqu'il réfute ceux qui ont avancé ſans fondement: *que le gouvernement du roïaume des Francs a été, dans ſon origine, plutôt un gouvernement ariſtocratique que monarchique;* ou qui oſent penſer, *que tout ce qu'ont fait les ſucceſſeurs de Hugues Capet en faveur de l'autorité roïale, ſoit en affranchiſſant les ſujets des ſeigneurs, ſoit en mettant des officiers roïaux dans touts les fiefs de quelque dignité, ſoit en ôtant aux ſeigneurs le droit de convoquer leurs vaſſaux pour faire la guerre contre d'autres ſeigneurs, ſoit en prenant d'autres voies permiſes aux ſouverains, ait été un attentat contre la premiére conſtitution de la monarchie.*

Diſc. prélim. p. 50.

Mais

Mais cet auteur expoſe un plan de la nature du gouvernement de France, fort oppoſé à ſes principes. Ce plan porte en ſubſtance: *que les Rois Mérovingiens eurent néceſſairement ſur les Romains des Gaules le même pouvoir deſpotique, que les poſſeſſeurs précédents y avoient exercé. Il ſemble que l'autorité de ces princes ne dût pas être auſſi grande ſur les Francs eux-mêmes, qui faiſoient une autre partie du peuple de la monarchie, parce qu'ils étoient Germains d'origine, & ſortis par conſéquent d'un païs où le pouvoir des ſouverains étoit limité. Mais ces Rois eurent tant de graces à donner qu'ils purent facilement engager tout le monde à leur rendre la même obéiſſance. D'ailleurs les Francs étoient en ſi petit nombre au prix des autres, que force leur fut de ſe ſoumettre. Ajoutez à cela que les Gaulois auroient été trop malheureux, ſi les Francs euſſent été obligés à de moindres ſoumiſſions; & que les princes enfin étoient trop intéreſſés à la choſe pour ne pas étendre la même autorité ſur touts leurs ſujets. Dans la Germanie même, ils étoient les ſeuls Juges tant pour le civil que pour le criminel: & comme ce droit bien entendu a de grandes ſuites pour étendre le deſpotiſme, il ne faut point douter que les Mérovingiens ne s'en ſoient bien prévalus ſur les ſujets tirés de leur ancienne patrie, qui ſe trouvoient tranſplantés parmi d'autres, qui étoient accoutumés depuis long-tems au joug le plus rude.* Que cela ſoit arrivé ainſi, M. l'Abbé du Bos l'établit ſur ces deux propoſitions; *l'une que les nouveaux Rois de France condamnoient à mort & faiſoient exécuter les plus Grands de l'état, ſans être aſſujétis à leur faire leur procès, & ne ſuivant d'autre forme que celle qu'il leur plaiſoit d'y garder.* L'autre eſt *que nos Rois augmentoient les*

Hiſt. crit. liv. 6. ch. 16.

impôts

impôts, ſans être obligés d'obtenir le conſentement de perſonne, & par conſéquent qu'ils étoient les maîtres de la levée des deniers. Condamner à mort ſans aucune forme juridique, eſt la véritable marque du deſpotiſme: mais c'eſt un droit que nos Rois ne s'attribuérent jamais. Ils ont même autoriſé les droits de ceux qui ſont revêtus des plus hautes dignités, de ne pouvoir être jugés que par le premier des tribunaux, & par l'aſſemblée générale de ceux qui le compoſent. Les principes du gouvernement de France ſont entiérement oppoſés à ceux du deſpotiſme. L'autorité roïale y eſt abſoluë, pure monarchique, & ſans partage; mais elle eſt paternelle, & tempérée par l'obſervation des loix & des formalités qu'elle ſeule eſt en droit de preſcrire. Telle eſt la nature & la conſtitution du plus beau & du plus heureux des gouvernements: & les monarques n'ont pas moins d'intérêt que les ſujets, à ne le point changer en deſpotiſme.

Les Rois Mérovingiens n'étoient pas obligés de demander le conſentement d'aucune aſſemblée politique, lorſqu'ils vouloient augmenter les anciennes impoſitions, ou en établir de nouvelles. Nos anciens hiſtoriens n'euſſent pas manqué de faire mention de la néceſſité de ce conſentement dans les occaſions, comme lorſque Chlotaire I. ordonna que toutes les égliſes païeroient le tiers de leur revenu, ou lorſque Chilpéric voulut charger ſes peuples d'impoſitions beaucoup plus onéreuſes, par la confection d'un nouveau cadaſtre. Mais nos Rois n'ont pas uſé de ce pouvoir d'une maniére indéfinie: ils ont

Greg. Tur. lib. 4. c. 2. & lib. 5. c. 29. & 35.

toujours

Digitized by Google

toujours proportionné les levées de deniers aux nécessités de l'état ; & suivant constamment un usage aussi ancien que la monarchie, ils ont communiqué à leurs sujets les motifs, non-seulement des impositions mais de toutes les nouvelles loix, par leur publication dans l'ancien Parlement ou par leur enrégistrement dans le même Parlement rendu sédentaire : & ils ont écouté les remontrances qui leur ont été faites sur tout ce qui émane de l'autorité roïale, sauf à statuer en plus grande connoissance de cause, & après avoir été informés de touts les inconvenients qui peuvent être prévûs, ce qu'ils jugent être le plus avantageux à la nation. Il a même été d'usage, pendant environ trois cents ans, de convoquer les états généraux, ou la nation représentée par ses députées, dans des occasions importantes : & si ces convocations sont devenuës très-rares, c'est qu'il y est suppléé, & même ordinairement avec plus d'utilité, par les assemblées toujours subsistantes de ces compagnies imbuës du véritable esprit du gouvernement, dépositaires des loix, & chargées de veiller à leur conservation. L'histoire fait connoître combien une constitution si gratieuse de gouvernement, fondée sur la pleine puissance & l'autorité indivisible de nos monarques, est éloignée du despotisme des Empereurs Romains, qui dégénéra si souvent dans la plus affreuse tyrannie.

M. l'Abbé du Bos a raison de dire que les François étoient en petit nombre par rapport aux peuples de la Gaule : mais il réduit l'armée de Clovis à une sipetite qua ntité de soldats, qu'elle ne peut s'accor-

Hist. crit. liv. 3. ch. 19. der avec les témoignages de l'histoire. Il croit que les forces de Clovis ne consistoient qu'environ en quatre mille hommes, sur l'unique fondement que les anciens auteurs disent qu'il n'y eût [1] pas plus de trois mille soldats de Clovis baptisés avec ce monarque. Il se fonde aussi sur le préambule de la loi Salique, où il est dit, *que la nation Françoise quoiqu'elle* [2] *fût encore peu nombreuse*, *avoit secoüé le joug des Romains par ses combats.* Elle pouvoit bien être regardée comme peu nombreuse par rapport aux forces Romaines, & dans un tems où les historiens font monter le nombre des soldats tués dans quelques batailles à trois cents mille. Mais comment Clovis auroit-il pu achever de si grands exploits, si la nation ne lui avoit fourni que quatre à cinq mille combattants, réduits encore à trois mille suivant l'opinion de M. l'Abbé du Bos, par la désertion [3] de ceux, qui n'aïant pas voulu embrasser la religion Chrétienne, passérent

1. De exercitu ejus baptizati sunt ampliùs tria millia. *Greg. Tur. lib. 2. c. 31.*

2. Hæc est enim gens, quæ dùm esset parva numero, fortis viribus, Romanorum jugum durissimum de suis cervicibus excussit pugnando. *Proœm. leg. Salic. Comment accorder ces combats livrés aux Romains pour secoüer le joug qu'ils avoient imposé aux Gaules, avec l'intelligence & l'union que M. l'Abbé du Bos prétend avoir régné continuellement entre les deux peuples? On peut entendre aussi* de suis cervicibus, *du joug dont les François étoient ménacés, ou que les Romains s'efforçoient d'imposer à toutes les nations.*

3. Multi denique de Francorum exercitu, necdùm ad fidem conversi, cùm Regis parente Ragnacario ultrà Summam fluvium aliquandiù degerunt. *Hincmar. in vita S. Rem.*

Digitized by Google

image
not
available

tants; mais ce nombre se [1] multiplia tellement qu'ils devinrent formidables à toute la Germanie. Je sçais que cet auteur est très-fautif & fort éloigné des tems dont il parle alors; mais il résulte au moins de son témoignage qu'il s'étoit conservé une tradition confuse que la nation Françoise, lorsqu'elle soumit les Gaules, étoit très-nombreuse. Nous en avons un témoignage bien plus décisif dans l'orateur Libanius, qui parloit ainsi de notre nation vers le milieu du quatriéme siécle : *La nation Françoise est innombrable ; & la valeur en elle surpasse de bien-loin la multitude. Ils regardent une mer agitée par la tempête comme la terre ferme : un froid rigoureux leur est aussi convenable qu'un air doux & tempéré : le plus grand malheur pour eux est une vie tranquille ; & ils mettent le comble de la félicité dans les fatigues & les périls de la guerre. Ceux qui ont perdu dans les combats une partie de leurs membres, exposent à de nouveaux dangers ce qui leur en reste. Ils ne sçavent ce que c'est que de s'arrêter dans la victoire, & s'ils sont vaincus, ils ne mettent aucun intervalle entre fuir & retourner à la charge. Parmi eux, les loix attribuënt les récompenses à une opiniâtreté pour la guerre, qui tient de la fureur ; & c'est une punition que le repos. C'est pour cela, que de tems immémorial, on n'a jamais pu ni leur*

Liban. Βασιλικ.

1. Quorum quidem numerus, cùm primo digressionis suæ ab Asiâ tempore, vix ad duodecim millia armatorum æstimaretur, in tantam coaluit numerositatem, ut ipsis etiàm Germanis proceritate & virtute corporum præeminentibus formidini essent. *Aimoin. lib* 1. *c.* 3.

1. Baptisati

leur persuader de vivre en paix, ni les y contraindre. En tout tems, jour & nuit, ils sont occupés de la guerre. Vous les voïez prendre leurs repas armés, & pour dormir, ils ne quittent pas leurs casques. On peut les comparer aux flots de la mer, dont les digues irritent la violence &c.

Les passages de Roricon, de Grégoire de Tours, de Hincmar &c. ne donnent à entendre, en aucune maniére, que toute [1] la tribu des François Saliens consistât environ en quatre mille hommes. Touts distinguent la nation de l'armée, & du reste de l'armée les trois mille qui furent baptisés avec leur Roi. En effet, parce qu'il est dit que toute la nation, sur laquelle Clovis régnoit, fut convertie avec lui, s'ensuit-il

1. Baptisati sunt de exercitu illius ampliùs quàm tria millia...... insuper totus Francorum populus. *Rorico, lib. 2.* Conveniens autem Chlodovechus cùm suis, priusquàm ille loqueretur, præcurrente potentiâ Dei, *omnis populus* pariter adclamavit: Mortales deos abjicimus, pie Rex, & Deum quem Remigius prædicat immortalem sequi parati sumus....... De exercitu verò ejus baptisati sunt ampliùs tria millia. *Greg. Tur. lib 2. hist. c. 31.* Hludovici Regis Francorum inclyti, per Beati Remigii Francorum Apostoli prædicationem cùm integrâ gente conversi, & cùm tribus millibus Francorum, exceptis parvulis & mulieribus, in vigiliâ Sancti Paschæ, baptisati &c. *Hincmar. ap. Baluz. t. 2. Capitul. p. 220. Le Pape Honorius dit à S. Remy dans une lettre qu'il lui écrivit vingt ans après le baptême de Clovis, & par laquelle il l'institue Légat du S. Siége dans toute l'étenduë des païs occupés par les François: Vous remplirez donc nos fonctions dans tout le Roiaume de votre cher fils Loüis qui vous a ez converti à la foi de Jesus-Christ avec tout son peuple.* Vices itaque nostras per omne regnum dilecti & spiritualis filii nostri Hludovici, quem ad fidem cùm gente integrâ convertisti &c. *Hincmar. epist. 6. Clovis étoit mort depuis cinq ans. Mais les états de ses fils s'appelloient encore le Roiaume de Clovis.*

1. Baptismi

s'ensuit-il qu'elle fut baptisée dans le même lieu & par la même cérémonie? Ne paroîtra-t-il pas même assez difficile que trois mille familles, apparemment des principales de l'Etat, aïent pu être baptisées en même tems que le Roi? Ensorte que le nombre des personnes baptisées avec Clovis montoit à six mille, suivant qu'il est marqué par [1] Frédegaire : ce qui étoit plus que suffisant pour rendre cet acte de religion très-solemnel. Le baptême se conféroit alors, en plongeant entiérement dans l'eau ceux qui le recevoient. Les baptistéres étoient des édifices construits exprès pour y administrer ce sacrement. Il y avoit de ces baptistéres dans les [2] enceintes des bâtiments qui accompagnoient les églises Cathédrales. Mais les baptistéres communs n'avoient pas assez d'étenduë pour une cérémonie d'un si grand éclat. S. Remi en fit préparer [3] un dont la magnificence répondoit à cette solemnité. Les dehors de l'église furent couverts de voiles enrichis de broderies & de peintures; les places d'alentour furent tenduës de blanc.

Greg. Nyss. orat. de bap.

1. Baptismi gratiâ cum sex millibus Francorum in Paschâ Domini consecratus est. *Fredeg. epitom. c. 21. Frédegaire compte les femmes & les enfans baptisés dans la même cérémonie.*

2. Olim baptisterium solummodò unum in singulis civitatibus, idque propè primariam urbis basilicam construebatur. *Greg. Nazianz. orat. 4. & Onuph. Panvin. de præcipuis Romæ basilicis ap. Coint. annal. ad ann. 496.*

3. Nunciantur hæc antistiti, qui gaudio magno repletus jussit lavacrum præparari. Velis depictis adumbrantur plateæ ecclesiæ, curtinis albentibus decornantur, baptisterium componitur. *Greg. Tur. lib 2. c. 31.*

Digitized by Google

blanc. Quelque vaste qu'on suppose ce baptistére, il eût été impossible d'y baptiser à la fois plus de trois mille chefs de famille avec leurs femmes & leurs enfans.

M. l'Abbé du Bos diminuë beaucoup le nombre actuel des habitants du roïaume, lorsqu'il dit, *que suivant les calculs, ausquels on ajoute le plus de foi, le roïaume de France contient treize millions d'ames.* Je ne voudrois pas, à la vérité, m'en rapporter à ce qui est écrit dans le dictionnaire de M. de la Martiniére, *qu'on jugeoit il y a quelques années, qu'il y avoit en France quarante millions d'habitants.* Mais je suis persuadé qu'on ne court aucun risque de se tromper, en comptant les habitants de la France sur le pié de plus de vingt millions.

Hist. crit liv. 1. ch. 11.

Art. France.

Après que Procope a rapporté que Justinien confirma la cession faite aux François par les Ostrogoths, du païs qui restoit sous leur obéïssance dans la Gaule, la suite de ce passage est très-remarquable. Il ajoute : *Ces princes depuis ont donné dans Arles des jeux équestres, & ils ont même fait frapper avec l'or, qui se tire des mines de cette grande province, des monnoyes où ils ont mis leur effigie, au lieu d'y mettre, suivant la coutume, celle de l'Empereur. On sçait bien que le Rois des Perses, quoiqu'il puisse faire fabriquer des espéces d'argent à son coin, ne peut pas, non plus que les autres Rois barbares, mettre sa tête & son nom sur les especes d'or qu'il fait frapper, quand bien même on foüilleroit, dans son païs, des mines de ce métail. Du moins, s'il le faisoit, ces espéces n'auroient aucun cours même parmi les Barbares,*

Procop. lib. 3. c. 33. hist. crit. liv. 5. ch. 10.

Quant

Quant à ces jeux du cirque, si les Rois des François commencérent alors à y présider, ce n'est assurément pas qu'ils se fussent abstenus jusques-là par déférence pour les Empereurs, de se mettre en possession d'un honneur qui marquoit une pleine souveraineté : mais ces jeux apparemment n'étoient pas en usage dans les autres provinces des Gaules. L'article concernant les monnoies est plus important.

Bouter. monn. Fr. liv. 2. *Ce discours*, dit Bouterouë, *est une flatterie de Procope . . . . Les Rois des François battoient de la monnoie d'or avec leur effigie avant la naissance de Justinien ; & il se voit des monnoies d'or, des Rois des Visigoths, des Bourguignons, & des Gépides plus anciennes que cet Empereur.* Le Blanc, dans son traité historique des monnoies,

Traité historiq. des monn. p. 31. n'ajoute aucune foi au récit de Procope, & il s'en explique en ces termes: *Quelque peu vrai-semblable que soit ce que Procope dit du Roi de Perse dont la puissance étoit si redoutable aux Empereurs d'Orient, que Justinien même fut obligé de lui demander la paix & de lui païer un tribut annuel, les sçavants n'ont pas laissé de croire cet historien sur sa parole. Pour moi l'avantage, que donne Procope à nos Rois au-dessus de celui de Perse, qui en écrivant aux Empereurs Romains prenoit le titre de grand Roi & de Roi des Rois, ne sçauroit m'empêcher d'être d'un sentiment contraire, & d'assûrer que ce qu'il dit est un effet de la vanité Grecque, & qu'il a voulu, dans cet endroit, flatter les Empereurs aux dépends de la vérité. Il n'en faut pas aller chercher des preuves plus loin que dans le cabinet de Sa Majesté, où il y a 24. sols d'or très-fins & très-bien conservés, qui portent le nom & l'image de plusieurs Rois Visigoths qui ont régné en Espagne.*

M.

M. l'Abbé du Bos défend Procope, qu'il interpréte de cette maniére nouvelle & entiérement différente. *Hist. crit. liv. 5. ch. 10.* » Il ne me paroît point difficile de justifier Procope » sur ces deux points-là. Quant au premier, je dirai » que cet historien n'entend point parler du Roi, qui » régnoit sur la monarchie des Perses, du prince qui » s'intituloit le Roi des Rois ou le grand Roi, mais » bien du chef de quelque peuplade de sujets de la » monarchie des Perses sortis de leur païs par diffé- » rents motifs, & qui s'étoient ensuite établis dans » quelque canton du territoire de l'Empire d'Orient, » où ils vivoient sur le même pié, que les Barbares » hôtes de l'Empire d'Occident vivoient sur le terri- » toire de l'Empire, avant son renversement arrivé » sous Augustule. Qu'il n'y eût plusieurs peuplades » de sujets du Roi de Perse, qui fussent alors établies » sur le terriroire de l'Empire d'Orient, c'est de quoi » il n'est pas permis de douter. Priscus Rhetor auteur » du 5 siécle, dit que de son tems, l'Empereur Léon *Prisc. Rhet. in excerp. legat.* » reçut des ambassadeurs, que le Roi des Perses lui » envoïoit pour se plaindre que ses sujets, qui se re- » fugioient sur le territoire de l'Empire d'Orient, y » fussent reçus, & que les Romains lui débauchas- » sent même touts les jours ceux qui habitoient sur » la frontiére de ses états. Il paroît en lisant une des » lettres de Sigismond Roi des Bourguignons à l'Em- » pereur Anastase, que le [1] chef ou le Roi particu- » lier

1. Parthicus ductor, propter pacis commodum, in Romanum Imperium gaudeat transire. *Aviti epist.* 83.

» lier de la nation des Parthes, qui pour lors étoit un » des peuples soumis à la monarchie des Perses, trai- » ta actuellement pour se retirer à certaines condi- » tions sur le territoire de l'Empire d'Orient. D'ail- » leurs on voit, en lisant le panégyrique de Dioclé- » tien, que dans les païs situés au-delà de l'Euphrate, » & qui après avoir été long-tems une partie du roïau- » me des Perses, se donnérent [1] volontairement à » cet Empereur, il étoit demeuré un nombre de » Perses, qui avoient reconnu volontairement son » pouvoir, à condition qu'on les laissât vivre sous le » gouvernement de chefs de leur nation, qui con- » formément à l'usage de ces tems-là, avoient pris » le titre de Rois. C'est ce qu'il me paroît que signifie » *Regna Persarum*, dans le passage que je rapporte. » Ce qui achéve de prouver que Justinien avoit des » Perses au nombre de ses sujets, c'est qu'il emploïa » un grand nombre de soldats & d'officiers de cette » nation dans la guerre contre les Ostrogoths. Pro- » cope parle en plusieurs endroits des Perses qui por- » toient les armes pour le service de ce prince en Ita- » lie. Il dit, dans un de ces endroits : *Cabadès fils de* » *Zamis, & petit-fils de Cabadès Roi de Perse, s'étoit* » *refugié depuis long-tems, comme je l'ai écrit, sur le ter-* » *ritoire de l'Empire, pour éviter les embûches de son on-* » *cle*

Procop. lib. 4. de bello Gotthic. c. 26.

1. Credo itidem opimam illam fertilemque Syriam velut amplexu suo tegebat Euphrates, antequàm Diocletiano sponte se dederent regna Persarum. *Mamert. paneg. 1. Maximiano Aug. dict. c. 7.*

» *cle Chosroës, & il commandoit un corps composé de* » *Perses transfuges.* Comme on appelloit en Occi- » dent Roi des Francs absolument un des Rois qui » régnoient sur les Francs; comme on y appelloit » absolument Roi des Bourguignons un des Rois » qui régnoient sur les Bourguignons, on aura de » même appellé dans l'Orient Roi des Perses touts » les Rois qui régnoient sur les Perses. Ainsi l'on aura » nommé abusivement, si l'on veut, Rois de Perse » les chefs de peuplades de Perse établies sur le terri- » toire de ce partage. C'est de ces chefs que Procope » aura dit qu'ils ne pouvoient point faire battre de » monnoie d'or à leur coin. «

Ce long passage peut faire juger combien est dénuée de toute apparence de preuves l'opinion de quelques modernes, qui placent sur le territoire des deux Empires d'Orient & d'Italie plusieurs Roïaumes inconnus jusqu'à nos jours. Quelle induction peut-on tirer de ce qu'une lettre de Sigismond Roi des Bourguignons parle d'un chef des Parthes qui avoit passé chez les Romains, ou de ce que Procope fait mention des soldats & des officiers Persans, qui étoient au service de Justinien? C'est comme si l'on prétendoit qu'il y a des Roïaumes & des Rois des François établis sur le territoire de l'Empire d'Allemagne, parce que dans les derniéres guerres, l'Empereur avoit à son service des officiers & des soldats, & même des généraux François de nation. S'il y avoit eu des Roïaumes de Persans établis sur le territoire de l'Empire, le Roi de Perse eût été moins fondé à faire, par ses Ambassadeurs, les plaintes

dont parle Priſcus, de ce que ſes ſujets y étoient reçûs. Le panégyrique de Maximien ne fait entendre autre choſe, ſinon que de grandes provinces appartenantes aux Perſes, & qu'il appelle en orateur, des Roïaumes, pour en marquer l'étenduë, ſe ſont ſoumiſes volontairement à cet Empereur. Mamertin venoit de dire que quand le Rhin baiſſoit & pouvoit être paſſé à gué ou ſur la glace, l'Empire étoit en allarmes. Il ajoute, que la Syrie avoit beſoin de l'Euphrate, pour mettre ſes frontiéres à couvert; mais que de grandes provinces, qui valoient des Roïaumes, s'étant ſoumiſes d'un côté à Dioclétien, & de l'autre Maximien aïant porté la terreur dans l'Allemagne, les grands fleuves ne ſont plus néceſſaires pour garentir l'Empire. Ces Rois des Perſes & des Parthes établis ſur le territoire de l'Empire d'Orient, ne ſont propres qu'à reléguer aux eſpaces imaginaires, avec les Rois établis du côté de l'Occident ſur le territoire de l'Empire, par la permiſſion des officiers des Empereurs, & avec des retenuës de droits de ſouveraineté, dont il ne ſe trouve aucuns veſtiges dans l'hiſtoire, & dont on n'avoit même, dans ces tems-là, aucune idée.

Procope nomme le Roi des Perſes parmi touts les Rois Barbares, parce que c'étoit celui qui donnoit le plus de jalouſie à la cour de Conſtantinople. Ce Roi ne s'abſtenoit pas certainement de faire battre des eſpéces d'or, par déférence pour l'Empereur d'Orient; mais rien ne nous oblige de rejetter, comme le Blanc, le témoignage de Procope. Les anciens Rois de Perſe, avant Alexandre, faiſoient

frapper

frapper des eſpéces d'or à leur coin. Ces monnoies d'or, nommées Dariques, ſont fort célébres dans l'hiſtoire Grecque. Du tems de Juſtinien, les Rois de Perſe pouvoient ne plus faire fabriquer de monnoies, ſoit parce qu'ils manquoient de mines ou d'ouvriers, ſoit parce que l'uſage s'étoit introduit inſenſiblement dans les païs de leur obéïſſance, de ſe ſervir d'eſpéces étrangéres. Mais à l'égard de la prérogative de dignité & de puiſſance, que Procope fonde ſur un droit excluſif de faire battre de la monnoie d'or, prétendant établir, à ce titre, la ſupériorité de l'Empereur Romain, nommément ſur le Roi de Perſe, & en général ſur touts les Rois Barbares, dont il excepte néanmoins les Rois des François: on y reconnoit la flatterie d'un Grec, qui en alléguant un uſage, voudroit en induire une conſéquence peu juſte. Ainſi je diſtingue le fait du droit: j'ajoute foi au témoignage de Procope, que les eſpéces Romaines étoient reçûës dans les païs étrangers, où il étoit aſſez rare que les ſouverains fiſſent battre monnoie; & je rejette la concluſion qu'il en tire, que le droit de faire battre de la monnoie d'or appartint excluſivement à l'Empereur.

Dans le tems que l'Empire Romain étoit au plus haut dégré de puiſſance, une pareille prérogative n'étoit point attribuée aux Empereurs. Apollonius parle de la monnoie frappée au coin du Roi des Médes, & il la met en paralléle avec celle des Romains. On ne penſoit donc pas, du tems de Trajan, que l'Empire Romain eût le droit de faire battre

Philoſt. in Apollon. lib. 1. c. 3.

des

des monnoies d'or, à l'exclusion de touts les Rois des nations Barbares.

Hist. crit. liv. 5. ch. 10. M. l'Abbé du Bos continuant de justifier Procope, va fournir la preuve la plus forte contre le témoignage de ce Grec : » Quant aux Rois des Visi-» goths, les vingt-quatre monnoies d'or de ces Prin-» ces, lesquelles M. le Blanc cite, & dont même il » rapporte l'estampe, ne prouvent en aucune façon » que dans le tems où les Rois Francs, suivant mon » opinion, ne faisoient point battre encore de mon-» noie d'or à leur coin, les Rois Visigoths en fissent » frapper au leur. La plus ancienne de ces vingt-» quatre médailles d'or est du Roi Liuva, qui com-» mença son régne en 567. & quand il y avoit déjà » près d'un siécle que les Visigoths possédoient en » toute souveraineté la portion du territoire de l'Em-» pire, dont ils s'étoient rendus les maîtres. Le Blanc » pouvoit alléguer quelque chose de plus plausible » contre Procope. Ç'auroit été de dire que longtems » avant que les Rois Francs fissent fabriquer des es-» péces d'or, avec leur nom & leur effigie, Alaric II. » Roi des Visigoths, qui monta sur le thrône en » 484. & qui fut tué à la bataille de Vouglé en 507. » avoit fait battre des espéces d'or d'un [1] titre plus » bas que le titre en usage dans l'Empire, & qui de-» voient être marquées à son coin, puisque les au-» teurs

1. Vel illam mixturam certè quam nuperrimè Rex Getarum, sequuturæ præsagam ruinæ, monetis publicis adulterium firmantem mandaverat. *Avitus, epist.* 78.

„ teurs du tems les désignent par l'appellation d'espéces Gothiques. Mais cela ne prouveroit au fond „ rien contre Procope, qui n'a entendu parler que „ des Rois Barbares établis dans un territoire, dont „ les Empereurs étoient encore reconnus souverains „ par les Barbares qui s'y étoient cantonnés. Or nous „ avons vû que dès l'année 475. Julius Nepos avoit „ cédé les Gaules à Euric le pére & le prédécesseur „ d'Alaric. Après cette cession, quelle qu'en fût la „ validité, les Rois des Visigoths se seront regardés „ comme pleinement souverains des Gaules, & ils y „ auront dès-lors fait frapper des espéces d'or à leur „ coin, comme le pratiquérent les Rois Francs après „ leur second traité avec Justinien. «

Rien n'est plus contraire au texte de Procope, que cette distinction *des Rois Barbares établis dans un territoire, dont les Empereurs étoient encore reconnus souverains*. 1. On ne peut s'expliquer d'une maniére plus générale que le fait Procope, qui après avoir excepté les Rois des François, dit que ni le Roi des Perses, *ni aucun* [1] *autre Roi quelconque de touts les Barbares*, n'a droit de faire battre de la monnoie d'or à son coin. 2. Les Barbares ne reconnurent jamais les Empereurs pour souverains, dans les tems ni dans les lieux où ils eurent des Rois. 3. Sous le régne de Justinien, il n'y avoit plus aucune sorte de Barbares domiciliés sur le

1. Χαρακτῆρα δὲ ἴδιον ἐμβαλέσθαι στατῆρι χρυσῷ, οὔτε αὐτὸν θέμις, οὔτε δὲ ἄλλον ὁντιναοῦν βασιλέα τῶν πάντων Βαρβάρων. *Procop. lib. 3. de bello Gotthic. c. 33.*

1. Visuntur

le territoire de l'Empire. Le passage de Procope se rapporte donc à touts les Rois des Barbares, excepté les seuls Rois des François ; & le fait qui y est contenu est faux, puisque la lettre 78. d'Avitus prouve qu'Alaric II. Roi des Visigoths, avoit fait frapper une monnoie de bas aloy : ce qui se rapporte à une monnoie d'or, dont il se voit encore plusieurs piéces d'un or [1] fort affoibli par l'alliage : & les additions faites à la loi des Bourguignons par Gondebaud, nous font connoître certainement que les Rois des Bourguignons & des Visigoths faisoient frapper de la monnoie d'or ; Gondebaud aïant ordonné en 502. que toutes les [2] monnoies d'or qui seroient de poids, auroient cours dans son Roïaume, à l'exception de quatre seulement ; sçavoir, celles de Valentinien III. celles que Godogésile [3] avoit fait frapper à Genéve ; celles des Visigoths détériorées sous Alaric II. & les Ardéricaines, espéce de monnoie à nous inconnuë. Procope a donc ignoré ou dissimulé que les Rois des Visigoths & des Bourguignons [4] ont fait

1. Visuntur sanè nunc étiàm Gotthici ex electro veteres nummi, adeò pallentes ut auri minùs habere putes quàm argenti. *Sirmond. not. ad Aviti loc. cit.*

2. De monetis solidorum præcipimus custodire ut omne aurum, quodcumque pensaverit, accipiatur præter quatuor tantùm monetas, Valentinianos, Genevenses, & Gothium, quià tempore Regis Alarici adærati sunt, & Ardericanos. *Lex Burgund. addit. 2. leg. 6.*

3. *Gondebaud rétabli par le traité conclu avec Clovis, avoit assiégé son frére Godogésile dans Vienne, & après l'avoir fait prisonnier, il l'avoit fait mourir.*

4. Cœterùm impressam habent Regum suorum effigiem : quod ignorasse, aut tamquàm illegitimum

ſait frapper de la monnoie d'or longtems avant le régne de Juſtinien. Et la diſtinction que M. l'Abbé du Bos apporte à l'explication du paſſage de Procope eſt d'autant plus réfutée, qu'aucuns Rois des Barbares ne marquérent plus de déférence pour les Empereurs que ces Rois des Bourguignons, qui à la veille de ſuccomber ſous leurs propres diviſions & ſous les armes des François, écrivoient aux Empereurs d'Orient dans les termes les plus ſoumis, & portoient des titres d'Officiers de l'Empire.

Le paſſage de Procope ne doit pas être pris au pié de la lettre; & M. le Baron de la Baſtie en a donné une explication très-probable. *Il eſt aiſé de juger que nos Rois ne tenoient pas de Juſtinien le droit de faire battre de la monnoie d'or à leur coin : la domination des fils de Clovis étoit trop bien affermie dans les Gaules, & l'Empereur étoit trop peu en état de les y troubler, pour qu'on puiſſe croire qu'ils aïent eu beſoin de permiſſion pour faire chez eux toute ſorte d'actes de ſouveraineté. Ce qui fut donc accordé à nos Rois par Juſtinien, c'eſt que la monnoie d'or frappée à leur coin, ſeroit reçuë par tout l'Empire dans le commerce, de même que celle où ſa propre image étoit empreinte. Il auroit été ridicule à Procope de prétendre que les Empereurs euſſent le droit, ou le pouvoir d'empêcher les Rois de Perſe de faire fabriquer de la monnoie d'or dans leurs états. Non-ſeulement les Romains n'étoient* *Remarq. ſur la 4. inſtruct. de la ſcienc. des médaill. du P. Jobert.*

pas

illegitimum diſſimulaſſe videtur Procopius, cùm ſolis Francorum Regibus id licuiſſe, Barbaris aliis nefas fuiſſe ſcribit. *Sirmond. in not. ad epiſt. Avit.* 78.

pas en état d'imposer la loi à ces Princes ; mais de plus, il y avoit long-tems que les Perses faisoient trembler l'Empire d'Orient, & que leurs armes avoient acquis une si grande supériorité, que les Empereurs étoient presque toujours obligés d'acheter d'eux la paix ou à prix d'argent, ou en leur cédant des Provinces entiéres. Dans cette situation, il est visible que si les Rois de Perse n'ont point établi de fabrication d'espéces d'or à leur coin, c'est uniquement parce que leurs sujets ne pouvant guéres commercer qu'avec ceux de l'Empire, la monnoie d'or leur seroit devenuë inutile, puisque dant tout l'Empire il étoit défendu de recevoir d'autre monnoie d'or, que celle qui représentoit la tête des Empereurs. C'est par cette même raison, que les autres Rois Barbares suivoient l'exemple des Rois de Perse, en ne faisant point fabriquer de monnoie d'or .... Les Médailles d'or des Rois du Bosphore, des Sauromates, des Eupator, des Rhescuporis &c. appuïent mon sentiment plutôt qu'elles ne le combattent, puisqu'on y voit partout la tête des Empereurs au revers, & qu'on ne peut supposer à ces Rois d'autre motif de les avoir fait frapper, que celui de faire recevoir leurs monnoies dans le commerce par les sujets mêmes de l'Empereur. Ainsi l'avantage particulier que nos Rois retirérent du traité conclu entre Justinien & Théodebert, ce fut que la monnoie d'or qu'ils feroient frapper à leur coin, auroit dans tout l'Empire le même cours que la monnoie Impériale. C'est-là tout ce que Procope a voulu nous apprendre ; & si Bouterouë a eu tort de dire que le privilége particulier que nos Rois reçurent en cette occasion consistoit à pouvoir faire frapper de la monnoie d'or avec leur effigie, sans y mettre celle de l'Empereur ; le Blanc n'est pas mieux fondé à soutenir que

tout

tout le récit de Procope n'est qu'un trait de la vanité de cet historien Grec.

M. l'Abbé du Bos, suivant à la lettre le passage de Procope, dit: » Je conclus donc que Clovis aura » fait fabriquer les seules espéces d'or, qui aïent été » fabriquées selon les apparences par ses ordres, & » qui sont celles qui furent battuës à Soissons, en se » conformant aux usages de l'Empire, dont il se » montroit, par ce procedé, l'ami zélé & l'officier » fidéle. « M. l'Abbé du Bos ajoute ailleurs. » Nous » remarquerons pour confirmer ce qu'avance Procope, que nous n'avons aucune médaille d'or des » prédécesseurs de Clovis I. & qu'il est très-incertain » que les monnoies d'or qu'on voudroit lui attribuer » ainsi que celles qu'on veut attribuer à Thierri son » fils, portent la tête, & qu'elles apartiennent à ces » princes morts, avant que Justinien eût cédé la pleine souveraineté des Gaules aux Francs : mais que » nous avons plusieurs monnoies d'or qui portent le » nom & la tête de Théodebert, de Childebert, & » des autres princes, qui régnoient quand cette cession fut faite ou qui ont régné depuis. Je crois donc » conformément au récit de Procope, que touts les » princes, qui avoient régné sur les Francs avant la » cession dont il s'agit, n'avoient point fait frapper » aucune espéce d'or à leur coin; c'està-dire, avec leur » nom & leur tête. Ils auront laissé les monétaires » des villes, où leur autorité étoit reconnuë, en liberté de fabriquer les espéces d'or au coin de l'Empereur régnant, qui étoit toujours réputé le Seigneur » suprême du territoire où ils s'étoient établis. Voilà

Hist. crit. liv. 3. ch. 11.

Hist. crit. liv. 5. ch. 10.

» pourquoi toutes les médailles d'or qu'on trouva en » grand nombre dans le cercueil de Childéric, lorſ- » qu'il fut découvert à Tournay, ſont des monnoies » frappées au coin des Empereurs Romains. Si » Childéric eût fait fabriquer des eſpéces d'or avec » ſon nom & ſon effigie, on auroit plutôt enter- » ré avec lui de ces eſpéces-là, que des monnoies » ſur leſquelles il n'y avoit rien qui pût ſervir à per- » pétuer ſa mémoire. Pourquoi les Rois Barbares » s'abſtenoient-ils de faire battre de la monnoie d'or » à leur coin? Procope nous le dit : les Barbares eux- » mêmes les euſſent rebutées, parce qu'ils auroient » douté de la bonté de ſemblables eſpéces : à plus » forte raiſon, les Romains qui habitoient avec » eux, auroient-ils refuſé de recevoir cette mon- » noie. «

Il faut avoüer qu'on étoit accoutumé depuis long-tems aux monnoies des Romains; que les Rois nouvellement établis dans leurs conquêtes, manquoient de matiéres ou d'ouvriers pour faire battre de la monnoie d'or, & que leurs voiſins pouvoient faire difficulté de recevoir des eſpéces, qu'ils ne connoiſſoient pas & qu'ils tenoient pour ſuſpectes. M. le Bœuf obſerve que l'or tiré des Gaules n'étoit pas ſi pur que l'or Romain, comme le marque la [1] novelle de Majorien, de ſorte qu'on ne le recevoit pas

1. Nullus ſolidum integri ponderis, calumnioſæ approbationis obtentu, recuſet exactor, excepto eo Gallico, cujus aurum minore æſtimatione taxatur.

1. Quatenùs

pas en Italie, du tems [1] de S. Grégoire pape. Quoique ce ne fût pas assurément une déférence de ces Rois, qui ne reconnoissoient aucune supériorité dans les Empereurs, comme il a été prouvé si souvent, les Empereurs cependant, ou leurs officiers attentifs à prendre avantage de toute sorte de circonstances, auront prétendu que le droit de fabriquer de la monnoie d'or, étoit un privilége exclusif de la couronne impériale : & le bruit bien ou mal-fondé qu'on n'en fabriquoit point ailleurs, aura été répandu à Constantinople ; ce qui même n'aura pas été inutile pour prévenir les peuples contre les espéces étrangéres. Mais il est prouvé que les Rois des Bourguignons & des Visigoths, faisoient battre de la monnoie d'or long-tems avant le régne de Justinien : pourquoi nos Rois auroient-ils attendu, pour faire frapper de semblables espéces à leur coin, que Justinien eût confirmé la cession, que les Ostrogoths leur avoient faite d'un païs situé à l'une des extrémités de la Gaule ?

Cependant M. le Bœuf pense avec M. l'Abbé du Bos, que nos premiers Rois ni Clovis même ne firent point battre de monnoies à leur coin. Il se fonde sur ce que dans le tombeau de Childéric découvert à Tournay, on n'a trouvé aucune monnoie frappée au coin de ce prince ni de ses prédécesseurs, *mais plus*

Differt. sur plus. circon. du régn. de Clov. art. 4.

1. Quatenùs solidi Galliarum, qui in terrâ nostrâ expendi non possunt, apud locum proprium utiliter expendantur. *Greg. Magn. lib. 6. epist. 7. in edit. Benedict.*

plus de 200. piéces d'argent toutes Romaines & plus de cent piéces d'or, qui toutes ne représentoient que des Empereurs qui avoient régné à Constantinople depuis trente à quarante ans ; sçavoir des Théodose le jeune, des Valentinien III. des Marcien, des Leon, des Nepos, des Basilisque, des Marc, & des Zénon : toutes piéces par conséquent des Empereurs contemporains à Childéric .... Dès-là que nous avons eu plusieurs Rois du nom de Clovis & que le second vivoit au septiéme siécle, cette époque convenant mieux avec la gravûre des piéces & avec les monuments de l'histoire, il ne faut point hésiter à reconnoître ce prince dans ces piéces plutôt que Clovis I. On ne peut pas dire avec certitude que la tête qui y est représentée est celle de Clovis I. puisqu'on ne la connoît pas d'ailleurs. M. le Bœuf trouve le témoignage de Procope *décisif dans le sujet en question .... Si donc il y a des monnoies d'or qui aïent le nom du Roi Thierri, il faut les attribuer ou à Thierri Roi de Bourgogne ou à Thierri fils de Sainte Bathilde. S'il y en a qui représentent le nom & le visage d'un Clovis, il faut de même les croire de Clovis II. qui régna au 7. siécle ou de Clovis III. Dans la disette de preuves, il faut revenir à ce que Procope nous enseigne .... Grégoire de Tours étoit bien fondé à trouver de la différence entre la maniére dont l'or & l'argent rouloient du tems de Clovis, & la maniére dont les Rois ses arriére-petit fils tenoient enfermées dans leurs thrésors les piéces de monnoie fabriquées de leur tems. L'endroit du prologue où cet historien marque la différence des deux tems devient très-clair, en admettant que Clovis n'avoit point fait battre monnoie en son nom, & qu'il se servoit des piéces Romaines courantes sans en faire un amas,* parce

Greg. Tur. lib. 5. c. 1. init.

parce qu'elles lui étoient étrangéres. C'est le même écrivain qui marque que ce prince marchant à cheval dans la ville de Tours pour se faire reconnoître honoré du Consulat, répandit de ses propres mains de l'or & de l'argent au peuple. La circonstance de la cérémonie, pendant laquelle il fit ses largesses, & celles du peuple à qui il les fit, sont des preuves constantes que les piéces qu'il distribua, étoient des piéces Romaines . . . . Je tirerai une autre preuve de ce que j'avance, d'une comparaison entre le gouvernement des Bourguignons & celui des Francs. Si parmi les Bourguignons établis sur le territoire des Romains dans une portion des Gaules, la monnoie qui servoit aux amendes consistoit en sols Romains, & que le Bourguignon, aussibien que le Romain, fût tenu de payer ces sols Romains; c'est une marque certaine que les sols, dont il est si souvent fait mention dans la loi Salique, sont pareillement des sols Romains. Comme donc on ne peut pas douter du premier; après ce qui s'en lit dans la [1] préface du Roi Gondebaud, il s'ensuit de là que les Francs mêmes commerçoient avec les monnoies Romaines, & non d'autres sous Clovis.

Cette question est assurément une des plus obscures; & il ne nous reste rien d'entiérement [2] décisif

---

1. Si quis judicum, tàm Barbarus quàm Romanus, per simplicitatem aut negligentiàm præventus forsitàn non ea quæ leges continent judicavit . . . . trigintà solidos Romanos se noverit soluturum. *Præfat. Gundebaldi.*

2. *S'il ne nous reste pas de preuve entiérement décisive des monnoies de nos Rois antérieures aux enfans de Clovis, nous trouvons dans quelques-unes des conjectures si fortes, qu'il semble qu'on ne puisse en faire d'application qu'à Clovis lui-même. Un tiers de sol d'or a d'un côté une tête avec les cheveux cordonnés & pendants à la façon des*

ſif ſur les monnoies des Rois antérieurs à Childebert I. & à Chlotaire I. fils de Clovis & à Théodebert leur neveu. Si quelques piéces d'or ſont parvenuës juſqu'à nous, ſur leſquelles on liſe les noms de Clovis, de Thierri, de Clotaire, on peut toujours objećter que ces noms pouvant s'appliquer aux Clovis, aux Thierris, & aux Clotaires qui ont été poſtérieurs à Théodebert, ils ne ſont pas ſuffiſants pour lever l'équivoque par eux-mêmes. La premiére des raiſons, qui détermine M. le Bœuf à n'attribuer ces monnoies qu'aux Rois poſtérieurs à Théodebert, c'eſt qu'on n'a trouvé dans le tombeau de Childéric aucune monnoie frappée au coin de ce prince ni de ſes prédéceſſeurs. Cette raiſon, pour trop prouver, ne prouve rien : nous avons établi ci-deſſus que Childéric, dont le tombeau fut découvert à Tournay le 27 May 1653. ne peut être Childéric I. pére de Clovis, & qu'on doit reconnoître dans ce prince, Childéric

des Rois chevelus, & une croix qui marque le Chriſtianiſme du Prince; & pour légende, Soecionisi. *De l'autre côté, une figure de toute ſa grandeur, revêtuë d'une ſaie, habit le plus ordinaire de nos premiers Rois, & tenant en ſa main une eſpéce de hache nommée Franciſque. Touts ces charaćtéres réünis ne peuvent convenir qu'à Clovis. La croix marque ſa converſion récente au Chriſtianiſme : la légende ſans nom fait connoître l'ancienneté de cette médaille antérieure au tems, où peu aprés, les ſucceſſeurs de Clovis firent mettre leurs noms ſur leurs monnoies. L'habillement, l'arme & la chevelure, ſont d'un Roi François; & la ville de Soiſſons, où elle a été frappée, achéve d'indiquer Clovis, qui y faiſoit alors ſon ſejour. Quelles explications pourroit-on ſubſtituer qui approchaſſent de cette vraiſemblance? Cette monnoie n'a aucun rapport aux monnoies Romaines; & il en réſulte qu'elle a precéde la réünion du titre d'Empereur des Romains à celui de Roi des François.*

Digitized by Google

déric fils de Clotaire I. & d'Ingonde. *Mais*, dira-t-on, *ce prince est mort depuis que nos Rois ont constamment fait battre de la monnoie d'or : on devoit donc trouver de ces espéces dans son tombeau.* Je réponds que Childéric, dont le tombeau a été découvert à Tournay, ne fut jamais Roi; & que par conséquent il ne fit jamais battre monnoie en cette qualité. C'est comme fils de Roi, qu'il en avoit le titre, avec les ornements Impériaux, usités alors dans la famille de Clovis. Les espéces d'or & d'argent, qu'on enfermoit dans les tombeaux, n'étoient point des monuments qui dussent servir à faire reconnoître les défunts ou à perpétuer leur mémoire : c'étoit simplement un usage, dont une partie a été transmise jusqu'à nos jours, de les environner des choses qui leur avoient été les plus nécessaires pendant leur vie. On ne doit pas s'étonner de ce qu'il ne s'est trouvé aucunes espéces marquées au coin des Rois François dans ce tombeau. Quoique Clovis eût fait battre monnoie à son coin, de même que les Rois des Visigoths & des Bourguignons ses contemporains, ces espéces devoient être très-rares par toutes les raisons que nous avons expliquées, ou à cause de la rareté des matiéres ou des ouvriers, ou à cause de l'habitude où l'on étoit, depuis un grand nombre de siécles de se servir des monnoies Romaines. Childéric petit-fils de Clovis & fils de Chlotaire I. mourut avant son pére. La monnoie des Rois François étoit donc encore très-peu répanduë de son tems : c'étoit la monnoie Romaine qui, selon l'ancien usage, circuloit le plus abondamment dans les Gaules;

Tttt &

Digitized by Google

& nous voïons qu'on a enfermé pêle-mêle & ſans aucun choix dans ce tombeau, non des piéces de monnoie relatives au tems de Childéric I. pére de Clovis, ou frappées ſous les régnes des Empereurs ſes contemporains, mais toute ſorte d'eſpéces devenuës déjà fort anciennes du tems de Childéric I. car dans les 42. médailles que Jean Chifflet Chanoine de Tournay, envoïa à Jean-Jacques Chifflet ſon pére, qui les préſenta à l'Archiduc Léopold Guillaume, & qui avoient été priſes au hazard dans un nombre beaucoup plus grand de piéces de monnoie, qui s'étoient trouvées dans ce tombeau, il y en avoit de frappées du tems de la république & ſous les premiers Céſars; la plupart étoient du tems des Antonins; & la plus récente de toutes portoit l'empreinte de Conſtantius fils de Conſtantin, & par conſéquent étoit déjà ancienne du tems de Childéric I. aïant été frappée environ 150. ans avant ſon régne.

Chiffl. Childer. Anaſt. c. 18.

Le témoignage de Procope ne me paroît d'aucun poids ſur cette queſtion, puiſqu'on le trouve évidemment en défaut par rapport aux monnoies d'or, que les Rois des Viſigoths & des Bourguignons faiſoient frapper longtems avant Juſtinien, comme nous en avons les preuves très-aſſurées. Si nos Rois avoient fait battre de la monnoie d'or à leur coin, en vertu de la ratification faite par Juſtinien de la ceſſion des Oſtrogoths, trouveroit-on dans les monnoies de Théodebert & des autres Rois François, le titre d'Auguſte, & toutes les autres marques des monnoies Impériales, comme nous l'expliquerons dans

dans le chapitre ſuivant? & n'eſt-ce pas là une ſeconde démonſtration de la fauſſeté du témoignage de Procope? On ne peut attribuer qu'à la flatterie ou à la politique le diſcours de cet auteur ſur le Roi des Perſes; à la flatterie, s'il a voulu fonder un droit excluſif & une prérogative de l'Empire d'Orient, ſur ce que le Roi de Perſe, pour quelque raiſon à nous inconnuë, ne faiſoit point alors frapper de monnoie d'or à ſon coin; à la politique, s'il a eu deſſein de rendre ſuſpectes des monnoies de Perſe & toutes les monnoies étrangéres. Il faut, ſuivant la réflexion du P. Sirmond, que Procope ait ignoré ou diſſimulé la poſſeſſion où étoient pluſieurs Rois d'Occident de faire battre de la monnoie d'or à leur coin; & il n'a peut-être excepté les Rois des François, que parce que leurs fréquentes relations à Conſtantinople ne laiſſoient aucune apparence d'y perſuader au public, que ces Rois, par reſpect pour les prérogatives de l'Empire, s'abſtinſſent de faire battre de la monnoie d'or.

On ne peut tirer aucune induction de la préface du cinquiéme livre de l'hiſtoire de Grégoire de Tours, citée par M. l'Abbé le Bœuf. *Quant à la comparaiſon entre le gouvernement des Bourguignons & celui des Francs*, il en réſulte bien que les eſpéces Romaines circuloient beaucoup [1] plus abondamment dans

[1]. *Lorſqu'on prétend que les Rois des François faiſoient battre des eſpéces à leur coin, cela ne doit pas s'entendre, comme s'ils euſſent fait faire des refontes generales, & décrié les monnoies Romaines & étrangéres,* *ſuivant*

dans les Gaules ; mais non pas qu'il n'y en eût aucunes marquées au coin des Rois François : & c'eſt la raiſon pour laquelle il eſt parlé de ſols Romains dans la loi des Bourguignons & de ſols ſimplement dits dans la loi Salique ; au lieu que les eſpéces frappées au coin de nos Rois, étant devenuës plus communes vers le milieu du ſeptiéme ſiécle, Marculfe, dans ſes formules, fait mention fréquemment des ſols François. La circulation beaucoup plus abondante des eſpéces Romaines n'exclud pas des monnoies frappées au coin de nos plus anciens Rois ; de même que l'uſage pratiqué alors, de ſe ſervir de lingots & de matiéres au poids, ne donne aucune excluſion aux monnoies Romaines. Nous avons pluſieurs exemples de l'uſage qu'on faiſoit alors des matiéres aux poids. Clovis revenant du Poitou donna [1] à S. Dié, outre une portion de terrain d'une grande étenduë proche de ſa cellule, vingt-ſix lingots d'or & d'argent. S. Remi prit cinq mille [2] livres d'argent dans le thréſor de l'égliſe de Reims pour païer une terre à Eulogius. Le neveu de Grégoire évêque

ſuivant l'uſage qui ſe pratique de nos jours; mais que leurs monétaires frappoient a leur coin de tems en tems des eſpéces d'or & d'argent, y emploïant les matiéres à meſure qu'elles ſe préſentoient.

1. Regio præcepto age'lum cellulæ viri Dei contiguum per terminum ampliſſimum ei confirmavit ; ac magnificentiâ amplioris muneris donavit viginti ſex pondera auri argentique. *Vita S. Deodati, Bolland. 24. April. 275.*

2. Et ſic de theſauro eccleſiaſtico taxatum pretium, quinque ſcilicet milia libras argenti Eulogio dedit. *Fragm. de Reg. Francor. reb. piè geſt. ap. Andr. du Cheſn. t. 1. p. 529.*

1. Hic

évêque de Langres aïant été fait prisonnier, on demandoit [1] dix livres d'or pour sa rançon, sous le régne de Thierri, Childebert, & Chlotaire fils de Clovis. Les émissaires de Frédegonde promirent [2] deux cents livres d'argent à Grégoire de Tours, s'il vouloit servir cette Reyne dans le dessein de faire périr Prétextat. L'usage des lingots & des matiéres au poids dans les payements a vraisemblablement été continué longtemps depuis Chilpéric I. & Frédegonde : & je ne puis penser, avec M. le Bœuf, *que la tolérance des anciennes espéces d'or Romaines ait cessé absolument sous Théodebert.* Car je n'apperçois aucune preuve de ce sentiment ; au lieu que les monnoies Romaines, trouvées dans le tombeau de Childéric fils de Chlotaire I. fournissent une preuve du sentiment contraire ; ce Childéric aïant survécu longtems au traité par lequel Justinien confirma la cession des Ostrogoths, & même aïant aussi survécu à Théodebert.

Dans le doute auquel des Rois, qui ont porté les mêmes noms gravés sur les anciennes espéces d'or ou d'argent, elles doivent être attribuées, on ne peut tirer aucune lumiére de la gravûre ni du travail de l'ouvrier ; car il faudroit avoir des piéces de comparaison qui se rapportassent à ces différents régnes.

---

1. Hic de tali generatione, decem auri libris redimi debet. *Greg. Tur. lib. 3. c. 15.*

2. Simulque ducentas argenti promittunt libras, si Prætextatus me impugnante opprimeretur. *Ibid. lib. 5. c. 19.*

régnes. En tout cas soit qu'il nous reste, ou non, des monnoies de Clovis I. de Thierri I. & de Chlotaire I. les monuments de l'histoire ne laissent aucune incertitude que la monnoie d'or au coin de nos Rois n'ait commencé d'être frappée au plus tard sous le régne de Clovis I. & pourroit-on croire que dans le tems que les Rois des Visigoths & ceux des Bourguignons faisoient battre de la monnoie d'or à leur coin, Clovis ait été le seul Roi, dans la Gaule, qui n'ait pas usé de la même prérogative? Il n'y auroit que le témoignage de Procope, qui pourroit nous le persuader; & ce témoignage est insoutenable dans presque tout ce qu'il contient, à moins qu'on ne substituë à la fabrication des espéces leur cours dans l'Empire.

Procope est le seul, parmi les historiens anciens, qui ait maltraité la nation Françoise. Outre qu'il fait entendre que ses commencements [1] furent peu considérables, il l'accuse d'être *la plus perfide de toutes les nations*; & il dit, *que ces Barbares, malgré leur Christianisme, ont conservé les détestables coutumes de leurs anciennes superstitions, immolant des victimes humaines, & pratiquant d'autres horribles sacrifices dans leurs opérations magiques*. Les historiens Ecclésiastiques eussent-ils omis un fait si grave? Ne resteroit-il aucune trace des travaux [2] des évêques & des autres ouvriers

Procop. lib. 2. de bello Gothic. c. 25.

1. Βάρβαρον ἔθνος ὐ πολλῦ λόγυ τὸ κατ' ἀρχὰς ἄξιον. *Procop. lib. 1. de bello Gotthic. c. 12.*

2. *Grégoire de Tours parlant du Paganisme des François, ne leur impute point ces abominables sacrifices, mais seulement une idolatrie qui consistoit à adorer les forêts, les eaux, les oiseaux, d'autres animaux, & d'autres éléments.* Sed hæc generatio fanaticis

ouvriers évangéliques pour déraciner des impiétés si abominables? Touts les auteurs, à l'exception de Procope, en eussent-ils gardé le silence? Les contemporains de ce Grec eussent ils loüé la religion des François? Ces sortes de calomnies ne sont regardées que comme un venin exhalé [1] par l'envie & la haine.

On peut comparer ce trait de Procope sur les François, à celui qui se trouve dans un traité imprimé parmi les ouvrages de S. Athanase, mais qui n'est pas sûrement de ce Pére de l'Eglise, dans lequel on lit, *que ce* [2] *sont les François qui ont crucifié Jésus-Christ.* Ceci me fait souvenir d'un transport de zéle de Clovis, qui entendant [3] prêcher la passion par S. Remi, s'écria tout d'un coup: *Où étions-nous alors moi & mes François? Jésus-Christ n'eût pas été traité de la sorte.* Il

fanaticis semper cultibus visa est obsequium præbuisse nec prorsùs agnovere Deum: sibique sylvarum atque aquarum, avium bestiarumque, & aliorum quoque elementorum finxere formas, ipsasque ut Deum colere, eisque sacrificia delibare consueti. *Greg. Tur. lib. 2. c. 10. En parlant de ces sacrifices, Grégoire de Tours n'eût-il pas inspiré toute l'horreur qu'eût mérité leur cruauté? Trouve-t-on même en général, que jamais des victimes humaines aïent été sacrifiées aux forests, aux eaux, aux oiseaux?*

1. *Les François furent les vainqueurs de Bélisaire: & ces victoires, en causant le rappel de ce général, ont excité la haine de Procope son secretaire envers la nation Françoise. Greg. Tur. lib. 3. c. 32.*

2. Ἔθνη λέγει τῶν Ῥωμαίων ἤγουν τῶν Φράγγων τὸ γένος τῶν σταυρωσάντων τὸν Χριστόν. *S. Athan. interpr. ex vet. test. quæst. 76.*

2. Cùm à S. Remigio in albis, evangelii lectio Chlodoveo annunciaretur, qualiter Dominus Jesus Christus ad passionem venerat, dixit Chlodoveus: Si ego ibidem cùm Francis meis fuissem, ejus injuriam vindicassem. *Fredeg. epitom. c. 22.*

1. Barbari

Il me paroît à propos, avant que de finir ce chapitre, de faire quelques observations sur le nom de *Barbares*, que les Grecs & les Romains donnoient à touts les peuples. Les Egyptiens les premiers appellérent Barbares touts les hommes qui ne parloient pas la même langue qu'eux. Les Grecs, qui eurent avec eux beaucoup de relations, se prévinrent, à leur exemple, d'une haute opinion de leur propre sagesse; & l'idée, qu'ils se formérent de l'étenduë de leurs connoissances, leur inspira du mépris pour touts les autres peuples, qu'ils traitoient [1] également de Barbares. Les Romains comme les autres, étoient appellés Barbares par les Grecs: & une preuve que les Romains se donnoient eux-mêmes ce nom, c'est que lorsque Plaute traduisoit quelque comédie Grecque en Latin, il l'intituloit, au rapport de Festus, *Comédie traduite par Plaute du Grec en langue barbare.* Les Romains aïant fait depuis la conquête de la Gréce, à laquelle ils rendirent en apparence la liberté, non-seulement ils s'exceptérent du nombre des Barbares, mais ils donnérent ce nom à toutes les nations qui étoient étrangéres à l'Italie & à la Gréce. Toutes ces nations ne faisoient aucune difficulté, en parlant d'elle-mêmes, de s'appeller ainsi. Théodoric Roi des Ostrogoths & d'Italie, dit dans ses

Herodot. Euterp.

Polyb. lib. 9.

3. Barbari dicebantur antiquitùs omnes gentes, exceptis Græcis. Unde Plautus Nævium poëtam Latinum barbarum dixit; & de se cùm transferret fabulam ex Græco, dixit: M. Attius vortit barbarè. *Fest. in voce, Barbari.*

1. Quid

ſes loix que tant les Barbares que les Romains de ſes états ſeront tenus de s'y conformer; & il n'y nomme jamais les Oſtrogoths que Barbares. Les Viſigoths & les Bourguignons ſont nommés de même dans leurs loix : & Grégoire de Tours rapporte que les François menaçant de détruire un monaſtére, les Religieux [1] tâchoient de les fléchir en ces termes : *Barbares, traitez avec clémence un lieu qui eſt ſous la garde de S. Martin.* Vers les tems de la décadence de l'Empire Romain, le nom de Barbare étoit devenu très-honorable, tandis que ceux de Romain & de Grec étoient tombés dans le mépris, les révolutions de la fortune s'étendant juſqu'aux noms mêmes.

CHAPITRE

1. Quid de Lattâ monaſterio referam, in quo B. Martini habentur reliquiæ ? Cùm ad eum unus cuneus hoſtium adventaret, & fluvium qui propinquus eſt tranſire diſponeret, ut monaſterium expoliaret, clamaverunt monachi dicentes : Nolite, o Barbari, nolite huc tranſire : Beati enim Martini iſtud eſt monaſterium. *Greg. Tur. lib. 4. c. 49. C'étoit pendant les guerres civiles des Rois Gontran, Sigebert & Chilpéric: il y avoit déjà longtems que les François étoient Chrétiens.*

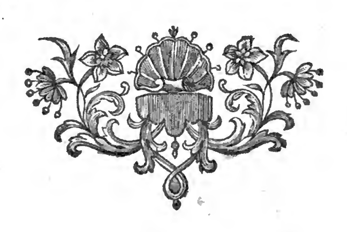

CHAPITRE HUITIÉME.

De la prérogative impériale de la couronne de France.

LE témoignage le plus illuſtre & le plus important de notre ancienne hiſtoire, celui qui établit le mieux la prééminence de nos Rois ſur toutes les autres puiſſances, a été méconnu par un grand nombre d'auteurs, tandis que pluſieurs autres en ont ſenti toute la force & toute la vérité. Nous ne pouvons trop approfondir une matiére auſſi intéreſſante. La queſtion eſt de ſçavoir ſi touts les droits de l'Empire Romain ont été inſéparablement annexés & réünis à la couronne de France depuis treize ſiécles. On ne peut en diſconvenir, s'il eſt prouvé que Clovis ait été reconnu Empereur par Anaſtaſe Empereur d'Orient; que le monarque François ait commandé, en qualité d'Empereur, aux Romains des Gaules; qu'il ait tranſmis ce droit à ſes enfans, qui aïent porté, comme lui, le titre & les ornements impériaux; que le même titre ait paſſé depuis Clovis juſqu'au Roi, par une poſſeſſion perpétuelle & non interrompuë. C'eſt ce qui va être établi ſur les autorités les plus formelles & les plus unanimes des contemporains, qui ſe ſont ſuccédés d'âge en âge, depuis le commencement du ſixiéme ſiécle juſqu'au dix-huitiéme.

Le

Digitized by Google

Le premier hiſtorien qui ſe préſente, ſuivant l'ordre des tems, eſt Roricon qui écrivoit vers la fin du régne de Clovis, & dans le tems même du grand événement dont il s'agit. Il rapporte que Clovis aïant défait & tué Alaric II. Roi des Viſigoths, & *voulant ſolemniſer ce triomphe, monta* [1] *à cheval, revêtu d'or & de pourpre, & le front ceint du diadême roïal; que par dévotion pour S. Martin, il répandit beaucoup d'or & d'argent dans la place entre l'égliſe de ce ſaint & la ville de Tours: & que l'Empereur Anaſtaſe, pour marque d'une liaiſon ſinguliére, le traita, non-ſeulement de Roi ou de Conſul, mais d'Auguſte.* Roricon, en donnant la préférence au titre d'Auguſte ou d'Empereur ſur celui de Roi, parle ſuivant la prévention de ces tems-là. Perſonne n'ignore en effet, juſqu'où la puiſſance de l'Empire Romain avoit porté la majeſté du titre d'Empereur.

Le ſecond témoignage eſt celui de l'auteur contemporain de la vie de S. Remi, ſuivi par Hincmar; qui marque d'une maniére préciſe, *que le Roi* [2] *Clovis*

1. Et aſcendens equum, purpurâ redimitus & auro, ac diadema regium in capite geſtans, pro exultatione victoriæ, ob reverentiam S. Martini, auri & argenti plurimum in atrio quod eſt inter eccleſiam S. Martini & civitatem præſente populo ſparſit, & regiâ munificentiâ diſpenſavit. Ab ipſo igitur die, ſuſcepit eum Anaſtaſius Imperator in amicitiam ſingularem; & non ſolùm Rex aut Conſul, ſed & Auguſtus ab eodem Imperatore juſſus eſt appellari. *Rorico, lib.* 4.

2. Per idem tempus, ab Anaſtaſio Imperatore codicillos Chludovicus Rex pro conſulatu accepit. Cùm quibus codicillis etiàm illi Anaſtaſius coronam auream cùm gemmis & tunicam blateam miſit, & ab eâ die Conſul & Auguſtus eſt appellatus. *Vita S. Remig. per Hincmar. ap. Andr. du Cheſn. t.* 1. *p.* 530.

vis reçut de l'Empereur Anastase un diplôme pour le Consulat : que cet Empereur lui envoïa en même tems une couronne d'or enrichie de diamants avec la robbe de pourpre ; & que depuis ce jour-là Chlovis porta les titres de Consul & d'Auguste.

Grégoire de Tours nous fournit le troisiéme témoignage, en ces termes : *Chlovis reçut* [1] *de l'Empereur Anastase le diplôme pour le Consulat ; & s'étant revêtu de la robbe de pourpre & du manteau, il ceignit sa tête du diadême : puis étant monté à cheval, il répandit de l'or & de l'argent, dans le chemin qui est entre le portique de l'Eglise de S. Martin & la ville de Tours. Depuis ce jour-là il fut reconnu pour Consul & Auguste.*

A ces trois auteurs contemporains, nous pouvons en joindre un grand nombre d'autres [2] fort anciens, tels

1. Igitur Chlodovechus ab Anastasio Imperatore codicillos de Consulatu accepit, & in basilicâ Beati Martini tunicâ blateâ indutus est & Chlamide, imponens vertici diadema. Tunc ascenso equite, aurum argentumque in itinere illo, quod inter portam atrii basilicæ Beati Martini & ecclesiam civitatis est, præsentibus populis manu propriâ spargens voluntate benignissimâ erogavit ; & ab eâ die tamquàm Consul & Augustus est vocitatus. *Greg. Tur. lib. 2. c. 38.*

2. Deinde Turonis civitatem reversus ..... ab Anastasio Imperatore accepit tunc codicillos Chlodoveus Rex pro consulatu. Tunicâ blatteâ indutus Rex in basilicâ Beati Martini, coronâ aureâ in capite suo, ascenso equo, aurum & argentum in atrium quod est inter civitatem & ecclesiam Beati Martini, præsente populo propriâ manu sparsit. Ab eâ die tamquàm Consul & Augustus est appellatus. *Gesta Francor. c. 17.*

Anastasius codicillos Chlodovæò Regi pro Consulatu misit. Ab eo die, & Consul & Augustus

tels que l'auteur des gestes des François, Adon archevêque de Vienne, la chronique de S. Benigne de Dijon, Aimoin, Sigebert, Hugues de Fleury, Yves de Chartres; qui marquent touts expressément que Clovis joignit au titre de Roi des François ceux de Consul & d'Auguste.

On peut assûrer qu'aucun événement, dans l'ancienne histoire de France, n'est mieux prouvé que la dignité impériale & le Consulat de Clovis. Jamais aucun fait historique ne fut établi sur un concours d'autorités plus décisives; témoignages formels

---

gustus est appellatus. *Ado Vienn. ætate 6.*

Per idem tempus, ab Anastasio Imperatore codicillos Clodoveus Rex pro consulatu accepit; cùm quibus codicillis etiàm ei Anastasius coronam auream misit cum gemmis decoratam, & tunicam blateam. Ex illâ die Consul & Augustus est appellatus. *Chronic. Benig. Divion.*

Legationem suscepit Anastasii Constantinopolitani Principis munera epistolasque ei mittentis; in quibus videlicet litteris hoc continebatur, quòd complacuerit sibi & senatoribus eum esse amicum Imperatorum, Patritiumque Romanorum. His ille perlectis, consulari trabeâ insignitus, ascenso equo, in atrio quod inter basilicam S. Martini & civitatem situm erat, largissimo populo contulit munera. Ab illo die Consul simul & Augustus meruit nuncupari. *Aimoin lib. 1. c. 22.*

Ludowicus Rex ab Anastasio Imperatore codicillos de consulatu, & coronam auream cùm gemmis & tunicam blatteam accepit; & ex eâ die Consul & Augustus est appellatus. Ipse verò Rex misit Romæ S. Petro coronam auream cùm gemmis, quæ Regnum appellari solet. *Sigeb. chron.*

Suscepit litteras Anastasii Imperatoris, quibus illum designabat Romanæ Reipublicæ Consulem & Augustum. Quod gratanter suscipiens, statim Consulari trabeâ insignitus, ab illâ die Consul simul & Augustus meruit appellari. *Hug. Floriac. Chron. & Yvon. Carnot. Chron.*

1. *Les*

Digitized by Google

mels des hiſtoriens, loix anciennes & ſtyle des Juriſconſultes, monuments de toute eſpéce : enſorte que nous n'avons aucun lieu d'accuſer l'antiquité d'obſcurité ou de négligence, lorſque nous trouvons pluſieurs modernes & même quelques anciens, qui ont méconnu une vérité ſi claire, & ſoutenuë de tant de circonſtances capables de diſſiper touts les doutes.

J'avouë que l'erreur, qu'il s'agit de réfuter, eſt ancienne : elle ſe trouve dans Aimoin; mais cet auteur ſe contredit, & ne devoit en impoſer à perſonne. Aimoin au commencent de l'onziéme ſiécle cinq cents ans après l'événement, rapporte le contenu de la lettre écrite par l'Empereur Anaſtaſe à Clovis, ſuivant l'exemple des hiſtoriens qui compoſent & inventent conformément à leurs idées, les harangues, les lettres, les converſations mêmes relatives aux faits. Il marque, dans cette lettre, *que l'Empereur & le Sénat ont* [1] *jugé à propos de déclarer Clovis ami des Empereurs & Patrice des Romains :* & copiant enſuite les hiſtoriens contemporains, il ajoute, *que depuis ce jour-là Clovis eut les titres de Conſul & d'Auguſte*, comme ſi le titre de Patrice ou d'officier de l'Empire étoit le même que celui d'Empereur ou [2] d'Auguſte.

---

1. *Le paſſage d'Aimoin, liv. 2. ch. 22. vient d'être cité.*

2. Quid aliud ſibi vult nomen Auguſti, quod ſemper etiàm Cæſaris ac Imperatoris nomine auguſtius & glorioſius eſt habitum? Eodem facit tranſmiſſa corona & tunica blattea, propria imperialis majeſtatis ornamenta ac inſignia. *Flac. Illyric. de tranſlat. imper. ad Germ. c. 2.*

1. Præfectorios

d'Auguste. Il faut qu'Aimoin n'ait pas entendu le titre de *Patrice*, dignité supérieure à celle de [1] Préfect du Prétoire ; mais subordonnée au Consulat, & incompatible dans ces tems-là avec la qualité d'Auguste. Cette opinion du Patriciat de Clovis, qui ne commence à paroître que vers la fin de la seconde race, est venuë de ce que Charles Martel, Pepin, & [2] Charlemagne, avoient été Patrices : d'où ces auteurs ont inferé, contre le texte précis des auteurs contemporains, que Clovis avoit dû l'être aussi. Mais il n'y a aucune ressemblance, ni entre les personnes, ni entre les conjonctures. Clovis étoit Roi des François & conquérant des Gaules ; Charles Martel étoit Maire du Palais. Si Clovis eût été nommé Patrice par l'Empereur d'Orient, il fût devenu son officier, & un officier inférieur au Consul d'Occident ; au lieu que le titre de Patrice fut déféré à Charles Martel par le peuple Romain, dans un tems où cette dignité n'étoit subordonnée ni à l'Empereur ni au Consul, puisqu'alors il n'y avoit ni Empereur

Chron. Wisigoth. ap. Valess. Rer. Francicar. lib. 6.

1. Præfectorios & aliarum dignitatum viros præcedit, uni tantùm cedens fulgori, quem etiàm interdùm à nobis constat assumi. *Cassiod. lib. 6. variar. formul. 2.*

2. Populus ille Romanus, qui suo sanguine paraverat imperium, Carolum Magnum primò Patritium, post Augustum, concurrente Pontificis consensu salutavit. *Æneas Sylv. de ortu Romani imper.*

Domnus Carolus vocabatur ab omnibus Rex Francorum & Patricius Romanorum. Sed post laudes, à Domno Apostolico, more antiquorum, adoratus est, atque ablato Patricii nomine, Imperator & Augustus est appellatus. *Monach. Engolis.*

1. *Charlemagne*

pereur ni Consul d'Occident, & que depuis longtems Rome n'obéïssoit plus à l'Empereur de Constantinople. Charles Martel reçut ce titre comme un gage de la protection, qu'il accordoit au Saint Siége & aux Romains. Pepin, Charlemagne & Carloman, acceptérent dans les mêmes circonstances le titre de Patrice, à l'exemple de Charles Martel. Cette dignité étoit pour eux en quelque façon héréditaire. Elle ne les assujétissoit pas à un Empereur de Rome, qui n'existoit plus; au lieu que le titre de Patrice, conféré par Anastase à Clovis, eût rendu ce Roi l'officier de l'Empereur d'Orient. Rome fut défenduë par leurs armes contre les Lombards, de même que Charles Martel par son intercession l'avoit préservée du joug de Luitprand Roi des Lombards son allié. Charlemagne garda même toujours [1] le titre de Patrice, qu'il joignoit à celui d'Empereur. Il n'y a donc aucune sorte de parité entre le Patriciat de Charles Martel, de Pepin & de Charlemagne, & le prétendu Patriciat de Clovis. Au surplus il ne s'agit pas

1. *Charlemagne, depuis qu'il fut Empereur d'Italie, continua de prendre la qualité de Patrice des Romains, comme il se voit dans deux actes de S. Guillaume Duc d'Aquitaine, datés l'un & l'autre du* 18. *des Kalendes de Janvier de la trente-quatriéme année du régne de Charles Roi des François & des Lombards, & Patrice des Romains, & la quatriéme année de son empire : ce qui revient au* 15 *Décembre de l'an* 804. *Acta SS. ordin. Benedict. à Luc. Dach. & Joan. Mabill. sæcul.* 4. *part.* 1. *p.* 88. *La Chronique de Novalése lui donne aussi conjointement les deux titres d'Empereur & de Patrice :* Karolus Rex Francorum, atque Imperator & Patritius Romanorum. *Chron. Novalic. ap. Andr. du Chesn. t.* 2. *p.* 228.

1. Te

pas de raisonner sur des parités, lorsque les témoignages des contemporains ne sont ni obscurs ni équivoques. Roricon, l'ancien historien de S. Remi, & Grégoire de Tours disent précisement que Clovis porta, non le titre de Patrice, mais ceux de Consul & d'Auguste.

C'est Aimoin qui a entraîné dans l'erreur Fauchet, Valois, du Bouchet, plusieurs autres modernes, & entr'autres Paul Emyle. Ce dernier invente un compliment fait à Clovis de la part d'Anastase; & cet historien, de son autorité privée, y change le titre [1] d'*Auguste* en celui de *Patrice*.

Valois insiste fort sur cette qualité de Patrice; il se fonde principalement sur le passage d'Aimoin, qui vient d'être réfuté; sur ce que le trente-huitiéme chapitre du second livre de l'histoire de Grégoire de Tours porte en tête cette inscription, *Du Patriciat de Clovis;* & sur ce que dans l'épitaphe de ce Roi attribuée à S. Remi, il est qualifié Patrice. Ces preuves sont plus spécieuses au premier aspect, qu'elles ne sont solides. La contradiction, dans laquelle Aimoin est tombé, lorsqu'il a appellé Clovis, en même tems, Patrice, Consul, & Auguste; & le tems de cet historien postérieur de 500. ans à cet événement,

Vales. Rer. Francicar. lib. 6.

1. Te Augustus Consulem Patritiumque salutat &c. *Paul Æmyl. in Clodov. Mais le respect dû aux témoignages les plus assûrés de l'histoire devoit faire commencer le compliment que Paul Emyle a imaginé par ces mots :* Te Augustus Consulem Augustumque salutat.

ment, ne laiſſent aucune force à ſon témoignage. Nous avons obſervé que l'on croïoit alors que Clovis avoit été Patrice, parceque Charles Martel, Pepin, Carloman & Charlemagne l'avoient été. Cette même erreur a engagé les copiſtes de ce tems-là à intituler le 38. Chapitre du 2. livre de Grégoire de Tours, *Du Patriciat de Clovis;* comme on le trouve, en effet, dans des manuſcrits qui nous paroiſſent, avec raiſon, fort anciens, mais qui ont été copiés 400. ans après la mort de Grégoire de Tours. Une inſcription ſi étrangére au texte ne peut donc être d'aucun poids, pour en déterminer le ſens où il n'y a rien d'équivoque. Si ce titre eût été mis par Grégoire de Tours lui-même, quelle apparence qu'il n'eût parlé que du Patriciat dans l'inſcription, lorſqu'il devoit marquer dans le texte même du chapitre, que les titres portés par Clovis, en conſéquence de l'Ambaſſade d'Anaſtaſe, furent le Conſulat & la qualité d'Auguſte? Quant à l'épitaphe de Clovis attribuée à S. Remi, on ne perſuadera jamais aux ſçavants, qu'elle ait été compoſée par ce ſaint Evêque. Il ne reſte aucun ouvrage ni aucun fragment; qui nous apprenne que S. Remi ait été poëte. Ce n'eſt que près de 500. ans après la mort de S. Remi, qu'Aimoin le fait auteur de [1] cette épitaphe, dans le même

1. Super cujus tumulum à Sancto (ut fertur) Remigio hoc deſcriptum eſt epitaphium.

Dives opum, virtute potens, clarusque triumpho,

Condidit hanc ſedem Rex Chlodoveus: & idem

Patritius magno ſublimis fulſit honore.

&c.

L'épitaphe eſt de quatorze vers. Aimoin ajoute: Regnavit autem Clodoveus

même endroit où il rapporte que Clovis est mort en 514. quoique la mort de ce Roi tombe trois années plutôt en l'an 511. Aimoin ne paroît même avancer, que d'une maniére fort incertaine, que cette épitaphe soit de S. Remi : enfin la contradiction est si palpable de donner dans cette épitaphe la qualité de Patrice à Clovis, lorsque touts les historiens contemporains s'accordent à le nommer Consul & Auguste, qu'il est permis d'alléguer en cette rencontre ce qui est en question, comme une preuve que ces vers ne furent jamais composés par S. Remi.

Les autres raisons, dont Valois se sert pour appuïer le titre de Patrice, ne sont pas meilleures. Il voudroit montrer, par quelques exemples, que les noms de Patrice & de Consul ont été pris quelquefois l'un pour l'autre. Il cite Grégoire de Tours, comme aïant dit que l'Empereur Tibére Constantin entra dans le Palais *accompagné des Consuls ;* & il remarque qu'alors n'y aïant point d'autres Consuls que les Empereurs, il faut entendre, par ces Consuls, des Patrices qui suivoient Tibére. Mais c'est que dans une occasion solemnelle, les Patrices pouvoient représenter les Consuls, quoique ces dignités fussent très-

doveus annis 30. Obiit verò anno Dominicæ Incarnationis 514. *Aimoin. lib. 1. c. 25. Si cette épitaphe se trouvoit dans des œuvres de S. Remi ; si ce Prélat avoit même laissé des vers, l'objection auroit quelque poids : mais S. Remi n'aïant pas été poëte, & ces mots,* ut fertur, *montrant que du tems d'Aimoin, cinq cents ans après S. Remi, cette épitaphe lui étoit attribuée sans preuve, il n'en peut rester aucune impression.*

 1. Velavit

très-différentes, comme nous l'avons prouvé par Caſſiodore, & comme il eſt connu de touts ceux qui ont quelque connoiſſance de l'antiquité. Les autres exemples cités par Valois ſont tirés du continuateur de Frédegaite, de Godeſchalc, & de Frodoard, qui ont donné le titre de Conſul à Charlemagne & à Albéric dont la véritable qualité a été celle de Patrice. Mais Charlemagne dans le 9. ſiécle, Albéric dans le dixiéme, & à plus forte raiſon, ces auteurs ſont trop éloignés des tems dont il s'agit, pour que la confuſion qu'ils ont miſe dans les dignités de Conſul & de Patrice puiſſe cauſer ici aucun embarras, ni autoriſer celle que Valois voudroit y mettre à ſon tour. *Le Conſulat & le Patriciat*, dit M. l'Abbé du Bos, *les deux premiéres dignités de l'Empire étoient trop connuës, pour que Grégoire de Tours ait pu les confondre dans le tems qu'il écrivoit. Les paroles, dont il ſe ſert, ſont déciſives en faveur du Conſulat. Je ne ſçache point que les Patrices aïent jamais porté les titres de Conſul & d'Auguſte.* Ces paroles ne ſont pas moins déciſives contre le ſentiment de M. l'Abbé du Bos, qui ſera bientôt rapporté : & ſi jamais aucun Patrice ne fut nommé Auguſte, jamais aucun Conſul, à moins qu'il ne fût en même tems Empereur, ne porta non plus ce titre d'Auguſte.

Bibliothéq. Germaniq. to. 42.

Valois ajoute que, ſuivant Caſſiodore, la chlamyde & une chauſſûre particuliére étoient [1] les marques

1. Velavit fortes humeros ſericis calceus iſte Romanus. chlamydum veſtis : pinxit ſuras *Caſſiod. lib. 8. Variar. Epiſt. 9.*

1. Conſulatûs

ques du Patriciat & non du Consulat, & qu'Eginard rapporte que Charlemagne aïant accepté le titre de Patrice des Romains à la priére du Pape Adrien, il se revêtit d'une chlamyde & des souliers à la Romaine. Valois est en cela réfuté par Cassiodore même qu'il cite, & dont une [1] formule porte expressément, que la robbe & les souliers faisoient partie de ces ornements Consulaires, avec lesquels nous voïons encore Clovis représenté au portail de l'église de l'Abbaïe de S. Germain.

Je ne répéterai point ici ce que j'ai répondu ailleurs aux exemples d'Odoacre & de Théodoric Rois d'Italie & des Rois Bourguignons, qui ont joint au titre de Roi celui de Patrice. Valois voudroit établir par ces exemples que le même titre fut porté par Clovis. Mais outre que le conquérant des Gaules, toujours indépendant des Romains, fut dans une situation fort différente de celle de touts ces Rois, il n'y a pas lieu d'opposer des parités, des exemples, des conjectures, aux témoignages précis de l'histoire. J'observerai seulement qu'il est étrange que Valois allégue les Patrices de Bourgogne & autres officiers institués sous ce titre par les successeurs de Clovis, comme une présomption que Clovis lui-même fut

1. Consulatûs te decoramus insignibus. Pinge vastos humeros vario colore Palmatæ; validam manum victoriali scipione nobilita: lares proprios etiàm calceis auratis egredere: sellam curulem pro suâ magnitudine, multis gradibus enisus, ascende. *Cassiod. lib. 6. Var. form.* 1.

1. Chlodoveum

fut Patrice : car ſi nos Rois nommoient des Patrices, n'eſt-ce pas une preuve très - forte que ce droit ne leur avoit pas été tranſmis par le Patriciat de Clovis, mais en vertu de la dignité impériale réünie à ſa couronne ? Les Patrices s'attribuérent-ils jamais le pouvoir de créer d'autres Patrices?

Valois finit par dire qu'*Hincmar, Aimoin, Roricon & Sigebert n'ont pas*[1] *entendu Grégoire de Tours, dont le ſens eſt qu'en parlant à Clovis, on le ſaluoit comme s'il eût été Conſul & Empereur, quoiqu'il ne fût ni l'un ni l'autre; de même qu'au rapport d'Aurelius Victor, l'Empereur Diocletien vouloit être adoré & révéré comme un Dieu.* Hincmar, qui a puiſé ſon hiſtoire de S. Remi, dans des mémoires compoſés pendant la vie du Saint, ni a plus forte raiſon Roricon qui écrivoit ſous le régne de Clovis, n'ont ſuivi, ni mal-entendu Grégoire de Tours. L'auteur des Geſtes des François & touts les autres hiſtoriens, plus anciens qu'Aimoin & que Sigebert, s'accordent en ce point avec Grégoire; Aimoin & Sigebert ne l'ont pas mal-entendu, n'aïant fait que le copier; à la réſerve qu'Aimoin ajoute

1. Chlodoveum ex eo tempore tamquàm Conſulem & Auguſtum appellatum, hoc eſt, ut Conſulem & Auguſtum adoratum eſſe aït Gregorius. Quem cùm Hincmarus, Aimoinus, & Rorico, ac Sigebertus non intelligerent, nec animadverterent appellare, apud Romanos auctores, ſæpe idem eſſe quod ſalutare & alloqui; ſimpliciter & abſolutè Chlodoveum Conſulem & Auguſtum appellatum fuiſſe dixerunt. Atqui ante Gregorium ità præter cœteros loquutus eſt Aurelius Victor, apud quem Diocletianus Auguſtus dicitur adorari ſe appellarique uti deum permiſiſſe. *Valeſ. Rer. Francicar. lib. 6.*

1. Favet

ajoute du sien que Clovis fut Patrice : qualité alors incompatible, & qu'il joint cependant avec celle d'Auguste. A l'égard de la comparaison de Clovis avec Dioclétien, & des titres de Consul & d'Empereur avec la qualité & le titre d'un Dieu, je laisse au lecteur à penser si Valois a été plus heureux dans cette preuve de son sentiment, que dans toutes les autres que nous venons de relever.

J'ai été obligé de m'étendre sur la réfutation des raisons alleguées par Valois, qui a entraîné, par son autorité, la plupart des modernes. D. Ruinart est porté à suivre le même sentiment, parce qu'il a [1] trouvé, dans de très-anciens manuscrits, que le chapitre de Grégoire de Tours est intitulé, *Du Patriciat de Clovis*. Mais nous avons fait voir que ce titre opposé au texte a été nécessairement ajouté par une main étrangére, & longtems depuis Grégoire de Tours.

Le P. Daniel s'est aussi conformé au sentiment de Valois : *L'Empereur lui envoïoit*, dit-il, *par ces Ambassadeurs les marques & les ornements de la dignité de Patrice & de Consul ; qualité dont les Princes de ce temslà se tenoient fort honorés, & que Théodoric Roi d'Italie avoit reçuë plusieurs années auparavant de l'Empereur Zénon. Non-seulement Clovis accepta avec joie la robbe & le manteau de pourpre, que les Ambassadeurs lui présentérent*

Le P. Daniel, dans le régne de Clovis.

1. Favet huic sententiæ titulus capitis in indice etiàm vetustissimorum codicum, qui sic habent. *De Patriatu Chlodovei. Theod. Ruinart, ad lib. 2. Greg. Tur. c. 38.*

sentérent ; mais encore il voulut qu'on fit une fête à cette occasion. Il monta à cheval à la porte de l'église de Saint Martin, revêtu des ornements de sa nouvelle dignité, le diadême en tête, & marcha ainsi comme en une espéce de triomphe par toute la ville, jettant de touts côtés au peuple qui étoit accouru à ce spectacle, quantité de piéces d'or & d'argent. Il prit dès-lors la qualité d'Auguste, que quelques-uns de ses successeurs se donnérent encore depuis, comme on le voit dans des médailles ou monnoies d'or de Childebert & de Théodebert premiers du nom, Rois de France. Ces titres donnés à Clovis, & en particulier celui de Consul, ont fort exercé nos critiques. Il est certain que Clovis ne fut point Consul ordinaire, comme ceux dont on mettoit les noms dans les fastes pour marquer les années. Il fut seulememt Consul honoraire, dont on voit d'autres exemples dans l'histoire. Il faut en dire à peu près de même de la qualité d'Auguste, & ne pas s'imaginer que ce fût une véritable association à l'Empire. Pour celle de Patrice elle avoit été déja accordée à Odoacre & à Théodoric Rois d'Italie, & fut depuis donnée à Charlemagne avant qu'il fût Empereur. Que signifient ces paroles : *Il faut en dire à peu-près de même de la qualité d'Auguste ?* Le P. Daniel prétent-il qu'il y ait eu des Augustes honoraires, & qu'on en voie d'autres exemples dans l'histoire ? Le titre d'Auguste ne fut assûrément pas une association de pouvoir ; ce ne fut pas une association à l'Empire, en vertu de laquelle Anastase & Clovis dussent régner conjointement dans l'Orient ; mais c'étoit une véritable association de dignité, pour posséder avec les mêmes droits un état, qui avoit été une portion du même Empire.

Mézeray

Mézeray fait plusieurs remarques contraires à sa propre opinion. Voici de quelle maniére il expose ce fait historique : *Le bruit de sa valeur & de ses conquêtes se porta jusqu'en Orient. L'Empereur Anastase, afin de le tenir autant qu'il pouvoit, attaché à l'Empire, lui envoïa des lettres de Consul honoraire ; & il vêtit dans l'Eglise de S. Martin la robbe & le manteau d'écarlate, & se mit le diadême sur la tête ; puis monta à cheval dans le parvis, & fit largesse au peuple de quantité de piéces d'or & d'argent qu'il jetta à pleines mains. Depuis ce jour-là, on le traita de Consul & d'Auguste. Grégoire de Tours n'en dit pas davantage. Les autres auteurs qui l'ont suivi & copié, ont ajouté que l'Empereur lui avoit envoïé ces ornements ; & au lieu d'écarlate, ont mis de la pourpre, & pour diadême une couronne d'or. Hincmar la nomme* Regnum, *& dit que Clovis, pour marque de sa soumission au S. Siége, l'envoïa au Pape Hormisdas, lequel un peu auparavant avoit créé S.* Remi *Légat du S. Siége dans tout le Roïaume de Clovis. Hormisdas* [1] *ne fut Pape qu'à six*

Mézeray, dans le régne de Clovis, année 508.

1. *Hormisdas n'a été élû Pape qu'en 514. Baronius ne place qu'en cette année, la mort de Clovis. Outre qu'il suit Aimoin, qui a marqué cette même date, il s'appuie sur ce qu'Hincmar & Anastase le bibliothéquaire ont écrit, que le Pape Hormisdas reçut de la part de Clovis une couronne enrichie de pierres précieuses, & sur ce qu'en l'année 514. Hormisdas établit S. Remi son Légat dans tout le Roïaume de Clovis. Cependant nos meilleurs chronologistes s'accordent, sur de bonnes preuves, à mettre la mort de Clovis trois ans plutôt en 511. ce qui fait révoquer en doute le récit d'Hincmar & d'Anastase, auteurs du neuviéme siécle, & soupçonner la lettre d'Hormisdas à S. Remi comme apocryphe. Hincmar, à la vérité, a écrit la vie de S. Remi sur les mémoires contemporains ; mais il peut y avoir joint quelques traditions moins certaines. On peut*

ſix ans de-là. Un très-docte critique a cru que par ces lettres de Conſulat, il falloit entendre la dignité de Patrice; & apporte beaucoup de preuves pour juſtifier ſon opinion. Nous trouvons que l'Empereur Juſtinien la conféra à Sigiſmond Roi de Bourgogne. Je n'oublirai pas que ce titre d'Auguſte a donné lieu à quelques-uns de croire qu'Anaſtaſe aſſocia Clovis à l'Empire : mais ſi cela eût été, il eût pris la pourpre & non pas le rouge : & ſi l'on dit qu'il ſe mit le diadême ſur la tête, c'étoit ſon diadême Roïal. Il eſt bien vrai qu'il pouvoit ſe qualifier Empereur, puiſqu'il en avoit tout le pouvoir ſur ſes terres; & nous trouvons dans des monnoies rapportées dans le curieux Bouteroüe, que quelques-uns de ſes ſucceſſeurs portérent dans leurs monnoies le titre d'Auguſte; & qu'ils mirent à l'exergue le mot de CONOB, *que les Empereurs mettoient dans les leurs, mais dont on n'a ſçu juſqu'ici donner aucune explication qui ſatisfaſſe. Ajoutez à cela que ces Rois créérent des Patrices; pouvoir qui eſt un attribut de la Majeſté impériale.* Mézeray s'eſt trompé lorſqu'il a dit que Clovis vêtit la robe & le manteau [1] rouge ou d'écarlate, & non

peut cependant (& c'eſt ce qui me paroît le plus probable) concilier la réception de la couronne par Hormiſdas, & la lettre de ce Pape à S. Remi, avec la date de la mort de Clovis en 511. Car il ſera arrivé fort naturellement que ce Roi ait ordonné en mourant, que cette couronne fût portée à Rome, & qu'Hormiſdas l'ait reçuë trois ans après. Le Roïaume de Clovis, dans la lettre de ce Pape, peut être entendu comme une expreſſion propre à déſigner touts les états où Clovis avoit régné, qui étoient alors partagés entre ſes enfans, & où le ſouverain Pontife vouloit que S. Remi exerçât les fonctions de Légat. D'où l'on ne doit pas inférer que Clovis fût encore en vie.

1. *Roricon ſe ſert du mot* purpura. *Le mot* blatea *ou* blattea, *emploïé par Grégoire de Tours & les autres,*

non pas la pourpre. Roricon a remarqué qu'Anastase envoïa les ornements impériaux & Consulaires à Clovis : or cet auteur plus ancien que Grégoire de Tours ne peut l'avoir copié. Mézeray observe fort bien que les successeurs de Clovis ont porté, comme ce Roi, le titre d'Auguste ; qu'on trouve sur les monnoies qui nous en restent, tout ce qui charactérise les monnoies Impériales ; que ces Rois, en créant des Patrices, ont exercé un pouvoir qui étoit un attribut des Empereurs. Peut-on prendre plus mal son parti, en grande connoissance de cause ?

M. le Bœuf semble hésiter sur la qualité de Patrice : *Ce qu'il y a encore à remarquer*, dit-il, *dans la dignité du Consulat attribuée à Clovis par l'Empereur, est que de la maniére dont elle a été donnée & reçuë, elle ne peut prouver que son autorité sur les Gaulois dépendît de l'Empire. Il faut observer que Clovis ne fut pas Consul sur le même pié des autres Consuls annuels : c'est pour cela, sans doute, que son nom ne se trouve pas dans les fastes Consulaires. Il fut fait Consul, non pour un an seulement ; mais par extraordinaire pour toute sa vie. Et ce fut cette singularité dans son élévation à la dignité de Consul,*

M. le Bœuf. Differt. sur le Soissonn. sect. 2.

---

autres, n'est pas moins spécialement affecté à désigner la pourpre. Fucandæ atque distrahendæ purpuræ, vel in serico vel in lanâ, quæ blatta, vel oxyblatta, vel hyacinthina dicitur, facultatem nullus possit habere privatus. *Cod. lib. 4. tit. 40. leg. 1. Quæ res venire non possunt.* Blatta..... pro ipsâ purpurâ seu purpureo colore usurpatur vox... sed hæc jàm nota ex his quæ pridem adnotarunt Turnebus. *lib. 18. adversar. c. 17.* Cujacius, Casaubonus, Salmasius, Savaro, Jacobus Gothofredus, & alii passim. *Cangius ad vocem*, Blatta.

Consul, qui fit confondre en lui cette qualité avec celle de Patrice, que quelques auteurs du moïen âge lui donnent : à moins qu'on n'aime mieux dire que la dignité du Patriciat fut alors attachée à perpétuité par Anastase à la couronne des Francs.

Le Cardinal Baronius s'est apperçu que c'étoit une erreur manifeste, de substituer le titre de Patrice au Consulat, soit parce que le titre de Patrice étoit alors inférieur à celui de Consul, & que cette dignité étoit dans ce tems-là assez commune, soit parce que touts les auteurs, dont le témoignage décide, s'accordent à dire que ce fut le Consulat & non le Patriciat, qui fut offert à Clovis de la part d'Anastase : mais comme le nom de Clovis ne se trouve point dans les fastes Consulaires, & que les Consuls marqués en cette année 508. sont Venantius & Celer, le sçavant Cardinal, suivi par Sponde, croit que Clovis méprisa les offres de l'Empereur Anastase, comme venant d'un Arien ; que le Roi des François n'accepta donc point le Consulat ; & que la marche solemnelle décrite par Grégoire de Tours, dans laquelle Clovis habillé à la Romaine, jetta de l'argent au peuple, ne fut pas une prise de possession du Consulat, mais une espéce de triomphe, pour représenter la victoire qu'il venoit de remporter sur Alaric II. Roi des Wisigoths. *Car*, ajoute-t-il, *si Clovis eût accepté un Consulat ordinaire, son nom se trouveroit dans les fastes ; & il n'y a aucune vraisemblance qu'Anastase eût conféré au Roi des François un Consulat honoraire ou subrogé ; titre fort commun, qui s'accordoit aux moindres Sénateurs, & qui n'eût pas été digne d'un si*

Baron. to. 6. annal. ad ann. 508.

grand

grand Monarque. Mais il y avoit alors un autre Consulat le plus honorable de touts; un Consulat ordinaire & perpétuel, que Jornandès & Sigebert nomment *le plus grand des biens*[1] *terrestres, & le comble de la gloire humaine*. Théodoric Roï des Ostrogoths & d'Italie eut ce titre de Consulat ordinaire & perpétuel, qui ne s'inscrivoit pas dans les fastes: Clovis eût le même titre de Consulat ordinaire & perpétuel, & de plus la qualité d'Auguste ou d'Empereur, dont Baronius n'a pas parlé.

Calvisius ne pense pas que l'Empereur Anastase ait offert le Consulat à Clovis, & que ce Roi l'ait refusé: il croit qu'Anastase déféra au Roi des François, non le Consulat, mais l'honneur du triomphe: opinion qui ne peut se concilier, ni avec les termes des auteurs qui nous ont transmis ce fait historique, ni avec la cérémonie & la marche décrite par Grégoire de Tours, qui est une véritable prise de possession du Consulat, avec la cérémonie qui s'y observoit de jetter de l'argent au peuple, & avec les ornements qui désignoient un Empereur; mais où il n'y a rien qui ressemblât à la pompe d'un triomphe. *Calvis. in oper. chronol.*

Alciat éléve les Rois des François au-dessus de touts les autres, à cause de[2] la réünion de la dignité Impériale:

1. Factusque est (Theodoricus) Consul ordinarius; quod summum bonum, primumque in mundo decus edicitur. *Jornand. de reb. Getic. c.* 57. *Sigeb. Chron. ad ann.* 473.

2. Quatuor sunt dignitatum gradus, superillustres, illustres, spectabiles, clarissimi. In his ità distingui solet, ut Romanus Pontifex, itemque Augustus ipse Imperator superillustres habeantur:

Digitized by Google

Impériale : cette prérogative est fondée sur bien d'autres titres.

Matthias Flacius Illyricus, traitant de [1] la maniére dont l'Empire a passé aux Germains, a soutenu que le Pape, ni le peuple Romain n'avoient conféré aucune augmentation de dignité à Charlemagne, en le proclamant Empereur ; que ce monarque, en qualité de Roi de France, étoit en possession de la dignité impériale transmise par Clovis à touts ses successeurs : que les droits de l'Empire Romain aïant été réünis à la Couronne de France, y étoient demeurés inséparablement attachés ; & que par une conséquence nécessaire, ils avoient été dévolus à Charlemagne, indépendamment de toute collation, éle-ction, proclamation ou cérémonie de couronnement de la part du Pape ou du peuple Romain ; l'Empire surtout aïant été héréditaire dans les descendants de Clovis & dans ceux de Charlemagne.

Bellarm. de Transl. imp. lib. 1. c. 9.

Le Cardinal Bellarmin, zélé pour les intérêts du S. Siége, a entrepris de réfuter Flacius Illyricus ; & il a prétendu que le Pape, aïant conféré à Charlemagne la dignité impériale, l'honneur d'avoir rétabli l'Empire d'Occident devoit incontestablement appartenir au souverain Pontife, à Leon III. qui l'avoit couronné

---

beantur : quo in numero & Francorum Regem collocandum censeo, cùm Imperatoris fastigium, eique in regno suo observantiam nullam præstet. Cœteri vero Reges illustres sunt. *Alciat. de singulari certamine, c.* 32.

1. *Matthias Flacius Illyricus de translatione Imperii ad Germanos, c.* 2. *Cet auteur écrivoit en* 1566.

couronné en l'an 801. Après avoir rapporté les textes de Gregoire de Tours & d'Adon de Vienne, il observe que ces deux historiens distinguent le titre d'Auguste de la dignité consulaire : que celle-ci étoit contenuë dans le diplôme d'Anastase ; qu'à l'égard du titre d'Auguste, si Clovis le porta depuis, ce fut sans la participation de l'Empereur, & que ce titre ne fut déféré à Clovis que par les François, & non par les Romains. Il cite Blondus & Albert Krants, comme aïant été de cet avis, qu'il confirme par son approbation ; & il ajoute que le nom de Clovis ne se trouvant dans les fastes consulaires, ni en l'année 508. ni en aucune autre, la qualité de Consul ne fut à son égard qu'un vain titre ; ou plutôt que, suivant les historiens du moyen âge, Réginon, Othon de Frisingue, l'Abbé d'Ursperg, Gaguin, & Paul Emyle, ce ne fut pas le Consulat, mais la qualité de Patrice, qu'Anastase conféra à Clovis.

Blondus, lib. 3. decad. 1. Albert. Krantz. lib. 3. Suecia. c. 17.

Les opinions de ces historiens du moïen âge ne méritent aucune considération, comme étant contraires aux témoignages des contemporains & des autres auteurs plus anciens. J'établirai dans la suite que le titre d'Auguste ne pouvoit ni ne devoit être contenu dans le diplôme appellé par nos anciens historiens, *les Codicilles d'Anastase ;* que Clovis a porté ce titre, en consequence du consentement de l'Empereur d'Orient, & comme aïant été reconnu par lui en cette qualité. En attendant, je ne puis me dispenser de relever une méprise importante du sçavant Cardinal. Il pense que le titre d'Auguste ne fut déféré à Clovis que par les François, & non par les Romains

Romains: mais il arriva au contraire, que les François continuérent à Clovis & à ses successeurs le titre de Rois; au lieu que les Gaulois & les Romains les traitoient d'Empereurs & d'Augustes, parce que ces peuples étoient accoutumés à ces titres.

Quant à la contestation qui s'est élevée entre le Cardinal Bellarmin & Flacius Illyricus, on peut dire que ni l'un ni l'autre n'a frappé au but. Car sans entrer ici dans la question, de sçavoir si Charlemagne dût à Léon III. ou au peuple de Rome, ou à sa propre puissance, la dignité impériale dont il fut nouvellement revêtu, il me suffit d'observer que Flacius Illyricus est mal fondé, lorsqu'il avance qu'il n'y eut alors aucune augmentation de dignité en Charlemagne : l'Empire des Gaules, ou l'Empire des Romains dans les Gaules, étoit inséparablement réüni & attaché à la couronne de France depuis Clovis; mais on ne peut prétendre que Charlemagne [1] ait reçû de Clovis l'Empire de Rome & d'Italie, qu'il joignoit alors au Roïaume de France & à l'Empire des Gaules. D'un autre côté, le Cardinal Bellarmin a

1. *Symphorien Champier distingue fort bien ces deux Empires, en remarquant qu'il s'est fait deux réünions différentes de l'Empire Romain au Roïaume des François, l'une en Clovis, l'autre en Charlemagne.* Imperium Occidentale apud Latinos est duplex : Gallicum cujus principium & origo incepit sub Clodoveo per Anastasium Imperatorem Romanum. Datum secundò à Pipino, qui dictus est Patritius & pater patriæ, à Romanis : & fuit consummatum per Carolum Magnum. Germanicum incepit ab Ottone primo. *Symphor. Campeg. Præfat. de Monarchiâ & triplici Imperio. Champier écrivoit en 1537.*

Digitized by Google

a méconnu cette vérité fondée ſur des preuves auſſi claires qu'elles ſont ſolides, que Clovis a réüni à la couronne de France, pour y être annexé à perpétuité, l'Empire des Gaules, qui avoit ſubſiſté ſéparément de l'Empire d'Italie pendant 248. ans, avant que la réünion s'en fit au Roïaume des François en la perſonne de Clovis: de ſorte que l'Empire des Gaulois poſſédé (en cette année 1741.) par le Roi conjointement avec la monarchie Françoiſe, a 1481. ans d'ancienneté.

C'eſt ce que je prouverai bientôt, après avoir achevé d'examiner les ſentiments les plus remarquables, ſur le point d'hiſtoire qui eſt l'objet de toute cette diſcuſſion. Aucun auteur n'a avancé une opinion auſſi ſinguliére, & en même tems auſſi inſoutenable que M. l'Abbé du Bos. *Anaſtaſe*, dit-il, *Empereur d'Orient, mais dont l'autorité étoit reconnuë dans les Gaules, conféra au Roi Clovis la dignité de Conſul, qui lui donnoit l'adminiſtration du pouvoir civil, dans touts les lieux, où il auroit l'adminiſtration du pouvoir militaire.... Dès lors on s'adreſſa au Roi des Saliens, comme au Conſul, comme on s'adreſſoit auparavant à l'Empereur lui-même.* Pour prendre le ſens de ces paroles, il faut ſe rappeller, que M. l'Abbé du Bos conſidére Clovis comme un Maître de la Milice. Il eſt même porté à croire que les premiers Rois des François furent officiers de l'Empire de pére en fils, c'eſt-à-dire, que Mérovée, Childéric I. & Clovis I. furent Maîtres de la Milice. L'autorité qui leur étoit confiée à ce titre, ne s'étendit qu'au militaire, juſqu'à ce que la dignité de Conſul donna à Clovis l'adminiſtration du pou-

Hiſt. crit. diſc. prélim. p. 10. & 11.

Zzzz voir

voir civil. Nous avons vû ci-dessus ce qu'on pouvoit penser de cette qualité de Maître de la Milice, attribuée par M. l'Abbé du Bos à Clovis & à ses prédécesseurs; mais il est à propos de remarquer ici que l'autorité d'Anastase, ni celle d'aucun Empereur d'Orient depuis Théodose I. ne fut jamais reconnue dans les Gaules. Nous apprenons de Grégoire de Tours qu'un gouverneur Romain dans les Gaules y prit le titre de Roi : Procope raconte que les troupes Romaines des Gaules, entiérement abandonnées, se rendirent à Clovis. Après un témoignage pareil, comment M. l'Abbé du Bos persiste-t-il à nommer Clovis *un officier fidéle de l'Empereur*? Si l'Autorité des Empereurs d'Orient eût été reconnuë dans les Gaules, depuis l'extinction de l'Empire de Rome jusqu'au traité de Justinien avec les fils de Clovis pendant environ 60. ans, n'en seroit-il resté aucune trace dans l'histoire?

M. l'Abbé du Bos explique plus clairement sa pensée, en traduisant ces paroles de Grégoire de Tours, *tamquàm Consul & Augustus est vocitatus*, par cette phrase : *Tout le monde s'adressa à Clovis comme au Consul & même comme à l'Empereur. On sçait*, ajoute-t-il, *qu'appeller*[1] *l'Empereur, c'étoit déclarer qu'on portoit sa cause*

Hist. crit. liv. 5. ch. 1.

1. *Festus dit à S. Paul :* Cæsarem appellasti; ad Cæsarem ibis. *Act. Apost. c. 25. v. 12. Caligula voulut que les jugements des premiers Magistrats fussent en dernier ressort & sans appel à son propre tribunal.* Magistratibus liberam jurisdictionem & sine sui appellatione concessit. *Suet. in Calig. c. 16. Mais on ne trouve point que le mot* vocitatus

se devant l'Empereur. Le Prince, dont Clovis se reconnoissoit de nouveau l'officier, en acceptant la dignité qui venoit de lui être conférée, faisoit son séjour à Constantinople. Eloigné des Gaules à une si grande distance, il ne pouvoit pas y avoir d'autre autorité, que celle dont il plairoit au Roi des Francs de l'y faire joüir. Ainsi l'on avoit raison de s'adresser à Clovis, non pas comme au Consul, mais comme à l'Empereur lui-même. Ce pouvoir, dit-il ailleurs, *n'étoit, si j'ose m'expliquer ainsi, qu'un pouvoir emprunté & émané d'un autre Souverain, & sujet par conséquent à inspection comme à révocation.* M. l'Abbé du Bos veut donc qu'on regarde Clovis, non comme revêtu d'une autorité reconnuë par l'Empereur d'Orient égale & semblable à la sienne, mais comme un Juge délégué pour représenter l'Empereur dans les causes d'appel, comme un officier que son Prince venoit d'élever à une dignité plus haute que celle dont il étoit pourvû auparavant, c'est-à-dire, à la dignité du Consulat, supérieure à celle de Maître de la Milice Romaine. Appeller dans une cause particuliére, peut bien signifier un relief d'appel; & M. l'Abbé du Bos a raison de remarquer qu'*appeller l'Empereur*, se prenoit quelquefois pour *déclarer qu'on portoit* [1] *sa cause devant l'Empereur*. Mais lorsque les historiens disent

Hist. crit. liv. 5. ch. 10.

vocitatus, *dont se sert Grégoire de Tours, ait été emploïé dans le même sens; non plus que le mot* nuncupari, *dont use Aimoin.*

1. *Suivant la procédure des Romains, l'appel relevé au tribunal du Consul étoit différent de l'appel devant l'Empereur: ainsi l'on n'appelloit pas au Consul & à l'Empereur en même tems.*

disent que Clovis a été nommé Empereur (ne se servant même pas du terme appeller) cela ne signifie autre chose, sinon qu'il en a porté réellement le titre, qu'il a été reconnu en cette qualité : & l'on ne peut entendre, par ces paroles, qu'on interjettât des appels devant lui, comme devant un Empereur. Il seroit difficile de trouver l'exemple de quelqu'autre prévention, en fait d'histoire, poussée aussi loin & aussi inconcevable.

Hist. crit. liv. 5. ch. 1.

M. l'Abbé du Bos continue ainsi : » Autant qu'on » peut le conjecturer, en se fondant sur ce qu'on sçait » des maximes politiques des Romains, & de la si- » tuation où l'Empire étoit alors, Clovis après avoir » exercé le Consulat durant [1] l'année 510. devoit » continuer à gouverner les Gaules, du moins en » qualité de Proconsul. Il auroit été trop difficile de » mettre en possession son successeur au Consulat. » Pourquoi donc le nom de Clovis n'est-il pas écrit » dans les fastes sur l'année 510 ? Pourquoi ne trou- » ve-t-on sur cette année, dans les fastes de Cassio- » dore, dans ceux de Marius *Aventicensis*, & dans les » autres qui passent pour authentiques, qu'un seul » Consul

1. *Le commencement du Consulat perpétuel & de la dignité Impériale de Clovis dans les Gaules se rapporte à l'année 508. marquée dans les fastes, par le Consulat de Venantius & de Celer, non à l'année 510. marquée par le Consulat unique de Boëce. M. l'Abbé du Bos rapproche cet événement de deux ans, apparemment pour faire Clovis collégue de Boëce, & parce qu'il trouve en 510. une place de Consul vacante dans les fastes, quoique quelques-uns l'aïent remplie du nom d'Eutharic.*

1. Nam

» Consul, le célébre Boëce, alors un des ministres » de Théodoric, & si connu par ses écrits & par ses » malheurs? Je réponds: l'objection seroit d'un grand » poids, si nous avions encore les fastes publics, qui » se rédigoient alors dans les Gaules, & sur lesquels » on écrivoit (ainsi qu'il le paroît en lisant la men- » tion qu'en [1] fait Grégoire de Tours) les événe- » ments qui intéressoient particuliérement cette pro- » vince de l'Empire; mais nous ne les avons plus: » les fastes authentiques qui nous sont demeurés, » sont ou des fastes rédigés par des particuliers, ou » tout au plus des fastes publics rédigés dans Rome » ou dans Arles. Théodoric y étoit le maître; & ce » Prince n'aura pas voulu qu'on inscrivît le nom de » Clovis dans ces monuments, parce qu'il étoit mé- » content que les Romains d'Orient eussent conféré » au Roi des Francs une dignité, dont il pourroit » bien un jour se prévaloir contre les Osthrogoths. » Ils devoient appréhender que Clovis n'entreprît de » faire valoir son autorité de Consul, dans la partie » du partage d'Occident, dont ils étoient les maî- » tres «. Il auroit été véritablemeut trop difficile à l'Empereur d'Orient & à tout autre, de dépoüiller Clovis, après l'année révoluë, de l'autorité qu'il s'étoit acquise dans les Gaules. Voilà donc, suivant les conjectures de M. l'Abbé du Bos, Clovis Consul en 510. & Proconsul des Gaules en 511. au lieu que les

1. Nam & in Consularibus legimus Theodemerem &c. *Greg. Tur. lib. 2. c. 9.*

les auteurs contemporains nous apprennent, qu'en l'année d'après la victoire remportée par Clovis ſur les Wiſigoths, qui revient à l'année 508. il fut nommé Conſul perpétuel, & reconnu Empereur des Romains dans les Gaules par Anaſtaſe Empereur des Romains en Orient. Voilà des faits étrangement dénaturés. Le Conſulat de Clovis n'étoit pas un de ces Conſulats ordinaires & annuels, qui s'enregiſtroient dans les faſtes. C'étoit, je le répéte, un Conſulat perpétuel, tel que l'Empereur Zénon l'avoit conféré à Théodoric Roi des Oſthrogoths & d'Italie : mais avec cette différence, que Théodoric ne fut jamais reconnu par l'Empereur d'Orient, en qualité d'Auguſte. M. l'Abbé du Bos croit que Théodoric aura pris la précaution d'empêcher, que le nom de Clovis ne fût inſcrit dans les faſtes Conſulaires de Rome ou d'Arles, de peur que ce Roi des François ne pût un jour s'en prévaloir contre les Oſthrogoths : comme ſi cette précaution eût pû être de quelque utilité à Théodoric & à ſa nation ; ou que Clovis qui avoit défait les Wiſigoths & tué leur Roi, avant que de recevoir les titres de Conſul & d'Auguſte, eût attendu la dignité de Conſul annuel, pour mettre à exécution les deſſeins qu'il auroit formés contre les Oſthrogoths.

Hiſt. crit. liv. 5. ch. 1.

M. l'Abbé du Bos continuant de conjecturer, ajoute : » Ainſi Clovis, & c'eſt une diſtinction que nous » avons déjà faite pluſieurs fois, quoiqu'il demeurât » toujours, en qualité de Roi des Francs, un Souverain indépendant, & qui, pour me ſervir de » l'expreſſion ſi fort uſitée dans les ſiécles poſtérieurs, » ne

„ ne relevoit que de Dieu & de l'épée que lui-même „ il portoit, ſera devenu, en qualité de Conſul, „ ſubordonné en quelque ſorte à l'Empereur des „ Romains. Mais outre que cette ſubordination ne „ ſubſiſtoit que de nom, attendu les conjonctures & „ l'éloignement où ſont les Gaules de Conſtantino- „ ple, elle n'aura point paru extraordinaire. Sans „ répéter ce que nous avons dit des Rois des Bour- „ guignons & de ceux des Wiſigoths, on a vû des „ Rois Francs exercer les grandes dignités de l'Em- „ pire. Enfin dans les commencements du ſixiéme „ ſiécle, & dans les ſiécles précédents, toutes les na- „ tions de l'Occident avoient encore tant de véné- „ ration pour un Empire, qui leur avoit donné des „ Rois en pluſieurs occaſions, qu'elles ne penſoient „ pas que leurs chefs dérogeaſſent à la dignité Roïa- „ le, lorſqu'ils paſſoient, pour ainſi dire, au ſervice „ de la république Romaine. «

La diſtinction alléguée par M. l'Abbé du Bos ſeroit très-vaine. Aſſigne-t-il à Clovis quelque état indépendant, & où pourroit-on le trouver, ſuivant ſes principes? Clovis, nous dit-il, n'exerçoit ſur les Romains des Gaules l'autorité militaire, que comme Maître de la Milice; & il n'eut aucune part à l'autorité civile, que lorſqu'il fut Conſul peu de tems avant ſa mort. Il commandoit, à la vérité, aux Francs; mais toutes ces troupes ne montoient qu'à environ quatre mille hommes, que M. l'Abbé du Bos croit avoir été réduits à trois mille, par la retraite de ceux qui n'aïant pas voulu embraſſer le Chriſtianiſme, paſſérent ſur le terrain de Ragnacaire au-delà de la

Somme:

Somme : & ces François n'étoient-ils pas eux-mêmes *des confédérés , des hôtes de l'Empire Romain* , & comme tels dans sa dépendance ? De quel droit Clovis auroit-il donc pû prétendre de *ne relever que de Dieu , & de l'épée que lui-même il portoit ?* Nous ne voïons pas que Clovis ait régné au-delà du Rhin : il n'est plus fait mention de la France Transrhénane , sous les régnes de Mérovée , de Childéric , de Clovis , ni de leurs successeurs. Clovis vainquit les Allemands endeçà du Rhin ; & il n'est pas marqué dans l'histoire , qu'il ait fait des conquêtes au delà. Les païs situés au-delà du Rhin ne sont pas compris dans le partage des enfans de Chlotaire I. devenu par la succession de ses fréres Monarque de toute la France. On voit par [1] ce partage , où celui des fils de Clovis est rappellé, que les païs Germaniques n'y entroient pour rien. Thierri I. & Clotaire I. fils de Clovis , ont fait rédiger les loix des Allemands & des Bavarois : mais la souveraineté de ces peuples ne leur étoit pas venuë de la succession de Clovis , & ne passa pas à leurs enfans. L'Allemagne étoit encore , comme du tems des Romains , un païs sans ville , dans lequel ceux qui l'avoient assujetti , n'établissoient aucune domination fixe. Théodebert fils de Thierri , soumit de nouveau

Leg. Bajuvarior. & Alaman. in proœm.

Agath. lib. 1.

---

1. Deditque sors Chariberto Regnum Childeberti , sedemque habere Parisiis : Guntchramno verò Regnum Chlodomeris, ac tenere sedem Aurelianensem : Chilperico verò Regnum patris ejus , cathedramque Suessionis habere : Sigeberto quoque Regnum Theodorici, & sedem habere Metensem. *Greg. Tur. lib 4. c. 22.*

nouveau les Allemands : & ce n'est que dans des tems de beaucoup postérieurs à Clovis, que la Saxe, qui est souvent prise pour toute l'Allemagne, fut ravagée par Chlotaire II. & par Dagobert. M. l'Abbé du Bos est lui-même persuadé que quand les Francs quittérent la Germanie, un peuple composé de trois nations, sçavoir, des Turingiens qui avoient anciennement leur demeure au-delà de l'Elbe, des Varnes & des Hérules, *s'empara d'une partie de l'ancienne France, que ses habitants réduits à un petit nombre d'hommes par le départ de leurs compatriotes, qui étoient venus s'établir dans les Gaules, n'étoient plus en état de défendre.* Il dit en un autre endroit, *que dès les derniéres années de Clovis, l'ancienne France étoit déjà tellement dénuée d'habitants qui pussent la défendre, que les Thuringiens s'emparérent dès-lors de ce païs; & que peu d'années après, les Frisons vinrent occuper la contrée qui est au Nord de l'embouchure du Rhin, abandonnée aussi par les Francs.* Où pouvoient donc être situés ces états de Clovis indépendants? De même que M. l'Abbé du Bos ne répéte point ce qu'il a dit des Rois des Bourguignons & de ceux des Wisigoths, je ne répéterai point non plus de mon côté, les observations que j'ai faites ci-dessus, que ces exemples ne peuvent avoir aucune application ici, à cause de l'extrême diversité des circonstances; & que pour introduire dans l'histoire les nouveautés les plus importantes après treize siécles, il faut apporter des faits & non des exemples.

Hist. crit. liv. 5. ch. 6.

Hist. crit. liv. 6. ch. 13.

Aucuns Rois François n'ont exercé les dignités de l'Empire. On ne peut citer, avec quelque apparen-

Amm Marcell. lib. 31. c. 10.

ce, qu'un Mallobaude, appellé par Ammien Marcellin Comte des Domestiques (sous l'Empereur Gratien) & Roi des François. Nous avons vû que la nation Françoise n'a commencé à avoir des Rois, que longtems depuis en 419. Mallobaude a donc été seulement le chef de quelque canton François: & il seroit même très-peu vraisemblable qu'il eût eu aucun commandement sur une partie de la nation Françoise, en même tems qu'il fut Comte des Domestiques de Gratien; car cet office & ce commandement paroîtroient fort incompatibles. Mais il suffisoit qu'il eût exercé quelque autorité sur des François, dans laquelle vraisemblablement il n'avoit pas pu se maintenir, pour que les Romains lui donnassent le titre de Roi, dont ils étoient si prodigues envers touts les étrangers. On sçait quel étoit le faste de l'Empire Romain, vers les tems de sa décadence, pour affecter un air de supériorité sur les nations traitées de Barbares, & pour dissimuler ses pertes & sa foiblesse. Les Romains nommoient solde & pensions les tribus qu'ils étoient contraints de païer: si quelques chefs de troupes étrangéres, aïant besoin de la protection des Empereurs, leur marquoient de la déférence, c'étoient autant de Rois. Claudien à peu près dans le même tems introduit [1] l'Orient

[1] . . . . provincia quæque superstes
Dividitur, geminumque duplex passura tribunal,
Cogitur alterius pretium sarcire peremptæ.
Sic mihi restituunt populos, hâc arte repertâ,
Rectorum numerum terris pereuntibus urgent.
Claudian. lib. 2. in Rufin.

l'Orient qui se plaint sous Valentinien II. de ce que chaque province est partagée en plusieurs, afin que l'Empire paroisse en posséder un égal nombre, nonobstant les pertes qu'il fait touts les jours. Mais comme ce faste n'étoit soutenu d'aucune force réelle, le nom Romain tomba bientôt dans le dernier mépris: & nous apprenons des loix des Saliens, des Ripuaires des Bourguignons &c. qu'au commencement du sixiéme siécle, bien loin que les nations de l'Occident eussent pour l'Empire cette vénération que M. l'Abbé du Bos leur attribuë, les Barbares s'estimoient beaucoup plus que les Romains.

Achevons d'entendre M. l'Abbé du Bos sur le Consulat de Clovis. Rien ne contribuë tant à éclaircir & à développer l'histoire, que les contrariétés des auteurs, lors même qu'elles sont le plus mal fondées. » Aujourd'hui que les Princes sont bien plus » délicats qu'ils ne l'étoient alors sur les droits de la » souveraineté, n'est-il pas ordinaire d'en voir plu- » sieurs, qui ne dépendant dans une partie de leurs » états d'aucun autre pouvoir que de celui de Dieu, » veulent bien tenir d'autres états où ils sont dépen- » dants d'un pouvoir humain supérieur au leur, & à » qui même ils doivent compte de leur administra- » tion en plusieurs rencontres. Le Roi de Suéde & » le Roi de Danemark ne tiennent leur couronne » que de Dieu; & ils ne sont, en qualité de Rois, » subordonnés à aucun autre potentat : cependant » le Roi de Suéde en qualité de Duc de Poméranie, » & le Roi de Danemark, en qualité de Duc de » Holstein, sont feudataires de l'Empereur & de

» l'Empire d'Allemagne. Le Roi de Pologne & le » Roi de Prusse ne sont-ils pas aussi feudataires de la » même Monarchie, le premier en qualité d'Ele» ćteur de Saxe, & le second en qualité d'Electeur » de Brandebourg? Charles II. Roi d'Espagne, lui » qui étoit Seigneur suprême de tant d'états, n'étoit» il pas feudataire de l'Empire d'Allemagne, comme » Duc de Milan, & feudataire de l'Eglise, comme » Roi de Naples? Loüis XII. & François I. ne se » sont-ils pas avoüés feudataires de l'Empire, tandis » qu'ils tenoient son fief de Milan? Enfin a-t-on vû » Guillaume III. Roi d'Angleterre renoncer, après » qu'il fut monté sur le thrône, à la charge de Capi» taine & d'Amiral général de la république des sept » provinces unies des Païs bas, & à celle de Sathol» der ou de Gouverneur particulier de cinq de ces pro» vinces, quoiqu'en qualité de Capitaine & d'Ami» ral général, il lui fallût obéir aux ordres des Etats » généraux, & qu'en qualité de Statholder, il ne fût » que le premier des Etats de chacune des cinq pro» vinces, dont il étoit Statholder? Dans touts les » siécles, comme dans toutes les conditions, l'or» gueil du rang a toujours fléchi sous la passion de » dominer. « M. l'Abbé du Bos pouvoit inférer parmi ces exemples, celui des Rois d'Angleterre vassaux de nos Rois, pendant plusieurs siécles, à cause des Duchés Pairies d'Aquitaine & de Normandie, & autres grands fiefs qu'ils possédoient en France, & l'exemple de l'Empereur Charles Quint vassal de François I. à cause des Comtés de Flandres & d'Artois. Je passe plusieurs observations qu'il y auroit

lieu

Digitized by Google

lieu de faire, pour me renfermer dans la question qui est, non pas de sçavoir si avant l'établissement du droit féodal, un Roi pouvoit, sans déroger à sa dignité, accepter un office de l'Empire; mais quelle a été l'origine de la puissance de nos Rois; comment s'est établie la Monarchie Françoise; & de quelle nature étoit l'autorité que Clovis exerça dans les Gaules. Je n'examine pas si ce Monarque auroit pû être officier de l'Empire, & en même tems un Roi indépendant d'une petite troupe, que M. l'Abbé du Bos réduit à trois mille hommes, par la seule raison qu'il n'y en eut que ce nombre qui pût être baptisé avec toutes leurs familles dans le même baptistére & dans la même cérémonie que leur Roi, & qu'on nous représente d'ailleurs comme domiciliés dans les Gaules par la permission des officiers de l'Empire: mais je cherche de quelle maniére les prédécesseurs de Clovis, & Clovis lui-même, ont acquis la puissance qu'ils ont transmise à leurs successeurs. Le Roïaume des François dans les Gaules a-t-il été originairement indépendant de toute autre puissance que de Dieu? Ou l'autorité des Rois de France dans touts les païs qui composent aujourd'hui la Monarchie, & même qui dès-lors la composoient toute entiére, a-t-elle été doublement subordonnée aux Empereurs, soit à cause d'une retenuë de souveraineté sur le territoire, *dont les officiers de l'Empire laissérent joüir les premiers Rois de France*, soit à cause des offices dont ces Rois eux-mêmes (suivant M. l'Abbé du Bos) furent pourvûs? Les titres de Consul & d'Auguste furent-ils déférés à Clovis par Anastase,

comme

comme la marque d'une dignité Impériale dans les Gaules, égale à celle d'Anastase dans l'Orient? Ou ces mêmes titres ne firent-ils que confirmer & augmenter d'un grade la qualité d'officier de l'Empire, que Clovis & ses ancêtres (suivant M. l'Abbé du Bos) avoient déja auparavant? Or je dis, qu'il est inconcevable qu'on puisse regarder l'Empire des Gaules, comme le gouvernement de ces mêmes Gaules; & un conquérant souverain d'un païs subjugué, comme un officier qui exerçoit l'autorité d'un supérieur.

Dans le préambule de la loi Salique, corrigée par les Rois Childebert & Chlotaire, il est dit que la nation [1] Françoise est redoutable par les armes, & ferme dans ses engagements. Eccard explique différemment le texte Latin de la loi: il entend que la nation Françoise a été [2] affermie dans ses établissements,

1. Gens Francorum inclyta, auctore Deo condita, fortis in armis, firma pacis fœdere, corpore nobilis & incolumis, candore & formâ egregia, audax, velox, & aspera, nuper ad fidem Catholicam conversa, immunis ab hæresi &c. *Il n'est question, dans ce préambule, que de l'éloge de la nation Françoise, dont la fidélité à ses traités fait partie, comme il a été expliqué ci-dessus; & nullement de la solidité de ses engagements, en conséquence d'un traité passé avec Anastase.*

2. Fœdus autem pacis, per quod gens Francorum firmata, illud interpretor, per quod Chlodoveus, primùm cùm Anastasio Imperatore pepigit, cujus nempe vigore, postquàm Gothos ad Pyrenæos usque montes ejecisset ac devicisset, ex voluntate etiàm Imperatorum à Gothis sibi metuentium, eosque ob Arianam hæresim detestantium, imperium Galliarum adeptus est, Consul & Augustus solemniter appellatus. *Eccard. ad leg. Salic. Eccard pense ailleurs d'une manière différente. Il suit le sentiment de Valois, & prend le titre de Consul & d'Auguste pour le Patriciat. Nous avons suffisamment réfuté cette erreur. Eccard ajoute:* Et

ments, par le traité paſſé avec Anaſtaſe, en conſéquence duquel l'Empire des Gaules fut transféré à Clovis, après que l'Empereur d'Orient l'eut ſolemnellement déclaré Conſul & Auguſte. Je ne ſuis de l'avis d'Eccard, qu'en ce qu'il reconnoît que Clovis fut Empereur des Romains dans les Gaules, par la déclaration ſolemnelle d'Anaſtaſe, qui lui déféra les titres de Conſul & d'Auguſte. M. l'Abbé du Bos, dans ſa traduction du paſſage d'Eccard, lui fait dire, *que Clovis fut ſolemnellement déclaré Conſul; après quoi, il ſe mit en poſſeſſion du gouvernement des Gaules, de l'aveu même des Empereurs.* *Hiſt. crit liv. 5. ch. 1.*

Tillemont n'a pas jugé à propos d'expliquer ſon propre ſentiment ſur cette queſtion. Il parle ſeulement au nom des hiſtoriens en ces termes: *Nos hiſtoriens diſent qu'Anaſtaſe aïant appris la grande victoire que Clovis avoit remportée ſur Alaric, lui envoïa les expéditions néceſſaires pour le déclarer Conſul; qu'il en prit les ornements avec le diadême dans l'Egliſe de S. Martin de Tours; que depuis ce tems-là on l'appella Conſul & Auguſte.* Mais n'eſt-ce pas en dire aſſez? Quel Conſul, à moins que d'être Empereur, porta jamais le titre d'Auguſte? *Tillem. vie d'Anaſt. art. 21.*

Aucun

Et fuit omninò (Chlodovæus) tamquàm Conſul & Auguſtus in Galliâ, hoc eſt, ut Patritius Imperatori proximus: non tamen vocatus eſt unquàm Auguſtus ſimpliciter. *Eccard. Præfat. orig. Habsburgo-Auſtriac. Cet auteur ſe trompe de plus en plus, lorſqu'il penſe que la qualité de Conſul affoiblit celle d'Auguſte. Ces deux titres alors étoient le plus ſouvent réünis, & peu après ils le furent à perpétuité.*

Aucun auteur n'a autant approfondi cette question qu'Audigier. Il m'a fourni plusieurs des preuves, & des autorités que je vais bientôt produire. *Anastase*, dit-il, *pour gagner Clovis, dont il avoit besoin contre Théodoric & les Osthrogoths, joignit à des présents signalés le Consulat d'Occident pour l'année 508. & le propre Empire des Gaules.* Mais il y a sur ce sentiment deux réflexions à faire ; la premiére, que le Consulat de Clovis ne fut pas pour l'année 508. seulement, que c'étoit un Consulat perpétuel, puisque touts les anciens historiens s'accordent à dire, que depuis l'ambassade d'Anastase, Clovis ne cessa plus de porter les titres de Consul & d'Auguste. La seconde, qu'il ne dépendoit pas d'Anastase de conférer à Clovis réellement l'Empire des Gaules, dont ce Roi étoit déjà en possession. Mais c'étoit à Anastase à reconnoître, à confirmer même ce titre & cette qualité de Clovis, suivant l'usage des Empereurs d'Orient, à l'égard de ceux d'Occident.

Audig. de l'orig. des Fran. part. 1.

Le P. le Cointe, ce judicieux critique, ne manque pas de prendre le bon parti dans cette importante question. Il distingue, avec raison, les années du Régne & de l'Empire de Clovis, datant l'année 509. la premiére de son Empire, & la vingt-huitiéme de son Régne ; & ainsi de suite, jusqu'en l'année 511. en laquelle il marque sa mort.

Coint. ad ann. 508. 509. & 511.

Le P. Pagi, dans sa dissertation sur le Consulat, ne fait aucune difficulté de dire que Clovis a réüni au titre de Roi, ceux d'Empereur & de Consul.

Differt. hypat. part. 1. c. 8.

D. Bernard de Montfaucon raconte ainsi le fait : *La renommée des batailles, des triomphes, & des conquê-*

Monum. de la Monarc. Franç. t. 1. p. 25.

tes

tes de Clovis, vola jusqu'en Orient. L'Empereur Anastase, qui étoit souvent aux prises avec les Goths, charmé de la défaite d'Alaric, pour se concilier en Occident un aussi puissant confédéré que Clovis, lui envoïa, dit Grégoire de Tours, les codicilles du Consulat. Clovis, pour paroître en cette qualité, se revêtit dans l'église de S. Martin, d'une tunique de Pourpre & d'une chlamyde, mit à sa tête un diadême, monta à cheval, & allant depuis l'église de S. Martin jusqu'à l'église de la ville, il fit des largesses au peuple, lui jettant même de l'or & de l'argent. Depuis ce tems-là, il reçut des acclamations, comme Consul & Auguste. Ceci a besoin d'explication. La qualité de Consul, que lui donna Anastase, n'est pas celle de Consul annuel, de cette magistrature qui finissoit avec l'année, mais une qualité honoraire & permanante. M. de Valois croit que c'est le Patriciat, tel qu'il fut donà Charlemagne & à plusieurs autres. Quant à la qualité d'Auguste, il n'y a guéres d'apparence qu'Anastase la lui ait accordée. Il est plus vraisemblable que le peuple dans ses acclamations, & ceux qui auront voulu gagner ses bonnes graces, l'auront appellé Consul & Auguste. Le sçavant auteur explique fort bien de quelle nature fut ce Consulat de Clovis: mais il affoiblit trop la qualité Impériale qui y fut jointe. Je voudrois aussi qu'en rapportant l'opinion de Valois, il eût observé que les titres de Consul & d'Auguste portés par Clovis ne peuvent s'entendre du Patriciat, & que l'exemple de Charlemagne n'a aucune application ici. Quant à la qualité d'Auguste, il ne s'agit pas des acclamations du peuple ou d'un titre donné par des courtisans; mais d'une qualité marquée sur

les monnoies & dans les autres monuments, exprimée dans les diplômes, & dans les écrits des historiens, réalisée par les effets & par la création des mêmes officiers, transmise aux successeurs de Clovis, & renouvellée de siécle en siécle, depuis ce premier Roi Chrétien jusqu'au Roi. Soit que le titre d'Empereur des Romains dans les Gaules eût été déféré à Clovis par le consentement libre des peuples, ou de la part de l'Empereur Anastase, l'une ou l'autre voie n'eût été ni moins légitime ni moins solemnelle. Mais l'histoire ne nous permet pas de douter que ce ne fut en conséquence de l'ambassade d'Anastase, que Clovis prit & le titre, & les ornements Impériaux. Les codicilles du Consulat ne devoient pas contenir le [1] titre d'Auguste : cela eût été contraire à

1. *A la vérité, l'Empire d'Orient conserva toujours quelque superiorité sur celui d'Occident ; & plusieurs Empereurs d'Occident ont été etablis de l'autorité des Empereurs d'Orient. Mais lorsque les anciens historiens nous apprennent ces faits, ils ne font aucune mention de Codicilles, ni de diplômes, ni d'aucune sorte d'acte emploié pour conferer le titre d'Empereur. Théodose II. créa Valentinien III. César, sous le Consulat de Castin & de Victor, revenant à l'année 424. Et après l'avoir envoié en cette qualité, pour prendre possession de l'Empire d'Occident, il lui donna le titre d'Auguste en l'année suivante 425. designée par le Consulat de Théodose Auguste pour l'onziéme fois & de Valentinien César.* Theodosius Valentinianum amitæ suæ filium Cæsarem facit, & cùm Augustâ matre ad recipiendum Occidentale mittit imperium. *Prosp. Chron. Et sous l'année suivante :* Valentinianus decreto Theodosii Augustus appellatur. *Ibid. Ce qui est rapporte de même dans la chronique d'Idace, & dans l'histoire de Socrate. Socr. lib. 7. hist. eccl. c. 24. Avitus Empereur d'Occident envoia demander l'unanimité à Marcien Empereur d'Occident ; c'est à dire, qu'il s'adressa a Marcien pour en obtenir la confirmation de son élection:* Per Avitum, qui à Romanis

à toute sorte de forme: mais Anastase reconnut assez la qualité d'Empereur des Romains en Clovis, par les ornements qu'il lui envoïa. Il faut établir tout ce que je viens d'avancer, par les preuves les plus décisives. Cette diversité d'opinions, que j'ai rapportée, ne doit pas être imputée à l'antiquité, qui nous a fourni à cet égard toutes les lumiéres dont nous avions besoin.

Si nous faisons attention aux conjonctures où se trouvoient l'Empereur d'Orient & le Roi des François,

manis & evocatus & susceptus fuerat Imperator, legati ad Marcianum pro unanimitate mittuntur imperii. *Idat. Chron. Majorien ne dut son élévation à l'Empire d'Occident qu'au même Marcien:* Jussu Marciani Imperatoris Orientalis, Majorianus Occidentale suscepit imperium gubernandum. *Jornand. de reb. Getic. c.* 45. Indictione 10. Constantino & Rufo Coss. (ann. 457.) Leo Marciano defuncto successit, cujus voluntate Majorianus apud Ravennam Cæsar est ordinatus. *Marcell. Com. Chron. Anthemius reçut l'Empire d'Occident du même Léon, sous le Consulat de Puséus & de Jean, qui revient à l'année* 467. His Coss. Anthemius à Leone Imperatore ad Italiam mittitur, qui tertio ab urbe milliario, in loco Brontotas suscepit imperium. *Cassiod. Chron.* Puseo & Joanne Coss. Leo Imperator Anthemium Patricium Romam misit, Imperatoremque constituit. *Marcell. Com. chron. C'est donc à l'exemple de Valentinien III. d'Avitus, de Majorien, d'Anthemius, que Clovis reçut de l'Empereur d'Orient le titre d'Auguste ou d'Empereur Romain dans les Gaules. Mais les codicilles envoiés par Anastase pour un Consulat perpétuel suivant la forme ordinaire, ne devoient pas faire mention du titre d'Auguste ni de la qualité d'Empereur, trop relevée pour être conférée par un diplôme. Anastase reconnoissoit Clovis Empereur par les ornements impériaux qu'il lui envoioit, ainsi que quelques historiens l'ont marqué. Roricon dit même qu'Anastase conféra expressément à Clovis le titre d'Auguste; & Grégoire de Tours nous apprend que ce fut à l'occasion de l'ambassade d'Anastase, que Clovis prit solemnellement les ornements impériaux, & qu'il fut proclamé Empereur par le peuple.*

 1. Romanus

çois, il nous sera facile de connoître qu'Anastase avoit grand intérêt de ménager l'alliance de Clovis, & de n'épargner aucun moïen d'y parvenir. Clovis venoit de remporter la victoire la plus signalée sur les Visigoths, & avoit achevé depuis peu de soumettre presqu'entiérement les Gaules. D'un autre côté, Théodoric Roi des Osthrogoths & d'Italie, étoit devenu l'ennemi d'Anastase successeur de Zénon. Le commencement de la rupture avoit été que Théodoric aïant chassé les Bulgares de la Pannonie inférieure, avoit gardé cette province, qui faisoit partie de l'Empire d'Orient; & Anastase craignoit même qu'il n'étendît plus loin ses progrès. Cet Empereur avoit [1] envoïé en cette même année 508. une armée navale de huit mille hommes sur cent vaisseaux, & autant de frégates légéres, ravager les côtes de l'Italie. Il ne pouvoit susciter à Théodoric un ennemi plus redoutable que Clovis. Faut-il donc s'étonner que dans de pareilles circonstances, il ait voulu engager Clovis dans sa querelle, par les titres les plus capables de faire respecter dans la Gaule la nouvelle domination du Roi des François? C'étoit augmenter, sans qu'il lui en coutât rien, la puissance de

1. Romanus Comes Domesticorum, & Rusticus Comes Scholæ, cùm his (centùm) navibus totidemque dromonibus, octo millia militum armatorum secùm ferentibus, ad devastanda Italiæ littora processerunt; & usque ad Tarentum antiquissimam civitatem aggressi sunt; remensoque mari, inhonestam victoriam, quam piratico casu Romani ex Romanis rapuerunt, Anastasio Cæsari reportarunt. *Marcell. Com. Chron. ad ann.* 508.

de son allié. En effet, Clovis & Théodoric en vinrent bientôt à se faire la guerre ; & Hibba, Général de Théodoric, défit dans les Gaules une armée de trente mille François.

Nous avons à examiner trois titres, celui de Consul & celui d'Auguste, qui ont été sûrement portés par Clovis, & le titre de Patrice, qu'un grand nombre d'auteurs ont substitué aux qualités de Consul & d'Auguste. Cette discussion se trouve déjà bien avancée par les remarques qui ont été faites ci-dessus, à mesure que les différentes opinions ont été rapportées : mais il reste à ajouter plusieurs autres observations. Tant que le Consulat a subsisté, quoique l'essentiel du pouvoir résidât dans l'Empereur, les Consuls furent toujours en apparence les premiers magistrats de la République. Les Empereurs eux-mêmes se regardoient comme [1] honorés de la dignité Consulaire : & elle sembloit [2] être déplacée, lorsqu'elle étoit communiquée à de simples particuliers.

On ne peut douter que le Consulat de Clovis n'ait été un Consulat perpétuel, puisque touts les historiens disent unanimement qu'il ne cessa plus d'être appellé

1. . . . . titulum ne levem parvique nitoris

Credimus, Augusti quo se decorare fatentur ?

Claudian. in pr. Consul. Stilich. lib. 2. Julian. Orat. 3.

Consulares infulas non solùm fortunæ suæ congruere, sed nomini quoque Augusto decus addere existimamus. *Valentinian. III. Novell. ad Sporat.*

2. Limina nec passi circùm privata morari,

Exultant reduces Augusto Consule fasces.

Claudian. de 4. Consulat. Honor.

1. Ideoque

appellé Conſul & Auguſte. C'eſt cette eſpéce de Conſulat, que Jornandès appelle le ſouverain bien, & la premiére dignité qui ſoit ſur la terre. En 541. trente ans après la mort de Clovis, Juſtinien unit le Conſulat à perpétuité à [1] l'Empire ; ſe réſervant néanmoins d'honorer du titre de Conſul qui il jugeroit à propos. Ainſi du tems que Grégoire de Tours écrivoit l'hiſtoire Eccléſiaſtique des François, le Conſulat perpétuel & l'Empire [2] étoient deux titres inſéparables, ou plutôt une ſeule & même dignité : car Juſtinien avoit nommé l'Empire un Conſulat perpétuel. Depuis cette réünion du Conſulat à l'Empire, il arriva deux changements dans la maniére de dater les années, qui avoient été diſtinguées juſqu'à Juſtinien par les noms des différents Conſuls inſcrits dans les faſtes. Car ſous cet Empereur, on compta par années de ſon Empire : mais ſous Juſtin II. on compta par années des Conſulats de chaque Empereur : ce qui dans le fond revenoit au même.

Juſtinian. novell. 105.

Pagi. Diſſert. hypatic. part. 3. c. 4.

1. Ideoque & imperii Conſulatus per omnia ſit ſequens ſceptra. *Novell.* 105. *Juſtinian.* 26. *Jun.* 1541.

2. Temporibus autem quibus Gregorius ſcripſit, imperante ſcilicet Mauritio, Conſul & Auguſtus idem ſonabant, quià Juſtinianus I. Imperator ſuâ conſtitutione (Novellâ 105.) de Conſulibus, pridem voluerat unà cùm imperio jugem inhærere Conſulatum ; unde mos invaluerat, ut quemadmodùm Imperatores priſci per Tribunitiam quondàm poteſtatem, ità deinceps Imperatores Orientis annos imperii ſui per Conſulatum annotarent : quos imitatus etiàm Carolus Magnus ſtatim ac Imperator in Occidente fuit acclamatus, Conſulem ſe dixit ; & annum Chriſti octingenteſimum primum, qui primus fuit imperii, primum quoque ſui Conſulatûs appellavit. *Coint. ad ann.* 508.

1. *Cent*

me. Et cette derniére coutume fut continuée si long-tems, que Charlemagne, dès qu'il fut Empereur de Rome, prit la qualité de Consul, & que l'année 801. qui fut la premiére de cet Empire, fut datée la premiére de son Consulat.

Sigon. de Regn. Ital. lib. 4. in Carol. Magn.

Voilà donc quel fut le Consulat de Clovis; un Consulat réüni à la qualité d'Auguste, ou d'Empereur dans les Gaules. *Pour peu qu'on ait connoissance*, dit M. l'Abbé du Bos, *des usages de l'ancienne Rome, on reconnoît dans la cérémonie que Clovis fit à Tours, pour prendre solemnellement possession du Consulat, la marche de cérémonie que faisoient ceux qui entroient en exercice des fonctions de cette charge, & qui s'appelloit Consulaire.* Clovis jetta de l'or & de l'argent au peuple, suivant l'usage des Consuls en ce tems-là. Plusieurs loix des codes de Théodose & de Justinien réglent ces sortes de largesses.

Processus Consularis.

Après cette prise de possession solemnelle du Consulat par Clovis, il arriva une avanture singuliére. Parmi plusieurs offrandes que ce Monarque fit au tombeau de S. Martin, il donna le cheval sur lequel il avoit combattu contre les Visigoths; & il envoïa cent [1] sols d'or pour le racheter; mais on lui

1. *Cent sols d'or de ce tems-là reviennent environ à quatorze cents livres de la monnoie qui a cours en cette année 1741. Clovis voulut d'abord racheter son cheval pour sa véritable valeur; & comme la somme offerte en premier lieu par Clovis est encore assez communément le prix d'un beau cheval, c'est une preuve que l'or & l'argent étoient dans ces tems-là, à peu près aussi commun dans les Gaules que maintenant. Mais il étoit depuis devenu beaucoup plus rare, jusqu'à la découverte du nouveau monde à la fin du quinziéme siécle.*

1. Ille

lui vint dire qu'il étoit impoſſible de faire mouvoir le cheval de ſa place : Clovis ordonna qu'on païât cent autres ſols d'or pour le cheval, qui lui fut auſſitôt ramené. Sur quoi il dit en riant, *S. Martin eſt*[1] *un excellent ami au beſoin ; mais il ſe fait bien païer ſes bons offices.*

Non ſeulement Clovis prit poſſeſſion ſolemnellement de ſa nouvelle dignité, mais il nous reſte un ancien monument où il en porte toutes les marques. Dans ſa ſtatuë qui ſe voit encore au Portail de l'égliſe de S. Germain des Prez, il tient à la main droite le bâton de Conſul ; & il a la chauſſure Conſulaire différente de celle des autres ſtatuës qui l'accompagnent.

Quant à la qualité d'Auguſte donnée à Clovis, conjointement avec celle de Conſul, par touts les hiſtoriens anciens, après Roricon & Grégoire de Tours ; on ne peut douter qu'elle ne ſignifie la dignité Impériale & le titre d'Empereur des Romains dans les Gaules, égal à celui qu'Anaſtaſe portoit dans l'Orient. Les ſeuls Empereurs portoient le titre d'Auguſte ; & c'étoit le plus relevé des titres par leſquels on pût les diſtinguer. Au-deſſous de l'Auguſte, étoit

---

1. Ille verò centùm ſolidos pro ipſo equo ut eum reciperent tranſmiſit. Quibus datis, equus ille nullatenùs ſe movit. At ille aït : Date illis alios centùm ſolidos. Cumque alios centùm ſolidos dediſſent, ſtatim ipſe equus ſolutus abiit. Tunc cùm lætitiâ Rex aït : Verè Beatus Martinus bonus eſt in auxilio, ſed carus in negotio. *Geſta Francorum, c.* 17. *Rorico, lib.* 4. *Aimoin. lib.* 1. *c.* 22.

1. Qui

étoit immédiatement le [1] *César*, héritier désigné de l'Empire; les jeunes Princes de la famille Impériale régnante, étoient appellés *Nobilissimes*. On voit dans touts les auteurs du moïen & du bas Empire, que le titre d'Auguste étoit au-dessus de celui de César. Je ne rapporterai, sur un sujet si connu, que le témoignage d'Ammien Marcellin, qui raconte *que les soldats du* [2] *César Julien le contraignirent par leurs murmures séditieux, & même par leurs injures, de recevoir le titre d'Auguste.*

Quelle apparence y auroit-il de prendre pour un Patrice, un Prince qui a porté les titres de Consul & d'Auguste, & qu'on trouve revêtu des ornements Impériaux & Consulaires? Il faudroit montrer (ce qui est impossible) que les Patrices portassent des couronnes d'or, & la robbe de pourpre; qu'ils eussent le titre d'Auguste; & qu'ils créassent d'autres Patrices.

Cette

1. Qui Cæsarum nomine appellati sunt, nec Principes aut Augusti fuerunt. *Spartian. in Ælio Vero. Ammien Marcellin a remarqué, comme une chose extraordinaire, que Valentinien eût donné le nom d'Auguste à son frére & à son fils:* Morem institutum antiquitùs supergressus, non Cæsares sed Augustos germanum nuncupavit & filium benevolè satis. *Ammian. Marcell. lib. 27. c. 6. Et Zonare dit qu'Alexis Comnéne, qui commença à régner en* 1081. *fut le premier qui inventa la qualité de* Sebastocrator, *pour désigner la seconde personne de l'Empire, au lieu du titre de César. Zonar. lib.* 18.

2. Maximoque contentionis fragore, probro & conviciis mixto, Cæsar assentire coactus est; impositusque scuto pedestri, & sublatiùs eminens, populo silente, Augustus renunciatur. *Ammian. Marcell. lib.* 20. *c.* 4.

Cccc 1. Communi

Cette dignité donnoit le titre honorable de pére *Instit. lib 1. tit. 11.* de l'Empereur. Le Patrice étoit supérieur aux Préfects du Prétoire & aux Maîtres de la Milice, dont la charge avoit été détachée par Constantin de celle de Préfect du Prétoire ; mais il étoit inférieur au Consul. Grégoire de Tours, qui a vécu dans un siécle, où il y a eu encore des Consuls & des Patrices, & qui a vêcu avec un grand nombre de personnes qui avoient vû Clovis, auroit-il pû s'y méprendre, & dire que Clovis fut Consul & Auguste, si ce Monarque eût été seulement Patrice ? Roricon a-t-il pû s'y tromper, lui qui écrivoit dans le tems même de cet événement, & qui marque fort distinctement que [1] Théodoric Roi des Ostrogoths & d'Italie fut créé Patrice à la sollicitation des peuples d'Italie, qui le demandoient comme un défenseur de leur liberté ? Cet exemple de Théodoric, loin de prouver que Clovis ait été Patrice, peut encore servir de conjecture, que l'Empereur Anastase, irrité contre Théodoric, voulut en nommant Clovis Consul & Auguste, lui déférer des titres supérieurs à ceux de Consul & de Patrice, que l'Empereur Zénon son prédécesseur avoit accordés en différents tems, au Roi des Ostrogoths. Ainsi les conjectures se rencontrent ici,

1. Communi consilio ab Imperatore Itali petiverunt ut eis Theodoricus patricius instituetur, quatenùs ejus prudentiâ singulari ab instantibus inimicis tueretur Romana libertas. Placuit hoc Imperatori ; & eum Romam dirigens, Patritiatûs honore sublimatus est. *Rorico, lib.* 3.

1. Le

ici, & sont d'accord avec les preuves : mais il n'est pas besoin de conjectures, où les preuves sont complettes.

Outre les circonstances où se trouvoient Anastase, Clovis & Théodoric, une remarque encore plus forte, c'est qu'il y avoit en l'année 508. deux cents quarante-huit ans que la Gaule étoit un Empire, ou plutôt une portion de l'Empire Romain, qui avoit eu presque continuellement ses Empereurs séparés. Audigier remarque sçavamment que les Gaules seules ont été presque sans interruption depuis [1] Posthume, un Empire distingué du reste de l'Occident, aïant été gouvernées par plusieurs Empereurs, par plusieurs Césars, & par un grand nombre de tyrans & d'usurpateurs qui se sont élevés dans cette partie de l'Europe, & qui y ont pris la qualité d'Empereurs ou d'Augustes. *Audig. de l'orig. des Fr. part. 1.*

Le titre d'Empire des Gaules est, ou peu s'en faut, aussi ancien que celui d'Empire de Rome. Tacite fait [2] mention de l'Empire des Gaules, lorsqu'il rapporte que pendant la guerre excitée par Civilis, du tems des Empereurs Othon & Vitellius, plusieurs légions, après avoir tué Vocula leur Commandant, se joignirent à Civilis, & prêtérent serment à l'Empire des Gaules. *Le*

1. *Le P. Petau place le commencement de l'Empire de Posthume dans les Gaules, en l'année de l'Ere Chrétienne 260. Petav. lib. 13. de doctr. tempor. ad ann. Christ. 260. & 267.*

2. Juravere qui aderant pro imperio Galliarum .... Missis ad Civilem legatis pacem orantes. Neque ante preces admissæ, quàm in verba Galliarum jurarent. *Tac. hist. lib. 4.*

Audig. de l'orig. des Fr. part. 1.

Le département de l'Italie, dit Audigier, *comprenoit l'Italie, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, & l'Afrique: l'Empire des Gaules étoit composé de la Gaule proprement dite, de l'Espagne & de la Grande-Bretagne: l'Illyrie s'étendoit depuis l'Italie jusqu'à l'Orient, par la Pannonie, la Liburnie, & la Dalmatie, où l'on voit aujourd'hui l'Autriche, la Stirie, la Carinthie, la Hongrie, la Transylvanie, la Moldavie, l'Esclavonie, & l'Albanie. L'Orient avoit dans ses limites, la Gréce, la Thrace, la Macédoine, l'Asie mineure, la Syrie, l'Arménie, la Mésopotamie, la Judée, & l'Egypte. Le nombre de ces Empires fut réduit à trois, de l'Orient, de l'Italie, & des Gaules; l'Illyrie aïant été divisée en deux, ensorte que la haute Illyrie, ou l'Illyrie simplement dite, fit partie de l'Empire d'Orient, & que la basse Illyrie ou Pannonie, fut jointe à celui d'Italie.* Cette division, dont il seroit difficile de justifier précisément les tems & les limites, paroît assez conforme à la suite de l'histoire. Ce qui est très-assuré, c'est que vers l'an 260. Posthume fut élu [1] Empereur des Gaules, qu'il s'associa son fils, & qu'après avoir régné six à sept ans, ils eurent pour successeurs [2] Lollien,

1. Galli, quibus insitum est leves ac degenerantes à civitate Romanâ ac luxuriosos principes ferre non posse, Postumium ad imperium vocaverunt. *Trebell. Poll. in Gall. duob.*

Regilianus in Mœsiâ, Cassius Latienus Posthumus in Galliâ, Gallieni filio interfecto, Imperatores effecti sunt. *Aur. el Vict. Epitom.*

2. Ità Gallieno perdente Rempublicam in Galliâ primùm Posthumius, deinde Lollianus, Victorinus deinceps, postremò Tetricus (nam de Mario nihil dicimus)

lien, après lui [1] Victorin, & ensuite Tetricus le pére & le fils (sans parler de l'Empire de peu de jours de Marius) qui préservérent cet Empire de tomber sous la puissance des Germains, c'est-à-dire, comme on les appelloit alors, des François qui tâchoient déjà de faire la conquête des Gaules. L'Empire de Posthume est marqué dans une [2] médaille qui est venuë jusqu'à nous; & à compter depuis cet Empereur, l'Ere des Empereurs des Gaules a déjà duré quatorze cents quatre-vingts & un an.

Depuis cette époque de Posthume, la Gaule fut toujours un Empire séparé de ceux d'Orient & d'Italie : & lorsqu'un seul Empereur posséda deux de ces Empires, ou les trois à la fois, leur distinction formelle ne laissa pas de subsister. Après Tetricus II. Proculus & Bonosus s'emparérent à Cologne de l'Empire

---

dicimus) assertores Romani nominis extiterunt : quos omnes datos divinitùs credo, ne cùm illa pestis inauditâ luxuriâ impediretur, in aliis possidendi Romanum solum Germanis daretur facultas. *Trebell. Poll. in Lollian.*

Lollianus in locum Posthumii subrogatus, delatum sibi à Gallis sumpsit imperium. *Trebell. Poll. in Posthumio juniore.*

1. Victorino, qui Gallias post Junium Posthumium rexit, neminem existimo præferendum : non in virtute Trajanum, non Antoninum in clementiâ, non in gravitate Nervam, non in gubernando ærario Vespasianum, non in censurâ totius vitæ ac severitate militari Pertinacem vel Severum. *Jul. Aterianus ap. Trebell. Poll. in Victorin.*

2. *Cette médaille, qui est dans le cabinet du Roi, a d'un côté la tête de l'Empereur Posthume, avec une couronne radiale, & pour légende :* Imp. C. Postumus P. F. Aug. *de l'autre côté, la Gaule sous la forme d'une femme à genoux, qui a sur la tête une couronne semblable, & pour légende,* Restitutor Galliarum. *Bouteroue, liv. 2.*

1. Deinde

l'Empire [1] des Gaules, étendant leur domination dans l'Espagne & dans la Grande-Bretagne. M. Aurelius Carus Gaulois, après avoir nommé Césars ses deux fils, M. Aurelius Carinus & M. Aurelius Numerianus, qui eurent depuis le titre d'Augustes, auroit souhaité de mener avec lui contre les Perses son fils aîné Carinus : *sçachant* [2] *néanmoins*, dit Vopisque, *qu'il falloit aux Gaulois un Prince ferme & courageux, qualités qui étoient au-dessus de l'âge de Numerianus, il envoïa son aîné pour gouverner l'Empire des Gaules.*

Dioclétien & Maximien créérent [3] Constance Chlore César, pour l'opposer à Carausius, qui s'étoit revêtu de la pourpre. Constance Chlore eut depuis le titre d'Empereur des Gaules, & le [4] laissa en mourant

1. Deinde cùm Proculus & Bonosus apud Agrippinam in Galliâ imperium arripuissent, omnesque sibi Britannias, Hispanias, & Braccatæ Galliæ provincias vindicarent. *Vop. in Prob.*

2. Et dicitur quidem sæpè dixisse se miserum quòd Carinum ad Gallias principem mitteret; neque illa ætas esset Numeriani, ut illi Gallicanum, quòd maximè constantem principem quærit, crederetur imperium. *Vopisc. in Caro.*

3. Quoniàm bellorum moles, de quâ suprà memoravimus urgebat, quasi partito imperio, cuncta quæ trans Alpes Galliæ sunt Constantio (Chloro) commissa; Africa Italiaque Herculeo (Maximiano); Illyricique ora, atque ad usque Ponti fretum Galerio; cœtera Valerius (Diocletianus) retentavit. *Sext. Aurel. Vict. de Cæsarib. Il dit ailleurs :* Is (Diocletianus) Maximianum Augustum effecit : Constantium & Galerium Maximianum, cognomento Armentarium, Cæsares creavit..... Hoc tempore, Carausius in Galliis, Achilleus apud Ægyptum, Julianus in Italiâ Imperatores effecti, diverso exitu periere. *Sext. Aurel. Vict. Epitom.*

4. Constantius verò Augustus, summæ

mourant l'an 306. à son fils Constantin, qui y joignit l'Empire d'Italie par la victoire qu'il remporta sur Magnence le 28 Octobre 312. & celui d'Orient par la conquête qu'il en fit en 325. sur Licinius.

Constantin envoïa successivement ses fils Crispe, Constantin & Constant, pour régir en qualité de Césars l'Empire des Gaules; & lorsqu'il disposa des trois Empires à sa mort en 327. Constantin II. son aîné eut [1] l'Empire des Gaules, Constance le second de ses fils, l'Empire d'Orient, & Constant le dernier, celui d'Italie. Constantin II. mourut en 340. Magnence, dix ans après, se saisit des Gaules; & sa faction fit périr Constant à Elne en Roussillon. Magnence s'empara presqu'en même tems de l'Italie, où les siens se défirent de Népotien neveu de Constantin, qui ne régna qu'un mois après Constant. Il associa son frére Decentius à l'un & à l'autre Empire; & ils moururent en 353. après avoir été vaincus par Constance, qui réunit les trois Empires de Constantin.

Sylvain, François de nation, Maître de la Milice des Gaules, y fut déclaré Auguste. Constance lui ravit

---

summæ mansuetudinis & civilitatis, in Britanniâ mortem obiit, qui Constantinum filium ex concubinâ Helenâ creatum Imperatorem Galliarum reliquit. *Oros. lib. 7. c. 25.*

1. Ità ad tres dominatio orbis Romani redacta est, Constantinum, & Constantium, ac Constantem filios Constantini. Hi singuli has partes regendas habuerunt; Constantinus junior cuncta trans Alpes; Constantius à freto Propontidis Asiam atque Orientem, Constans Illyricum Italiamque & Africam. *Sext. Aurel. Vict. Epitom.*

1. Eugenius

ravit ce titre avec la vie en 355. & chargea du gouvernement des Gaules Julien son neveu, qu'il créa lors César, & qui peu de tems après fut proclamé Auguste dans les Gaules.

Gratien, après la mort de son pére Valentinien I. partagea l'Empire d'Occident avec son frére Valentinien II. Gratien fut assassiné à Lyon par Andragathius le 25 Août 383.

Zosim. lib. 4.

Le Tyran Maxime s'étoit emparé de l'Empire des Gaules; & lorsqu'il voulut marcher en Italie pour en enlever la possession à Valentinien II. il créa son fils Victor César, pour régir les Gaules en cette qualité pendant son absence. Le pére & le fils moururent en 388.

Eugéne fut placé sur le thrône Impérial des Gaules par Arbogaste Maître de la Milice de cet Empire. Théodose abattit cette faction; Eugéne fut [1] vaincu & eut la tête tranchée, & Arbogaste se tua lui-même en 394.

Constantin III. fut proclamé Auguste par les légions Romaines, qui étoient en garnison dans la Grande-Bretagne; & ayant combattu heureusement contre les ennemis de l'Empire, il fut reconnu [2] dans les Gaules. Il déclara César son fils Constant, après

1. Eugenius victus atque captus interfectus est. Arbogastes suâ se manu perculit. *Marcellin. Comit. chron. ad ann.* 394.

2. Constantinus quidàm apud Gallias invadens imperium, filium suum Constantem ex monacho fecerat Cæsarem, sed non diù tenens Regnum præsumptum, mox fœderatis Gothis

après l'avoir tiré d'un Monastére. Ils périrent l'an 311. aïant été vaincus par Constance, qui fut depuis beau-frére d'Honorius. Peu de tems après, les deux fréres [1] Jovin & Sébastien ne furent élevés à l'Empire des Gaules, que pour être presqu'aussi-tôt les victimes de leur témérité. Constance associé par son beau-frére Honorius à l'Empire d'Occident, n'en fit les fonctions que dans les Gaules, où la ruine des tyrans avoit été son ouvrage. Il mourut avant Honorius, le 2. Septembre 421. Eparchius Avitus fut [2] proclamé Empereur premiérement à Toulouse, & depuis à Arles, par les troupes Romaines qui étoient en garnison dans les Gaules, & par les principaux des Gaulois; & il fut ensuite prendre aussi possession de l'Empire d'Italie. Ces deux Empires étoient toujours distingués par les différents départements des Préfects des Prétoires & des Maîtres de la Milice. Ainsi l'on voit que lorsque Clovis fut nommé en 508. Consul & Auguste, il y avoit 248. ans que les Gaules

---

this Romanisque, ipse occiditur Arelati, filius verò ejus Viennæ. Post quos item Jovinus & Sebastianus pari temeritate Rempublicam occupandam existimantes, pari exitio periere. *Jornand. de reb. Getic. c.* 32.

Constantinus, post triennium invasæ tyrannidis, ab Honorii Duce Constantio intrà Gallias occiditur. *Idat. chron.*

1. Jovinus ac Sebastianus, in Galliis tyrannidem molientes, occisi sunt. *Marcellin. Comit. chron. ad ann.* 412.

2. In Galliis Avitus Gallus civis ab exercitu Gallicano & Honoratis, primùm Tolosæ, dehinc apud Arelatem, Augustus appellatus, Romam pergit & suscipitur. *Idat. chron. Ce passage, & mille autres, prouvent que ces mots*, Augustus appellatus, *ne peuvent s'entendre que du titre d'Empereur.*

les étoient continuellement gouvernées comme un Empire différent de ceux d'Orient & d'Italie ; & que la qualité d'Empereur des Gaules, loin d'être nouvelle en Clovis, n'étoit que la confirmation d'un usage très-ancien.

La même distinction des Empires de l'Italie & de la Gaule se remarque aussi, dans le rétablissement de l'Empire de Rome & d'Italie, en la personne de Charlemagne. C'est improprement qu'on dit que l'Empire d'Occident fut alors rétabli. Le titre que les Romains conférérent à Charlemagne par le ministére du Pape Léon III. fut le titre de l'Empire de Rome & d'Italie. L'Empire des Gaules subsistoit à part depuis Clovis, ou plutôt depuis Cassius Latienus Posthumus. Les successeurs Mérovingiens de Clovis avoient continué d'en porter le titre & toutes les marques, & de créer les mêmes officiers que les Empereurs. Pepin Roi de France, pére de Charlemagne, joignit au titre de Roi celui d'Empereur, à l'exemple de Clovis & des Mérovingiens; & la branche de la maison Carlienne qui régna en France, y porta le titre Impérial, de même que les descendants de Charlemagne qui régnérent en Italie, ou qui possédérent le Roïaume d'Allemagne, conjointement avec l'Empire de Rome. Mais deux raisons contribuérent à attacher plus spécialement [1] le titre Impérial à l'Empereur

1. *C'est à ces deux mêmes raisons qu'on doit attribuer la dénomination d'Empire d'Occident, donnée communément au seul Empire de Rome, depuis le rétablissement de cet Empire par Charlemagne; quoique dans la vérité, l'Empire d'Occident fût alors, comme il l'est encore, divisé en deux; sçavoir,*

l'Empereur de Rome : la premiére, que Rome avoit été le siége des premiers Césars, & la capitale de l'Empire ; la seconde, que nos Rois préférérent toujours dans les Gaules le titre de Roi de leur nation à celui d'Empereur des Romains, quoiqu'ils n'aïent [1] jamais discontinué de prendre le titre d'Empereur de tems en tems & en quelques occasions.

Lorsque la postérité légitime de Charlemagne fut éteinte en la personne de Charles le Gras, ce qui restoit du sang Carlien, & qui étoit tenu pour illégitime (sçavoir en France, Charles enfant de dix ans, depuis surnommé le Simple, bâtard de Loüis le Bégue, & en Allemagne, Arnoul, bâtard de Carloman Roi de Baviére) fut assailli de toute part par des races étrangéres, qui se saisirent en même tems de différentes couronnes. Les Princes qui se trouvoient les plus puissants en Italie, prenoient le titre d'Empereur, & se faisoient couronner en cette qualité ; comme Guy Duc de Spoléte, Loüis l'Aveugle Roi de la Bourgogne Cis-jurane, Bérenger Duc de Frioul, Rodolphe Roi de la Bourgogne Transjurane &c. Arnoul qui fut Roi de Germanie dès l'an 888. ne fut Empereur qu'en 896. aïant

sçavoir, l'Empire de Rome & d'Italie rétabli par Charlemagne, & l'Empire des Gaules réüni à la Monarchie Françoise.

1. *Nous prouverons bientôt ce qui vient d'être avancé ici, en raportant une suite de monuments qui établissent de la maniére la plus certaine, que depuis Clovis jusqu'au Roi, le titre d'Empereur n'a pas discontinué d'être joint à celui de Roi de France.*

Digitized by Google

aïant été appellé à Rome par le Pape Formose. Loüis fils d'Arnoul, le dernier des Princes Carliens qui ait régné en Germanie, n'a point été Empereur, non plus que Conrad de Franconie, ni Henri l'Oiseleur. C'est par erreur que la plupart des historiens modernes leur donnent ce titre : ainsi que le Cardinal Bellarmin l'a prouvé par les diplômes des Empereurs, & par les témoignages les plus assurés de l'histoire. Othon le Grand fut le premier des Rois de Germanie, après l'extinction de la maison Carlienne, qui fut couronné Empereur ; & ce titre depuis n'a plus été séparé du Roïaume de Germanie. Le titre de l'Empire de Rome est donc demeuré depuis Othon, réüni au Royaume de Germanie ; de même que le titre de l'Empire des Gaules fut annexé bien plus anciennement en la personne de Clovis au Roïaume de France ; avec cette différence, que les Rois de Germanie ont porté préférablement le titre d'Empereur, au lieu que les Rois de France ont préféré à ce titre d'Empereur celui de Roi de leur nation.

Bellarm. de Transl. imp. c. 2.

Les preuves, les monuments, & les circonstances les plus décisives, se réünissent à constater ce fait historique si mal expliqué par plusieurs modernes. Outre les témoignages clairs & précis des historiens contemporains qui ont été remarqués ci-dessus, la dignité Impériale de Clovis & de ses successeurs, se voit dans les ornements qu'ils ont portés, & qui sont entiérement conformes à ceux des Empereurs.

La pourpre & la couronne en forme de raïons, étoient les ornements Impériaux : ce sont ceux mêmes que Clovis reçut d'Anastase, & qu'il porta de-

puis.

Digitized by Google

puis. Du Cange a fait voir que les couronnes de nos premiers Rois étoient [1] semblables à celles des Empereurs; & suivant la remarque du P. Mabillon, les diadêmes de perles des Mérovingiens étoient les mêmes que ceux des Empereurs.

Du Cang. Differt. 24. fur Joinvill. Mabill. lib. 2. de re diplom. c. 17.

Pourrions-nous souhaiter un témoignage plus formel que celui de Grégoire de Tours? Cet ancien auteur pouvoit-il s'expliquer mieux? Il nous apprend de quelle maniére Clovis prit possession de l'Empire & du Consulat: que ce Roi s'habilla à la Romaine, s'étant revêtu de la robbe de pourpre & du manteau; & qu'il mit le diadême [2] sur sa tête. Voilà tout à la fois les ornements des Empereurs & des Consuls. Clovis, dans une marche solemnelle depuis l'Abbaïe de S. Martin jusqu'à l'église cathédrale de la ville de Tours, fit au peuple les largesses qu'on avoit coutume de faire dans la prise de possession du Consulat; & sur lesquelles on voit plusieurs loix, tant dans le

1. *Valois n'a fait aucune attention aux temoignages de l'histoire, ni aux monuments, lorsque parlant du tems de Charles Martel dans le huitieme siécle, il avance que nos Rois ne s'etoient point encore servis de couronnes:* Nàm ne Regibus quidem nostris tùm in usu corona erat. *Valef. rer. Francicar. lib. 23.*

2. *Il ne s'agit pas ici, comme Mézeray l'a pensé, du diadême que Clovis portoit en qualité de Roi des François. On voit, à la vérité, par une lettre de l'Evêque Avitus, que Clovis portoit le diadême par sa qualité de Roi, & dès l'annee de son baptême. Du Chesn. t. 1. p. 888. Mais le diadême, dont Grégoire de Tours parle, est un diadême Imperial, faisant partie des autres ornements Impériaux, & assorti a la tunique & à la chlamyde, habillements a la Romaine, dont la couleur pourpre charactérisoit un Empereur. C'est le diadême envoié par Anastase a Clovis, & que l'ancien auteur de la vie de S. Remi appelle une couronne d'or avec des pierres prétieuses.*

Digitized by Google

le Code de Justinien que dans celui de Théodose. Comment Valois & plusieurs autres modernes ont-ils pû se laisser entraîner par l'erreur d'Aimoin, qui a pris pour le Patriciat les termes précis d'Auguste & de Consul, confirmés encore par toutes les circonstances qui ne peuvent convenir qu'à ces deux titres? Comment Mézeray explique-t-il par la couleur écarlate le mot le plus spécialement affecté à désigner la pourpre Impériale? Il semble qu'il y ait dans certaines conjonctures, une sorte d'aveuglement qui empêche quelquefois d'appercevoir les vérités les plus évidentes.

Une autre espéce de couronne & d'ornement Impérial, dont les Rois de la premiére race ont usé, est le mortier, qui depuis quelques siécles a passé aux Présidents des Parlements comme une marque de leur dignité. L'Empereur Justinien est représenté avec ce mortier, dans une ancienne peinture à la mosaïque, qui se voit en la ville de Ravenne, suivant le témoignage de Nicolas Alamanni, qui en a donné l'estampe dans ses notes sur l'histoire secrette de Procope.

Nicol. Alamann. ad Procop. hist. Arcan. p. 145. Edit. Reg.

Le globe de chrystal trouvé à Tournay dans le tombeau de Childéric, qui ne peut être le pére de Clovis, & qui n'est autre, suivant que nous l'avons fait voir ci-dessus, que le fils de Clotaire I. & le petit-fils de Clovis, nous fournit encore une de ces marques Impériales, qui ne laissent aucun doute que Clovis n'ait reçu d'Anastase, comme les auteurs contemporains l'ont dit, le titre d'Auguste.

A l'exemple des Empereurs, Clovis & ses succes-

seurs

ſeurs prirent le nimbe. On le voit à un aſſez grand nombre de ſtatuës de nos premiers Rois, conſervées juſqu'à notre tems. *Le nimbe*, dit [1] Servius, *étoit la repréſentation d'une nuée éclatante qui environnoit la tête des Dieux ou des Empereurs.* S. Thomas donne au nimbe une autre origine. Il prétend que c'étoit un bouclier rond attaché derriére la tête de celui qui triomphoit; que de là eſt venuë la coutume d'en orner les images des ſaints, *pour marquer*, dit-il, *le triomphe qu'ils ont remporté* [2] *ſur les paſſions & ſur les ennemis de la foy.*
» Nous trouvons le nimbe à un buſte de l'Empereur
» Claude, gravé au cinquiéme tome de l'antiquité
» expliquée, p. 162. & ſur un bas relief qui nous
» montre Trajan chaſſant à cheval. On le remar-
» que auſſi ſur un revers d'Antonin le Pieux. Cet
» ornement ſe voit encore autour de la tête de Va-
» lentinien II. dans le diſque d'argent trouvé depuis
» peu à Genéve, où ce Prince eſt repréſenté faiſant
» une largeſſe à ſes ſoldats après une victoire. Nous
» voïons auſſi le nimbe ſur des médailles de Juſtin
» & de Juſtinien, dans celles de Maurice & de Pho-
» cas, & dans d'autres médailles de tems poſtérieurs.
» Les

Le P. Montfauc. Monum. de la Monar. Fr. t. 1 Diſc. prélim.

1. Propriè nimbus eſt, qui Deorum vel Imperantium capita, quaſi clara nebula, ambire fingitur. *Serv. ad hunc verſ. Æneïd. 3. Et lunam in nimbo nox intempeſta tenebat.*

2. Conſuetudo fuit Romanis antiquitùs uti ſcutis rotundis; & quando triumphabant, illomet ſcuto utebantur, ut coronâ: & inde ſancti pinguntur cùm ſcuto rotundo in capite; quià de hoſtibus adepti triumphum ſcutum rotundum ad inſtar Romanorum gerünt in capite pro coronâ. *S. Thom. in pſalm. 5.*

» Les peintures nous le représentent plus parfaite-
» ment. On le trouve dans du Cange en ses familles
» Byzantines, sur les portraits d'Eudocie femme de
» Basile le Macédonien, & de ses deux fils Alexis &
» Léon, & sur ceux de Romain Diogéne, & de
» l'Impératrice Eudocie sa femme. Un manuscrit
» Grec de la bibliothéque de M. l'Evêque de Metz
» (aujourd'hui S. Germain des Prés) représente en
» peinture l'Empereur Nicéphore Phocas & sa fem-
» me Marie avec le nimbe. En un mot, les Empe-
» reurs de Constantinople ont toujours mis le nim-
» be à leurs images, jusqu'à la prise de cette ville par
» Mahomet II. en 1453. Au portail de l'église de
» S. Germain des Prés, portail pratiqué dans la gran-
» de tour qui reste entiére de l'ancienne église lorf-
» qu'elle fut brulée par les Normands, on voit Clo-
» vis, ses quatre fils Thierri, Childebert, Clodo-
» mir & Clotaire; & deux Reines, Clotilde femme
» de Clovis, & Ultrogothe femme de Childebert,
» fondateur de l'Abbaïe de S. Germain des Prés.
» Touts portent le nimbe, hors Thierri qui ne l'a
» plus aujourd'hui: mais il l'a eu certainement autre-
» fois, comme il est aisé de juger par la distance
» vuide qui est entre sa tête & le mur. Je sçai que
» quelqu'un a dit que ce portail n'étoit pas de la pre-
» miére fondation, & que les Rois sont autres que
» Clovis & ses enfans. Mais on croit pouvoir dé-
» montrer que la grande tour fut bâtie avec la pre-
» miére église, hors la pointe où sont les cloches,
» qui fut ajoutée par l'Abbé Morard, lorsqu'il rebâ-
» tit l'Eglise au tems de Hugues Capet & de Robert.
» Une

» Une preuve certaine que ces ſtatuës ſont de Clo-
» vis & de ſes quatre fils, c'eſt que pluſieurs d'en-
» tr'eux tiennent des rouleaux où ſont écrits leurs
» noms en lettres Romaines, dont quelques-uns
» ſe liſent encore quoiqu'avec aſſez de peine. Sur le
» rouleau déploïé d'un de ces Rois, on lit Chlod-
» mrius, c'eſt Clodomir. Sur celui d'un autre, les
» lettres du milieu ſont effacées ; mais on y lit
» Chlo . . . us ; c'eſt certainement Chlotarius. Ce
» ſont donc les Rois tels qu'on les a mis au tems de
» la premiére fondation. On y voit d'ailleurs le goût
» groſſier de la ſtatuaire du tems de la premiére race,
» où l'on faiſoit les ſtatuës tout à fait plattes, comme
» ſont toutes celles qui portent le nimbe, & qui ſe
» remarquent dans d'autres égliſes. Du tems de Pe-
» pin & de Charlemagne, on donnoit plus de ron-
» deur aux ſtatuës. Une choſe à remarquer, & qui
» prouve que les ſtatuës du portail ont été faites du
» tems de Childebert, c'eſt que des cinq Rois, il
» n'y a que Clovis & lui qui aïent un ſceptre, parce
» qu'il n'y avoit qu'eux deux qui euſſent juſqu'alors
» été Rois de Paris. Clotaire le fut depuis la mort de
» ſon frére Childebert. Si le portail avoit été fait ou
» du tems que Clotaire régnoit à Paris, ou après la
» mort de ce Prince, il auroit un ſceptre comme les
» deux autres. Dans la plus vieille partie de l'ancien
» cloître de S. Denis en France, dont différents côtés
» ont été faits en divers tems, on voit deux ſtatuës
» de nos Rois fort ſemblables à celles du portail de
» S. Germain des Prés, & ſi plattes, qu'elles n'ont
» preſqu'aucune rondeur; ce qui donne lieu de croire

» qu'elles ont été faites du tems de la premiére race.
» Ces deux ſtatuës portent auſſi le nimbe. A l'égliſe
» de Notre-Dame de Paris, les ſtatuës du troiſiéme
» portail qui eſt du côté de l'archevêché, y ont ſans
» doute été tranſportées de l'ancienne égliſe. Il eſt
» fort aiſé de s'en convaincre par la forme de ces
» ſtatuës, qui eſt fort platte, & tout à fait du goût
» & de la ſculpture des précédentes. Il s'en faut bien
» qu'elles n'aïent la rondeur des autres qu'on voit en
» grand nombre ſur le haut du frontiſpice, ni de
» celles des deux autres portails. Une marque certai-
» ne qu'elles ſont de l'ancienne égliſe, c'eſt que de
» tout ce grand nombre de ſtatuës de Rois qu'on
» voit à ce frontiſpice, il n'y a que celles-ci qui ont
» le nimbe : les autres qui ont cet ornement ſont
» des ſtatuës de ſaints. Au portail de l'égliſe ca-
» thédrale de Chartres, au bas du frontiſpice, il y
» a huit figures du même goût que les précédentes.
» Ce ſont les ſtatuës de trois ſaints, de deux Rois,
» & de trois Reines.

Le P. Montfauc. Monum. de la Monar. Fr. t. 1. p. 50.

» L'égliſe bâtie & achevée par Childebert, fut
» pluſieurs fois brulée par les Normands. Depuis ce
» tems-là, on racommoda un peu les maſures qui en
» reſtoient, & l'on s'en ſervit comme on put juſ-
» qu'au tems du Roi Robert, où l'Abbé Morard,
» aſſiſté de ce Prince, mit à bas toutes ces maſures,
» & fit rebâtir l'égliſe ſur ſes anciens fondements.
» Tout ceci eſt tiré de l'inſcription ſépulchrale de
» l'Abbé Morard, qui ſubſiſtoit encore au tems
» du P. du Breüil mort en 1614. Il l'a rapportée,
» & l'inſcription avec la tombe ont péri depuis,
» lorſqu'on

» lorsqu'on renouvelloit le pavé de l'église. La voi-
» ci [1] traduite du Latin : *Cy gist Morard, de bonne mémoire, Abbé, qui a rebâti sur ses fondements cette église, après avoir mis à bas l'ancienne, qui avoit été trois fois brulée par les Normands. Il a aussi bâti une tour avec son signe, & plusieurs autres choses.* C'est une chose certaine & incontestable, que la vieille tour de l'entrée est plus ancienne de plusieurs siécles que les deux autres, & qu'elle fut bâtie avec la première église. C'est dans cette tour qu'est pratiqué le portail à l'entrée duquel est ce prétieux monument de l'antiquité Françoise. On y voit huit figures en relief, quatre de chaque côté. La premiére, à main droite en sortant de l'église est d'un évêque; la seconde, d'un Roi; la troisiéme, d'une Reine; la quatriéme, d'un Roi. De l'autre côté, la premiére & la seconde sont de deux Rois; la troisiéme, d'une Reine; la quatriéme, d'un Roi. Le P. Mabillon avoit cru que l'Evêque étoit S. Germain; mais D. Thierri Ruinart aïant examiné les statuës de plus près, trouva qu'il y avoit quelque chose à corriger dans le sentiment du P. Mabillon, comme il en convint lui-même, ne l'aïant avancé que comme une simple conjecture. D. Thierri dit donc que l'Evêque qui foule le Diable aux piés est, non pas S. Germain, mais S. Remi, qui a converti
» les

1. Morardus bonæ memoriæ Abbas, qui istam ecclesiam ter incensam evertens, à fundamentis novam reædificavit; turrim quoque cùm signo, multaque alia ibi...

» les François, & les a tirés de la puissance du Dia-
» ble. Le Roi Clovis, qui vient après, se donne à
» connoître par [1] bien des endroits. Il tient le [2] bâton
» Consulaire surmonté d'une Aigle, à la maniére
» des Consuls Romains que nous voïons dans les
» Dyptiques. C'est en qualité d'Auguste qu'il porte
» ici un nimbe ou cercle lumineux, comme le por-
» toient les Empereurs. Touts ses enfans le portent
» aussi; & cela passa à sa postérité jusqu'à un certain
» tems: car il y a grande apparence que cette cou-
» tume cessa avant la fin de la premiére race, &
» qu'elle n'a passé en France ni dans la seconde ni
» dans la troisiéme. S'il s'en trouve des exemples,
» c'est dans quelques livres, où ils auront été mis par
» le caprice de quelques particuliers; mais aux égli-
» ses, nous n'en avons point trouvé avec le nimbe,
» depuis la premiére race. Il faut en excepter les Rois
» saints, ou qui ont passé pour tels. La couronne de
» Clovis a quelques petits ornements qui la rehaus-
» sent, mais sans ce qu'on appelle fleurs de lys. Il
» tient de la main gauche un rouleau déploïé, où
étoit

1. *D. Thierri Ruinart avouë que ce monument prouve d'une maniére incontestable le titre Impérial de Clovis & de ses successeurs.* Hinc dubitare non licet Chlodoveum hîc Augustorum patrem exhiberi, cùm post acceptos ab Anastasio de Consulatu codicillos, diademate sibi in ecclesiâ B. Martini imposito, tamquàm Augustus & Consul, triumphans in Turonum urbem ingressus est. Hoc verò monumentum eo pretiosius, quòd locum Gregorii plurimùm illustrat. *Theod. Ruinart. ad Greg. Tur. p.* 1372.

2. Da nunc & volucrem sceptro quæ surgit eburno.
Juven. Sat. 10.

1. D. Bernard

» étoit sans doute écrit son nom, comme il reste » encore écrit sur les rouleaux de quelques-uns de » ses enfans. Une chose remarquable, à laquelle » D. Mabillon ni D. Thierri n'ont pas pris garde, & » qu'ils n'ont point fait représenter dans l'estampe, » c'est que ses souliers sont si échancrés que presque » tout le dessus du pié est découvert; ce qu'on re- » marque aussi, ou quelque chose d'approchant, » dans les souliers du Consul qui est représenté dans » le Calendrier écrit du tems de Constant fils de » Constantin, comme on peut voir dans Lambec, » & dans le premier tome de l'antiquité, p. 30. Et » ce qui est encore à remarquer, c'est que le Clovis » de S^te^ Geneviéve, fait il y a environ six cents ans, » a des souliers de la même figure. Cela fait juger » qu'il étoit ainsi représenté dans quelque ancienne » statuë de l'église de S. Pierre, appellée aujourd'hui » de S^te^ Geneviéve, & que cette chaussûre étoit » donnée à Clovis comme [1] Consul. Il n'y a que lui » dans ce portail, qui soit chaussé ainsi. La Reine, » qui suit après Clovis, est indubitablement Clotilde » sa femme. Elle a une couronne surhaussée de quel- » ques espéces de fleurs, approchant de ce qu'on » appelle

1. *D. Bernard de Montfaucon a remarqué dans le discours preliminaire des monumens de la Monarchie Françoise, que le sceptre que tient Clovis, étoit surmonté d'une Aigle comme le baton Consulaire: que cette Aigle a été cassée depuis peu de tems; que D. Mabillon & D. Thierri, qui l'ont vuë entiére, l'ont fait dessiner de même, & lui d'après eux; que le Roi Childebert a sur son sceptre une touffe de feüilles, qui a presque la forme d'une pomme de pin.*

1. *N'est-ce*

» appelle fleurs de lys. Les tresses de ses cheveux lui
» descendent jusqu'au-dessous de la ceinture. Je suis
» surpris de ce que le P. Mabillon s'étonne de ce que
» Clotilde n'est pas représentée avec un pié d'oye,
» comme au portail de l'église de Sainte Marie de
» Nêle, & comme dans plusieurs autres églises du
» Roïaume, où elle est appellée la Reine Pédauque,
» ou la Reine au pié d'oye. Que peut-on conclure
» de là, sinon que la fable qui a fait donner un pié
» d'oye à Clotilde, n'étoit point encore inventée,
» lorsque le portail de S. Germain fut fait, & qu'elle
» l'étoit lorsqu'on bâtit celui de Nêle, beaucoup
» moins ancien que celui-ci, comme il paroît en ce
» que les Rois n'ont plus de nimbes. La fable qui a
» donné un pié d'oye à Clotilde, n'étoit pas encore
» connuë du tems de Grégoire de Tours. Depuis ce
» tems-là, on inventa quantité d'histoires fabuleuses
» & prodigieuses. La quatriéme statuë du même côté
» est Clodomir. Son nom se lit encore, quoiqu'avec
» peine, sur le rouleau qu'il tient déploïé, *Chlodmrius.*
» Ces lettres à demi effacées sont Romaines; elles
» n'ont point encore changé de forme, comme
» celles que nous voïons au dixiéme & onziéme
» siécles, qui dégénérent enfin en ce charactére que
» nous appellons Gothique: ce qui arriva dans l'on-
» ziéme siécle. Clodomir porte à sa couronne des
» espéces de tréfles, que nos auteurs veulent bien
» honorer du nom de fleurs de lys. Thierri est le pre-
» mier de l'autre côté du portail; sa couronne n'a
» point de fleurs. . . . . . Après lui vient Childebert
» fondateur: il est représenté comme Clovis avec
» le

Digitized by Google

» le ſceptre. Il tient de la main gauche un livre; c'eſt » la marque de fondateur. Une choſe qui lui eſt par» ticuliére, c'eſt qu'il foule au pié un Diable, com» me S. Remi. Seroit-ce parce [1] qu'il a pluſieurs » fois fait avec ſuccès la guerre aux Goths d'Eſpa» gne, infectés de l'héréſie Arienne? Lui & Clo» taire ont de longs cheveux qui leur flottent ſur » les épaules: de là vient qu'on les appelloit, *Reges* » *criniti*. La Reine qui vient après, eſt ſans doute » Ultrogothe femme de Childebert: elle a des tré» fles à la couronne. Le dernier fils de Clovis eſt » Clotaire; il a des tréfles à ſa couronne, comme » quelques-autres. Touts ces Rois de la premiére » race repréſentés en ſtatuës, ſont d'un goût fort » groſſier. Ce qui diſtingue ces premiers de ceux » qu'on faiſoit vers la fin de la premiére race, & du » tems de Pepin, c'eſt que ceux-là étoient d'une » figure tout à fait platte, au lieu que ceux du tems » de Pepin, quoique groſſiers, avoient plus de » rondeur. «

Ce monument examiné avec tant d'attention, & dont l'antiquité eſt parfaitement établie, s'accorde avec les témoignages de l'hiſtoire, puiſqu'il repréſente Clovis revêtu de toutes les [2] marques Impériales

1. *N'eſt-ce point plutôt un honneur qui lui eſt rendu à cauſe de ſa qualité de fondateur?*

2. *On pourroit objecter que le globe n'eſt point ici parmi les ornements Impériaux. Mais la réponſe eſt facile, qu'il n'a commencé d'etre en uſage que quelque tems après Clovis, ſous le regne de Juſtinien. Et c'eſt la raiſon pour laquelle il ſe trouve dans le tombeau*

riales & Consulaires. Pourroit-on, après des preuves si complettes, prendre encore Clovis pour un Patrice ? Ces officiers de l'Empire portérent-ils jamais la couronne, le nimbe, & la robbe de pourpre comme les Empereurs, ou le bâton surmonté de l'Aigle, & les souliers comme ceux des Consuls ?

Les Patrices créérent-ils jamais d'autres Patrices, comme les successeurs de Clovis en créérent dans les Gaules, pour marquer leur puissance Impériale ? Il est fait mention des Patrices des Gaules dans les épitres de S. Grégoire le Grand, & des Patrices de Bourgogne dans la vie de S. Eloy par S. Oüin. Grégoire de Tours & Frédegaire ont aussi parlé en plusieurs endroits des Patrices institués par nos anciens Rois ; & Marculfe rapporte la [1] formule de leurs provisions,

beau de Childéric petit-fils de Clovis à Tournay. Si l'on voit dans un dyptique représenté au troisiéme tome du supplément de l'antiquité, Stilichon tenant un bâton Consulaire surmonté d'une Aigle, au-dessus de laquelle est une figure d'un Empereur qui porte un globe dans une main, & un sceptre dans l'autre, il en résulte seulement que cette représentation est de beaucoup postérieure au tems de Stilichon. Suidas rapporte que Justinien I. se fit représenter à cheval sur une colonne, portant de sa main gauche une boule surmontée d'une croix, pour marquer que la foi Chrétienne l'avoit rendu maître de l'univers : & nous avons le témoignage bien plus décisif de Procope auteur contemporain, qui a remarqué que la statuë équestre de Justinien portoit de la main gauche un globe, pour signifier qu'il commandoit à toutes les terres & à toutes les mers. Procop. lib. 1. de ædif. c. 2. Cette observation donne clairement à connoître que l'ornement Impérial du globle étoit alors d'invention nouvelle.

1. Charta de Ducatu, Patritiatu, vel Comitatu. Nec facile convenit cuilibet judiciariam committere dignitatem, nisi priùs fides & strenuitas videantur esse probatæ. Ergò dùm fidem & utilitatem tuam videmur habere compertam, ideò tibi actionem Comitatûs, Ducatûs, Patritiatûs in

sions, par lesquelles il paroît qu'ils étoient préposés à la justice & à la finance.

Frédegaire dit qu'en la vingt-septiéme année du régne de Gontran, qui revient à l'an 587. l'Ambassadeur de ce Roi à Constantinople y fut fait Patrice; mais que cette fraude aïant été découverte, n'eut aucune suite. M. l'Abbé du Bos & M. le Bœuf ont pensé qu'il s'agissoit du Patriciat des Gaules, que l'Empereur avoit voulu conférer de son autorité: mais les Empereurs d'Orient n'aïant jamais marqué aucune prétention de souveraineté sur les Gaules, cette explication n'a aucune vrai-semblance. D. Thierri Ruinart est porté à croire que l'Empereur avoit voulu conférer à cet Ambassadeur le Patriciat, ou le gouvernement de la province de Marseille, comme si l'Empereur Maurice eût voulu montrer que l'Empire avoit conservé quelques droits sur cette portion de la Gaule: mais il ne se trouve rien dans l'histoire qui favorise cette conjecture. L'opinion de Valois, qui est bien plus simple, mérite la préférence. *Quoique Frédegaire*, dit-il, *ne*

Fredeg. chron. c. 6.

M. l'Ab. du Bos, Hist. crit. liv. 5. ch. dern. & M. le Bœuf. Dissert. sur le Soissonn.

Theod. Ruinart. comm. ad Fredeg. loc. cit.

Vales. Rer. Francicar. lib. 13.

in pago illo quem antecessor tuus ille usquenunc visus est egisse, tibi ad agendum regendumque commisimus, ità ut semper ergà regimen nostrum fidem illibatam custodias; & omnes populi ibidem commanentes, tam Franci, Romani, Burgundiones, vel reliquæ nationes sub tuo regimine & gubernatione degant & moderentur; & eos rectò tramite secundùm legem & consuetudinem eorum regas; viduis & pupillis maximus defensor appareas . . . . & quidquid de ipsâ actione in fisci ditionibus speratur, per vosmetipsos annis singulis, nostris ærariis inferatur. *Marculf. lib. 1. formul. 8.*

Digitized by Google

ne nous fasse pas connoître quelle fut cette fraude, & qu'il n'en parle que d'une maniére séche & obscure, il est aisé de concevoir que l'Empereur voulut séduire par la dignité de Patrice l'Ambassadeur de Gontran : ce qui eût été une fraude & un prévarication de ce ministre, qui ne pouvoit à l'insçû de son Roi s'engager au service d'un Prince étranger.

Les monnoies des successeurs de Clovis viennent encore à l'appui des preuves que nous avons déja exposées. On remarque aux Rois de France d'alors le même diadême de perles & la même couronne de raïons, qui se voient dans la plupart des médailles des Empereurs Romains.

Du Cang. Dissert. 23. sur Joinvill. Le Blanc, tr. hist. des monn.. pag. 16. &c.

Childebert & Chlotaire I. prennent la qualité d'Augustes dans les médailles frappées après qu'ils se furent rendus maîtres du Roïaume de Bourgogne en 532. Bouteroüe a publié un tiers de sol d'or, aïant d'un côté la tête de Childebert ornée d'un diadême, & de l'autre un globe surmonté de la croix, & pour légende, *Victoria Augustor.* la victoire des Augustes, en l'honneur des deux fréres : & au-dessus, CONOB. Le même auteur a donné la représentation d'un tiers de sol d'or aïant une tête avec un diadême perlé, & pour légende, *Theodoricus.* De l'autre côté, une croix au-dessus d'un globe, pour légende, *Mettis.* Ce Thierri ne peut être le Roi Thierri fils de Clovis II. & de sainte Batilde, qui n'a pas régné à Mets. C'est encore moins Thierri I. Roi d'Austrasie fils de Clovis, puisque Thierri I. est mort en 534. sept ans avant que Justinien eût mis le globe au nombre des ornements Impériaux. La médaille ne peut s'appliquer

Bouter. Rech. curieuf. des monn. liv. 2.

pliquer qu'à Thierri Roi de Bourgogne & d'Austrasie, à la fin du sixiéme siécle & au commencement du septiéme, ou à Thierri, surnommé *de Chelles*, dans le 8. siécle. Elle prouve donc que les Rois Mérovigiens ont conservé longtems les ornements Impériaux, ou plutôt qu'ils ne les ont jamais quittés. Les monnoies d'or de Théodebert Roi d'Austrasie petit-fils de Clovis, qui succéda à son pére Thierri en 534. sont marquées des mots CONOB & *victoria Auggg.* reconnus pour les marques les plus spéciales de la dignité Impériale. Bouteroüe a fait graver un tiers de sol d'or, dont un côté présente la tête de Théodebert, pour légende, *Theodeberti Ai*, c'est à dire, *Augusti*; l'autre côté est effacé. Plus un sol d'or qui a d'un côté la figure de Théodebert avec un casque orné de perles & de pierreries, & les cercles de perles qui l'environnent, comme ceux des Empereurs de Constantinople, avec l'aigrette, un javelot sur l'épaule droite, & sur le bras gauche un écu dans lequel est la figure de Théodebert à cheval, & pour légende, D. N. *Theodebertus victor*. De l'autre côté, une Victoire ailée, tenant d'une main une croix qui lui sert d'appui, & soutenant de l'autre un monde sur lequel est une petite croix; & pour légende, *Victoria Auccci*, pour signifier Augusti ou Augustorum, avec le [1] mot CONOB. Ces figures &

1. *Outre l'explication de* CON. OB. Constantinopoli obsignatum, *comme il se trouve aussi* COM. OB. *le P. Daniel a cru que ces lettres étoient en partie Grecques & en partie Latines, & qu'il falloit lire*

Alaman. ad Procop. arcan. hist.

Chiffl. Anast. Child. c. 17.

& ces devises sont entiérement semblables à celles des monnoies de Justinien, dont Alaman a donné l'empreinte, & à plusieurs monnoies du bas Empire, entr'autres de Théodose II. de Valentinien III. de Marcien, de Léon, de Zénon, de Népos, & de Basilisque, qui sont gravées dans l'ouvrage de Chifflet, sur la découverte du tombeau de Childéric.

Le Blanc, tr. des monn. art. de Théodeb.

Le Blanc remarque aussi que Théodebert est représenté sur ses monnoies avec les ornements Impériaux ; & que les titres de *Dominus*, de *Victor*, & *d'Augustus* que ce Roi y prend, étoient affectés aux seuls Empereurs.

Le P. Daniel, à la fin du rég. de Théodeb.

Dans le médaillé du Collége de Loüis le Grand, on voit une médaille d'or d'un volume beaucoup plus grand que celles qui nous restent de nos anciens Rois Mérovingiens. Théodebert y est représenté avec les ornements Impériaux & cette inscription : *Dominus noster Theudebertus Augustus.* Le P. Daniel pense que cette médaille fut frappée pour braver l'Empereur

lire CONstantinus OBασιλεύς. *Mais comme toutes ces médailles n'ont pas été frappées à Constantinople, ni sous des Constantins, Cédréne & autres on lû*, Civitates Omnes Nostræ Obediunt Benerationi. *D'autres ne séparant point les deux derniéres lettres, lisent :* Civitates Omnes Nobis Obediunt. *Le P. Hardoüin :* Civitates Omnes Narbonenses OBtulere. *Mais ces interprétations ne peuvent s'appliquer* à CO. M. OB, *que quelques-uns entendent*, Constantinopoli Moneta OBsignata. *Antonius Augustinus lit :* Constantinopoli OBryzum, *ou* Constantinopoli Moneta OBryza. *Vaillant croit qu'il faut lire (ce qui convient à touts les lieux & à touts les régnes)* CONflatum OBryzum, *ou* CONflata Moneta OBryzata. *Mémoir. de l'Acad. des bell. léttr. t. 1.*

1. Nil

l'Empereur Justinien : mais ce Roi usoit du droit à lui transmis par son aïeul, & appartenant à touts les successeurs de Clovis. Le globe se voit encore dans les monnoies de Chilpéric I. & de Chlotaire II. *Bouter. Recher. sur les monn. liv. 3. & 4.*

Eccard voudroit persuader que les mots *Dominus Noster & Victor*, & que les titres d'Augustes qui se trouvent sur ces différentes monnoies, se rapportent à l'Empereur Justinien. En parlant [1] de la piéce de monnoie que nous venons de décrire, où l'on voit d'un côté Théodebert à cheval, & pour légende *D. N. Theodebertus Victor*; au revers un globe avec une croix, & pour légende, *Victoria AVCCCI*, avec les lettres *CONOB*; il veut que ces charactéres d'une monnoie Impériale, soient relatifs à l'Empereur d'Orient. *La vérité est*, dit-il, *que Théodebert reconcilié avec Justinien, après que Bélisaire [2] lui eût permis*

1. Nil igitur magis veritati consentaneum statui potest quàm Theodebertum Justiniano reconciliatum & à Belisario pacifice dimissum, hunc nummum in honorem Justiniani Imperatoris cudi fecisse, cujus & in eo imaginem expressit; in eodemque hujus victoriam de Gothis celebrasse; se verò ipsum gloriosiùs victorem vocasse, tamquàm victoriæ illius particeps fuerit. *Eccard. Præfat. orig. Habsburgo Austriac.*

2. *Théodebert entra en Italie, à la tête d'une armée de plus de deux cents mille hommes, dans le dessein de tomber également sur les Romains & sur les Ostbrogoths. Il rencontra ceux-ci les premiers, & les battit : mais la mortalité s'étant mise dans son armée, il fut contraint de revenir dans ses états. C'est ce que Jornandès a rapporté, en disant que Bélisaire, qui venoit de vaincre Vitigès & les Ostbrogoths; triompha des François par un événement presque semblable. Mais que ce Consul aiant d'autres affaires, ne voulut pas s'attirer cette guerre de plus; qu'il leur accorda la paix, & qu'il les chassa de l'Italie, sans exposer ni diminuer ses troupes.* Unus Consul, dùm contra Getas dimicat, pœnè pari eventu

mis de sortir en paix d'Italie, fit battre cette monnoie à l'honneur de Justinien, y fit graver la figure de cet Empereur, & célébra dans ce monument la victoire remportée par les troupes Impériales sur les Ostbrogoths. Quant à la qualité de vainqueur que ce Roi s'attribuë à lui-même, c'est par une vanité trop forte, comme s'il eût voulu s'associer à l'honneur de cette victoire. Eccard parle d'une autre médaille qu'avoit le P. Hardoüin, où l'on voïoit la tête de Théodebert avec un diadême de Perles, pour légende, *D. N. Theodebertus C.* au revers, une victoire qui tient une couronne dans la main droite, & une palme dans la main gauche; pour légende, *Victoria ACCCDN. Je ne m'arrête pas,* dit-il, *à l'explication du P. Hardoüin que le P. Banduri a rejettée. Il est manifeste que ces lettres signifient, Victoria Augusti Domini nostri.* En effet, cette explication est évidente : mais quelle conclusion Eccard en tire-t-il? *Théodebert reconnoît* [1] *donc Justinien pour son maître.* Comme

eventu de Francis, qui cùm Theodeberto Rege suo plus ducenta millia advenerant, triumphavit. Sed quià ad alia occupatus alibi noluit implicari, rogantibus Francis pacem concessit, & sine suorum dispendio, de finibus Italicis expulit. *Jornand. de regnor. success. Mais il est certain que l'armée de Theodebert revint dans ses états chargée de butin. Peu de tems après, il fit rentrer en Italie une armée de François commandée par Bucelin, qui battit Bélisaire, toutes les fois qu'il en vint aux mains avec lui, & qui prit un tel ascendant sur ce lieutenant de l'Empereur, que Justinien se crut obligé de le rappeller, & qu'il envoia Narsès commander en sa place. Mais Narsès ne résista pas mieux aux armes des François : Bucelin soumit à son maître toute l'Italie & la Sicile, après avoir vaincu Narsès en plusieurs rencontres, & l'avoir mis en fuite. Greg. Tur. lib. 3. c. 32. Fredeg. Epitom. c. 45.*

1. Dominum ergò Imperatorem agnovit Theodebertus. *Eccard. loc. cit.*

1. *De*

Comme si les mots *Dominus Noster*, joints au nom propre de Théodebert dans le côté de la médaille où est sa représentation, pouvoient dans le revers être appliqués à Justinien. Quel excès insupportable de corrompre ainsi toute l'histoire, pour l'ajuster à de nouvelles phantaisies, ou aux vuës particuliéres de l'historien? Théodebert, qui se disposoit lorsqu'il mourut, à porter la guerre à Constantinople, pour faire repentir l'Empereur Justinien d'avoir pris le titre de Francique par le vain [1] faste de ses prédécesseurs, aura appellé Justinien son maître. Les mots *Dominus noster*, joints au nom propre du Roi François, s'entendront de l'Empereur Grec. Le titre d'Auguste donné à nos Rois par les historiens contemporains, se rapportera sur leurs médailles aux Empereurs d'Orient.

Comment éluder la preuve qui résulte du tiers de sol d'or, aïant d'un côté la figure de Théodebert avec le diadême de perles, pour légende, *Theudeberti Ai?* ce qui ne peut s'expliquer que de *Theudeberti Augusti.* Je voudrois bien demander, si lorsque Théodebert joignoit à son nom la qualité d'Auguste, elle devoit être rapportée à Justinien?

Les

1. *De qui avons-nous appris ces projets de Théodebert? Ce n'est pas de quelque historien François; mais d'un Grec, qui ajoute même que si ce Roi n'eût pas été prévenu par une mort que lui causa un accident arrivé à la chasse d'un taureau sauvage, il eût été vaincu par les légions qu'il eût rencontrées en Illyrie ou en Thrace. Mais il est bien plus probable qu'accoutumé a vaincre les Romains, il n'eût pas moins triomphé de ces légions, que de Bélisaire & de Narses. Agath. lib.* 1. *Greg. Tur. lib.* 3. *c.* 32.

1. Sic

Des sçavants prétendent, il est vrai, que les Rois de quelques nations faisoient mettre sur leurs monnoies l'effigie de l'Empereur; c'étoit sans reconnoître par là aucune supériorité de sa part, & dans le dessein seulement de faire recevoir leurs monnoies par les sujets & sur les terres de l'Empire : mais cela ne peut avoir d'application aux Rois François, qui, suivant le témoignage de Procope, faisoient graver sur leurs monnoies d'or leur propre effigie : & ce qui est bien plus décisif encore, c'est que ces monnoies sont venuës jusqu'à nous avec les noms des Rois François autour des têtes qui y sont représentées. Car ne seroit-il pas absurde de prétendre avec Eccard, qu'un Roi faisoit graver [1] son nom propre autour d'une effigie qui devoit représenter un Empereur, ou qu'il joignoit le titre Impérial à son propre nom, pour que ce titre fût relatif au nom de l'Empereur son maître? Comment pourroit-on excuser un pareil manque de respect dans des officiers de l'Empire, qui reçoivent cependant des loüanges comme remplis d'égards & très-fidéles? N'est-ce pas une remarque plaisante d'Eccard, que l'effigie de Théodebert sur le sol d'or, qui a pour légende *Dominus noster*

1. Sic apud Cangium, ut alios hujusmodi numos non recenseam, effigici Justiniani adscriptum est DN. Theodahatus. *Eccard. Præf. Orig. Habsburgo-Austriac. Cette citation est fausse : du Cange fait entendre très-positivement, & sans marquer à ce sujet un doute, qui en effet seroit absurde, que c'est autour, non de l'effigie de Justinien, mais de l'effigie de Théodat, que le nom de Theodat est écrit. Du Cange, Differt. 23. sur Joinville.*

1. Effigiem

noster Theodebertus victor, ne ressemble pas [1] à la figure gravée sur les autres monnoies de Théodebert? Comme si dans un siécle où les arts étoient aussi grossiers, on devoit s'attendre à trouver beaucoup de ressemblance entre les têtes du même Prince marquées sur des monnoies différentes. Les statuaires de ces anciens tems, mettoient à la main des statuës un rouleau, où étoit écrit le nom de celui qui y étoit représenté : croira-t-on que les monétaires gravassent le nom du Roi d'une partie des François, & de l'Empereur d'une partie des Gaules, autour de la figure d'un Empereur d'Orient? A quoi peut servir la remarque d'Eccard de quelque diversité d'ornements, puisque les autres médailles qui nous restent de Théodebert, & sur lesquelles Eccard se fonde pour relever [2] cette diversité, contiennent également les charactéres Impériaux, & que le titre d'Auguste y est joint au nom de Théodebert? Il est impossible, à parler de bonne foi, de se refuser à l'évidence

1. Effigiem verò in Theodeberti Regis numo, esse imagini Justiniani Imperatoris simillimam confitentur Cangius cœterique viri eruditi, qui ejus meminerunt. Et Theodebertus vultu diverso admodùm, & diademate ex uno unionum filo constante in aliis suis numis sistitur. *Eccard. loc. cit. Il n'étoit jamais venu dans la pensée de juger des monnoies du sixiéme siécle, par les traits du visage & la ressemblance des Princes qui y sont représentés, préférablement aux inscriptions. Du Cange ne se declare pour aucun sentiment sur les monnoies de Théodebert; mais par les bonnes raisons qu'il expose, il fait assez connoître quel est le véritable.*

2. *Quelque différence de couronnes & de diadêmes, dans les monnoies de Théodebert, ne mérite aucun égard: Ne voïons-nous pas sur nos monnoies la tête de nos Rois, tantôt couronnée, tantôt avec différents ornements, & tantôt entiérement nuë?*

l'évidence qui résulte de tant d'espéces différentes, soit de monuments, soit de témoignages de l'histoire, au sujet de la qualité Impériale de Clovis & de ses successeurs.

Toutes ces preuves si décisives & si nombreuses ont autorisé Symphorien Champier à dire, qu'il y a deux [1] Rois qui joignent au titre de Roi de leur nation, celui d'Empereur des Romains; sçavoir, le Roi de France & le Roi de Germanie.

Le titre d'Empereur n'a pas été communiqué à Clovis seul. On en trouve dans l'histoire deux autres exemples, l'un avant & l'autre depuis ce Monarque des François. Odenat [2] Roi des Palmyréniens, & Hérodès son fils, [3] reçurent de l'Empereur Gallien le titre d'Empereurs des Romains en l'année de l'Ere Chrétienne 264. pour avoir vaincu les Perses en l'année 260. & arrêté leurs progrès, après que les Perses eurent battu les légions Romaines, & fait prisonnier l'Empereur Valérien.

Petav. lib. 13. de doctr. tempor. ad ann. 260. & 264.

Zatus Roi des Laziens (situés sur les bords des marais Méotides) vint à Constantinople en la cinquiéme

1. Duo sunt Reges, qui & Imperatores dicuntur: Rex Gallorum, qui & Imperator in suo Regno & Rex Franciæ dicitur; Rex Romanorum, qui & Rex Germanorum & Imperator dicitur. *Symphor. Campeg. Præfat. de Monarch.*

2. Odenatum participato Imperio Augustum vocavit (Gallienus), ejusque monetam, quâ Persas captos traheret, cudi jussit: quod & Senatus, & Urbs, & omnis ætas gratanter accepit. *Trebell. Poll. in Gallien. duob.*

3. Qui & ipse Herodes, post reditum de Perside, cùm patre (Odenato) Imperator est appellatus. *Trebell. Poll. in Odenat.*

1. Justinus,

quiéme année du régne de Justin I. successeur d'Anastase, & demanda à recevoir le baptême. L'Empereur d'Orient, qui avoit besoin du secours de ce Roi contre les Perses, lui conféra [1] le titre d'Empereur, & lui donna pour ornements Impériaux une couronne & une robbe blanche.

On voit, par ces exemples, que lorsque les Empereurs avoient besoin de quelque Roi, ce n'étoit pas un titre de Maître de la Milice ou de Patrice qu'ils lui conféroient, mais le titre d'Empereur même; & que ces titres d'officiers de l'Empire n'étoient portés que par des chefs de peuples qui étoient dans sa dépendance, comme Alaric & Théodoric, ou par des Rois qui, réduits aux derniéres extrémités, imploroient le secours des Empereurs, comme les Rois des Bourguignons. Clovis vainqueur des Visigoths, & possesseur de presque toutes les Gaules, étoit beaucoup plus puissant que les Rois de Palmyre ou des Laziens : & nous avons fait voir qu'Anastase aïant beaucoup à craindre de Théodoric Roi des Osthrogoths & d'Italie, n'avoit pas un moindre besoin de Clovis,

---

1. Justinus, qui post Anastasium imperavit, ut Lazos (oram Paludis Mæoticæ incolentes) sibi conciliaret, Zatum Lazorum Regem appellavit Imperatorem. Hæc enim ex Theophane refert auctor Miscellæ lib. 15. Quinto anno Imperii Justini, Zatus Rex Lazorum venit Byzantium ad Justinum, & rogavit eum ut fieret Christianus, & ab eo appellaretur Imperator Lazorum. At Imperator, grandi cùm gaudio illo suscepto, illuminavit eum, & filium appellavit. Profectus autem Lazorum Imperator à Justino portavit coronam & chlamydem Imperatoriam albam. *Coint. ad ann.* 508. *num.* 37.

Clovis, que Gallien d'Odenat & Justin de Zatus.

Quoique ces trois exemples de titres Impériaux aïent beaucoup de ressemblance, il s'y trouve cependant quelques diversités très-remarquables. Premiérement, Zatus a le titre, suivant Theophane, non d'Auguste ou d'Empereur des Romains, mais d'Empereur des Laziens, comme les prédécesseurs de la Czarine ont eu le titre d'Empereurs des Moscovites. Secondement, il a pour ornement Impérial une chlamyde blanche : au lieu que Clovis a le titre d'Auguste ou d'Empereur des Romains; & que l'Empereur Anastase envoie au Monarque François la chlamyde de Pourpre, telle que les Empereurs d'Orient la portoient, pour marque de leur dignité.

L'exemple d'Odenat Roi de Palmyre, est beaucoup plus approchant de l'ambassade d'Anastase à Clovis. La défaite des légions par les Perses, & la captivité de l'Empereur Valérien venoit de jetter l'Empire Romain dans un grand danger. Gallien défére, dans ces circonstances, le titre d'Auguste ou d'Empereur des Romains à Odenat vainqueur des Perses. Il partage avec lui l'Empire, suivant le témoignage de l'histoire : mais ce partage de l'Empire ne fut qu'un titre ; au lieu que Clovis joignit au titre d'Auguste, un des trois Empires Romains, dont il étoit en possession par ses conquêtes ; & qu'en portant le titre d'Empereur des Romains, il régnoit en effet sur les Romains & sur les Gaulois anciens sujets de cet Empire. C'est donc une vérité très-solidement établie, que l'Empire Romain des Gaules a été réüni à la Monarchie Françoise, dans la personne de Clo-

vis,

vis, dès l'année 508. quatre cents cinquante-quatre ans avant que l'Empire d'Italie ait été réüni au Roïaume Germanique dans[1] la personne d'Othon le Grand de Saxe, lorsqu'en 962. il fut couronné Empereur de Rome.

Mais pourrons-nous parer l'objection de Bellarmin, qui prétend que les droits Impériaux de la Monarchie Françoise se sont éteints avec la vie de Clovis, & qu'il y a prescription plus que péremptoire; aucun des successeurs de Clovis jusqu'à Charlemagne n'aïant pris, dit-il, le titre d'Empereur, & personne jamais ne s'étant avisé de les traiter d'Empereurs ou d'Augustes? Il qualifie même de mensonge[2] cette proposition de Flacius Illyricus, que la dignité Impériale a passé aux successeurs de Clovis. Nous observerons touts les ménagements dûs au sçavant Cardinal; mais nous ne pourrions, sans prévariquer à la cause

1. *Othon le Grand succéda en 936. à son pére Henri l'Oiseleur Roi de Germanie: mais il ne fut couronné Empereur de Rome qu'en 962.*

2. Illyrici mendacium in eâ sententiâ est; cùm nomina & insignia Clodovæo ab Imperatore collata ad posteros ejus pertinere contendit, atque inde jure hæreditario ad Carolum pervenisse. Nam cùm post obitum Clodovæi, nullus omninò ex Francorum Regibus Consul aut Patritius, nedùm Imperator & Augustus ante Carolum Magnum aut se ipse appellaverit, aut ab aliis fuerit appellatus, mirum est unde Illyricus colligere potuit munus illud Clodovæi non proprium Clodovæo, sed cùm omnibus Regibus Francorum fuisse commune. Deinde cùm inter Clodovæum & Carolum trecenti anni circiter intercesserint, quâ ratione, quæso, id potuit Carolus à Clodovæo hæreditariâ successione accipere, quod intermedii Reges nunquàm habuerunt? *Bellarm. lib. 1. de translat. Imper. c. 9.*

cause que nous défendons, omettre ici cette réflexion unique, qu'il faudroit, dans des assertions aussi graves, être mieux instruit. L'objection de Bellarmin se réfute par trois moïens : le premier, qu'un droit réüni à une couronne, y demeure perpétuellement attaché, tant qu'il ne survient aucune cause qui l'en sépare : le second, que l'Empire des Gaules, avec touts ses droits, a passé sans interruption aux descendants de la race de Clovis, & aux deux maisons auxquelles la totalité de ces mêmes droits a été transmise. Ces deux principes sont incontestables, & ils pourroient suffire, puisque l'omission du titre d'Empereur ne seroit pas une raison d'en avoir perdu les droits ni la dignité. Mais venons au fait même objecté par Bellarmin : quoique nos Monarques aïent préféré constamment le titre de Rois de leur nation à celui d'Empereur, nous trouvons, depuis Clovis jusqu'au Roi, une suite non interrompuë du tire d'Empereur ou d'Auguste. C'est un travail fort estimable de Jean du Tillet Seigneur de la Bussiére, & à son exemple d'Audigier, d'avoir recherché & rassemblé plusieurs traits d'histoire, qui justifient cette possession continuelle.

Du Till. Recueil des Rois, au ch. des titr. grand. & excell. des Rois & Roiaum. de Fr. Audig. de l'orig. des Fr. part. 2.

Nous avons remarqué que les successeurs de Clovis ont fait frapper plusieurs monnoies venuës jusqu'à nous, avec les mots *Dominus Noster* & *Conob*, & avec le titre encore plus décisif d'Auguste, c'est à dire, avec toutes les marques Impériales ; que le globe & le nimbe, ornements distinctifs des Empereurs, étoient les ornements ordinaires de nos Rois ; que leurs couronnes étoient entiérement semblables. Les monuments

ments concourent donc avec les hiſtoriens, à dépoſer que la dignité Impériale, loin d'avoir été viagére en la perſonne de Clovis, a été tranſmiſe par lui à ſes ſucceſſeurs.

Dans une charte de Clotaire I. ce Roi parle de Clovis ſon pére, de la même façon que les Empereurs parloient de leurs prédéceſſeurs : car Clotaire y donne à Clovis le titre de [1] Divinité, qui marque formellement un Empereur Romain : il n'a été porté par aucune autre puiſſance. C'étoit une ſuite des apothéoſes des premiers Céſars. Les Empereurs conſervérent ce titre, longtems après que Conſtantin & ſes ſucceſſeurs eurent embraſſé le Chriſtianiſme ; & la plupart des loix répanduës dans le code de Juſtinien, font connoître qu'aux tems des fils de Clovis, l'uſage étoit d'attribuer la Divinité aux Empereurs défunts. Clotaire pouvoit-il s'exprimer plus formellement en Empereur Romain, qu'en appellant ſon pére un Monarque de mémoire Divine?

Sigebert I. eſt traité [2] de Céſar par S. Fortunat. Frédegonde déſolée de la perte de ſes fils, exhorte Chilpéric I. ſon mari, à fléchir le Ciel en ſoulageant les peuples, & elle lui repréſente qu'il a ſuffiſamment de richeſſes & d'ornements [3] Impériaux. Childéric II.

1. Chlotarius Rex Francorum, vir illuſtris. . . . Igitur notum ſit omnibus quoniàm ſicut Divæ memoriæ genitor noſter Clodoveus &c. *Recueil de Pérard*, *p.* 31.

2. Sic modò cuncta favent, dùm proſperitate ſupernâ,
Regia Cæſareo proficit aula jugo.
Fortunat. Carm. lib. 6.

3. Ecce jam perdimus filios,
eccc

déric II. eſt qualifié Empereur [1] de la terre Romaine & Françoiſe, dans la vie de ſainte Odilie. L'auteur de la vie de S. Berchaire, parlant de S. Nivard, joint au terme d'Empire celui de [2] Monde François, à la maniére des Romains, qui exprimoient par le Monde l'étenduë de leurs Provinces. Dans la vie de ſainte Beuve, Sigebert ſon pére [3] eſt dit *de la très-noble maiſon des Céſars*. Je ſçais que Baillet a regardé comme un anachroniſme inſoutenable, de donner pour

ecce jam eos lachrymæ Pauperum, lamenta Viduarum, ſuſpiria Orphanorum interimunt; nec ſpes remanet cui aliquid congregemus. Nunquid non exundabant promptuaria vino? Nunquid non horrea replebantur frumento? Nunquid non erant theſauri referti auro, argento, lapidibus pretioſis, monilibus, vel reliquis imperialibus ornamentis? *Greg. Tur. lib.* 5. *c.* 35.

1. Temporibus Childerici Imperatoris Romanæ & Francicæ terræ &c. *Ex vitâ ſanctæ Odiliæ virginis, ap. Andr. du Cheſn. t.* 1. *p.* 674. *Après ces mots,* Auctor vitæ ſanctæ Odiliæ à Mabillonio editus: Temporibus Hilderici Imperatoris, *Eccard ajoute cette parenthéſe,* (Regis dicere debebat.) *Eccard. Orig. Habsburgo-Auſtriac. lib.* 1. *c.* 3. *Le P. Herrgott, dans la vie de cette ſainte qu'il a fait imprimer, fait la même correction:* Hilderici Imperatoris (Regis.) *Geneal. diplom. Aug. Gentis Habsburg. lib.* 2. *c.* 18. *Mais l'expreſſion du legendaire eſt fort juſte: c'eſt que depuis que Clovis eut été reconnu Conſul perpétuel & Auguſte, c'eſt à dire, Empereur des Gaules par Anaſtaſe Empereur d'Orient, les Gaulois & les Romains donnoient les titres d'Empereurs & d'Auguſtes à ſes ſucceſſeurs, & les François continuoient de donner le titre de Rois à leurs Monarques.*

2. Francorum Imperium Rege Childerico feliciſſimè diſponente, viro quidem rebus bellicis potentiſſimo, circà Eccleſiarum autem Dei cultum devotiſſimo, Beatus Pontifex Nivardus ſanctitatis ac religionis magnitudine, toto Francorum orbe famoſiſſimus. *Ap. Sur.* 16. *Octob.*

3. Extitit enim à Rege Sigeberto patre progenita, qui fuit nobiliſſimorum oriundus Cæſarum proſapiâ. *Heſchen. & Papebroch. ad* 24. *April.*

1. Etiàm

pour pére à Ste Beuve le Roi Sigebert III. plus jeune que cette ſainte. Mais il nous ſuffit ici que ce légendaire, qui écrivoit ſous les régnes des Mérovingiens, ait appellé cette maiſon, la très-noble race des Céſars. L'ancien auteur de cette vie a engagé [1] Flodoard dans la même erreur, ſi c'en eſt une, de dire ſainte Beuve fille du Roi Sigebert.

Nous avons donc la preuve complette, que les Rois deſcendants de Clovis furent qualifiés Céſars, Empereurs & Auguſtes, en même tems que Rois des François. Ils créoient des Patrices de même que dans l'Empire Romain. L'hiſtoire eſt remplie de témoignages qui concernent ces Officiers; & Marculfe que nous avons cité, a donné la formule des proviſions qui leur étoient expédiées.

Nous trouverons la même évidence à l'égard de la ſeconde race. Pepin le Bref pére de Charlemagne, a le titre d'Empereur dans une charte [2] de l'Abbaïe de Flavigny, par laquelle Gundrad Prêtre donne à Manaſſès Abbé de ce Monaſtére, les biens qui y ſont mentionnés, l'onziéme Juin de la dix-ſeptiéme année de l'Empereur Pepin, revenant à l'année 768. en laquelle ce Roi, le premier de la famille Carlienne, mourut le 24. Septembre. Et

1. Etiàm à Flodoardo dicitur filia Regis Sigeberti; & in lectionibus breviarii Remenſis, à Sigeberto Rege Metenſi in filiam adoptata. *Annot. ad vitam ſanctæ Bovæ., ap. eoſd.*

2. Anno decimo ſeptimo Pipini Imperatoris, tertio Idus Junii. *Cette charte a été publiée par Philippe Labbe au tome* 1. *de ſa nouvelle bibliothéque, in fol. p.* 270.

Et si l'on objectoit ce que nous avons observé ailleurs, que le même Roi eut la qualité de Patrice, comme Charles Martel son pére & Charlemagne son fils, il nous seroit facile de répondre que la qualité d'Empereur des Gaules n'avoit rien d'incompatible avec celle de Patrice de l'Empire d'Italie, dans un tems où le Patrice étoit réellement le chef de cet Empire, n'y aïant eu depuis près de trois cents ans aucun Empereur d'Italie.

Aubery, de la préémin. de nos Rois, part. 2. p. 155.

M. Justel, dit Aubery, *m'a fait voir une médaille ou sceau du Roi Pepin, où est écrit à l'entour*, Pipinus Imperator. *Il devoit le faire graver avec les autres, dans le traité fort curieux qu'il faisoit état de donner bientôt au public.* Eccard voudroit rendre ce sceau suspect d'avoir été contrefait, parce que le titre qui en est scellé est daté de Mayence l'an 14. du régne de Pepin, *auquel tems*, dit Eccard, *ce Roi n'étoit pas à Mayence:* comme si Eccard pouvoit suivre exactement toutes les marches de l'ancien Roi, ou que l'officier qui gardoit le sceau de Pepin, n'eût pas pû sceller ce titre en son absence.

Eccard, Præf. orig. Habsburgo-Austriac.

Dans un privilége accordé par les Evêques de France assemblés en 855. Charles le Chauve [1] a le titre d'Auguste, vingt ans avant que d'être Empereur de Rome.

Loüis

1. Vocatione magni atque Orthodoxi Regis sereniſſimi Karoli, anno incarnationis Domini 855. indictione primâ, regni autem memorati Augusti 16. *Sur quoi Eccard est obligé d'avoüer que le titre d'Auguste ou d'Empereur, & celui de Roi, c'est à dire, de Roi des François, étoient alors synonimes. Eccard. Præfat. Orig. Habsburgo-Austriac.*

Loüis le Bégue, qui n'a jamais régné à Rome ni en Germanie, est qualifié Empereur dans l'ancien auteur [1] de la vie de S. Théodard Archevêque de Narbonne, tirée des archives du Cartulaire de S. Etienne de Toulouse. Une charte de Cluny, datée de l'an 4. du régne de Loüis d'Outremer, revenant à l'an 939. de l'Ere Chrétienne, donne à ce Roi de France [2] le titre d'Auguste.

Jérôme Zurita a publié dans ses annales d'Arragon, la donation de la ville de Colioure faite par Lothaire Roi de France, & par Loüis V. son fils, associé au thrône dès l'année 979. à Geofroy Comte de Barcelone & Marquis d'Espagne. L'acte est daté [3] du 7. Juin 981. de la vingt-septiéme année du régne de Lothaire Sérénissime Auguste, & de la troisiéme du régne de Loüis.

Gerbert, qui a été Pape sous le nom de Sylvestre II. dit dans [4] l'épitaphe de Lothaire Roi de France, que ce

---

1. Si quidem eo tempore, Judæi prædictæ civitatis adierunt Karolomannum Francorum Regem, filium Ludovici Imperatoris, & questi sunt &c. *Vita S. Theodeberti, c. 1. ap. Henschen, & Papebroch. ad diem 1. Maii.*

2. *Cette charte, tirée du cartulaire de Cluny de la bibliothéque de Thou, contient la confirmation des priviléges de cette Abbaie, à la priére de Hugues le Noir Marquis de Bourgogne. Elle commence par ces mots :* Ludovicus pacificus Augustus, & invictus gratiâ Dei Rex. *Cette charte est insérée dans le mélange curieux de Labbe, ch. 10.*

3. Datum Lauduni urbe Regiâ, anno Incarnationis Dominicæ 981. Indict. 9. septimo idus Junii, regnante Domino Lothario Augusto serenissimo, anno 27. Ludovico adolescente egregio regnante anno tertio.

4. Cujus ad obsequium coïere Duces, bonus omnis
Quem coluit, sate Cæsaribus, monumenta doloris
Cæsar Lothari prætendis luce serenâ
Terrifici Martis quod eras conspectus in astro.
Andr. du Chesn. t. 2. p. 628. & 807.

ce Monarque étoit ſorti d'une race de Céſars, & il lui donne le même titre de Céſar à lui-même. Glaber Raoul marque qu'en Lothaire & Loüis finit leur [1] race Roïale ou Impériale. Ces titres de la ſeconde race ſervent à prouver ces deux faits; le 1. que les Rois de France n'ont jamais diſcontinué de porter le titre d'Empereur; le 2. qu'ils prenoient ce titre dans le même tems qu'une autre branche de la maiſon Carlienne tenoit l'Empire de Rome & d'Italie. Ce titre n'étoit point attaché à la naiſſance des deſcendants de Charlemagne, mais à la couronne des ſucceſſeurs de Clovis. Le Pape Etienne VII. dans une bulle adreſſée à Silva Archevêque de Tarragone, donne à Eude Roi de France la qualité [2] *de très-glorieux & Catholique Empereur*,

---

1. In his igitur duobus Regale ſeu Imperiale illorum genus regnandi finem accepit. *Glaber Rodulſus, lib. 1. c. 3.*

2. Privilegium de Archiepiſcopatu de Terraconâ. Stephanus ſervus ſervorum Dei...... Noveris, Silva frater, quod ex præcepto glorioſiſſimi & Catholici Imperatoris Odonis nuper venerim Trecas. *Labb. nova biblioth. mſtor. t. 1. in fol. p. 802. On a objecté qu'Eude avoit reconnu quelque ſupériorité dans Arnoul Roi de Germanie: mais le paſſage ſur lequel cette prétention eſt fondée, s'explique préciſément d'un reſpect rendu à la race de Charlemagne. Il y eſt parlé d'Eude Roi de France, de Bérenger Roi d'une partie de l'Italie, de Rodolſe Roi de la Bourgogne Transjurane, & de Gui Roi d'une autre partie de l'Italie.* Cœteri quoque quatuor Reges fidelitatem & obedientiam Earnulfo, ſicut dignum erat, promiſerunt. Nullus enim illorum quatuor Regum hæreditarius illius Regni erat in paternâ parte niſi Earnulf ſolus. *Ex vitâ Alfredi Anglorum Saxonum Regis, quam Aſſerus Menevenſis deſcripſit. L'autorité de cet écrivain eſt peu conſiderable. D'ailleurs les égards marques à la maiſon Carlienne, qui avoit alors poſſedé pendant cent ans les deux Empires d'Occident, ne décident en aucune maniére de la prérogative des couronnes. Trente ans après, Henri l'Oiſeleur Roi de Germanie, avoit la même déférence pour Charles le Simple Roi de France; & quelques hiſtoriens ont écrit qu'Henri étoit vaſſal de Charles.*

1. Synodus

pereur, par le commandement duquel il étoit venu, dit-il, *à Troies.*

Paſſons à la troiſiéme race, & examinons ſi le titre d'Empereur des Romains, réüni à la couronne de France en la perſonne de Clovis, & dont nous avons trouvé la poſſeſſion continuée dans la premiére & dans la ſeconde race, ſi ce titre, dis-je, a été porté par les Rois de la troiſiéme.

Hugues Capet ſe trouve qualifié Auguſte dans les actes du concile tenu l'an 991. à S. Baſle près de Reims, ſuivant qn'il a été rapporté [1] par le Cardinal Baronius ſur un ancien manuſcrit. Le Roi Robert II. ſon fils prend le titre Impérial de *toujours Auguſte*, dans une charte [2] expédiée pour l'Abbaïe de S. Denis, pendant la tenuë du concile de Chelles. La Reine Adélaïde femme de Hugues Capet, & mére de Robert II. eſt appellée Impératrice dans le poëme [3] d'Adalbéron contemporain : & Gerbert Archevêque de Reims, donne [4] le titre de toujours Auguſte à cette même Reine.

Glaber

1. Synodus Gallicanæ eccleſiæ habita Durocorti Rhemorum ſub Hugone Auguſto & Roberto Francorum Rege, cùm apologiâ ejuſdem ſynodi ſcriptâ à Gerberto, tùm quidem Archiepiſcopo Rhemenſi, poſteà Romano Pontifice, ex vetuſto Codice Miriacenſis quondàm monaſterii. *Baron. ad ann.* 991.

2. Robertus divinâ ordinante clementiâ Rex Francorum ſemper Auguſtus. *Antiq. & recherch. de l'abbaïe de S. Denis. liv.* 3. *p.* 827. *On ne peut mieux exprimer que dans cette charte la réunion des titres de Roi des François & d'Empeur des Romains.*

3. Lac tibi ſugenti dat nutrix indupe-
ratrix.

Adalber. carm. v. 8.

4. Dominæ & glorioſæ Adelaïdi Reginæ ſemper Auguſtæ. *Gerbert. epiſt.* 159.

1. Cùm

Glaber Raoul, au sujet du traité d'alliance conclu entre le Roi Robert II. & l'Empereur Henri II. rapporte [1] que ces deux Monarques s'étant rendus sur la Meuse, qui servoit de borne à leurs états, ceux qui les suivoient de part & d'autre, témoignoient beaucoup d'inquiétude sur la démarche de celui des deux Souverains qui passeroit la Meuse le premier, & sembleroit se transporter au-delà du fleuve, pour obtenir du secours & de l'assistance : qu'il seroit plus à propos que les deux Rois s'abouchassent dans un batteau au milieu du fleuve. Mais Robert & Henri aïant également dans la pensée la maxime de l'Evangile, qu'on doit d'autant plus s'humilier qu'on se trouve plus élevé, chacun d'eux forma le dessein de prévenir par le trajet de la Meuse, le Monarque qui étoit sur la rive opposée : Henri fut le plus diligent, & vint le premier trouver Robert, qui lui rendit sa visite le lendemain.

Helgaud historien de Robert II. fait remarquer jusqu'où un [2] si grand Empereur a porté l'humilité, & le mépris des grandeurs humaines.

Hugues

1. Cùm aliquandò ad invicem colloquendum super Mosam fluvium qui limes est utriusque regni convenissent, pluresque ex ambabus partibus mussitarent indecens esse ut quis eorum, tantorum scilicet Regum, semet humiliaret, quasi in alterius transiret auxilium ; hoc etiàm fore potissimum ut in fluminis medio navibus portarentur simul loquuturi : sed viri eruditissimi illud uterque in mente habens, *quanto magnus es, humilia te in omnibus* ; primo namque mane surgens Imperator transiit cùm paucis ad Regem Francorum. *Glab. Rodulf. lib. 3. c. 2.*

2. Hæc idcircò diximus ut cognoscant omnes quis in tanto Francorum

Hugues Capet & Robert II. ſont repréſentés ſur d'anciens monuments contemporains, tenant en la main gauche le globe Impérial : & Philippe I. tenant en la main droite une épée, & en la gauche un globe ſurmonté d'une croix, tel que le premier globe que Juſtinien s'attribua.

Dominicy Aſſertor Gallicus, c. 12.

Nous paſſons pluſieurs chartes de nos Rois, & une entr'autres de Philippe I. de l'an 1083. où les dates ſont exprimées, non par les années du régne, mais de l'Empire. *En l'Abbaïe S. Benigne de Dijon*, dit du Tillet, *y a autre titre de l'an 1118. auquel le Roi Loüis le Gros s'intitule Empereur Auguſte de France. Le ſemblable fait le Roi Loüis le Jeune au privilége qu'il donne à l'Evêque de Maguelone (qui eſt Montpellier) étant audit thréſor, daté du 9. Février de l'an 1155. Auſſi y eſt le ſerment fait des Prieur & Commun S. Antonin de Languedoc au Roi Loüis VIII. ouquel ils l'appellent toujours Auguſte. Y en a infinis autres juſtifiant* [1] *ce ſecond titre, qui n'eſt pas plus éminent que celui de Roi, lequel ſonne meilleur & plus doux.* L'Abbé Suger nomme [2] Loüis le Gros Empereur.

Recueil des Rois, au ch. des titres, grandeurs, & excellen. &c.

Rigord

Francorum Imperatore, mundi fuerit deſpectus, qui humilitate ſanctâ cœlorum poſſedit Regna. *Helgald. epitom. vitæ Roberti, ap. Franc. du Cheſn. t. 4. p. 67.*

1. *Du Tillet entend par ce ſecond titre, celui d'Empereur ; car il avoit dit plus haut :* L'autre titre que les Roi & Roïaume de France ont, eſt d'Empereur & Empire, pour en uſer s'ils vouloient, comme celui de Rome, & a été fait en celui de Grèce auparavant ſa chute.

2. *L'Abbé Suger, après avoir rapporté que Loüis le Gros fit couronner ſon fils Loüis le Jeune par le Pape Innocent II. au concile de Reims en 1131.*

Rigord donne également le titre de Rois & d'Empereurs [1] aux Monarques de la France : il appelle [2] Philippe II. toujours Auguste ; en quoi il rend ce titre conforme à celui que les Empereurs portoient. Il regarde aussi le même titre comme un surnom, dont il attribuë la cause à ce que Philippe avoit reculé les bornes du Roïaume, ainsi qu'on avoit appellé les Césars Augustes, parce qu'ils avoient [3] augmenté la République. Mézeray est tombé dans une faute grossiére & dans un anachronisme, en disant *qu'on donna à Philippe II. le nom de Conquérant, que Paul Emyle a rendu par le mot* Augustus, *& qui a semblé si beau à touts ceux qui ont écrit depuis, qu'ils l'ont retenu & ont presqu'oublié l'autre.* C'est si peu une traduction faite par Paul Emyle, qu'outre Rigord

Rigord. in proœm.

Mézeray, abreg. chronol. à la fin du régn. de Philippe II.

1131. *après la mort de Philippe son fils aîné, ajoute :* Cumque Pater vivi gaudio, defuncti dolorem allevans Parisium rediret, Dominus Papa, soluto concilio, Antisiodoro elegit demorari. Opportunitatem verò repatriandi nanciscens, de Imperatoris Ludovici comitatu, (quià eum in mansu forti Romam perducere, & Petrum Leonis deponere sponderat) &c. *Suger. Abb. de vitâ Ludov. Groff.*

1. *Les Religieux de S. Denis demandant à Philippe Auguste la permission d'élire un Abbé, Rigord l'historien de ce Roi dit :* Rex verò de consuetâ benignitate, sine morâ liberam licentiam eligendi eis concessit; rogans illos & benignissimè deprecans, quatenùs intuitu Dei, & honore ipsius Regis, sine dissentione & discordiâ utilem personam & honestam & bonis moribus approbatam in tàm celebri Ecclesiâ, quæ corona Regni Francorum est, & regum seu Imperatorum sepultura, eligant, *Rigord. de gest. Phil. Aug. in 6. ann.*

2. Serenissimo & amantissimo Domino suo Ludovico Dei gratiâ Philippi Regis Francorum semper Augusti filio.

3. *Rigord dérive* Auguste *du verbo* Augeo.

1. Nobilissimo

gord hiſtorien contemporain, qui emploie ce terme, Nangis fort voiſin du même tems, commence [1] la vie de S. Loüis par la même qualité qu'il donne à Philippe II. ſon aïeul.

Laonic Chalcondyle écrivoit du tems de Charles VII. & de Loüis XI. que les François qui ſurpaſſoient les autres nations Occidentales, s'attribuoient la ſucceſſion de l'Empire Romain. *Chalcond. de reb. Turcic. lib. 2.*

Peu de tems après, nos Rois joignirent les droits de l'Empire d'Orient à leur longue poſſeſſion de l'Empire Romain des Gaules; André Paléologue fils de Thomas Paléologue Deſpote de la Morée, frére de Conſtantin dernier Empereur de Conſtantinople & de Trébyzonde, aïant cédé les droits de ces deux Empires à Charles VIII. & à ſes ſucceſſeurs Rois de France. L'acte en eſt conſervé en original à Rome, dans les archives du Capitole. En conſéquence de cette ceſſion, Charles VIII. ſe propoſoit d'attaquer les Turcs après la conquête du Roïaume de Naples. Le 12. Mai 1495. il fit ſon entrée [2] à Naples, *Scévol. & Loüis de Sainte-Marthe, hiſt. de la mai. de Fr. liv. 2. ch. 4.* *Belleforeſt, ann. 1495.*

1. Nobiliſſimo atque ſtrenuiſſimo Regi Franciæ Ludovico filio illuſtriſſimi Philippi Auguſti Regis Francorum, qui Normanniam ſubjugavit, apud Montpencier in Arverniâ, in reditu de terrâ Albigenſium defuncto, Ludovicus ejus filius qui nondùm ætatis ſuæ annum duodecimum attigerat, Regni Francorum faſtigium eſt adeptus. *Rigord vivoit environ 300. ans, & Nangis plus de 200. ans avant Paul Emyle.*

2. *Pour monument de cette entrée ſolemnelle, il fut frappé une médaille où Charles VIII. eſt repréſenté à cheval, tenant un globe dans la main droite & un ſceptre dans la gauche; pour légende*, Carolo Imperatori Orientis, victori ſemper Auguſto: *& dans l'exergue*, Parthenopolis. *Mézer. à la fin du régne*

Naples, comme Roi de France, de Sicile, & de Jérusalem; & comme Empereur de Constantinople, revêtu d'habits Impériaux, tenant le globe en sa main droite, & le sceptre en la gauche, comme Monarque & Souverain de l'Orient. Le Pape déclara Charles VIII. Empereur de Constantinople.

Chroniq. de Jean du Tillet Evêq. de Meaux.

Mais pour revenir à l'Empire Romain des Gaules, Henri le Grand, dans l'inscription apposée au pié d'estal de sa statuë équestre par les ordres de Loüis XIII. en 1635. est qualifié Empereur des Gaules : titre correspondant à l'ambassade par laquelle l'Empereur Anastase a solemnellement reconnu la qualité Impériale dans les Monarques François, & à cette portion de l'Empire Romain, qui seule étoit un Empire séparé. Dans l'inscription du pié d'estal de la statuë équestre de Loüis XIII. le titre de *toujours Auguste* est donné à ce Roi : *Triumphatori semper*

---

gne de Charles VIII. Ce même historien marque la fraïeur de Baiazeth Sultan des Turcs, qui assembla à Constantinople toutes ses forces, & se retira à Andrinople, abandonnant les Provinces de l'Europe. La date de l'entrée de Charles VIII. à Naples varie chez les auteurs. Elle n'est pas marquée sur la medaille. Commines qui etoit alors à Venise Ambassadeur, met cette entrée en 1494. Commin. liv. 7. ch. 14. Mézeray date l'arrivée de Charles VIII. à Naples du 21. Février 1495. & l'entrée solemnelle du 22. Mai suivant. Le P. Daniel cite la Vigne dans le Journal de Charles VIII. & place l'arrivée de ce Roi à Naples le Dimanche 22. Février 1495. & le cérémonial de son entrée le 12. Mars suivant. Le P. Daniel s'éloigne très-fort de la véritable application de cette pompe, lorsqu'il dit que Charles VIII. portoit à la main droite une pomme d'or & un sceptre à la gauche; ornements qui firent soupçonner à l'Empereur qu'il pensoit à lui enlever la dignité Impériale. *Le P. Daniel, ann. 1495.*

1. *Elle*

ſemper Auguſto. Une expreſſion que la flatterie de ces derniers ſiécles a rendu trop vague, pour en tirer aucun avantage en toute autre occaſion, marque ici une continuation du titre Impérial d'Auguſte porté par nos Rois depuis Clovis, dans touts les ſiécles & dans touts les tems, où ce terme étoit réſervé à la ſeule expreſſion de la dignité Impériale.

Dans une des [1] inſcriptions pour le Carouſel des Thuilleries en *1662.* le titre d'Empereur des Gaules eſt renouvellé à Loüis XIV. A l'exemple de ſes auguſtes prédéceſſeurs, le Roi a pris, en quelques occaſions, le titre & le globe Impérial. C'eſt ainſi que la ſuite des Empereurs des Gaules ſe trouve confirmée & non interrompuë depuis *1672.* ans, à commencer du ſerment que les légions Romaines prêtérent à l'Empire des Gaules en l'année *69.* de l'Ere Chrétienne, ſuivant le rapport de Tacite; ou depuis 1481. ans, à compter du commencement du régne de Caſſius Latienus Poſthumus Empereur des Gaules en *260.* ou depuis 1233. ans, à prendre pour époque l'ambaſſade par laquelle l'Empereur Anaſtaſe reconnut ſolemnellement Clovis Empereur des Romains dans les Gaules en *508.*

Eccard a entrepris de réfuter ſommairement l'Abbé de Camps, qui avoit ſoutenu après du Tillet, Flacius Illyricus, Audigier &c. le ſentiment que nous venons *Præf. orig. Habsburgo-Auſtriac.*

1. *Elle commence par ces mots :* Victricibus armis Lodoïci Galliarum Imperatoris. Ludovicus XIV. felicitati nationum datus, Regum decus &c.

venons d'établir, de la réunion de l'Empire Romain des Gaules à la couronne de France depuis l'année 508. Eccard ne nomme pas l'ouvrage qu'il tâche de réfuter. Apparemment il avoit eu communication des manuſcrits de l'Abbé de Camps, qui en a laiſſé un très-grand nombre, comme on peut le voir dans la bibliothéque Françoiſe du P. le Long. Les objections d'Eccard n'affoibliſſant aucune des preuves que nous avons expliquées, nous n'y ferons ici aucune réponſe.

Pour peu qu'on examine les motifs qui devoient déterminer Clovis à conſerver le titre de Roi de ſa nation préférablement à celui d'Empereur des Romains, on ne ſera pas ſurpris de ce qu'en même tems que les droits de l'Empire ont demeuré réünis à la couronne de France, le titre de Roi y a toujours prévalu à celui d'Empereur. Le véritable intérêt de Clovis étoit de ſe ſervir de l'autorité Impériale & Conſulaire, pour accoutumer les Gaulois & les Romains ſes ſujets à une nouvelle domination: mais c'eût été une grande imprudence à ce Monarque conquérant, de quitter le titre de Roi de ſa nation, non ſeulement pour prendre un titre étranger, mais pour ſe transformer, aux yeux de ſes peuples, en ſouverain de leurs anciens ennemis. Il eût infailliblement excité parmi les François le même mécontentement qu'Alexandre parmi les Macédoniens, lorſqu'il ſe conformoit à l'habillement & aux coutumes des Perſes. Du tems de Clovis, le nom des Romains étoit tombé dans un extrême mépris: & de même que le nom des François a prévalu dans les Gaules

Digitized by Google

Gaules à ceux de Gaulois & de Romains, nos Monarques ont fait prévaloir le titre de Roi à celui d'Empereur. Les successeurs de Clovis trouvérent que la réünion des droits & du titre de l'Empire Romain n'avoit apporté aucun changement au titre de Roi : ils suivirent une des principales politiques des Monarchies, de ne point toucher aux usages établis. Ils se gardérent bien d'échanger un titre plus relevé & plus ancien, un titre national & héréditaire, contre un titre étranger, électif, & sujet aux révolutions les plus funestes. Ils se réservérent néanmoins de prendre le titre d'Empereur, quand ils le jugeoient à propos, & d'en exercer les droits & les fonctions, comme lorsqu'ils créoient des Patrices. *Ores que toute puissance soit de Dieu*, dit du Tillet, *si est la dignité Roïale grandement honorée en l'écriture sainte, & en a le Sauveur voulu naître. Qui semble juste cause mouvant les Rois de France à ne l'avoir changée. Ceux mêmes qui ont quelquefois usé du titre d'Empereur & Empire, ont ailleurs en la plus grande part retenu ceux de Roi & de Roïaume.*

Recueil des Rois, chap. des titres, grandeurs, & excellences &c.

Lorsque l'Empire de Rome ou d'Italie fut transféré de la France à l'Allemagne, la premiére retint toujours les droits de l'Empire Romain des Gaules : & si les Rois de Germanie ont eu la prérogative de succéder à Auguste comme Empereurs de Rome, les Rois de France ont eu celle de réünir à leur couronne les droits du même Auguste comme Empereurs des Gaules : avec cette différence, qu'une couronne successive & pleinement monarchique l'emporte de beaucoup sur l'Empire d'Allemagne. Il ne

Eccard. Præf. orig. Habsburgo-Austriac.

sert de rien à Eccard d'objecter que les Rois de France ont toujours reconnu la supériorité des Empereurs. Il est vrai qu'ils ont cédé une prérogative de rang aux Empereurs de Rome, en conservant toujours le titre d'Empereurs des Gaules. Mais cette prérogative de rang n'éléve pas un Empereur d'Allemagne au-dessus d'un Roi de France, & ne rend pas même l'Empereur son égal.

Grégoire IX. aïant offert l'Empire Romain-Germanique à S. Loüis en 1239. pour son frére Robert de France Comte d'Artois, après que ce Pape eut prononcé une sentence d'excommunication contre l'Empereur Fréderic II. & délié le serment de fidélité de ses sujets, Matthieu Paris historien Anglois contemporain, rapporte qu'il fut répondu à Grégoire par S. Loüis, que cette procédure étoit injuste, l'Empereur n'aïant pas été convaincu juridiquement; qu'il s'informeroit par des Ambassadeurs envoïés à ce sujet, quels étoient les sentiments de Frédéric. Les Ambassadeurs de S. Loüis dirent à cet Empereur lui-même, *que le Roi leur maître ne se conduisoit pas* [1] *par des motifs d'ambition : qu'un Roi qui ne devoit qu'à sa naissance le sceptre des François, étoit d'une dignité plus relevée qu'un*

1. Nec nos pulsat ambitio. Credimus enim Dominum nostrum Regem Galliæ, quem linea Regii sanguinis pervexit ad sceptra Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo Imperatore, quem sola electio provehit voluntaria. Sufficit Domino Comiti Roberto fratrem esse tanti Regis. Et his dictis, cùm dilectione & gratiâ Imperiali recesserunt; & sic in hoc proposito, conatus Papalis irritus evasit. *Matth. Paris, ad ann.* 1239.

1. Milites

qu'un Empereur électif : qu'il suffisoit au Comte Robert d'être le frére d'un si grand Roi. A ce discours, Frédéric témoigna son affection & sa reconnoissance; & la tentative du Pape ne fut suivie d'aucun effet.

Il est aisé de connoître combien nos Rois auroient perdu à quitter pour le titre d'Empereur, un titre émané de leur naissance, & non d'une élection.

D'ailleurs, quel avoit été le sort des Empereurs Romains, jusqu'au tems où le titre d'Auguste fut déféré à Clovis? Les soldats étoient [1] accoutumés à faire & à changer les Empereurs, dans le tumulte de leurs séditions. Ils assassinoient ces Princes, dans l'esperance [2] de recevoir quelques largesses de celui qui auroit été nouvellement élu. Souvent chaque corps de troupes faisoit un Empereur; il y en eut jusqu'à trente élus à la fois. On peut juger par ces traits d'histoire, si nos Monarques, après avoir réüni à leur couronne l'Empire Romain, eurent de bons motifs de conserver un titre successif, plus assûré & plus noble.

1. Milites jam insueverant sibi Imperatores tumultuario judicio facere, & item facilè mutare. *Lamprid. in Alex. Sever.*

2. Quælibet levis causa satis erat ad jugulandum orbis Principem : denique ut nihil erat causæ, expediebat illis subindè mutare Principem. Insatiabilis habendi fames subindè ad res novas incitabat. Trucidabatur ut inutilis, quem jam exsuxerant : accersebatur alius, qui exhauriretur, mox & ipse trucidandus. Atque hisce rebus factum est ut nonnullorum Imperium paucis modò mensibus, nonnullorum etiàm paucissimis diebus finiretur.... Oppressâ Senatûs auctoritate, oppressis legibus, oppressâ populi Romani libertate, sic creato Principi serviebat orbis : Princeps ipse serviebat iis, qualem nemo vir bonus domi vellet habere servum. *Erasm. in præfat. ad Suet.*

1. Anno

noble. De tout ce qui a été établi ci-dessus, il résulte que non seulement l'Empire d'Italie a été rétabli par nos Rois, mais encore que le titre d'Empereur Romain dans les Gaules a été annexé à la couronne de France 293. ans avant le rétablissement de l'empire d'Italie par Charlemagne.

Quoique le titre de Roi soit d'une dignité supérieure à celui d'Empereur, on ne prétend pas nier que l'Empereur des Romains en Allemagne, successeur des anciens Empereurs de Rome & d'Italie, ne soit en possession d'une prérogative de rang supérieure à celle de touts les autres Monarques. L'Empereur d'Allemagne est regardé depuis huit siécles, comme subrogé à la puissance & à la dignité de l'Empereur Auguste, qui a fondé l'Empire Romain. Les historiens sont accoutumés à compter [1] le nombre des Empereurs, depuis ce premier Empereur de Rome, jusqu'à Charles VI.

L'Empire Romain-Germanique a changé de forme, surtout depuis qu'il est sorti de la maison Carlienne : mais c'est une continuation du même Empire, de l'ancien Empire d'Italie. M. l'Abbé du Bos soutient le contraire. *Personne n'ignore*, dit-il, *que l'Empire Moderne, ou l'Empire Romano-Germanique, comme*

Hist. crit. lib. 5. ch. 11.

1. Anno ab incarnatione Domini 801. ab urbe conditâ 1552. Carolus Magnus anno 33. Regni sui, à Leone III. summo Pontifice coronatur, omni populo Romano tunc acclamante, & laudes Imperiales canente. Est igitur Imperator Carolus 68. ab Augusto vocatus. *Gothfrid. Viterb. chron. Godefroy de Viterbe fait le même calcul sur les autres Empereurs.*

1. *Véritablement*

comme le nomment les Jurisconsultes, n'est point, & même qu'il ne prétend, en aucune maniére, être la même Monarchie que l'Empire Romain fondé en premier lieu[1] *par Romulus. Les chefs de l'Empire d'Allemagne ne se donnent point pour successeurs des Césars, ni pour héritiers des droits d'Auguste & de Théodose le Grand. L'erreur seroit puérile. Conringius dit: » Il est évident par tout ce qui » vient d'être exposé, que les droits de l'Empire Germanique » sur les Provinces renfermées dans ses limites, ne lui vien- » nent point de l'Empire Romain, dont les droits sont pres- » crits depuis longtems. C'est d'une autre source qu'émanent » les droits de l'Empire Germanique; & c'est à cette source » qu'il faut remonter pour trouver leur origine.« Puffendorf a écrit la même chose: On lit dans l'état de l'Empire d'Allemagne, qu'il fit imprimer d'abord sous le nom supposé de* Severinus de Mozambano Veronensis, *& qui depuis a été réimprimé plusieurs fois sous le nom véritable de son auteur: » Ce seroit commettre une faute d'écholier, que d'imaginer » que l'Empire d'Allemagne fût aux droits des Césars, & » que la Monarchie Germanique ne soit qu'une continuation » de la Monarchie Romaine.« Vander Meulen d'Utrect, prouve au long cette vérité, dans son traité* de ortu & interitu Imperii Romani. *Elle est enfin reconnuë par les auteurs sans nombre, qui ont écrit sur le droit public d'Allemagne. En effet, comme l'observe Puffendorf, il s'est écoulé*

1. *Véritablement je ne sçache aucun auteur qui ait remonté à Romulus: c'est Auguste qui est regardé comme le fondateur de l'Empire Romain, dont l'Empire Germanique fait partie, aïant succédé à l'Empire d'Italie rétabli par Charlemagne.*

écoulé trop de siécles entre le renversement de l'Empire Romain en Occident, & l'érection de l'Empire Romano-Germanique en forme d'une Monarchie particuliére, pour penser que la seconde de ces Monarchies soit la continuation de la premiére. C'est Charlemagne que les Empereurs modernes regardent comme le fondateur de l'état dont ils sont les chefs.

Charlemagne n'est pas regardé comme le fondateur d'un nouvel état, mais comme le restaurateur [1] de l'Empire de Rome : & si les variations des loix, du gouvernement, & du droit public étoient une raison valable pour soutenir qu'un état n'est plus le même, il y auroit lieu de dire que l'Empire d'Allemagne n'est pas celui que Charlemagne a institué ou rétabli : car la constitution de l'Empire d'Allemagne est aujourd'hui entiérement différente de ce qu'elle étoit sous Charlemagne & ses descendants. On diroit par le même principe, que la République de Venise n'est pas la même qui subsiste depuis quatorze cents ans, ou que le Roïaume d'Angleterre n'est pas celui où Guillaume le Conquérant, Henri VIII. & Elizabeth ont régné, parce que le gouvernement y a changé. Si l'on objecte qu'il s'est écoulé 325. ans entre la destruction de l'Empire de Rome

1. *Peu s'en fallut que Charlemagne ne réünit les trois Empires de Constantin & de Théodose. Il demanda en mariage Iréne Impératrice d'Orient : le mariage prêt à se conclure, alloit procurer la jonction de l'Empire d'Orient aux deux autres de Rome & des Gaules, que Charlemagne possédoit déjà, lorsqu'une révolution qui survint, mit obstacle à cette alliance. Le Patrice Aëtius éleva sur le thrône de Constantinople Nicéphore son frére, & enferma l'Impératrice Iréne dans un convent.*

Digitized by Google

Rome ſous Auguſtule & ſon rétabliſſement par Charlemagne, on avoüera que par la continuation du même Empire, on n'entend pas une continuation non interrompuë, mais celle d'un Empire rétabli après, ou ſi l'on veut même, très-longtems après ſa deſtruction. Qu'on liſe touts les hiſtoriens du commencement du neuviéme ſiécle, on trouvera qu'ils dépoſent unanimement que le ſouverain Pontife, à la tête du peuple Romain, a déféré à Charlemagne le titre d'Empereur de Rome, pour tenir la place des Empereurs Romains, qui avoient régné à Rome depuis Auguſte juſqu'à Auguſtule. Les Empereurs d'Allemagne ſe donnent très-expreſſément pour les ſucceſſeurs des Céſars : & outre qu'ils en prennent le titre, qui ne leur eſt pas diſputé, ils en font valoir le plus qu'ils peuvent les droits. Voilà, en effet, quelle eſt la matiére des plus grandes conteſtations du droit public en Allemagne. Le gouvernement des Céſars ou celui de Charlemagne (car c'eſt la même choſe quant aux conſéquences) eſt-il la ſource des droits des Empereurs qui régnent aujourd'hui, enſorte que touts les mêmes droits leur appartiennent, à moins qu'ils ne ſoient éteints ou par une preſcription marquée & poſitive qui ait établi des uſages contraires, ou par les capitulations que l'Empereur s'engage d'obſerver lorſqu'il eſt élu, ou par des recèz du corps Germanique ? Il me ſemble que ce ſentiment eſt le mieux fondé, & le plus propre à fixer des principes dans un gouvernement, qui, de l'aveu des Juriſconſultes & Politiques Allemands, en eſt ſi dépourvû.

J'avouë que quelques auteurs penſent différemment ; & que, ſuivant qu'ils s'en expliquent, il n'eſt jamais queſtion de conſulter le gouvernement des Céſars ou des deſcendants de Charlemagne, pour fonder aujourdhui des droits réels des Empereurs ou de l'Empire. C'eſt donc en ce ſens qu'il faut [1] entendre Conringius & Puffendorf cités par M. l'Abbé du Bos ; ſçavoir, que l'Empire Romain-Germanique n'eſt

---

1. Ex hiſce verò ſatis ubique apparet originem atque jura omnium Germanici Imperii Provinciarum, non ex illis dudùm exoletis veteris Imperii Romani juribus, ſed aliundè profluere ; adeoque ex aliis longè fontibus negotii hujus univerſi notitiam petendam eſſe. *Conring. lib. 1. de finib. Imper. c. 1. Il eſt clair que Conringius ne parle que des droits de l'Empire, qui ont en effet bien d'autres ſources aujourd'hui, que le gouvernement des Céſars ou de Charlemagne. Mais cet auteur fait connoître clairement qu'il regarde l'Empire d'Allemagne comme ſubrogé à l'Empire Romain.* Eximia atque æterna ſummi Imperii jura. *Conring. de Germanor. Romano Imperio, c. 11. Puffendorf s'exprime d'une maniére plus obſcure ou plus équivoque :* Ex quibus apparet puerilem valdè errare errorem, qui credunt Regnum Germanorum in antiqui illius Romani Imperii vicem ſubiiſſe, & hoc in illo continuari ; cùm illud Imperium, cujus ſedes Roma erat, dudùm fuerit deſtitutum, antequàm Germania inſtar Regni haberi cœpiſſet. *Severin. de Monzamb. de ſtatu Imper. Romano-Germ. c. 1. Mais Puffendorf ne parle encore que de la forme du gouvernement ; & ce ſeroit une très-mauvaiſe raiſon pour prouver que l'Empire Germanique n'eſt pas ſubrogé à l'Empire de Rome, que d'alléguer que celui-ci étoit détruit avant qu'il y eût aucune forme de Monarchie en Allemagne; puiſque rien n'empêche que Charlemagne n'ait été ſubrogé aux Céſars, & les ſouverains de la Germanie aux deſcendants de Charlemagne. Quant au traité de Vander Meulen* de ortu & interitu Imperii Romani, *je l'ai cherché inutilement dans toutes les bibliothéques publiques, tant ſous ce nom de Vander Meulen que ſous celui de Molanus. Mais le ſentiment de la ſubrogation de l'Empire Germanique à l'Empire de Rome eſt ſi généralement & ſi ſolidement établi, que l'opinion particuliére de cet auteur eſt ici très-indifférente.*

2. *Les*

n'eſt plus le même que l'Empire Romain (on pourroit ajouter que l'Empire de Charlemagne & de ſes deſcendants, & ajouter même que c'eſt un Empire différent de celui de quelques maiſons qui ont ſuccédé à la maiſon Carlienne) que l'Empire Romain-Germanique, dis-je, n'eſt plus le même, quant aux loix & à la forme du gouvernement ; mais que c'eſt une continuation du même Empire, après une longue interruption, quant à la ſuite de l'hiſtoire, au titre, & à la dignité. Qu'importeroit dans le fond, quel eût été le ſentiment de quelques auteurs particuliers, lorſque le gros des [1] Juriſconſultes, des Politiques, & des Hiſtoriens, s'accordent à reconnoître l'Empire Romain dans l'Empire Germanique, & la ſucceſſion des Céſars dans les Empereurs d'Allemagne ? Lorſque le Roi (ce qui eſt incomparablement plus déciſif encore) ordonne à ſes Miniſtres de céder la prérogative du rang aux Miniſtres de l'Empereur. Car ſans cette raiſon de la ſucceſſion [2] aux Empereurs de Rome, pourroit-on penſer que cette prérogative fût prétenduë par le chef d'un état en partie Ariſtocratique, fondé longtems après la Monarchie Françoiſe, électif, & qui eſt beaucoup moins puiſſant ? Les peuples, les lieux, la plûpart des

---

1. *Les Juriſconſultes Conringius, Lampadius, Bokelmannus, Reinkingius, Limnæus, Arniſæus, & touts les hiſtoriens tant anciens que modernes, reconnoiſſent dans l'Empire Germanique la ſubrogation à l'Empire de Rome.*

2. Propter memoriam priſtinæ illius Majeſtatis.

1. Sanè

des droits, & la forme du gouvernement de l'Empire de Rome, ne sont [1] plus les mêmes dans l'Empire Germanique : mais il est incontestable que le titre & la dignité n'ont point changé ; & plusieurs Jurisconsultes & Politiques soutiennent que les droits qui ont appartenu à l'Empire de Rome, & dont l'extinction n'est pas prouvée, appartiennent encore à l'Empire Germanique.

Il s'est même trouvé des Jurisconsultes, qui ont prétendu qu'à cause de la subrogation de l'Empire Germanique à l'ancien Empire de Rome, la souveraineté de l'univers étoit acquise de droit à l'Empire d'Allemagne. Barthole avance que c'est une [2] hérésie de nier que l'Empereur ne soit de droit le maître de la Terre entiére. Bodin dit que cette opinion de Barthole est trop absurde pour être réfutée. Vivès la réfute néanmoins avec toute la précision possible.

Bodin. liv. 1. de la Républ. ch. 9.

C'est

1. Sanè non eo sensu imperium hodiè Romanum dicere possumus quo olim dictum fuit, cùm & Romanus populus Imperium teneret, & Roma caput Imperii & alia loca Romani Imperii essent : cùm populus qui hodiè rerum potitur in nostro Imperio sit Germanicus, cumque & hodiè Roma & maxima pars Italiæ ab Imperio sit avulsa, vetusque Romanum Imperium diù ante Carolum Magnum extinctum sit : sed tamen vel ideò adhuc Romanum Imperium rectè appellatur, quòd nostri Imperatores Germani dignitatem pristini nominis & Imperii sibi quæsiverint, ejusque quasi possessionem ab antiquo in hunc usque diem tueantur, & quidem sine controversiâ. *Beckelmann. synopf. jur. publ. Imper. Romano-Germ. c.* 1.

2. Qui negat Imperatorem Dominum Mundi, hæreticus. *Barthol. ad leg.* 24. *Hostes, ff. de Captiv. & Postlim.* Qui negat Imperatorem Dominum Mundi, peccat mortaliter. *Hostiens. in cap. venerabilem, extr. de Elect.*

1. Stultum

C'est une sottise de prétendre [1] *que l'Empereur soit le Souverain de tout l'univers : car les Romains n'en furent jamais en possession ; & ils ont perdu de droit ce qui leur a été enlevé, par la même voie qu'ils l'avoient envahi.*

» Je ne puis passer sous silence, dit le Bret, l'erreur de la plupart des Docteurs Allemands, qui ont osé mettre en avant, que la France dépend de l'Empire, s'étant fondés sur l'opinion de Barthole & [2] d'Alciat, qui ont été assez téméraires pour qualifier hérétiques ceux qui tenoient le contraire. Le 1. fut induit à soutenir cette fausseté, pour avoir été ennobli par l'Empereur Charles IV. & le 2. se porta à cette flatterie, pour avoir reçu quelque augmentation de ses gages, oubliant par une extrême ingratitude les bienfaits qu'il avoit reçus de la France. Mais leurs raisons [3] ont été » trouvées

Le Bret, de la souver. du Roi. liv. 1. ch. 3.

Barthol. & Alciat. ad leg. 24. ff. de Captiv.

1. Stultum est affirmare Imperatorem Romanum jus habere in totum orbem terrarum, cujus nunquàm fuit dominus : nec in ea quidem jus habet quorum aliquando fuit dominus : quoniàm quo jure quæsierat, eodem perdidit. *Lud. Vives, ad Aug. lib. 5. civit. c. 25.*

2. *Alciat cependant soutient que la dignité du Roi de France est égale à celle de l'Empereur, & relevée au-dessus de celles de touts les autres Rois. Alciat. de singul. certam. c. 32.*

3. *Ils se fondent sur ce que l'Empereur Justinien s'est qualifié Seigneur de tout le Monde, en la loi Benè à Zenone C. de quadrienn. præscr. & qu'en la loi 2. C. de vet. jur. enucl. il se dit Souverain de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique, s'étant même fait représenter tenant en sa main gauche un monde, comme le remarque Procope, lib. 1. de ædif. Ils s'appuient encore sur l'autorité du Jurisconsulte Mœcianus, qui en la loi Deprecatio, ff. ad leg. Rhod. de jactu, rapporte un écrit de l'Empereur Antonin où il s'appelle Seigneur du Monde. Cette énonciation se dément elle-même en plusieurs loix Romaines, comme en la loi Postliminium, ff. de Captiv. en la loi Cunctos, C. de summâ Trin. en la loi Mercatores, C. de Commerc.*

» trouvées si foibles, qu'ils en ont beaucoup perdu » de leur réputation, & que leur proposition s'est » tournée en risée. «

Alciat. de singular. certam. c. 32. Alciat se contredit au point qu'il dit ailleurs, que l'Empire Germanique n'a rien de commun avec l'ancien Empire de Rome.

Bald. ad leg. 3. C. de quadrienn. praescript. Balde, qui fut le maître de Barthole, avoit déjà avancé que l'Empereur est le maître du Monde; mais il y apporte une exception bien remarquable, & qui détruit sa proposition; car il dit ailleurs, que *Id. ad leg. 7. C. de Probationib.* chaque Roi est Empereur dans son Roïaume : autre opinion qui n'a pas un fondement plus réel; & il ajoute encore[2] ailleurs, que toute la Terre dépend de

merc. & Mercator. où les Empereurs reconnoissent qu'il y avoit en la Terre plusieurs Rois, dont les uns étoient amis de l'Empire, les autres ses confédérés, les autres ses ennemis. Mais ne font-ils pas encore plus plaisants, *ajoute le Bret*, lorsqu'ils fondent leur opinion sur deux textes de l'Ecriture Sainte; l'un qui fait mention *de edicto quod exivit à Caesare Augusto ut describeretur universus orbis;* l'autre où le Fils de Dieu commande de rendre à César ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu : inférant de là que Jesus-Christ avoit approuvé cette souveraineté de l'Empereur sur toute la Terre, & qu'il n'avoit connu que deux seules puissances, l'une au Ciel qui est celle de Dieu, & l'autre en la Terre qui est celle de l'Empereur. Ces mots *Orbis* & *Caesar*, en ces passages, s'entendent seulement de toutes les parties du Monde qui étoient alors sous la domination de l'Empereur Romain qui s'appelloit César : & on ne peut rien mettre en avant de plus absurde que d'inférer de là que Jesus-Christ eût voulu donner aux Romains quelque droit sur des peuples qui ne reconnurent jamais leur Empire. *Le Bret, de la souveraineté, liv. 1. ch. 3.*

2. Omnia dicuntur esse sub ejus imperio, quae exempta non apparent. *Bald. ad leg. 9, ff. de lege Rhodiâ.*

1. Omnes

de l'Empire, à l'exception des païs exemts de cette obéïssance.

Quelques historiens se sont joints aux Jurisconsultes qui viennent d'être cités, aïant soutenu à peu près sur le même principe, que touts les souverains du monde ont été originairement dans la dépendance de l'Empire, & qu'ils n'en ont été exemtés que par les priviléges émanés des Empereurs. Mais il faut entendre surtout les raisonnements d'Æneas Sylvius Piccolomini, qui fut depuis Pape sous le nom de Pie II. *Touts les* [1] *Peuples & touts les Roïaumes*,

Radulf. de Columnâ. de translat. Imp. Chron. Jordan. de Imp. & Elect.

1. Omnes & Populos & Potentatus jure, sub Romano Imperatore esse in temporalibus & sæcularibus, uti Pontifici maximo in spiritualibus. *Æn. Sylv. de ortu & auctor. Imp. Rom. c.* 10. Errare eos qui se ità adserunt exemptos, ut nihil Imperio debeant. *Ibid. c.* 11. Cuncti profectò qui se esse sub jugo negant Imperii, aut id privilegio se adserunt assequutos, aut virtute aliquâ: Privilegium autem ex beneficentiâ Imperii suscepisse aut aliundè. Hoc secundo casu, non est opus confutatione. Cùm enim Romanum Imperium adeò super omnes mortales in temporalibus sit erectum, manifesti juris est neminem esse qui ei possit inferre præjudicium. Cassa namque sunt omnia atque irrita, quæ ab eo fiunt qui potestatem non habet; nec ratum est quidquàm quod per injuriam agitur. Quod si ab Imperio talis manaverit exemptio, dicimus eam esse & hoc casu nullius momenti. Nam etsi maxima sit atque amplissima Romani Principis auctoritas, eo tamen privatur Augustus ut sui similem non possit efficere: quod certè faceret si Regem aliquem in omnibus liberum à se redderet & exemptum. Posset namque successu temporis tot eximere ut nedùm sibi parem sed majorem se inveniret. Quod esse absurdum neminem fugit. Idcircò namque Princeps Romanus Augusti nomen accepit, ut non minuere sed augere Imperii potestatem deberet. Nec propterea minor est ejus auctoritas, quià similem sibi non potest creare; sicut nec Deus desinit esse omnipotens, quamvis in Deïtate non

mes, dit-il, *sont soumis de droit à l'Empereur dans le temporel, comme au Pape dans le spirituel. C'est une erreur de prétendre qu'il y ait quelque puissance indépendante, & exemte de toute redevance envers l'Empire. Ceux qui prétendroient être exemts du joug de cette soumission*,

non possit nisi unicus fore. *Ibid. c.* 11. Prætereà cùm (sicut suprà retulimus) ex jure naturæ fundatum constet imperium, atque ad pacem tenendam justitiamque distribuendam Monarchia sit necessaria, certum est talia privilegia non valere, quæ multitudinem summam afferunt potestatum. Nascuntur enim ex hoc discordiæ....... Cujus rei signum est manifestum, quòd ab initio nascentis Mundi usque in hoc ævi nunquàm pacem fuisse legimus universalem, nisi cùm in unum Cæsarem Augustum, in modum cœlestis Regni, totus orbis oculos dirigebat. Quod licet ob reverentiam Christi Redemporis nostri tunc contigerit, sufficere tamen debet divinum illum Mundi fabricatorem viam hanc ostendisse pacis habendæ, cùm orbis sub uno Principe regeretur. Liquet igitur privilegia, quæ Monarchico regimini obviant, ex quacumque veniant potestate, non habere vigorem, eaque non solùm per successorem sed ad ipso quoque qui concessit esse cassanda. *Ibid. c.* 12. Sed aïunt aliqui propriis se virtutibus id privilegii meruisse, quamvis Imperii non intervenit auctoritas. Quod quàm ridiculum sit, injustum, absonum, ex superioribus licet intueri. Insuper quoque, si dignum hoc est, nec illud erit indignum, si quod aliquis injustè rapiat, alius vi recipiat, sibique teneat, nec vero domino reddat: quod nemo dixerit esse justum. Constat enim omnes Provincias sub Imperio quondàm fuisse, cujus directum dominium apud Romanum Principem assiduè mansit. Itaque licet Barbari supervenerint, vique illas invaserint, si tamen posteà recuperentur, non vindicatori dandæ tamquàm exempto, quamvis laudandus præmiandusque sit, sed Imperio sunt restituendæ. Nullius enim tanta laus est tantaque virtus, ut ejus causâ destrui debeat Imperium. Semper namque major est utilitas publica quàm privata: nec committendum quòd propter cujusquàm merita, potestas aliqua erigatur Imperio similis, qualis in exemptis esset qui nullum superiorem admitterent. *Ibid. c.* 13.

ſion, ne pourroient ſe fonder que ſur la conceſſion de quelque privilége ou ſur quelque diſtinction particuliére. Quant à un privilége, il faudroit qu'il eût été accordé par l'Empereur ou par quelque autre puiſſance. Cette derniére propoſition ne mérite pas d'être réfutée : car dans les choſes temporelles, l'Empire eſt tellement élevé au-deſſus de tout le genre humain, qu'il eſt manifeſte qu'aucune puiſſance n'eſt en droit de faire aucune diſpoſition qui puiſſe lui porter quelque préjudice : & tout ce qui eſt fait ſans un pouvoir légitime, eſt nul & inutile. Si le privilége d'exemtion a été accordé par un Empereur, nous diſons qu'il ne mérite pas davantage d'égard : car quelqu'étenduë que ſoit la puiſſance d'un Empereur, elle ne va pas juſqu'à produire ſon ſemblable ; ce qui s'enſuivroit, s'il pouvoit accorder un privilége de telle vertu, qu'il affranchît entiérement une puiſſance quelconque de toute dépendance de l'Empire. Cette puiſſance libre pourroit même devenir ſupérieure à l'Empire : abſurdité qui ne peut tomber ſous le ſens. Car il s'appelle Auguſte, pour augmenter, & non pour diſſiper les droits de l'Empire ; & ſon autorité n'en eſt pas moindre, pour ne pouvoir pas produire ſon ſemblable ; de même que la toute-puiſſance de Dieu ne laiſſe pas d'être infinie, quoiqu'il ne puiſſe pas faire d'autres Dieux. L'Empire eſt fondé ſur le droit naturel ; & une Monarchie unique dans l'univers, eſt néceſſaire pour le maintien de la paix & de la juſtice. Ainſi les priviléges d'indépendance de l'Empire ne pourroient être d'aucune valeur, puiſqu'ils multiplieroient dans le monde la ſouveraineté, & donneroient lieu à y introduire la diſcorde. Nous avons une preuve manifeſte de ce qui vient d'être avancé, en ce que depuis la création du monde, il ne ſe trouve aucun exemple d'une paix univer-

selle, que lorsqu'Auguste, à l'exemple du Roïaume céleste, tenoit toute la terre sous sa puissance. Car quoique cette tranquillité générale du monde soit arrivée par respect pour la naissance du Redempteur, il doit suffire pour la preuve dont il s'agit, que le Créateur ait choisi le moïen d'une Monarchie universelle, pour donner [1] au monde une paix générale. S'il existoit donc quelque privilége contraire aux droits d'une Monarchie unique, ils n'auroient aucune force, & devroient être cassés & annullés par l'Empereur, soit qu'ils fussent émanés d'une puissance étrangére, ou de quelqu'un de ses prédécesseurs, ou de lui-même. Si un peuple alléguoit quelque distinction particuliére, cette prétention seroit ridicule, injuste, opposée à touts les principes qui viennent d'être établis. Il vaudroit autant dire qu'il est permis d'enlever de force le bien d'autrui, de le retenir, de ne le point restituer ; car toutes les provinces de l'univers aïant appartenu à l'Empire, le domaine direct en a toujours été conservé par l'Empereur. Ainsi quoique les Barbares y aïent fait des irruptions, & qu'ils les aïent mêmes envahies par la force, si elles venoient à être recouvrées, celui qui en chasseroit les détenteurs injustes, mériteroit des loüanges & des récompenses, mais il ne devroit pas être affranchi lui-même de la dépendance de l'Empire ; auquel

1. *La clôture du temple de Janus étoit à Rome la marque de la paix.* Janum indicem pacis bellique fecit (Numa), apertus ut in armis esse civitatem, clausus pacatos circà omnes populos significaret. *T. Liv. lib. 1. Depuis Numa, le temple de Janus, dit Tite Live, ne fut fermé que deux fois, sous le Consulat de T. Manlius, après la premiére guerre Punique, & sous l'empire d'Auguste, après la bataille d'Actium. T. Liv. loc. cit.*

auquel ces conquêtes devroient être restituées : car aucune récompense ne doit tendre à la destruction de l'Empire. Le bien public est préférable à l'utilité particuliére ; & quelques services qui eussent été rendus à l'Empire, il ne doit pas être compromis avec aucune puissance qui lui fût renduë semblable, comme seroit celle qui ne reconnoîtroit aucun supérieur dans les choses temporelles. L'histoire ne nous apprend pas que cette exhortation d'Æneas Sylvius ait été suivie d'aucune restitution, ni qu'elle ait excité personne à attaquer aucuns Barbares, pour reprendre sur eux les terres qu'ils avoient injustement envahies, & pour les remettre au pouvoir des Empereurs.

Mais à parler sérieusement, quel assemblage monstrueux de sacré, de prophane, de raisonnements, de maximes & d'exemples! Jamais aucun Empereur ni son Conseil n'ont déclaré des prétentions si frivoles. Quelque expérience que j'ai acquise par la lecture, m'a convaincu de ce principe, que dans les matiéres qui intéressent le public ou les particuliers, on doit suivre préférablement à tout, les traités, les actes, les usages établis, les décisions intervenuës; & que le plus souvent les auteurs ne sont capables que de nous jetter dans l'erreur, par leur ignorance, leur prévention, leurs passions, leur flatterie, leurs vuës intéressées; & qu'ils ne méritent d'être écoutés, qu'autant qu'ils donnent de bons garents de ce qu'ils avancent.

Il faut avoüer qu'à l'égard de cette Monarchie universelle des Empereurs, les auteurs Allemands l'ont

l'ont [1] réfutée eux-mêmes avec autant de force qu'auroient pû faire les étrangers. Bockelman n'hésite point à dire que si [2] Auguste, Antonin, ou quelqu'autre a pris le titre de Souverain de l'univers, il n'est pas plus croïable que le Turc ou le Persan, qui s'attribuënt aujourdhui la même puissance. Que rien n'est [3] plus inepte que le principe de cette prétention; l'Empire Romain, dans le tems de sa plus grande étenduë sous le régne de Trajan, n'aïant jamais compris le tiers du monde anciennement connu. Conringius même n'estime [4] cette étenduë, que la sixiéme partie de l'ancien monde. L'Empire Romain s'étendoit en longueur, d'Occident en Orient, depuis l'extrémité de l'Espagne jusqu'à la jonction du Tigre & de l'Euphrate. Sa largeur moïenne

---

1. Ne verò cùm Baldo aliisque Reïpublicæ nostræ ignaris tàm ridiculum errorem erremus, ut totum terrarum orbem Imperio Romano subfuisse unquàm vel etiamnùm succumbere insulsâ asseveratione statuamus. *Lampad. part 3. de Republ. Romanorum Germ. c. 9.*

2. Sed etsi Augustus, Antoninus aut alius se totius orbis Dominos dixissent, non magis iis fides habenda esset, quàm si Turca aut Persa hodiè se Mundi Dominos dicerent. *Bockelm. Synopf. c. 4.*

3. Ex his constat quàm inepti sint qui disputant àn Imperator totius Mundi Dominus sit, & quàm absurdus sit Bartholus in leg. 24. ff. de Captiv. & Postlim. ubi aït hæreticum esse qui negat quòd Imperator totius Mundi Dominus sit. Si enim Imperium Romanum latissimè considéremus, quale fuit tempore Trajani, ne tertia quidem pars totius Mundi paruit Romanis. *Bockelm. loc. cit.*

4. Vix sextam partem Mundi tunc cogniti intrà Imperii Romani ambitum olim fuisse certissimum est. *Conring. de Germanor. Imper. Rom. c. 2.*

1. Quidàm

moïenne du Midi au Septentrion, depuis le mont Atlas jusqu'au Rhin, n'étoit pas la moitié de cette longueur. Il s'en falloit bien que ce ne fût là tout le monde ancien, ni même sa plus grande partie. Mais sans nous arrêter à ces anciennes possessions de l'Empire, la raison de Vivès est également peremptoire pour toute sorte de Provinces : les Romains ont bien pû perdre par la force, ce qu'ils avoient envahi par la même voie. Enfin la longue extinction de l'Empire de Rome a donné commencement à une prescription d'une espéce unique, & la plus forte de toutes. L'Empire Germanique ne peut tirer aucune prétention de l'Empire Romain, qu'en conséquence de son rétablissement par Charlemagne. Or suivant la réflexion de Cardin le Bret, *bien loin que Charlemagne ait assujetti la France à l'Empire, qu'il avoit relevé de ses ruines, on trouve que la Germanie portoit alors, & longtems depuis, le nom de France Orientale, d'où l'on pourroit conclure plus vraisemblablement (s'il y avoit lieu de s'arrêter à des opinions si peu solides) que la Germanie est une dépendance de la couronne de France.* Othon de Frisingue doute si la France Orientale n'a pas été une dépendance de l'Occidentale depuis Charlemagne. *Quelques auteurs François, dit-il, assurent qu'Henri l'Oiseleur*[1] *fut d'abord, en qualité de Duc*

De la souver. du Roi, liv. 1. ch. 3.

1. Quidàm Celtici scriptores asserunt eum (Henricum Aucupem) primò Ducem tantum Saxonum, Caroloque subjectum fuisse : postque consilio generi sui Gisilberti Belgicæ Ducis cùm Orientalibus Principibus à Regno ejus discessisse, ac Regium nomen

Duc de Saxe, au nombre des sujets de Charles le Simple Roi de France : mais qu'Henri suivit le conseil de Gilbert Duc de Lorraine [1] *son gendre, de se soustraire à l'obéïssance de Charles avec les Seigneurs de la France Orientale, & de prendre le titre de Rôi. D'autres disent qu'après la mort de Conrad de Franconie, les François Orientaux élurent Henri pour leur Roi, & qu'il ne reçut de Charles aucune investiture.* Ce dernier sentiment est le véritable. Depuis le partage des états de Charlemagne, la Germanie a toujours été indépendante de la France. Henri l'Oiseleur Roi de Germanie, ne fut point vassal de Charles Roi de France, ni il n'en reçut aucune investiture. Mais Henri étant étranger à la maison Carlienne, à laquelle il succédoit dans la Germanie, marqua la même déférence pour le sang de Charlemagne, en la personne de Charles Roi de France, dont, une trentaine d'années auparavant, avoit usé, pour la même raison, Eudes Roi de France, envers Arnoul Roi de Germanie, suivant le témoignage d'Asser historien des Anglois-Saxons cité ci-dessus.

Touts

men assumpsisse. Alii dicunt eum, post mortem Conradi, ab orientalibus Francis per electionem Principum in Regnum subrogatum fuisse, nec unquàm aliquid de manu Caroli sumpsisse. *Otho Frising. lib. 6. c. 18. Othon Evêque de Frisingue, écrivoit vers le milieu du douziéme siécle, deux cents ans après Henri l'Oiseleur. Quoique ce tems ne soit pas fort éloigné, Othon cite des historiens plus anciens. Le même passage que je viens de citer, se trouve mot à mot dans Godefroy de Viterbe contemporain d'Othon de Frisingue. Gothfrid. Viterb. chron. part. 17.*

1. *Gerberge de Saxe fille d'Henri l'Oiseleur, épousa en premiéres noces Gilbert Duc de Lorraine, & en secondes Loüis d'Outremer Roi de France.*

1. Βασιλεὺς

Touts les mondes des Philoſophes pourroient à peine ſuffire aux Puiſſances qui ſe qualifient ſouveraines de l'univers. Le Roi d'Eſpagne eſt le plus grand terrien du monde. Ses états ne ſont jamais touts à la fois privés du ſoleil. Il poſſéde une étenduë de païs incomparablement plus vaſte que ne fut jamais l'Empire Romain. Ses Roïaumes dans l'Amérique, contiennent trois fois plus de païs que l'Europe entiére. Le Roïaume du Pérou a une longueur de quinze cents grandes lieuës de France de trois mille pas chacune, depuis Cartagéne juſqu'au Chili, & une même largeur depuis Sainte-Marie juſqu'au Paraguay. Le Roïaume du Mexique n'eſt pas moins vaſte. Chifflet donne au Roi d'Eſpagne le titre d'Archi-Roi, ou de Roi ſupérieur aux autres Rois.

Relat. du P. Dieg. de Torrès Jéſuite.

L'Empereur d'Allemagne a dans les ornements de la dignité Impériale un globe pour marque de la ſouveraineté du monde; & les Juriſconſultes que nous avons cités, lui ont attribué une Monarchie de droit univerſelle.

L'Empereur de Conſtantinople prenoit la qualité de [1] *Roi des Rois régnant ſur les Rois.* La Divinité fut un titre [2] commun aux trois Empires d'Orient, de Rome & des Gaules. Auguſte ſe nomma fils

1. Βασιλεὺς Βασιλέων Βασιλεύων Βασιλεῦσι.

2. *Veſpaſien ſentant ſa fin prochaine, ſe mocquoit de ſa future apothéoſe par ces mots : Je m'apperçois que je vais être bientôt Dieu. Caracalla diſoit de Geta ſon frére :* Sit Divus, dùm non ſit vivus. *Spartian. in Geta.*

Divi filius. fils d'un Dieu, avant que d'avoir les titres d'Empereur, de Triumvir & d'Auguste. Les Empereurs retinrent le titre de Divinités longtems après avoir embrassé le Christianisme. Ils l'attribuoient à leurs prédécesseurs, & se le donnoient à eux-mêmes. Nous avons vû que Clotaire I. appelle Clovis, *son pére de divine mémoire*. Gerbert Archevêque de Reims & depuis Pape, traite encore [1] l'Empereur Othon I. de Divinité.

Codd. Theod. & Justinian. passim.

Le Sultan des Turcs se prétend le Monarque de l'univers, & le successeur [2] unique des Empereurs Romains. Solyman II. refusoit le titre d'Empereur à Charles-Quint.

Les Rois de Perse se sont intitulés anciennement Rois des Rois. Dans la lettre de Sapor II. à l'Empereur Constance, pour lui faire des propositions de paix, ce Roi prenoit le titre de Roi des Rois, d'allié des astres, de frére du soleil & de la lune. Un autre Roi des Perses écrivant à Justinien, prenoit le titre de

1. Ego quippe post obitum Divi Ottonis Augusti &c. *Centur. Magdeburg. centur.* 10. *c.* 9. *column.* 517.

2. Ipsum enim se unum esse ad quem Romanorum Imperium legitimo jure pertineret, dicere solitum ferebant (Solimanum II.) Quoniàm magni Constantini, qui universi orbis Augustus Imperator extitisset, sedem & sceptrum, atque urbes ejus Imperii teneret, uti proavus Mahometes, expugnatâ Constantinopoli, & Constantino supremo Græcorum Imperatore superato occisoque, hæc omnia jure belli capta Ottomanicis Regnis adjecisset. Propterèà cùm de Carolo sermones inciderent, vel litteræ scriberentur, eum non Cæsarem, sed Hispaniæ Regem superbâ dissimulatione vocare consueverat. *Paul. Jov. hist. sui temp. lib.* 30.

Digitized by Google

de Roi des Rois & de soleil au Levant, ne donnant à Justinien que le titre de César de la lune au Couchant; pour se mettre, suivant la conjecture de M. Barbeyrac, autant au-dessus de l'Empereur de Constantinople, que le soleil est au-dessus de la lune, qui emprunte de lui sa lumiére. *Hist. des anc. trait. part. 2.*

Le Mogol prend aussi la qualité de Roi des Rois, & de dominateur de l'univers. *Voïag. de Schouten. t. 2.*

Les Souverains de la Chine & de l'Ethiopie ne s'estiment pas moins. Le Czar de Moscovie y a autant de droit que ceux-ci, par la vaste étenduë de ses états, qui sont d'un côté frontiére de la Chine, & qui de l'autre côté touchent à l'Allemagne. *M. de Fontenel. élog. du Czar. Pierre.*

Timurgin grand Cham des Tartares, prit le titre de Genghiscan, qui signifie en cette langue, *le Souverain des Souverains.* *Le P. Margat, hist. de Tamerl. liv. 1.*

Nos Monarques ont toujours été fort éloignés [1] du faste des titres: mais il n'y a pas un François qui ne soit persuadé que son Roi est le plus puissant & le plus noble des Souverains; & les plus habiles politiques, parmi les [2] étrangers, sont du même sentiment.

Entrons

---

1. *Matthieu Paris historien Anglois du treiziéme siécle, appelle le Roi des François, le Roi des Rois de la terre.* Dominus Rex Francorum, qui terrestrium Rex Regum est. *Math. Paris, ad ann.* 1254.

2. *L'Empereur Maximilien I. avoit coutume de dire, que s'il ne s'agissoit que de former des souhaits sans bornes, il voudroit être Dieu & avoir deux fils, pour résigner à l'aîné la divinité, & au cadet le Roïaume de France, qu'il estimoit plus qu'aucune seigneurie du monde, tant à cause du titre de très-Chrétien, qu'à cause de l'excellence du païs, & de la fidélité des François.*

Digitized by Google

Entrons dans une discussion sommaire des motifs qui nous déterminent à donner au Roi la qualité de premier Roi du Monde. Les Rois de France sont, de touts les Souverains, ceux qui gardent le plus anciennement le dépôt de la foy Catholique; ce qui les a fait nommer [1] *très-Chrétiens*, & *fils aînés* [2] *de l'Eglise*. Une lettre du Pape S. Grégoire le Grand à Childebert II. porte *que la* [3] *dignité des Rois de France est autant relevée au-dessus de celle des autres Rois, que la condition des Rois est supérieure à celle des autres hommes*. Le Pape Pie II. a écrit à Charles VII. que le [4] Monarque des François est le principal des Princes Chrétiens, & que c'est à juste titre que ses prédécesseurs ont eu la qualité de *Très-Chrétiens*.

Si nous suivons les témoignages les plus assurés de l'histoire, nous trouverons que les Rois de France ont été souverains de presque touts les païs de l'Europe. Théodebert I. fit la conquête de toute l'Italie & de la Sicile.

Greg. Tur. lib. 3. c. 32. Fredeg. epitom. c. 45.

Procope

1. Tu quoque fundamentum es, & caput omnium Christianorum. *Paul. I. ad Pipin. Reg.*

2. Primogenitum posui eum, excelsum præ Regibus terræ. *Psalm. 88. Aucuns predecesseurs des Monarques Chrétiens qui régnent, n'étoient dans le sein de l'Eglise du tems de Clovis. Coint. ad ann. 496. num. 98. & seqq.*

3. Quantùm cœteros homines Regia dignitas antecellit, tanto cœterarum gentium Regna Regni vestri profectò culmen excedit. *S. Greg. Magn. epist. 6. Cette épitre est du commencement du septiéme sicle.*

4. Habitus es, charissime fili, devotissimus Princeps fidei, & religionis nostræ præcipuus: nec immeritò ob Christianum nomen àb progenitoribus tuis defensum, nomen Christianissimi ab illis hæreditarium habes. *Pius II. in epist. 385. ad Carol. VII.*

1. Postquàm

Digitized by Google

Procope nous apprend que de son tems le Roi des François avoit fait accompagner par des Anglois les Ambassadeurs qu'il envoïoit à Constantinople, afin d'y faire voir que la domination Françoise s'étendoit sur cette île. Le Pape S. Grégoire le Grand demande à Thierri II. & à Théodebert II. d'accorder leur protection [1] à S. Augustin qu'il envoïoit en Angleterre pour convertir à la foy Chrétienne cette nation leur sujette. *Procop. lib. 4. de bello Gothic. c. 20.*

D'anciennes chartes [2] de Bulgaran gouverneur pour le Roi des Wisigoths de la Gaule Gothique, portent que Gondemar Roi des Wisigoths, païoit un tribut à Clotaire II. Roi des François, comme

---

1. Postquàm Deus Omnipotens Regnum vestrum fidei rectitudine decoravit, & integritate Christianæ religionis inter gentes alias fecit esse conspicuum, magnam de vobis materiam præsumendi concepimus, quòd subjectos vestros ad eam converti fidem per omnia cupiatis, in quâ eorum nempe Reges estis & Domini. Usque adeò pervenit ad nos Anglorum gentem ad fidem Christianam, Deo miserante, desideranter velle converti: sed sacerdotes vestros à vicino negligere, & desideria eorum cessare suâ adhortatione succendere. Ob hoc igitur Augustinum servorum Dei præsentium Portitorem, cujus zelus & studium benè nobis est cognitum, cùm aliis servis Dei illuc prævidimus dirigendum. In quâ re ut efficaces valeant atque idonei apparere, excellentiam vestram paternâ salutantes charitate quæsumus, ut hi quos direximus, favoris vestri invenire gratiam mercantur *S. Greg. Magn. epist.* 58.

2. Francorum viribus adjutum arbitror (licet enim in rebus tàm dubiis hallucinari) qui Witerico infensi erant, Regemque eâ ope esse factum, argumento vectigalis annui, quod Francis à Gundemaro solvi consuevisse satis constat Bulgarani Comitis Galliam Gothicam pro Rege eâ ætate gubernantis litteris, quæ ad hanc diem Compluti & Oveti inter veteres schedas librosque servantur. *Mariana, lib. 6. c.* 2.

1. Berengarius

comme il est prouvé par les régistres qui ont été conservés dans les archives d'Alcala & d'Oviédo ; d'où Mariana conjecture que Gondemare avoit été mis sur le thrône & secouru par les François, contre la faction de Witeric son concurrent.

Les actes publics étoient datés dans le Roïaume d'Arragon des années du régne du Roi de France, jusqu'en 1180. qu'un decret [1] du Concile de Tarragone changea cette date en celle de l'ére Chrétienne.

Touts les auteurs Allemands anciens & modernes, reconnoissent que la plûpart des païs d'Allemagne ont fait partie du Roïaume de France, & en ont porté le nom.

Quelle étenduë de domination sous Charlemagne, avant même que ce Monarque fût Empereur de Rome ! Le Roïaume de Lombardie & l'Allemagne, jusqu'à la mer Baltique, lui obéïssoient. Plusieurs Sarasins [2] vinrent en l'année 777. soumettre à sa puissance

1. Berengarius de Villamulorum Archiepiscopus Tarraconæ per hoc tempus cùm suffraganeis suis concilium apud Tarraconam celebravit anno Christi 1180. Cujus & concilii constitutione, annus Dominicæ incarnationis in chartis & instrumentis notariorum inscribi præceptus est, cùm anteà anni Francorum Regum scriberentur. *Franc. Tarafa, de orig. & reb. gest. Reg. Hisp. in Sanctio III.*

2. Venit iisdem & loco & tempore ad Regis præsentiam de Hispaniâ Saracenus quidàm nomine Ibinalarabi cùm aliis Saracenis suis, dedere se ac civitates quibus Rex Saracenorum eos præfecerat. *Eginhard. ad. ann.* 777.

Tunc Sarracenus quidàm pervenerat illuc
Nomine qui patrio dictus fuit Ibinalarbi.

Hic

puissance les villes d'Espagne dont ils étoient gouverneurs. Alfonse le Chaste Roi des Asturies, ne se [1] qualifioit point autrement que vassal de Charlemagne. Les Rois d'Ecosse l'appelloient [2] leur maître, & se disoient ses sujets. Aaron Roi de Perse, céda [3] à Charlemagne la souveraineté des lieux saints de la Palestine.

Le Roïaume de Lorraine a relevé de celui de France. Othon le Grand, Roi de Germanie & de Lorraine, sur les plaintes des [4] Ambassadeurs de Loüis d'Outremer Roi de France son beau-frére, les chargea d'un ordre portant défenses à Frédéric I. Duc de la haute Lorraine, & à quelques autres Seigneurs de ce Roïaume, d'élever aucune forteresse sans

Hic cùm non paucis sociis ac civibus ipsum
Qui comitabantur, fines regionis Iberæ
Linquentem, Carolo se dedidit, ac simul urbes,
Rex Sarracenus quibus hunc præfecerat olim.

Poëta Saxo, lib. 1.

1. Adeò namque Adefonsum Galliciæ atque Asturicæ Regem sibi societate devinxit, ut is cùm ad eum vel litteras vel legatos mitteret, non aliter se apud illum quàm proprium suum appellari juberet. *Eginhard. ap. And. du Chesn. t. 2. p. 99.*

2. Scotorum quoque Reges sic habuit ad suam voluntatem per suam munificentiam inclinatos, ut eum nunquàm aliter quàm Dominum, seque subditos ac servos ejus pronuntiarent. *Eginhard. loc. cit.*

3. Sacrum illum & salutarem locum, ut illius potestati adscriberetur, concessit. *Eginhard. loc. cit.*

4. Legati Regis Ludovici ab Othone Rege regressi nuntiant nolle, immò prohibere Othonem Regem, ne Fridericus vel aliquis suorum ullam munitionem in hoc regno habeat, nisi consensum Regis Ludovici super hoc sibi obtinere queant. *Flodoard. chron. ad ann. 952.*

1. Ut

ſans le conſentemeut exprès du Roi de France.

Le ſçavant Conringius tâche de prouver que le Roïaume de Germanie eſt ſupérieur à touts les autres. Les raiſons qu'il en apporte ſont, *qu'outre*[1] *le reſpect dû par la plûpart des nations de l'Europe à la Germanique, comme à une Métropole dont elles ſont ſorties, le partage des fils de Loüis le Débonnaire a fait connoître, il y a neuf cents ans, la prérogative de l'Allemagne ſur la France; Loüis le ſecond fils de cet Empereur, aïant ſuccédé au Roïaume de Germanie, au lieu que la France fut le partage de Charles le Chauve le troiſiéme fils. Qu'il eſt certain que depuis Othon le Grand, le Roïaume de Germanie a ſurpaſſé en étenduë & en puiſſance les Roïaumes d'Eſpagne, de France, de la Grande-Bretagne, du Dannemarc,*

---

1. Ut enim nunc taceam debere aliquam reverentiam matri ſuæ omnes Germanicas gentes, penès quas plerarumque Europæ regionum hodieque eſt Imperium; id certum eſt ultrà octingentos annos inter Europæ regna nobiliſſimam habitam Francorum Rempublicam: cumque illa poſt Ludovicum Pium diviſa eſt, prælatam eſſe Occidentali parti Orientalem quæ Germaniam comprehendit; utpote quæ ceſſerit filio Ludovici ſecundo genito, ut Occidentalis tertio. Certum porrò eſt ab Ottone uſque Magno, amplitudine imperii ac potentiâ prævaluiſſe Germanam Rempublicam per complures centùm annos Rebuſpublicis vicinis omnibus, Hiſpaniæ, Galliæ, Britanniæ, Daniæ, Sueciæ, Poloniæ, Hungariæ; ut quæ omnem Germaniam, in Galliâ Regnum Lotharii pariter & Burgundiam, Italiam propè univerſam ſinu ſuo fuerit complexa; Poloniam & Daniam aliquandò tributarias habuerit. Itaque etiamſi fuiſſet abſque Cæſareâ dignitate, tamen vel illâ potentiâ ſuâ & amplitudine, indubiè primum locum meruit Germania aliquot iàm centùm annis. *Conring. de Germanor. Imperio Romano, c. 11.*

Digitized by Google

nemarc, de la Suéde, de la Pologne, de la Hongrie ; puisque l'état d'Allemagne contenoit les Roïaumes de Lorraine & de Bourgogne dans la Gaule, & l'Italie presqu'entiére : & que la Pologne & le Dannemarc lui ont païé des tributs en certains tems. Qu'on ne peut donc pas disconvenir que le Roïaume d'Allemagne, indépendamment du titre Impérial, ne soit supérieur en dignité aux autres Roïaumes, comme il l'a été en étenduë & en puissance.

Nous ne répondrons à ces raisons qu'en ce qui concerne la couronne de France. La nation Françoise n'est point une colonie de la Germanique : elle a habité la lisiére Orientale du Rhin, pendant environ cent soixante ans, avant que de faire la conquête des Gaules ; mais elle n'étoit point originaire d'Allemagne. Avant que d'entrer dans une dispute de préférence des Roïaumes Germanique ou François, je pourrois demander qu'on assignât sur la carte le Roïaume de Germanie ; car je ne vois pas qu'il appartienne à ce Roi aucun territoire, mais seulement le droit de séjour dans la ville de Bamberg, où l'Evêque est obligé de le recevoir. A regarder ce Roïaume comme réel, n'est-il pas surprenant que la Germanie, si longtems soumise à la France, prétende aujourd'hui l'emporter sur elle par la prérogative de la dignité ? Si l'Allemagne a été le partage de Loüis le Germanique, second fils de Loüis le Débonnaire, & la France de Charles le Chauve, troisiéme fils du même Empereur, c'est que l'Impératrice Judith alors régnante procura à son fils le meilleur partage, dont la jalousie excita les guerres civiles qui coutérent tant de sang à la

nation Françoise. L'ancienneté ni la plus haute puissance du Roïaume de Germanie ne sont pas comparables à l'ancienneté & à la plus haute puissance du Roïaume de France ; & il est incontestable, qu'à l'exception de cette prérogative de rang, dont les successeurs des Empereurs de Rome sont en possession depuis un grand nombre de siécles, la dignité de nos Monarques est supérieure à celle de toutes les autres puissances. Dans le traité [1] passé en 879. entre Loüis le Bégue Roi de France & Louis II. Roi de Germanie, le nom du Roi de France est au commencement de l'acte, comme au lieu le plus honorable. Et dans le traité conclu en 921. entre Charles le Simple & Henri l'Oiseleur à Bonne sur le Rhin, Charles Roi de la France Occidentale est toujours nommé avant Henri Roi de la France Orientale : prérogatives de rang bien plus solidement établies sur les actes passés entre les Rois, que sur le récit ou le sentiment d'un auteur, souvent mal instruit, & prévenu par les intérêts de sa nation, ou par des intérêts particuliers. Ces deux Rois d'Allemagne n'étoient pas Empereurs.

Du Chesn. t. 2. p. 478. & 587.

Charlemagne faillit à trouver de la contradiction à ses Capitulaires, parce qu'en l'inscription il avoit fait apposer sa qualité d'Empereur avant celle de Roi de France, que les

Chantereau Consid. histor. liv. 1. pag. 110. Scév. & Louis de Sainte-Marth. liv. 1. hist. de la Mais. de Fr. ch. 4.

1. *La date de ce traité rapporté par du Chesne, est de l'année 879. Les annales de S. Bertin la marquent en 878. & celle de la mort de Loüis le Bégue au 10. Avril 879. Mézeray, qui a mal entendu la date exprimée dans ces annales par* quarto idus Aprilis, *l'a mise au 19. Avril.*

Digitized by Google

les sujets Occidentaux de ce puissant Monarque estimoient autant, voire plus honorable que l'autre. C'est qu'avant le rétablissement de l'Empire de Rome, les François n'avoient connu dans l'Occident aucune puissance comparable à celle de leurs Rois.

Suivant tout ce qui a été établi ci-dessus, & vérifié exactement dans les sources mêmes, on peut juger quelle a été l'erreur d'Eccard, lorsqu'il a avancé *que* [1] *les Barbares, qui s'établissoient dans les Provinces de l'Empire, étoient les Officiers des Empereurs, par la permission desquels ces Etats ont été fondés; que ces Roïaumes relevoient de la souveraineté des Augustes; que le Roïaume de France lui-même n'a pas été fondé sur des droits différents, selon le témoignage de Procope, qui rapporte expressément que les François n'avoient pas cru que la possession des païs qui avoient été occupés par les Goths, pût être stable & solide, si elle n'étoit ratifiée par un traité signé de l'Empereur d'Orient.* C'est là tout le plan de *l'histoire critique de l'établissement de la Monarchie Françoise*, avec cette différence néanmoins que M. l'Abbé du Bosy a ajouté de son chef, que les François avoient acquis, en vertu de leur traité avec Justinien, non seulement la souveraineté des païs qui avoient été occupés

1. Barbari Principes, qui regiones ibi occupabant, Duces Imperatorum erant, ipsorumque permissu Regna condebant, summæ Augustorum potestati obnoxia Nec alio jure Gallias tenuerunt Franci. Procopius, lib. 3. c. 33. disertè testatur Francis possessionem occupatorum à Gothis non fuisse stabilem visam, antequàm tabulis ab Imperatore signatis confirmaretur. *Eccard. Præfat. Orig. Habsburgo-Austriac.*

1. Dignitatum

occupés par les Goths, mais celle des Gaules entiéres. Il ſeroit inutile d'étendre davantage la réfutation très-ample, qui a été expoſée ci-deſſus de ces principes & des inductions qu'on a prétendu en tirer. La ſimplicité, avec laquelle quelques auteurs modernes François ont ſuivi un plan dicté, ſans aucune apparence de preuves, par cet auteur Allemand, ne peut porter aucun préjudice aux témoignages déciſifs de l'hiſtoire, ni aux maximes ſoutenuës conſtamment par nos ancêtres, ſur leſquelles même les étrangers pourroient [1] nous faire, en cas de beſoin, des leçons. Plus les événements, dont il s'agit, ſont reculés, plus il importe à la Monarchie Françoiſe de maintenir ſa gloire & ſa dignité invariables dès ſon commencement, & pendant une ſuite de quatorze ſiécles.

---

1. Dignitatum noſtri temporis varii ſunt gradus, quarum maximus eſt Imperatoris. . . . . Eodem gradu Francorum eſt Rex, qui nullo tempore Cæſari faſces ſuos ſubmiſit..... His proximi ſunt cœteri Reges. *Alciat. de ſingul. certam. c. 32. Nous n'emploïons ce paſſage, qu'en ce qui concerne l'indépendance des Monarques François, ſans révoquer en doute celle des autres Souverains, qui n'eſt pas moins ſolidement établie, mais dont nous ne nous ſommes pas propoſé de traiter dans cet ouvrage.*

FIN.

TABLE DES MATIERES.

L'Ordre Alphabétique des mots est marqué par leurs charactéres Italiques.

Adelaide femme de Hugues Capet qualifiée Impératrice & toujours Auguste. 799
Explication du passage de Grégoire de Tours sur *Adoacre*. 516. *& suiv.*
Aëtius reprend sur Chlodion le païs de la Gaule qui avoit été possédé par Faramond. 430. 450. 451. Il est tué par Valentinien III. 452. Il surprend les François auprès du vieux Hesdin. 453. Il ménage les Huns, après avoir vaincu Attila. 470
Témoignage d'*Agathias* sur les François. 2
Aimoin se contredit sur le prétendu Patriciat de Clovis. 712. *& suiv.*
Aix fondée par C. Sextius. 281
Indépendance des *Alains* alliés de l'Empire. 656
Le nom des *Allemands* vient de la limagne d'Auvergne. 309
Passage de Denys le Périégéte sur l'alliance des *Amazones* & des Sarmates. 120. Témoignages de l'existence des Amazones. 121. Qu'il subsiste encore des Amazones. 135. Alliance des François & des Amazones. 139. Amazones de Bohéme. 142. Amazones trouvées dans le nouveau Monde. 144. Réfutation de Strabon, de Palæphatus, de Dacier sur les Amazones. 158. 166
Discours tenu à Arbogaste sur S. *Ambroise*. 422
Amiens séjour de Chlodion. 450
Circonstances qui ont engagé *Anastase* à reconnoitre Clovis Empereur. 749
De la prise d'*Angers* par Childéric. 516. *& suiv.*
Anciens habitants de l'*Angleterre* originaires des Gaules. 317
Périple d'*Annon*. 125
Antenor fondateur de Padouë. 7
Raillerie d'*Antisthéne* sur les peuples qui se disoient Autochtones. 20
Arbogaste n'a point été frére de Marcomir & de Sunnon. 544. Différents récits sur Arbogaste. 544. Il se tuë lui-même. 544. Méprise d'Audigier sur les deux Arbogastes. 638
Le païs des *Arboriques* est la forêt Charboniére, aujourd'hui le Brabant. 508. Ils ne peuvent être les mêmes que les Armoriques. 515
Quelle est la montagne sur laquelle l'*Arche* s'est arrêtée. 329
République des *Armoriques*. 628
Ascaric chef des François livré aux Bêtes. 425
Troade & Phrygie mineure habitées par *Ascénaz* fils de Gomer. 102. 104. 224. 225
Athéniens originaires de Saïs. 20
Quel est le Roi des François qui a combattu contre *Attila*. 466. *& suiv.* Seconde irruption d'Attila dans les Gaules. 471
Fables débitées par *Aventin*. 377
Clovis a porté les titres de Consul & d'*Auguste*. 709. *& suivantes.* Le titre d'Auguste supérieur à celui de César. 712. 754. Qualités d'Augustes de Childebert, de Chlotaire & de Théodebert dans leurs monnoies. 780. Rois qualifiés Augustes ou Empereurs. 792. *& suiv.* Etymologie d'Auguste. 802. 819. 821
Auvergnacs issus des Troïens. 16
Puissance & richesse des Rois d'*Auvergne*. 311. 312.
Du nom & de la qualité de *Barbare*. 706
L'ancien nom de Norique porté par la *Baviére* est tiré de la langue Cimbrique. 97
Tréves capitale de la premiére *Belgique*, Reims de la seconde. 415
Réfutation du cardinal *Bellarmin*. 728. 791
Les terres Saliques n'étoient pas des *Bénéfices* militaires institués par l'Empe-

Ooooo

reur Alexandre Sévére. 660

Bochart sur l'origine des Gaulois réfuté. 227

Colonies des *Boïens.* 31

Forme de *boucliers* d'Amazones. 158

Origine Romaine des *Bourguignons.* 307. Les Rois des Bourguignons ne faisoient pas de moindres soumissions aux Rois des Wisigoths & à Clovis, qu'aux Empereurs. 587

Etymologies du nom de *Bretagne.* 17. 240. 318

Brutus personnage fabuleux. 17. 318

Raillerie de Pertinax sur *Caracalla.* 387

Généalogie de *Cararic* & des Arbogastes avancée sans preuve par Audigier. 543

Carte de Peutinger. 28

Réponse des *Celtes* à Alexandre. 200

Etymologie du nom de *Celtes.* 205

Des peuples qui ont porté le nom de *Celtes.* 210

Celtes issus des Titans, suivant le P. Pezron. 273

César fit la conquête de la Gaule en neuf ans avec dix légions. 324

Rois de France qualifiés *Césars*, Empereurs, & Augustes. 792. *& suiv.*

Charlemagne revendiqué par quelques auteurs à la Germanie. 3

Charles Martel & Charlemagne ont été Patrices. 713

Charles le Chauve a le titre d'Auguste, avant que d'être Empereur de Rome. 797

Traité de *Charles* le Simple & d'Henri l'Oiseleur. 836

Empires de Constantinople & de Trébyzonde cédés à *Charles* VIII. 803

Childebert I. représenté sur ses monnoies avec touts les ornements impériaux. 780

Childéric regardé par quelques-uns comme le fondateur de la monarchie Françoise. 443. Childéric est le Roi François qui a combattu contre Attila. 466. *& suiv.* Silence des historiens sur l'avénement de Childéric à la couronne. 468. Childéric a régné 24. ans. 487. 494. Opinion du P. Daniel, que l'histoire de Childéric est un roman. 499. Childéric a été maître de Paris & d'Angers. 516. *& suiv.*

Quel est le *Childéric*, dont le tombeau fut découvert à Tournay en 1653. 531. *& suiv.*

Monnoies trouvées dans le tombeau de *Childéric.* 643. 698. *& suiv.*

Childéric II. qualifié Empereur. 794

Globe dans les monnoies de *Chilpéric* I. 783. Dignité impériale de Chilpéric I. 793

Chronologie du commencement de la monarchie Françoise rectifiée. 486. 494

Les *Cimbres* sont les mêmes que les Cimmériens. 235. Origine & histoire des Cimbres. 251. *& suiv.*

Des *Cimmériens* & des Cimbres. 226. 232. Des ténébres Cimmériennes. 248. Les Cimmériens étoient les aînés de touts les peuples. 267. Différents Cimmériens issus de Gomer. 402

Clodion regardé par les uns comme fils de Théodemer, par les autres comme fils de Faramond. 416. 417. Quelques auteurs font commencer la monarchie par Clodion. 427. 441. Régne de Clodion en deçà du Rhin bien attesté. 450. Dates des principaux événements du régne de Clodion. 454. Différents sentiments sur le château de la Toringie où Clodion résidoit. 457. *& suiv.* Régne de Clodion de 20. ans. 461. Clodion a succedé à Faramond en 426. 481

Clotaire I. représenté sur ses monnoies avec touts les ornements impériaux. 780. Clotaire I. donne à Clovis son pére le titre de divinité. 795

Opinion sans fondement que *Clovis* a été le premier Roi des François. 427. 443. *& suiv.* 531. *& suiv.* 539. *& suiv.* Clovis a régné 30. ans. 487. 494. Réfutation de la qualité d'officier de l'Empire attribuée à Clovis. 607. 627. *& suiv.* 636. 739. 789. L'armée de Clovis ne fut pas réduite après son baptême à 3000. hommes. 675. *& suiv.* Monnoie qui ne peut être rapportée qu'à Clovis I. 697. Transport de zéle de Clovis, en entendant prêcher la passion. 705. Clovis reconnu Empereur par Anastase. 708. *& suiv.* Difficultés levées sur la date de la mort de Clovis. 723. Parole de Clovis sur un cheval offert à S. Martin. 754. Pourquoi Clovis, après avoir été reconnu Empereur, conserve le titre de Roi. 806

Les Romains étoient sous le joug des *Confédérés.* 635. 645.

Explication des lettres *Conob.* 724. 781
Loüanges prostituées à l'inhumanité de *Constantin.* 423
Titres de *Consul* & d'Auguste déférés à Clovis. 709. *& suiv.*
De quelle espéce étoit le *Consulat* de Clovis. 726. 735. 751
Couronne envoïée par Clovis au Pape. 723. Couronnes de nos Rois les mêmes que celles des Empereurs. 767
Antiquités chimériques du *Danemarc.* 378
Réfutation d'*Eccard* sur les monnoies de Théodebert. 783. Sur les fondations des Roïaumes. 837
Edda recuëil de la mythologie Septentrionale. 392
Egidius n'a été Maitre de la milice, que sept ans après avoir été Commandant des François. 489. Il n'a point été allié de Childéric, ni le promoteur du rétablissement de Childéric. 621. 622
Comment doit s'entendre le terme d'*élection* appliqué aux Rois de France. 553
Titre de Roi donné aux *Empereurs* pour les flatter. 597. 599. Le titre d'Empereur fort inférieur à celui de Roi. 598. 808. 810. Les Empereurs n'avoient pas un droit exclusif de faire battre des monnoies d'or. 681. Le titre & les droits d'Empereurs réünis à la couronne de France. 708. *& suiv.* Empereurs d'Occident confirmés par ceux d'Orient. 746. 748. Des Empereurs successeurs de la maison Carlienne. 765. Rois de France qualifiés Césars, Empereurs, & Augustes. 792. *& suiv.* Raisons de Clovis & de ses successeurs de préférer le titre de Roi à celui d'Empereur. 806. Sort funeste de plusieurs anciens Empereurs. 809. Quelle est la source des droits des Empereurs. 813. Prétention de quelques Docteurs que l'Empereur est de droit le souverain du Monde. 816
L'*Empire* des Gaules commence par Posthume en 260. 757. Empires de Constantinople & de Trébyzonde cédés à Charles VIII. 803. L'Empire Romain-Germanique est une continuation de l'Empire de Rome. 810. *& suiv.*
Histoire des *enfans* élevés par ordre de Psammétique. 97
Temple d'*Ephése* fondé par les Amazones. 158
Les *Esclavons* la nation Scythique la plus répanduë en Europe. 401
Etymologies incertaines & arbitraires. 174. 363
Eude a le titre de très-glorieux & Catholique Empereur. 798
Par quels peuples anciens l'*Europe* a été principalement peuplée. 279. 402. 409
Faramond premier Roi des François. 416. 427. Il a régné & a été enterré dans la Gaule Belgique. 428. 449
Les grands *fiefs* devenus héréditaires à la fin de la seconde race. 563
Ancienne étenduë du Roïaume de *France.* 4. *& suiv.* Ancienne France suivant S. Jérôme. 26. Le nombre des habitants de la France passe vingt millions. 681. Le Roïaume de France le plus puissant & le plus noble. 829. *& suiv.* Rangs des Rois de France avant les Rois de Germanie. 836
Témoignage de la valeur des *François* par Sidoine & Agathias. 2. François fidéles au même gouvernement & aux mêmes loix depuis 14. siécles. 3. Nom de François disputé par quelques Auteurs Allemands. 6. Six opinions sur l'origine des François. 9. *& suiv.* 82. Erreurs de Wolfgangus Lazius sur l'origine des François. 20. Les François ne sont point originaires de la Franconie. 23. François habitants des embouchures du Rhin. 26. Différents noms portés par les François. 27. François issus des Farodins & originaires du Roussillon, suivant Audigier. 36. François originaires de la Pannonie. 38. Sentiment qui fait les François originaires de Provence. 40. De la Scandinavie. 42. Des embouchures de l'Oder. 45. Nom des François tiré des Phirassiens. 44. Origine du nom des François. 47. *& suiv.* De la plus ancienne mention du nom François. 52. Tems de la transmigration des François dans la Germanie. 55. Le nom de François en langue Cimbrique exprimoit la liberté. 57. Traduction en Grec du nom des François ou libres. 85. Preuve de la transmigration des François des marais Méotides dans la Pannonie. 89. Différents noms des François, tous exprimant la liberté. 98. Les François transportés de la Troade sur les bords des marais Méotides. 106. Passage de

Nicetas sur l'ancien païs des François. 108. François appellés autrefois Scythes. 108. 109. 110. Passage de Grégoire de Tours sur l'origine des François de Pannonie. 111. Passage de la Chronique d'Alexandrie. 114. Preuves du P. Jourdan sur cette origine. 115. Transport des François de la Pannonie sur les bords du Rhin. 117. Hostilités perpétuelles des François contre les Romains. 601. 608. 659. Les François s'établissent dans les Gaules par leurs conquêtes. 604. 644. 659. Passage de Libanius sur les François. 678. François maltraités par Procope. 704. Les Rois des François sont Empereurs des Romains depuis Clovis. 608. *& suiv.* 792. *& suiv.*

Epoque du commencement de la Monarchie *Françoise*. Loi supposée de Constantin pour excepter les Françoises de la prohibition des alliances. 623. La nation Françoise ne fut pas réduite à trois mille hommes par le baptême de Clovis. 675. *& suiv.*

Exemplaire de *Frédegaire* écrit avant la fin de la première race. 502

Sentiment qui fait les François originaires des *Gaules*. 30. Limites & divisions de la Gaule. 209. Laquelle de la Gaule ou de la Germanie a été peuplée la première. 278. La Gaule anciennement renommée pour les sciences & les arts. 281. Commencement de l'Empire des Gaules en 260. 757. L'ére de l'Empire des Gaules a déja duré 148 r. 759. L'Empire des Gaules distingué dès le tems d'Othon. 757

Les François n'ont point acquis la souveraineté des Gaules par un traité avec Justinien. 664. *& suiv.*

Colonies *Gauloises* de Sigovése & de Bellovése. 30. Colonies Gauloises établies dans la Germanie. 31. Ancienne gloire des Gaulois. 200. Etymologies du nom de Gaulois. 205. Les Gaulois se disoient issus de Pluton. 273. Différentes opinions sur l'origine des Gaulois. 273. *& suiv.* Les Gaulois se servoient de l'alphabet Grec, quoique le Grec ne fût point leur langue. 277. Colonies des Gaulois exagérées par Audigier. 320. De quelques passages anciens, où les Germains semblent préférés aux Gaulois. 322. Du reproche fait aux Gaulois de n'être redoutables que dans le premier choc. 323. Gaulois prétendus originaires de la Suéde. 359

Des deux vies de Sainte *Geneviéve*. 425. *& suiv.*

Erreurs des Grecs sur la *géographie* des païs Occidentaux. 37. La géographie corrompuë par la flatterie. 162

Germains autrefois soumis a la domination Françoise. 5. Les François ont porté le nom de Germains. 26. 29. Etymologies du nom de Germains. 217. Nom de Germains ancien. 219

Des *Germanies* première & seconde. 29. 51. Germanie ravagée par l'Empereur Maximin. 35. 116. L'Empire n'a été attaché à la Germanie que depuis Othon le Grand. 765. Grand nombre de colonies faussement attribué à la Germanie. 320. Mayence capitale de la première Germanie, Cologne de la seconde. 453. Réfutation de Conringius sur la supériorité du Roiaume de Germanie. 834

Globe de chrystal trouvé dans le tombeau de Childéric. 537. 768. Globes dans les monnoies des Rois. 781. 783. Hugue Capet, Robert II. & Philippe I. représentés tenant en la main un globe. 801

Signification du nom de *Gomer*. 99. La grande Phrygie partage de Gomer. 224

Origine de la fable des *Gorgones*. 125

Les Sçavants n'ont pas fait assez de cas des recherches de *Goropius*. 87. Goropius soutient que la langue Flamande a été celle d'Adam. 275

De l'origine des *Goths*. 181. *& suiv.* En quel tems les Goths sont sortis de la Scandinavie. 385. 389. Goths originaires de la Gaule. 390. Goths confédérés sujets de l'Empire, puis indépendants. 634. 645. *& suiv.*

Le *gouvernement* de France n'est point despotique. 671. *& suiv.*

Erreurs des *Grecs* sur les païs Occidentaux. 37

Lettre de S. *Gregoire* le Grand à Childebert II. 830

Cluvier réfuté par *Grotius*. 184

Importance du systême chimérique du P. *Hardoüin*. 459

Quels sont les *historiens* contemporains. 501. Preuves par les historiens de la dignité impériale des Rois de

Digitized by Google

France. 709. *& suiv.*
Hugues Capet qualifié Auguste. 799
Supposition de *Hunibaud* par l'Abbé Trithéme. 11. *& suiv.* Jacques de Charron a défendu Hunibaud. 13
Japhet l'ainé des trois fils de Noë. 267. Etablissements des sept fils de Japhet. 402
Javan pére des Ioniens ou des Grecs. 405
Du traité de *Justinien* avec les fils de Clovis. 664. *& suiv.*
Politique des *Lacédémoniens* dans la victoire. 414
Même *langue* anciennement des Gaules, des Espagnes, de la Germanie, de la Pannonie, de la Grande Bretagne. 22. Etenduë de la langue Cimbrique. 43. La langue Phrygienne ou Cimbrique la même que la Teutone. 94. Conformité des langues Teutone & Persane. 241. La langue Cimbrique formée à la confusion de Babel. 275. La langue Cimbrique ancienne langue des Gaulois. 276
Sentiment de *Leibnits* sur l'origine des François. 45. 112
Des *Léces* & terres Létiques. 653
Invention des *lettres* attribuée à Magog. 364
De l'origine des *Lombards*. 179. *& suiv.* Lombards célébres par leurs loix. 198
Lothaire Roi de France qualifié Auguste & César. 797
Loüis le Bégue qualifié Empereur. 797. Loüis d'Outremer qualifié Auguste. 797. Loüis le Gros, Loüis le Jeune, & Loüis VIII. qualifiés Empereurs & toujours Augustes. 801. Réponse de S. Loüis à Grégoire IX. sur l'offre de l'Empire pour le Comte d'Artois. 808.
Madaï le Patriarche des Médes. 405
Récits fabuleux de Joannes *Magnus*. 375
Paralléle de *Magog* avec Prométhée. 403
Mallobaude Comte des Domestiques n'a point été Roi des François. 584. 637.
Marcien renvoie sur ses vaisseaux Childéric en Occident. 495
Eloge de *Marseille* par Cicéron. 281
Parole de *Maximilien* I. sur le Roïaume de France. 829
Régne court de *Mérovée* fils d'un autre Mérovée. 462. Mérovée avoit enlevé la couronne aux fils de Clodion. 464. 468. Preuves que Mérovée est resté en possession des conquêtes faites dans les Gaules par Clodion. 465. Mérovée ne peut être le Roi des François qui a combattu contre Attila. 473. Mérovée a succedé en 446. à Clodion. 479. 481. Mérovée est mort en 450. 484. Mérovée pris par quelques-uns pour le premier Roi des François. 441. Différents sentiments sur la naissance de Mérovée. 463. 473. Pourquoi le nom de Mérovée a été fort illustre. 484
Les François & ensuite leurs Rois ont été nommés *Mérovingiens*. 462
Plusieurs Rois se disent souverains du *Monde*. 817. *& suiv.*
Monnoies trouvées dans le tombeau de Childéric. 643. 698. *& suiv.* Passage de Procope sur la monnoie d'or. 681. Les monnoies de Clovis se rapportent à Clovis I. 695. *& suiv.* Preuve de la dignité impériale des Rois de France par leurs monnoies. 780. *& suiv.* 792
Mortier ornement impérial. 768
Des peuples issus de *Mosoch*. 406
Les Sçavants trouvent dans la *mythologie* tout ce qu'ils veulent. 365
Le transport des premiéres colonies s'est fait par la *navigation*. 282
Nimbe porté par nos Rois. 769
Du tems où a vécu *Ninus*. 171
Testament de *Noë*. 269
Allusions des *noms* à des langues étrangéres. 101
Noms défigurés par les changements de langues. 168
Avantages du *Nord* vantés par Rudbecks. 350. Nord inconnu aux Anciens. 395 La nature dégénére aux extrémités du Nord. 352. Monuments astronomiques des rochers du Nord. 354. La vérité de l'histoire ne commence dans le Nord qu'avec le Christianisme dans le neuviéme siécle. 380
Odenat Empereur. 788
Les antiquités du Nord commencent à *Odin*. 381. Odin surnommé l'Asiatique. 383
Ombriens issus des Gaulois. 291
L'Empire réüni à la Germanie depuis *Othon* I. de Saxe. 765
Childéric a été le maître de *Paris*. 524 *& suiv.*
Les *Patriarches* donnoient leur nom aux

païs de leur partage. 103
Le *Patriciat* inférieur au Consulat. 713. 756
Réfutation de l'erreur que Clovis a été *Patrice*. 712. & *suiv.* 755. 778. 789. Charles Martel, Pepin, & Charlemagne ont été Patrices. 713. Clovis & ses successeurs nommoient des Patrices. 719
Récit de la mort du Comte *Paul* à Angers. 516. & *suiv.*
De la Reyne *Penthésilée.* 160. 167
Pepin qualifié Empereur. 795
Comment on peut expliquer ce que Procope dit du Roi de *Perse.* 681. & *suiv.*
Philippe I. représenté tenant un globe. 801
Rigord historien de *Philippe* II. lui donne la qualité de toujours Auguste. Méprise de Mézeray. 802
Etymologie du nom de *Phrygie.* 99. 100. Phrygie mineure nommée Ascénaz dans Jérémie. 104
Le nom de *Phrygien*, le même que celui de François, exprime la liberté. 94
Lettre de *Pie* II. à Charles VII. 830
Monument du *Portail* de l'église de Saint Germain des Prez. 770. & *suiv.*
Suite d'Empereurs des Gaules depuis *Posthume.* 757. Médaille de Posthume. 759
Priam appellé Roi par Prosper n'a été qu'un chef des François. 421. 440. 441. Priam pére de Marcomir, & aïeul de Faramond. 416. 418. 429
Quel est le Roi des François, dont *Priscus* a parlé. 466. & *suiv.*
Des deux chroniques de *Prosper.* 418. 431. 639
Réfutation du sentiment que la couronne fût élective sous la seconde *race*. 549. & *suiv.*
Ragaise chef des François livré aux bêtes. 423
Traduction & inductions de la lettre de S. *Remi* à Clovis. 575. & *suiv.* L'Epitaphe de Clovis attribuée à S. Remi n'a pas été composée par ce Saint. 716
Riphat s'établit dans la Paphlagonie. 224. 406
Le Roi *Robert* II. qualifié toujours Auguste. 799. L'Empereur Henri II. prévient Robert en passant la Meuse. 800. Robert II. qualifié Empereur. 800. Robert II. représenté tenant en la main un globe. 801
Les François n'ont eu des *Rois* qu'au commencement du V. siécle. 412. & *suiv.* Titre de Roi fort prodigué par les Romains. 420. 421. 422. 440. Quel a été le premier Roi des François. 426. & *suiv.* 439. & *suiv.* Les Rois de France n'ont jamais relevé de l'Empire. 583. Des soumissions des Rois Bourguignons. 586. Les Rois de France ne furent jamais subordonnés aux Empereurs. 627. & *suiv.* 633. & *suiv.* 639. & *suiv.* 669. & *suiv.* 737. & *s.* 783. Toutes les prérogatives des Empereurs ont passé aux Rois de France. 708. & *suiv.* La qualité Impériale du Roi prouvée par les historiens. 709. Par les circonstances où Anastase se trouvoit. 749. Par les ornements impériaux des Rois de la I. race. 766. & *suiv.* 780. Par les monuments. 777. Par la création des Patrices. 778. Par les monnoies. 780. & *suiv.* Par les exemples. 788. Par la suite non interrompuë du même titre depuis Clovis jusqu'au Roi. 793. & *suiv.* Les Rois de France Empereurs de droit de Constantinople & de Trébyzonde. 803. Pourquoi le titre de Roi a été préféré par Clovis & ses successeurs au titre d'Empereur. 806. Titre de Roi supérieur à celui d'Empereur. 598. 808. 810. Plusieurs Rois se disent souverains du Monde. 827. & *suiv.* Le Roi est le premier des Souverains. 829. & *suiv.* Les Rois de France ont été souverains de presque touts les païs de l'Europe. 830. & *suiv.*
Le *Roiaume* de France a toujours été héréditaire. 549
Nom *Romain* tombé dans le mépris. 9. 707. 741. 806. Cruauté des Romains dans la victoire. 424. Représailles de leurs ennemis. 525. Réfutation d'Eccard sur les fondations des Roiaumes. 837
Décadence de l'empire de *Rome.* 616
Roricon a été contemporain de Clovis. 449. 450. 462. Il est le plus ancien historien de la nation Françoise. 48
Réfutation de *Rudbecks.* 340. & *suiv.*
Les *Runes* données pour le modéle des lettres Phéniciennes & Grecques. 364. Runes effacées & inintelligibles. 368. Dates des Runes falsifiées. 369. Les Runes charactéres magiques. 372

Digitized by Google

Du terme d'Election emploïé au *Sacre* des Rois de France. 553
Nom des *Saliens* tiré de la ville de Salis. 41. Origine de ce nom. 78. & *suiv.*
Le terme de loi *Salique* pour signifier l'exclusion des Princesses de la couronne, est une nouveauté. 565. 662. Exemples de l'ancienne coutume, appellée improprement loi Salique. 570. De la rédaction de la loi Salique. 572. Réfutation du sentiment de M. l'Abbé du Bos sur les terres Saliques. 660. & *suiv.* Explication du préambule de la loi Salique. 669
Sarmatie Asiatique & Européenne. 19
Saxons issus des Troïens. 17
De l'opinion que les François sont originaires de la *Scandinavie*. 42. La Scandinavie prise pour une île par les Anciens. 43. Elle n'a pas peuplé l'Europe. 326. & *suiv.*
Prérogative de l'ancienneté adjugée aux *Scythes*. 333. Scythes issus de Magog. 403
Les premiéres peuplades sorties de la plaine de *Sennaar*. 280
Seyssel n'est pas le premier qui ait allégué la loi Salique pour l'exclusion des Princesses. 563
Anciens *Sicambres* remplacés par les François. 27. Distinction des premiers & des seconds Sicambres, & étymologie de leur nom. 60. Quatre sortes de Sicambres. 71
De la ville de *Sicambrie* fondée en Pannonie. 69
Sigebert I. traité de César. 793. Sigebert pére de Sainte Beuve est dit de maison impériale. 794
Sparte a conservé ses loix pendant 700. ans. 3
Anciennes *Statuës* de nos Rois au portail de l'église de S. Germain des Prez. 770 & *suiv.*
Le nombre des Colonies sorties de *Suéde* est fort exagéré par Rudbecks. 348.
Les *Suédois* issus des Suéves. 361
Les *Suéves* sont sortis de la Gaule. 361
Preuve d'antiquité tirée de la *Terre* noire des sépulchres du Nord. 355
Il est incertain si les *Teutons* joints aux Cimbres n'étoient pas Gaulois d'origine. 261.
Histoire de *Thalestris*. 160
Monnoies de *Théodebert* avec touts les titres & ornements impériaux. 781. Projets de Théodebert dans le tems de sa mort. 785
Théodemer ancien Roi des François suivant Grégoire de Tours & Frédegaire. 414. 416. 426
Monnoies de *Thierri* avec les ornements Impériaux. 780
Thogorma s'établit dans la Cappadoce. 224. 408
Thraces issus de Thiras. 405
Différentes opinions sur *Thulé*. 397
Quel païs on doit entendre par la *Toringie*. 505
Tournai ville Roïale, ancien domaine des Rois de France. 452. Conquête de Tournai par Clodion. 454. Tournai première conquête connuë des François dans la Gaule. 604
Saccagement de *Tréves*. 548. 605
Histoire apocryphe des François par l'Abbé *Trithême*. 11
Le nom de *Troie* se rapportoit à la fécondité de la truie. 96
La tradition de l'origine *Troïenne* des François continuée pendant plus de mille ans. 9. 81. 225. Noms Troïens en usage parmi les François. 10
Peuples issus de *Tubal*. 406
Turcs sortis des Troïens. 17
Différents récits de la mort de *Valentinien* II. 544. Valentinien III. est assassiné par un officier d'Aëtius. 452
Traitement de l'Empereur *Valérien* par Sapor. 425
Sentiment de *Valois* sur l'origine des François. 112. 503. Valois réfuté sur le titre de Patrice attribué à Clovis. 715. & *suiv.*
De l'origine des *Vandales*. 181. & *suiv.*
Coutume des peuples Septentrionaux de chanter des *vers* avant le combat. 15
Fidélité & politique de *Viomade*. 499. Reproche de Viomade aux François. 597
Prédiction de *Virgile* sur la destruction de l'Empire Romain. 115
Zatus Roi des Laziens reçoit de Justin I. le titre d'Empereur. 788

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'AI lû, par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, *les Antiquités de la Nation & de la Monarchie Françoiſe*, & n'y ai rien trouvé qui en doive empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 14 Avril 1741.

Signé, FONTENELLE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra. SALUT. Notre amé & féal le Sieur *Gilbert-Charles le Gendre Marquis de S. Aubin-ſur-Loire*, ci-devant notre Conſeiller en nos Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, Nous a fait remontrer qu'il ſouhaiteroit faire imprimer & donner au public *Ses Oeuvres*, ſçavoir : *Le Traité de l'Opinion*, *les Antiquités de notre Maiſon*, & celles *de la Nation & de la Monarchie Françoiſe*; S'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caractéres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le contreſcel des Préſentes. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur Expoſant, & reconnoitre ſon zéle, en lui donnant les moyens de nous le continuer : Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer leſdits Ouvrages ci-deſſus ſpécifiés, en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les faire vendre & débiter par-tout notre Roïaume, pendant le tems de vingt années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance : Comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages ci-deſſus expoſés, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Sieur Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Expoſant : & de touts dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles : Que l'Impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725. & qu'avant de l'expoſer en vente, les Manuſcrits ou Imprimez qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Ouvrages, ſeront remis dans le même état où les Approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur d'Agueſſeau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier le Sieur d'Agueſſeau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous Mandons & Enjoignons de faire joüir ledit Sieur Expoſant ou ſes aïans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie deſdites préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenuë pour dûement ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos Amés & Féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original : Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, touts actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le trentiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent quarante, & de notre Régne le vingt-cinquiéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, SAINSON.

Le préſent Privilege cédé à Paris, ſuivant les conditions ci-devant expliquées entre nous, ce 9. Juillet 1740.

LE GENDRE S. AUBIN.

Regiſtré enſemble la préſente Ceſſion ſur le Regiſtre dix de la Chambre Roïale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 378. *fol.* 385. *conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du* 28. *Février* 1723. *A Paris le* 12. *Juillet* 1740.

SAUGRAIN, Syndic.

Digitized by Google

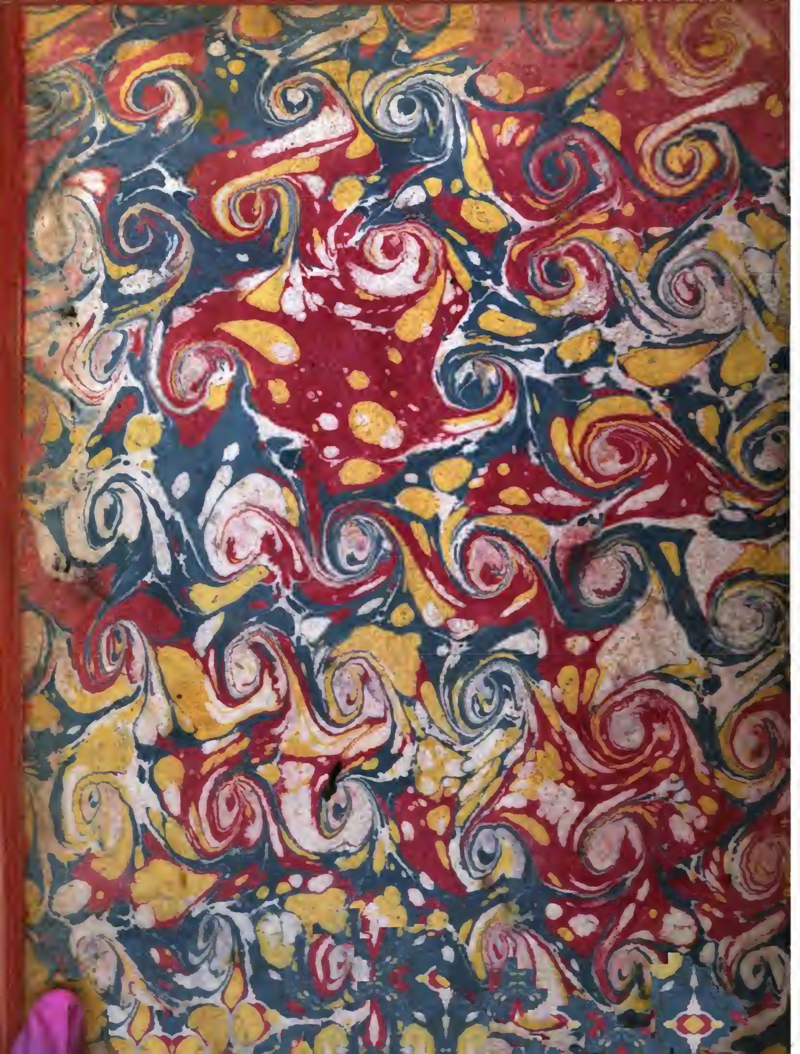

Digitized by Google